



HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

ERRATA

DU TOME PREMIER.

Page.	lig.	au lieu de	lisez
11,	9,	Harold;	Harald.
67,	6,	tout pantelants;	sur la claie.
86,	17,	le droit de fermage;	le droit de fourrage (*fodrum*).
108,	18,	la terre d'Asie;	la terre sainte.
129,	9,	le latin;	le grec.
178,	16,	Tricarico;	Alesina.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

PAR CHARLES D'ANJOU

FRÈRE DE SAINT LOUIS

PAR

LE Cte ALEXIS DE SAINT PRIEST

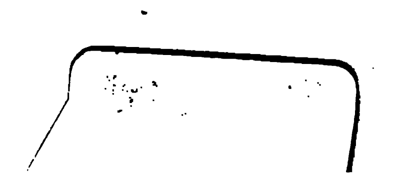
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

NOUVELLE ÉDITION

TOME PREMIER

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

1849



AVANT-PROPOS.

L'établissement d'une dynastie française dans le royaume de Naples est l'un des événements les plus importants du Moyen Age. Il l'est surtout pour la France. C'est le point de départ de son influence sur l'Italie, ou, en d'autres termes, sur la civilisation elle-même, dont l'Italie était alors l'expression la plus haute, la plus complète, la plus universellement acceptée. Jusqu'ici, la CONQUÊTE DE



HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

l'injure, et les opprimés ont été plus cruels que les oppresseurs. D'ailleurs, ce procès est-il suffisamment instruit? Les faits sont-ils tous appréciés; sont-ils tous connus? Je ne le crois pas. Les Siciliens eux-mêmes en conviennent. Un de leurs écrivains les plus distingués[1] a soupçonné le mensonge et a cherché la vérité; mais il ne l'a fait qu'à un point de vue très-exclusif et par conséquent très-incomplet. Il a aggravé les reproches qui pèsent sur la mémoire des Français du XIIIe siècle. J'ai repris à mon tour le débat avec un sentiment national aussi vif mais moins partial, je l'espère, que celui de la plupart des annalistes italiens et allemands. Nos propres historiens ont trop complaisamment suivi leurs traces. Il est temps de s'en séparer et de leur répondre.

A la tête des personnages de ce grand drame,

[1] M. Amari, *La Guerra del Vespro Siciliano*. Paris, Baudry, 1843.

il en est un plus grand que tous les autres : la Papauté.

Entre les deux écoles historiques dont l'une n'a voulu voir dans les Papes du Moyen Age que les tyrans de la volonté et de la pensée, tandis que l'autre applaudit toujours en eux les défenseurs de la liberté humaine ; dont l'une a trop facilement trouvé du sang sur le manteau pontifical, quand l'autre n'y a jamais aperçu un grain de poussière, je me suis frayé une route à la fois respectueuse et libre. J'ai rendu hommage à l'élévation presque constante du but, j'ai déploré parfois le choix moins irréprochable des moyens. Surtout je n'ai jamais perdu de vue le temps dont je racontais les passions et la violence. Ainsi que la monarchie, l'aristocratie et le peuple, la Papauté participa de la rudesse d'une telle époque. Nul ne peut échapper à son siècle ; même en le combattant, on reçoit et on garde son em-

preinte. La défense était alors inexorable comme l'attaque. Que pouvait, en effet, la douceur évangélique ? La mansuétude du bon pasteur aurait-elle opposé une digue au torrent des brutalités déchaînées ? Ceints du diadème ou de la tiare, couverts de l'étole ou de l'armure, les hommes du XIII[e] siècle étaient ceux qu'a peints Dante, et après lui Michel-Ange. Dans les ténèbres de la Chapelle Sixtine, on découvre au-dessus de l'autel toute une population aux regards féroces, aux attitudes convulsives, et on se demande : Où sont les justes ? où sont les damnés ?

Il ne me reste qu'un mot à ajouter. Je n'ai rien épargné pour donner à cette histoire le degré de certitude et de réalité auquel je m'étais proposé de l'amener. Je n'entrerai pas dans le détail des recherches que j'ai faites, des documents que j'ai recueillis, des archives que j'ai consultées tant en France qu'en Italie et en

Espagne. Le lecteur s'apercevra peut-être que ce livre n'est point le fruit hâtif d'informations superficielles et récentes, mais le résultat d'un commerce prolongé, assidu et familier avec les temps dont je me suis efforcé de ranimer le souvenir. Un tel soin n'est qu'un devoir, mais ce devoir je crois l'avoir accompli.

LIVRE PREMIER

L'EMPEREUR
LE PAPE
ET
LA COMMUNE DE ROME

Chi poria mai pur con parole sciolte
Dicer del sangue e delle piaghe appieno,
Ch'io ora vidi, per narrar più volte?.....
Se s'adunasse ancor tutta la gente,
Che già in su la fortunata terra
Di Puglia fu del suo sangue dolente.....
Con quella che sentìo di colpi doglie,
Per contrastare a Roberto Guiscardo,
E l'altra, il cui ossame ancor s'accoglie
A Ceperan...........

(*La Commedia di Dante*, Inferno, c. XXVIII.

Le leggi son, ma chi pon mano ad esse?
Nullo; perocchè il pastor che precede
Ruminar può, ma non ha l'unghie fesse.
Perchè la gente, che sua guida vede
Pure a quel ben ferire ond' ella è ghiotta,
Di quel si pasce, e più oltre non chiede.
Ben puoi veder che la mala condotta
È la cagion che 'l mondo ha fatto reo,
E non natura che 'n voi sia corrotta.
Soleva Roma, che 'l buon mondo feo,
Duo soli aver, che l' una e l' altra strada
Facean vedere e del mondo e di Deo;
L'un l'altro ha spento, ed è giunta la spada
Col pastorale, e l' uno e l'altro insieme
Per viva forza mal convien che vada;
Perocchè, giunti, l' un l'altro non teme.
Se non mi credi, pon mente alla spiga,
Ch' ogni erba si conosce per lo seme.
In sul paese ch' Adice e Po riga,
Solea valore e cortesia trovarsi
Prima che Federico avesse briga.....

(Purgatorio, c. XVI.)

Qua entro è lo secondo Federico.

(Inferno, c. X.)

LIVRE PREMIER.

INTRODUCTION.

Relations du saint-siége avec l'Italie méridionale et la Sicile. — Les Normands. — Ils se font les alliés de la papauté. — Hostilités qui précèdent cette alliance. —Les Normands vassaux du saint-siége. — Premières investitures.— Droit de suzeraineté du saint-siége sur le royaume de Naples. — Examen de ce droit. —Souveraineté des papes à Rome. — Elle n'existait pas avant le XIV[e] siècle. — La souveraineté, jusqu'à cette époque, résidait dans le sénat et dans le peuple romain. — Commune de Rome. — Perpétuité du sénat. — Les papes d'abord chefs municipaux, puis adversaires systématiques de la commune de Rome. — Ils s'allient contre elle avec les empereurs d'Allemagne. — Attributions du préfet de Rome. — Lutte de la papauté et du sénat au XII[e] siècle. — Le pape Innocent II et l'antipape Anaclet. — Roger II, grand-comte de Sicile. — Son caractère. — Sa puissance. — Ses lois. — Il établit en Sicile une féodalité royale. — Roger II prend le titre de roi. — Ce titre est confirmé par l'antipape Anaclet. — Roger est couronné à Palerme. — Il est attaqué par

Innocent II. — Reconnaissance et investiture. — La commune de Rome soulevée contre Innocent II.—Restauration du sénat.— Le pape Lucius II lapidé par le peuple. — Traité d'Eugene III avec le sénat romain. — Dernières années de Roger II. roi de Sicile. — Résumé de son regne. — Continuation des troubles de Rome. — La papauté, la république et l'empire en présence. — Adrien IV. — Arnauld de Brescia. — Frédéric Barberousse. — Arnauld prêche le rétablissement de la république. — Coalition du pape et de l'empereur. — Barberousse en Italie. — Supplice d'Arnauld de Brescia. — Députation du sénat à Frédéric Ier. — Son entrevue avec Adrien IV. — Son couronnement à Rome. — Son retour en Allemagne. — Guillaume Ier, dit le Mauvais, fils et successeur de Roger II.—Guerre de Guillaume Ier et d'Adrien IV. — Rapprochement. — Nouvelle investiture. — La cour de Rome forme une alliance étroite et durable avec la cour de Palerme contre la domination impériale. — Ligue lombarde. — Alexandre III. — Mort de Guillaume Ier. — Guillaume II, dit le Bon, fils et successeur de Guillaume Ier. — Paix de Venise conclue entre l'empereur Frédéric Barberousse et le pape Alexandre III, par la médiation de Guillaume II. — Mariage de Henri, roi des Romains, fils de Frédéric Barberousse, avec Constance, fille de Roger II, déclarée héritière du royaume des Deux-Siciles. — Craintes de la cour de Rome. — Elle s'oppose à ce mariage. — Ses efforts sont inutiles. — Asservissement prochain de la Sicile aux Allemands. — Barberousse maltraite le pape Lucius III. — La commune de Rome passe dans le parti impérial. — Elle s'affaiblit et se dégrade par son alliance avec les étrangers. — Barberousse part pour la croisade. — Il meurt en Asie. — Mort de Guillaume le Bon. — Désespoir des Siciliens. — Leur aversion pour la domination germanique. — Ils veulent un roi national. — Élection de Tancrède. — Sa faiblesse. — Sa mort. — L'empereur

Henri VI devient roi de Sicile. — Sa politique. — Il établit dans l'Italie méridionale trois grands fiefs : la Toscane, la Romagne et Spolète. — Il les donne à son frère Philippe de Souabe, à Marckwald d'Anweiler et à Conrad de Lützenhard. — La papauté est cernée de toutes parts. — Henri VI ne veut point faire hommage du royaume des Deux-Sicile au saint-siége. — Atrocité de son gouvernement. — Chute de la famille de Tancrède. — Naissance de Frédéric-Roger, fils de Henri VI et de Constance. — Henri change de politique et met son fils sous la protection du pape Célestin III. — Frédéric-Roger roi des Romains. — Maladie de Henri VI. — Son testament. — Sa mort. — L'impératrice en est soupçonnée. — Innocent III. — Il traite avec la commune de *Rome*. — La préfecture abolie. — Ligue de l'impératrice Constance avec le pape contre les Allemands. — Encore une investiture. — Rigueur des conditions de cette investiture. — Constance, en mourant, nomme Innocent III tuteur de son fils Frédéric-Roger. — Caractère et éducation de ce prince. — Troubles de sa minorité. — Son dévouement apparent pour la cour de Rome. — Il reconnaît tous les droits du saint-siége au haut domaine du royaume des Deux-Siciles. — Il brigue l'empire. — Il promet de séparer à jamais l'empire du royaume de Sicile en le donnant de son vivant à son fils Henri. — Il trompe Innocent III. — Mort de ce grand pape. — Frédéric-Roger garde l'usufruit de la Sicile et fait nommer Henri roi des Romains. — Plaintes du pape Honorius III. — Frédéric II empereur. — Sa mésintelligence avec le saint-siége. — Il promet de partir pour la croisade. — Il diffère son départ sous des prétextes. — Grégoire IX l'excommunie. — Croisade philosophique. — Le XIIIe siècle et le XVIIIe. — Frédéric II de Souabe et Frédéric II de Brandebourg. — Code de Frédéric II. — Révolte de Henri, roi des Romains, contre son père. — Déchéance et châtiment de Henri. — Conrad roi des Romains. — Innocent IV.

Antagonisme acharné d'Innocent IV et de Frédéric II. — Le pape veut donner le royaume des Deux-Siciles à des princes étrangers. — Concile de Lyon. — Innocent IV y prononce la déchéance de l'empereur. — Il fait élire à l'empire le landgrave de Thuringe, puis le comte de Hollande. — Fureur de Frédéric II. — Guerre. — Renouvellement de la ligue lombarde. — Batailles de Corte Nuova et de Parme. — Défaites successives du parti de Frédéric. — Abattement moral de ce prince. — Il veut abdiquer et partager ses États entre ses fils. — Le pape n'y consent pas. — Innocent IV est résolu d'exterminer la maison de Souabe et de réunir les Deux-Siciles au patrimoine de Saint-Pierre. — Mort de Frédéric II. — Son testament. — Son génie, sa gloire, ses fautes et ses malheurs.

La lutte de la papauté et de l'empire, qui avait pris si longtemps l'Europe entière pour champ de bataille, s'était enfin circonscrite dans un espace limité et sur un point précis. Vers le milieu du XIII[e] siècle, elle fut transportée à l'extrémité méridionale de l'Italie, dans les belles et riches contrées dont se compose aujourd'hui le royaume de Naples. La querelle des investitures se termina par la croisade de Sicile; un débat de juridiction ecclésiastique aboutit à un procès de possession territoriale. Mais

pour être réduit à des proportions moins vastes, à des termes plus simples, l'antagonisme du pontificat et du trône ne perdit rien de son activité, de sa profondeur et de sa force. Loin de se ralentir, il prit le caractère plus ardent, plus implacable d'une rencontre particulière, d'un rendez-vous d'honneur. La guerre devint un duel.

Il devait en être ainsi. Dès qu'une puissance régulière était fondée dans le midi de l'Italie, la papauté ne pouvait pas souffrir que le même pouvoir s'établît au nord de la Péninsule. Cette politique lui était commandée par l'intérêt de son existence temporelle, par la position géographique des États de l'Église. Jamais les papes ne devaient permettre que la Lombardie et les Deux-Siciles fussent réunies sous le même sceptre. Un roi de Naples, roi des Lombards, les pressait de tous côtés; empereur, il les écrasait. Cette hypothèse redoutable se réalisa. Une dynastie germanique menaça le saint-siége; elle fut brisée. Une dynastie française fut appelée pour la remplacer; elle obtint la victoire, la puissance et la durée. Tel est le sujet de ce récit.

Avant de l'entreprendre, il faut exposer les rap-

ports de la papauté avec les Normands, fondateurs du royaume des Deux-Siciles (1016). L'histoire présente peu de spectacles plus singuliers, plus surprenants que cet établissement monarchique créé dans le midi de l'Europe par une poignée d'hommes du nord. Mais pour en avoir la pleine intelligence, on ne doit pas y reconnaître seulement l'œuvre d'une audace aventureuse et d'une incomparable bravoure. Si les Guiscard et les Roger n'avaient *été que* des chevaliers errants, ils n'auraient point fondé une dynastie royale. Pour accomplir un tel dessein, il ne leur suffisait pas de ressusciter les demi-dieux de la fable au pied des temples grecs de Pestum et d'Agrigente.

Ils vinrent à propos; et leur sagesse pratique fut égale à leur courage. Ils gouvernèrent la Sicile non pas en conquérants de la veille, mais en vieux souverains héréditaires. Dès le premier jour, ils traitèrent les peuples dont ils étaient devenus les maîtres, comme des sujets et non comme des vaincus. Supérieurs à leurs contemporains, ils osèrent permettre ce que leur siècle ne tolérait pas : les cultes divers vivaient en paix à l'ombre de leurs lois. Un peu moins favorisés que le chrétien, le

musulman et le juif se voyaient, aussi bien que lui, protégés et défendus.

C'est surtout dans les rapports des Normands avec le saint-siége qu'on trouve le secret de leurs succès. Ils se firent les alliés de la papauté contre les divers pouvoirs qui étaient alors disséminés sur la surface de la péninsule italique, et qui, divisés entre eux sur tout le reste, se réunissaient dans une opposition commune à l'influence et à la domination de Rome.

Le rapprochement des héros scandinaves et des souverains pontifes ne se fit point avec la promptitude que leur conseillait un intérêt réciproque. Les Normands donnaient aux papes le point d'appui qui leur manquait contre l'empire d'Occident et contre l'empire d'Orient; mais des causes compliquées retardèrent cet accord qu'une nécessité mutuelle aurait dû amener plus tôt. L'obstacle était double : il résidait dans le saint-siége, il existait aussi dans l'armée conquérante. A la première vue, la papauté ne comprit pas les Normands, qui, à la vérité, ne se comprenaient pas eux-mêmes. Leur politique naquit et se développa sur le terrain (1017). Lorsque Rainulfe, Osmond, d'abord, les fils de

Tancrède ensuite, parurent en Italie (1038), aucun de ces guerriers n'avait conçu la pensée d'un séjour stable; encore moins le projet d'une monarchie. A leurs propres yeux, comme à ceux des peuples dont ils allaient devenir les maîtres, ils n'étaient que des aventuriers; ils venaient tenter un coup de main heureux, comme l'avaient déjà fait avant eux plus d'un pirate de leur pays et de leur race, Harold, Hastings et bien d'autres. Il n'y avait donc rien de commun entre l'entreprise de quelques exilés, de quelques gentilshommes obscurs, d'un petit nombre d'individus de condition privée, et l'expédition conduite en Angleterre par le chef même de la contrée, par le duc de Normandie. Guillaume le Bâtard n'accomplit la conquête de l'Angleterre qu'après l'avoir préparée par une politique artificieuse et prévoyante. Avant d'atteindre le but, il l'avait visé longtemps. Ici, rien de semblable : point de préméditation, pas même de prévision, nulle trace d'un plan arrêté. L'entreprise se poursuit presque avant d'avoir été conçue; l'action précède le dessein. Ambitieux par nécessité et par hasard, nos aventuriers ne marchent pas à la conquête, c'est la conquête qui vient à eux.

Qu'on examine, en effet, leurs premiers pas dans cette carrière; ils sont vagues et indécis. Les Normands s'attachent tour à tour aux Allemands, aux Grecs, aux Lombards, aux petites puissances de la Campanie. Ils quittent les uns et les autres sans aucun motif appréciable, si ce n'est l'inconstance et l'avidité naturelles à des capitaines d'aventure. Après avoir placé à la tête de leur confédération un duc Argyre, mi-parti de grec et de lombard, ils ne le chassent et le remplacent par un des leurs que parce que cet Argyre les avait lâchement trahis (1044). Ils forment ensuite, à Melfi, une république de chevaliers, qui ressemble moins à une combinaison de la politique qu'à un rêve de la poésie. Dans toute leur conduite, à cette première période de leur histoire, on ne peut découvrir qu'une seule idée arrêtée et fixe, idée qui, d'ailleurs, dominait alors tous les esprits : nul ne pouvait se passer d'un supérieur féodal. Pour consacrer, pour légitimer leur acquisition par une investiture en forme, les Normands se mirent en quête d'un suzerain. Ils le cherchèrent partout. Du pommeau de leur épée ils frappèrent à toutes les portes. Ils rendirent hommage, suc-

cessivement, presque à la fois, à tout ce qui exerçait en Italie une domination étendue ou restreinte. Ils se déclarèrent les hommes de l'empereur d'Allemagne, des princes de Salerne, même des ducs électifs de Naples. L'empire grec fut la seule couronne dont ils ne voulurent jamais tenir aucun de leurs droits; mais enfin ils sentirent que ni les Allemands, ni les dynasties lombardes, ni les républiques campaniennes, telles que Naples, Amalfi *ou* Sorrente, ne pouvaient leur donner l'appui qui leur était nécessaire, les uns par l'abus de la puissance, les autres par l'excès de la faiblesse. Il leur fallait un protecteur moins redoutable que les successeurs de Charlemagne, et moins décrépit que les restes de la domination lombarde. Dans le suzerain définitif qu'ils avaient à choisir, un caractère sacré leur était surtout nécessaire. Pour perdre les stigmates de déprédateurs, pour faire leur domination plus sûre en la rendant plus respectable, ils avaient besoin de se mettre sous la garde de la religion. L'investiture pontificale était donc la seule qui leur convînt. Toutefois, ce n'était pas une entreprise facile. Pour obtenir cette investiture, pour forcer le pape à vouloir bien de-

venir le seigneur de toute l'Italie méridionale, il fallut l'y contraindre violemment, il fallut s'armer contre lui, l'attaquer, le combattre et le vaincre.

L'explication de cette situation bizarre est dans l'histoire de la papauté, telle qu'elle s'était constituée depuis l'extinction de la famille de Charlemagne. Alors un nouveau parti s'était élevé en Italie. Des princes indigènes briguèrent la couronne impériale; ils voulurent fonder une puissance nationale, restaurer un empire italien. Si leur dessein avait réussi il y aurait peut-être une Italie; mais ils eurent à combattre, dans les papes, des adversaires tantôt avoués, tantôt cachés, toujours invincibles. Au xe siècle, le souverain pontificat fut livré à une anarchie si effroyable qu'elle a fait reculer de stupeur les défenseurs les plus dévoués du saint-siége. Il n'y a de comparable aux scandales de cette période néfaste que son impénétrable obscurité. Eh bien! un fait très-clair et très-net se dégage de ce chaos; ce fait est la persévérance des papes à empêcher la restauration de l'empire romain dans des dynasties italiennes. Pour écarter Lambert, les deux Bérenger,

Ardouin, marquis d'Ivrée, Arnould fut appelé par Formose, Othon par Jean XII, Henri II par Benoît VIII. Voulant surtout empêcher que l'empire devînt indigène et central, les papes substituèrent les Allemands aux Italiens, les étrangers aux nationaux. Dans le même but, ils encouragèrent les libertés particulières des villes, ce qui rendait impossible la liberté générale du pays, ou en d'autres termes, son unité. Les papes et les empereurs allemands étaient alors réunis dans cette politique, qui ne les divisa que plus tard. Elle ne tarda pas à porter ses fruits immédiats : l'Italie devint l'apanage de l'Allemagne, le pape un aumônier de l'empereur. La chaire apostolique fut bientôt occupée par des Germains. Léon IX était de ce nombre. Issu d'une maison souveraine, allié à la à la dynastie salique, très-saint homme, très-vénérable pontife, il était avant tout prince allemand. Quoique Léon IX ait fait renouveler par le peuple romain l'élection impériale qui le plaçait sur la chaire de l'apôtre, il surpassait l'empereur lui-même dans son attachement passionné à l'influence germanique en Italie. Il n'obtint de Henri le Noir qu'une faible partie des troupes qu'il lui

avait demandées, leva seul une armée, la mit sous les ordres de deux de ses compatriotes et livra bataille aux Normands (18 juin 1053). On sait quelle en fut l'issue. Le pape, vaincu et prisonnier, accorda à ses vainqueurs l'investiture qu'ils lui demandèrent à genoux. Après Léon IX et Victor II, qui avait été évêque d'Eichstedt, Étienne IX, de la maison de Lorraine, voulut prendre contre les Normands une revanche éclatante. La mort prévint l'accomplissement de ce dessein. Nicolas II commença par les anathématiser et finit par étendre en leur faveur l'investiture du pape Léon. Déjà l'influence d'Hildebrand commençait à devenir dominante [1]. Une troisième investiture fut conférée aux Normands par Grégoire VII lui-même, qui s'était déclaré contre eux au commencement de son règne. Enfin la création d'un État sicilien fut accomplie par Urbain II.

[1] Nous nous contenterons de nommer Grégoire VII, pour résister à la tentation trop naturelle d'en parler avec emphase. Il est bien temps que le livre de M. Villemain, promis depuis tant d'années et si justement désiré, ramène enfin à la vraisemblance et à la vérité cette grande figure historique, qu'une sorte de rivalité déclamatoire entre les écrivains modernes a rendue presque entièrement méconnaissable.

Maintenant nous avons à examiner ces investitures diverses, leur mesure, leur progression, l'esprit qu'elles renferment, le sens qu'il faut y attacher. Tâche rude mais inévitable; car c'est dans ces actes réciproques de la papauté et de la royauté siculo-normande qu'est le principe de tous les événements que nous avons à raconter.

(Bénévent, 1053.) Léon IX accorde à Humphroy, chef de la confédération normande, et à ses héritiers, *la* possession de toute la terre qu'il avait déjà conquise et tout ce qu'il pourrait acquérir par la suite vers la Sicile et la Calabre, à charge de la tenir comme fief de Saint-Pierre.

(Melfi, 1059.) Nicolas II renouvelle, dans les mêmes termes, à Robert Guiscard, la donation faite à son frère Humphroy par le pape Léon IX. Il reconnaît Robert duc de l'Apulie et de la Calabre, et duc futur de la Sicile; concède à Richard d'Averse la principauté de Capoue. Robert et Richard se reconnaissent, pour eux et leur postérité, les hommes du pape et lui prêtent serment comme à leur seigneur.

(Ceprano, 1080.) Grégoire VII confirme les investitures précédentes à Robert Guiscard, qui re-

nouvelle son serment. Seulement, pour réserver les droits du dernier prince de la dynastie lombarde, dépossédé par le duc d'Apulie, le pape ne lui confirme pas la possession de Salerne, d'Amalfi et de la Marche de Fermo : « Nous contentant, dit-il, pour le moment, de t'y souffrir avec patience. »

La progression de ces trois actes est évidente : le premier est une promesse d'investiture, le second est l'investiture même, le troisième en est la confirmation.

Le pape donnait à Robert Guiscard tous les États qu'il avait conquis et tous ceux qu'il avait à conquérir.

Le pape avait-il le droit de faire cette donation?

Le saint-siége a toujours revendiqué un droit de souveraineté sur la Sicile. A cet égard sa prétention est très-ancienne[1]. Elle remonte au VIe siècle. Dès lors, les papes se disaient seigneurs de toutes les îles de l'Italie, en vertu de la donation de Constantin. Mais si leur droit de souveraineté n'était fondé que sur une chimère, il n'en est pas ainsi de leur influence. Elle était grande et réelle en Sicile,

[1] Innocent. P. I. *ad Decent. Agub. Ep.* XXV.

en Calabre et dans la Campanie. C'était un héritage de l'empire romain. Sous les Césars, ces provinces avaient eu pour gouverneurs des consulaires qui relevaient du vicaire de Rome. Plus tard, on leur substitua des comtes. La Sicile était comprise au nombre des provinces suburbicaires, et lorsque la constitution temporelle de l'Église romaine, façonnée en grande partie sur la constitution même de l'empire, eut pris une forme régulière, l'Église *de Sicile* releva de l'évêque de Rome, non-seulement d'une manière générale, en sa qualité de souverain pontife, mais comme métropolitain immédiat de cette province. L'évêque de Rome était métropolitain de l'Italie méridionale, au même titre que l'évêque de Milan l'était de la Cisalpine. Les papes avaient encore un autre instrument de pouvoir dans ces contrées. Ils y possédaient d'immenses richesses, en biens-fonds et en troupeaux. Un diacre administrait sagement ces domaines au nom de l'Église. Il y avait beaucoup d'esclaves sur ces terres, mais ils y vivaient incomparablement moins malheureux que sous tout autre maître. Saint Grégoire le Grand appelait ces possessions le *patrimoine des pauvres*, et à en juger sur de faibles indices

transmis presque par hasard, cette administration sans modèle restait aussi sans imitateurs.

Léon l'Isaurien confisqua le *patrimoine des pauvres* et le déclara réuni au domaine impérial. Cet empereur et ses successeurs transportèrent le vicariat de Sicile des évêques de Rome aux patriarches de Constantinople, qui nommèrent aux siéges vacants et appliquèrent aux principaux titulaires le titre d'archevêque, alors entièrement nouveau et contre lequel les papes commencèrent par s'élever avec force, à cause de son origine byzantine[1]. Les Grecs instituèrent l'archevêque de Syracuse métropolitain en Sicile et s'efforcèrent d'y enlever toute juridiction au saint-siége. Dès lors la population chrétienne fut divisée. Une rivalité violente s'établit dans son sein et favorisa l'invasion arabe. Cependant, même sous le joug des Sarrasins, Rome maintenait des rapports secrets avec la Sicile, par des lettres, par des émissaires, par des conduits souterrains et mystérieux. Comme au temps de la prédication de saint Paul, premier apôtre de cette

[1] De Johannis (De Giovanni), *Cod. dipl.* — Rocchus Pyrrhus, *Sicil. sacr.* — Rosario Gregorio, *Considerazioni sopra la storia di Sicilia.*

île, les cryptes, les latomies de Syracuse renfermaient les craintes, les espérances, peut-être les complots de vaincus, tantôt protégés, tantôt opprimés au gré d'un vainqueur capricieux. Cette population toujours compacte et persistante n'était pas seulement chrétienne, c'était une population latine, profondément attachée non-seulement au dogme chrétien pris dans sa généralité, mais au *symbole* occidental, à la religion catholique *romaine*. Elle seconda de toutes ses forces l'invasion des Normands.

On le voit clairement : jusqu'alors la papauté avait exercé sans interruption, en Sicile, pendant plusieurs siècles, une influence tantôt avouée, tantôt latente, due à l'action réunie de l'autorité spirituelle, de la richesse territoriale et de la charité chrétienne; mais rien de tout cela ne constituait un droit de souveraineté sur l'Italie méridionale. A l'exception de leur prétention générale sur les îles de la Méditerranée, en vertu de la fausse donation de Constantin et d'une prétention particulière sur le duché de Gaëte, dérivée d'une donation très-équivoque de Charlemagne, les papes n'avaient jamais été ni souverains ni suzerains d'aucun

des territoires qui appartiennent actuellement au royaume des Deux-Siciles.

Les suzerains légitimes de ces pays étaient évidemment les Césars d'Orient, successeurs immédiats et directs de l'empire romain, reconnus pour tels par le saint-siége lui-même, quelque temps avant la révolution politique et religieuse qui brisa, au VIII[e] siècle, le pouvoir des empereurs de Byzance en Italie. Ceux-ci écartés, restaient les empereurs d'Occident, quoique par le traité conclu l'an 803 entre Charlemagne et Nicéphore I[er], ils se fussent formellement exclus eux-mêmes de toute prétention de suzeraineté sur les contrées situées entre le Garigliano et le Phare. Les successeurs de Charlemagne ne s'étaient pas emparés de ces contrées par droit de conquête, ou du moins, les avantages très-contestés qu'ils y avaient obtenus n'avaient eu aucun caractère durable; mais enfin, tout faibles qu'étaient les titres des empereurs d'Allemagne à la domination du midi de l'Italie, ils pouvaient, à tout hasard, les appuyer sur quelques prétextes dont les papes étaient entièrement dépourvus.

Ainsi donc, à l'égard de l'Europe, telle qu'elle

était alors constituée, les papes n'avaient aucun droit sur le pays conquis par les Normands. Ils le tinrent des Normands eux-mêmes, et dès lors ce droit devint incontestable, non pour le reste de la chrétienté mais pour cette dynastie nouvelle et pour toute sa descendance. C'est ce qu'il ne faut pas oublier.

En réalité, l'Apulie, la Calabre, la Sicile n'appartenaient plus à personne. Les Normands s'emparèrent d'un territoire vacant. Ils s'y établirent uniquement par la conquête. Dans nos idées modernes ils auraient pu rester seuls maîtres d'un pays dont ils ne devaient la possession qu'à eux-mêmes. Telle n'était pas la pensée féodale qui subsistait alors dans toute sa force. Des chefs d'aventuriers, des rois nouveaux ne pouvaient gouverner d'une manière régulière et durable sans recevoir l'investiture de quelques-uns des grands pouvoirs établis alors dans le monde chrétien.

D'après ces prémisses, puisqu'il fallait aux Normands une investiture moralement supérieure à leur titre de possession, ils pouvaient la demander à l'un des deux empires. C'est là précisé-

ment ce qu'ils voulaient éviter à tout prix. Les Césars de Byzance et de Bamberg étaient presque également détestés en Italie. D'ailleurs à une conquête récente il fallait une suzeraineté nouvelle. Les Normands choisirent le pape. Il résulta de ce choix que l'empire grec et l'empire germanique pouvaient bien ne pas reconnaître le droit que la papauté venait d'acquérir des Normands, mais qu'eux-mêmes ou leurs héritiers, quels qu'ils fussent, ne pouvaient plus le contester. De ces deux faits si clairs, il en résulte un troisième, c'est que les papes étaient devenus les suzerains légitimes et reconnus de l'État fondé de ce côté-ci du Phare; qu'il y avait entre les papes et la dynastie siculo-normande un pacte synallagmatique, qui l'engageait non-seulement elle-même, mais toute autre famille qui, dans l'avenir, tiendrait d'elle son titre et son droit.

(1059.) Robert Guiscard avait juré fidélité à Nicolas II dans le concile de Melfi. Il avait promis pour lui et pour ses héritiers de servir toujours le pape, comme son seigneur, de ne jamais entrer dans aucun complot contre le saint-siége, de lui prêter, au contraire, main-forte contre ses ennemis et

surtout, de ne jamais s'emparer d'aucune portion du patrimoine de Saint-Pierre [1].

[1] « Ego Robertus, Dei gratia et Sancti Petri dux Apuliæ et Calabriæ, et utroque subveniente, futurus Siciliæ, ad confirmationem traditionis, et ad recognitionem fidelitatis, de omni terra, quam ego proprie sub dominio meo teneo, et quam adhuc nulli ultramontanorum unquam concessi, ut teneat; promitto me annualiter pro unoquoque jugo boum pensionem scilicet duodecim denarios papiensis monetæ persoluturum Beato Petro, et tibi domino meo Nicolao papæ, et omnibus successoribus tuis, aut tuis, aut tuorum successorum nuntiis. Hujus autem pensionariæ redditionis erit semper terminus, finito vero anno, sanctæ Resurrectionis die dominico. Sub hac conditione hujus persolvendæ pensionis obligo me, et omnes meos, sive heredes, sive successores, tibi domino meo Nicolao papæ, et successoribus tuis. Sic me Deus adjuvet, et hæc sancta evangelia. » Baronius, *Ann. eccl.*, Luccæ, MDCCXLVIII, t. XXI.

La Sicile proprement dite jouit, sous le nom de *Tribunal de la Monarchie*, d'immunités ecclésiastiques particulières. Elle les fait remonter à un traité entre le grand-comte Roger et le pape Urbain II, conclu en 1098. Par suite de ce traité, les rois de Sicile n'ont jamais permis l'entrée d'un légat dans l'île, et se sont considérés eux-mêmes comme légats nés du saint-siége. La cour de Rome a contesté ce droit à plusieurs reprises. Les publicistes, et à leur tête le célèbre cardinal Baronius, ont beaucoup écrit pour prouver que la Sicile était comprise dans les investitures de Nicolas II, de Grégoire VII et dans d'autres actes subséquents, ce qui est vrai; ils ont déclaré la bulle d'Urbain II fausse, supposée, subreptice, et ils ont eu tort; car cette bulle se trouve textuellement dans des manuscrits contemporains. Une querelle violente s'éleva à ce sujet, tout à la fin du XVI[e] siècle, entre Rome et l'Espagne, qui régnait alors en Sicile; il en coûta la tiare à Baronius, exclu par la cour de Madrid. Au XVIII[e] siècle, les papes voulurent profiter de la situation précaire de Victor-Amédée, duc de Savoie,

L'engagement de Robert Guiscard a-t-il été tenu ou enfreint par ses successeurs? Tel est le fond du procès. Les papes ont-ils durement, injustement, violemment exercé leur droit? Est-ce à tort ou à raison qu'ils se sont plaints de la violation du pacte? C'est là toute la question; mais quant au droit pour tout suzerain de rentrer, en cas de félonie, dans la disposition du fief dont il a le haut domaine, c'est le droit commun, le droit généralement reconnu par les contemporains, et ce n'est pas à un autre titre que Philippe Auguste confisqua la Normandie sur Jean sans Terre.

Telle est l'origine de la suzeraineté du saint-siége sur le royaume de Naples. Au surplus, on se trompe aujourd'hui sur l'effet d'un pareil établissement. La suzeraineté des papes ne réveillait dans le moyen âge aucune répulsion, surtout aucun senti-

nommé temporairement roi de Sicile en 1713. Naples, toujours en rivalité avec la Sicile, prétendit aux mêmes immunités, mais quelle que soit la valeur historique des titres allégués des deux côtés, le tribut de la haquenée, symbole du vasselage du royaume de Naples envers le saint-siége, ne fut aboli que très-peu de temps avant la révolution française, et le roi de Naples, seulement en sa qualité de roi de Sicile, n'a jamais discontinué de siéger deux fois l'an dans la cathédrale de Palerme, le chapeau sur la tête et l'épée au côté, comme légat né du saint-siége.

ment de honte. Le vasselage était la loi commune. La chrétienté tout entière s'échelonnait en gradins inégaux. Il n'y avait pas plus à rougir de relever du pape que de tout autre seigneur. On peut même dire avec vérité, à condition toutefois de ne pas trop exagérer cette pensée, que le caractère sacré du souverain pontife imprimait à son droit quelque chose de plus honorable pour ses vassaux. Cette impression, si étrangère à nos esprits, se retrouve dans la plupart des documents politiques du temps. Il n'y a guère que les troubadours provençaux ou les *minnesængers* allemands qui attachent une idée de ridicule ou d'opprobre à la suprématie temporelle d'un prêtre. C'était un joug souvent incommode et rude, mais il n'avait rien d'humiliant. La Hongrie, la Bohême, l'Aragon, la Pologne, l'Angleterre elle-même, devinrent successivement vassales du saint-siége. Toutefois l'honneur de la France est de n'avoir jamais accepté la suzeraineté d'aucune puissance ecclésiastique ou séculière. La France est née suzeraine, elle n'a jamais relevé que de Dieu.

Les papes n'exerçaient pas d'ailleurs le haut domaine sur l'Italie méridionale, en leur qualité de

souverains de Rome, parce qu'ils ne l'étaient pas encore. Ils ne le sont devenus bien réellement que vers la fin du XIVe siècle[1]. Ce fut alors seulement qu'ils élevèrent le trirègne au-dessus de l'antique formule de la puissance romaine S.P.Q.R. *Senatus Populusque Romanus*.

Depuis la fondation de Rome, le pouvoir légitime, le droit, la souveraineté enfin, résidaient essentiellement dans le sénat et dans le peuple. Le sénat et le peuple romains, sous la république comme sous l'empire, étaient réputés la source de toute autorité, de toute domination, de toute puissance. Ils constituaient le souverain. Les Césars ne se sont jamais prétendus que leurs délégués décennaux. Revêtus de toutes les magistratures, ils ont toujours reconnu au sénat l'initiative des lois, forcée et fictive en fait, libre et légale en principe. C'était à lui qu'il appartenait de distribuer les provinces et les honneurs, de promulguer les sénatus-consultes, de décréter les châtiments et les récompenses. Un Tibère ou un Néron envoyaient des sénateurs au supplice, mais aucun d'eux n'osa

[1] En 1376, lorsque le saint-siége fut définitivement transporté d'Avignon à Rome.

abolir le sénat. Les rois goths eux-mêmes, devenus les maîtres de l'Italie, ne changèrent rien à ce principe, tout en se montrant aussi peu scrupuleux que les Césars sur son application[1].

[1] Le code Théodosien parle de sénatus-consulte légitimement rendu. « Prætores designantur senatus-consulto legitime celebrato. » *Cod. Theod.* lib. VI, tit. II. En 403, lorsque Rome fut assiégée par les Goths, le sénat choisit deux de ses membres pour traiter de la paix avec Alaric. Zoz., X, Zoz. V. Ce fut au nom du sénat romain que le pape saint Léon le Grand marcha au-devant d'Attila. En 492, on trouve le pape Gélase Ier en lutte avec le sénateur Andromaque, qui voulait maintenir la fête des Lupercales (Labbe, *Concil.*, t. VIII, col. 95). En 490, Festus, chef du sénat, est envoyé à Constantinople par Théodoric. Murat. *Annal. ital.* an. 493. Marquis du Roure, *Histoire de Théodoric,* Paris, 1846. Les rois goths d'Italie, comme les empereurs romains, prêtaient serment au sénat (Cassiod. *Varior.*, X, 16, 17; VIII, 2, 3), qui conférait les honneurs, décernait les statues, approuvait les candidats aux emplois publics. Des prérogatives inconnues jusqu'alors lui avaient même été attribuées par les nouveaux possesseurs de Rome, telles que le droit de battre monnaie et le contrôle absolu sur tous les détails de l'administration intérieure. Le sénat délégua deux commissaires choisis dans son sein pour adjuger une portion des marais pontins à un riche patricien qui offrait de les dessécher. Cass. *Var. passim.* Ludewig, *Vita Justiniani.* Le recueil de Cassiodore renferme de nombreuses formules d'adresses au sénat. Cass. *Var.*, t. I, 13, 14, 43; II, 3; III, 6, 22; V, 22; VIII, 14, 17, 19. Sous Théodoric, cette assemblée condamna à mort, pour crime de lèse-majesté, un des premiers personnages de l'empire, un préfet du prétoire. — Dans l'application d'un droit si rigoureux, peut-être ne faut-il voir qu'une preuve de servilité et d'esclavage; mais la reconnaissance de ce droit n'en est pas moins constatée et on ne peut méconnaître la place essentielle que tenait dans l'État le corps politique investi d'une telle prérogative. On a émis une opinion contraire à la perpé-

Rome a passé par la république aristocratique d'abord, puis par la république mélangée d'aristocratie et de démocratie; elle a connu la monarchie militaire et absolue, la royauté barbare, la théocratie républicaine, la monarchie théocratique. Mais à quelque maître qu'elle ait obéi, quel qu'ait été le nom de ses chefs, consuls, empereurs ou souverains pontifes, toutes ces dominations diverses, plus ou moins admises, plus ou moins contestées, n'ont été que des gouvernements de fait. Ces gouvernements, amenés par la guerre civile, par la conquête, par la force ou par l'adresse, ont joui d'un pouvoir arraché par la violence, ou établi,

tuité du sénat, on a profité de quelques textes. Jornandès rapporte, en effet, qu'en entrant à Rome, le consul Bélisaire fut reçu par le peuple et par le sénat, dont le nom, dit-il, avait été presque enseveli avec la vertu romaine : « Consul Belisarius romanam urbem ingressus « est exceptusque ab illo populo *quondam* romano, et senatu *jam* « *pene ipso nomine* cum virtute sepulto. » Jornan. *Hist. goth.*, apud Murat. *Script. rer. ital.*, I, p. 241. Où est le peuple? où est le sénat? s'écrie Grégoire Ier. « Qualis remanserit Roma conspicimus, im« mensis doloribus multipliciter attrita, desolatione civium, impres« sione hostium, frequentia ruinarum... *Ubi enim senatus? ubi jam* « *populus?* » Greg. Magn. *in Ezechiel*, lib. II, homil. VI. Mais cela veut dire seulement que du temps de Jornandès, comme au temps de saint Grégoire le Grand, le sénat et le peuple étaient également avilis et déchus, ce qui ne peut être contesté par personne. Ces citations mêmes prouvent l'existence du sénat.

accru et consolidé par la politique; mais ils ne pouvaient en appeler à aucune autorité primordiale, à aucun droit, à rien de ce que, dans le langage moderne, on appelle la légitimité.

De Justinien à Léon l'Isaurien, de la restauration orientale en Italie à la réforme iconoclaste en Orient, le sénat romain participe à la destinée générale. Comme tous les noms, comme toutes les institutions dans cette triste période enveloppée de *si épaisses* ténèbres, le sénat se dérobe à la vue la plus attentive. Cependant lorsqu'on le croit perdu dans les décombres du monde romain, lorsqu'on ne s'attend plus à le rencontrer nulle part, il perce l'obscurité des annales, il se retrouve, il se recompose, on le revoit. C'est ainsi qu'après une éclipse de deux siècles, il reparaît au milieu des Gaules, dans la tente de Charles Martel. Les sénateurs romains remettent au duc de France les clefs de leur ville et, en échange de son épée, lui offrent la toge de patrice, et peut-être le diadème impérial. Mais ce n'est plus un des leurs qui porte la parole pour eux. Un nouveau pouvoir les préside et les conduit. A leur tête est le patriarche d'Occident, l'évêque de Rome, le pape. C'est qu'une révolu-

tion lente, mais profonde, s'était opérée dans le sein du sénat, et de là dans l'univers.

Les rapports des évêques de Rome avec le sénat avaient été très-simples dans l'origine. Choisis presque toujours dans l'aristocratie romaine, les papes faisaient partie du sénat, qui prenait à leur élection une part considérable et reconnue par le gouvernement des rois goths d'Italie[1]. Ensuite, lorsque cette domination et celle des Lombards furent devenues décidément hostiles à l'Église catholique et au patriciat romain, les deux intérêts blessés prirent le pape pour leur défenseur naturel, et l'évêque de Rome occupa, dans le sénat romain, une place analogue à celle du *prince du sénat* sous la république et l'empire.

C'est par un mouvement spontané, par un assentiment général, qu'au VIIIe siècle, sous la menace des Grecs et des Lombards, le sénat et le peuple romains se rangèrent autour de la chaire apostolique, occupée alors par un pontife dont le nom serait plus grand, s'il n'avait été comme étouffé entre ceux qui le portèrent avant et après lui. Gré-

[1] Atalarici *ad Senat. rom. Epist.*, apud Cassiod. *Varior.*, VIII, 15.

goire Ier et Grégoire VII ont empêché l'histoire de rendre une justice complète à Grégoire II, qui sauva Rome et le catholicisme d'une coalition formidable. C'est à lui que remonte l'origine de l'autorité temporelle des papes sur Rome, non pas de cette autorité fondée sur de faux diplômes, sur des donations apocryphes, mais de celle qui fut remise aux successeurs de saint Pierre par la confiance et la gratitude du peuple romain. Grégoire II n'essaya *point de* s'élever sur les débris de la constitution romaine; il n'y porta point atteinte; il ne chercha pas à la détruire; il la respecta au contraire et se mit à la tête de la commune. Il n'en devint pas le maître, mais le protecteur et le guide. Ce n'est pas comme prince, comme monarque, que Grégoire II gouverna Rome sauvée par son génie. Ce pape et ses successeurs immédiats s'en tinrent à la légitimité primordiale du sénat et du peuple; ils devinrent les présidents de l'un et les podestats de l'autre. Ce lien fit leur force réciproque. Abandonnées par leurs défenseurs naturels, attaquées par de nombreux ennemis, les populations opprimées par la force matérielle trouvèrent leur salut dans un pouvoir moral. Elles se livrèrent à lui, elles subirent

volontairement cet ascendant nouveau, et la reconnaissance produisit la soumission. Depuis, la papauté a brillé d'une lumière plus vive et plus générale. Elle a déployé des forces plus actives, exercé une influence plus haute, une domination plus étendue. Le monde a retenti du bruit de ses foudres; la civilisation moderne s'est élevée à sa voix; mais dans tout le cours de sa puissance, rien n'est comparable à la grandeur simple de ses origines. Une aurore si pure n'est point effacée par des jours plus éclatants. C'est l'âge d'or de la papauté.

Depuis cette époque jusqu'à l'anarchie du xe siècle, les preuves de la présence du sénat surabondent dans les monuments authentiques[1].

[1] Conringius, Vitale et Vendettini les ont réunies avec soin. En voici quelques-unes, prises au hasard dans un très-grand nombre de citations : « Leo III etiam Carolum coronavit, eumque defensorem « tutoremque sedis apostolicæ, sanctæque Ecclesiæ stabilivit, et *una « cum omni senatu romano* imperium illi per omnia confirmavit. » *Chron. farfense,* apud Muratori, *Script. rer. italic.,* t. II, p. 641. « Imperiali laurea pro triumpho a domino papa Adriano et *omni po- « pulo* et *senatu romano* in Capitolio est coronatus. » *Chron. casan.*, Mur. *Script. rer. ital.,* II, 778. Le sénat romain intervient dans l'élévation à l'empire de Charles le Chauve, de Charles le Gros « cum « omni annisu... coepiscoporum... amplique senatus. » Regin. *Chron.* ad an. 881. Il déclare ennemi public Adelgise, prince de Bénévent (Regin. ad an. 873) ; voir Conringius, *Comment. de Senat. rom.*

Au xᵉ siècle Rome est plongée dans un chaos anarchique. La féodalité essaye de s'y établir et, par la résistance de l'antique esprit romain à la nouvelle influence germanique, elle y devient plus confuse, plus désordonnée que partout ailleurs. Travestie en une sorte de grand fief, disputée par des factions audacieuses et des familles puissantes, Rome subsiste sous cette enveloppe étrangère. Le nom du sénat survit à la domination germanique. Les patriciens, les ducs, les barons qui dominent la ville du haut de leurs tours, doutent de leurs titres s'ils n'y joignent celui de sénateur romain, plus auguste que tous les autres. Albéric, consul, patrice, prince, se déclare seul sénateur, exemple qui ne fut pas perdu dans la suite. Des femmes, la terreur et l'opprobre de Rome féodale, une Théodora, une Marozie, prennent le titre bizarre de sénatrices[1]. Mais quoique ce grand nom du sénat fût détourné de son acception naturelle, sa durée con-

post. temp. republ. liber. Geneva, 1769. Vendettini, *Storia del senato romano*, Roma, 1782. Vitale, *Storia diplomatica de' senatori di Roma*, Roma, 1781.

[1] « Marozia senatrix omnium Romanorum, Leoni abbati Sublacensi donat quædam in Serpentaria. » — « Marozia excellentissima fœmina et senatrix. » *Excerpta Sublac.*, apud Vendettini.

stante, l'empressement des tyrans féodaux de Rome à le prendre de préférence à tous les autres titres, la nécessité où ils se sentaient de mettre leur pouvoir sous la sauvegarde de ce souvenir, tous ces faits concourent à prouver que si les sénateurs du xe siècle n'étaient point des Scipions et des Métellus, ils représentaient, non les prétentions de quelques individus, mais la prérogative d'un ordre politique. Les corps les plus assujettis n'en font pas moins partie de la constitution d'un État. Ces corps abolis, la constitution serait détruite.

L'accord des Romains et des papes ne fut pas durable. Le pacte de Grégoire II avec le sénat et le peuple disparut dans les désordres de l'anarchie féodale. La papauté se sépara de la commune et appela les Césars germaniques. Victime de leur funeste alliance, le sénat ne fut point supprimé, mais pour enchaîner ses membres ensanglantés et palpitants, les empereurs et les papes renouvelèrent un expédient inventé au commencement de l'empire. A l'imitation de l'empereur Auguste, ils firent présider le sénat par le préfet de Rome. Les Othon, de concert avec les papes,

rétablirent cette dignité, investirent le préfet par le glaive et lui attribuèrent toute la juridiction dans Rome, réduisant le sénat au jugement des causes civiles [1]. Lorsque ensuite la guerre fut allumée entre le sacerdoce et le trône, les empereurs et les papes nommèrent tour à tour (1058) le préfet, et lorsque Nicolas II, sous l'inspiration d'Hildebrand, restreignit aux cardinaux seuls le droit de choisir le souverain pontife, par *un reste* de respect pour l'antique constitution romaine, le préfet de Rome, non comme vicaire de

[1] « .....Senatores etsi habeant potestatem sine sanguinis vindicta « tractandi et judicandi causas civiles et lites forenses, attamen grandiora urbis et orbis negotia longe superexcedunt eorum judicia, « spectantque ad romanum pontificem, sive illius vicarios Lino et « Cleto consimiles : itemque ad romanum imperatorem, sive illius « vicarium urbis præfectum, qui de sua dignitate respicit utrumque « videlicet dominum papam, qui facit hominium et dominum impera- « torem, aquo accipit suæ potestatis insigne, scilicet exertum gla- « dium. Sicut enim hic, quorum interest exercitum campo ductare, « congrue investiuntur per vexillum : sic non indecenter ex longo usu « præfectus urbis ab imperatore cognoscitur investitus per gladium « contra malefactores urbis exertum. Præfectus vero urbis desuper « sibi dato gladio tum legitime utitur ad vindictam malorum tandem « vero bonorum, quando exinde tam domino papæ quam domino « imperatori ad honorificandum sacerdotium et imperium famulatur, « promissa, vel jurata utrique fidelitate. » Gerohi præpositi ruspergensis *Expositio in psalmum* LXIV *ad Eugenium III papam*. Baluz. *Miscellan.*, V, p. 63.

l'empereur, mais comme représentant de la république, fut le seul laïque admis à siéger au conclave[1].

Cette exception même était une reconnaissance virtuelle des droits du sénat et du peuple; cependant elle ne pouvait satisfaire ni l'aristocratie ni la commune. Le sénat avait été réduit à un petit nombre de représentants, mais son instinct assoupi ne tarda pas à se réveiller. Il se souleva contre les papes et pour les arrêter dans leurs tentatives de monarchie, il réclama le droit d'élection. Alors les souverains pontifes, déchus de l'espérance de régner dans Rome, ne purent pas même y fixer leur séjour. Devenus suspects et odieux à la commune, ils se virent forcés de quitter la ville et d'aller chercher un asile hors de son enceinte (1088). Urbain II errait en fugitif dans cette Europe qu'il appelait à la croisade (1118 et 1119). Gélase II,

[1] « Notum itaque facimus dilectioni vestræ quod apud Terracinam... sanctæ romanæ Ecclesiæ, episcopi et cardinales quum portuensis episcopus omnium romanorum clericorum... se legatum diceret... præfectus autem urbis laicorum omnium se ferre assereret legationem... me sibi quarto idus Martii in pontificem elegerunt. » Urbani papæ II *Littera ad Hugonem abbatem*. Baluz., *Miscell.*

Calixte II[1] étaient bannis et rappelés tour à tour. Enfin, à la mort de Calixte, le schisme, qui avait commencé dès son pontificat, sévit avec une énergie croissante. Il y eut deux grands partis en présence : le parti formé à l'école de Grégoire VII, dévoué à la souveraineté temporelle de l'Église, ennemi des traditions politiques de Rome païenne, et le parti aristocratique ou sénatorial qui combattait la domination des papes et s'attachait à faire revivre la république.

(1130.) Mystérieusement réunis, la nuit, dans les cryptes de l'église de Latran, les cardinaux, ou du moins les principaux d'entre eux, après avoir caché au peuple la mort d'Honorius II, choisirent à la hâte un pape de mœurs austères, qui prit le nom d'Innocent II. En agissant avec une précipitation peu régulière, ils s'étaient flattés de faire échouer une intrigue habilement nouée dès le pontificat précédent, en faveur du cardinal Pier-Leone, chef de la faction sénatoriale. Pier-Leone n'était pourtant

[1] Calixte II, sans doute pour faire oublier jusqu'au nom du sénat, avait attribué aux cardinaux le titre de sénateurs. Saint-Marc, *Abrégé chron. de l'hist. d'Italie,* t. III, partie II, p. 1064.

que le petit-fils d'un juif, une espèce de banquier ou de prêteur sur gages, anobli et baptisé par Léon IX; ses mœurs étaient déréglées, sa mine basse, son avarice sordide; mais c'était un homme lettré, d'un esprit délié et subtil. Il avait figuré avec quelque honneur dans les négociations et dans les conciles; surtout il jouissait d'une extrême opulence, et ce qui était plus décisif que tout le reste, il possédait le fort Saint-Ange. L'aristocratie appauvrie s'était groupée autour de ce parvenu puissant et riche, et ce qui est arrivé plus d'une fois dans les États remués par des révolutions, Pier-Leone représentait la classe dans laquelle il n'était pas né. Toute la noblesse fut pour lui, à l'exception de la première famille de Rome, de cette maison issue des Aniciens, qui portait le surnom de Frangipani (Brise-Pains), glorieux surnom acquis par la libéralité vraiment chrétienne qui, dans une cruelle disette, lui fit prodiguer ses trésors pour donner du pain aux pauvres. Les Frangipani avaient appartenu jusqu'alors à leur parti naturel, celui du patriciat; ils avaient même été les ennemis des papes au point d'avoir traité indignement Gélase II, un saint vieillard. Puis, ils avaient

changé de faction, irrités sans doute du choix de l'aristocratie romaine qui avait revêtu du laticlave le petit-fils d'un usurier.

Le succès de Pier-Leone n'en était pas moins assuré. Il fut élu sous le nom d'Anaclet II, et opposa une cérémonie publique, solennelle, éclatante, à l'élection nocturne et subreptice de son rival.

Innocent II se cacha dans la tour de Cecilia Metella. Cette reine du désert de Rome ceignit alors sa couronne gothique. Les Frangipani ne purent longtemps défendre le pape dans un tombeau transformé en forteresse. Tandis que l'antipape Anaclet tenait une cour brillante au Vatican, Innocent s'échappait de sa retraite funèbre aussi clandestinement qu'il avait été élu, s'embarquait à Ostie, abordait à Pise et de là passait en Allemagne et en France. Il gagnait à sa cause le futur empereur Lothaire, le roi Louis le Gros, tous les princes, tous les ducs de la Germanie et des Gaules, et ce qui pesait plus dans la balance que tous les empereurs, tous les ducs et tous les princes, il était déclaré le pape légitime, le seul pape, le pape enfin, par saint Bernard.

L'Europe entière reconnaissait Innocent II. L'an-

tipape Anaclet ne s'appuyait que sur le roi de Sicile : Roger II, fils du grand-comte Roger et neveu de Robert Guiscard. C'était le prince le plus heureux de son temps et l'un des caractères les plus remarquables qu'aucune époque ait jamais produits. La fortune du nouvel État créé par les Normands avait été bien au delà des prévisions de ses fondateurs et de ses adversaires. Les uns avaient pu craindre, les autres pouvaient espérer qu'il périrait à la fois par les attaques extérieures et les discordes intestines. Divisé entre un trop grand nombre de possesseurs, il paraissait devoir se dissoudre au creuset des partages égaux et disparaître dans un morcellement indéfini. La race de Tancrède, déjà trop nombreuse, promettait de s'accroître encore. Celle des premiers pèlerins, devenus comtes d'Averse et princes de Capoue, se multipliait avec moins d'exubérance, mais ne semblait pas près de s'éteindre. Le sol conquis ne devait plus présenter, au bout de très-peu d'années, que des fractions d'une souveraineté impuissante. Il ne consistait plus qu'en des parcelles de territoire, mal rattachées par un lien fédéral qui, déjà relâché dans le présent, ne pouvait plus se renouer dans l'avenir;

mais la destinée sut y pourvoir. Les fléaux dont la vie humaine est poursuivie conspirèrent pour frapper les membres inutiles de la dynastie nouvelle. Ceux qui ne périssaient pas de mort naturelle succombaient à la fièvre ou à la lèpre, comme si, pour protéger l'œuvre de la conquête, Dieu ne voulait laisser vivre que les hommes capables de la consolider et de la défendre. Enfin, tout fut réuni sur une seule tête. Roger II, enfant de la vieillesse de *Roger* Ier, survécut seul à tous ses frères et à la postérité de Robert Guiscard. Ce qui pouvait être un péril extrême devint un gage de salut. Il se trouva que le jeune Roger n'était inférieur en génie ni au duc Guiscard, ni au grand-comte Roger. Ainsi fut atteinte, non par des combinaisons préconçues, mais par une suite d'événements inespérés, l'unité qui seule pouvait changer l'aventure en établissement, et la conquête en monarchie.

(1039 à 1113.) Il se passa soixante-quatorze ans entre l'arrivée des premiers enfants de Tancrède de Hauteville et le moment où le dernier rejeton de leur race succéda à leurs droits, recueillit les fruits de leurs travaux, résumant dans sa personne le

bonheur et l'esprit de sa maison. Roger II était né pour fonder un empire. Prudent et résolu, lent à attendre, prompt à se décider, d'une patience courageuse et d'une vaillance habile, il avait le calcul et l'exécution, l'œil qui guette et la main qui prend. Au fond de l'âme ses penchants étaient durs jusqu'à la férocité, et son visage aurait dû les trahir; mais Roger était parvenu à se vaincre au dehors comme au dedans; il savait se montrer le plus généreux, le plus gracieux, le plus courtois des chevaliers et des princes, malgré sa stature de géant et sa face de lion [1]. Enfin, il réunissait tous les contrastes, se servait tour à tour de ses qualités et de ses vices, les masquait les uns par les autres, et, selon la nécessité du jour, cachait la violence sous l'artifice, ou la ruse sous l'audace.

Il possédait une intelligence vaste et active. Le grand-comte Roger avait beaucoup fait sans doute, mais Roger II acheva et consolida l'œuvre paternelle. Avant toutes choses, il s'était appliqué à créer une marine; ses flottes avaient la prépondé-

[1] « Statura grandis, corpulentus, facie leonina. » Romualdi Guarn. Salernitani *Chron.*, apud Muratori, *Script. rer. ital.* t. VIII.

rance sur toutes les mers; Venise en était jalouse et Byzance épouvantée. L'ordre qui régnait dans ses États n'avait point d'analogue en Europe. Un système de douanes et d'impôts, souvent très-arbitraire, mais singulièrement régulier pour cette époque, lui donnait des revenus importants et sûrs. Une haute impartialité religieuse, non moins surprenante dans un tel siècle, lui assurait l'obéissance et le respect de tous ses sujets, quelle que *fût leur* secte. Tous jouissaient du libre exercice de leur culte et du privilége d'être jugés chacun selon sa loi. Sa cour surpassait en éclat celle des plus grands princes. Il couvrait le sol de monuments religieux d'une extrême magnificence, en partie conservés jusqu'à nos jours. L'industrie de la soie fut transportée, par lui, d'Orient en Sicile. Une paix profonde régnait dans ses États. Les grands vassaux courbaient la tête; toute résistance avait cessé; toute opposition avait rendu les armes. Roger était reconnu suzerain par le prince de Capoue, chef d'une famille rivale. La république de Naples, celle d'Amalfi essayèrent de résister, mais ne résistèrent pas longtemps. Enfin, pour éloigner de son royaume l'exemple de l'Italie du nord, où

les libertés communales se développaient avec une rapide énergie, Roger, à l'exemple de son père, établit en Sicile le régime féodal, non pas cette féodalité naissante et incertaine qui, affaiblie après la mort de Charlemagne, devint en Europe un désordre plutôt qu'un gouvernement, mais la féodalité déjà connue, déjà éprouvée, ramenée à un système et renfermée dans des lois écrites, telle qu'elle s'était produite peu auparavant en Angleterre, après la conquête, et dans le royaume de Jérusalem, lorsque la domination chrétienne y publia ses Assises [1]. Ce n'est pas au hasard que les deux Roger la transportèrent à leur tour en Sicile; c'est au contraire en pleine connaissance de cause, dans un but arrêté d'avance, qu'ils y fondèrent un gouvernement féodal par sa forme, monarchique par son esprit, qui maintenait l'aristocratie à la base de l'édifice et sur le faîte élevait la royauté [2].

[1] Voir la savante introduction de M. le comte Beugnot aux Assises de Jérusalem. *Recueil des historiens des croisades*. Paris, imprimerie royale, 1842, t. I.

[2] *Considerazioni sopra la storia di Sicilia dai tempi normanni sino ai presenti*, del canonico Rosario Gregorio. Palermo, 1831 (in-18), t. I, p. 209.

Le monarque sicilien n'était pas seulement le chef d'une armée, mais le souverain d'un peuple. On peut s'étonner qu'à cette époque, le principe monarchique ne se retrouve dans toute sa force qu'à l'extrémité du monde civilisé, dans une île, sous les auspices d'un prince parvenu, tandis qu'en France, en Espagne, la royauté, doutant d'elle-même, conduite par le désir plus encore que par l'audace, se fait accepter avec peine, et ne s'impose encore à personne. C'est que Roger n'avait point, comme ses contemporains Louis le Gros ou Louis le Jeune, à compter avec une aristocratie puissamment et anciennement établie. Il ne voyait autour de lui que les anciens compagnons de guerre de son père et de son oncle et une population vaincue, aussi diverse d'origine que de religion et de langage. Il n'avait point à rassembler et à assimiler des éléments épars; il pouvait créer et son gouvernement, et son peuple, et son pouvoir. C'était une machine à dresser sur un terrain plane; c'étaient des pièces à placer sur un échiquier vide. Aussi, de tous les souverains de son siècle, fut-il celui qui fit faire à la royauté les pas les plus prompts et les plus sûrs.

La Sicile était déjà un royaume, mais le titre de roi manquait à son chef. Roger le voulait, et il avait raison de le vouloir. Quelques modernes l'en ont blâmé; ils ont attribué ce vœu à la vanité. On ne voit pas qu'aucun contemporain ait pensé de la sorte. D'ailleurs Roger ne se serait pas rendu à cette objection ; il avait un sens trop droit, trop fin, trop profond pour méconnaître ce que la grandeur d'un titre héréditaire ajoute à la réalité de la puissance, lorsque le conquérant qui ose le prendre ne s'enivre pas de sa création, et se sert de cet instrument excellent avec hardiesse, mais aussi avec prudence. Cette ambition d'ailleurs n'avait rien que de juste; elle était fondée sur une influence acquise, sur une domination étendue et sur un bonheur constant. Roger s'était intitulé successivement comte, grand-comte, duc de Sicile; il s'était même préparé à ses destinées futures, en prenant quelquefois un titre insignifiant à force d'être vaste, le titre de roi d'Italie; mais ce n'était qu'un essai. Une telle dénomination n'avait rien que de vague, et, malgré des droits réels, des obstacles sérieux s'étaient opposés à l'élévation du petit-fils de Tancrède.

La fortune des Normands avait choqué la vue et blessé l'orgueil des grandes maisons souveraines qui, toutes, par une prétention souvent peu justifiée, rattachaient leurs branches vivaces à l'arbre caduc de Charlemagne. Pour des rois, pour des empereurs d'origine salique ou saxonne, pour des ducs welfs ou weibelings, les Hauteville n'étaient que des pirates obscurs, des aventuriers, des soldats poussés au trône par l'*insolence* du sort. Guillaume le Conquérant, issu de la race qui régnait sur eux, ne les considérait pas autrement. De nos jours, ces improvisations dynastiques, ces métamorphoses royales ne sont arrivées qu'à la suite de bouleversements immenses; il en a surgi plusieurs à la fois; elles n'ont été que le résultat partiel d'un grand fait qui confondait les calculs et dominait l'étonnement. Nous avons vu sur la moitié du trône de Roger bien autre chose que le fils d'un gentilhomme de Coutances; mais l'Europe du XII[e] siècle a été plus surprise que nous. Alors, l'élévation au trône d'une famille privée était un fait isolé, sans exemple et sans cause. Aussi l'hostilité des souverains contemporains, surtout celle des empereurs d'Al-

lemagne porte moins encore le caractère d'une opposition politique que celui d'une répulsion instinctive, d'un antagonisme inspiré par l'orgueil de la race et provoqué par la révolte du sang.

Le titre royal qu'avait pris Roger mettait le comble à l'irritation des monarques nés princes. Ils pouvaient lui pardonner son pouvoir qui les menaçait, mais non le titre qui le plaçait à côté d'eux. Roger n'avait donc aucun appui à en attendre. De plus, il lui restait peut-être à vaincre la secrète répugnance de quelques familles normandes encore attachées aux traditions scandinaves, et qui ne pouvaient reconnaître un roi dans un homme qui n'appartenait pas d'origine aux races mythologiques ou divines, comme Rollf ou Rollon, tige des ducs de Normandie.

Un récit bizarre se rapporte sans doute à quelque tradition de ce genre qui vient du Nord; car c'est là que nous l'avons recueillie. Un scalde, Snorro, fils de Sturla[1], qui écrivait ou plutôt qui chantait en Islande dans le XIIIe siècle, raconte l'aventure que voici : « Le vaillant roi Sigurd, montant sur

[1] Snorro Sturleson, *Heimskringla*, Stockholm, 1697. — Rask, *Edda*, Copenhague, 1818.

ses vautours de mer pour faire le pèlerinage de Jérusalem, passa deux hivers tant en Angleterre qu'en Portugal, où il fut comblé de richesses. De la terre de saint Jacques (c'est ainsi que le scalde appelle la Galice), où Sigurd avait pillé et battu un comte, il entra chargé de butin dans le *Norva-Sünd*, c'est-à-dire dans le détroit de Gibraltar. Il en disputa le passage à des pirates sarrasins, et vint, la troisième année, hiverner en Sicile. Roger l'accueillit non-seulement avec la magnificence et la splendeur d'un prince, mais avec le respect d'un guerrier scandinave pour la race de ses rois. Il ne s'assit point au festin dressé pour son hôte, et le servit lui-même. Mais, le septième jour, Sigurd se leva, prit Roger par la main, força le duc de Sicile de s'asseoir à ses côtés sur le trône, et le salua roi, l'ayant jugé digne de ce nom. Puis, après avoir élevé jusqu'à lui l'ancien vassal qui honorait la royauté scandinave par son hospitalité et par sa gloire, Sigurd poursuivit sa route pour Constantinople et la terre sainte, d'où il retourna dans sa terre natale avec le titre de *jorsalafora*, pèlerin de Jérusalem. »

La vérité est que, poussé par les conseils des principaux de la cour, ou plutôt fidèle à sa situa-

tion même, Roger se transporta de Sicile à Salerne et y appela, comme dans le point central de ses États, les prélats les plus doctes, les jurisconsultes les plus experts, les plus nobles et les plus illustres parmi ses vassaux de l'un et de l'autre côté du Phare. Les ayant ainsi rassemblés, il leur exposa l'objet de cette réunion solennelle et leur demanda s'il leur paraissait convenable, utile, opportun, qu'il quittât désormais les titres subalternes de duc et de comte pour prendre celui de roi. Il les pria d'y penser mûrement, de lui communiquer leur opinion avec franchise, sans réserve et sans crainte. La réponse fut unanime. On applaudit au dessein de Roger; on le déclara digne de sa puissance et de son grand cœur, honorable pour sa nation, salutaire pour ses sujets. Alors il fut décidé que Roger conserverait toujours les titres de duc d'Apulie et de Calabre, de prince de Bénévent et de Capoue, parce que les chefs de ces contrées n'en avaient jamais porté d'autre, que par conséquent il n'y avait pas lieu de déroger aux traditions du passé en ce qui les concernait, mais qu'en vertu de ces mêmes traditions la Sicile devait prendre le titre de royaume qu'elle avait toujours possédé, sous la domination grecque, dans

l'antiquité païenne, et dernièrement encore, pendant la domination sarrasine. Il n'était pas juste qu'elle perdît sous des princes chrétiens la prérogative dont elle n'avait pas été dépouillée même par des païens et par des infidèles. Pour appuyer cette allégation, on cita savamment les Hiéron, les Gélon, les Denis, et avec moins d'exactitude, de prétendus rois sarrasins qui, disait-on, avaient régné à Palerme, tradition un peu hasardée qui pourtant assura à cette ville le rang de capitale du nouveau royaume. Ce choix était d'ailleurs convenable et politique. Palerme était moins exposée qu'Agrigente ou Syracuse aux incursions arabes. En outre, c'est de tous les points de l'île le plus rapproché de la côte de Naples. L'assemblée se sépara sur ces conclusions; Roger II, de retour à Palerme, y prit solennellement le titre de roi et s'y fit couronner par quatre archevêques. Mais cette cérémonie provisoire ne lui suffisait pas, ce n'était qu'un essai; il avait besoin d'une consécration plus solennelle, et il ne pouvait la demander qu'au souverain pontife. C'était là le problème à résoudre[1].

[1] Alexandri Teles. abbat. *Chron.* lib. II, c. 1, apud Murat., *Script.*, t. V. — Fazello, Blasis et tous les historiens siciliens.

Malgré les investitures accordées à Robert Guiscard et au comte Roger par les papes Léon, Nicolas, Grégoire et Urbain, les hostilités entre la papauté et la dynastie nouvelle n'avaient été que suspendues. Honorius II n'avait confirmé les donations de ses prédécesseurs à Roger II qu'après y avoir été contraint par la force des armes. Les Normands, cette fois encore, usèrent de leur victoire seulement pour constater leur dévouement au saint-siége. Par la législation qu'ils établirent, ils firent mieux que de réserver les droits de l'Église; ils la favorisèrent de tout leur pouvoir. Les fondations de monastères, les érections de cathédrales, les créations de chapitres se multiplièrent sous leurs mains. Cependant un dévouement si absolu, un si complet abandon n'avaient pu désarmer les soupçons de la papauté. Elle était restée hostile aux Normands et rien ne pouvait leur donner l'espérance de voir le titre royal de leur chef reconnu et consacré à Rome.

Peu importait à Roger II. Il était de ceux à qui le bonheur et l'espérance ne font jamais défaut. Dans sa situation, il n'y avait qu'un événement qui pût venir à son secours. Il avait besoin d'un

schisme. Le schisme lui arriva tout à point. Il y avait un pape et un antipape. Le pape ne l'aurait pas écouté; c'est à l'antipape qu'il eut recours.

La communauté d'intérêts réunit aisément Anaclet et Roger. Les deux parties contractantes s'apportaient mutuellement ce qu'elles ne possédaient pas. A celle-ci il manquait une armée, à celle-là une couronne. L'antipape et le duc s'entendirent aisément. Une ligue offensive et défensive fut conclue entre ces deux parias de l'Europe (1130). Roger fut couronné par le cardinal Conti, dans la cathédrale de Palerme, avec la pompe austère du christianisme et l'éclat merveilleux des contes arabes. Quelques chroniqueurs ont prétendu que, pour témoigner sa reconnaissance à l'antipape, le nouveau roi épousa une de ses sœurs, mais quoique très-douteuse, cette résolution ne dut pas être embarrassante pour un prince qui prit jusqu'à six femmes, parmi lesquelles il est difficile de distinguer la concubine de l'épouse. Quoi qu'il en soit, Roger n'était pas homme à se contenter d'un vain titre. Il se servit de son sceptre comme d'une massue pour en écraser ses ennemis. Les républiques

d'Amalfi et de Naples, Robert, prince de Capoue, Rainulfe, comte d'Avellino, avaient fait une ligue contre lui. A l'aide de la flotte pisane il les brisa tous. L'antique Capoue, détruite avec une telle furie qu'il ne reste plus de la ville des délices que des pans de murs et les ruines d'un amphithéâtre, Capoue fut donnée en apanage à l'un des fils du roi. Naples résista avec courage, mais enfin elle perdit à jamais cette liberté séculaire qui, depuis l'empire romain, s'était défendue contre les Sarrasins et les Lombards.

Tandis que le roi de Sicile triomphait ainsi de tous les obstacles, un orage redoutable se formait contre lui. Son titre royal, fondé sur la concession d'un antipape, lui avait attiré des haines politiques et religieuses. Saint Bernard poussa un cri de guerre : Lothaire, roi d'Allemagne, déjà avancé en âge, fut forcé par le glorieux moine de ceindre le glaive et de ramener en Italie le pape exilé. Sur l'injonction de saint Bernard, l'empereur et le pape, après avoir ajourné tous leurs différends, entrèrent ensemble en Italie. L'un et l'autre prétendaient seuls au droit d'y distribuer les grands fiefs. Ils avaient conçu la pensée de créer

un duc d'Apulie pour l'opposer au nouveau roi de Sicile : leur choix était tombé sur Rainulfe d'Avellino, jeune prince de la dynastie normande des comtes d'Averse; mais ils ne pouvaient s'accorder sur le droit d'investiture, qu'ils revendiquaient également. Enfin, après un mois passé en contestations réciproques, ils investirent Rainulfe du duché d'Apulie, non par le glaive mais par le gonfanon. Tous les deux y mirent la main, le pape à *droite*, l'empereur à gauche.

Roger se trouvait en Sicile lorsque l'armée combinée franchit les Alpes. La marche rapide de Lothaire et d'Innocent II sur les frontières du royaume de Naples fut une promenade triomphale. L'Apulie, la Campanie, les Calabres même, soulevées au nom de la religion, échappèrent à Roger en un moment. Il ne lui restait que son île. Dans la première surprise de cette attaque, il ne fit rien pour s'y opposer; il attendit patiemment que les alliés fussent étourdis de leur victoire et affaiblis par la discorde. L'événement justifia sa prévoyance. Le pape et l'empereur se repliaient déjà, l'un sur les États romains, l'autre sur l'Allemagne, lorsque Roger II sortit brusquement de sa retraite, entra

dans la ville de Salerne qui lui était restée toujours attachée, et reprit hardiment l'offensive. Le pape, effrayé, lui envoya saint Bernard. Roger reçut avec respect l'abbé de Clairvaux; mais il ne se troubla point à la vue de cet homme devant qui toute intelligence était alors prosternée. Ne se laissant toucher ni par la vanité ni par la crainte, il ne se montra pas plus ému des avances de saint Bernard qu'il ne l'avait été de ses invectives. Pendant les conférences, Rainulfe marcha sur l'armée royale. Roger se prépara à combattre (1137). Saint Bernard lui prédit qu'il serait battu. Roger ne tint aucun compte de la prophétie. Elle se réalisa cependant; Roger fut battu, en effet; mais il ne perdit point son sang-froid accoutumé, et, chose singulière, il se vit ménagé et courtisé comme s'il avait remporté la victoire. Politique avant tout, il ne témoigna aucun ressentiment de sa défaite; laissant à l'antipape la crainte de perdre son alliance et au pape l'espoir de l'acquérir. L'un et l'autre soumirent leur cause à l'arbitrage de ce vaincu. Six cardinaux se rendirent à Salerne. Pierre, cardinal de Pise, théologien célèbre, plaida la cause d'Anaclet, Bernard lui-même celle d'Innocent II.

Dans le dessein de gagner du temps, et pour éviter de prendre légèrement un parti, le roi Roger avait exigé ce débat contradictoire. Il le subit avec une patience à toute épreuve et assista aux conférences sans interruption, depuis l'aurore jusqu'au soir, pendant huit jours consécutifs. Puis, après avoir bien écouté les orateurs, il déclara qu'il ne se sentait pas encore suffisamment informé; il demanda à réfléchir. Saint Bernard lui accorda sa requête avec peine, mais enfin il l'accorda. Alors Roger retourna en Sicile, emmenant un cardinal de chacune des deux factions. Rentré dans son île, il évita de donner une décision, compta sur les événements et résolut de les attendre[1]. Il ne les attendit pas longtemps. Bien que l'élection d'Innocent II fût entachée de quelques vices de forme incontestables, c'était lui qui devait l'emporter. Ni l'Église ni le siècle ne pouvaient hésiter davantage entre les deux compétiteurs. D'un côté, on voyait assis sur la chaire apostolique un homme dissolu et superbe[2], plus

[1] Romualdus Guarna.—Falco Beneventanus. — *Chron. cavense.*

[2] Arnulphi Sagiensis, archidiaconi, *Tractatus de schismate orto post Honorii II papæ discessum.* — Murat., *Script.*, t. III. Card. Arag. *Vita Innoc.* Murat., *Script.*, loc. cit.

patricien que pape, plus publicain que patricien, un juif qui avait étendu ses mains rapaces jusque sur les chapelets de diamants et les ciboires d'or, pieuses offrandes des empereurs et des rois ; de l'autre côté, un pontife éprouvé par le malheur, vénéré sur la terre étrangère, puissant à la tête des conciles; et, rangés autour de lui, tous les docteurs de l'Église, tous les ordres religieux : Cluny, Clairvaux, Cîteaux, Prémontré, si divers d'habits, de couleur et de règle, mais associés dans une même idée et fortifiés par le même courage. L'opinion catholique se prononça hautement pour Innocent. Il reprit possession de Rome, conduit par Lothaire, qui tint la bride de son cheval et reçut de ses mains, dans l'église de Latran, la couronne impériale. Anaclet resta quelque temps au fond de la cité léonine, puis sous les voûtes du tombeau d'Adrien; mais bientôt il perdit tout moyen d'action et se vit ruiné par des largesses nécessaires à son ambition, quoique cruelles à son avarice. Enfin il mourut forcené, et on jeta son corps dans un lieu inconnu (1138).

Roger n'hésitait plus; il était décidé à se rap-

procher d'Innocent II. Il ne voulait pourtant pas se donner à trop bas prix. Dans ce dessein, il favorisa l'élection d'un nouvel antipape; sans espoir et même sans désir de le soutenir. Il ne l'avait fait élire que pour amener le pape à composition [1]. Cette manœuvre réussit en effet. Conduit au pied du trône pontifical par saint Bernard, l'antipape demanda pardon : la haute noblesse, qui s'était déclarée pour Anaclet, les Pier-Leone *eux-mêmes*, à l'exception d'un seul, nommé Giordano, achetés à prix d'argent, se soumirent au pape légitime.

Lothaire mourut en Tyrol, à son retour d'Allemagne, presque en même temps qu'Anaclet. Roger se sentit doublement délivré. Rien ne s'opposait plus à sa réconciliation avec le saint-siége. Cependant il se garda d'en trop presser le moment. Retiré au fond de la Sicile, il ne prit aucune initiative, sûr que le pape l'attaquerait le premier, soit par les armes spirituelles soit par une invasion en Apulie. Il avait bien jugé sa situation (1139).

[1] « Ut honorabilius posset cum Innocentio papa componere. » Bernardi Guidonis *Vita Innoc. II.* — Murat., *Script.*, t. III, p. 430.

Dans le second concile œcuménique de Latran, tenu en présence de mille évêques avec une solennité digne de Nicée, Innocent II excommunia le roi de Sicile et annula l'investiture d'Anaclet ainsi que tous les actes de l'antipape; puis il se mit à la tête d'une armée et marcha lui-même contre Roger.

Cette guerre entre le pape et le chef normand eut l'issue accoutumée. Innocent II fut fait prisonnier, le roi tomba aux pieds du saint-père et demanda grâce pour sa victoire. Roger ne l'avait désirée qu'afin d'amener un renouvellement d'investiture. Depuis Robert Guiscard, cette scène était devenue une sorte d'étiquette. Roger l'avait déjà pratiquée. Le prédécesseur d'Innocent II, Honorius II l'investit du titre de duc, mais c'était Anaclet qui l'avait nommé roi. Toutefois, en confirmant à Roger le titre royal, Innocent s'en référa à la concession d'Honorius et non à celle d'Anaclet; l'honneur du saint-siége l'exigeait ainsi. Peu importait à Roger, il avait atteint son but; mais de nouvelles complications sortirent bientôt d'une révolution qui tient une place remarquable dans les fastes du saint-siége.

Depuis Grégoire VII, nous l'avons vu, l'autorité du sénat s'était tellement affaiblie qu'on a pu croire, avec quelque apparence de raison, à sa disparition totale. La restauration d'Innocent II, la soumission des chefs de l'aristocratie romaine avaient surtout donné une grande force au parti pontifical. Il se croyait d'autant plus sûr de son triomphe qu'il en jouissait dans ce calme superficiel et apparent qui précède les révolutions et les *rend* d'autant plus redoutables qu'il éloigne la crainte de les voir renaître; il ne faut alors qu'un incident, qui rarement tarde à éclater.

Rome et Tibur se portaient une haine dont les traces ne sont point encore entièrement effacées par plus de dix siècles. Le peuple de Rome désirait passionnément renverser Tibur; le pape, plus généreux et surtout plus paternel, n'aspirait qu'à l'assujettir. Peut-être aussi ne voulait-il point priver d'un asile futur la papauté menacée, ni accroître l'autorité de la commune de Rome par la chute d'une cité voisine et rivale. Innocent II refusa de traiter les Tiburtains avec une rigueur impitoyable. Les Romains, qui regardaient son humanité ou sa politique comme un déni de justice,

se révoltèrent contre lui et proclamèrent l'ancienne constitution de la république, cette constitution souvent éludée, quelquefois enchainée, jamais complétement abrogée.

Cette fois, la protestation ne fut pas tacite et négative, mais avouée, formelle et éclatante. Les quatre mots magiques S.P.Q.R. reparurent de toutes parts et le sénat fut solennellement installé au Capitole (24 septembre 1143). Dans l'intervalle, Innocent II était mort rempli d'une déception amère, lui qui avait cru inaugurer à jamais le pouvoir absolu du saint-siége dans les fastueuses assises du concile de Latran.

La fin de l'un de ses successeurs, de Lucius II, fut encore plus triste. Animé de cette vaillance de chef de parti qui alors ne manquait à personne et dont nul ne se croyait exempté, Lucius, à la tête d'une troupe d'hommes armés, avait marché lui-même droit au Capitole, pour en chasser les sénateurs. Atteint d'une pierre, il était tombé sur l'escalier, et ainsi misérablement lapidé, après quelques jours de douleurs, il avait succombé à ses blessures (1145).

Cette étrange et cruelle victoire avait porté au

plus haut degré l'orgueil des Romains. La noblesse était divisée; parmi ceux qui n'avaient point pris part à la révolution nouvelle, ou plutôt à la restauration de la constitution antique, on comptait les Frangipani et même les Pier-Leone. Un seul parmi eux s'était joint au parti sénatorial et populaire. Il se nommait Giordano. Le peuple l'avait créé patrice, dignité ancienne substituée aux fonctions de préfet de Rome qui, depuis César Auguste, constataient l'assujettissement du sénat. Dès lors, le nouveau gouvernement fut constitué; il s'empara de tous les droits régaliens, battit monnaie à l'effigie des apôtres saint Pierre et saint Paul avec le S. P. Q. R. pour exergue. Selon l'usage de toutes les révolutions ou de toutes les restaurations, mots synonymes, une ère nouvelle fut inaugurée; on data tous les actes de l'an premier de la rénovation du sénat. On prononça des confiscations; les hautes tours de l'aristocratie pontificale tombèrent de toutes parts, rasées jusqu'au sol, sans en excepter les forteresses qui appartenaient aux cardinaux.

La transaction suit de près la violence, Eugène III succéda à Lucius. C'était un ancien moine de Cluny, simple d'esprit à ce que pensait du moins saint

Bernard étonné de son élévation ; mais cet homme si simple était tel qu'il le fallait dans la circonstance. A la suite de nombreux incidents, pendant lesquels Eugène III était sorti de Rome et y était rentré plusieurs fois, il fit un traité avec les Romains, par lequel il reconnaissait le sénat moyennant la suppression du patrice et le rétablissement du préfet ; mais cet accord n'eut rien de durable ; ce ne fut guère qu'une trêve.

Cependant Roger, roi de Sicile, l'œil fixé sur Rome, profitait de toutes ces fluctuations, glissait, serpentait à travers tous ces incidents et ne négligeait pas plus la force que l'adresse pour affermir son pouvoir. Repoussé après la mort d'Innocent II par ses deux successeurs immédiats Célestin II et Lucius II, il marcha contre l'État romain, toujours fidèle à sa maxime, à la fois habile et héroïque, d'acheter les concessions par la victoire. Son audace lui assura non-seulement la confirmation, mais l'extension de sa prérogative. Il obtint du pape Lucius, d'autres disent du pape Eugène, la permission de porter la crosse et l'anneau, la dalmatique, la mitre et les sandales. Son respect pour l'Église était toujours mesuré à la manière dont il

était traité par les papes. Le souverain pontife était-il son ennemi déclaré, Roger se jetait sur le patrimoine de saint Pierre, le mettait à feu et à sang, ne respectait ni le caractère sacré, ni le sexe, ni même la mort. Les cadavres arrachés aux tombeaux étaient traînés tout pantelants par les rues des villes. Des soldats effrénés se jetaient sur les monastères de femmes; Roger redevenait le Scandinave, le païen Hasting, le pirate sectateur de Thor. En revanche, lorsque les souverains pontifes s'inclinaient vers son trône avec une mansuétude qu'il sollicitait l'épée au poing, mais à genoux, le catholique reparaissait dans toute la ferveur de la foi, dans toute la splendeur d'un zèle royal. Alors, des poutres gigantesques, arrachées aux forêts de la Calabre allaient soutenir les basiliques de Rome; alors les cathédrales surgissaient de toutes parts. Les donations des deux Roger au clergé de leur royaume étaient immenses; il n'y eut point de bornes à ces immunités et à ces richesses, mais malgré les remontrances de la cour de Rome, le père et le fils portèrent la tolérance en matière religieuse au point de s'entourer de médecins juifs et d'eunuques sarrasins; ils en firent leurs minis-

tres, les gardiens de leurs trésors, les chefs de leur flotte. Lorsque la clameur devenait trop violente, Roger en était quitte pour sacrifier de temps en temps au clergé, comme victime expiatoire, quelques-uns de ses favoris, qu'il frappait alors dans leur opulence, quelquefois dans leur existence même. Il poussa un jour ce système d'équilibre jusqu'à une odieuse et ironique cruauté. Un des eunuques du palais, musulman de naissance, mais converti au christianisme et élevé par son maître au grade d'amiral, fut accusé d'avoir mangé de la viande le vendredi [1]. Le roi, indigné, le condamna malgré ses dénégations et ses larmes à périr sur le bûcher, après avoir été traîné à la queue d'un cheval. Roger, tolérant par caractère, avait besoin, par cela même, de fermer la bouche à ses ennemis, en prouvant avec affectation un zèle devenu douteux et une foi violemment soupçonnée [2].

Mais une des plus grandes singularités de ce

[1] « In diebus veneris et quadragesim carnes comedere non cu-« rabat. » Romuald. Guarn. *Chronic.*

[2] « Ut autem universus mundus evidenter agnoscat qualiter « rex Rogerius tota fuerit intentione catholicus, qualiter chri-« stianæ fidei zelo et fervore succensus. » Romuald. Guarn. *Chron.*

prince, c'est l'exemple que seul il osa donner en ne voulant jamais prendre une part personnelle aux croisades. Afin de s'en dispenser il montra un ressentiment très-habile de l'affront fait à sa mère par Baudouin, roi de Jérusalem, qui l'avait épousée, puis répudiée. Enfin, quoique résolu à ne point se brouiller inutilement avec le saint-siége, Roger n'était pas moins décidé à ne rien sacrifier, ni de sa dignité, ni de son pouvoir. Cette fermeté lui réussit. Celui que des saints avaient flétri du nom de *trafiquant ridicule d'une couronne usurpée* [1], ce *tyran sicilien* [2] avait fini par être proclamé par le même organe : *Roi illustre dont la gloire était sans limites* [3].

Ainsi Roger II restait fidèle à l'Église, mais en conservant toujours son indépendance et sa liberté d'action. Il joignait la fortune à l'habileté. Tout le secondait. Les empereurs d'Orient et d'Occident

[1] « Habent tamen ducem Apuliæ sed solum ex principibus, « ipsumque usurpatæ coronæ mercede ridicula comparatum. » Ep. XXVII, *ad Guillelm. comit. pictav.*, t. I, p. 138. S. Bernard. *Opera*. Parisiis, 1690.

[2] « Tyrannus siculus. » S. Bernard. CLXXVII, t. I, p. 174.

[3] « Et enim gloria nominis vestri quos fines non attigit? » S. Bernard. *ad Roger. reg.*, ep. CCVI, CCVII, CCVIII, p. 195-196.

jaloux de sa puissance, allaient combiner leurs forces contre lui. Le premier monarque de cette grande maison de Stauffen ou Hohenstauffen, si illustre, dans les chroniques d'Italie et de France, sous le nom de maison de Souabe, Conrad III, mourut avec un tel à-propos que la réputation de Roger en a été effleurée. C'est le premier exemple de ces accusations d'empoisonnement tant prodiguées depuis à ses descendants. Mais qui ne sait jusqu'où va la calomnie, surtout contre les rois récents? Roger II, qui, dans sa jeunesse, n'avait combattu que pour se défendre, prit goût dans sa vieillesse aux coups de main et aux conquêtes. Il se jeta sur l'Afrique et sur la Grèce, prit Corfou, mit à feu et à sang Thèbes, Corinthe et Athènes. Il s'empara de Tripoli, de Bougie, d'Hippone et de Tunis. Sa flotte, la plus redoutable et la plus nombreuse qu'il y eût alors, couvrait les mers (26 février 1154). Enfin, il mourut à l'âge de cinquante-huit ans, comblé de richesses, de puissance et de gloire. Brave, habile et fin, le fondateur de la royauté en Sicile fut un politique, un législateur et un héros, mais un héros Bas-Normand.

Rome, au milieu du XIIe siècle, présentait un spectacle curieux et complet. La théocratie et la monarchie, la papauté et l'empire n'y étaient plus seuls aux prises. La république était venue les combattre à son tour. Les trois principes d'où dérivent les gouvernements descendirent dans la même arène pour s'y disputer le pouvoir et, mieux encore, le droit. Si leurs forces n'étaient pas égales, ils étaient soutenus par la même conviction et par le même orgueil. Ils étaient tous les trois

actifs, résolus et persévérants. Entre eux, c'est la passion qui rétablissait l'équilibre. Par un rare concours de circonstances, chacune de ces grandes causes obéissait à des chefs dignes d'elles, qui appartenaient aux origines les plus étrangères et les plus diverses. Il y avait là un empereur germain, un pape anglais, un démagogue lombard, nés, le premier dans la pourpre, les deux autres dans la poussière, mais sacrés tous les trois, Barberousse par le sang, Adrien IV par le choix, Arnauld de Brescia par l'éloquence et le martyre.

Un moine, un précurseur de Luther, Arnauld de Brescia, avait fortement contribué par le bruit de sa prédication et par l'éclat de sa renommée au mouvement qui venait de réveiller la république romaine. Bientôt, il l'accrut, il le dirigea par sa présence; et vers la fin de l'année 1145, après la transaction éphémère du pape Eugène III avec le parti sénatorial, Rome vit paraître dans ses murs le grand *agitateur* du XII[e] siècle. Les souvenirs contemporains, que provoque cette qualification moderne, peuvent seuls donner une idée de l'ascendant exercé par cet homme. Dans sa jeunesse, déjà couvert du froc, il avait franchi les Alpes, au bruit du

nom d'Abélard, et, mêlé aux plus pauvres parmi les auditeurs du grand scolastique, Arnauld avait puisé dans son enseignement, non le goût de la liberté abstraite, mais la passion de la liberté pratique. Sans doute, Abélard s'était livré aussi à quelques attaques contre les abus, contre les désordres qui résultaient de l'excessive richesse ou de la puissance illimitée de l'Église, mais ce qui dans le maître n'était qu'une irritation accessoire[1] *et passagère* devint la préoccupation principale et presque unique du disciple. Bien qu'un tel rôle fût alors très-nouveau, là ne s'arrêta point l'originalité d'Arnauld de Brescia. Il troubla profondément, il essaya d'attaquer, de miner, de saper dans sa racine le droit public fondé au moyen âge. Le clergé s'était réservé la direction intellectuelle, le gouvernement moral de la société. Les séculiers n'étaient que les exécuteurs de sa pensée. Lorsqu'ils s'en écartaient, ils étaient punis; le glaive spirituel réprimait toute désobéissance; enfin le clergé était le chef de la société, et le reste des hommes, rois, guerriers, magistrats et peuples, n'étaient que

[1] M. de Rémusat, *Abélard*, t. I, p. 175.

les bras et les pieds; les membres qui se meuvent et non la tête qui pense. Il y avait là quelque chose de la religion des brames. Arnauld de Brescia protesta contre cette théorie. Il appela les séculiers au partage, au contrôle et à l'initiative de l'ordre social. Il nia que l'esprit résidât exclusivement dans l'Église. A l'idée ecclésiastique il opposa celle qui, un jour, devait régir le monde; il devina et proclama l'idée laïque[1]. L'Église ne s'abusa point sur le danger d'une telle doctrine; elle en devina seule la portée, et sa sagacité prévoyante prouva encore cette fois que le monopole de l'intelligence lui restait dévolu pour longtemps. Mais il fallait une autre pâture à la multitude; elle avait besoin d'excitations plus vives et plus immédiates. Arnauld, qui le savait, n'épargna point les déclamations. Les vices des prêtres, l'orgueil, les dissolutions et la tyrannie des évêques, lui fournirent des armes vulgaires mais puissantes. Ce fut moins par des raisonnements que par des tableaux grossièrement colorés qu'il fit voir à tous les esprits les côtés défectueux

[1] « Clericorum et episcoporum derogator, monachorum persecu « tor, laïcis tantum adulans.... » Otho Frisingiensis, lib. II cap. XXI. Murat., *Script. rer. ital.*, t. VI, p. 718.

de l'organisation religieuse et politique de son temps. Le grand nombre en avait souffert, mais le petit nombre seulement s'en était aperçu; le sentiment en était partout et la connaissance nulle part. Arnauld la répandit avec ferveur. Il commença par sa ville natale. Soutenu dans Brescia par le parti opposé à l'évêque, il y souleva une guerre civile violente dont il ne tarda pas à devenir la victime. L'âme d'Arnauld, quoique renfermée *dans* un corps faible, était plus intrépide que celle de son maître. Hâve et pâle, il était de ces gens qui ne boivent ni ne mangent guère[1]. Saint Bernard ne

[1] « Arnaldum, dico de Brixia, qui utinam tam sanæ esset doc« trinæ, quam districtæ est vitæ. Et si vultis scire, homo est nec « manducans neque bibens, solo cum diabolo esuriens.... habens « formam pietatis.... accusatus.... schismate pessimo.... schis« maticus insignis.... unitatis divisor.... lupus magnus et ferus. « Videbitis hominem aperte insurgere in clerum, fretum tyran« nide militari.... » S. Bernard. Ep. cxcv, *ad episcop. constant.*, t. I, p. 187.

« Sic, fatui Romani.... caput vestrum.... deturpatis.... Patres « vestri urbi orbem subjugaverunt: vos urbem properatis orbi fa« cere fabulam. Petri heres Petri sede et urbe a vobis expulsus « est.... Quid ergo nunc Roma, nisi sine capite truncum corpus?... « Reconciliamini principibus vestris, Petrum loquor et Paulum, « quos utique in vicario et successore suo Eugenio suis sedibus et « ædibus effugastis. » S. Bernard. Ep. ccxliii *ad Romanos*, t. I, p. 240.

Il les appelle d'abord : *Populus sublimis et illustris....* puis *fatui*

les aimait pas plus que Jules César. Toutefois, malgré un éloignement qui ressemblait à la haine, Bernard n'imprima jamais à Arnauld de Brescia la flétrissure de l'hérésie, et, en signalant tous les périls attachés à sa parole, il se contenta de le déclarer schismatique; à la vérité, schismatique de la pire espèce. L'évêque de Brescia excita contre lui la noblesse, le clergé et le pape lui-même. Dans l'article 23 du deuxième concile de Latran, tenu en 1139, Innocent II le condamna implicitement avec d'autres hérétiques, quoique sans le nommer[1]. Il lui donna l'ordre de garder un éternel silence, puis enfin, le fit bannir de l'Italie. Contraint de repasser en France, il en fut encore chassé par saint Bernard. Ne sachant où reposer sa tête, il se réfugia parmi les pâtres de la Suisse. Arnauld vécut et prêcha à Zurich. Sa parole se grava dans des cœurs fermes et simples. Son souffle plana longtemps sur ces montagnes, et c'est son esprit qui, deux siècles plus tard, dirigea la flèche de Tell.

Ce qu'Arnauld avait tenté sur l'étroit théâtre

Romani. « Regnum sacerdotum qui in Christo conjuncti.... Quid « Deus conjunxit et homo non separet. »

[1] Labbe, *Concil.*, t. XII, p. 1505.

d'une ville lombarde et d'une bourgade helvétienne, il l'appliqua bientôt au pied du Vatican et à la vue du Forum. Il en réveilla, non sans quelque naïveté, les noms et les souvenirs : il parla des Fabius et des Camille; il exhorta les Romains du XII[e] siècle à renouveler la gloire des vainqueurs de Carthage; mais une tentative plus sérieuse s'associait à ces classiques réminiscences. Arnauld, qui avait contesté à l'évêque de Brescia toute autorité temporelle, tout droit sur les régales, voulut réformer la papauté d'après le même principe. Dans la théorie, il transportait la souveraineté à l'empire d'Allemagne; mais dans la pratique, il conçut la pensée de créer un empire italien. Ce fut parmi les sénateurs de Rome qu'il proposa de choisir un empereur[1]. Pour mettre un frein à l'aristocratie sur laquelle il s'appuyait en apparence, il demanda le rétablissement du tribunat et la restauration de l'ordre équestre, c'est-à-dire la création d'une classe intermédiaire entre le sénat et le peuple.

[1] « Ad hoc sanctitati tuæ quædam notificamus, quid, faciente « Arnaldo.... nuper in urbe molita.... unum (senatorem) autem « quem volunt imperatorem dicere creare disponunt. » Vidalb. abbat. Ep., *ad Eugen. III*, apud Martenne, *Ampliss. Collect.*, t. II, p. 5537.

C'étaient là de rudes coups, et l'Église avait besoin d'une défense supérieure à l'attaque : elle la trouva dans son sein, quoique hors de l'Italie. Après la mort d'Anastase IV, successeur immédiat d'Eugène III, on élut pape un Anglais nommé Nicholas Breskspeare (1154). Né à Saint-Albans d'un pauvre prêtre, il avait été frère servant dans la cuisine des moines, puis moine lui-même, puis chassé et mendiant. Breakspeare n'était encore que valet dans l'abbaye de Saint-Ruf, lorsque par la force de son caractère il passa de l'ignorance la plus absolue à une étude approfondie de tout ce qu'on savait alors : aussi devint-il abbé du monastère où il avait servi; mais, par une loi encore plus commune de l'humanité, à peine arrivé, il se vit calomnié. Les papes le protégèrent; Eugène III l'investit du cardinalat et l'envoya prêcher le christianisme dans les glaces de la Norwége. Il en revint avec une telle réputation de dévouement, de piété, d'énergie, que, dans la détresse de l'Église, le choix unanime des cardinaux, devenus maîtres des élections, se fixa sur lui. Il prit le nom d'Adrien IV et ne s'enivra point de sa fortune. Il disait en montrant sa tiare : « Cette

mitre phrygienne ne brille que parce qu'elle est de feu[1]. »

Soit que le moine de Brescia, comme cela arrive à tous les chefs de parti, n'eût pas assez de force pour contenir l'effervescence populaire, soit qu'il se fût associé à tous les écarts d'une démocratie déchaînée, la lutte s'ouvrit par un attentat sur un des principaux membres du sacré collége. Le cardinal de Sainte-Pudentienne fut frappé presque mortellement, au moment même où il se rendait auprès du pape. Adrien IV prit sur-le-champ un parti décisif. Dès le premier jour de son règne, il s'était refusé à toute transaction avec le parti sénatorial. Cette fois, bien que le cardinal eût survécu à ses blessures, il fit ce que nul n'avait osé faire avant lui. Il jeta l'interdit sur Rome.

C'était une action inouïe, et qu'un étranger pouvait seul commettre. Elle était impossible pour un Italien. L'audacieuse et coupable Rome avait eu beau outrager ses pontifes, aucun, pas même Grégoire VII, ne s'était senti le courage d'excommunier la ville éternelle. Adrien était Anglais et res-

[1] « Coronam et phrygium merito clara videri quia ignea sunt. » Joan. Salisb. Polycrat. VIII, 23.

pectait peu le nom romain. Le succès justifia son entreprise : les Romains furent plus consternés qu'indignés. Une réaction s'opéra aussitôt; on sacrifia Arnauld au pape; abandonné, l'agitateur prit la fuite et se cacha en Toscane. Ensuite, sur un indice favorable, il crut pouvoir reprendre le chemin de Rome. Il tomba entre les mains d'un cardinal, mais il fut repris par quelques comtes de la campagne attachés au parti sénatorial, qui n'avait pas abdiqué. Ces petits tyrans féodaux traitèrent le démagogue comme un apôtre. Peut-être descendaient-ils de ces seigneurs de Toscanelle ou de Tusculum dont les papes, aidés par les Normands, avaient rasé les châteaux. Quelques-unes de ces forteresses restaient encore debout. Ce fut dans un de ces asiles crénelés qu'Arnauld de Brescia se déroba à la vengeance d'Adrien IV. Dès ce moment, le pape n'attendit plus son salut que de l'Allemagne.

Frédéric Barberousse y régnait depuis vingt ans[1]. Jeune encore, sa renommée était déjà proportionnée à sa grandeur. Frédéric était un des héros de la

[1] Fils de Frédéric de Hohenstauffen, duc de Souabe, né en 1121, succède à Conrad III en 1135.

croisade. Il avait accompagné en Asie son oncle Conrad III qui, le croyant destiné à rétablir la prépondérance germanique, l'avait désigné pour son successeur, au détriment de son propre fils. Vigoureux d'esprit et de corps, poussant le courage jusqu'à la témérité, l'ambition jusqu'à la démence, Frédéric était rempli de Charlemagne, moins encore du Charlemagne de l'histoire que de celui des chansons de *geste* et des romans de chevalerie. Comme *roi de* Germanie, il se croyait le maître de l'Occident; comme roi d'Arles, le souverain du Midi; comme empereur futur, le dominateur du monde. Il visait sérieusement à la monarchie universelle. D'heureux événements avaient favorisé cette prétention. Déjà les princes allemands avaient subi son ascendant suprême; les Scandinaves eux-mêmes s'étaient soumis à son arbitrage, et il avait prononcé entre divers compétiteurs au trône du Danemark, préludant ainsi à l'hommage qu'il voulait imposer à ce royaume. L'Italie était surtout le but marqué d'avance par son ambition qu'exaltait démesurément l'orgueil de race; et cependant, l'origine des Stauffen n'était ni haute ni ancienne; mais d'heureux hasards les avaient servis.

Ces princes, dont nous allons raconter la fortune, voulaient, comme tous les souverains de leur époque, descendre des empereurs franconiens, et remonter de Charlemagne à Clovis. Toute fraude généalogique à part, ils venaient d'un chevalier nommé Frédéric de Büren. Sorti de la foule par son courage, ce baron de Büren obtint la main d'Agnès, fille de l'empereur Henri IV[1], fut créé duc de Souabe, et prit le nom de Stauffen, d'un château situé en Souabe et nommé plus tard avec une addition explétive, que s'attribuèrent plusieurs localités à cette époque, Hohenstauffen, « le haut Stauffen. » Ce gentilhomme réalisa les romans de chevalerie en épousant une fille d'empereur et en devenant un fondateur de dynastie; mais ce qui prouve qu'il n'était pas lui-même de race royale, c'est que les fiefs de la maison de Stauffen avaient relevé jusqu'alors de l'abbaye de Saint-Denis en France[2].

Il n'en est pas moins vrai que par l'éclat de ses alliances et surtout par la transmission héréditaire

[1] Raumer's *Geschichte der Hohenstauffen und ihrer zeit*. Leipzig, 1825, t. I, p. 290.

[2] Pfister, *Hist. d'Allemagne*, t. IV, p. 52 de la trad. franç. Paris, 1837.

en fait, quoique élective en droit, de la couronne impériale, cette famille s'élève pendant plus d'un siècle au-dessus de toutes les maisons souveraines de l'Europe, et que, dès le commencement du XIIe siècle, à une époque si rapprochée de son obscur berceau, elle jouit d'une prééminence incontestée sur tous les rois ses contemporains, qui, au surplus, étaient presque tous des rois nouveaux[1]. A l'extinction définitive de la maison carlovingienne, des races jusqu'alors inconnues se placèrent sur les grands trônes européens. Quoique absolument étrangers à Charlemagne, les Stauffen, d'un consentement universel, en paraissaient non-seulement les héritiers directs, mais les représentants légitimes. Si personne n'en doutait, eux-mêmes en doutaient moins que personne. Ils désignaient tous les autres rois par le titre *de rois de province* « reges provinciales. »

Rome semblait surtout à Frédéric Barberousse son domaine naturel. Ce fut pour constater, pour exercer un droit sacré, et à ses yeux imprescrip-

[1] Cette assertion semble contradictoire avec ce que nous avons dit plus haut du mécontentement causé aux autres rois de l'Europe par l'élévation des rois normands de Sicile, mais cela vient de ce que les Hauteville ont eu le noble orgueil de ne jamais vouloir se donner de fausse généalogie.

tible, qu'il vint en Italie. La papauté, représentée par Adrien IV, la république par Arnauld de Brescia, opposaient d'autres maximes à celles de l'ambitieux empereur, et, chose bizarre, ces trois opinions en présence s'appuyaient presque également sur une interprétation arbitraire du droit romain.

Un exemplaire des Pandectes venait d'être découvert à Amalfi, pendant la guerre de l'empereur Lothaire et du roi Roger. De Sicile il fut porté à Pise, d'où il s'était répandu dans toute la chrétienté avec une rapidité prodigieuse. La critique moderne, nous le savons, a essayé de renverser ces notions vulgaires. La découverte des Pandectes au XII[e] siècle est traitée de fable par les savants de l'Allemagne. Nous ne contestons pas la valeur relative de ces objections. Elles ne nous touchent cependant que dans une certaine mesure, et il nous suffira de constater que si la trace du droit romain n'a jamais été perdue, si même il a toujours été enseigné dans quelques villes telles que Padoue, Ravenne ou Bologne; s'il est vrai surtout qu'il ait toujours été la base du droit ecclésiastique, il n'en est pas moins incontestable qu'au XII[e] siècle seulement son adoption fut générale et sa restauration

éclatante. Toutes les opinions, tous les intérêts y puisèrent des armes nouvelles. La république et l'empire cherchaient leurs arguments dans ces décombres du monde romain, retrouvés ou non dans une petite république maritime de la Campanie. Tous les partis, toutes les opinions, toutes les prétentions, venaient bâtir un droit nouveau avec les débris plus ou moins authentiques d'un ordre ancien; c'était l'arsenal de tous les grands chefs de parti; et Frédéric était toujours entouré de jurisconsultes, même dans ses courses militaires. Un jour qu'il chevauchait entre Bulgarus *Os Aureum* et Martinus *Copia Legum,* disciples du grand Irnerius et fameux lecteurs des lois à l'université de Bologne, il leur proposa cette question : « A qui appartiennent les régales telles que duchés et marquisats, comtés et consulats, douanes et gabelles, ports, moulins, droits de pêche, droits de chasse et autres provenances de même nature?... — Tout, s'écrièrent ces juristes, tout est à l'empereur. — Ainsi donc, reprit Frédéric, vous pensez que l'empereur est le maître du monde? — Non pas quant à la propriété, » répondit Bulgarus. Martinus, plus hardi, ajouta : « Et quant à la propriété aussi. » Frédéric ne

poussa point la controverse plus loin, mais lorsque la promenade fut finie, il donna son cheval à *Copia Legum*... Trop sincère, *Os Aureum* n'eut rien[1].

On sent bien qu'infatué à ce point du pouvoir impérial, Barberousse n'était pas disposé à en céder la moindre partie. D'après sa théorie, fondée sur les interprétations de ses jurisconsultes, il refusait au pape le droit de traiter sans sa permission avec aucune puissance étrangère, ni de recevoir aucun ambassadeur comme prince indépendant. En revanche Frédéric revendiquait pour lui-même le droit d'envoyer des nonces à Rome, sans le consentement du pape; de les loger d'autorité dans les palais des évêques, de réclamer de ces prélats non-seulement le serment de fidélité, mais l'hommage; de percevoir directement certains impôts, tels que le droit de fermage, même sur le domaine apostolique; enfin il était convaincu que toutes les régales, les magistratures dans l'État de l'Église appartenaient à l'empire. Il réclamait aussi Ferrare et la Toscane, fiefs de la comtesse Mathilde, le duché de Spolète et les îles de Sardaigne et de Corse,

[1] Otto Morena, in Muratori, *Annali d'Italia*.

Toute la contrée située depuis Acquapendente jusqu'à Rome, enfin Rome elle-même, et, pour résumer ces prétentions par un mot populaire, il disait : « Si je n'ai pas Rome, je ne suis donc qu'un roi des Romains en peinture. »

Les principes sur lesquels s'appuyait la papauté étant entièrement opposés à la doctrine impériale, comment Adrien IV avait-il pu concevoir la pensée de recourir au roi des Romains? Il semble, *au premier* aperçu, qu'il lui était en effet plus aisé de s'entendre et de se liguer avec le sénat contre la puissance impériale, avec Arnauld contre Frédéric; de fomenter dès lors la ligue lombarde et sicilienne, et de frapper de la sorte un coup inattendu, prompt et décisif. On a peine à comprendre quel avantage il trouvait à traiter avec un monarque dont les intérêts étaient tellement contraires à ceux de la papauté qu'ils en étaient, à proprement parler, la négation systématique et absolue. En effet, sans parler des traditions fondées sur des faits antérieurs, qui toutes, depuis Grégoire VII, présentaient le perpétuel antagonisme du sacerdoce et de l'empire, il y avait entre la cause pontificale et celle du sénat et du peuple

un lien commun, un même point de départ. L'un et l'autre croyait que ni les empereurs d'Orient ni les empereurs d'Allemagne n'étaient les successeurs des Césars : les premiers parce qu'ils avaient perdu cet héritage, les autres parce qu'ils n'y avaient jamais eu aucun droit; que par conséquent la souveraineté appartenait à Rome. Les deux opinions s'accordaient sur ces prémisses, mais elles en tiraient des conséquences opposées. Le parti romain prétendait que ce droit appartenait et avait toujours appartenu au sénat et au peuple; le parti pontifical affirmait que le véritable héritier des Césars était le pape; que les rois allemands étaient ses hommes liges, puisque, depuis Charlemagne, c'est de la munificence des papes qu'ils tenaient la couronne impériale. Dans le langage de la cour de Rome, l'empire était appelé un *bénéfice,* car le vocabulaire de la féodalité avait passé jusque dans les matières purement canoniques. Cela avait été poussé si loin qu'Innocent II prononça au deuxième concile de Latran ces paroles étranges, qui prouvent à quel point le gouvernement de l'Église était sorti de sa voie primitive : « Vous savez que Rome est la capitale du monde et qu'on est élevé aux honneurs

ecclésiastiques par le souverain pontife, selon la coutume du droit féodal[1]. »

Un examen attentif des annales du genre humain prouve d'une manière certaine qu'à toutes les époques, les gouvernements les plus divisés par des intérêts matériels se liguent et se coalisent contre un intérêt moral, contre un principe qui les effraye et les menace. Au XII[e] siècle, la papauté avait une crainte si vive du renouvellement des idées républicaines qu'elle s'était effacée devant l'empire, et n'aspirait plus qu'à faire cause commune avec les rois allemands. Loin de leur disputer le pouvoir dans Rome, elle leur en demandait tout au plus le partage. Les lettres de saint Bernard, du grand publiciste pontifical, gardent la trace de cette politique affaiblie[2]. Saint Bernard va jusqu'à se servir des paroles de Pilate pour représenter

[1] « Nostis, quia Roma caput est mundi et quia a romani pontificis licentia ecclesiastici honoris celsitudo, quasi feodali juri « consuetudine suscipitur. » *Acta concilii lateran.* ex *Chronico mauriniacensi*, apud Labbe, *Concil.*, t. XII, p. 1507.

[2] « Hoc scitis, quoque vos communem contumeliam, communem « dissimulatis injuriam? Nonne ut apostolica sedes et caput imperii « Roma est? Quamobrem accinge gladio super femur tuum potentissime. Qui regem fecit, contradicit Cæsari. » S. Bernard. Ep. CCLIV *ad Conrad. regem Rom.*, t. I, p. 242.

l'usurpation de la dignité royale par Roger de Sicile comme un attentat aux droits de l'empire, tant la peur de la liberté républicaine avait fait oublier les maximes de Grégoire VII! Ce fut donc pour écraser d'un commun effort Arnauld de Brescia et ses doctrines qu'Adrien IV s'était rapproché de Frédéric Barberousse. Il suffisait d'ailleurs, pour les unir fortement, qu'Arnauld eût voulu établir un empereur de son choix.

Dès ce moment, sa perte fut résolue (1155). Ce fut la première demande du pape au roi d'Allemagne, dès qu'il eut paru en Italie. Frédéric n'attachait aucune importance à la vie d'un homme qui n'était pour lui qu'un séditieux, et de plus, un moine. Il ne crut pas un seul instant pouvoir refuser le châtiment de ce misérable *frate* au pape, son juge naturel; il n'en eut pas même la pensée. Aussi l'ordre fut-il donné sur-le-champ aux comtes qui retenaient Arnauld de livrer leur hôte aux officiers impériaux. Vassaux de l'empire, ils n'osèrent ou ne voulurent pas désobéir. Remis entre les mains du pape, Arnauld fut conduit à Rome. On l'y brûla à petit feu et à petit bruit, un peu avant le lever du soleil, à l'insu de la populace dont

on voulait éviter les murmures, et dont peut-être on craignait la résistance. En effet, dès que les Romains eurent appris ce qui se passait, ils coururent en foule pour mettre obstacle au supplice d'Arnauld de Brescia, mais ils vinrent trop tard. Le prophète (c'était ainsi qu'on l'appelait à Rome) n'était plus que de la cendre[1].

Arnauld, plus remarquable encore par sa cause que par son génie, fut le premier qui s'éleva dogmatiquement contre le saint-siége. Son supplice, si facilement, si dédaigneusement concédé par l'empereur au pape, avait été le gage ou plutôt le préliminaire de leur alliance, car il ne fut pas suffisant pour aplanir entre eux toutes les difficultés. Frédéric était arrivé jusqu'à Sutri, et le pape s'était avancé à sa rencontre; lorsque, préoccupé de soupçons et d'ombrages, Adrien IV s'arrêta tout à coup et s'enferma brusquement dans le château fort de Città di Castello. De là, il envoya trois cardinaux à l'empereur pour lui enjoindre de jurer qu'il ne ferait jamais,

[1] L'illustre poëte toscan Niccolini a écrit sur Arnauld de Brescia une tragédie ou plutôt une chronique en vers, d'un beau style et d'un grand caractère. Giov. Batt. Niccolini, *Arnaldo da Brescia.* Marsiglia, Firenze, 1843.

ni ne laisserait jamais faire aucun tort ni au souverain pontife, ni au sacré collége, mais qu'il les défendrait toujours dans leur existence, dans leurs biens et dans leur honneur. Frédéric estimait un serment personnel trop au-dessous de sa dignité : il fit approcher un de ses chevaliers et lui ordonna de prononcer la formule sur les reliques des saints, la croix et l'Évangile. Le pape se tint pour satisfait. Il promit de couronner Barberousse et de se rendre à Sutri, auprès de lui. Mais là, la vieille rancune des deux pouvoirs se fit jour à travers les nécessités réciproques de la politique. Le roi ne voulut point tenir l'étrier du pape, le pape refusa au roi le baiser de paix et s'assit en grondant sur son faldistoire. Les princes et les barons s'entremirent dans le débat. Le roi tint l'étrier avec une mauvaise grâce étudiée; il prit la gauche pour la droite. Adrien le lui reprocha. Enfin, de guerre lasse, il accomplit dans toute sa rigueur le rite pontifical, et se contenta de dire à l'ancien mendiant de Saint-Albans : « Je n'ai jamais été palefrenier. »

Ainsi l'alliance entre la papauté et l'empire avait été solennellement conclue. Après un tel acte et surtout après la mort d'Arnauld de Brescia, le parti

sénatorial et populaire devait être vaincue. Il ne semble pas cependant qu'il ait perdu courage, ni qu'il se soit hâté de rendre les armes. Malgré l'essai avorté d'un empereur italien de race, la commune de Rome n'avait jamais refusé de reconnaître la suzeraineté de l'empire; elle l'avait au contraire toujours proclamée, et même le sénat avait formellement appelé à son secours, contre Eugène III, le roi Conrad de Souabe, l'oncle et le prédécesseur de Barberousse. On conserve encore la lettre que les Romains écrivirent à Conrad et à laquelle ce prince ne fit jamais aucune réponse. Frédéric, arbitre entre tous les partis qui divisaient alors l'Italie, devait bien s'attendre à recevoir une députation du sénat. Elle vint en effet de Rome et trouva encore le roi d'Allemagne à Nepi. Le langage des députés romains fut moins grave que leur mission. Par un travers assez commun aux novateurs politiques, les sénateurs s'attachèrent à ces souvenirs classiques, à ces détails de cérémonies et de costumes qui ont jeté du ridicule même sur des époques qui semblaient devoir échapper au ridicule par l'horreur. Prenant trop au sérieux et Rome et sa république restaurée, ils signifièrent à Fré-

déric de se mettre en instance auprès du sénat pour obtenir la confirmation du titre impérial et les honneurs du triomphe. Ils lui conseillèrent de se ceindre du laurier d'or, de revêtir la robe peinte, puis de monter au Capitole, sur un char traîné par un quadrige, précédé des nations vaincues et des tyrans enchaînés. Le taux de toutes ces faveurs était fixé d'avance; cela montait à quinze mille livres d'argent. « A ce prix, le César germanique était assuré d'obtenir la bienveillance et la protection du sénat romain. » Ainsi parlèrent les pères conscrits. Porté par son naturel à la raillerie mordante, Frédéric répondit en riant que son trésor était trop obéré pour suffire à payer tant d'honneurs, et qu'il en tenait quitte le glorieux sénat[1];

[1] « Miserunt ergo Romani legatos ad regem in castra qui dicerent ei, paratum esse senatum et universos cives urbis ad excipiendum eum, triumphalibus pompis, siquidem imperatorio more sese exhibuisset.... Regem propter imperiale fastigium Roma venientem decet venire.... in curru aureo purpuratum agentem, præ curribus suis, tyrannos bello subactos et divitias gentium. Propterea oportet eum.... dare senatui, quæ edictis præfixa sunt, videlicet quindecim millium libras argenti, ut per hoc suscitentur animi senatus ad benevolentiam.... Tunc rex subridebat : « Grata, inquit, promissio, sed cara emtio; magna requiritis, o viri romani, de exinanita camera nostra. » Hermoldi *Chron. Sclavorum*, l. I, c. LXXIX.

mais à l'ironie dédaigneuse il fit succéder bientôt une violente colère, lorsqu'il entendit les Romains le menacer de lui fermer les portes de leur ville, s'il désobéissait aux sénatus-consultes, et lui déclarer qu'un étranger, un hôte tel que lui, ne pouvait tenir ses droits que de la volonté de la république, à laquelle il devait jurer fidélité et rendre hommage. Le fougueux Souabe ne les laissa pas achever [1]. Il leur répondit qu'il n'y *avait* plus de république, que son pouvoir avait passé aux Grecs, puis aux Francs; et sans même daigner s'arrêter aux droits du sénat et de l'ordre équestre allégué par les orateurs, il refusa avec indignation le serment exigé et déclara qu'il entrerait dans l'enceinte de Rome, dès le lendemain; non pas comme leur élu, mais comme leur maître. Encouragé par le pape dans ces dispositions hostiles à la commune, Frédéric voulut prévenir l'effet de ses menaces, et par le conseil imprudent d'Adrien IV, il envoya un détachement de ses plus hardis chevaliers s'emparer la nuit, à la hâte, de la cité léonine et de la basilique de Saint-Pierre. Le lende-

[1] Otto Frising., l. II, c. XXII.

main matin il fut sacré par le souverain pontife; mais au moment où il sortait de l'église et retournait dans son camp à cheval, la couronne en tête, suivi de son armée, les sénateurs réunis au Capitole déchaînèrent une émeute sur le Vatican. Le peuple, irrité, pénétra jusque dans la basilique et massacra plusieurs évêques du parti impérial. A cette nouvelle, Frédéric furieux rebroussa chemin avec ses troupes; une lutte violente s'engagea entre la ville et l'armée. Commencée vers quatre heures, elle fut aussi longue que sanglante, car elle ne se termina que dans la nuit.

Ainsi des deux pouvoirs alliés contre le troisième, aucun n'avait remporté une victoire décisive; mais le débat n'était pas limité aux droits abstraits de l'empire, du sacerdoce, ou de la république romaine. C'est un but plus immédiat et plus visible que se proposaient toutes ces ambitions effervescentes. Ce but n'était pas un principe mais un pays; c'était la possession des Deux-Siciles.

De la nombreuse postérité de Roger II, il ne lui était resté qu'un fils, nommé Guillaume, flétri plus tard du surnom de *Mauvais*. Au moment de la mort du roi de Sicile, sa dernière femme, la cinquième,

quelques-uns disent la sixième, portait dans son sein cette princesse Constance, dont le mariage devait amener un jour l'esclavage et la ruine de sa patrie. Guillaume Ier ne put se maintenir avec le saint-siége dans les termes froids, réservés, mais convenables, dans lesquels Roger avait fini par se placer. Adrien IV, qui convoitait la Sicile, lui refusa l'investiture et répondit à ses lettres de notification en le traitant nón de roi, mais de seigneur. Guillaume indigné renvoya le légat, et pour imiter la politique de son père dans des circonstances analogues, il se jeta sur le patrimoine de saint Pierre. Adrien IV l'excommunia aussitôt et souleva contre lui tous les feudataires de l'Apulie et de la Calabre qui, n'étant plus contenus par la main de fer du roi Roger, n'attendaient qu'un signal pour reconquérir leur indépendance. Ils trouvèrent aussi des encouragements à la cour de Constantinople. La récente couronne de Sicile était attaquée à la fois par les grands vassaux, par le pape, par l'empereur d'Orient, et menacée par Frédéric Barberousse.

Convaincu que la Sicile était un fief de l'empire et que les Normands l'avaient volé à l'Allemagne, Frédéric était descendu en Italie, traînant à sa suite

les ennemis de la dynastie normande, qui s'étaient réfugiés à sa cour. Afin de mieux imiter Charlemagne, Frédéric avait envoyé à l'empereur Manuel un projet d'alliance et de partage; aussi lorsque Adrien IV lui eut proposé de conquérir la Sicile pour le compte du saint-siége, Barberousse avait repoussé cette ouverture, de manière à ce que Adrien ne songeât plus à y revenir; mais, dès ce moment, il y eut entre l'empereur et le pape un dissentiment profond, quoique secret. Il n'éclata qu'après le départ de Frédéric; la *mal aria* avait décimé ses troupes, et pour soustraire les débris de son armée à l'influence d'un été de Rome, l'empereur était brusquement retourné en Allemagne.

Frédéric à peine parti, le roi de Sicile et Adrien IV se rapprochèrent. C'était le résultat inévitable d'un dissentiment entre l'empereur et le pape. Peu satisfait de Frédéric, débarrassé d'Arnauld de Brescia, Adrien se voyait nécessairement porté vers l'alliance sicilienne. Des intérêts divergents, assoupis pendant quelque temps, mais devenus visibles à tous les yeux par des soupçons mutuels, devaient amener à la fois une rupture avec les Germains et une alliance avec les Normands. Elle fut conclue (juin 1156) à

Bénévent, où le pape résidait alors. Adrien IV concéda à Guillaume Ier tout ce que ses prédécesseurs avaient accordé à Robert Guiscard et aux deux Roger, et en outre, il le confirma, lui et toute sa postérité, dans la possession de Salerne, de Capoue, réservée et ajournée par Grégoire VII. Guillaume Ier s'engagea à payer un tribut. Cette investiture, la cinquième de celles que les papes avaient accordées aux rois de Sicile, peut être considérée comme la *confirmation* d'un pacte sincère et irrévocable entre la papauté et la dynastie siculo-normande.

A la nouvelle de ce traité, Barberousse se livra à de vifs transports de colère; tous ses plans étaient renversés. Désormais le pape n'était plus l'introducteur de la puissance germanique en Italie. La querelle devint nationale. Le midi et le nord, l'Italie et l'Allemagne se mirent en présence. Tel fut le caractère de cette lutte.

(1157 à 1159.) Les évêques allemands écrivirent au pape comme à un vassal infidèle qui avait traité avec le roi de Sicile sans la permission de l'empereur germanique, leur commun suzerain. C'est à ce titre que, dans les diètes de Besançon et de Roncaglia, Frédéric proclama des prérogatives in-

connues même aux Césars et qu'il les fit enregistrer par des légistes, qui s'empressèrent de traduire ses rêves en texte de loi.

Barberousse rentra en Italie la vengeance à la main ; des torrents de sang coulèrent sur son passage. Sa cruauté égala celle des tyrans les plus effrénés.

Alors éclata la ligue lombarde. L'Italie menacée et libre s'arma contre la Germanie envahissante et usurpatrice. Pour trouver quelque chose de plus grand il faut remonter jusqu'à l'antiquité elle-même : Legnano vaut Marathon. Il serait beau de lutter, par la force et la couleur du récit, avec ce mouvement si unanime, si passionné, si légitime surtout !.. Mais cette tâche ne nous appartient pas ; il nous suffit d'observer qu'en donnant un caractère national aux luttes qui divisaient l'Italie, Frédéric Barberousse replaça le pape, considéré comme prince temporel, dans la situation qui lui était propre ; il en fit le chef d'une confédération italienne, appuyée au nord sur les républiques lombardes, au midi sur le royaume des Deux-Siciles. Rome devint le centre de la résistance contre la tyrannie étrangère. Elle ne pensa pas à attaquer, mais à se défendre ;

non plus à s'isoler, mais à s'associer; non à dominer, mais à conduire. Jamais elle ne fut plus sainte, et Dieu lui accorda alors un chef grand et bon : le pape Alexandre III[1].

(1159 à 1178.) Furieux, l'empereur court l'assiéger jusque dans Saint-Pierre ; il lui oppose antipape sur antipape; il soulève contre lui le peuple et le sénat, ce sénat qu'il avait si cruellement insulté. Alexandre III est chassé; il fuit; il est errant de royaume en royaume, de ville en ville; mais il reste toujours pape et patriote. Ce n'est pas du fond de la patriarchie de Latran, c'est de l'exil, c'est sur la terre étrangère qu'il force un roi assassin à pleurer sur les reliques de sa victime et qu'il prépare la chute de Frédéric. Il y réussit. Ces Lombards qui s'agenouillaient devant Frédéric, des croix de bois à la main, se relèvent indignés, et de leurs croix de bois ils écrasent les Teutons. Dans les diètes impériales de Besançon, de Roncaglia, de Pavie, Barberousse trône, la couronne en tête; il la porte pendant trois jours consécutifs, puis il la dépose jusqu'à ce que la charrue ait passé sur le sol où fut

[1] Il se nommait Orlando Bandinelli et succéda à Adrien IV, le 7 septembre 1159.

Milan; plus tard, il fuit à travers les gorges de la Savoie, déguisé en valet d'écurie; il laisse entre les mains des Milanais vainqueurs son bouclier, son étendard et sa lance. Enfin, l'empereur vaincu demande grâce et le pape lui accorde la paix. L'Italie du nord ne décida pas seule ces grands événements; la Sicile y prit une part non moins active. Désormais attachée au saint-siége par un lien indissoluble, elle était alors la première puissance navale de l'Europe. Guillaume Ier donna au pape une flotte qui protégea sa fuite, et une autre qui escorta son retour.

La Sicile, livrée à la fois à l'anarchie et au despotisme, dévorée par le triple fléau d'un gouvernement tyrannique, d'une armée rebelle et d'une cour corrompue, exerçait pourtant une influence réelle. Pendant toute la durée de son règne, Guillaume Ier était resté indissolublement attaché au saint-siége. Il avait pour jamais rejeté les Grecs hors de l'Italie; mais malgré ses succès militaires, son gouvernement ne fut qu'une intrigue longue, sanglante et confuse. Maïone, ministre tout-puissant, ennemi de la noblesse, avait conspiré avec la reine pour substituer à Guillaume, Roger son fils, encore enfant.

Maïone fut tué dans une émeute et Roger périt de la main jalouse de son père. Accablé de remords, poursuivi de soupçons, solitaire et farouche, Guillaume ne se manifestait à ses sujets tremblants que par des arrêts de proscription (15 mai 1166). Il mourut pleuré seulement par ses odalisques et ses eunuques[1]. Deux fois dans le courant de notre siècle[2] le corps de Guillaume le Mauvais a été arraché à la tombe, et deux fois la génération actuelle a *reculé* d'effroi à l'aspect de sa taille colossale et de la férocité empreinte sur ses traits hideux.

Guillaume II, encore dans l'enfance, succéda à son père. Pendant sa minorité sous la régence de sa mère, Marguerite de Navarre, la Sicile protégea Alexandre III contre l'empereur; lorsqu'au moment de conclure la paix à Venise (1177), Frédéric, qui avait juré de ne point entrer dans la ville sans le consentement du pape, fut sur le point d'y pénétrer par la violence. Les ambassadeurs de Guillaume II,

[1] Hugo Falcandus. Murat., *Script. rer. ital.*, t. VII.

[2] En 1810, à la suite de l'incendie de l'église de Montréal, et en 1845, pour la translation du corps de Guillaume Ier dans le tombeau de porphyre d'où il avait été retiré la première fois en 1810; la conservation du cadavre était surprenante, surtout la première fois.

garant du traité, menacèrent les Vénitiens de représailles funestes au commerce de leur république[1]; menace qui fut suffisante pour faire prosterner Frédéric II devant le trône d'Alexandre III. Le pape ne mit point le pied sur le cou de l'empereur; il ne dit point : « Je marche sur l'aspic et le basilic, » et versa de nobles larmes en relevant le César humilié. Consacrées par les arts, sous les voûtes resplendissantes du palais ducal de Venise, ces anecdotes, si accréditées, n'en restent pas moins des mensonges. Ce qui distingue précisément Alexandre III de quelques-uns des papes les plus illustres, c'est qu'il fut leur égal en grandeur, sans être leur émule en orgueil. Comme eux, il marcha à un but très-élevé, mais il ne blessa jamais l'instinct naturel des masses ; instinct vulgaire peut-être, mais indestructible, qui dans le pontife cherche avant tout le père et s'étonne de ne pas l'y trouver toujours. Alexandre III fut constamment ferme et

[1] « Nuncii autem regis hoc audientes.... cum indignatione dixe« runt :... Crastina die iter accipientes domini regis non verbis sed « operibus vindicare curabimus. Quod factum postquam fuit per « Venetias divulgatum, timor maximus Venetos occupavit. Time« bant enim ne.... rex Venetos qui in terra sua erant, capi faceret « et in custodia detineri. » Romuald. Guarn. Salern., apud Del Re, *Cronisti italiani*, t. I, p. 84.

jamais dur. C'est là ce qui lui donne une physionomie singulière au milieu de ses contemporains. Il ne se porta à aucun de ces actes violents qu'on ne peut louer que par des paroles violentes.

Le sénat de Rome pouvait jouer un grand rôle dans ces événements. S'associant à la ligue lombarde, il ajoutait à la gloire de ce récent effort tout l'ancien prestige du nom romain; mais il ne comprit point sa mission. Plus fidèle à sa haine qu'à son honneur, il se fit l'allié des antipapes, créés par l'influence teutonique. Il ne sut pas même montrer quelque dignité, quelque constance dans la voie qu'il avait choisie. Lorsque la ligue prenait le dessus et que Frédéric, contraint de fuir en Allemagne, abandonnait l'Italie, le sénat rappelait Alexandre III, le ramenait en triomphe, pour le chasser ensuite, dès que la fortune retournait dans le camp impérial. Pendant que le reste de l'Italie défendait son indépendance, le sénat romain n'était occupé qu'à renverser les murailles de Tivoli. Cette conduite honteuse lui fit perdre son ascendant. Soutenu cependant par l'empereur, il survécut à sa défaite morale et

domina encore du haut du Capitole. Malgré les services rendus par l'héroïque Alexandre à la liberté de l'Italie et du monde, les papes ne devinrent pas les princes de Rome. Lucius III, élu le premier par les cardinaux seuls (1181), disputa vainement le pouvoir au sénat et au peuple; il ne fut point immolé comme celui de ses prédécesseurs dont il portait le nom, mais il vit les plus fidèles de ses clercs, les uns frappés de cécité, les autres traînés sur des ânes, la tête couronnée d'une mitre dérisoire. Tels étaient alors les exploits des nobles *Quirites*. Frédéric profitait de ces troubles qu'il fomentait lui-même. Las d'attaquer inutilement la Sicile, il résolut de traiter avec elle et de mettre dans sa famille, par une alliance matrimoniale, cette couronne qu'il n'avait pu acquérir par la force des armes.

Rentré à la fin de sa longue et difficile carrière, sinon dans la plénitude, du moins dans tout l'éclat du pouvoir impérial, Frédéric Ier avait conçu un projet qui mettait le sceau à la grandeur et à la puissance des Hohenstauffen. Il avait associé à l'empire Henri, l'aîné de ses fils, et l'avait fait couronner

roi des Romains. C'était un prince aussi fier, aussi ambitieux que lui-même; mais l'orgueil de Henri ne se trahissait pas par les explosions d'une humeur aventureuse et bruyante. Son caractère était sombre et sauvage. Plus éclairé que son père, instruit dans les lettres, que Barberousse ignorait profondément, Henri n'avait pas été adouci par leur culture. Loin de là, il poussait la sévérité jusqu'au goût du sang. Résister aux progrès de sa race, s'opposer à la domination germanique était aux yeux du roi des Romains un crime digne des plus affreux supplices. Frédéric comptait sur lui pour accomplir ses plans de monarchie universelle. Il négocia son mariage avec Constance, fille posthume de Roger II et tante de Guillaume le Bon, rois de Sicile. Ce mariage s'accomplit (1185). Constance avait trente ans. Elle fut déclarée l'héritière du royaume par Guillaume lui-même, qui n'avait pas d'enfants. Les Hohenstauffen obtenaient par cette alliance ce qu'ils avaient vainement demandé à un demi-siècle de guerre. L'Église y perdait la liberté, mais elle était alors trop faible pour se défendre.

Tant qu'Alexandre III avait vécu, l'empereur et la commune de Rome avaient fait trêve à leurs hos-

tilités. Sous les faibles pontifes, successeurs immédiats du pape Alexandre, les Romains, soutenus par l'empereur, prodiguaient au saint-siége le mépris, l'outrage et la menace.

Il n'y avait plus de frein possible à l'audacieuse tyrannie de Barberousse et de son fils. L'Italie s'attendait à devenir esclave ou à payer encore sa résistance d'un torrent de sang. On attendait la guerre, elle allait éclater... Soudain, tout s'arrête : les oppresseurs, les opprimés, les Italiens, les Allemands se regardent, se rapprochent et se réconcilient; les armes leur tombent des mains. Un cri s'échappe de toutes ces poitrines naguère soulevées par la colère : Jérusalem est prise! Le tombeau de Jésus-Christ est au pouvoir des infidèles! A Jérusalem! à Jérusalem! Barberousse répète ce cri. Il dépose sa haine, sa vengeance et tous ses grands desseins!... Il prend la croix, il part; il entrevoit la terre d'Asie; mais avant de la toucher, il disparaît dans les eaux glacées du Salef (10 juin 1190).

Frédéric Barberousse était un monarque très-brave et très-fier; l'Allemagne l'a placé au rang de

[1] *Chronicon acquiscinctinum.*

ses plus grands princes, et même elle l'a toujours entouré de ce prestige fabuleux et héroïque qui n'appartient qu'à un petit nombre de noms prédestinés. Frédéric Ier n'en fut pas moins vaincu par la ligue lombarde, par le pape et par la Sicile, c'est-à-dire par un prêtre sans armée, par des villes sans murailles et par un royaume sans gouvernement : tant il est vrai qu'en dépit de tous les obstacles, le succès est toujours au fond d'une politique sincère, d'une situation vraie et d'une cause juste.

Guillaume II, roi de Sicile, avait précédé l'empereur Frédéric Ier dans la tombe (16 novembre 1189). Son règne est l'une des époques les plus célèbres de l'histoire d'Italie. C'est l'hégire de la Sicile. Les souvenirs les plus doux, on peut même dire les plus tendres, s'attachent à la mémoire d'un prince qui fut surnommé le Bel et le Bon. La réalité d'une félicité si vantée fut, dans tous les cas, bien éphémère, car la régence de Marguerite de Navarre n'est qu'un intermède anarchique, et Guillaume ne vécut que trente-six ans.

Mais la durée si courte de ce règne ajouta sans doute à son prestige, et d'ailleurs, pour y voir une ère de bonheur, il suffit de penser à celle qui la précéda et la suivit. On ne peut comprendre par quelle illusion Guillaume II détruisit son ouvrage en laissant son royaume à l'étranger. Depuis le jour où Constance, la dernière du sang des Normands, épousa le fils de Frédéric Barberousse, les esprits les plus cultivés, et il y en avait alors en Sicile plus qu'ailleurs, comprirent que c'en était fait de leur pays. L'avenir de cette île, si illustre et si heureuse alors, se présentait à eux sous les plus sombres images : ils virent d'avance « les chevaux des Barbares broutant les champs fertiles de la Trinacrie et s'abreuvant dans ses fleuves; des hordes confuses remplissant de terreur et de ruines les villes florissantes; leur luxure effrénée souillant les filles aux yeux de leurs mères, les vierges saintes au pied de l'autel[1]. » Enfin dans ce qui était annoncé comme

[1] « Intueri mihi jam videor turbulentas Barbarorum acies, eo « quo feruntur impetu irruentes, civitates opulentas, et loca diu« turna pace florentia metu concutere, cæde vastare, rapinis at« terere et fœdare luxuria. Ingerit se mihi, et lacrymas a nolente « futuræ species calamitatis extorquet. » Hugo Falcandus, *Præf.* Muratori, t. VIII.

une alliance, les Siciliens ne voyaient qu'une invasion.

Dans leur pensée, il n'y avait qu'un seul remède à cet état de choses : tenir l'acte de Guillaume II pour non avenu et élire un roi national[1]. C'était en effet le seul parti légitime. Il fut suivi. Deux princes, issus du sang royal des Hauteville, se présentaient aux suffrages des Siciliens : le comte d'Andria et le comte de Lecce; ce dernier, nommé Tancrède, comme l'auteur de leur race. Les soldats tenaient pour le comte d'Andria; le peuple pour Tancrède. L'arbre généalogique du premier n'avait pas de lacune; mais trop éloigné du trône, le comte d'Andria ne jouissait pas du rang de prince du sang. La naissance de Tancrède était entachée d'illégitimité. Il était né du prince Roger, fils du roi Roger. Le prince mourut avant le roi, ce qui rejeta Tancrède dans la foule obscure des bâtards. Mais

[1] « Nunc mihi velim edisseras, ad quem intelligis finem rem in « tanto discrimine perventuram, quove putas Siculos usuros con- « silio? utrumne regem sibi creandum existiment, et collectis « viribus contra Barbaros dimicandum; an vero, rei diffidentia, « et insueti laboris odio, tempori servientes, malint quodlibet du- « rum servitutis jugum suscipere, quam famæ et dignitati suæ, « et patriæ libertati consulere ! » Idem, loc. cit.

Constance elle-même, était-elle beaucoup plus légitime? Issue de cinquièmes noces, prohibées par les canons, fille posthume de Roger II, n'était-elle pas d'ailleurs écartée par son sexe? Quoique les femmes ne fussent alors exclues de la couronne par aucune loi formelle, même en France, partout, même dans les États où la descendance féminine a prévalu plus tard, elle était déjà rejetée par l'instinct des masses. Sous cette impression, et pour écarter la maison de Souabe, le choix libre des Siciliens porta Tancrède au trône (1190-1194). C'était là leur droit; mais pour devenir tout à fait légitime, il fallait que Tancrède fût un héros. Par malheur, il n'avait d'héroïque que son nom. Il ne possédait pas même ces dons extérieurs qui parfois suppléent au talent. Déjà vieux, petit, chétif, presque difforme[1], il était lettré, musicien, astronome ou plutôt astrologue. Son âme généreuse se laissait facilement toucher, mais il était peu résolu; il n'avait pas le coup d'œil qui saisit les occasions; enfin il n'exerçait

[1] « Corpore te geminos brevis athome semper in uno
« Nam puer a tergo vivis ab ore senex. »

Petri Ebul. *Carmen de Motibus siculis*. Apud Del Re, *Cronisti normanni*. Napoli, 1844, p. 409.

aucun ascendant même sur ceux qui l'avaient choisi.

Cependant la force de sa position l'emporta pendant quatre ans sur la faiblesse de sa nature. Allié par des traités aux rois de France et d'Angleterre, uni plus étroitement encore à l'empire, il avait reçu la consécration suprême du saint-siége. Le pape Célestin III, après avoir été forcé de couronner Henri VI et de reconnaître les droits de Constance, était retourné à la véritable politique de la cour de Rome. Il avait reconnu dans Tancrède un roi indigène, un roi national, et lui avait renouvelé l'investiture. C'est seulement après son avénement que Henri VI, enrichi des trésors extorqués à Richard Cœur de Lion, avait osé entrer dans le royaume, entraînant à sa suite une armée nombreuse, destinée en apparence à la croisade, et conduisant avec lui l'impératrice Constance, qu'un poëte lauréat (il y en a eu de tout temps) appelle la Junon de la Sicile[1]. Il l'avait

[1] « Junonem spectare suam quis tardat in urbe? »
(Petr. Ebul., p. 418.)

« Una domus vobis, unum de nocte cubile,
« Hanc nunquam sine te, si sapis, patiare loqui.
« Deliciosa duas communicet una parapsis. » (Idem, p. 423.)

laissée à Salerne. Les Salernitains la livrèrent à Tancrède ; celui-ci l'envoya à Palerme sous la garde de la reine Sybille de Madonie, sa femme, plus énergique, plus déterminée, en un mot, plus homme que lui. Sybille faisait coucher Constance dans son lit et mangeait avec elle au même plat, ne la perdant pas de vue un seul instant. La fière impératrice ne répondait à tant de précautions que par un dédain silencieux. Au lieu de garder Constance comme otage, Tancrède, magnanime ou imprudent, la renvoya, malgré les conseils de Sybille, au roi des Romains, son époux. Le pape l'avait exigé. Tancrède ne crut point pouvoir lui désobéir et compta sur la reconnaissance de Henri VI. Ce fut sa ruine. Au reste, il mourut bientôt de la perte de Roger son fils aîné.

Guillaume III, le second de ses fils, lui succéda sous la tutelle de Sybille (1194). Henri VI eut facilement raison d'un enfant et d'une femme. Ils étaient renfermés dans la citadelle de Calatabellotta. L'empereur négocia avec eux et les trompa. Il leur avait promis non-seulement la vie sauve, mais des fiefs en Italie. Il fit arracher la virilité au petit roi et l'envoya prisonnier avec sa mère. Cette Italienne

fut enchaînée sur un froid et dur rocher des Alpes suisses. Le règne de Henri VI ne fut qu'une série de cruautés. Trop de peintures sanglantes passeront sous les yeux du lecteur pour nous arrêter à ce tableau. Henri se montra le digne fils de Barberousse. Lorsque Frédéric Ier attaquait les villes lombardes, il poussait contre elles d'étranges machines de guerre : il y faisait attacher les enfants des assiégés qui recevaient dans leurs corps les flèches lancées par leurs pères. Henri surpassa ces exemples domestiques. C'est par centaines, c'est par milliers qu'il aveuglait, qu'il déchirait ses victimes. Il poursuivit surtout les malheureux restes du sang glorieux des Guiscard et des Roger. Un prince de cette famille, accusé d'une conspiration vraie ou fausse, fut couronné de fer rouge, sur un trône également rougi aux flammes d'un brasier. Un autre fut traîné dans les rues à la queue d'un cheval et pendu la tête en bas. La mort même ne fut pas épargnée. On arracha de leurs tombes, on jeta à la voirie les corps de Tancrède et de son fils. Enfin rien ne peut se comparer plus tard aux actes du féroce Souabe.

Certes, l'introduction de la maison de Hohenstauf-

fen en Italie ne fut point marquée par des bienfaits. Le pied de leur trône plongea dans un lac de sang (1195 et 1196). Un parti puissant dans le pays même poussait le vainqueur à ces exécutions présidées par le comte de Celano, ennemi des comtes d'Acerra, famille à laquelle appartenait la reine Sybille. Alors, comme depuis, on vit la violence des étrangers provoquée par la discorde des nationaux. Toutefois, Henri VI n'était pas seulement un barbare, c'était aussi un politique. A cet égard, il était supérieur à son père, plus chevaleresque, plus brillant, mais moins profond. Henri avait pris pour point de départ, dans ses relations avec le saint-siége, deux idées fondamentales : ne point demander d'investiture pour le royaume des Deux-Siciles; dominer, serrer et étreindre de toutes parts la papauté, la réduire à la seule ville de Rome et à sa banlieue, en créant trois grands fiefs féodaux dans l'Italie centrale, sur la tête et sur les flancs de l'État ecclésiastique. Ces trois principautés étaient le duché de Toscane ou de Tuscie, composé de l'héritage de la comtesse Mathilde que les papes redemandaient en vain aux empereurs; le duché de Romagne et

le duché de Spolète. Il donna le premier à son frère Philippe, le second à l'un des chefs de son armée, à l'homme qui avait pris la part la plus notable à sa confiance, Markwald d'Anweiler; le troisième à un autre de ses capitaines, Konrad de Lutzenhard, guerrier vaillant, mais emporté, capricieux, prompt à changer d'actions et de projets, que l'Italie tout entière désignait par le nom de Konrad le *Diable au corps*[1]. Prise entre la Toscane et Naples, la papauté haletante ne pouvait plus se mouvoir. L'ayant réduite à cet état, Henri ne voulait plus tenir d'elle son droit à la couronne. Il dédaigna de se faire son vassal et ne réclama point son consentement. Si sa vie s'était prolongée, s'il n'avait pas mis la violence à la place de la vigueur, peut-être aurait-il replacé le royaume de Sicile sur de nouvelles bases. Le contrat de Robert Guiscard était déchiré à jamais, et le succès couronnait son audace. Mais sa pensée fut trahie par son tempérament : les fureurs du barbare firent avorter les plans du politique. Henri n'arrêta point les massacres; ils redoublèrent avec

[1] C'est là seule traduction possible de Corrado *Mosca in Cervello.*

une telle force que l'impératrice elle-même ne put supporter davantage une tyrannie si aveugle, si effrénée. Constance s'indigna d'en être l'occasion ou le prétexte. Elle se souvint que le sang répandu à flots était celui qui coulait dans ses veines. Elle prit, au fond de son cœur, le parti des Siciliens opprimés. On dit même qu'elle porta le patriotisme jusqu'à l'homicide. Henri VI mourut à Messine[1] (28 septembre 1197), à l'âge de trente-deux ans, maudit par les Italiens, regretté par les Allemands. Lorsqu'à la chute du jour, au dernier rayon de soleil perdu sous les voûtes de la cathédrale de Palerme, on circule autour des sombres mausolées de porphyre où Henri dort à côté de Constance, on voudrait leur arracher le secret d'une vie si troublée et d'une mort si mystérieuse. Violée deux fois, la tombe n'a jamais répondu. En ouvrant celle de Henri VI, on a trouvé sur son cadavre de longues tresses de cheveux blonds; mais nul ne peut dire si c'est le dernier sacrifice d'une femme dévouée, ou l'hommage ironique d'une reine contrainte à

[1] Riccard. S. Germ. — Albert. Stad. — *Chron. Fossæ Novæ.* — Oton S. Blas.

choisir entre deux devoirs; placée entre son époux et son peuple, entre sa famille et sa patrie.

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'au moment de rendre le dernier soupir, Henri VI sentit fléchir son orgueil et tomber ses desseins. Sous le coup des foudres de l'Église, il ne voulut point passer dans une autre vie tout couvert de ses anathèmes. Cet homme si superbe frémit et s'abaissa. Il trembla pour lui-même, il trembla aussi pour le fils qui lui était né à Iesi, le 26 décembre 1194, et auquel il avait donné les noms réunis de Frédéric et de Roger, double présage de gloire. Cet enfant restait orphelin et sans appui. Henri le mit sous la protection du pape. Il reconnut pleinement le droit de suzeraineté de l'Église romaine sur la Sicile, et la réversibilité de la Sicile à l'Église romaine, dans le cas où Frédéric-Roger viendrait à mourir sans postérité légitime. Il est probable que Constance inspira les dernières volontés de l'empereur, mais elle n'en fut pas dépositaire. Henri VI confia son testament à Markwald, duc de Spolète ; Markwald l'emporta en Sicile. Là, sous le prétexte de veiller aux intérêts du jeune prince, il se hâta d'organiser le parti allemand.

Un intérêt commun unit l'impératrice et le pape. Dans ce moment, la chaire de Saint-Pierre n'était pas occupée par un vieillard débile. A Célestin III, de la maison Orsini, avait succédé, dans toute la vigueur de l'âge, Lothario, des comtes de Signia, qui prit le nom d'Innocent III et le rendit immortel (8 janvier 1198). Nous ne le suivrons pas dans sa vaste carrière. La Sicile, à vrai dire, ne fut pas le théâtre le plus glorieux ouvert à son génie, et ce n'est point là qu'il faut chercher Innocent III. Nous n'en devons pas moins y borner notre récit. Quelques mots cependant sont nécessaires pour expliquer la situation du nouveau pape, surtout dans ses rapports avec la commune de Rome.

Dans le cours du XIIe siècle, elle était arrivée au dernier degré d'anarchie et de décadence. Le pouvoir légal résidait toujours dans le sénat et le peuple, mais l'un et l'autre n'en faisaient plus qu'un usage vil et dérisoire. Attachée ou plutôt vendue au parti impérial, la commune ne combattait plus pour la liberté et pour la pensée. Le vent avait emporté l'une et l'autre avec la cendre d'Arnauld de Brescia. La soif de l'or remplaçait ces nobles instincts. Lucius III n'avait été chassé de

Rome que pour n'avoir pas distribué au peuple la somme accoutumée, dans les jours d'avénement. Depuis, le nombre des sénateurs avait varié au gré de comices tumultueux; mais en 1188, sous le pontificat de Clément III, il y avait eu entre le pape et les Romains un accord mémorable, sur lequel il faut nous arrêter un moment : les Romains jurèrent au souverain pontife paix et fidélité, soumission et service [1]. Ils stipulèrent, en revanche, que la dignité du sénat et du peuple fût maintenue fortement [2]. Voici comment ils l'entendaient : ils abandonnaient au pape la nomination du sénat, l'administration de la ville dont ils partageaient avec lui les revenus, se réservant un tiers dans le droit de battre monnaie [3]. Mais ce qu'ils voulaient avant tout, c'était de renverser et de détruire la ville de Tusculum. Ils en demandèrent la permission à Clément III. Moyennant des concessions importantes, cette permission leur fut accordée, traité peu digne du père

[1] « Fidele cum subjectione servitium, pacem et fidelitatem. »

[2] « Dignitas senatus populique romani in optimum statum robo« ratur. »

[3] « Ad præsens reddimus vobis senatum, et urbem, ac mone« tam; tamen de moneta habebimus tertiam partem. » Clem. III *Tract. cum.* P. S. Q. R. Vitale, *Storia diplomatica.*

commun des fidèles, puisqu'il fut le prix du sang, mais qui n'en devint pas moins la pierre angulaire de la souveraineté temporelle des papes sur la ville de Rome.

Toutefois, les effets ne s'en firent sentir que dans un avenir éloigné. Le traité ne fut pas scrupuleusement observé; l'œuvre d'une faction fut détruite par une autre. Un patricien nommé Bénédict Carus-Homo s'empara du pouvoir et devint seul sénateur. Son nom a résisté au temps, gravé sur la pyramide de Sextus, le plus indestructible des monuments de Rome. En montant sur le trône, Innocent III trouva la faction sénatoriale divisée, mais puissante. Il se vit contraint de quitter la ville et erra quelque temps de Palestrine à Ferentino, de Ferentino à Anagni. Il ne rentra qu'en transigeant. Au renouvellement du sénat, le pape fut obligé de consentir à la nomination de cinquante-six sénateurs, concession qui ne parut pas suffisante. Il fallut soutenir une lutte armée. Les Frangipani se défendirent dans le Colisée. Rome se hérissa de tours; celles du pape se dressèrent hautes et fortes. Enfin Innocent III l'emporta. La discorde lui livra une partie du sénat. Il supprima le titre de consul, se fit jurer fidélité

par le préfet, et après avoir réduit le sénat à un seul représentant dont il se réserva la nomination, il reçut le serment du sénateur, choisi par lui-même.

Ce serment n'établissait pas encore la puissance temporelle du pape; il la préparait seulement dans l'avenir. Par la formule de son serment le sénateur ne reconnaît pas le saint-père pour souverain de Rome. Il jure fidélité au seigneur pape, mais il explique son serment. Il se borne à la promesse de ne jamais entrer dans aucune conspiration contre lui et de l'avertir par lettres, ou par la voix d'un messager, des complots formés contre sa vie; il s'engage à veiller à sa sûreté, à celle des cardinaux; à ne point empiéter sur quelques droits régaliens[1], qui appartenaient légitimement à la papauté et

[1] « Ego N., urbis senator, ab hac hora in antea fidelis ero tibi, « domino meo papæ N. Non ero nec facto, nec in consilio, ne- « que in consensu ut perdas vitam, aut membrum, aut capiaris « mala captione. Consilium, quod mihi credes per te, vel per lit- « teras, aut nuntium me sciente ad damnum si scivero, pro posse « meo illud impediam, quod si per me impedire non potero, illud « tibi significabo per me ipsum, vel litteras aut nuntium, seu talem « personam, de qua pro certo credam quod illud debeat tibi fide- « liter intimare. Papatum romanum, et regalia Beati Petri, quæ « vero non habes ad recuperandum et defendendum et recuperata « contra omnes homines adjutor ero secundum scire et posse « meum. » Apud Vitale, *Storia diplom. de' senatori romani*, p. 82.

à Saint-Pierre. Rien dans la formule de ce serment ne montre un sujet en présence d'un maître. L'autorité municipale et militaire restait concentrée dans les mains du sénateur, et si l'autorité morale du souverain pontife demeurait supérieure à celle des plus puissants monarques, il n'en est pas moins certain qu'il n'était revêtu d'aucun des attributs de la force publique et de la souveraine puissance.

Les troubles de Rome apaisés, Innocent III ne *traita* plus avec aucun de ses ennemis. Le duc Markwald offrit de lui livrer le testament de Henri VI. Il le refusa. Il dédaigna de transiger avec le parti germanique, qu'il se préparait à détruire. Des insurrections, fomentées par les émissaires du pape, soulevèrent contre les généraux et les princes allemands la Toscane, la Romagne, le duché de Spolète, les trois grands fiefs fondés par l'empereur Henri. Toutes les terres dites de la comtesse Mathilde se soumirent au saint-siége, et dès lors la souveraineté temporelle de la papauté, non sur la ville de Rome, mais sur le patrimoine de Saint-Pierre, s'assit sur une base solide.

Dans l'Italie centrale, l'ascendant germanique était vaincu; en Sicile, il résistait encore. Alléguant

les dernières volontés de Henri VI, Markwald et ses Allemands s'appuyaient sur une faction indigène, à la tête de laquelle était placé l'évêque de Troïa, chancelier du royaume, qui tenait en échec l'impératrice Constance, mère du jeune roi. Constance se jeta alors sans réserve dans les bras de la cour de Rome (1198). Elle chassa les troupes allemandes et demanda au pape une investiture nouvelle, qui établissait encore plus clairement que par le passé la suzeraineté du saint-siége sur le royaume. Enfin, quelques mois après la mort de Henri VI, se sentant comme lui près de sa fin, elle confia au pape Innocent III la tutelle de son fils Frédéric-Roger, roi de Sicile, déjà élu, à l'âge de deux ans, du vivant de son père, roi des Romains, c'est-à-dire empereur futur d'Occident.

Le pape accepta la tutelle, décidé à protéger l'orphelin dans la possession de la Sicile, mais de ne jamais permettre qu'il réunît dans ses mains le sceptre impérial au sceptre sicilien. Innocent III ne négligea rien pour anéantir la domination germanique. Le duc Markwald, vaincu dans la plaine de Palerme, survécut peu à sa défaite (1200). On prit dans ses bagages le testament de

Henri VI. En écrasant les Allemands, unis aux Sarrasins, Innocent III délivra son pupille d'un grand danger; il mit obstacle au morcellement de ses États, il conserva intact son droit héréditaire; mais connaissant trop les hommes pour ne pas prévoir un adversaire possible, même dans un enfant; persuadé que la crainte était un gage plus sûr que la reconnaissance, Innocent III ne voulut pas exposer le jeune Frédéric à devenir ingrat. Afin de le maintenir dans le devoir, il crut utile de placer auprès de lui un vassal assez puissant, assez autorisé, assez dévoué au saint-siége pour être le surveillant, le témoin, le gardien du jeune roi, et pour devenir, s'il le fallait, un rival, même un compétiteur. Le pape rallia les restes dispersés de la famille de Tancrède. Sybille, échappée de prison, s'était réfugiée à la cour de France. Elle y avait rencontré Gauthier de Brienne, chevalier de haut lignage, mais plus riche en vaillance qu'en châteaux et en terres. La reine détrônée lui avait donné sa fille Albine, et en dot, ses droits sur le comté de Lecce et sur d'autres fiefs importants des Deux-Siciles. Gauthier de Brienne était devenu de la sorte le représentant armé des prétentions de la dernière

dynastie. C'était précisément ce que voulait le pape. Il attira Brienne à Rome (1201); il l'envoya en Sicile, toutefois après lui avoir fait promettre de ne point attenter aux droits de Frédéric-Roger. Mais, malgré cette précaution, la présence du gendre de Sybille, la résurrection du parti de Tancrède, n'en étaient pas moins pour le roi un péril et une menace. Quoique bien jeune encore, Frédéric le ressentit vivement et ne l'oublia jamais.

Né, élevé hors de l'Allemagne, Frédéric ne trahit jamais son origine septentrionale que par son goût passionné pour les contrées méridionales de l'Europe. Toute sa vie il s'enivra sans mesure du ciel, du sol, de l'air du Midi; non pas avec la nonchalance voluptueuse d'un habitant de cette zone favorisée, mais avec l'entraînement, l'emportement, la furie des hordes du Nord, lorsqu'un instinct physique invincible les précipitait sur l'Italie. Cet amour du soleil lui inspirait quelque chose de la prédestination orientale. Dès son enfance il vécut entouré d'astrologues, d'eunuques et d'odalisques. Son palais devint un sérail et lui-même un sultan. Il devait en être ainsi. En Sicile, tous les objets visibles étaient asiatiques. La forme extérieure des

maisons, l'architecture intérieure, les rues, les bains, les jardins, les églises même portaient l'empreinte de l'islamisme. On y voit encore les louanges de Dieu gravées en arabe sur les colonnes de marbre[1]; et c'est dans le même idiome qu'elles étaient tracées avec l'or, les diamants et les perles, sur le manteau des reines et la dalmatique des rois[2].

Palerme était appelée alors la ville trilingue. Le latin, l'arabe y étaient parlés également, et l'idiome *italien*, la *favella volgare*, naquit à la cour de Frédéric-Roger sous les arceaux moresques de ses palais de Palerme et de Catane. La langue de Pétrarque fut murmurée pour la première fois au bruit des fontaines de la Ziza. Les formes extérieures de l'islamisme étaient alors, dans le midi de l'Europe,

[1] Inscriptions arabes dans les églises de la Martorana et de Saint-Michel Archange, à Palerme. (Morso, *Palermo antico*, édition de 1827, p. 73 et 126.)

[2] Voy. la description des vêtements trouvés à Palerme, à la fin du XVIII[e] siècle, dans les tombeaux de Henri VI, de Frédéric II, de Constance, et surtout celle du manteau royal de Roger II, envoyé par Henri VI en Allemagne, à Nuremberg, avec les trésors des rois de Sicile. Il est orné d'une inscription arabe expliquée par Tychsen et mieux encore par l'abbé Salvatore Morso (*Palermo antico*, p. 24). Au sujet des tombeaux des rois, ouverts en 1491 et en 1789, il faut lire Rosario Gregorio, *Discorsi*, t. I, fascicolo 2, p. 179 à 307.

l'enseigne affichée de ce petit nombre de libres penseurs, d'ennemis avoués de la domination ecclésiastique et monacale, qui prenaient volontiers eux-mêmes le nom d'épicuriens. Les esprits de cette trempe se retrouvent dans tous les temps, quoiqu'à différents degrés; à toutes les époques une opposition systématique aux mœurs générales est leur signe de ralliement. L'idéal se réfugie toujours dans l'exception. Pour nous, le mouvement catholique constitue l'idéal du moyen âge. Il n'en était pas ainsi pour le moyen âge lui-même. Les croisés ne se savaient ni beaux ni poétiques; ils accomplissaient simplement ce qui, pour eux, n'était qu'un simple devoir. L'imagination, l'élégance, le choix, enfin, pour nous servir d'une expression moderne dont le sens est éternel et qui d'ailleurs peut seule rendre notre pensée, *la mode*, prenaient alors une route opposée. Est-ce le saint sépulcre que Frédéric demandait à l'Orient? Non, mais ses jardins, ses harems, ses mœurs molles et guerrières, mêlées par intervalle de férocité et d'indolence; son architecture sévère et massive au dehors; au dedans voluptueuse et légère.

Frédéric n'avait jamais vu les Allemands qu'en

Sicile ; il avait pris en aversion leur langue, leurs usages si opposés à la politesse d'une cour, berceau de la littérature italienne. Malgré son sang germanique, les mœurs allemandes, pour lui comme pour ses sujets, étaient le synonyme de coutumes sauvages et barbares. Toutefois, il avait toujours regardé l'empire comme son héritage. Il le voyait déchiré entre deux prétendants, dont l'un, Philippe de Souabe, était son oncle ; l'autre, Othon de Brunswick, le représentant d'une race, éternelle ennemie de sa maison. Et cependant, c'est pour Othon de Brunswick qu'Innocent III s'était déclaré ; c'est contre Philippe, c'est sur un Hohenstauffen qu'il avait lancé l'interdit ; et ce pape, qui se disait le protecteur de son enfance, écartait du trône impérial non-seulement lui-même, mais son parent ; non-seulement sa personne, mais sa race.

Le pape était dans son droit. Le dessein de séparer à jamais les couronnes d'Allemagne et d'Italie était sensé, politique et juste ; mais Frédéric-Roger ne pouvait admettre qu'il en fût ainsi. Réduit à l'héritage de sa mère, il se croyait spolié de son héritage paternel. Ambitieux avec ardeur, il ne pouvait pardonner ce partage de son bien ; il

était résolu à s'en venger tôt ou tard. Il haïssait profondément le saint-siége; il le regardait comme son véritable, son seul ennemi; mais, accoutumé dès l'enfance à cacher sa pensée, poussant la dissimulation jusqu'à une fausseté ingénieuse et raffinée, il se tut; il attendit; et, pour porter des coups plus sûrs à la papauté, il commença par la tromper.

Dans cette guerre muette et sourde, l'ambition n'était pas le seul mobile de Frédéric-Roger. Le caractère de son esprit l'y entraînait plus invinciblement encore que son intérêt; dans le défi qu'il jetait du fond de son âme à l'autorité spirituelle du souverain pontife, il y avait encore plus du philosophe que du roi. En parcourant les actes de ce prince on est étonné de voir à quel point il avait devancé son époque. Il y a des moments où du XIIIe siècle on se croit transporté, par une baguette magique, jusqu'au XVIe; mieux encore, jusqu'au XVIIIe. Il ne paya à son temps d'autre tribut que celui d'une crainte secrète. Sceptique à ses heures, il n'avait qu'une incrédulité intermittente; à l'ardeur fiévreuse avec laquelle il bravait, il appelait les foudres sacerdotales, on reconnaissait plus en-

core un croyant inquiet et rebelle qu'un incrédule ferme et convaincu.

Quelle que fût la profondeur de ses ressentiments, Frédéric ne permit à aucun regard humain de lire dans son cœur. Pendant les premières années de la vie de son pupille, Innocent III crut voir en lui un fils obéissant, un enfant fidèle du saint-siége. Frédéric avait prodigué les bienfaits, les priviléges aux églises, aux abbayes de son royaume; il avait *inféodé* Sora et d'autres riches domaines aux Conti, neveux du pape [1]; enfin il s'était montré reconnaissant et dévoué sans mesure. Ces artifices portèrent leur fruit (1209). Le roi des Romains, Philippe de Souabe, oncle de Frédéric-Roger, était mort assassiné. Othon IV, débarrassé d'un rival, s'était révolté contre l'Église; il marchait sur les Deux-Siciles, qu'il revendiquait comme un fief de l'empire. Othon s'avança jusqu'à Tarente. Le pape lui ordonna de rétrograder; Othon désobéit. Innocent III souleva contre lui les princes d'Allemagne et le roi de France Philippe Auguste. L'empereur menaça Rome; le pape l'excommunia, le déclara

[1] Lunig, *Codex diplomaticus Italiæ*, t. II, p. 623.

déchu et lui opposa Frédéric-Roger, qu'il fit passer en Allemagne, pendant qu'Othon de Brunswick demeurait encore en Italie (1212).

Ce fut là une faute immense. Innocent III sacrifia toute la politique de la cour de Rome. Pour se débarrasser d'un ennemi transitoire qui appartenait à une famille dévouée au catholicisme, et qu'une maladie, un regret, un remords pouvait ramener au giron de l'Église, Innocent III éleva à l'empire un prince d'une maison nécessairement ennemie, que ses intérêts essentiels et durables devaient tourner, tôt ou tard, contre la papauté, et qui, de plus, avait à tenir compte non-seulement des griefs légués par ses pères, mais de ceux qu'il avait lui-même à venger. Malgré la clairvoyance d'un esprit sagace et profond, Innocent III s'abandonna à l'irritation du moment; surtout il se laissa endormir par les promesses et les flatteries de l'astucieux Sicilien. Frédéric lui prodigua les expressions de la reconnaissance; il feignit d'abdiquer la couronne de Sicile; il la déposa sur le berceau de son fils Henri, qu'il avait eu de Constance d'Aragon. Il jura au pape que jamais la Sicile et l'empire ne seraient réunis; il promit de

ratifier la restitution définitive de l'héritage de Mathilde. Par un diplôme, daté de Cologne, il reconnut formellement la souveraineté du saint-siége sur la Sicile [1]; il admit dans toute leur étendue les droits de suzeraineté du souverain pontife sur son royaume; il ne nia, il ne contesta rien; il se prosterna, il s'humilia au pied de ce trône, d'où Innocent III dominait le monde. Ainsi ce pape, l'un des hommes les plus illustres qui aient jamais régné, qui réalisa dans la pratique ce que Grégoire VIII avait préparé dans sa pensée; ce pape qui vit l'Angleterre au nombre de ses vassales; le fléau des hérétiques, le destructeur des Albigeois, le propagateur des ordres mendiants, milice nouvelle et toute-puissante du saint-siége; cet arbitre de la chrétienté, ce canoniste profond, ce jurisconsulte consommé, ce grand politique, ce grand prince, en un mot, Innocent III, mourut trompé par un enfant (6 juillet 1216).

Frédéric n'avait plus de compétiteurs. Forcé de repasser les Alpes, écrasé à Bouvines par les armes victorieuses de la France, Othon IV n'avait pas

[1] Raynaldi, *Annal. eccl.* ad an. 1215, n° 38.

longtemps survécu à ces désastres : il était mort dans le désespoir (1218). Othon se croyait damné. Dans l'excès de son repentir, au moment d'expirer, il s'était fait frapper de verges, fouler aux pieds par ses serviteurs, depuis les plus élevés jusqu'aux plus infimes; depuis le sénéchal jusqu'aux aides de ses cuisines. C'est ainsi qu'ils mouraient tous alors. Pleins de santé et de vie, ils insultaient le saint-siége; près d'expirer, ils ne trouvaient pas d'expiation assez terrible pour ce crime. Dégagé de toute appréhension du côté de l'Allemagne, Frédéric était rassuré en même temps par le caractère du nouveau pape. C'était un patricien comme Innocent III. Issu de la famille des Savelli, Honorius III appartenait, comme son prédécesseur, aux premiers rangs de l'aristocratie sénatoriale. Mais sa haute situation ne s'appuyait ni sur la vigueur de l'âge ni sur la force du talent. Honorius, vieux, défiant et faible, quoique plein de zèle, était possédé de la passion des croisades. Pour le flatter dans son désir, Frédéric-Roger annonça qu'il allait prendre la croix. A la faveur de cette déclaration, il fut couronné empereur, sous le nom de Frédéric II, le seul qui lui appartienne désormais. Sitôt qu'il eut senti

la couronne impériale sur son front, il ne songea plus qu'à la perpétuer dans sa famille. Il pratiqua les princes allemands avec tant de secret et tant d'art que Henri, son fils, fut couronné roi des Romains à l'insu du pape, et, s'il fallait en croire Frédéric, à son propre insu. Telle fut son excuse auprès d'Honorius. Il n'en promit pas moins la séparation des deux couronnes. Dans le même temps, il sollicita et obtint l'usufruit de la Sicile, dont la nue propriété avait été dévolue, de son vivant, à son fils le roi Henri. Par ce subterfuge, l'empire et la royauté demeurèrent unis dans sa personne. Jamais une si formidable puissance n'avait encore menacé la liberté de l'Europe.

Mais il ne suffisait pas à Frédéric d'endormir un vieux pontife. L'audace de son caractère et l'élévation de son esprit l'appelaient à de plus nobles efforts. Frappé des vices du gouvernement féodal, pressé d'y apporter des remèdes au delà même de ce que le tempérament de son époque pouvait comporter, l'empereur tenta le premier ce qui fut depuis essayé tant de fois : il résolut de supprimer d'un coup les abus dont il était entouré. Dans un parlement réuni à Capoue (1220),

il institua une haute cour chargée de reviser et de contrôler les titres sur lesquels se fondaient les possessions féodales. Toutes celles qui ne justifiaient pas de leur origine furent immédiatement attribuées au fisc. On déposa presque tous les grands feudataires. Ils prirent les armes et furent écrasés. Le clergé lui-même se sentit frappé dans la personne de l'abbé de Mont-Cassin, le premier des barons du royaume. Tant ecclésiastiques que séculiers[1], tous les barons perdirent le privilége de haute justice[2]. Ce droit fut exclusivement attribué à la royauté; révolution incroyable et jusqu'alors sans exemple! Enfin, par une audace encore plus inouïe, après avoir combattu et vaincu les Sarrasins, qui remplissaient et troublaient la Sicile, Frédéric II en transporta des colonies entières à Lucera, dans la Capitanate, à la face du patrimoine de saint Pierre. Il implantait ainsi au cœur de son royaume l'étendard de Mahomet qu'il allait combattre en Syrie. Tout caduc qu'était le pape Honorius, il sentit le péril et l'af-

[1] D. Luigi Tosti, Cassinese, *Storia della badia di Monte Cassino.* Napoli, 1842, t. II, p. 280.

[2] Riccardo di San Germano, apud del Re, *Cronisti napoletani*, t. II, p. 37 et suiv.

front d'un tel voisinage. Quelles étaient les armes du saint-siége contre une milice qu'aucun de ses anathèmes ne pouvait atteindre? Le pape s'indigna, menaça; il fut apaisé. Dès que l'adroit Frédéric le voyait en colère, il lui promettait une croisade; le pape se calmait aussitôt, et traitait l'empereur comme un fils. Il voulut même le remarier. Constance d'Aragon, sa première femme, venait de mourir. Honorius lui fit épouser Iolande, ou comme le disent les Italiens, Iole, fille de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, récemment dépossédé. Tout demeurait en suspens, lorsqu'après un pontificat de dix ans, plein d'incertitude dans le présent et de menace dans l'avenir, le vieil Honorius mourut, et eut pour successeur Grégoire IX (19 mars 1227), encore plus chargé d'années, mais doué d'une ardeur belligérante et d'une volonté indomptable. Il rappelait Innocent III. Ces deux papes étaient de même maison : tous deux Conti, de la branche de Signia. Entre deux hommes tels que Frédéric II et Grégoire IX, la lutte n'était pas douteuse; elle devait être terrible, et le fut en effet. Cependant, au commencement du nouveau pontificat, une amitié cordiale sem-

blait s'être établie entre l'empereur et le pape. Pour éblouir Grégoire IX, Frédéric II donna une publicité étendue, une pompe exagérée aux préparatifs de son départ pour la terre sainte. Charmé de ces démonstrations, Grégoire les crut sincères et en remercia le ciel. Frédéric ne se borna point à ce leurre; il fit au pape un indigne et déloyal sacrifice. Lui sceptique, lui philosophe, il devint l'auxiliaire des plus cruelles persécutions contre les hérétiques. Non content d'accabler dans ses manifestes les Patarins, les Albigeois et tous ces malheureux qu'on pourchassait alors de ville en ville, il alluma les bûchers sur tous les points de son royaume. Il répandit à grands flots le sang de ces hommes qu'au fond de l'âme il devait regarder comme ses complices! La cruauté fut mise ainsi au service de la perfidie[1]! Mais ces holocaustes hypocrites ne trompèrent pas longtemps le pape. Il s'aperçut bientôt qu'il n'y avait pas à compter sur un prince qui poussait l'ironie jusqu'à la férocité. Il le somma d'acquitter enfin son vœu.

[1] « Capiatur.... concremandus in ultricibus flammis pereat.... « Eum linguæ plectro deprivent, etc. » Pertz, *Monumenta Germaniæ*, t. II, p. 253.

Tous les délais, tous les prétextes étaient épuisés. Le renouvellement de la ligue lombarde, dans le nord de l'Italie, lui avait servi de motif pour différer la croisade; le pape se chargea d'apaiser la ligue qu'il avait excitée lui-même. Frédéric partit enfin (1227). Tout à coup on apprit son retour. Embarqué à Brindes, il avait débarqué à Otrante; la chaleur extrême, l'air pestilentiel avaient fait éclater à bord une épidémie contractée à terre; l'empereur lui-même faillit y succomber. Le pape n'avait admis aucune de ses excuses; il les avait déclarées mensongères, il l'avait excommunié. Aux bulles outrageantes de Grégoire IX, Frédéric II répondit par des manifestes empreints par avance de tout l'esprit de la réforme. Les deux principes qui se disputaient alors le gouvernement du monde se rencontrèrent et s'entre-choquèrent; dans cette émulation de violence et de haine, on ne saurait dire lequel des deux se montra le plus ardent, le plus acharné, le plus passionnément implacable.

Opposer dans Rome la république au pape était un moyen prompt et sûr. Frédéric II s'en saisit avidement. Malgré ses traités avec Clément III

et Innocent III, la commune de Rome n'avait abandonné aucune de ses prétentions à la souveraineté. Il y avait eu cependant des phases diverses dans ses rapports avec les papes. Le sénateur Parentius avait forcé le prédécesseur de Grégoire IX d'aller chercher un asile temporaire dans Anagni; mais le sénateur et le préfet conduisirent par la bride le cheval de Grégoire IX, lorsque, couvert de pourpre et d'or, ceint d'une double couronne, il s'était rendu dans un appareil fastueux à la basilique de Saint-Jean de Latran, pour y prendre possession du pontificat suprême. Dans la ville, le calme succédait quelquefois aux troubles, mais il ne fallait qu'un signe pour y rappeler la tempête. Frédéric fit ce signe. Pour soulever l'oligarchie sénatoriale contre Grégoire IX, il l'acheta en détail. Toujours puissantes, les grandes maisons aristocratiques s'étaient appauvries. Ce n'est pas l'aristocratie qui s'enrichit des discordes civiles, profitables seulement aux familles nouvelles; les vieilles races achèvent de s'y épuiser. Les Frangipani n'étaient plus au temps où de leurs deniers ils nourrissaient le peuple. Comme tous les patriciens de Rome ils manquaient d'argent. Pour les

gagner à sa cause, l'empereur acheta leurs terres, les paya largement et les leur rendit, à la seule condition de lui prêter hommage et de se reconnaître ses vassaux immédiats. Cette largesse habile rendit l'empereur maître du Colisée, du môle d'Adrien, du tombeau de Métella et des plus fortes tours de la ville. Le pape était dans ses mains. Une émeute est provoquée; la ville se soulève. Grégoire IX, vieillard à la stature imposante, aux traits nobles et vénérables, offrait alors le sacrifice de la messe dans une des basiliques de Rome. Le sanctuaire est violé; le pape fuit; il se cache; de Rome il se rend secrètement à Viterbe, il y est assiégé par les Romains. De Viterbe il court à Orviète, d'Orviète à Pérouse, de Pérouse à Assise, et c'est là que, proclamant à la fois la sainteté de François et l'impiété de Frédéric, il renouvelle l'anathème contre l'empereur et lui défend d'entreprendre le pèlerinage de la terre sainte.

(1228.) Ce fut précisément le moment que Frédéric choisit pour prendre la croix. Voulant frapper à son tour l'excommunication, la convaincre d'injustice et de démence, se montrer enfin plus catholique que le pape, Frédéric tint un parlement

solennel à Barletta. Revêtu de la pourpre impériale, il monta sur un tribunal dressé en plein air, fit lire son testament au peuple et à l'armée, reçut leurs serments et annonça l'ouverture de la nouvelle croisade. Il y avait dans cette pompe un reflet de Rome païenne, quelque chose de l'appareil des Césars. Au moment où il allait s'embarquer, Grégoire IX lui renouvela sa défense ; mais Frédéric II n'en tint aucun compte et passa outre.

Quel était son dessein en accomplissant ce bizarre voyage? Il n'en avait pas d'autre que de braver le pape. On ne le croirait pas si on n'en tenait la preuve de sa main. Malek-Kammel, soudan d'Égypte, en guerre avec son frère Malek-Moaddam, prince de Damas, avait appelé l'empereur à son secours. Par un traité secret, ignoré de la cour de Rome, Malek-Kammel avait promis à Frédéric de lui livrer Jérusalem et les lieux saints; mais, dans l'intervalle, les deux musulmans s'étaient réconciliés, et lorsque Frédéric débarqua à Ptolémaïs, il trouva le soudan d'Égypte peu disposé à lui tenir parole[1]. Pour l'y déterminer, Frédéric

[1] Abulfeda et Ibn-Alatir, dans Michaud. *Biblioth. des crois.*, t. IV.

lui écrivit qu'il ne prétendait tirer aucun avantage de la prise de possession de Jérusalem ; qu'il ne voulait pas même garder la ville, et que son intention était de retourner promptement en Europe. « Mais, disait-il, le pape et les rois ont été instruits de mon voyage ; si je revenais sans avoir réussi, je perdrais toute considération à leurs yeux, et c'est uniquement pour marcher tête levée parmi eux que je te demande l'exécution de ta promesse[1]. » A ces conditions, le soudan voulut bien lui prêter Jérusalem.

Ce voyage est, sans contredit, une des curiosités de l'histoire. On vit un empereur excommunié pénétrer dans la ville sainte par la grâce des musulmans et malgré le pape. A son arrivée, les regards des catholiques s'attachèrent sur lui avec l'expression de l'indignation et de la haine. Excités par les moines mendiants, les chefs des grands ordres militaires furent sur le point de verser le sang d'un prince chrétien au pied du tombeau de Jésus-Christ. En entrant dans le temple, il n'y trouva ni le patriarche ni le clergé : ils avaient fui d'horreur à son approche. Faute d'un consécra-

[1] Dehebi, chron. arabe dans Michaud, *Hist. des crois.* Paris, Furne, 1841, t. IV, p. 25.

teur, il plaça sur l'autel désert la couronne de Godefroy de Bouillon, la reprit de sa main, en ceignit son front, et n'entendit d'autre *amen* que celui de ses soldats.

L'esprit de raillerie, héritage de Frédéric Barberousse, vint en aide à son petit-fils pour déguiser son dépit. Il se moqua beaucoup de la Terre Promise, et déclara qu'il préférait la Terre de Labour. Un prêtre chrétien était entré, l'Évangile sous le bras, dans la mosquée d'Omar; il le fit sortir. Tout près de sa demeure, le muezzin psalmodiait du haut d'un minaret ces vers du Koran : « Comment serait-il possible que Dieu eût eu pour fils Jésus fils de Marie? » Frédéric, qui ne l'entendait plus depuis quelques jours, demanda raison de son silence au cadi du quartier; celui-ci se confondant en excuses de l'insolence du muezzin, dit qu'il l'avait fait taire par respect pour Sa Sérénité Impériale. « Tu as eu tort, répliqua Frédéric; c'est votre loi, à vous autres; c'est votre religion. Pourquoi y manquer à cause de moi? Par Dieu, si tu venais dans mes États! .....[1] »

[1] Yaffei, chroniqueur arabe, témoin oculaire, Michaud, *Biblioth. des crois.*, t. IV.

Il n'acheva pas... Mais ses paroles ont été reprises, cinq siècles plus tard, par un autre Frédéric. En effet, où sommes-nous, et qui voyons-nous? Cet homme, vieux avant le temps, à la mine chétive, au masque sarcastique, aux yeux brillants du feu de l'intelligence, mais affaiblis et cernés par la double fatigue de l'étude et du plaisir; cet empereur, ce roi dont l'orgueil démesuré, dont la vanité capricieuse s'élèvent au-dessus du diadème; ce poëte, ce philosophe fastueux qui met *trop de prix à sa damnation éternelle*[1]; cet Allemand qui dédaigne les mœurs et la langue de l'Allemagne; ce sceptique couronné qui n'a foi qu'en lui-même; ce persécuteur de tous les abus, la tyrannie exceptée; cet administrateur éclairé, mais despotique, vigilant, mais dur; enfin ce bel esprit et ce grand esprit; est-ce Frédéric II de Souabe? est-ce Frédéric II de Brandebourg? Sommes-nous au XIIIe siècle? sommes-nous au XVIIIe? Voltaire est-il déjà né, ou n'en est-on encore qu'aux Albigeois et aux Patarins? En vérité, le doute est permis..... Néanmoins, tout en tenant compte des deux époques, il faut se

[1] Mot du prince de Ligne sur Frédéric II, roi de Prusse.

rappeler que l'un de ces hommes fut inférieur à l'autre. Frédéric de Hohenstauffen descendit souvent jusqu'à l'hypocrisie, ce que Frédéric de Hohenzollern ne fit jamais, et rien d'ailleurs ne montre, dans le premier, le grand capitaine, ni même le vaillant soldat.

Tandis que l'ironique César jouait ces atellanes au fond de l'Asie et qu'il abandonnait la ville sainte aux stipulations d'un traité philosophique, le pape profitait de son absence pour faire envahir ses États par son beau-père, Jean de Brienne. Privé par Frédéric II du titre de roi de Jérusalem, blessé dans sa fille, l'impératrice Iole, qui, abreuvée d'humiliations, venait d'expirer au milieu des concubines et des bâtards de l'empereur, Brienne était devenu son ennemi déclaré. Il entrait à main armée dans la Terre de Labour; mais il fut forcé de se replier sur les Abruzzes. La victoire resta aux troupes pontificales; elles avaient pénétré jusqu'au cœur du royaume de Naples, quand tout à coup, saisies d'une terreur panique, elles repassèrent en tumulte le Vulturne et franchirent la frontière. L'empereur débarquait à l'autre bout de l'Italie.

(1229.) Frédéric ne perdit pas un instant pour fondre sur ses ennemis. De Brindes, il courut à Lucera et y rassembla ses Sarrasins; de là, il marcha sur Naples, puis sur Capoue, prit San Germano, mit garnison dans l'abbaye du Mont-Cassin, brûla Sora et rejeta l'armée de Brienne au delà du Garigliano. Dans cette course rapide, il n'épargna point ses ennemis. Des franciscains, des frères prêcheurs, furent pendus sans pitié aux créneaux des forteresses. Les impériaux ravagèrent les terres, les châteaux des Hospitaliers et des Templiers..... Mais Frédéric s'arrêta devant sa victoire et offrit la paix au pape, qui, après avoir commencé par la refuser avec hauteur, la souhaita et l'accepta.

Grégoire IX y fut déterminé par les intelligences établies entre l'empereur et le sénat romain. A la suite d'une famine, le peuple, qui attribuait ce fléau à l'absence du souverain pontife, avait forcé les sénateurs de le rappeler et de le rétablir. Grégoire IX, fatigué de ses courses vagabondes, ne voulait plus s'y exposer désormais. Il reçut Frédéric en grâce, lui donna le baiser de paix et le releva de l'interdit.

Cependant la ligue lombarde se ranimait. Elle n'avait plus à combattre, comme au temps de Barberousse, un chef de hordes barbares, torrent dévastateur, mais passager. Sous Frédéric II, elle se voyait aux prises avec une tyrannie stable et permanente. L'empire était représenté par des lieutenants puissants, nombreux, presque tous italiens de naissance. A Crémone, le marquis Pallavicino et Buoso di Doara ; à Vérone, à Padoue, dans la Marche trévisane, les Romano, race de tyrans déjà ancienne, dont chaque génération nouvelle retrempait ses forces et son pouvoir dans une plus large effusion de sang. Eccelino III, monstre semblable aux Phalaris et aux Néron, était l'allié le plus fidèle de Frédéric II, qui l'avait marié à une de ses filles naturelles nommée Sauvage[1].

Cette race vraiment tragique des Romano en était alors à sa troisième génération. Le vieux Eccelino, surnommé *le moine*, parce que, souillé de sang et de rapines, il s'était retiré dans un cloître, vivait encore au temps de la puissance d'Eccelino III et d'Alberigo ses petits-fils. Voulant

[1] Selvaggia.

leur donner les derniers avis d'un vieillard et d'un sage, il leur écrivit ainsi du fond de sa retraite : « Eccelino de Romano à ses très-chers petits-fils, salut : J'ai connu longtemps les affaires et les hommes, et j'ai toujours vu qu'il fallait céder aux événements, pour retrouver ensuite ses avantages. Je me rappelle l'avoir souvent entendu dire à votre mère, grande magicienne très-experte dans la connaissance du cours des étoiles et des mouvements des planètes. Suivez ses conseils. Réconciliez-vous maintenant avec vos ennemis s'ils sont les plus forts et attendez l'heure de la vengeance, qui, je l'espère, sera prochaine et complète[1]. » Tels étaient les auxiliaires de Frédéric II en Italie.

Entre le pape et l'empereur la paix ne pouvait pas être durable (1230). Trop de dissentiments séparaient les deux parties contractantes.

Cependant, ces dissentiments, tout inévitables qu'ils étaient, tardèrent à éclater. Frédéric II et Grégoire IX se rendirent des services apparents.

[1] « Hoc enim dixisse me recolo matrem vestram quod stellarum « cursu noverat.... Spero enim quod veniet tempus et hora qua « de vestris et amicorum vestrorum injuriis animo lætabundo vide« bitis plenariam ultionem. » *Epistola Ecellini monachi filiis*, an. 1228. — *Codex Ecellinianus*, ed. Verci, t. III, p. 222.

Expulsé encore une fois, le pape sollicita avec succès l'appui de l'empereur, qui obtint, à son tour, du pape, des lettres sévères adressées aux villes lombardes révoltées, portant l'ordre formel de déposer les armes. Il mit même la sincérité du saint-père à une épreuve plus importante encore. Henri, l'aîné des enfants de Frédéric II, s'était révolté contre lui; Grégoire IX frappa d'anathème (1235) ce fils rebelle que son père avait vaincu et jeté dans une prison de l'Apulie, où il périt, à la fleur de l'âge, après sept ans de captivité. Mais ce n'était pas assez pour réconcilier des cœurs ulcérés et pleins de fiel. Le pape soupçonnait l'empereur d'avoir excité les Romains; l'empereur se laissa persuader que Grégoire IX, comme un autre Alexandre III, prêtait secrètement la main à la ligue, et que, trop docile à l'exemple d'Urbain II, qui arma jadis Henri V contre Henri IV son père, c'était Grégoire IX qui avait soulevé contre lui un fils ingrat.

Dans cette situation, la guerre devait prendre feu à la plus légère étincelle. Il ne fallait qu'un prétexte; Grégoire IX se hâta de le saisir. Frédéric avait un fils naturel nommé Enzio; il le déclara

roi de Sardaigne. Les papes, appuyés sur de fausses donations, réclamaient la Sardaigne ainsi que toutes les îles de la Méditerranée. Grégoire somma Frédéric de révoquer ce don et de cesser ses armements contre les Lombards. Pour toute réponse, Frédéric confirma son fils dans sa royauté nouvelle, livra bataille à la ligue lombarde, la défit à Corte Nuova, et, pour insulter le pontife (1237), envoya le carroccio de Milan au sénat et au peuple de Rome[1].

Alors ce fut une lutte à mort. L'empereur et le pape remplirent la chrétienté de leurs accusations réciproques. Grégoire IX excommunia Frédéric II pour la seconde fois. Il le nommait dans ses bulles : *un monstre marin dont la gueule est pleine de blasphèmes*, et Frédéric lui répondait en le traitant de *grand dragon*, d'*antechrist* et de *nouveau Balaam*.

Exaspéré, le pape dépose Frédéric et offre sa couronne à Louis IX, roi de France, pour son frère Robert, comte d'Artois. Louis IX, dont l'é-

[1] On conserve encore au Capitole, sur un des escaliers intérieurs, une inscription en l'honneur de Frédéric II, gravée par l'ordre du sénat et du peuple romain.

quité avait devancé l'âge, refuse ce que tout autre prince aurait accepté avec transport. Alors la chrétienté retentit du bruit d'un prochain concile. Il sera tenu à Rome avant l'année révolue; du haut de la chaire apostolique le pape y jugera l'empereur. Les évêques, les abbés, les docteurs devront s'y rendre de toutes parts. Beaucoup de ceux de France et du nord de l'Italie s'embarquèrent à Gênes sur plusieurs galères. Frédéric II envoya une partie de sa flotte dans les eaux de Pise pour leur interdire le passage. Il y eut un grand combat entre les deux escadres. Vingt-deux bâtiments génois, avec tous les passagers, tombèrent au pouvoir de la marine impériale. De ce nombre étaient deux cardinaux, une foule de prélats et les députés des villes lombardes. L'empereur les fit conduire à Naples et les jeta tous dans des cachots où on les traita par son ordre comme les plus vils criminels. Qu'on juge de l'indignation du pape!... Jamais affront plus sanglant n'avait été imprimé au saint-siége!... Grégoire IX s'arma de toutes les foudres de l'Église; il accusa formellement l'empereur de tous les crimes et de tous les vices, le déclara hérétique au premier chef, même athée. Ce fut un

dernier effort... S'il est vrai qu'à près de cent ans on puisse mourir d'autre chose que de vieillesse, Grégoire IX mourut de colère et de douleur.

Dans ce moment, la puissance de Frédéric II paraissait irrésistible. L'Italie tremblait devant lui. L'Allemagne lui était soumise. Les instigateurs de la révolte de Henri, les ducs de Styrie et d'Autriche vaincus, dépossédés, dégradés, étaient mis au ban de l'empire. De gré ou de force, Frédéric avait repris tous les domaines des Hohenstauffen, perdus pendant son orageuse minorité. Son fils Conrad venait d'être proclamé roi des Romains. Au comble de la fortune, il ne lui restait plus qu'à fonder un empire héréditaire. Le premier depuis Justinien et le seul dans son siècle, Frédéric II conçut la pensée d'une législation uniforme, en un mot, d'un Code.

L'imprévu et le vague conduisaient alors le monde. Frédéric essaya d'y substituer la prévoyance et la précision. Il chargea ses deux ministres Taddeo di Sessa et Pierre des Vignes (Pier delle Vigne) de régler par une législation écrite l'administration de l'État dans tous ses détails et dans toutes ses branches. Il voulut remplacer par

les notions de l'éternelle justice les préjugés amenés par la superstition et enracinés par l'habitude, en substituant le droit naturel au droit féodal. Il se proposa d'enchaîner les passions, les préjugés de son siècle au pied du trône restauré de Charlemagne.

Cette idée était à la fois grande et chimérique. Il était beau de former un ensemble judiciaire depuis les lois des Normands jusqu'à celles qu'il avait si souvent promulguées lui-même; mais en pleine féodalité, il était illusoire de vouloir fonder une monarchie despotique sur un ordre judiciaire parfait.

La monarchie absolue et l'ordre légal étaient également repoussés par le clergé et par l'aristocratie, les seules forces morales reconnues jusqu'alors, et auprès desquelles s'élevait en Lombardie, en Ligurie et en Toscane, la révolution communale, pleine d'une audace inspirée par la nouveauté et nourrie par le succès. Frédéric voulut surtout prévenir la contagion de cet exemple; il lui traça ce qu'on appelle de nos jours *un cordon sanitaire,* au nord, sur le Garigliano, au midi sur le Phare. Il se plaça entre ces trois éléments et les

attaqua en même temps. Contenir par une seule étreinte la papauté, le haut baronnage et la démocratie municipale, c'était se créer une tâche impossible. On peut combattre une des tendances de l'époque où on gouverne, mais en satisfaisant les autres. Malheur à qui veut les réprimer toutes à la fois !

Dans ces lois, dont nous ne pouvons présenter que l'esprit, le roi apparaissait comme la source de toute justice. Représenté par le grand justicier, assisté de quatre grands juges, il recevait en dernier ressort les appels qui passaient successivement à travers plusieurs instances, pour aboutir à la grande cour de Capoue. Par une innovation, alors inouïe en Europe, ce n'est pas seulement dans ses domaines qu'était établi l'appel à la justice royale, mais dans toute l'étendue du royaume, sans acception de condition ou de rang; car, le vassal, quel qu'il fût, était autorisé à en appeler de son seigneur.

Défense était faite à tout prélat, comte ou baron, d'exercer sur ses terres l'office de justicier[1]; de

[1] *Nova const.*, lib. I, tit. XLIX, p. 72.

rien exiger des vassaux qui ne fût déterminé par la loi; enfin, de se livrer à aucun acte arbitraire et illégal.

Plus de duels judiciaires; plus de vengeances privées; forte amende pour le port d'armes non autorisé; peine de mort pour toute provocation à la guerres civile.

Le sentiment le plus pur semble avoir dicté ces lois; on s'étonne que Frédéric II ne soit pas un des héros de l'humanité; mais ces beaux dehors servaient trop souvent de voile à une avidité fiscale effrénée. Ses sujets, bien garantis contre les attaques de la féodalité et du clergé, n'en restaient que plus exposés aux exactions du fisc impérial[1]. D'ailleurs, le législateur ne donnait pas à son œuvre la consécration de l'exemple. L'homme qui promulguait ces lois si humaines était violent, vindicatif, sanguinaire, tout couvert de souillures et de sang. Son impartialité en matière de foi était poussée jusqu'à la négation de la foi. S'il ne nia

[1] Pour les détails de la législation de Frédéric II, et en général pour tout son règne, il faut lire l'excellent et consciencieux ouvrage de M. de Cherrier, intitulé: *Histoire de la lutte de la papauté avec les empereurs de la maison de Souabe*. Paris, de Bure, 1844.

jamais la divinité du Christ, dans le livre prétendu des *Trois Imposteurs*, comme il en fut accusé par les papes, il n'en affichait pas moins un mépris du christianisme d'autant plus odieux à ses contemporains que, par une hypocrisie sacrilége, il faisait brûler les hérétiques tout en insultant au dogme et au culte catholique.

Entouré d'odalisques et d'almées; donnant des eunuques pour gardiens à sa femme, la belle Isabelle Plantagenet, la fille des rois d'Angleterre; souvent revêtu de robes orientales; à la guerre, monté sur un éléphant; dans son palais, entouré de lions apprivoisés; toujours accompagné d'une troupe de musulmans; indulgent pour eux; disposé à leur permettre la violation des églises et le viol des femmes, la débauche et le sacrilége, Frédéric II, dans l'opinion de ses sujets, n'était plus un prince chrétien.

Dans les dix dernières années de son règne, cet état de choses était parvenu à son comble. Le nombre de ces Barbares croissait tous les jours; dix-sept compagnies nouvelles appelées d'Afrique s'étaient répandues comme une armée d'invasion sur la Basilicate et la Calabre. Enfin, l'empereur

Cependant la ligue lombarde se ranimait. Elle n'avait plus à combattre, comme au temps de Barberousse, un chef de hordes barbares, torrent dévastateur, mais passager. Sous Frédéric II, elle se voyait aux prises avec une tyrannie stable et permanente. L'empire était représenté par des lieutenants puissants, nombreux, presque tous italiens de naissance. A Crémone, le marquis Pallavicino et Buoso di Doara ; à Vérone, à Padoue, dans la Marche trévisane, les Romano, race de tyrans déjà ancienne, dont chaque génération nouvelle retrempait ses forces et son pouvoir dans une plus large effusion de sang. Eccelino III, monstre semblable aux Phalaris et aux Néron, était l'allié le plus fidèle de Frédéric II, qui l'avait marié à une de ses filles naturelles nommée Sauvage[1].

Cette race vraiment tragique des Romano en était alors à sa troisième génération. Le vieux Eccelino, surnommé *le moine*, parce que, souillé de sang et de rapines, il s'était retiré dans un cloître, vivait encore au temps de la puissance d'Eccelino III et d'Alberigo ses petits-fils. Voulant

[1] Selvaggia.

ments et de haines : aussi le pays se dépeuplait-il de familles entières, qui fuyaient à l'approche des Sarrasins. C'était fournir à la cour de Rome des moyens d'attaque trop légitimes ; mais le saint-siége était alors vacant.

(1241.) Après la mort de Grégoire IX, le conclave dura près de deux ans, interrompu pendant quelques jours seulement par le pontificat éphémère de Célestin IV. Dans cet intervalle, Frédéric II poursuivait les hostilités ; il parut plusieurs fois devant Rome, l'assiégea sans la prendre, et se contenta de dévaster les environs. Albano, lieu charmant, les délices et le repos des papes, fut mis à feu et à sang par les Sarrasins de l'empereur.

Les cardinaux enfermés dans Agnani étaient en proie à la discorde. Frédéric II saisit cette occasion de les livrer à la risée publique. Quoique la vacance du trône pontifical fût favorable à ses intérêts, il ne négligea pas de se montrer plus catholique que le sacré collége. Afin de le forcer de mettre un terme au scandale de ses délais, il lui prodigua la menace, la raillerie et l'outrage. Enfin Sinibaldo Fieschi, de l'illustre maison génoise des comtes de

Lavagna, fut élu et prit le nom d'Innocent IV (25 juin 1244). Les partisans de Frédéric s'en réjouirent vivement, parce que Sinibaldo était lié d'amitié avec lui; mais, tout en ordonnant des fêtes pour célébrer cette élection, l'empereur ne partagea point l'allégresse de sa cour. Dès lors, il entrevit le pape dans le cardinal, l'ennemi du lendemain dans l'ami de la veille. Il devait en être ainsi. L'antagonisme du sacerdoce et de l'empire ne tenait pas à des relations particulières, à des événements transitoires. Ce n'était pas une circonstance, c'était une situation. Les individus, quelle que soit d'ailleurs leur valeur ou leur force, ne créent pas les faits généraux; ils les précipitent ou les ralentissent; ils les aggravent ou les modèrent; là se borne leur action. C'est ce qu'on peut comprendre sans fatalisme; et comme Frédéric était fataliste, il le comprenait d'autant mieux.

D'ailleurs, il connaissait trop bien Innocent IV pour attendre de lui la conciliation et la paix. Nourri dans le double orgueil de l'aristocratie et de la science, Innocent IV, l'un des plus grands seigneurs et des premiers canonistes de son temps,

mettait ses puissantes facultés au service de l'accroissement temporel du saint-siége : la grandeur de Rome était sa passion. Il l'entendait dans le sens antique, en patricien superbe et en jurisconsulte profond.

Dans les premiers jours du pontificat d'Innocent IV, il y eut, selon l'usage, un rapprochement entre le pape et l'empereur; mais ce n'était qu'une courtoisie d'avénement : aucun des deux n'y fut trompé. Le problème était insoluble. Frédéric II voulait être absous; le pape y consentait; mais Innocent IV exigeait préalablement la restitution de toutes les conquêtes de l'empereur dans l'Italie septentrionale et principalement dans les États pontificaux. Frédéric, de son côté, exigeait, avant tout pourparler, la levée de l'excommunication dont il avait été frappé par Grégoire IX. L'un et l'autre s'obstinèrent dans leurs prétentions. Un nouveau dissentiment rendit encore tout accord impossible entre eux. Le pape exigea que l'empereur cessât d'armer contre les Lombards, et leur accordât une amnistie; l'empereur s'y refusa absolument. Ils se séparèrent plus irréconciliables que jamais.

La guerre recommença. Pour dénoncer les hostilités, Frédéric fit jeter dans des cachots tous les moines qui lui tombèrent sous la main. Il allait marcher encore une fois sur Rome, dont Innocent IV avait pris possession, lorsqu'il apprit que le saint-père s'était enfui, déguisé, à Civita Vecchia, et que, de là, il s'était embarqué pour Gênes, sa ville natale, où il se trouvait en ce moment.

A cette nouvelle, Frédéric fut saisi de stupeur. Le pape voulait lui échapper et lui échappait en effet. Voici quel était le plan d'Innocent IV :

Rome, travaillée à la fois par les retours de l'esprit républicain et par les pratiques du parti impérial, ne présentait plus au souverain pontife qu'un asile humiliant et précaire; le patrimoine de saint Pierre, même l'Italie tout entière, devenaient inhabitables par la même raison. Pour retrouver la liberté et la force, la papauté sentait le besoin de se retremper dans d'autres climats, de passer les Alpes pour les redescendre plus tard, ranimée et rajeunie. Alors la tyrannie laïque disparaîtrait; alors toutes les têtes de l'hydre seraient coupées. La papauté reconstruirait l'Italie sur une nouvelle base. Au nord, les libertés municipales, sous les auspices

du saint-siége; au midi, non plus la suzeraineté et la protection, non plus seulement le haut domaine, mais le domaine direct. Enfin, Innocent IV était décidé à chasser de l'Italie la maison de Hohenstauffen, à empêcher l'avénement de toute autre dynastie sur le trône des Deux-Siciles, afin de réunir définitivement à l'État de l'Église ce qu'on appelle aujourd'hui le royaume de Naples[1], c'est-à-dire, la pointe de l'Italie, depuis Manfredonia jusqu'au cap Spartivento, et en fomentant l'anarchie dans la Sicile proprement dite, sous prétexte d'y établir le régime communal, à l'imitation des villes lombardes. Ce plan, si savamment tracé, faillit être dérangé par un ressentiment d'amour-propre. Innocent IV avait demandé un asile aux rois d'Angleterre et de France. Aucun de ces monarques ne voulut le lui accorder. Malgré leur piété, ni Henri III, ni Louis IX ne consentirent à recevoir

[1] Cette expression, *royaume de Naples*, est un anachronisme au XIII[e] siècle; mais, il faut s'y résigner, pour être clair. L'Apulie, la Campanie, etc., etc., ne sont que des provinces. La Sicile ne représente à l'esprit que l'île de ce nom. Nous n'avons pas, à cet égard, de termes clairs et précis comme les Italiens. Dans leur belle langue, *il Regno* signifie les États continentaux du roi des Deux-Siciles; *lo Stato*, l'État de l'Église. On disait même autrefois *il Ducato* pour désigner le Milanais.

le pape dans leurs États[1]. Au moyen âge, la présence d'un pape, à la fois ruineuse et gênante pour peu qu'elle fût prolongée, était regardée partout comme une calamité publique. Dans le centre de l'Europe, le dévouement au saint-siége s'alliait avec une extrême aversion des mœurs, des usages, de l'étiquette de la cour pontificale, surtout de la domesticité nombreuse qu'elle traînait à sa suite. Innocent IV effrayait singulièrement par son avidité fiscale excessive, insatiable. Redoutable de loin, comment l'affronter de près? Bref, aucun prince ne voulut le recevoir; Innocent IV en fut blessé au vif; il s'écria dans sa colère : « Quand j'aurai écrasé le grand dragon, je mettrai ensuite sous mes pieds les roitelets de France et d'Angleterre, qui sont autant de petits serpents[2]. » La ruine de l'empereur se rattachait dans son esprit à

[1] Matth. Paris.

[2] « A nonnullis affirmative dicebatur quod dominus papa si-
« tienter et super omnia desiderabat ipsum, quem magnum draco-
« nem vocabat, pessundare, ut ipso suppeditato et conculcato,
« reges Francorum et Anglorum, nec non et alios christianitatis
« reges, quos omnes regulos et serpentulos esse dicebat, facilius
« exemplo dicti Frederici perterritos, conculcaret. » Matthæi Paris monachi albanensis *Angliæ historia major a Guilielmo Conquistatore ad ultimum annum Henrici Tertii*. Tiguri, 1606, p. 748.

un plan d'intimidation dirigé contre tous les rois. Après un séjour de trois mois à Gênes, ne croyant plus pouvoir demeurer en sûreté dans sa ville natale, il prit la route de Lyon. Quoique cette ville relevât de l'empire, Frédéric II n'y exerçait aucune juridiction; la souveraineté de l'évêque y était seule établie, seule reconnue en réalité, et Lyon ressemblait moins à une cité française qu'à une ville ecclésiastique, telle que Cologne ou Mayence.

A peine arrivé, le pape annonça solennellement, le jour de Noël, la réunion d'un concile et le fixa à la Saint-Jean de l'année suivante. Les prélats de toute la chrétienté y furent appelés. Le pape n'admit aucune excuse; la caducité même fut sommée de se rendre à ces grandes assises, où devait être jugé Frédéric de Souabe, empereur des Romains, accusé d'hérésie, d'impiété, de vices monstrueux, d'alliances sacriléges avec les Sarrasins; accusé, en un mot, de toutes les infractions à la justice, à la religion et à la morale.

Frédéric II ne comparut pas au concile, où siégeait (28 juin 1245), aux pieds du pape, un autre empereur, Baudouin de Courtenay, chassé de Con-

stantinople par les Grecs. Taddeo de Sessa et Pierre des Vignes parurent à sa place. Taddeo le défendit avec éloquence; Pierre se tut. Peut-être est-ce là l'infidélité qu'il paya de sa vie. Taddeo de Sessa osa opposer aux lettres produites par le pape d'autres lettres qui incriminaient le saint-père. Dans cette assemblée, la défense paraît avoir été aussi libre, mais aussi excessive que l'attaque. Le pape sut écouter; il ne voulut pourtant pas se laisser fléchir (17 juillet). Dans la dernière session, il prononça la déchéance de l'empereur. « C'est bien! s'écria Taddeo de Sessa, en versant des larmes éloquentes; viennent maintenant les Tartares et les Kharismiens, ils n'ont plus personne à craindre : le monde est à eux! » Taddeo en appela au futur concile, et ses compagnons et lui sortirent en tumulte. Le pape, se tournant alors vers l'assemblée, dit avec un calme majestueux : « J'ai agi comme je l'ai dû. La volonté de Dieu soit faite! » Puis il prit un cierge et l'éteignit sous ses pieds; les cardinaux, revêtus pour la première fois de la longue robe rouge, les prélats, les docteurs éteignirent aussi des torches, à l'exemple du pape, et dirent avec lui : Anathème!

Frédéric II se trouvait à Turin lorsqu'il apprit sa déchéance et l'élection de Henri, landgrave de Thuringe, en qualité de roi des Romains. A cette nouvelle il frémit, et ordonna d'une voix tonnante qu'on lui apportât le coffre où étaient renfermées ses trois couronnes : Empire, Jérusalem et Sicile. Il en prit une, la mit sur sa tête et ainsi couronné, s'écria comme en démence : « Qu'il vienne la prendre, ce misérable, cet homme de néant; ma couronne est à moi; le concile, le pape, le diable ne me l'arracheront pas. » De Turin il voulut se lancer sur Lyon, pour y saisir le pape au milieu du concile. Mais Louis IX étendit la main et lui défendit d'aller plus avant (1246). Peu de temps auparavant, le roi de France avait vivement, quoique inutilement, plaidé la cause de l'empereur auprès du pape. Louis IX était l'homme de tous les devoirs.

Dès ce moment, l'animosité de Frédéric II et d'Innocent IV n'eut plus de bornes. Elle scandalisa, elle épouvanta la chrétienté. « Jamais, dit un contemporain[1], non jamais créatures humaines ne

[1] Matt. Paris.

se sont autant haïes. » Leurs lettres, répandues à profusion, contenaient les imputations les plus honteuses ; ils s'accusaient réciproquement d'avoir attenté à la vie l'un de l'autre. Ces soupçons éclatèrent par des arrestations, des procès et des supplices. Dans cette lutte, l'empereur fut le vaincu (1247). Il avait mis le siége devant Parme ; pour réduire cette ville rebelle, il avait eu recours à des moyens barbares. Tous les jours des prisonniers étaient amenés au pied des murailles et égorgés aux yeux de leurs concitoyens. Mais Parme ne s'était point rendue ; elle avait repoussé les assauts des troupes impériales, et l'empereur fut forcé de fuir jusqu'à Borgo San Donnino. Il avait perdu Taddeo de Sessa, le plus fidèle de ses ministres ; les habitants de Parme s'étaient saisis de Taddeo et l'avaient coupé par morceaux. Des chagrins plus cuisants accompagnèrent ces pertes. Enzio, roi de Sardaigne, fils naturel de Frédéric, était tombé entre les mains des Bolonais, à la suite d'une bataille. Il était jeune et beau ; caché dans un tombereau, il fut trahi par une boucle de cheveux blonds qui s'échappa et le fit reconnaître, probablement par quelque regard de femme. Fré-

déric aimait ce fils. Il le redemanda vainement. Quelle eût été sa douleur s'il avait pu savoir que cette captivité ne finirait qu'avec la vie d'Enzio, et qu'elle durerait vingt ans! Un autre de ses enfants naturels, Frédéric d'Antioche, mourut dans le même temps. Les douleurs s'enchaînent avec les douleurs, les blessures du cœur enveniment les plaies de l'orgueil. Frédéric II était veuf, il avait perdu sa troisième femme, Isabelle d'Angleterre; son fils, le roi des Romains, était en âge de se marier. Il demanda pour lui-même la fille du duc d'Autriche, pour Conrad, l'héritière de Provence. Les deux princesses repoussèrent avec horreur l'empereur et le roi; l'excommunié et son fils! Accablé de ce dernier coup, l'inconsolable monarque versait des larmes amères qui tombaient abondamment de ses yeux. C'était une chose bien misérable de voir pleurer de la sorte un homme d'une autorité si grande et déjà si avancé dans la vie. Il s'écriait : Malheur! malheur! Et ses amis, assis en cercle autour de lui, gémissaient et pleuraient, essayant en vain de calmer son désespoir[1]. Cependant

[1] Matth. Paris.

on se sentait moins touché lorsqu'on le voyait s'emporter à des paroles indignes et se laisser prendre à des erreurs messéantes pour sa dignité et pour son âge. Dans la dernière année de sa vie, il parcourait son royaume, sans but, sans raison, en vieux chevalier errant, perdu d'amour[1]. Mais ce qui le rendait odieux, ce qui suspendait dans tous les cœurs le sentiment d'une noble pitié, c'est que ce vieillard ivre d'amour s'enivrait aussi de sang[2]. Il n'épargna plus personne; ses amis les plus éprouvés devinrent ses premières victimes. Sur des soupçons dont tous les contemporains ont reconnu la fausseté, il fit arracher les yeux à son chancelier, Pierre des Vignes, et ordonna de le

[1] « Dal mese di novembre andòe l'imperatore da Puglia in Sicilia « non si sa perchè.... Però si dice che non va più per quest' « anno. E si dice ancora che sta innamorato. » Matt. Spinelli, p. 4.

[2] On trouve dans les archives de Naples un exemple bien extraordinaire, et que je crois inédit, de la cruauté de Frédéric II. « Domino Mattheo de Luciis restitutum castrum Lucii Casalia « Piscariæ et Modis, et medietas Casalii Ordicani annui valoris « unciarum 20, cum juribus distinctis. Quæ castra fuerunt confi- « scata occasione conspirationis supra factæ per dominum Perrum, « fratrem majorem dicti domini Matthei, qui captus fuit, et missus « in insulam Maltæ, ubi mortuus fuit. Et ob dictam conspirationem « imperator Fredericus capi fecit duas sorores domini Perri et eas « comburi, cum aliis pluribus apud Neapolim. » Fascic. 46, fol. 123.

promener de ville en ville, pour l'exposer dans cet état aux insultes publiques. Pierre, désespéré, se brisa la tête contre une colonne[1].

Enfin, lorsque après la mort de Henri de Thuringe, le pape substitua à Frédéric II un nouveau compétiteur, dans la personne de Guillaume de Hollande, Frédéric ne se sentit plus la force de lutter; il s'humilia, et annonça son dessein d'abdiquer l'empire et d'aller mourir dans la terre sainte, pourvu que ses couronnes fussent partagées entre ses enfants légitimes. Il supplia Louis IX, qui allait partir pour la croisade, de faire recevoir au pape cette dernière offre d'un ennemi

[1] « Io son colui, che tenni ambo le chiavi
« Del cor di Federigo, e che le volsi
« Serrando e disserrando sì soavi,
« Che dal segreto suo quasi ogni uom tolsi :
« Fede portai al glorioso uffizio,
« Tanto ch'io ne perdei lo sonno e i polsi.
« La meretrice, che mai dall' ospizio
« Di Cesare non torse gli occhi putti,
« Morte comune, e delle corti vizio,
« Infiammò contra me gli animi tutti,
« E gl' infiammati infiammar sì Augusto,
« Che i lieti onor tornaro in tristi lutti.
« L'animo mio, per disdegnoso gusto,
« Credendo col morir fuggir disdegno,
« Ingiusto fece me contra me giusto.
« Per le nuove radici d' esto legno
« Vi giuro, che giammai non ruppi fede
« Al mio signor, che fu d'onor sì degno. » (Inferno, c. XIII.)

vaincu. Le saint et bon roi sentit ses entrailles émues; il consola Frédéric, et avant de quitter la France, intercéda pour lui. Il ne l'oublia même pas en Syrie. Ses propres souffrances ne l'empêchèrent pas de compatir aux peines de son client impérial. Louis IX avait renvoyé ses frères en Europe. Par son ordre, ils se rendirent auprès du pape et lui demandèrent de se réconcilier avec l'empereur. Irrités des refus d'Innocent IV, ils lui répondirent avec la chaleur de leur âge, et s'emportèrent jusqu'à lui reprocher son insensibilité et son avarice. L'aîné de ces princes se nommait Alphonse, comte de Poitiers; le second, Charles, comte d'Anjou[1].

Frédéric II, en partageant ses États entre ses fils, satisfaisait au juste vœu de la papauté, qui ne voulait pas la réunion de la Sicile avec l'empire; mais Innocent IV avait résolu de réunir le royaume au patrimoine. L'abdication de Frédéric dérangeait ses vues; d'ailleurs, il ne lui suffisait pas de la ruine d'un individu, il lui fallait la déchéance d'une dynastie. Frédéric priait; le pape ne l'écoutait plus et riait de sa douleur.

[1] Matth. Paris.

Sous ce regard ironique et dur, Frédéric, à la fois immobile et agité, tournait convulsivement sur lui-même, comme l'oiseau fasciné par le serpent. Il tomba enfin. La mort, plus pitoyable que les hommes, mit un terme à tant d'angoisses (26 décembre 1250). En se rendant à Lucera pour y rejoindre ses Sarrasins, il s'arrêta au château de Fiorentino. Déjà malade, il s'y sentit saisi d'un mal d'entrailles. Il expira, plein de repentir de sa vie passée et de crainte d'une vie future. Autour de son lit de mort dressé à la hâte, il n'y avait que quelques serviteurs; un enfant, une femme et un vieux prêtre qui le bénit en tremblant. C'étaient Mainfroy, prince de Tarente, le plus jeune, le plus illustre de ses fils naturels; Bianca Lancia, la mère de Mainfroy, dont l'union avec l'empereur fut, dit-on, légitimée dans ce moment suprême; Berardo, archevêque de Palerme, qui, malgré les défenses de l'Église, lui donna l'absolution, et quelques hommes dont la signature fut apposée au bas de son testament. Parmi eux, on distingue Berthold, margrave de Hohenbourg, général des troupes allemandes dans les Deux-Siciles; Pietro Ruffo le Calabrais, comte de Catanzaro, et Jean

de Procida, Salernitain, nom bien plus célèbre qui se retrouvera en traits de sang à la fin de cette histoire. Dans ce dernier acte de sa vie, auquel Frédéric II imprima un caractère solennel et authentique, il ordonna des restitutions, des aumônes, des réparations à diverses églises lésées dans leurs priviléges; il statua qu'on rendrait « à la très-sainte Église romaine, notre mère, tous ses droits; » mais en ajoutant, « sauf en tout et pour tout, le droit et l'honneur de l'empire, de nos héritiers et autres féaux, si l'Église, de son côté, restitue les droits dudit empire. »

Après cette déclaration, qui n'implique aucun désaveu, l'empereur établit l'ordre de la succession dans ses États, et assigne à chacun de ses fils une part dans son héritage.

Les dispositions de Frédéric ne changeaient rien aux rapports essentiels de l'Église et de l'empire. L'avenir était aussi troublé que le présent. Le dernier acte du petit-fils de Barberousse aggravait encore ce qu'il y avait déjà de trop précaire dans la situation politique de la maison de Souabe. Une remarque essentielle pour la suite de ces grands événements, remarque qui n'a

point été faite jusqu'à ce jour, même par les contemporains si intéressés à relever un tel fait, mais si insouciants de toute recherche rétrospective, c'est que l'ordre de succession par droit de primogéniture est essentiellement violé dans le testament de Frédéric II. Le testateur y méconnaît le droit de représentation, loi essentielle de tout ordre régulier de succession. Henri, son fils aîné, était mort rebelle, vaincu et captif. Conrad, frère puîné de Henri, avait été nommé à sa place roi des Romains, qualité qui constituait la succession à l'empire électif, mais non l'hérédité aux biens patrimoniaux de la maison de Hohenstauffen. Henri était mort, mais il avait laissé deux fils, dont l'aîné, le jeune Frédéric, naturellement et de préférence à ses oncles, aurait dû être appelé à l'héritage du royaume des Deux-Siciles, du duché de Souabe, enfin de tous les biens patrimoniaux de ses ancêtres. Portant au delà de la tombe sa haine pour son fils Henri, l'empereur exclut le fils de ce prince [1], lui substitua le roi Conrad, le second

[1] Du mariage d'Henri et de Marguerite d'Autriche étaient nés deux enfants, Frédéric et Henri, morts, le premier en 1251, l'autre en 1254, par conséquent, l'un, un an, l'autre, quatre ans après la mort de Frédéric II. Le second n'est pas même nommé dans le tes-

de ses fils, et laissa, comme aumône, au jeune Frédéric déshérité, le duché d'Autriche et le comté de Styrie, possession précaire, contèstée, toujours livrée au premier occupant. Il mit pour ainsi dire, hors la loi le malheureux orphelin, qui, d'ailleurs, ne survécut qu'une année à cette injustice, car la succession fut établie dans l'ordre suivant : Conrad, roi des Romains; Henri le Jeune, le troisième des fils légitimes de l'empereur, auquel le prince ne laissait que le royaume d'Arles ou celui de Jérusalem, au choix du roi des Romains, c'est-à-dire une illusion ou une impossibilité; enfin Mainfroy, confirmé dans la principauté de Tarente, qu'il avait obtenue après son mariage avec Béatrix de Savoye, et investi des comtés de Monte Saint-Angelo et Tricarico, ce qui le rendait maître d'une grande partie de la côte du royaume de Naples, située le long de la mer Adriatique.

Ce n'est pas tout. Le testament impérial déclarait le prince de Tarente bailli ou vice-roi des Deux-

tament. L'empereur les avait-il exclus parce que le crime de leur père les avait frappés de déchéance? mais c'était établir un précédent bien dangereux. On n'a pas allégué autre chose contre Conradin.

Siciles, toutes les fois que Conrad résiderait en Allemagne ou ailleurs, avec un plein pouvoir illimité et tous les droits régaliens. On était alors précisément dans le cas prévu. Mainfroy se trouvait *ipso facto*, régent du royaume, et l'heureux bâtard se voyait non-seulement appelé éventuellement au puissant héritage de la maison de Souabe, mais préféré à l'héritier naturel et direct de tant de couronnes.

Ainsi Frédéric léguait encore le trouble et la discorde à ses États. En sacrifiant les droits légitimes des fils de son premier né, il infirmait d'avance, ceux qu'aurait à réclamer un jour un autre de ses petits-fils qui n'était pas encore au monde, mais qui bientôt devait naître, l'unique rejeton de sa race, et le plus malheureux de tous. On retrouve dans ce testament Frédéric II tout entier : la grandeur réunie à l'imprévoyance. Par un mélange bizarre, ce prince unissait le déréglement de l'imagination dans l'ensemble, à la rectitude dans les détails ; le désordre moral, à l'ordre administratif et judiciaire ; antithèse psychologique, moins rare qu'elle ne devrait l'être, et que Rome antique avait déjà vue dans l'empereur Adrien. Voltaire et

Gibbon ont prêté à Frédéric II le projet de restaurer l'empire en Italie. Il en eut peut-être quelquefois la velléité passagère, mais jamais la volonté ferme. Pour accomplir un tel dessein, il aurait fallu ou supprimer le pape, ou le déporter au delà des Alpes. La démence elle-même n'aurait pas admis la première hypothèse, et la seconde était encore si prématurée, que personne ne l'avait conçue. Si elle se réalisa dès le siècle suivant, ce fut avec moins de calcul et de préméditation qu'on ne le croit d'ordinaire. L'établissement des papes en France fut nécessairement amené par tout ce qui l'avait précédé. La papauté ne quitta l'Italie qu'après avoir acquis, par une longue expérience, la conviction qu'elle ne pouvait plus coexister avec le mouvement municipal, non-seulement à Rome, mais même à Viterbe ou à Pérouse.

Ce qui frappe à la première vue dans Frédéric II, c'est qu'il n'était pas de son temps. C'est là son honneur dans l'histoire; ce fut là son infortune dans la vie. Devancer son siècle est à la fois une gloire et un malheur. La postérité en tient toujours compte; les contemporains ne le pardonnent jamais. Les mérites et les torts de Frédéric vien-

nent tous de cette source. Son esprit franchissait les intermédiaires et manquait le but en le dépassant. Il voulut réaliser, dès le XIII[e] siècle, ce qui ne devint possible qu'au XVI[e]. Sa mort n'en fut pas moins un événement immense. Elle changeait l'état politique de l'Europe et surtout celui de l'Italie. Sans être tout à fait un grand homme, il avait jeté un si vif éclat par sa puissance, par son audace, par son amour des lettres et des arts; il avait tellement frappé les esprits par la rapidité de ses mouvements, par sa présence sur mille points opposés, presque à la fois, presque en même temps : aujourd'hui en Allemagne, demain à Naples, quelques jours après à Milan, à Rome, en Sicile; il avait été tellement mêlé à tous les événements, à tous les intérêts, pendant plusieurs générations successives; il tenait de si près à tout le monde par l'amour ou par la haine, par la crainte ou par l'espérance, que chacun crut voir finir tout son temps avec lui, et que, déjà tombé, on ne pouvait encore croire à sa chûte. On l'eût dit encore prêt à relever son épée, tandis qu'il expirait au fond d'une masure, soudainement emporté par l'accident le plus vulgaire, par une indigestion, par

une fièvre, par une bouffée de mauvais air. Il y avait eu auparavant, il y eut plus tard, des chefs égaux à Frédéric II en puissance, supérieurs en génie, qui disparurent presque inaperçus, après avoir dominé le monde. Lassés ou trahis, ils s'étaient survécu. La génération venue immédiatement après eux ne les connaissait que par leur renommée. Plus tard, l'opinion les vengeait et les vengeait avec excès. La mémoire de Frédéric n'eut pas à attendre une rémunération si tardive. C'est au plus fort de la lutte qu'il était tombé. La mort l'avait saisi plein de courage et de colère, dans toute l'action, dans toute la passion de la vie. Aussi eut-il une fortune dont il n'existe qu'un second exemple. Longtemps après qu'il eut disparu de la terre, la foule, le peuple, identifiant avec sa personne l'idée même de la souveraine puissance, oublia ses autres titres, ses autres noms, et tout mort qu'il était, l'appela toujours l'Empereur.

FIN DU LIVRE PREMIER ET DE L'INTRODUCTION.

LIVRE II

LES SARRASINS DE LUCERA

1251—1254

Scias quod ego fui successor Petri.
Intra Siestri e Chiaveri s'adima
Una fiumana bella, e del suo nome
Lo titol del mio sangue fa sua cima
. . . . Prova' io come
Pesa 'l gran manto a chi dal fango 'l guarda,
Che piuma sembran tutte l' altre some.

Purg. c. XIX.

Vedi come storpiato è Maometto:
Dinanzi a me sen va piangendo Alì
Fesso nel volto dal mento al ciuffetto.

Inf., c. XXVIII.

LIVRE DEUXIÈME.

Manifestes d'Innocent IV. — Il prononce la déchéance de Conrad, roi des Romains, fils de l'empereur Frédéric II, et prêche une croisade contre ce prince. — Émissaires du pape en Sicile et en Allemagne. — Innocent IV quitte Lyon pour retourner en Italie. — Voyage triomphal. — Séjour du pape à Gênes. — Mainfroy, prince de Tarente, bâtard de Frédéric II, nommé par le testament de l'empereur, régent du royaume, en l'absence du roi des Romains. — Il est accusé de parricide. — Fausseté de cette accusation. — Courage et habileté précoce du jeune Mainfroy. — Difficulté de sa situation. — Il est forcé de conserver tous les agents du gouvernement de son père. — Le royaume se prononce contre lui. — Il soumet rapidement les villes rebelles. — Mainfroy veut établir un gouvernement national. — Les Allemands et la cour de Rome mettent également obstacle à ce dessein. — Berthold, margrave de Hohembourg. — Négociations secrètes de Mainfroy avec Innocent IV. — L'arrivée de Conrad en Italie arrête brusquement ces pourparlers. — Innocent IV délie les Napolitains du serment de fidélité et déclare l'Italie méridionale réunie aux États de l'Église. — Innocent IV n'ose rentrer dans Rome et s'arrête à Pérouse. — Le sénateur de Rome est choisi parmi les étrangers. — Brancaléone d'Andalo, sénateur de Rome. — Il rappelle Inno-

cent IV.—Après un séjour peu prolongé dans la ville, le pape est encore forcé de la quitter.— Conrad en Italie.—Il veut se rapprocher du pape. — Innocent IV le repousse. — Le roi des Romains assiége et prend Naples. — Amitié de Conrad pour Mainfroy. — Artifices du prince de Tarente. — Mainfroy se crée un grand parti. — Conrad prend son frère en aversion. — Il le dépouille de ses biens et médite sa perte. — Innocent IV propose la couronne de Sicile aux comtes d'Anjou et de Cornouaille qui la refusent. — Il l'offre à Henri III, roi d'Angleterre, pour son fils Edmond; Henri III l'accepte. — Innocent IV accuse Conrad d'avoir fait périr un de ses frères. — Le roi des Romains repousse cette accusation. — Naissance de son fils Conradin. — Conrad meurt à Lavello. — Mainfroy est soupçonné de l'avoir fait empoisonner par Jean de Procida. — Le margrave de Hohembourg, régent du royaume pendant la minorité de Conradin par le testament de Conrad. — Il remet les Deux-Siciles à l'Église, sauf les droits de Conradin. — Le pape ne les admet qu'avec restriction. — Ambiguité de son langage. — Innocent IV reprend le projet de réunir le royaume aux États de l'Église. — Berthold abdique la régence. —Mainfroy en est revêtu.—Il ouvre au pape l'entrée du royaume. — Innocent IV franchit le Garigliano et s'arrête sur la route de Naples. — Mainfroy se brouille de nouveau avec le pape. — On lui tend des embûches. — Il est forcé de fuir à la suite d'un meurtre. — Course aventureuse et romanesque du prince de Tarente à travers les montagnes. — Entrée d'Innocent IV à Naples. — Mainfroy pénètre dans la citadelle de Lucera. — Les sarrasins de Lucera. — Ils portent Mainfroy en triomphe. — Création rapide d'une armée. — Mainfroy se met à la tête des sarrasins et marche contre le Pape.

A la nouvelle de la mort de Frédéric II, la joie d'Innocent IV fut éclatante comme sa victoire, complète comme sa délivrance. Loin d'en comprimer les élans et d'en contenir les témoignages, il les répandit surabondamment au dehors. Le pape se hâta d'écrire à tous les archevêques, évêques, abbés, prieurs et doyens, à tous les nobles hommes, comtes, barons, châtelains, podestats, enfin à tous les clercs et séculiers tant de l'Allemagne que des Deux-Siciles. Les expressions les plus

fortes de l'Écriture vinrent en aide à la plénitude de son cœur : « Que les cieux et la terre se réjouissent!... Grâce à la miséricorde divine, la tempête menaçante s'est dissipée en bienfaisante rosée! Il est enlevé d'entre les hommes, celui qui frappait l'Église du marteau de la persécution[1]! »

Frédéric mourant avait exhalé des paroles de repentir; il avait pleuré sur ses péchés; il avait demandé et obtenu l'absolution d'un prêtre. Berard, archevêque de Palerme, n'avait pas cru pouvoir laisser expirer dans le désespoir et dans l'impénitence son empereur prosterné à ses pieds. L'archevêque s'était trompé. Son audacieuse charité n'était qu'un scandale. Il en fut puni par les censures ecclésiastiques. De quel droit avait-il absous un excommunié? et d'ailleurs, qu'étaient-ce donc que les remords de Frédéric? Tout en témoignant un ardent désir de réconciliation avec l'Église,

[1] « Lætentur cœli et exultet terra, quod fulminis horrendi tem« pestas.... in ventum roris flantem jam esse conversa videtur; « illo sublato de medio qui vos.... persecutionis malleo continuate « contrivit. » Inn. IV epistola, Dat. Lugd. VIII kal. feb. an VIII. Archiep. episc. abbat et apud Raynaldi, *Ann. eccl.*, ad ann. 1251, III; t. XXI, p. 436.

tout en s'humiliant comme catholique, il ne s'est point abaissé comme monarque. Il n'a point abdiqué, en mourant, les droits qu'il croyait légitimes et qu'il avait défendus toute sa vie; il a soutenu, jusqu'à son dernier jour, les priviléges et l'intégralité de l'empire. Il a gémi, il a pleuré, mais en vain. Abusé par de faux rapports, ou ne tenant aucun compte d'un repentir privé de la sanction de l'Église, le parti pontifical répandit le bruit que « Frédéric périt comme il avait vécu, en impie, en blasphémateur, grinçant des dents et déchirant ses entrailles[1]. »

C'est ainsi qu'en acceptant toutes les accusations qui poursuivaient l'empereur, même au bord de la tombe, Innocent IV affermissait ses desseins politiques. Pour dessécher jusque dans ses dernières branches l'arbre de la dynastie souabe, il fallait en foudroyer le tronc. On prêcha aussitôt une croisade contre le roi Conrad, fils de Frédéric II. Innocent IV y attacha les mêmes grâces qu'à la croisade

[1] « Frendens dentibus, spumans, se discerpens ac rugiens im« mensis clamoribus excommunicatus et depositus, miserabiliter « exspiravit.... vitæ nequissimæ.... mors acerrima. » Nicolai de Curbio, *Inn. IV Vita*, XXIX; apud Murat., *Rer. ital. script.*, t. III, p. 592.

pontificale. On lui adjoignit l'archevêque de Palerme. Le pape l'avait traité de pêcheur endurci, alors qu'il avait souillé ses cheveux blancs[1] en donnant l'absolution à Frédéric II; mais le prélat coupable de pitié obtint son pardon en promettant de consacrer aux intérêts de la papauté le crédit dont il jouissait en Sicile. Une foule de moines mendiants se précipita en même temps sur l'Italie méridionale pour l'amener à l'obéissance de Rome, et pour la soulever contre la maison de Souabe. Innocent IV différa son départ de Lyon; il attendait les premières lettres de Filangieri, voulant mesurer sur les conseils de l'archevêque le temps de son voyage et l'ordre de sa marche.

Il ne se montra pas moins préoccupé de l'Allemagne que de la Sicile. A Jacques Pantaléon, archidiacre de Liége et plus tard un de ses successeurs sur la chaire de Saint-Pierre, il adjoignit Dietrich, maître de l'ordre Teutonique. En sa qualité de chef de cette confrérie composée des enfants des premières familles germaniques, Dietrich se trouva

[1] « Ætatis tuæ nos plurimum miseret, et ex corde compatimur « canis tuis si.... quod absit, perverso desperationis consilio deducantur. » Raynal., 1251.

dans un contact immédiat avec tous les princes et comtes de l'empire; aussi l'habile pontife ne négligea-t-il point ce canal si sûr pour engager les ducs de Bavière et de Saxe, les margraves de Misnie et de Brandebourg, ainsi que d'autres dynastes d'un ordre inférieur, à venir prêter foi et hommage à Guillaume de Hollande, créé roi des Romains et destiné par le saint-siége au trône impérial.

L'accroissement territorial des États de l'Église n'était pas la seule préoccupation d'Innocent IV. Avec le génie vraiment universel qui a bien rarement abandonné les pontifes romains, même les moins dignes d'une si haute mission, celui-ci portait ses regards bien au delà des limites où se renfermait sa puissance temporelle. De la même main dont il écrivait des instructions pour ses légats d'Allemagne et de Sicile, il adressait des brefs aux puissances les plus lointaines et les plus barbares. Dans son immense correspondance datée de Lyon, la veille même du jour où il quitta cette ville, il adressa une lettre au roi de Maroc pour lui recommander les chrétiens établis en Afrique.

Mais quoique compatible avec les plus saintes

inspirations du sacerdoce suprême, l'ambition d'Innocent IV n'en était pas moins ardente. Le moment de la satisfaire était venu. Après avoir tout espéré, il pouvait enfin tout oser. Il se trouvait dans un de ces paroxysmes d'exaltation et de confiance où la modération devient la plus difficile des vertus; et cette vertu n'avait jamais été celle du fier, du courageux, de l'imperturbable Sinibaldo Fieschi.

Le cri de sa victoire retentit au loin. Toute la chrétienté y répondit. Dès qu'on eut appris le prochain départ du pape pour l'Italie, une affluence prodigieuse remplit l'enceinte et les environs de Lyon. Cette ville, où Innocent IV avait trouvé si longtemps une solitude, devint un moment la capitale du monde catholique. Les princes, les grands, les chefs d'ordre accoururent du fond de l'Allemagne, et à leur tête parut le jeune Guillaume de Hollande, désigné, comme naguèr Othon de Brunswick et le landgrave de Thuring par le nom de roi des prêtres. Il accourut pc baiser les pieds du pontife, pour lui tenir l'étu lorsque du monastère de Saint-Just il se rend cheval dans une vaste place, au bord du Rhône le pape et l'empereur prirent leur repas en pu

aux acclamations de la foule, que l'enceinte de Lyon ne pouvait plus contenir. On était avide de recevoir la bénédiction du saint-père et de regarder pendant quelques jours encore celui qu'on avait pu contempler à loisir pendant six années entières.

Non-seulement Innocent IV voyait, au nombre de ses courtisans, un roi des Romains problématique, un empereur, sa créature, et quelques petits princes d'Allemagne ou d'Italie; mais les plus illustres monarques, les rois de Castille et d'Angleterre, la reine Blanche elle-même, sollicitaient la permission de quitter leurs États pour venir se prosterner à ses pieds. Depuis la mort de Frédéric, il n'y avait pas une puissance qui ne cherchât à regagner la faveur du pape, parce qu'il n'y en avait pas une qui ne lui eût montré de la froideur et quelque chose de plus; mais il les dédaigna, et tous essuyèrent un refus.

Depuis le règne de Jean sans Terre, l'Angleterre était devenue une mine abondante où la papauté puisait à son gré. Le clergé romain appelait cette île la terre promise. Pendant longtemps, Henri III et les barons anglais étaient restés indifférents à ces exactions; parfois même ils s'en étaient rendus com-

plices. Innocent IV, dans les premiers temps de son séjour à Lyon, avait appuyé Henri de toute l'autorité du saint-siége; il avait ordonné aux évêques et aux abbés de fournir libéralement à ses besoins. A la fin, par suite de l'appauvrissement du clergé, les charges étaient retombées sur les laïques; le roi lui-même s'était senti atteint. Innocent IV n'avait plus attendu son consentement pour frapper l'Angleterre de contributions et d'impôts, indépendamment du tribut accoutumé, connu sous le nom de denier de Saint-Pierre; il avait disposé des plus riches bénéfices en faveur d'Italiens qui, toujours absents, négligeaient le service divin, la prédication, l'hospitalité, l'aumône, laissaient tomber les bâtiments en ruine, suspendaient les procès, anéantissaient les serments, annulaient les contrats, méconnaissaient les coutumes et violaient les droits acquis, couvrant tout du mot : *Nonobstant.*

Henri III, quoique faible et timoré, s'était plaint amèrement d'un tel état de choses devant le parlement d'Angleterre (1246). Encouragé par la situation difficile où le pape se trouvait alors, le parlement avait décidé qu'une ambassade solennelle partirait pour Lyon, portant au saint-père de très-

humbles remontrances. Innocent IV promit quelque adoucissement à la fiscalité de la chambre apostolique. Il ne tint pas longtemps parole, et ne tarda pas à faire promulguer en Angleterre, par les frères prêcheurs et mineurs, un décret portant qu'à l'avenir les biens des clercs, morts intestats, seraient dévolus au saint-siége. Henri III s'opposa à l'exécution du décret. Le pape, furieux, fut sur le point de mettre le royaume en interdit. Calmé par les conseils des cardinaux anglais, il se borna à exiger le tiers de tous les bénéfices. Mais cette prétention nouvelle souleva une opposition très-vive, et, quoique Henri eût juré solennellement de prendre la croix; quoique en apparence il ne fût pas brouillé avec le souverain pontife, comme il venait de lui refuser un asile dans sa ville de Bordeaux, il croyait en avoir tout à redouter au moment de la mort de Frédéric II.

Blanche de Castille possédait trop de fermeté, trop de hauteur d'âme pour se livrer à la crainte. Cependant quelques précautions lui semblaient justifiées par ce qui s'était passé au moment où le pape prêchait la croisade contre l'empereur. Les barons français accueillirent alors par de violents

murmures cette résolution, et se liguèrent contre les prétentions pontificales, non pas en tumulte, mais avec ordre, avec régularité. Des assemblées furent formées, des délibérations établies et de pleins pouvoirs accordés à quatre grands feudataires de la couronne : le duc de Bourgogne, les comtes de Bretagne, d'Angoulême et de Saint-Pol, pour porter au pape les doléances du baronnage de France. Innocent IV menaça de les excommunier. Voyant qu'il ne les intimidait pas, il les gagna, les plus puissants, par des collations de bénéfices, les moindres, par des promesses, et dissipa ainsi cette ligue naissante.

Un tel souvenir n'était pas de nature à rendre le pape très-favorable aux Français. Blanche, qui, pendant sa longue régence, avait appris à lire dans les cœurs des hommes, crut nécessaire de le voir et de s'expliquer avec lui. Malgré le poids des ans et la difficulté du voyage dans une saison glacée[1], la reine proposa au pape, avec un empressement extrême, de venir elle-même le trouver à Lyon. Cette prière ne fut pas accueillie. Pressé de quitter

[1] Raynaldi, *Ann. eccl.*, ad an. 1251, XII.

la France, résolu d'ailleurs à n'écouter aucune remontrance, à ne prendre aucun engagement, à ne donner aucune promesse, Innocent IV répondit au roi d'Angleterre et à la reine de France par un refus également formel, également décisif, mais dans les termes d'une profonde estime pour la mère de saint Louis, et d'un parfait mépris pour le fils de Jean sans Terre.

Impatient de revoir l'Italie et de rentrer dans 19 avril.
Rome, le pape sortit de Lyon près de quatre mois après la mort de Frédéric II, et six ans et demi depuis qu'il y était entré. Son séjour dans cette ville avait été illustré par un concile mémorable et par la dignité morale dont Innocent IV ne se départit jamais. Irréprochable dans ses mœurs, il s'était vu constamment l'objet de la vénération des Lyonnais, et par ses dons, toujours appliqués à l'utilité publique, il était devenu leur bienfaiteur. C'est à lui que Lyon doit le premier pont de pierre jeté sur le Rhône. Une inscription, cachée depuis dans des constructions nouvelles, a longtemps attesté la munificence pontificale[1].

[1] Lumina, *Abrégé chronologique de l'hist. de Lyon*, 1767.

D'immenses aumônes, de pieuses fondations expièrent en partie l'extrême avidité d'argent dont Innocent donna un si fâcheux exemple, excusé en partie par son éloignement de Rome et par les nécessités d'une longue expatriation. Il quitta Lyon après avoir remercié la ville de son dévouement, et, en partant, il laissa à l'abbaye de Saint-Just une rose d'or, telle que les papes ont coutume d'en adresser aux reines.

Après s'être séparé de Guillaume de Hollande, qui repartit pour l'Allemagne, Innocent IV se rendit par terre à Vienne; de là il s'embarqua sur le Rhône jusqu'à Orange, puis arriva à Marseille, où il fut reçu avec une extrême magnificence. Du fond des villes, des bourgs, des moindres villages de la Bourgogne et de la Provence, on accourait pour le voir; mais dès qu'il eut mis le pied sur la cime des Alpes, l'enthousiasme monta à son comble. Gênes presque tout entière alla au-devant du pontife, son concitoyen. Les prêtres, les religieux marchaient à sa rencontre en chantant des hymnes; les enfants, les femmes se jetaient devant sa haquenée, et les principaux d'entre les nobles génois venus à sa rencontre se relayaient pour porter au-

dessus de sa tête un dais couvert de soie qui le garantissait du soleil et qui était assez large pour tenir la foule à distance. Les palmes qui croissent dans ces montagnes s'offraient comme d'elles-mêmes aux mains des populations émues. Ainsi le noble Fiesque retournait en triomphateur dans sa ville natale, dans cette même ville qu'il avait quittée en fugitif peu d'années auparavant.

Arrivé à Gênes, Innocent IV résolut de frapper sans perdre de temps un coup décisif sur la maison de Souabe, représentée alors en Italie par Mainfroy, prince de Tarente, qui seul de tant de fils, avait été témoin de la mort de l'empereur. Né vers 1231, il n'était âgé que de dix-neuf ans. C'était un bien faible ennemi. Un mot tombé du trône pontifical suffisait pour l'abattre dans la poussière. Innocent IV le croyait du moins; il croyait trouver un enfant....... il rencontra un homme.

Ce prince appelé Manfred ou Mechtfrid[1] par les

[1] « Der chayser an Sun liessz
« Chunig Mechtfrid derselb hiessz. »

Ottocari Hornecki *Chronicon austriacum rhythmicum ab excessu Frederici II, imperatoris;* apud Pez, *Scriptores rerum austriacarum.* Ratisbonæ, 1745, t. III, p. 26, ad finem.

Allemands, Manfredi par les Italiens, fut constamment nommé Mainfroy par les Français. Nous nous tiendrons au nom que lui donnaient nos ancêtres. Les historiens modernes, surtout les plus récents, ont beaucoup discuté la naissance de Mainfroy[1]. Ils ont voulu lui faire une légitimité à force d'inductions et de conjectures. Nous ne les suivrons pas dans ce travail, dont l'utilité ne nous est pas démontrée. Il nous suffit de savoir ce qu'ont pensé les contemporains. L'empereur Frédéric n'eut jamais que trois femmes légitimes : Constance d'Aragon, mère du roi Henri; Yolande de Jérusalem, mère du roi Conrad, et Isabelle d'Angleterre, mère du prince Henri, qui survécut peu à son père. Au milieu de ces trois impératrices, il n'y a point de place pour Bianca Lancia, dont l'origine était cependant très-illustre, puisqu'on la fait descendre de la maison de Bavière. D'ailleurs, on verra Mainfroy lui-même se dire légitime ou se vanter d'être

[1] Le chevalier de Cesare, *Storia di Manfredi*, Napoli, 1837, t. II, p. 20. M. Huillard Breholles, trad. de Matthieu Paris, t. VIII, note 2. Nous nous bornerons à une seule observation. Pour que Mainfroy fût légitime, il aurait fallu que Frédéric II fût bigame et qu'il eût à la fois pour femme Isabelle et Bianca. Certes, il est difficile de lui supposer un crime qui ne lui ait été reproché par aucun pape.

bâtard, selon les besoins de sa politique. Quoi qu'il en soit, l'empereur avait essayé de suppléer à sa légitimité par une noble alliance; il lui avait fait épouser Béatrix, fille du comte de Savoie, probablement plus âgée que lui, puisqu'elle était déjà veuve du marquis de Saluces. Elle le rendit père de Constance, destinée à devenir illustre dans l'histoire, et d'une autre fille nommée Béatrix. Il semblerait que ce mariage eût précédé et même déterminé l'élévation du fils de Frédéric; car, dans l'acte matrimonial, il n'est désigné que par le nom de *Manfredi Lancia*. Depuis, il fut comblé des témoignages de la tendresse paternelle, et il en reçut une nouvelle preuve dans le testament de Frédéric II. Cet acte élevait bien haut la fortune de Mainfroy dans l'avenir, toutefois sans rien ajouter à sa situation dans le présent. On pouvait le soupçonner d'avoir dicté, d'avoir fabriqué cette pièce dont l'original ne se retrouve plus nulle part. On ne le soupçonna point faussaire afin de pouvoir l'accuser parricide. Telle est la tactique des partis. Entre deux accusations ils ne choisissent point la plus vraisemblable, mais la plus odieuse.

On raconta donc que le bâtard avait étouffé sous

des matelas son pere, son bienfaiteur. Ce bruit se répandit avec rapidité et subsista dans la postérité la plus reculée. Les preuves manquent également pour l'accusation et pour la défense ; mais du moins est-il équitable de juger certains hommes sur l'intérêt qu'ils ont à commettre un crime ou à s'en abstenir. Or l'intérêt qu'avait le prince à la prolongation de la vie de l'empereur est certain, palpable, évident. C'est dans la vie de Frédéric qu'étaient la gloire, la puissance, la sûreté de Mainfroy. Il valait mieux, pour lui, rester toujours le fils favori de Frédéric que de devenir le sujet suspect de Conrad. On peut l'affirmer hardiment, Mainfroy ne fut point un parricide.

Mainfroy était plus jeune qu'Enzio et Conrad, il était le troisième des fils alors vivants de l'empereur ; le premier, le seul aimé peut-être de ce cœur si passionné et tant de fois trahi. Élevé par son père, il ne l'avait jamais quitté. Frédéric II prit plaisir à le former sous ses yeux pour les lettres et pour la guerre. Avec une sollicitude tendre et délicate qui achève de prouver combien ce prince différait de ses contemporains, l'empereur initia lui-même le

jeune Mainfroy non-seulement à ses desseins, non-seulement à sa politique, mais à ses opinions, à ses goûts, à ses sentiments les plus intimes. Ce n'est pas l'obéissance qu'il demandait à son fils, mais une confiance mutuelle, une sympathie réciproque. Par une préoccupation étrange à cette époque d'autorité sans contrôle et de force brutale, Frédéric s'était préparé dans ce fils si cher non-seulement un instrument de sa puissance, mais un confident et un ami. L'empereur s'était vu renaître dans Mainfroy. C'était Frédéric lui-même, mais Frédéric jeune, ardent, plein d'espérance. En effet, jamais fils ne parut plus semblable à son père; mais quoique cette ressemblance ne fût qu'apparente, jamais père n'a pu s'y tromper avec plus de facilité et de plaisir. Tout paraissait commun entre eux; ils semblaient vivre de la même vie. Tous deux avaient une ambition sans frein; tous deux brûlaient de la soif des voluptés. Guerriers et chasseurs, philosophes[1] et poëtes, ils étaient également doués d'une imagination bril-

[1] « Formavit enim ipsum natura gratiarum omnium receptabi-« lem, et sic omnes corporis sui partes conformi speciositate com-« posuit, ut nihil in eo esset, quo melius esse posset : a pueritia

lante, d'un corps robuste et d'une volonté hardie. Ils se vantaient l'un et l'autre de connaître les diverses sectes de la philosophie antique; et ce n'était point par hasard, c'était par un choix savant et réfléchi, qu'ils se proclamaient les disciples d'Épicure. Tous les deux mettaient aussi un grand prix à l'étude des phénomènes célestes; mais supérieurs à leur époque à tant d'autres égards, ils tombaient ici dans une erreur grossière. Pour Mainfroy, plus encore que pour Frédéric, la science des astres n'était que celle de la divination. Semblable à son père par les habitudes de son esprit, Mainfroy reproduisait aussi ses formes extérieures. Il avait en outre une grâce qui n'était pas seulement celle de la jeunesse. Sa beauté était à la fois mâle et charmante; la séduction de ses paroles et de ses manières était irrésistible. Ses ennemis y cédaient à leur insu; ce sont eux qui nous en ont transmis le témoignage[1]. Blonds, aux yeux bleus, au teint

« enim paternæ philosophiæ inhærens, obstendebat per certa in« genitæ discretionis indicia, quantum in majori ætate prudentiæ « esset habiturus.... Iste vero princeps philosophiæ filius et alum« nus. » Nicolaï de Jamsilla, *Historia sicula;* apud Muratori, *Script. rerum ital.,* t. VIII, p. 499.

[1] Saba Malaspina, lib. I, cap. I; apud Murat. *Script.,* t. VIII, p. 787.

blanc et coloré, Frédéric et Mainfroy étaient des hommes du Midi par l'éducation intellectuelle, des hommes du Nord par la nature physique. Là s'arrêtait la comparaison. Aussi ambitieux, aussi voluptueux que l'empereur, le prince de Tarente portait dans l'exercice de ses intérêts un calcul, une mesure, un sang-froid inconnus à son père. La dissimulation, la ruse, le manque de foi, si souvent reprochés à Frédéric n'étaient point les armes habituelles de son fils. Rempli de prudence et même d'artifice, Mainfroy n'allait jusqu'à la perfidie que poussé par une nécessité absolue et dans l'intérêt d'une défense devenue impossible autrement. Son habileté, à défaut de sa vertu, n'en appelait aux moyens extrêmes que dans des cas désespérés. La transaction se présentait toujours à son esprit avant la violence; il ne cherchait à faire tomber son ennemi dans un piége qu'après avoir essayé en vain d'une défense loyale. Il ne rejetait pas la trahison comme une dernière ressource, il ne l'acceptait que faute de mieux; mais quand il croyait pouvoir l'admettre, c'était pour s'y livrer entièrement et sans scrupule. Rien ne l'arrêtait alors : ni le mensonge, ni l'adulation, ni même un

avilissement passager. Le soin de sa sûreté l'emportait sur sa dignité d'homme et de prince. On le verra s'abaisser souvent pour se relever ensuite plus fièrement que jamais. Dans l'espoir d'arriver à un but éclatant, des voies tortueuses et même souillées ne répugnaient pas à son ambition. Enfin, son caractère, moins noble que celui de son père, était aussi plus ferme, et même plus audacieux. Comme Frédéric, Mainfroy était contempteur des choses saintes, et l'hypocrisie qu'il appelait quelquefois à son secours prouvait qu'il portait à l'Église une haine énergique et sincère. Dans ce siècle, il fallait être bien incrédule pour oser se faire hypocrite. Frédéric l'essaya quelquefois et n'y réussit jamais complétement. C'est qu'il y avait une différence essentielle entre le père et le fils : l'un avait été élevé par un pape et l'autre par un excommunié.

Exécuteur du testament de l'empereur, Mainfroy annonça sa mort à tous les vassaux de l'empire en Allemagne et en Italie; puis, d'après les dernières volontés de son père, il fit transporter ses restes dans cette Sicile que Frédéric avait trop aimée et dont la possession fit peut-être tous ses

malheurs. On déposa le corps dans une litière couverte de drap pourpre. Mainfroy était resté pour surveiller le royaume, et le jeune Henri, fils de Frédéric et de la princesse d'Angleterre, conduisait le deuil. Il était suivi de quelques barons revêtus de capes noires. Six compagnies de cavaliers armés ouvraient la marche que fermait la garde sarrasine[1] dont la présence dans cette solennité devait blesser la vue des populations chrétiennes. Le cortége traversa dans cet appareil le pays qui s'étend de Fiorentino à Tarente.

Le cercueil fut embarqué dans ce port pour Messine, puis pour Palerme. Là, le cadavre, revêtu, non d'un habit de moine, comme le bruit s'en était répandu dans les couvents d'Angleterre[2], mais couvert du costume impérial, fut déposé dans la cathédrale, au fond d'un tombeau de porphyre semblable à ceux du roi Roger, de Henri VI et de Constance, quoique plus magnifique encore. Les funérailles achevées, Mainfroy se prépara à un rôle actif. Au milieu des dangers de toute nature suscités

[1] *Diurnali* di Matt. Spinelli di Giovenazzo, p. 6.
[2] Matthieu Paris.

par le pape, ce n'était pas trop, pour le jeune prince de Tarente, d'une ardeur juvénile unie à une sagesse prématurée.

De grandes difficultés s'élevaient autour de lui. A l'exemple de son père, il allait lutter contre le pape, mais avec une infériorité bien plus marquée. Il n'avait ni le prestige impérial, ni l'âge, ni la renommée de Frédéric II, puisqu'il était bâtard, adolescent et inconnu. La papauté, au contraire, épuisée dans sa longue lutte avec l'empire, s'était refaite dans l'exil, avait repris tout son ascendant, et se montrait alors, non plus comme un pouvoir usé qu'on ne supportait qu'avec lassitude, mais comme une force rajeunie et presque nouvelle. Naguère, lorsque Innocent IV fut contraint de se réfugier à Lyon, l'Italie était fatiguée des papes; elle l'était maintenant de leurs adversaires. Les espérances si mobiles de ces contrées s'attachaient alors au souverain pontife. Il se présentait comme un pacificateur; comme le vengeur, le restaurateur des libertés nationales. Innocent IV profita habilement de cette disposition des esprits. Il promit partout le soulagement des impôts et laissa entrevoir aux habitants du midi de la Péninsule, aux royaumes

de Naples et de Sicile, la jouissance des franchises municipales et politiques pour lesquelles la ligue lombarde avait combattu avec tant de courage. Mainfroy n'avait rien à opposer à de telles armes. Il ne pouvait renoncer à aucune des exactions fiscales de son père : c'était sa seule ressource pour le payement des troupes allemandes et sarrasines, et il lui était encore plus impossible de flatter les populations dans leur vague espoir de liberté. Il le pouvait d'autant moins qu'il lui aurait été trop difficile de se justifier, devant son frère Conrad, d'un tel démenti donné à la politique séculaire de la maison de Souabe. Mainfroy fut donc obligé de ne rien changer au gouvernement de Frédéric II[1]. Il garda ses conseillers et ses

[1] « Quum autem, imperatore mox mortuo, crederetur maximam « turbationem in toto regno esse futuram, sicut sæpe solet contin- « gere in obitu dominorum : tale tamen regiminis ipsius principis « fuit ex Dei nutu principium, quod ex morte imperatoris nulla « quodammodo visa fuit interruptio facta paternæ tranquillitatis, « et pacis, sed continuato dominio patris ad filium, idem videbatur « esse regimen principis, quod fuerat imperatoris. Curiam enim « paternam omnibus officiis integram, stipendiis quoque, præsta- « tionibus, et libertatibus consuetis in nullo diminutam reservavit, « ut de priori statu, vel jurisditione justitiæ, vel in aliis nihil penitus « videri possit immutatum Habebat quoque secum consiliarios pa- « tris sui.» Nicolaï de Jamsilla *Hist.*, apud Murat. *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 498.

ministres. De toutes les résolutions qu'il pouvait prendre, celle-là était la plus périlleuse : ce qu'on voulait surtout en Italie, c'était un changement total; mais il n'avait pas le choix des moyens.

Les obstacles opposés de toutes parts au prince venaient de sa situation particulière d'abord; ensuite de la situation générale de l'Italie méridionale, au moment où il saisit les rênes du gouvernement. Le point d'appui lui manquait de tous côtés; il ne le trouvait ni dans lui-même, ni dans le peuple, ni dans l'armée. A peine sorti de l'enfance, il n'allait exercer qu'une autorité déléguée et provisoire, en l'absence du roi des Romains, Conrad, véritable chef de l'État. Il n'était donc que le lieutenant de l'étranger, et sa puissance ne s'appuyait sur aucune force nationale, qui d'ailleurs n'existait pas. Il n'y avait ni tiers état ni peuple proprement dit. Le mouvement communal aurait pu créer l'un et l'autre, dans le midi de l'Italie, aussi bien qu'en Lombardie et en Toscane; mais ce mouvement, comprimé par la politique impériale, avait laissé le champ libre au haut baronnage, qui, dans ces contrées, était l'ennemi

déclaré, l'adversaire public des Hohenstauffen. Restaient les troupes allemandes. Cette armée, peu nombreuse, n'appartenait pas davantage au nouveau régent.

Ce n'est pas lui qui commandait les Allemands. Ils avaient un chef de leur nation auquel ils obéissaient directement : Berthold, margrave de Hohembourg, opposé en secret au prince de Tarente. Dès que l'empereur eut rendu le dernier soupir, Berthold s'était ouvertement déclaré contre Mainfroy. Le margrave n'avait rien de la candeur germanique; c'était un esprit cultivé, mais rusé; un courage douteux, du moins hors du champ de bataille, un fourbe dont le caractère ne semblait pas fait pour exercer une grande influence sur des hommes simples et grossiers. Mais il était leur compatriote; il avait avec eux la communauté du langage, irrésistible sur la terre étrangère. Il chantait leurs chansons de guerre, et même en composait pour eux ; car Berthold était un des plus célèbres *minnesœngers*[1] ou troubadours de la Germanie. C'est lui qui

[1] Voy. le *Lied* du margrave de Hohenburk qui commence par ce vers :

Ich wache ûnb eines ritters lip

dans Bechstein, *Deutches Dichterbuch*, Leipzig, Georg. Wigand, p. 10.

était le véritable représentant de Conrad en Italie. A l'exclusion de Mainfroy, le margrave de Hohembourg jouissait de toute la confiance du roi des Romains, Allemand au fond de l'âme. Tel n'était pas le penchant secret du prince de Tarente. Par ses goûts, par son éducation, par tous les élans de son imagination, par tous les instincts de son cœur, il tenait à l'Italie. Le sang de Souabe et de Bavière coulait dans ses veines; mais sa politique et son orgueil revendiquaient seuls les honneurs de cette descendance. En dernier résultat, Mainfroy ne fut jamais un Allemand *italianisé* comme Frédéric II, il ne fut jamais un Hohenstauffen, mais un Italien, rien qu'un Italien. C'était un guelfe par nature, forcé de faire le gibelin. C'est lui qui, bien plus que l'empereur Frédéric, aurait voulu fonder une royauté péninsulaire; mais il ne pouvait compter que sur les Sarrasins de Lucera. Par malheur, il était difficile de les maintenir dans une discipline quelconque. Ils mettaient toujours le marché à la main; pour s'en servir utilement, il fallait les gorger d'or et fermer les yeux sur les violences continuelles, les attentats incessants qui, indépendamment de leur

religion, les rendaient aussi odieux que redoutables.

Déjà habile avant l'âge où l'on commence à penser, Mainfroy, guidé par son instinct politique, résolut de se rapprocher du pape. Directement, cela lui était impossible ; il était trop surveillé par les gibelins et surtout par le margrave. L'accusation de menées et d'intrigues avec la cour de Rome l'aurait perdu dans l'esprit de Conrad. Dans cet embarras il imagina de se servir de Conrad lui même. Il lui écrivit une lettre publique, qui, en réalité, s'adressait à Innocent IV. Le prince de Tarente y déclarait au roi des Romains « que l'empereur, leur père, ce soleil de justice, cet astre de la paix, ce zélateur de la foi orthodoxe, ayant reconnu dans son testament Rome pour sa mère, avait ordonné qu'on réparât intégralement le tort involontaire qu'il avait causé aux églises[1]. » Mainfroy, en donnant une interprétation si large au testament impérial, voulait gagner Innocent IV, sinon à sa famille, du moins à sa personne ; mais le pape ferma l'oreille à ses insinuations et ne voulant voir en lui qu'un Souabe il le comprit dans l'anathème.

[1] Baluz. *Miscell.*, t. I.

Toute négociation reconnue impraticable, Mainfroy comprit que c'était la guerre, et ne songea plus qu'à se défendre en attaquant. Il n'avait pas de temps à perdre. Troublée dans sa fidélité par la mort de Frédéric II, travaillée dès le premier jour par les émissaires du pape, l'Apulie était à moitié soulevée. Les frères mineurs et prêcheurs, répandus de tous côtés dans le royaume, pénétraient jusque dans Naples, où l'influence pontificale avait toujours été active. Mainfroy marcha droit sur cette grande ville, tentative qui ne lui réussit pas. Naples lui ferma ses portes. Il envoya aux Napolitains le comte de Caserte, son beau-frère, pour leur rappeler la reconnaissance qu'ils devaient à la mémoire de Frédéric II. Ils lui firent répondre que, las d'interdits et d'anathèmes, ils n'ouvriraient qu'aux amis de l'Église romaine. Mainfroy ne put donc entrer dans la ville; il fallut qu'il revînt vite sur ses pas. Tandis qu'il parlementait, les populations menaçantes s'agitaient derrière lui. Cette contrée montagneuse qui commence aux frontières romaines et s'étend jusqu'à Salerne, par une chaîne non interrompue de rochers surmontés de châteaux forts et de grands monastères également fortifiés; tout

ce pays de Ceprano, d'Aquino, de San Germano, du Mont-Cassin, frontière du royaume et des États de l'Église, avait tremblé dans ses fondements, remué par la main puissante du souverain pontife. La révolte à main armée ne s'était pas encore montrée, mais déjà la haine et le mauvais vouloir éclataient partout. Un cœur moins intrépide que celui du jeune Mainfroy s'en serait troublé; un esprit moins fécond en ressources en aurait été découragé. A la fermeté il joignit l'adresse, et à l'adresse l'humanité. La présence des troupes allemandes le rendait impopulaire, et pourtant il ne pouvait se passer de leur appui; c'était un des embarras naturels de sa situation. Pour ne pas conduire trop d'Allemands à Naples, il en avait renfermé deux cents dans la ville de Troia. Lui-même était à Foggia, à peu de distance de Troia, lorsque cette soldatesque affamée quitta sa garnison et vint en tumulte lui demander sa paye. Seul, sans argent et désarmé, Mainfroy sentit qu'il était perdu s'il faiblissait : « Retirez-vous, leur dit-il; si vous avez une requête à me présenter, envoyez-moi quatre d'entre vous : qu'ils viennent sans armes, comme il convient, et on

leur répondra. » Étonnés, les rebelles se retirèrent la tête basse. Sur ces entrefaites, toutes les villes des environs s'étaient soulevées. Andria avait arboré la bannière du pape ; Mainfroy marcha droit à elle. Les habitants prirent la fuite, ne laissant dans la ville que des femmes et des enfants. Tandis que Mainfroy était retenu à Andria, Foggia se révoltait à son tour. Ici il ne s'agissait pas d'une émeute passagère. Le cas était plus grave. Les habitants de Foggia voulaient établir une commune, ou, comme on le disait alors en Italie, une république. Ils avaient fortifié leur ville, l'avaient entourée de circonvallations, et, à l'imitation des cités lombardes, mais contre l'usage du pays, ils s'étaient rassemblés au son du beffroi pour tenir conseil ; chose, dit un chroniqueur gibelin, *assurément très-suspecte*[1]. Mainfroy n'eut pas de peine à comprendre un danger d'autant plus imminent que la promesse des libertés communales était une arme bien redoutable dans les mains du souverain pontife. Il courut en hâte à Foggia, pour essayer d'étouffer dans

[1] « Audivit, quod jam Fogitani aggeribus circum circa vallare se « cœperant, et præter solitum ad pulsationem campanæ populo « convocato, consilia quædam non sine certa suspicione tractabant. » Nicol. de Jamsilla.

leur germe les libertés naissantes. On s'attendait à une punition exemplaire. *Le délit des habitants de Foggia*, dit le même chroniqueur, *était si pernicieux par l'exemple que, quelle que fût leur peine, dès qu'il ne s'agissait pas d'effusion du sang, elle leur paraîtrait douce à expier*[1]. Effrayée de l'apparition inattendue du prince de Tarente, qu'on croyait occupé ailleurs, Foggia se soumit aussitôt. Les femmes sortirent de la ville à sa rencontre, les cheveux épars et criant miséricorde. À Barletta, la victoire coûta plus cher au fils de Frédéric. Fatigués ou intimidés, ses soldats ne voulurent pas le suivre. Il les y contraignit et monta le premier sur la brèche, mais il y eut un moment où il resta seul engagé dans l'enceinte de la ville, au milieu d'une grêle de traits. Ce courage, dont l'excès même n'était alors qu'une nécessité, frappa d'admiration assiégés et assiégeants. La surprise redoubla, lorsqu'à la place des vengeances qu'aucun homme, dans ce siècle de fer, ne se serait refusées après la victoire, on vit le jeune prince tendre

[1] « Delictum quidem Fogitanorum adeo fuerat perniciosum exem-
« plo, quod quæcumque eorum, citra sanguinem, pœna fuit,
« magnæ lenitatis ipsis apparuit. » Nicol. de Jamsilla.

la main aux rebelles et se contenter de rétablir les officiers de la justice impériale, tant à Foggia que dans les villes d'où ils avaient été expulsés. Au lieu du sang que tous ses ancêtres et même son père auraient, certes, répandu à grands flots, Mainfroy, maître de Barletta, se borna à faire détruire le mur d'enceinte et à frapper la ville d'une forte contribution. Ce fut ainsi qu'il se rendit maître de toute cette côte de l'Adriatique. Il la conquit par son habile clémence plus encore que par son éclatante valeur. Tout tomba devant le héros enfant, ou, pour parler avec la simplicité des chroniques, nul n'aurait pu s'attendre à rien de semblable d'un si petit garçon.

Bénévent, l'antique capitale des ducs et des princes lombards, était le siége des intrigues romaines. Il fallait l'intimider; mais Bénévent appartenait au pape, que Mainfroy ménageait tout en lui montrant sa force. Attentif à ne pas se compromettre avec Rome, il se souciait peu de soustraire le parti purement germanique à l'inimitié d'Innocent IV. Dans cette circonstance, il eut recours à l'astuce et à la ruse, qui, par un singulier contraste, lui étaient aussi naturelles qu'un magnanime courage. Il n'alla

pas en personne à Bénévent; il eut l'adresse d'y envoyer le margrave de Hohembourg, chef des Allemands et son ennemi caché. Après avoir pris, Avellino, le margrave rejoignit Mainfroy. Le prince quitta alors l'Apulie intimidée et soumise, puis d'une course rapide, il se porta sur Averse et Nola, y étouffa les factions, et marcha encore sur Naples. Là s'arrêtèrent ses triomphes. Posté au pied du Vésuve, il dévasta toute la campagne d'alentour; mais les Napolitains le laissèrent faire et regardèrent cette invasion avec autant de tranquillité qu'une éruption de leur montagne. En vain Mainfroy essaya d'entrer dans la ville par la Solfatare et le lac d'Agnano; ces lieux, encore empestés de vapeurs méphitiques, étaient alors inaccessibles, hérissés de bruyères et remplis de serpents [1]. Main-

[1] « Erat enim quidam locus ex septentrionali civitati propin- « quans versus Neapolim, videlicet Putheolum, mari, montibus- « que inaccessibilibus circumquaque conclusum, ubi quædam de « prope rupes sulphura continua quadam evaporatione fumigare « conspicitur : ex aliaque parte est antrum vetusta murorum com- « page fabricatum, in quod ingredientes nihil quidem aquæ inve- « niunt, sed sudare præ calore inviti, quasi in fornace compellun- « tur, unde et Sudatorium vulgo appellatur. In medio vero maris, « et montium planitie est locus continens, qui vocatur Anglanum, « cujus nemorum lacus aquæ non pisces, immo serpentes, aliaque « nociva animantia nutrit. In locum ergo istum per asperas et an-

froy y vit périr une partie de ses troupes, et pour la seconde fois, il fut contraint de lever le siége de Naples.

Tandis qu'il opposait à l'hostilité d'Innocent IV une résistance patente, il s'efforçait toujours de s'ouvrir secrètement un accès auprès du pape; mais toute négociation de ce genre était encore prématurée. Sans doute, les succès rapides du prince de Tarente avaient pu causer quelque étonnement au saint-père; cependant ils n'avaient encore rien d'assez décisif pour l'engager à tempérer sa politique. Innocent IV était dans ce moment l'arbitre suprême de l'Italie; Milan l'avait reçu avec un éclat qui effaçait même son ovation de Gênes. On n'avait jamais vu un tel concours. Quinze mille ecclésiastiques allèrent au-devant du souverain pontife, et la multitude rangée sur son passage couvrait l'espace de dix milles hors des portes. Partout où il séjournait, il tenait cour plénière. Les députés des villes s'y rendaient comme à un tribunal. Innocent IV les jugeait sans appel; ses

« gustas vias cum toto exercitu princeps intravit, obsidioneque « in illa planitie constituta, depopulationem ex illa civitatis parte « fieri mandavit. » Nicol. de Jams.

sentences étaient unanimement acceptées. Deux factions divisaient la ville de Lodi; deux familles puissantes y représentaient, l'une le parti gibelin, l'autre le parti guelfe. Les gibelins, à l'aide des Crémonais, s'étaient rendus maîtres de la ville; le pape la frappa d'interdit. Les Milanais, encouragés par la sentence pontificale, marchèrent contre les Crémonais, les chassèrent de Lodi et renversèrent la citadelle bâtie par l'empereur Frédéric. Le podestat de Milan étant venu à mourir, Innocent IV, de sa propre autorité, lui donna un successeur. Enfin, il exerçait en Lombardie l'autorité souveraine. Loin de chercher à y mettre obstacle, les princes qui avaient suivi le parti impérial venaient implorer sa grâce.

Quelques villes résistaient encore à l'ascendant d'Innocent IV, par obstination ou par soumission forcée à de puissants chefs gibelins. Buoso di Doara occupait Crémone, le marquis Pallavicino, Plaisance. Eccelino, surtout le féroce et redoutable Eccelino, était encore maître de Vicence et de Padoue; mais les foudres de l'excommunication lui faisaient raison de ces adversaires, et la résistance de quelques tyrans ou de quelques communes

ne jetait que des ombres bien légères sur son triomphe.

La réunion du midi de la Péninsule au patrimoine de saint Pierre était surtout l'objet de la vive sollicitude d'Innocent IV. Tout en proclamant hautement le droit de l'Église à la pleine et entière possession du pays, le pape ne négligea rien de ce qui pouvait assurer le succès de son plan. Naples, ancienne république, se souvenait toujours de son origine; pour la gagner, il ne fallait point lui parler en maître absolu. Innocent IV se servit d'un moyen plus détourné. De Pérouse, il adressa un bref à la commune napolitaine pour la féliciter sur sa résistance à Mainfroy. Il y déclare que «cette noble ville, chérie du siége apostolique après avoir supporté le joug de Frédéric, de ce tyran impie comme Pharaon et Hérode, sanguinaire comme Néron, mérite d'être rendue à son antique liberté, et de n'appartenir qu'à saint Pierre; qu'en récompense de ses services à la cause de Dieu, conformément au vœu de cette illustre cité, l'Église la recevait dans son obéissance avec toute la Campanie et la terre maritime, s'engageant à ne jamais la céder à aucun empereur, roi, duc, prince ou comte, confirmant

tous ses priviléges et promettant de lui rendre son antique liberté, sauf les droits de la sainte Église romaine[1].» En s'efforçant d'établir l'autorité des clefs dans Naples, le pape méditait d'y placer un centre d'opérations contre la maison de Souabe, avec plus d'avantage qu'il ne pouvait le faire à Bénévent, située dans un vallon dominé de toutes parts, dont les abords pouvaient être facilement interceptés et qui n'offrait point l'avantage d'un port également propre à la correspondance et à la fuite.

Dans ces dispositions, et surtout après la levée du siége de Naples, le pape ne pouvait être disposé à traiter avec un ennemi qui venait d'essuyer un

[1] « Puræ fidei claritate conspicua neapolitana civitas.... tuba « intonat laudes ejus.... sublato namque Frederico.... qui austeri- « tate Pharao, Herodes impietate, sævitiaque Nero.... eadem civitas « ut regnum ipsum ad statum reducatur liberum.... promeruit « specialium privilegiorum insigniis a sede apostolica decorari. « Personas vestras et civitatem ipsam in devotionem sedis persi- « stentes ejusdem cum omnibus bonis.... et usque communimus; de « fratrum nostrorum consilio statuentes, ut eadem civitas perpe- « tuo præfatæ sedis remaneat; ita quod romana Ecclesia semper « absque ullo medio retinens illam sibi sicut terram Campaniæ vel « Maritimæ nunquam eam.... sive imperatori, sive regi, sive « duci, aut principi, aut comiti.... concedat. Datum Perusii.... id. « Decemb. indict. x Incarn. Dom. anno millesimo quinquagesimo « primo pont. D. Innoc. P. IV an. ix. » Apud Raynaldi.

si rude échec; mais l'infatigable, le patient Mainfroy ne se décourageait point. Il tentait sans relâche de renouer des intelligences à la cour pontificale. Surveillé par le margrave de Hohembourg, il se vit forcé de l'associer publiquement à ses négociations. C'est au nom du prince de Tarente et du margrave, général en chef de l'armée impériale en Allemagne, que le comte de Caserte fut chargé d'aller à Pérouse. Marié à une fille naturelle de l'empereur, Riccardo d'Aquino, comte de Caserte, était le beau-frère de Mainfroy, dont il avait probablement le secret, et le margrave ne figurait que pour la forme. Innocent IV se rapprocha de Mainfroy au point de lui conférer, comme fief pontifical, la principauté de Tarente et ses autres possessions. Le margrave reçut en même temps le comté d'Andria. Cette négociation, qui semblait au premier abord ne pas pouvoir même être proposée, se noua cependant par la persévérance du régent, et surtout par un concours de circonstances assez naturelles, mais comme cela arrive souvent, d'autant moins prévues qu'elles étaient plus simples.

Il y avait dans la nouvelle situation du pape une

force plus apparente que réelle. Cette soumission si prompte, si absolue, si complète, qu'il trouva partout après la mort de son ennemi, n'était que l'effet d'un premier étonnement. Les partis avaient été renversés par un coup de tonnerre, mais ils n'étaient pas écrasés; ils n'étaient pas même grièvement blessés. Revenus de la première surprise, les gibelins osèrent lever les yeux; ils mesurèrent leur adversaire et ne désespérèrent pas d'en venir à bout. La lutte recommença. Au moment où le pape Innocent IV croyait entrer avec facilité dans Rome, son ancien séjour, et dans Naples, sa conquête récente, il fut forcé de s'arrêter. L'obstacle qui suspendit sa marche vint à la fois du dedans et du dehors.

Par un usage singulier qui venait de s'établir en Italie comme en Provence, la commune de Rome, lasse des troubles que suscitait son aristocratie turbulente, s'était volontairement soumise à un étranger. Elle avait élu pour sénateur un patricien de Bologne, Brancaleone d'Andalo, comte de Casalecchio. Allié d'Eccelino, et, comme lui, l'un des chefs du parti gibelin, ce Brancaleone était un libre penseur, véhémentement suspect d'hérésie, un

homme d'action et de théorie, tenant à la fois du jurisconsulte et du soldat. Quoique très-noble, il faisait une guerre systématique à la noblesse. Son ambition était grande, mais peu pressée. Il ne se rendit pas à la première demande des Romains : il les connaissait et voulut prendre des sûretés contre leur inconstance. Se mettant au-dessus du pouvoir qui lui était offert, il ne l'accepta qu'à condition d'exercer sa charge pendant trois ans; il exigea, en outre, qu'on lui donnât des otages choisis dans les premières familles. Quand ils lui furent livrés, il les envoya à Bologne, où il les mit sous la garde de Galiana Savioli, sa femme, qui avait, comme lui, un caractère résolu et ferme. Galiana les traita avec une hospitalité large, magnifique, mais, en même temps, elle surveilla leur liberté avec un soin jaloux[1]. Ces conditions obtenues et ratifiées, Brancaleone accepta. Pour signaler, dès le premier moment, sa puissance et sa justice, il mit la main sur de nobles malfaiteurs jusqu'alors impunis, et les fit pendre aux fenêtres de son palais. Les patriciens frémissaient de rage;

[1] *Codex membr.*, apud comitem Savioli in Bononia, et Vitale, *Storia de' senatori*, p. 113.

leurs amis, leurs parents, leurs fils étaient à Bologne; ils y vivaient moins en hôtes qu'en prisonniers, dans l'abondance, mais sous le couteau. La politique de Brancaleone est difficile à déterminer. Les historiens l'ont exposée d'une manière assez obscure; cependant on entrevoit par quelques lambeaux de chroniques et de chartes, seuls témoignages d'une mémoire jadis illustre, qu'il voulait maintenir une sorte d'équilibre entre l'empire et la papauté. Tandis qu'il donnait de nouvelles armes à la commune de Rome, et qu'il opposait sur ses monnaies le lion à l'aigle, le roi des quadrupèdes au roi des oiseaux[1], il était soupçonné de traiter secrètement avec le roi Conrad; et peu de temps après avoir bravé le pape, en affectant les droits de la souveraineté sur Terracine et sur d'autres communes du patrimoine de saint Pierre, il pressait Innocent IV de rentrer dans Rome. C'est qu'il ne gouvernait pas à son gré cette populace si remuante, si mobile, et que l'aristocratie humiliée n'était pas encore entièrement désarmée.

Il y avait sept ans que les Romains n'avaient

[1] Fioravanti, *Pontif. d'Inn.*

vu de pape. Ce spectacle leur était nécessaire jusqu'à ce qu'ils en fussent rassasiés. Innocent IV résidait alors à Pérouse, évitant de se compromettre au milieu de quelque tumulte populaire. Peut-être craignait-il aussi de se mettre à la merci de Brancaleone, qu'il avait irrité par des lettres hautaines et pleines de reproches. Mais les Romains voulurent qu'un pape reparût parmi eux, et le voulurent avec leur vivacité accoutumée; ils s'emportèrent jusqu'à menacer de venir l'assiéger dans Pérouse. Craignant de s'opposer au vœu public, quitte à le combattre sourdement plus tard, Brancaleone se mit à la tête du mouvement. Pour exiger le retour d'Innocent IV, il parla plus haut que les autres.

Quoique demandée à grands cris, la présence du saint-père n'en fut pas mieux respectée. Il se trouva dans une situation d'autant plus fâcheuse qu'elle n'avait rien d'élevé. Ses embarras furent ceux d'un homme chargé de dettes et poursuivi par ses créanciers. Dans cette détresse, le pape eut recours à l'appui du sénateur. Brancaleone le consola; puis, s'adressant au peuple avec douceur, il lui dit qu'il était malséant de persécu-

ter ainsi un père; il se gardait bien de dire un souverain. Une pareille intervention grandissait le sénateur et avilissait le pape. Tout porte à croire que Brancaleone suscitait en secret les difficultés qu'il avait l'air de surmonter en public.

Au milieu de ces tribulations domestiques qui le forcèrent de quitter Rome et de se retirer à Anagni, Innocent IV apprit la ruine de son parti en Allemagne. Guillaume de Hollande ne pouvait plus se soutenir contre Conrad, qui avait repris partout l'avantage. Enfin la chance tourna tellement en faveur de Conrad qu'il crut pouvoir quitter l'Allemagne presque soumise. On le vit tout à coup descendre en Italie. Dès ce moment, les négociations qu'Innocent IV n'avait cessé d'entretenir avec Mainfroy furent brusquement rompues. Le pape le déclara déchu de la principauté de Tarente dont il l'avait investi lui-même, et transféra ce fief aux Frangipani, qui, après l'avoir obtenu de l'impératrice Constance, en avaient été dépouillés par Frédéric. On verra plus tard si les Frangipani perdirent jamais la mémoire de cet affront.

Conrad pénétra en Italie par les montagnes du Tyrol et marcha sur Vérone, où Eccelino le reçut

avec dévouement et respect. De là, accompagné par le tyran de Padoue, le roi des Romains se rendit au château de Goïto, sur le Mincio, où toutes les villes lombardes du parti gibelin et les cités de la Campanie, Naples et Capoue exceptées, lui prêtèrent serment par l'organe de leurs envoyés. Toutefois il n'osa continuer sa route par terre; il craignait de tomber au pouvoir des villes guelfes, qui avaient alors la supériorité sur leurs adversaires. Conrad revint donc sur ses pas, et essaya de gagner le Frioul par la Marche trévisane, sous la protection des troupes d'Eccelino. Grâce au crédit de ce chef, et surtout au désir des Vénitiens de voir les Allemands quitter promptement leur voisinage, le roi obtint également plusieurs galères de la république. Elles escortèrent, avec quelques bâtiments pisans, la flotte sicilienne qui l'attendait dans l'Adriatique. Il débarqua au pied du mont Gargan, où le jeune Mainfroy, à la tête d'une noblesse nombreuse, s'était rendu d'avance pour le recevoir. Étonné de voir apaisé et presque tranquille un royaume qu'on lui avait dépeint si turbulent et si agité, Conrad remercia son frère d'avoir tenu virilement les rênes du vicariat,

et, après l'avoir embrassé, il voulut que, dans le trajet de la mer à la ville, le prince marchât à ses côtés sous le même dais.

La première pensée de Conrad fut de négocier avec le pape; mais Innocent IV ne consentit pas même à écouter les ambassadeurs du roi des Romains. Furieux, Conrad ne perdit pas un instant pour atteindre les barons et les villes qui avaient reconnu la souveraineté directe de Rome. Il commença par le comte d'Aquino, dont les possessions formaient la frontière des États de l'Église et de la principauté de Capoue. La ruine de ce grand feudataire devait frapper de terreur les châteaux qui fourmillent dans cette contrée, surtout l'abbaye du Mont-Cassin, première baronnie du royaume, dévouée au saint-siége, sentinelle avancée du pontificat. Comme un oiseau de proie, du haut de son aire, l'abbé du Mont-Cassin dominait la montagne crénelée. Il avait annoncé naguère, de cime en cime, la mort de l'empereur, le retour victorieux du pontife, et à sa voix, le gonfanon impérial était tombé de toutes les tours environnantes. Le comte d'Aquino s'était surtout montré ardent dans cette réaction. Conrad, pour le

châtier, lança contre Arpino et Aquino les Sarrasins, qui portèrent la dévastation et le scandale dans ce sanctuaire révéré.

D'Aquino, Conrad marcha sur Naples et prit Capoue, chemin faisant. Capoue, interceptée dans ses communications avec l'État de l'Église, se rendit à la première sommation. Le roi des Romains mit le siége devant Naples. Ce fut Innocent IV qui voulut alors reprendre les négociations rejetées avec tant de hauteur. Un envoyé vint au camp de Conrad avec la mission ostensible d'implorer la clémence du roi en faveur de la ville assiégée; mais il repoussa à son tour ces ouvertures tardives, et répondit à l'envoyé pontifical avec toute la grossièreté d'un soldat. « Que ton pape, lui dit-il, s'occupe de sa *prêtraille rasée* (chierica rasa); » puis, il fit monter à l'assaut Allemands et Sarrasins. Cet essai ne fut pas heureux pour l'impétueux Conrad; il perdit six cents Sarrasins et presque autant d'Allemands. Alors, il changea l'assaut en blocus. Tous les arrivages sur mer furent interceptés par la flotte sicilienne, toutes les issues des montagnes gardées par les troupes royales. Les Napolitains comptaient sur les secours promis par

le pape; ils résistèrent vaillamment, mais les secours n'arrivaient point, et pendant qu'ils attendaient, la famine et la contagion entraient dans leur ville. Elles y séjournèrent pendant neuf mois. Enfin, les habitants, désespérés, se rendirent, ne demandant que la vie; ils allèrent en procession solennelle au-devant de Conrad; mais l'impitoyable Hohenstauffen les repoussa dans leurs murailles, et y pénétra par la brèche, en silence, la visière baissée, l'épée nue à la main. Maître de la ville, il livra des têtes au bourreau, fit détruire les principaux édifices, et sans distinction de rang ni de sexe, il ordonna au reste de la population de démanteler elle-même ses antiques murailles, celles-là même qui avaient arrêté Annibal. Un cheval de bronze en liberté était l'emblème de l'antique Parthénope. Conrad lui fit mettre un mors.

Mainfroy suivait le roi des Romains dans ces expéditions, libre et frère en apparence, étranger et captif en réalité. Quelles qu'aient pu être les intentions secrètes du prince de Tarente, dans ces premiers moments si difficiles et si troublés, pendant l'absence de Conrad il avait sauvé sa couronne.

Malgré son extrême jeunesse, Mainfroy, à défaut d'expérience, avait un instinct assez sûr pour deviner que de tels services sont difficiles à payer et se pardonnent rarement. Il savait la haine que lui portait le parti allemand, qui seul se frayait un accès auprès du roi des Romains, dont il connaissait, d'ailleurs, le caractère jaloux et l'intelligence bornée. Fécond en ressources, habile à se plier à toutes les circonstances, il résolut de se rendre agréable à son frère. Dans ce dessein, il ne se fia pas uniquement à ce charme qui ne l'abandonnait jamais. Un prince orgueilleux et médiocre aurait pu y rester insensible. Il fallait un moyen plus vulgaire pour endormir ses soupçons. Mainfroy descendit jusqu'à la flatterie. C'était sans doute un sacrifice; mais il fut récompensé par le succès. Quoique prévenu contre le prince de Tarente, Conrad ne soupçonna pas la rivalité d'un compétiteur dans l'empressement d'un courtisan, et encore moins les projets d'un ambitieux dans le dévouement d'un page. Toujours le plus infatigable, le plus joyeux dans les festins; aussi empressé à conduire une fête qu'à commander sa compagnie d'hommes d'armes, la plus belle de l'armée; ardent, d'ail-

leurs, aux faciles plaisirs et aux passagères amours, Mainfroy ne semblait pas avoir d'autres goûts, d'autres pensées, d'autres intérêts que ceux de Conrad. Il prévenait ses moindres désirs. Le roi voulait-il monter à cheval, Mainfroy, leste et empressé, se trouvait toujours là pour présenter l'escabeau ou pour tenir l'étrier à son frère. Une grâce naturelle ôtait à ces démonstrations ce qu'elles auraient pu avoir de servile. Conrad ne put y résister. Il s'était attaché à lui avec tout l'engouement naturel aux princes; mais cette harmonie ne fut pas de longue durée. De temps en temps, Conrad doutait de la sincérité de Mainfroy. Alors il se sentait à la fois séduit et embarrassé. « En vérité, disait-il à ses familiers, le prince de Tarente est si obséquieux envers nous, il cherche tant à nous plaire, que nous ne saurions comment nous y prendre pour l'offenser ou pour lui faire du mal[1]. » Mais enfin,

[1] « Nihilominus tamen Manfredus fratri quantum poterat grato « famulari nitebatur obsequio, et obsequiositatis sedulo studio « complacere, ita quod quotiescunque Corradus equitare volebat, « Manfredus promptus et agilis currebat ad scansilem seu strcu- « gam, ac modis aliis famulatus fratri tanquam præcellenti adulari « didicerat et blandiri, hac consideratione commonitus quod quum « semper cresceret in gratia et amore majorum, potissime illorum « de regno, cavebat sibi vehementer, ne frater in eum manus sæ-

malgré l'adresse de Mainfroy, il fut pénétré par Conrad, qui, d'ailleurs, parvint à lui créer de nombreux partisans, par sa rudesse, par son avarice et par sa haine pour les Italiens. Le triste successeur de Frédéric n'avait point hérité de son imagination méridionale; il n'aimait que l'Allemagne, et les *minnesängers* dont il était entouré exaltaient sans cesse la grandeur des Hohenstauffen et la supériorité de la Germanie[1] sur le reste de la chrétienté.

Convaincu de la prééminence de sa nation, il traitait avec dédain la noblesse apulienne; il la blessait dans son amour-propre et dans ses intérêts,

« vas extenderet, et occulte, vel per fraudem, vel dolum, aut pu-« blice per potentiam mortem ejus crudeliter intentaret. Corradus « enim non advertens, quod actorem sui consuevit fraus conversa « plerumque redire, pluries dixerat in propatulo verba ista : *Prin-« ceps iste adeo se nobis obsequiosum exhibet, et se adeo reddit gra-« tum, sicque nostræ novit voluntati blandiri, quod eum nec offen-« dere possumus, nec aliquod præsumimus facere sibi malum.* » Saba Malaspina, l. I, c. III, apud Murat., *Script.*, t. VIII, p. 789.

[1] « Reine du ciel, » s'écrie Chuonrad d'Alstetten, un de ses poëtes, « aide le roi Conrad, aide-le, je t'en conjure, à faire valoir ses droits aux honneurs de l'empire, afin que les pauvres aient sujet de se réjouir ! Il n'y a pas un seigneur qui vive sur la terre d'Allemagne, ni parmi les Welsches, plus digne que lui de commander à ces deux nations. » Aucune des contrées au delà du Rhin n'échappait à la haine et sans doute à la jalousie de cette école de troubadours allemands. La France était aussi l'objet de leur dénigrement. Chuonrad von Landek était échanson héréditaire des abbés

l'accablant de contributions forcées; il exigeait d'elle un service régulier qui n'était point dans ses habitudes. Conrad perdait ainsi tous les cœurs, mais Mainfroy les regagnait aussitôt. Doux et courtois, il plaignait en secret les malheureux qu'il n'osait pas toujours défendre; quelquefois cependant il élevait la voix en leur faveur, et malgré le peu de succès de ses efforts, on lui en savait gré; on n'espérait qu'en lui. Enfin, deux factions ne tardèrent pas à se former dans le pays. Les partisans de la maison de Souabe se partagèrent pour la première fois en deux camps bien distincts : d'un côté, le parti allemand, qui n'était guère composé que de l'armée d'occupation et de quelques nobles gibelins; de l'autre, le plus grand nombre des principaux feudataires, qui, sans lever l'étendard de la révolte, s'agitaient, murmuraient et jetaient en secret les yeux sur l'heureux bâtard.

de Saint-Gall; il faisait la guerre en Normandie, et gémissait de l'exil où il était retenu. « Hélas, ce serait grande merveille à moi d'apprendre maintenant comment tout se passe autour du Rhin, autour de mon lac de Constance. La France n'a que de tristes plaines : on soupire en les regardant. Ses vallées sont décolorées : triste Seine et triste mer! La joie y tomberait malade! Hélas, l'amour et le chant des oiseaux sont restés en Souabe. » Recueil de Manesse.

Bientôt l'amitié de Conrad pour Mainfroy fit place à une haine ardente. Le jeune prince était devenu en peu de temps trop populaire pour qu'on osât porter atteinte à sa vie ou à sa liberté; mais ne pouvant le sacrifier d'un seul coup, Conrad commença par le désarmer. Ses moyens d'influence n'étaient pas seulement dans ses facultés intellectuelles, ils résultaient aussi de ses richesses et de sa haute position féodale. Le roi résolut de lui enlever ses moyens d'influence. Pour compromettre Mainfroy avec les populations italiennes, Conrad prit pour prétexte le bien général, la nécessité de diminuer les charges publiques, et faisant un appel direct et perfide à la générosité, au patriotisme du prince de Tarente, il lui demanda l'abandon des priviléges qui lui avaient été accordés par le testament de leur père. « Ce serait, lui disait-il, un bel exemple à donner[1]. » Mainfroy n'opposa aucune résistance à cette spoliation. Avec beaucoup de sérénité et de calme il se dépouilla lui-même de ses droits sur le fief du Monte Sant'Angelo et sur la ville de Brindes. Tant de résignation

[1] Nicol. de Jamsilla.

rendit Conrad plus hardi. Il priva successivement Mainfroy des comtés de Gravina, de Tricarico, de Monte Scaglioso, chassa le juge qu'il avait établi à Tarente et le réduisit à la juridiction civile dans cette principauté. Prenant le silence de l'opprimé pour un signe de faiblesse et d'abattement, l'aveugle Conrad porta plus loin les témoignages de son aversion. Toujours trop timide pour attenter à la personne de son frère, il le frappa dans sa famille. Les Lancia, les d'Anglano, ses parents maternels, furent chassés du royaume avec outrage; ils cherchèrent un asile chez Jean Ducas Vatacès, empereur de Nicée, qui avait épousé une sœur de Mainfroy; mais Conrad les poursuivit jusqu'en Orient; il demanda leur extradition et l'obtint de la lâcheté du Grec, sans avoir eu le temps d'en faire usage. Conrad, par ces excès, croyait pousser Mainfroy à la révolte ouverte; il ne put lui arracher ni un blâme, ni un murmure. Le prince restait toujours le même : modeste, obéissant, en apparence impassible.

Malgré le bref d'Innocent IV qui avait transporté la principauté de Tarente aux Frangipani, Mainfroy continuait toujours ses secrètes intelli-

gences avec le pape. Avant toutes choses, il était décidé à ne point se laisser emporter dans le naufrage de sa maison, devenu plus inévitable que jamais. Effrayé par la prise de Naples et par le réveil du parti gibelin dans le nord de l'Italie, Innocent IV ne croyait plus pouvoir faire au profit du saint-siége la conquête du royaume de Naples, déjà occupé par le roi Conrad; mais ce projet si longtemps, si complaisamment caressé, n'était pourtant que secondaire. Ce qu'il lui fallait avant tout, c'était d'arracher les Deux-Siciles à la maison de Souabe, afin de ne point laisser le nord et le midi de l'Italie dans les mêmes mains. Pour amener un tel résultat, Innocent IV abandonna, ou plutôt suspendit le projet d'annexion du royaume au saint-siége; il reprit l'ancien plan de ses prédécesseurs, substitua la révolution dynastique à la conquête directe, et ne songea plus qu'à chercher un compétiteur et un successeur au roi des Romains. Il le chercha en Angleterre et en France; il offrit la couronne des Deux-Siciles à Richard, comte de Cornouailles, frère de Henri III, et à Charles, comte d'Anjou, frère de Louis IX.

Saint Louis était à la croisade. En son absence, Charles d'Anjou ne pouvait prendre un parti si grave. C'était engager la France; il refusa.

Richard de Cornouailles jouissait au contraire d'une pleine indépendance; il avait d'immenses richesses, et profitait de la gêne de Henri III pour lui prêter de l'argent à triple usure. Le goût du rôle d'aventurier royal ne l'avait pas encore gagné, ou *du moins* il voulut des garanties. Richard refusa d'abord par respect pour le souvenir d'une vieille amitié avec l'empereur Frédéric. Rassuré par le pape sur un tel scrupule, Richard en vint enfin au véritable motif de sa résistance; il déclara qu'il ne se déterminerait à courir une chance si douteuse que dans le cas où le saint-père lui donnerait des otages de sa propre famille, des places de sûreté en Italie et beaucoup d'argent. « Sans tout cela, » répondait Richard à Albert de Parme, nonce du pape, « c'est comme si ton maître venait me dire : Comte, je te donne la lune, va la prendre[1]. » Trop fier pour subir des conditions,

[1] « Papa autem hoc videns sibi esse difficile, respondit : Nolumus « tot subjacere conditionibus. Cui magister Albertus : Comes, mihi « dixit.... idem est ac si quis diceret : vendo vel do tibi lunam ; « ascende et apprehende eam. » Matth. Paris, p. 864.

Innocent IV transporta son offre au roi d'Angleterre lui-même, et malgré son mépris pour le caractère de ce faible prince et pour le misérable état de ses affaires, il lui offrit de nommer Edmond, le second de ses fils, roi des Deux-Siciles.

Henri se hâta d'accepter. Ivre de joie, il ne perdit pas un moment pour saluer son fils Edmond du titre de roi, et accompagna cette proclamation de gestes immodérés et de transports ridicules[1]. A force de rapines, d'emprunts, de menaces aux juifs de son royaume, Henri III remplit les coffres du pape, et renvoya ses ambassadeurs chargés de présents. Bien plus, le roi d'Angleterre donna un blanc seing illimité à Innocent IV pour un emprunt sur sa garantie aux marchands lombards, l'exhortant à ne point s'embarrasser du taux de l'intérêt, quelque usuraire qu'il pût être[2]. Cette singulière opération

[1] « Rex autem de promissu papali adeo exhilaratus est et « adeo dilatatum est cor suum inani gaudio, quod voce, gestu, « et risu exsultationem protestans, filium suum Ædmundum re« gem Siciliæ palam vocaret, credens pro facto se jam de ipso « regno exarratum. » Matth. Par. loc. cit.

[2] « Papæ mittebat litteras patentes obligationis, regio sigillo con« signatas, ut sufficienter, imo abundanter, mutuo caperet a mer« catoribus italicis, nec timeret thesauri quantitatem vel usurarum « multitudinem, ipse enim omnia plene adquietaret et se ad hoc « obligavit, sub pœna exheredationis. » Matth. Par. loc. cit.

de finance, acceptée par le pape, fut proclamée publiquement dans toute l'Angleterre, et l'armée pontificale ne tarda pas à se grossir de tous les aventuriers de l'Europe. Aux subsides anglais Innocent IV joignit des armes également efficaces.

Pour opposer à l'ascendant de Mainfroy celui d'un prince légitime, Conrad avait rappelé de Sicile son frère Henri, âgé de douze ans. Il le traitait avec toutes les démonstrations d'une amitié très-vive et très-probablement sincère, car bien loin d'avoir rien à gagner à la mort de cet enfant, la vie du jeune Henri lui était nécessaire contre le prince de Tarente. Malheureusement pour Conrad, Henri, peu de temps après son arrivée, tomba malade, et mourut à Melfi. Comme les bruits d'empoisonnement et de meurtre accompagnaient toujours la mort dans cette maison tragique, on prétendit qu'un More, nommé Jean, chef de la garde sarrasine, avait étouffé le jeune prince au fond d'un jardin. Innocent IV saisit ce bruit avec une avidité implacable. Il accusa hautement Conrad du meurtre de son frère, et par un bref daté d'Assise, il le somma de comparaître pour se justifier.

Conrad fut atterré à la réception du bref pontifical. Étrange situation de ces princes qui passaient leur vie à braver le pape et à trembler devant lui! Le roi des Romains écrivit à Henri III pour lui annoncer la mort de son neveu, du fils de sa sœur Isabelle. Un père n'aurait pas trouvé d'accents plus pathétiques pour déplorer la mort d'un fils unique moissonné dans sa fleur. Ce qu'il y a d'exagéré dans l'expression de cette douleur est une réponse indirecte aux accusations d'Innocent IV, qui l'avaient pénétré d'une tristesse sombre et profonde. Depuis ce jour il ne fit plus que languir. Cet homme si fort et même si dur se consumait dans les larmes. « Malheureux! malheureux que je suis! s'écriait-il, pourquoi suis-je sorti du ventre de ma mère? Pourquoi mon père m'a-t-il engendré? Pourquoi l'Église m'est-elle moins mère que marâtre? Maudit soit le jour de ma naissance[1]! » Conrad pouvait surtout maudire

[1] « Gravi dolore cœpit contabescere et lethali, lecto decumbere, dicebatque : Væ mihi misero! væ, væ mihi misero! ut « quid me fudit mater mea e gremio? ut quid pater meus me genuit, tot ærumnis exponendum? Ecclesia quæ mater patri meo et « mihi esse debuit, potius noverœatur. » Matth. Paris, p. 865.

la naissance du fils que Dieu, dans sa colère, venait de lui donner à Landshut, en Bavière, deux ans auparavant.

Déjà en marche contre les troupes papales, Conrad fut forcé de s'arrêter près des monts de Focara, non loin de Melfi et de Venosa. Il avait établi son camp à Lavello. Voyant son mal empirer et ses jours menacés, il songea à Conradin, à ce fils qui venait de naître, et résolut de faire un testament en sa faveur. Mainfroy et le margrave de Hohembourg se trouvaient alors auprès de lui. L'un gouvernait déjà le parti italien, l'autre allait devenir le représentant du parti germanique après la mort du roi des Romains. Conrad, qui n'avait jamais cessé d'être en Italie le chef d'une armée étrangère plutôt qu'un souverain national, était bien résolu à nommer le margrave vice-roi en l'absence de Conradin, nourri en Allemagne sous la garde de sa mère, la reine Élisabeth-Marguerite, princesse de la maison de Bavière. Soit crainte d'un fardeau trop pesant, soit dissimulation perfide, le margrave Berthold prit à part Mainfroy et le prévint de l'intention du roi, dont la fin était évidemment prochaine. Il demanda

au prince de Tarente s'il ne désirait pas le vicariat du royaume, lui promettant en ce cas d'y renoncer lui-même et d'employer au contraire tout son crédit pour faire tester Conrad en sa faveur. Mainfroy refusa sans hésiter l'offre de Berthold[1]. D'abord il y vit un piége, bien sûr que, s'il acceptait, le margrave signalerait son ambition à Conrad et dicterait à ce prince quelque clause attentatoire à son intérêt ou à son honneur. Ensuite, après la mort du roi, la lutte avec le margrave devenait trop inégale. Berthold avait sous ses ordres les troupes allemandes et sarrasines, et de plus le trésor de Conrad restait en son pouvoir. Que faire sans troupes et sans argent? Ne valait-il pas mieux laisser un Allemand, un Hohembourg, gouverner quelque temps contre le vœu du pays dans l'ignorance de ses usages et dans le mépris de ses mœurs? L'extrême médiocrité du margrave n'était-elle pas une garantie suffisante de l'instabilité de son pouvoir? D'ailleurs comment espérer de se réconcilier avec le pape en acceptant la régence des dernières volontés d'un excommunié? Le mandataire

[1] Nicol. de Jamsilla. — Saba Malaspina.

compromettrait le mandat. Il y a plus, l'autorité serait exercée d'abord au nom de Conradin; mais en serait-il constamment ainsi? Pourrait-on donner longtemps des lois à l'Italie au nom d'un enfant étranger; et s'il fallait renoncer quelque jour à s'autoriser de ce nom, ne vaudrait-il pas mieux tenir ses droits de tout autre que du père de cet enfant? Enfin, que les pensées de Mainfroy se soient égarées aussi loin dans l'avenir ou qu'elles se soient renfermées dans des limites plus étroites, sa prudence lui conseilla l'ajournement de son ambition. Il refusa l'offre de Berthold et répondit que le commandement appartenait au margrave, comme au plus digne. Peu de jours après, Conrad, roi des Romains, qui, sans avoir été couronné à Rome, s'intitulait Conrad IV empereur d'Occident, mourut à Lavello, à l'âge de vingt-six ans, appelant au 27 mai. gouvernement des Deux-Siciles, en l'absence de son fils Conrad V ou Conradin, non pas Mainfroy, prince de Tarente, mais Berthold, margrave de Hohembourg.

Malgré cette exclusion, qui semble le justifier, Mainfroy fut accusé du meurtre de son frère comme il l'avait été de la mort de son père, avec autant

d'injustice peut-être, mais assurément avec plus de vraisemblance. En effet, il y allait de ses jours. Nul doute que Conrad vivant, Mainfroy était perdu tôt ou tard. Son frère l'eût sacrifié à sa jalousie et peut-être à sa sûreté.

La plupart des chroniqueurs donnent à Mainfroy pour complice un médecin de Salerne, et ajoutent, avec la crédulité du temps, qu'il tua le roi des Romains en faisant pénétrer dans ses entrailles de la poudre de diamant écrasé, poison infaillible[1]. D'autres, plus hardis encore ou mieux informés, donnent le nom de l'empoisonneur, et l'appellent Jean de Procida[2].

La mort de Conrad fut regardée par les Italiens comme une délivrance[3]. Ce prince n'avait aucune

[1] « Salernitanus igitur prædictus, ut fertur, tritum adamantem « cum pulvere dyagridii in aqua clysteris immiscuit.... adamas « enim fortissime fertur, etc. » Saba Malasp., lib. I, cap. IV.

[2] « Erat Johannes de Procida, potens et magister curiæ Man« fredi, et eidem profuit ille qui dedit venenum regi Conrado ad « instantiam Manfredi, fratris sui. » Salimbeni, *Chron.*, f° 407, col. 1 et 2. Manuscrit de la Bibl. roy., collection du Theil. R. 4.

[3] « Et alii in tantum demissos futuros comprimebant in vocem, « quod Manfredus, vel audiebat, vel debebat audire : *O,* aiunt, « *utinam rex de invasione præsentis infirmitatis occumbat! Velit* « *Deus, quod nunquam de cætero convalescat, sed potius moriatur!* « *nam Manfredum inungeremus in regem, qui est longe dignior*

des qualités de Frédéric; et s'il eût vécu plus longtemps, on eût vu renaître en lui son aïeul Henri VI, d'odieuse mémoire. Ses cendres furent jetées au vent, non par la main des hommes, mais par celle du hasard. Transporté à Messine, son corps devint la proie des flammes au milieu d'un incendie qui dévora l'église où il avait été momentanément déposé.

En apprenant la mort du roi Conrad, le pape fit un grand éclat de rire[1]. Dès qu'il la sut d'une manière certaine, il renonça sur-le-champ à appeler Edmond d'Angleterre ou tout autre prince au trône de Sicile, et reprit, avec une ardeur plus vive, ses projets d'annexion et de conquête. Les grands feudataires du royaume recommençaient à se presser autour de lui et enflèrent ses espérances. Résolu à pousser en avant, il s'arrêta à Anagni, près de la frontière des deux États. Là, il vit arriver le prince de Tarente et le margrave de Hohembourg, qui ve-

« *quam Conradus. Iste diligeret nobiles, iste remuneraret obse-* « *quia.* » Sab. Malasp., l. I, c. IV.

[1] « Quo audito, papa de morte ejus certificatus, cum magno « cordis jubilo, oris risu, et vocis exsultatione, ait : Gaudeo plane.» Matth. Paris, p. 865.

naient se mettre à sa merci et le supplier en faveur de l'enfant Conradin. Le pape les reçut avec malveillance, sa cour avec insulte. Elle était composée, en grande partie, d'*émigrés*[1] et de bannis, qui rentraient en vainqueurs dans leurs foyers. En voyant un suppliant dans le plus illustre des rejetons d'une famille abhorrée, ces hommes sans générosité ne lui épargnèrent ni les railleries ni les dédains. Il y avait parmi eux un jeune homme de la maison de Sanseverino. Après une conspiration vraie ou supposée contre l'empereur Frédéric, cette famille, l'une des principales du royaume, avait été dépouillée et proscrite. Grâce à la fidélité d'un serviteur, Ruggiero Sanseverino, encore enfant, fut porté à Innocent IV, qui l'éleva avec soin, le combla de bienfaits et lui fit épouser une de ses nièces, une Fiesque. Aigri par l'exil, altéré de vengeance, se sentant soutenu par la faveur du pape, Sanseverino ne négligea pas cette occasion d'humilier le fils de ses persécuteurs. Les autres

[1] Ce mot a une tournure moderne; mais rien n'est plus ancien que la chose, surtout dans l'Italie du moyen âge. D'ailleurs, comment traduire *fuorusciti?* Proscrit n'est pas cela; banni encore moins.

émigrés, à l'exemple de ce jeune présomptueux, loin de témoigner quelques égards au fils d'un empereur, l'insultaient par des paroles moqueuses et ne soulevaient pas seulement leurs chaperons à son approche. Mainfroy, toujours prudent, toujours réservé, paraissait insensible à ces outrages. Le pape, qui ne voyait qu'un acte de faiblesse dans la démarche du margrave Berthold, avait répondu de vive voix, qu'avant tout il fallait remettre les Deux-Siciles à l'Église; qu'elle reconnaîtrait, après examen, les droits de Conradin, s'il en avait de réels, non pas, assurément, sur le royaume, mais dans le royaume. Ces paroles semblaient fermer la voie à tout accommodement; mais le saint-père en avait adouci et expliqué le sens. Il avait déclaré dans un bref qu'il

[1] « Nos circa carissimum in Christo filium nostrum Conradum, « regem hierosolymitanum illustrem, ducem Sveviæ, filium quon« dam Conradi nati quondam Friderici olim romani imperatoris, « nunc in annis teneris et pupillari constitutum ætati, apostolicæ « benevolentiæ gratiam effundentes, ut suæ propitiationis salubre « munimen magnumque commodum per effectum teneat, sentiat, « et agnoscat, ac nostra et apostolicæ sedis benigne sibi largientis « juvamina; regnum hierosolymitanum et ducatum Sveviæ, et alia « jura sua, ubicumque illa, sive in regno Siciliæ, sive alibi habeat « integra, et illæsa sibi, deliberatione cum fratribus nostris habita, « proponimus, et volumus conservare, et permittimus. » Raynald. ad an. 1254, XLVII.

voulait conserver à Conradin le duché de Souabe, le royaume de Jérusalem et tous les droits qu'il pouvait avoir en Sicile ou ailleurs. Il exigea en même temps le serment de fidélité des Siciliens en leur permettant d'ajouter cette clause : « sauf le droit de Conradin. » Innocent IV n'ajouta point : « sauf le droit de Mainfroy : » car il ne lui en reconnaissait ouvertement aucun. Toutefois, il est à croire qu'il y eut à cet égard un article secret, et nous verrons, dans peu, le prince de Tarente en réclamer l'exécution. Quoi qu'il en soit, après quinze jours de débat, Mainfroy se retira, n'ayant point réussi à concilier Innocent IV à la cause de Conradin, n'ayant, surtout, rien stipulé en faveur du margrave et de ses Allemands. Mais peut-être n'avait-il voulu rien obtenir pour eux; et malgré la froideur du pape, malgré les offenses des barons émigrés, il resserra le fil des négociations mystérieuses, qui ne s'arrêtèrent jamais entre le pape et lui.

Berthold était parti avant Mainfroy, qui vint le rejoindre à San Germano. Il lui apprit les mauvaises dispositions d'Innocent IV, qui ne songeait plus qu'à se rendre lui-même à Naples pour s'em-

parer des deux-Siciles au nom de saint Pierre. Effrayé d'un tel péril, le margrave fit ce que l'habile Mainfroy avait prévu depuis le jour où Berthold était venu lui proposer de décider Conrad mourant à lui laisser la régence. Le margrave supplia le prince de reprendre ce fardeau trop pesant pour lui. C'était là où l'attendait Mainfroy : il opposa quelques refus affectés, mais enfin il se rendit aux prières de Berthold, à qui la peur avait fait oublier l'ambition.

Un parti puissant appelait Mainfroy au trône : c'était le parti aristocratique et national, celui des barons regnicoles qui ne voulaient ni du gouvernement d'un pape, ni de la domination d'un enfant ; étrangers tous deux. Pressés de se donner un chef, mais trop divisés pour le choisir dans leurs propres rangs, ils se prêtaient à la fiction qui leur faisait voir un concitoyen dans l'homme qui ne se nommait jamais lui-même que le *Fils de l'Empereur*[1].

Les engagements qu'ils prirent avec Mainfroy prouvent bien que ni ses vues ni les leurs ne se

[1] « Me esse filium imperatoris cognoscetis. » Nicol. de Jamsilla, Murat. *Script. rer. ital.*, p. 500.

bornaient à la situation présente, et que l'intérêt d'un enfant inconnu ne les empêchait pas de stipuler pour l'avenir. Ils jurèrent d'obéir à Mainfroy comme au bailli ou régent, tant que le petit roi vivrait, en stipulant toutefois que, s'il mourait avant âge d'homme ou sans laisser de successeur en ligne directe, le prince de Tarente serait reconnu roi à son tour. Le margrave de Hohembourg lui-même adhéra à ces conditions, sans lesquelles le prévoyant Mainfroy n'aurait pas consenti à accepter la régence; mais aussi perfide que pusillanime, Berthold, après avoir promis de lui remettre le trésor de Conrad, lui manqua de parole, et s'évada avec ces richesses.

Pour payer les troupes allemandes, le prince se vit réduit à aliéner les bijoux héréditaires, les vases d'or et d'argent qu'il tenait de sa famille maternelle. Ayant établi son quartier général à San Germano, clef du royaume, ce jeune homme, à la fois si prudent et si actif, ne songea qu'à exercer, qu'à discipliner ses troupes pour fermer au pape l'entrée du pays, ou du moins pour lui opposer une défense honorable. Il vit bientôt l'inutilité de ses efforts. S'il n'était pas le chef na-

turel des Italiens, il l'était bien moins encore de ces Allemands, habitués à obéir à leurs vrais compatriotes. Le margrave, leur général, appelé par Mainfroy, refusait de le rejoindre. Au surplus, les Allemands ne pouvaient plus lui être d'aucun secours. La haine qu'on leur portait était devenue le meilleur auxiliaire du pape. Cette haine détachait de Mainfroy ses partisans les plus déclarés. Le pape le pressait de se séparer de la cause germanique; il lui faisait des promesses et des menaces. Les relations d'Innocent IV s'étaient étendues jusqu'en Sicile. Le vice-roi Ruffo le Calabrais, traitait secrètement avec lui. Mainfroy sentait qu'il se perdait en restant uni aux Allemands; il n'y avait pour lui de salut présent et de chance à venir que dans son adhésion au parti national. Se joindre au pape était le seul moyen d'affaiblir son influence en la partageant. D'ailleurs, une conspiration fomentée par Innocent IV était toute prête à éclater contre le prince de Tarente. Il n'y avait donc pas deux partis à prendre : ou se perdre en s'opposant à l'armée pontificale, dont l'entrée dans les États napolitains était certaine, ou se sauver en lui ouvrant la porte du royaume. Le politique

Mainfroy s'arrêta à cette dernière résolution. Il fit dire au saint-père qu'il pouvait s'avancer, et alla le recevoir lui-même à Ceprano sur l'extrême frontière des deux États.

Innocent IV, suivi d'un magnifique cortége de barons émigrés, de cardinaux et de prêtres, entra dans Ceprano. Mainfroy, entouré de grands vassaux du parti guelfe, l'attendait. Sitôt qu'il eut aperçu le souverain pontife il se prosterna devant lui, puis passa le pont du Garigliano à pied, tenant par la bride la haquenée du pape. Mainfroy ne négligea rien pour retrouver sa faveur. Innocent IV la lui rendit tout entière. Il se sentit séduit à son tour, près des mêmes lieux où le vieux Cicéron fut enchanté par le jeune Octave. Conformément aux préliminaires du traité, le prince de Tarente fut réintégré, pour la seconde fois, dans tous ses fiefs et dans tous ses titres. A ces restitutions, le pape ajouta même de nouveaux honneurs. Ensuite, après avoir traversé Aquino, San Germano, et assisté à une messe d'actions de grâces au monastère du Mont-Cassin, ils prirent la route de Naples et s'acheminèrent ensemble vers Teano. Une maladie subite força Innocent IV de s'y arrêter.

Il avait un neveu nommé le cardinal Guglielmo Fieschi, qu'il chargea de s'aboucher avec Mainfroy pour terminer les négociations. Gonflé de la présomption que donne la jeunesse unie au pouvoir, Fieschi traita avec hauteur le prince de Tarente, lui parlant à peine et le laissant dans la foule. Mainfroy aurait pu sacrifier son amour-propre à son ambition et souffrir sans se plaindre; mais l'imprudent cardinal-neveu le blessa à la fois et dans ses intérêts et dans son patriotisme. Fieschi exigea de lui et des autres grands feudataires un serment qui impliquait la reconnaissance de la souveraineté absolue et directe du saint-siége sur le royaume. Mainfroy le refusa absolument. Poussé à bout, il alla même plus loin. Il ne voulut plus reconnaître la suzeraineté pontificale, qu'aucun des princes souabes ou normands n'avait jamais mis en doute. Dès lors tout accommodement devint impossible; il fallut rompre, et, par une sorte de compromis tacite qui n'est pas rare dans les grandes affaires, la rupture ne se fit pas sur des motifs, mais sur des prétextes. Un événement fortuit ralluma la guerre.

En attendant un moment favorable pour écraser Mainfroy, la cour pontificale ne lui épargnait pas

les mortifications et les dénis de justice. Elle encourageait tous ses ennemis secrets ou patents. Du nombre de ces derniers était un homme très-noble, nommé Borello d'Anglano. Fier de l'intégrité de son arbre généalogique, il riait souvent de ce qui manquait à celui de Mainfroy; car aucun de ses contemporains ne le croyait fils légitime de Frédéric; lui-même n'en eut jamais la pensée. Ces sarcasmes du baron d'Anglano avaient déjà obtenu beaucoup de succès auprès du jaloux Conrad[1]; ils en eurent bien plus encore auprès d'Innocent IV. Borello, sûr de ne pas déplaire au pape, ajouta aux paroles amères des entreprises à main armée. Il envahit le comté d'Alesina qui appartenait à Mainfroy, comme fief relevant du Monte Sant'Angelo. Le prince, aussi surpris qu'indigné, courut se plaindre à Innocent IV. Alors malade à Teano, le pape lui fit un accueil glacé et remit l'examen de cette querelle à un moment plus opportun. Mainfroy comprit qu'il n'avait rien à espérer, d'autant plus qu'Inno-

[1] « Qui, vivente Corrado, de ortu Manfredi ejusque defectu in « contumeliosa improperia contumeliose proruperat. » Sab. Malesp., l. I, c. v.

cent IV, pour lui opposer un rival, avait appelé auprès de lui le margrave Berthold de Hohembourg. Comme on attendait le margrave à Teano, Mainfroy pensa qu'il était utile d'aller au-devant de lui et de l'entretenir avant qu'il eût vu le pape. Libre en apparence, mais prisonnier en réalité, il n'obtint qu'avec peine la permission d'aller jusqu'à Capoue, à la rencontre de Berthold. Un parent du pape, nommé Titius, l'accompagna comme ami, ou plutôt comme surveillant. S'étant un peu écarté de la grande route, il aperçut tout à coup une troupe à cheval qui dominait un chemin creux, par lequel il ne pouvait éviter de passer. C'était Borello d'Anglano qui, averti du départ de Mainfroy, s'était porté sur cette hauteur pour l'atteindre et le défier. Les chevaliers qui accompagnaient le prince de Tarente ne purent retenir leur colère; l'un d'eux s'écria que l'occasion était bonne pour forcer Borello à se reconnaître vassal de leur maître. Le prince aurait voulu éviter une rencontre; il se contenta d'ôter son chaperon et de couvrir sa tête d'un casque pour montrer à ses ennemis qu'il était prêt au combat; mais ses hommes d'armes n'imitèrent pas sa circonspection. Rien ne

put les empêcher de descendre de leurs petits bidets de course, de monter sur les grands chevaux que leurs pages menaient en liberté, selon la coutume des chevaliers en voyage, de s'armer en toute hâte et de courir droit sur Borello. Mainfroy fut bien forcé d'en faire autant; il mit aussi l'épée à la main; Borello s'enfuit; Mainfroy voulut rallier ses chevaliers, mais ce fut en vain. Ils poursuivirent Borello jusqu'à Teano où le pape résidait encore. Atteint d'un coup de lance dans les reins, le baron d'Anglano tomba sur le pavé. Comme le bruit s'était répandu dans la ville que c'était lui qui avait tué le prince, la population furieuse l'assaillit et l'acheva. Mainfroy qui était resté en arrière avec Titius n'était pas présent à ce massacre; on vint le lui dire à l'oreille. Très-inquiet, il pria Titius de représenter sous son vrai jour un événement qui ne pouvait manquer d'être défiguré par ses ennemis. Titius le lui promit, l'engagea à envoyer deux de ses familiers au pape pour lui exposer l'affaire; mais il lui conseilla en même temps de ne pas paraître lui-même en présence du saint-père et de rebrousser chemin, sous prétexte d'aller au-devant du margrave, ainsi qu'il en avait annoncé l'inten-

tion. Mainfroy laissa donc Titius rentrer dans Teano, et se hâtant de tourner bride, il résolut, d'après l'avis de ses chevaliers, de traverser Capoue sans s'y arrêter, pour se rendre au plus vite auprès du comte d'Acerra, son beau-frère, le plus zélé de ses partisans.

L'armée pontificale tenait alors garnison à Capoue; la plupart des cardinaux y attendaient le pape, qui leur avait annoncé son prochain départ de Teano. A la vue de cavaliers accourant à toute bride, ils ne doutèrent plus que cette troupe n'annonçât l'arrivée du souverain pontife, et se rendirent processionnellement jusqu'aux portes pour le recevoir. Dès qu'ils eurent reconnu la bannière du prince de Tarente, ils se hâtèrent de rentrer dans la ville, afin d'éviter sa rencontre. Malgré le soin qu'avait pris Mainfroy d'intercepter la route de Capoue pour retarder la nouvelle de sa lutte avec Borello, le bruit s'en était déjà vaguement répandu. Jugeant inévitable une rupture entre le pape et le prince, les cardinaux eurent d'abord la pensée de le faire arrêter; toutefois ils s'en abstinrent prudemment; le combat aurait été sanglant et la défaite probable. Les troupes ponti-

ficales avaient l'avantage du nombre; mais lorsqu'on vit le peuple de Capoue accueillir Mainfroy avec des cris de joie, au bruit des cymbales et des trompettes, il ne fut plus question d'attenter à sa liberté. Les cardinaux se contentèrent de lui montrer un visage sévère quand il approcha d'eux avec toutes les marques de la soumission et du respect. Accoutumé de leur part à des manières flatteuses, le prince ne douta pas un instant de leurs mauvaises dispositions à son égard et en conçut une crainte secrète. Même, pendant un moment, il se jugea perdu. Longtemps il fut arrêté sur le pont du Vulturne, encombré d'une bande de musiciens de la suite des cardinaux. Il crut reconnaître un piége dans cet obstacle. Enfin il parvint à s'en dégager et alla droit à l'hôtellerie où il avait coutume de s'arrêter; là, sans descendre de cheval, il remercia le peuple, dit qu'il était trop pressé de rejoindre le margrave pour passer la nuit dans Capoue; puis, se gardant bien de laisser percer les soupçons qui agitaient son âme, ballotté, selon l'expression de son historien, entre les terreurs et les honneurs[1], il sortit de la ville d'un

[1] « Inter honorem timoremque deductus. » Nicol. de Jamsilla. On croit que Jamsilla accompagnait Mainfroy.

air tranquille. Mais le plus grand danger n'était pas à Capoue. A peine Mainfroy en était-il à la distance de quatre milles, qu'un de ses partisans accourut en toute hâte lui annoncer que ses bagages, restés derrière lui, avaient été pris et qu'une troupe de cavaliers se mettait à sa poursuite. Le prince, sans s'émouvoir, laissa une vingtaine d'Allemands à l'arrière-garde pour protéger sa marche et continua sa route en pressant le pas, mais en bon ordre. Seulement, il s'arrêtait de temps en temps pour voir s'il était poursuivi et pour rallier ses hommes[1]. Il mettait son honneur à ne pas donner à une retraite l'apparence d'une fuite et recommandait sans cesse à ses compagnons de ne point se séparer de son drapeau. Cependant le péril croissait; son arrière-garde

[1] « Princeps vero his auditis, nec faciem quidem, nec animum « mutans, viginti teutonicos equites post se remanere, et sub « uno vexillo venire constituit, et ipse cum reliqua sua comitativa, « passu quidem parumper concitato, non tamen dissoluto proces-« sit; et quum per aliquantulum viæ passu ita incitato pergerent, « quum via ejus loci arcta esset, et sepibus fossisque hinc inde « limitata, princepsque suos omnes attenderet, suorum dissolu-« tionem, ne in turpem se fugam prorumperent, modesto retinens « gressu; quum perventum fuisset ad locum quemdam spatiosum, « ubi diverti a via poterat, princeps a via parumper in campum « declinans retrorsum aspiciens : *Videre*, inquit, *volo, si aliqui « nos insequuntur, ne videamur fugere nullo prosequente.* » Nicol. de Jamsilla.

était prisonnière; à peine un seul de ses Allemands avait-il pu s'échapper pour lui annoncer ce désastre. Gualtieri d'Ocra, son chancelier, et un autre de ses partisans, désigné seulement par l'initiale J[1], le joignirent et le conjurèrent de se hâter. Il n'était alors séparé d'Acerra que par le Clanio, rivière très-profonde, encaissée dans une gorge de hautes montagnes et traversée d'un pont de bois si étroit et si fragile qu'on ne pouvait y passer qu'un à un. Mainfroy, pour empêcher toute précipitation imprudente, se plaça à la tête du pont. Tel qu'un brave capitaine de mer qui, dans un naufrage, fait défiler passagers et matelots et quitte le dernier son navire à moitié submergé, il ne voulut mettre le pied sur le pont qu'après y avoir fait défiler toute sa troupe, homme par homme, au risque de briser la planche sous le poids et d'être surpris seul au bord du torrent, par les satellites d'un ennemi irrité et triomphant. Quelques jours après, à l'heure même où la fortune du fils de l'empereur restait ainsi suspendue à un morceau de bois sur un tor-

[1] Sans doute Jamsilla lui-même, auteur de ce récit, et certainement témoin oculaire.

rent, Innocent IV prenait possession de Naples au bruit de toutes les cloches et élevait en face du Vésuve le gonfanon de l'Église romaine.

Arrivé à Acerra, Mainfroy fut reçu avec cordialité par le comte, son beau-frère[1]. Cependant le margrave de Hohembourg était arrivé de son côté au château d'Ariano, à quelques lieues d'Acerra. A la première nouvelle de la mort de Borello, croyant que Mainfroy avait l'avantage et qu'il était maître du pays, le margrave approuva son action en la déclarant digne d'un grand prince qui avait mis un brutal à la raison. Mais lorsque, mieux informé, Berthold eut appris que Mainfroy, loin d'être victorieux, n'était qu'un fugitif, il refusa même de le voir. A la fin, sur les vives instances des amis du prince de Tarente, il consentit à lui accorder, sur la route, une entrevue d'une heure. Mainfroy se rendit exactement au lieu désigné, mais il n'y trouva personne; et au bout de quelques moments d'attente, un messager expédié par le margrave vint lui annoncer que son maître, sur l'ordre très-pressant du pape, avait été forcé de poursuivre sa

[1] Le comte d'Acerra, de la maison d'Aquin, avait épousé une fille naturelle de l'empereur Frédéric.

route. Berthold conseillait à Mainfroy d'envoyer des députés au saint-père, près duquel il lui promettait son appui. Le prince fit partir sur-le-champ pour Capoue deux de ses plus intimes amis, Gualvano Lancia son oncle et Riccardo Filangieri, tous deux négociateurs habiles. Au lieu de l'appui promis par Berthold, ils ne trouvèrent plus dans le margrave qu'un ennemi déclaré. Saisissant un prétexte pour rompre avec Mainfroy, Berthold lui reprocha, non sans quelque raison, d'avoir traité avec le pape sans avoir rien stipulé pour ses intérêts. Il ne se borna pas aux récriminations et agit directement contre lui. Mainfroy avait chargé Lancia et Filangieri de solliciter un sauf-conduit. Le margrave, ne voulant pas se retrouver face à face avec celui qu'il avait offensé, fit échouer cette demande. Forcé naguère par son incapacité de lui résigner le gouvernement du royaume, comme toutes les âmes basses il n'avait pu lui pardonner sa propre insuffisance.

Innocent IV, poussé par Berthold, fit dire au prince que s'il n'était pas coupable, il devait se fier au père commun des fidèles, et se rendre au pied de son trône sans demander de sûreté. C'était

venir chercher la mort, ou tout au moins la prison. Mainfroy n'avait pas à hésiter. Cependant il fit répondre au pape qu'il se risquerait devant son tribunal; mais que ne pouvant paraître dans une ville telle que Capoue, remplie de ses ennemis, il viendrait à Averse, par où Innocent IV devait nécessairement passer pour se rendre à Naples. Le pape signifia au prince qu'il eût à paraître non devant lui, mais devant son légat. Tout était dit. Réduit à se défendre, Mainfroy n'avait plus qu'une ressource, les Sarrasins. Il marcha droit sur Lucera, dans la Capitanate, citadelle puissamment fortifiée, entourée de fossés, de remparts, flanquée de plus de quinze tours, et qui, de la hauteur où elle était située, dominait à perte de vue la vaste plaine nommée *Il Tavoliere di Puglia*. Lucera était peuplée de soixante mille habitants presque tous Sarrasins. Frédéric II avait renfermé dans ses murailles ses ateliers, son arsenal, ses trésors et son harem gardé par des eunuques. Pour faire oublier la patrie à ces Arabes, souvent frappés de nostalgie, le magicien impérial leur avait créé un Orient dans le pays des Samnites. Il y avait fait transporter à grands frais des chameaux pour le travail; et voulant don-

ner à ces enfants du désert l'illusion de leurs chasses aussi périlleuses que la guerre, il leur avait jeté en proie des tigres, des panthères et des léopards. Il n'avait rien épargné de ce qui est permis et de ce qui ne l'est pas, pour les attacher au sol de l'Italie et pour leur faire oublier l'Afrique. Le pays leur était abandonné; le christianisme plus encore. L'évêque de Lucera n'était plus qu'un de ces pasteurs imaginaires comme les prélats qui reçoivent aujourd'hui de la cour de Rome des titres sans réalité; ou s'il s'exposait à remplir son ministère, il était bientôt forcé à abdiquer un devoir impossible. Toutes les églises catholiques étaient brûlées et saccagées par les Sarrasins. Dans la cathédrale de Lucera ils avaient creusé une fosse immonde à la place de l'autel renversé[1]. Frédéric avait fermé les yeux sur ces outrages et sur les attentats sans nombre de ses hordes musulmanes.

De tous les établissements que la mort de l'empereur avait atteints dans leur existence, la colonie musulmane du royaume de Naples était le plus frappée. Les Sarrasins étaient perdus si Rome de-

[1] Actes du concile de Lyon. Raynaldi, Labbe, Fleury, etc.

venait maîtresse du pays. C'est contre elle que Frédéric les avait armés, et ils ne pouvaient prévoir que leur extermination dans le triomphe de la papauté. En tout cas, ils étaient décidés à se défendre à outrance. Ils tenaient Lucera, Accerenza et Girifalco, forteresses imprenables; ils commandaient aussi d'autres points moins forts, mais importants; enfin, ils se sentaient nombreux, courageux et résolus. Indépendamment de leur reconnaissance pour la mémoire de l'empereur, ils devaient revoir sans doute avec plaisir le fils de leur bienfaiteur, et se rangeraient immédiatement autour de sa bannière. C'est dans cette espérance que Mainfroy prit la route de Lucera, pressé de rejoindre Jean le More qui y commandait.

Il lui envoya un émissaire pour lui demander s'il voulait le recevoir. Jean le lui promit; mais, dès ce moment, cet homme, déjà soupçonné du meurtre du jeune Henri, songea à trahir Mainfroy et à le livrer au pape. Encouragé par cet esclave qu'un caprice avait élevé aux plus hautes dignités, Mainfroy, suivi d'une petite troupe, se fit conduire par Marino et Corrado Capece, deux frères d'une fidélité éprouvée, à travers les montagnes dont ils

connaissaient toutes les sinuosités. Ils prirent un chemin détourné afin d'éviter Monteforte, occupé par Louis de Hohembourg, un des frères du margrave, et surtout Avellino, qui appartenait au margrave lui-même.

Rien de plus gracieux et de plus imposant que cette contrée montagneuse qui, située entre Ariano et Nola, sépare l'Apulie de la Terre de Labour. C'est la Suisse illuminée par le soleil d'Italie et peuplée de ruines, semblables aux constructions féodales qui hérissent les bords du Rhin. Mais ce qui fait aujourd'hui le charme du voyageur était alors le péril du proscrit. Derrière chaque créneau, alors debout, maintenant écroulé, se cachait la flèche d'un archer ennemi. Mainfroy fut forcé de s'engager la nuit dans des gorges étroites, de se jeter dans des précipices, hors de tout chemin frayé. Les orages, fréquents en automne, avaient noyé et effacé tous les sentiers; la pluie, en polissant les pierres, les rendait glissantes. Les chevaux ne pouvaient s'y tenir. Pour avancer, le prince et ses compagnons mettaient pied à terre et tiraient péniblement leurs montures par la bride. La lune, qui, par intervalles, courait pâle et douteuse à

travers de sombres nuages, blanchissait à peine la cime des montagnes et ne faisait qu'accroître l'anxiété des fugitifs en prêtant aux objets dont ils étaient environnés des proportions gigantesques et des formes effrayantes[1].

Accablés de soucis et de lassitude, ils arrivèrent devant un château nommé Magliano. Au risque de ce qui pouvait en advenir, ils frappèrent à la porte. Avant d'ouvrir, on leur demanda qui ils étaient; ils répondirent, à tout hasard, qu'ils appartenaient au margrave Berthold. Cette réponse ne parut pas satisfaisante aux habitants du bourg; plusieurs d'entre eux proposaient déjà d'arrêter les voyageurs; mais enfin, après des pourparlers trop

[1] « Quum enim nox esset, luna tamen lucente apparebant declivia « montium, per quæ transitus erat, longe terribiliora et profun- « diora quam erant; et ad id loci quandoque perveniebatur, in « quo vel propter imminentis ruinæ formidinem, vel propter « aeris opacitatem, splendore lunæ per oppositionem aliquando « deficiente, nulla spes eis inde exeundi remaneret, et certum « quisque ibi suum periculum exspectaret. Levigabatur sane eis in « illa tenebrosa periclitatione quodammodo timor, si ab equis de- « scenderent, et eundo pedites timorem pro labore commuta- « rent; magis enim propriis, quam equorum suorum pedibus cre- « debant viæ illius, immo ac dubitabilis peregrinationis leviorem « quidem extimantes esse ruinam, si ex propriorum pedum lapsu « forsitan caderent, quam si sedentes in equis cum equorum ipso- « rum præcipitatione corruerent. » Nicol. de Jamsilla.

longs au gré de leurs craintes, la ville leur resta fermée. Cependant on leur permit de suivre un petit sentier escarpé le long des remparts. Échappés au danger, ils purent enfin se reposer sur une terre amie. Les frères Capece, les compagnons de la fuite de Mainfroy, le firent entrer dans leur propre château, à l'Atripalda. Les femmes de ces deux gentilshommes y donnèrent l'hospitalité au jeune prince et lui firent oublier toutes ses fatigues, chose aisée à vingt ans. Le brillant Mainfroy de Tarente ne songea plus qu'à se montrer chevalier galant et courtois; il s'assit à table entre les deux belles châtelaines, et y admit même leurs époux, honneur insigne qui les récompensait de tous leurs services, au delà de leurs espérances et de leurs vœux. C'est ainsi qu'on pensait alors[1].

Après un repas qu'abrégea la nécessité de fuir, plus pressante encore que la courtoisie chevaleres-

[1] « Fuit autem princeps in castro ipso cum magna reverentia et « honore receptus, pransusque est ibi princeps aliquantulum, uxo- « ribus prædictorum fratrum, nobilibus quidem et speciosis mulie- « ribus, ad utriusque principis latus in mensa sedentibus, viris suis « honestam earum cum principe refectionem gratam satis habenti- « bus, et ad honorem sibi maximum reputantibus, quod cum eis « imperatoris filius prandium participare dignatus esset. » Nicol. de Jamsilla.

que, le prince fut accueilli avec honneur au château de Nusco, appartenant au comte d'Acerra, son beau-frère. Averti qu'il était poursuivi par les troupes du pape, il ne passa qu'une nuit à Nusco et se rendit à Guardia de' Lombardi, quoique cette terre fût du domaine de Berthold. Mais comme ses partisans y étaient nombreux, il annonça son arrivée aux habitants, les fit rassembler dans un faubourg, en dehors de la ville, parut au milieu d'eux et les exhorta à persister dans leur fidélité à sa personne et à la cause du petit roi Conradin. Ces bonnes gens lui exposèrent naïvement que le légat pontifical qui se tenait tout près, à Ariano, avec un corps d'armée, les avait sommés de se donner à l'Église et ne leur avait accordé que jusqu'au lendemain pour se décider, ce qui les mettait dans un extrême embarras; car enfin il ne tenait qu'à ce légat et à ses gens d'armes de venir les assiéger et de détruire leur ville de fond en comble. Mainfroy s'efforça de les rassurer; il leur promit son appui contre les soldats du pape; mais l'effet ne pouvant pas suivre immédiatement les promesses, il jugea prudent de ne pas rester plus longtemps à Guardia de' Lombardi et poussa plus loin.

Cependant Mainfroy commençait à prendre courage. Ce n'était plus désormais à travers les rochers et les ravins qu'il promenait sa fortune errante; Bisaccia lui ouvrit ses portes avec joie. De là, il envoya des émissaires dans toutes les villes voisines pour annoncer son approche et promettre son assistance contre les troupes de l'Église. Ses avances n'obtinrent pas partout un égal succès. Melfi avait prêté serment au pape; elle consentait bien à recevoir le prince, pourvu qu'il vînt avec une suite peu nombreuse et n'ayant avec lui ni Allemands ni Sarrasins. A Ascoli, son envoyé tomba au milieu d'une sédition sanglante où le connétable de la ville venait d'être égorgé. Loin de pouvoir accomplir son message, l'émissaire de Mainfroy fut même obligé de se cacher. Cependant le parti vaincu dans l'émeute implora son assistance; un jeune homme, neveu du connétable qui avait péri victime de la fureur populaire, exhorta Mainfroy à profiter de la confusion répandue dans Ascoli pour s'emparer de cette ville importante par sa situation. Mainfroy et sa troupe s'en croyaient déjà maîtres, lorsque ce même jeune homme qui leur avait promis de les servir leur

manqua de parole. Il fit dire au prince qu'Othon de Hohembourg, un des frères du margrave, était à Corneto, à six milles d'Ascoli, avec cinq cents hommes de pied. C'était un mensonge; mais dans l'incertitude, Mainfroy se vit contraint de rétrograder; il ne pouvait s'exposer à se laisser enfermer des deux côtés, par les Allemands qui venaient de Corneto et par les pontificaux établis à Ariano. Il se replia donc sur Venosa. Là, il fut accueilli en triomphateur; mais il y reçut, en revanche, une fatale nouvelle qui ruinait, ou peu s'en faut, toutes ses espérances.

Le nègre gouverneur de Lucera l'avait trahi; Jean le More s'était donné au pape et avait pris la route de Naples, emmenant de Lucera mille Sarrasins et trois cents Allemands avec armes et bagages. Il avait laissé la garde de sa ville à un homme de sa tribu que les chroniques appellent Marchisio et qui se nommait probablement Makrizi. Malgré la trahison de Jean le More, Mainfroy ne renonça pas au dessein de gagner Lucera et de se confier aux Arabes, si chéris de son père et si favorisés par lui-même. Seulement, au lieu de marcher sur cette forteresse avec sa petite armée, il

aima mieux aller en chevalier d'aventure[1] et non en régent du royaume, suivi de trois écuyers, comme les paladins de la Table ronde. Ce fut ainsi qu'il sortit de Venosa, où il ne se croyait plus en sûreté, par une triste nuit de novembre, sous les torrents d'une pluie d'hiver. Il s'égara; mais enfin, après beaucoup de peine, Adenulfo, un des trois hommes d'armes du prince, ancien maître des forêts de Frédéric II, parvint à s'orienter, découvrit un point blanc dans les ténèbres, et reconnut un pavillon de chasse que l'empereur avait fait bâtir à Saint-Agapit. Adenulfo y conduisit le prince. Transis de froid, pénétrés par la pluie, ils ne purent s'empêcher d'allumer un grand feu. C'était une imprudence. La flamme pouvait être aperçue de Foggia, où Othon de Hohembourg tenait alors garnison avec une partie de l'armée pontificale; mais Mainfroy était jeune et poëte. A la vue de ces arbres splendides qui brûlaient dans l'âtre, il ne songeait qu'au passé sans se soucier du présent; il se rappelait peut-être ce temps bien peu éloigné où, encore enfant, par des nuits d'hiver,

[1] « In specie privatæ personæ. » Nicol. de Jamsilla.

comme celle-là, et sans doute en ce même lieu, il avait vu son père au retour de quelque chasse impériale s'asseoir à ce même foyer, s'entretenir familièrement avec ses serviteurs de ses guerres et de ses amours, chantant les belles catalanes[1] et maudissant les papes.

L'illusion ne dura pas longtemps; il fallut remonter à cheval et partir au petit jour. Après une heure de marche dans une plaine immense et inhabitée, abandonnée aujourd'hui aux troupeaux errants, Mainfroy et sa petite escorte virent sortir enfin, de l'horizon brumeux du matin, la haute colline de Lucera et, à son sommet, la citadelle sarrasine et ses épaisses murailles couronnées de quinze tours.

Chose singulière, Mainfroy ne savait pas l'arabe ! Il fallut qu'une des personnes de sa suite s'avançât vers les gardiens de la porte principale, qui, dans la crainte d'être surpris, s'étaient assemblés en hâte

[1] « Plas mi el cavalier frances
« E la donna catalana, etc., etc. »

Chanson très-connue que Voltaire attribue avec raison à Frédéric II, et que Ginguené, qui critique mal à propos Voltaire à ce sujet, prête, on ne sait pourquoi, à Frédéric Barberousse.

à la vue de cette cavalcade[1]. Cet homme aborda les Sarrasins avec confiance et leur dit dans leur langue : « Voici le fils de l'empereur ; il vient à vous selon votre désir, ouvrez-lui vos portes et recevez-le dans votre ville, ainsi que vous le lui avez promis, avec une bonté et une libéralité très-grandes. » Les Sarrasins doutaient que ce fût bien là réellement le prince, et craignaient qu'on ne se jouât de leur bonne foi ; mais celui-ci s'étant rapproché de la porte, ils le reconnurent aussitôt. Néanmoins, ils ne voulurent pas ouvrir avant d'avoir averti Makrizi, à qui Jean le More avait laissé le commandement de la forteresse. Tout à coup, comme saisi d'une inspiration, un des gardes s'écria : « A quoi bon demander la clef à Makrizi? il ne la donnera pas ; Jean lui a défendu de laisser entrer personne, fût-ce le prince. On lui ferait un mauvais parti. Qu'il entre n'importe comment. Une fois entré, tout ira bien. » Il y avait sous la porte un intervalle destiné à l'écoulement des eaux de pluie. Un jeune homme de vingt ans, svelte et leste comme

[1] « Princeps ipse cum tribus tantum, quorum unus idioma Sara- « cenorum bene noverat, ad portam appropinquabat. » Nicol. de Jamsilla.

Mainfroy, pouvait s'y glisser facilement; il l'essaya. On était alors accoutumé aux malheurs des personnes royales, mais non à leurs misères. En voyant le fils de l'empereur rampant à terre comme un reptile, les Sarrasins ne purent supporter cette humiliation. « Ne souffrons pas, s'écrièrent-ils, que notre seigneur pénètre chez nous dans cette vile posture. Qu'il y entre comme il convient à un prince! Brisons les portes[1]! » Elles tombèrent en un instant et Mainfroy passa sur leurs débris. Enlevé par les Sarrasins, il fut porté dans leurs bras jusqu'au milieu de la place publique de Lucera.

[1] « *Ingrediatur,* inquit, *princeps per foramen, quod sub porta est,* « *et sic in civitate quomodocumque ipsum habere possumus, habea-* « *mus.* Tunc princeps nec advertens ingressus illius turpitudinem, « sed magnæ fructum gloriæ, quæ ex illa turpitudine resultabat, « cogitans per labores et angustias transeundum esse ad gloriam, « et ex illa contumeliosa quidem, sed utili prostratione, surrectu- « rum se ad magnæ solium exsultationis aspirans, quum jam ad id « eum fortuna duxisset, ut non tamquam homo directus, sed tam- « quam reptile incurvatus, terræque prostratus gradi deberet, ani- « madvertit sapientissime, quod processus forte, qui jam ad illius « depressionis ultimum venerat, ad suæ relevationis tendebat ini- « tium, descenditque de equo suo, et se in terram prosternere ad « ingrediendum per foramen parabat. Quod Saraceni videntes, « magnaque ex illa principis miranda quidem sed necessaria hu- « militate permoti : *Numquid,* inquiunt, *ferendum est, ut dominus* « *noster ita viliter civitatem introit? Effringamus igitur portas,* « *ut ingrediatur sicut principem decet.* » Nicol. de Jamsilla.

Toute la garnison, tous les habitants de la ville entourèrent son cheval en poussant des cris de joie. Mainfroy, épuisé de fatigue, faillit être étouffé. Au premier bruit, Makrizi, surpris et furieux, accourut sur la place; il ne pouvait concevoir comment le prince de Tarente avait pu entrer dans la citadelle dont lui-même tenait les clefs. Il fit armer sur-le-champ la garnison pour repousser Mainfroy; mais au moment où il marchait contre lui, Makrizi le rencontra, se rendant en triomphe au palais impérial. « Makrizi! Makrizi! » lui criaient les Sarrasins et le peuple, « descends vite de cheval et viens baiser les pieds du prince! » L'Arabe obéit et se prosterna. Voilà comment Mainfroy gagna cette héroïque partie; mais certes il était bien temps.

Il avait seul pénétré dans l'intérieur; son escorte était restée hors des portes de la forteresse, attendant le moment d'entrer. Sur ces entrefaites, Othon de Hohembourg, allant de Foggia à Lucera, avec une troupe armée, passa devant la citadelle et demanda à un paysan qui travaillait sur la route ce que c'était que ces cavaliers qui attendaient à la porte. Le paysan répondit : « Ce sont les gens du

prince de Tarente, et lui-même vient d'entrer là-dedans. » L'Allemand n'en demanda pas davantage; il descendit de son roussin, monta sur son destrier, rebroussa chemin et poussa d'un trait jusqu'à Foggia. Les trois écuyers de Mainfroy le poursuivirent; mais il courait trop vite, et comme leurs chevaux étaient fatigués, ils entrèrent à Lucera.

Cependant Mainfroy, placé à une des fenêtres du palais impérial, situé dans l'enceinte de la citadelle, haranguait le peuple, lui expliquait par quels motifs il s'était séparé du pape et déclarait qu'il était venu défendre les droits du roi Conradin son neveu, les siens, et surtout la liberté du pays. Ces paroles furent accueillies avec les plus vifs applaudissements par une population émue du spectacle. Ivres d'enthousiasme, Sarrasins et chrétiens prêtèrent serment au prince et lui rendirent hommage en tumulte.

Il trouva dans Lucera les trésors de Frédéric II, ceux du roi Conrad, du margrave Berthold et de Jean le More. Ils y avaient été successivement déposés comme dans un lieu inexpugnable. C'était la kasbah arabe, telle qu'on l'a trouvée

de nos jours à Alger. L'emploi de ces richesses fut honorable et public. Outre l'argent monnayé, un amas de pierres précieuses, d'armes choisies, de vêtements magnifiques, tomba entre les mains du vainqueur, qui, généreux jusqu'à la prodigalité, distribua en grande partie sa prise entre les fidèles compagnons de sa fuite et destina le reste à la solde des troupes germaniques dispersées par Innocent IV dans la partie septentrionale du royaume. Les Allemands arrivèrent en foule au bruit des succès et des largesses du prince. Alors il sortit de Lucera, et, pour frapper un coup décisif, tomba sur Othon de Hohembourg, le poursuivit l'épée dans les reins jusque dans Foggia, dont les faubourgs furent mis à feu et à sang par les Sarrasins. Le margrave se soumit. Le cardinal-légat s'enfuit de Troia avec toute l'armée du pape, et Mainfroy, après avoir distribué ses ordres comme légitime administrateur du royaume, et exigé, en cette qualité, le *fodro* ou prestation en nature, due par les provinces au souverain; après avoir emporté Barletta, Venosa, Rapolla, soumis Melfi, Trani, Bari, reçu la forteresse d'Accerenza des mains des Sarrasins, de ceux-là même qui lui

livrèrent Jean le More, dont la trahison fut punie du dernier supplice; Mainfroy, proscrit, errant et fugitif un mois auparavant, se voit maintenant à la tête d'une armée, marche sur Naples et va y chercher une couronne.

FIN DU LIVRE II.

LIVRE III

MAINFROY

1255—1262

Volgiti, che fai?
Vedi là Farinata che s'è dritto:
Dalla cintola in su tutto 'l vedrai.
Io avea già 'l mio viso nel suo fitto:
Ed ei s'ergea col petto e colla fronte,
Come avesse lo 'nferno in gran dispetto......
Ond' io a lui: Lo strazio e 'l grande scempio
Che fece l'Arbia colorata in rosso,
Tale orazion fa far nel nostro tempio.
Poi ch'ebbe sospirando il capo scosso:
A ciò non fu' io sol, disse, nè certo
Senza cagion sarei con gli altri mosso:
Ma fu' io sol colà, dove sofferto
Fu per ciascun di torre via Fiorenza,
Colui che la difesi a viso aperto.......
Inferno, c. x.

E il cardinale, e degli altri mi taccio.
Inf., c. x.

LIVRE TROISIÈME.

Mort d'Innocent IV. — Élection d'Alexandre IV. — Les cardinaux proposent indirectement la paix à Mainfroy, qui ne l'accepte pas. — Les comtes Lancia, oncles du prince de Tarente. — Victoires de Mainfroy. — Il soumet tout le royaume et arrive aux portes de Naples. — La cour de Rome excite en Sicile le mouvement communal. — Pietro Ruffo, comte de Catanzaro. — Le cardinal Ottaviano Ubaldini. — L'armée pontificale, commandée par Ubaldini, marche contre Mainfroy. — Traité de paix entre ce prince et le cardinal Ottaviano. — Il n'est point ratifié par le pape. — Mainfroy poursuit la guerre à outrance. — Les Sarrasins dévastent la côte de Campanie. — Le pape s'enfuit de Naples avec toute sa cour et se réfugie dans Anagni. — Puissance de Mainfroy. — Il punit ses ennemis par la prison ou par la mort. — Il tient une cour plénière à Foggia. — Condamnation du margrave Berthold de Hohembourg. — Mainfroy travaille ouvertement pour lui-même. — Sur un faux bruit de la mort de Conradin, répandu à dessein par ses partisans, il quitte le titre de régent et prend celui de roi. — Calomnies répandues contre le nouveau roi de Sicile. — Il reçoit un messager d'Élisabeth de Bavière, mère de Conradin. — Réponse évasive de Mainfroy. — Il perd sa première femme, Béatrix de Savoie, et épouse en secondes noces Hélène Comnène, fille du despote d'Épire. — Courtoisie et galanterie du prince de Tarente. — Son goût pour la poésie et la musique. —

Magnificence de sa cour. — Grande chasse de l'Incoronata. — Aventures du seigneur de Caritène et de la dame de Carabas. — Situation de Mainfroy en Italie. — Il hésite dans le choix de sa politique.—Sa haute influence dans le nord. — Il détruit la puissance d'Eccelino de Romano en Lombardie, et soutient Brancaleone à Rome. — Il fomente le mauvais vouloir de la commune de Rome contre le pape.—Il est excommunié.— Guerre de Florence et de Sienne.—Farinata degli Uberti entraîne Mainfroy dans le parti des gibelins de Toscane. — Bataille de l'Arbia chantée par Dante. — Mainfroy protecteur des Florentins. — Il forme une *taglia* ou ligue entre les villes gibelines de Toscane. — Canonisation de sainte Rose de Viterbe. — Mainfroy chasse les guelfes de Florence et de Lucques. —Ils offrent la couronne à Conradin. — Inutilité de cette démarche conseillée par le pape. —Alexandre IV négocie avec Edmond d'Angleterre, avec Conradin et avec Mainfroy. — Rupture de Mainfroy avec le pape. — Mort d'Alexandre IV. — Urbain IV. — Mariage de l'infant Pierre d'Aragon avec Constance, fille de Mainfroy. — Indignation d'Urbain IV. — Sa lettre à Jacques le Conquérant, roi d'Aragon. — Le roi de Sicile lance les Sarrasins dans la campagne de Rome. — Urbain IV s'enfuit à Civita Vecchia. — Il propose la couronne de Sicile à Charles de France, frère de saint Louis.

Tandis que Mainfroy s'avançait sur Naples, les cardinaux effrayés voulaient s'embarquer et fuir jusqu'à Rome. Cependant ils demeurèrent à Naples pour donner un successeur à Innocent IV. Ce pape, qui avait exercé dans le royaume toutes les attributions de la souveraine puissance, était mort le 7 décembre 1254, poursuivi de visions terribles, maudissant sa famille, se reprochant amèrement de l'avoir enrichie aux dépens de la justice. C'est à Naples, sa conquête, qu'Innocent IV, prince courageux,

mais implacable, avait trouvé, à son dernier moment, ce désespoir et ces angoisses dont il s'était réjoui dans la personne de l'empereur Frédéric et dans celle du roi Conrad, ses ennemis[1].

Avec la précipitation que commandaient des circonstances si pressantes et si périlleuses, Alexandre IV fut élu à Naples cinq jours seulement après la mort d'Innocent IV. Il se nommait Rainaldo, et descendait de cette grande maison de Signia, qui avait déjà donné au pontificat Innocent III, Grégoire IX, et qu'on ne désignait plus que par le titre de comtes (*Conti*), comme si cette dignité, alors si considérable, était devenue son apanage exclusif. A un pape violent, rapace, vindicatif, implacable, mais d'une indomptable fermeté; à un canoniste couronné, à un jurisconsulte du premier ordre, enfin à un des hommes les plus remarquables qui aient occupé la chaire de Saint-Pierre, succédait un homme ennemi de la violence, pur de toute rapine, naturellement doux, une sorte de chanoine

[1] On voit encore, dans la cathédrale de Naples, le tombeau de ce pape surmonté de sa statue couchée. Cette statue serait curieuse si elle était contemporaine. L'artiste a su donner au visage, d'ailleurs très-noble, du pape Innocent IV l'expression des douleurs secrètes et des espérances trompées.

épais et jovial, dominé par ses familiers, né pour le repos et non pour la guerre. Cependant sa vie ne fut pas moins agitée, pas moins belligérante que celle d'Innocent IV, tant il est vrai que dans les temps de révolution et de lutte les événements commandent aux caractères, et leur donnent le branle au lieu d'en recevoir l'impulsion.

Tout en souhaitant la paix, les cardinaux et le nouveau pape mettaient leur dignité à ne pas la solliciter; ils voulaient que l'offre en vînt du parti ennemi et qu'ils eussent seulement l'air d'accepter ce qu'ils désiraient au fond du cœur. Pour arriver à ce résultat, sans paraître l'avoir recherché, ils insinuèrent au comte Tomaso d'Acerra et à Riccardo Filangieri que les hommages de Mainfroy pourraient n'être pas absolument repoussés par Alexandre IV. Gualvano Lancia, oncle du prince, appuya cette négociation. Gualvano était resté à la cour pontificale, déplorant en public la conduite de son neveu, mais servant d'autant mieux sa cause en secret. Après la mort d'Innocent IV, le comte Lancia s'échappa de Naples, et vint joindre Mainfroy à Acerenza. Le prince le reçut avec la joie la plus vive. Profondément dévoué depuis sa

plus tendre enfance au fils de sa sœur Bianca, Gualvano avait été l'appui, le conseil, le guide de ce jeune homme. Les oncles de Mainfroy étaient l'âme et constituaient la force de son parti. C'est par eux qu'il tenait à la haute noblesse italienne; c'est grâce à eux qu'il n'était pas un Allemand, un étranger. D'ailleurs l'activité des Lancia était extrême. Avides de richesses, gorgés de confiscations, mais courageux et habiles, à la fois négociateurs et guerriers, ils étaient présents partout; ces trois frères occupaient pour le prince de Tarente tous les postes importants de l'Italie. Mainfroy se reposait avec une confiance absolue sur des auxiliaires attachés à sa cause par le sang, l'orgueil et l'intérêt. Les grandes alliances de la maison Lancia le servirent donc puissamment. A ses oncles se joignaient un groupe de parents plus éloignés, mais presque tous fidèles. Nous avons vu le comte d'Acerra offrir seul un asile au prince dans la détresse où le meurtre de Borello l'avait réduit. Le comte Tomaso et Riccardo Filangieri l'exhortèrent vivement à présenter son hommage au nouveau pape. Mais Mainfroy ne se rendit pas à ces avances de la cour de Rome; elles lui semblaient trop équi-

voques; il craignait de montrer de la faiblesse et de perdre du temps en vaines négociations. Cependant ses amis insistaient sur l'opportunité d'un acte respectueux qui n'engageait à rien, et que d'ailleurs un prince, quelque grand qu'il fût, n'avait jamais refusé à l'avénement d'un souverain pontife. Enfin, il céda à leurs instances; mais, ainsi qu'il était facile de s'y attendre, les conditions parurent inadmissibles aux deux parties. Le pape exigeait qu'il comparût lui-même pour se laver du meurtre de Borello et du tort qu'il avait fait à l'Église en chassant ses troupes de l'Apulie. C'était demander pardon d'avoir battu l'armée pontificale. Alexandre IV insistait principalement sur l'expulsion des Sarrasins. Mainfroy n'accorda aucun de ces deux points. Il voulait rester bailli du royaume au nom du jeune Conradin; il prétendait, en outre, traiter directement avec un cardinal-légat. Le sacré collége, à son tour, n'admit point une telle prétention. Innocent IV avait attribué à ce corps le rang exagéré qu'il a occupé depuis dans la chrétienté; rang qu'il fit longtemps prévaloir, même sur l'orgueil des maisons souveraines, et dont nous retrouvons encore quelque ombre dans

l'étiquette de la cour de Rome. C'est Innocent IV qui, le premier, avait donné aux cardinaux, pendant le concile de Lyon, le vêtement et la coiffure pourpre, symbole du sang qu'ils devaient verser pour Jésus-Christ. Nul n'avait porté plus haut l'orgueil du cardinalat. Ainsi donc, soit prétexte pour gagner du temps, soit fierté, d'autant plus indomptable que l'objet en était encore nouveau, les cardinaux refusaient alors d'entrer en conférence directe avec le bâtard impérial; mais pendant que les évêques couraient du pape au prince, et de Naples à la Terre d'Otrante, Mainfroy poursuivait son œuvre, laissait des traces sanglantes sur son passage, brûlait tous les arbres autour de Brindes, détruisait la ville de Mesagna pour faire plaisir à son chancelier qui l'en avait prié [1], et venait camper à Guardia Lombarda. De là, il n'avait pas loin pour

[1] « Obsedit itaque princeps civitatem Brundusii; et quum civitas « ipsa mœnibus et populo valde munita esset, nec posset per in- « sultum eam de facili capere, fecit fieri depopulationem arborum « circumcirca civitatem ipsam usque ad mœnia Misagniæ, quæ erat « Gualterii de Ocra regni Siciliæ cancellarii; quum ad mandatum « principis venire nollet, nec eidem cancellario parere ut domino, « per violentiam capta est, et ad instantiam ipsius cancellarii, qui « rebellionem ipsius molestissime tulerat, destructa est. » Nicol. de Jamsilla. Murat. *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 548.

marcher sur Naples et terminer le débat d'un seul coup; lorsque le parti guelfe, qui ne s'endormait pas plus que lui, le força à revenir sur ses pas. La Sicile venait d'être soulevée par les émissaires pontificaux. De proche en proche, la révolte franchissait le Détroit, gagnait la Calabre, et pénétrait dans la principauté de Tarente.

Innocent IV avait exercé tous les attributs de la royauté. Il avait distribué des fiefs napolitains et apuliens avec une profusion extrême, et s'était assuré, de la sorte, un nombre notable de partisans dans la partie continentale du royaume. Mais au delà du Phare, ces moyens étaient insuffisants. L'esprit de liberté y demandait autre chose que des faveurs féodales. Une telle situation n'avait pas échappé à l'habile pontife. Malgré la trempe inflexible de son caractère, il possédait une sagacité trop aiguisée par l'expérience, pour n'avoir pas saisi des différences essentielles entre les deux parties d'un État, soudées l'une à l'autre par la volonté humaine plutôt que par des affinités naturelles. D'ailleurs, il lui en coûtait peu de caresser les illusions de la liberté et les rêves de l'indépendance, dans une contrée séparée par la mer, et dont l'obédience touchait

bien moins la cour de Rome que la possession de l'autre côté du Détroit. Dans ce dessein, Innocent IV avait envoyé dans l'île, en qualité de missionnaire, un moine nommé Fra Ruffino, qui ne se bornait pas à annoncer aux Siciliens la domination prochaine du saint-siége, bonheur insuffisant pour eux, mais qui leur promettait la jouissance de franchises communales très-étendues, sous la protection de l'Église. Cette amorce avait trop bien pris dans l'Italie du nord pour ne pas être essayée à son tour dans l'Italie méridionale.

En signalant ces faits, quelques historiens modernes[1] les ont exagérés. Trop préoccupés de la contemplation du présent dans l'étude du passé, ils ont donné à cette politique du pontificat un sens excessif. Ils ont vu la promesse d'une république, l'établissement d'une Suisse italienne à l'extrémité de l'Europe. C'est pousser les conjectures au delà de la vraisemblance. Il est bien certain,

[1] M. Amari, *la Guerra del vespro siciliano,* cap. II. Parigi, Baudry, 1843, t. I, p. 11. Nous aurons à revenir plus d'une fois sur ce livre remarquable, mais systématique, dont la publication, devenue un événement politique en Sicile, a valu à son auteur la célébrité et l'exil.

néanmoins, que le pape Innocent, avec plus ou moins de désir de réussir, fit prêcher les maximes de la ligue lombarde en Sicile. Mais ce ne fut qu'une entreprise éphémère et dérisoire[1].

La Sicile était alors gouvernée par Pietro Ruffo, comte de Catanzaro, personnage remarquable, quoique difficile à bien connaître, comme tous ceux qui ont fondé leur fortune politique sur des expédients et non sur un principe, sur des fragments et non sur un bloc. De pareils hommes apparaissent à toutes les époques flottantes. L'admiration, la jalousie des contemporains constate leurs succès et les multiplie; mais là n'est pas encore la plus grande de leurs habiletés. A force de se dérober à l'opinion, ils déroutent la postérité elle-même. Ruffo de Calabre, comte de Catanzaro, en est un exemple frappant. Fondateur d'une famille illustre et qui subsiste avec éclat dans le royaume de Naples[2], il avait été destiné, par le testament de Frédéric II, au gouvernement de la Sicile, tant que durerait l'absence de Conrad. Pietro Ruffo, comme Mainfroy, s'était flatté qu'elle serait éter-

[1] Bartolomeo di Neocastro, c. IV.

[2] Les princes de Scilla et de Palazzuolo.

nelle. Il avait cru que, trop occupé en Allemagne, le roi des Romains n'aurait ni le loisir ni le pouvoir de venir en Italie. Il avait noué des intelligences secrètes avec le pape Innocent IV. S'il faut en croire les écrivains guelfes, le Calabrais avait été jusqu'à faire une déclaration par laquelle il cédait la Sicile au pape. Mais après l'arrivée de Conrad en Italie, Ruffo n'avait pas été moins pressé que Mainfroy de suspendre, du moins en apparence, toute négociation de cette nature. Cherchant à gagner le roi des Romains, il avait amené à sa cour le jeune Henri, frère de Conrad, pour l'opposer à Mainfroy. Afin de paralyser l'influence du prince de Tarente, Ruffo voulut se faire intermédiaire entre Conrad et le pape. Ce fut à son instigation que Conrad, dans son testament, mit le jeune Conradin sous la protection du saint-siége. Le roi des Romains étant mort, Ruffo retourna en Sicile, y maintint ses rapports directs avec la cour de Rome, et même favorisa la tendance qui portait les villes siciliennes à se former en communes indépendantes sous la protection pontificale. Toutefois, il ne publia pas le décret qui donnait au saint-siége la souveraineté sur l'île. Quelque chose de douteux, d'incer-

tain lui convenait davantage. Ruffo maintenait la Sicile dans une situation telle qu'elle ne savait elle-même à qui elle appartenait. Plus tard, lorsque les succès de Mainfroy eurent mis l'artificieux Calabrais en présence d'un homme victorieux et résolu, il essaya d'opposer le fils de Conrad au fils de Frédéric, l'enfant légitime au bâtard. Il fit battre monnaie au nom de Conradin, sans daigner consulter le régent du royaume. Cependant, les grandes villes de Sicile, naguère appelées à la liberté municipale, ouvertement par le pape, secrètement par Ruffo lui-même, ne voulurent pas renoncer à leurs espérances. Elles se révoltèrent. Ruffo voulut les contenir au nom de Conradin. Alors les communes siciliennes, lasses de sa politique double et fallacieuse, le chassèrent et le forcèrent de s'embarquer pour la Calabre avec toute sa famille. Il gagna Naples et s'y retira auprès du pape. On est surpris qu'il eût choisi cet asile après avoir trahi la cour de Rome; mais l'utilité présente fait toujours oublier les vieux griefs, et deux ennemis de la veille se réconcilient sans peine contre l'adversaire du moment. A l'arrivée de Conrad, Pietro Ruffo avait contrarié le pape Innocent; maintenant, il promettait au pape Alexan-

dre de lui livrer la Calabre, et c'était le point capital. La Calabre soulevée allumait la révolte sur les derrières de l'armée de Mainfroy, l'appelait lui-même à l'extrémité du royaume, et dégageait le souverain pontife, auquel Mainfroy tenait le poignard sur la gorge aux portes de Naples. En effet, le prince de Tarente quitta précipitamment Guardia Lombarda et courut mettre le siége devant Oria, ville de Calabre qui se défendit avec énergie[1].

Sur ces entrefaites, une armée pontificale marcha contre le régent, commandée par le cardinal Ottaviano degli Ubaldini, l'un des membres les plus importants de l'Église romaine, personnage d'un caractère original et singulier comme presque tous les types de ce siècle féroce mais grand. Investi de la confiance des papes, il était issu de cette race terrible qui plus tard, et sous des insignes également sacrés, fit murer dans une tour un père avec ses enfants[2]. Ottaviano passait pour épicurien; et Dante, qui devait

Nicol. de Jamsilla.

[2] L'archevêque Ruggiero Ubaldini, fils d'Ubaldino della Palla, qui fit périr Ugolin, était le propre neveu du cardinal Ottaviano. Arrivabene, *Il secolo di Dante*. Monza, 1838, p. 70 et 115.

effrayer les damnés eux-mêmes à la vue du crâne d'un autre Ubaldini dévoré par sa victime, Dante a jeté en enfer Ottaviano ou plutôt le *cardinal*, car il ne lui donne pas d'autre nom. En effet, on le désignait toujours ainsi. Il était le *cardinal* comme Frédéric II était l'*empereur*. Dante les met côte à côte dans la tombe de feu avec d'autres hommes illustres qui passeront aussi sous nos yeux parmi ceux *qui font l'âme morte avec le corps*[1], c'est-à-dire parmi les matérialistes[1]. *Si j'ai une âme,* disait cet athée prince de l'Église, *je l'ai perdue mille fois pour les gibelins*[2]. Ottaviano était en effet gibelin de sang et de cœur, guelfe par ambition et par état. Dans cette conjoncture, il perdit encore une fois son âme ou du moins son honneur. Le penchant l'emporta sur le devoir. Ubaldini avait vu naître Mainfroy; il l'aimait quand il n'était encore qu'un gracieux enfant; il l'admirait en ce moment où il était devenu un brave et noble

[1] Con Epicuro tutti i suoi seguaci
Che l'anima col corpo morta fanno.
Inferno, c. x, v. 14 et 15.

[2] « Si anima est, ego perdidi millies pro gibellinis ipsam. » Benvenuto Rambaldo d'Imola, *Comment. Dant.*

chevalier. Une de ces sympathies d'esprit qui, dans les têtes méridionales, prennent souvent le caractère violent d'une passion de cœur, troubla la volonté du cardinal et brisa les armes dans ses mains[1]. Aussi, lorsque le prince de Tarente, accourant du fond de la Terre d'Otrante, eut paru devant l'armée pontificale, Ubaldini, dont les troupes, selon un témoignage contemporain[2], à la vérité peu vraisemblable, montaient à soixante mille hommes, n'accepta point la bataille. Un envoyé du duc Louis de Bavière, oncle de Conradin, ménagea une trêve entre les deux armées. Mainfroy retourna au siége d'Oria, convaincu que

[1] « Verum adhuc habet relatio plurimorum et quorumdam divul-
« gata opinio, quod quando Manfredus romanam curiam visitavit,
« dominus Octavianus propter plura merita, quibus Manfredus
« alios præcellebat, in ejus adeo exarsit amorem, quod pro eodem
« ardua studuisset liberaliter exercere. Unde asseritur quod illius
« amoris instantia, quem in eo conceperat, et dilectionis etiam insti-
« gatus, quam domus cardinalis prædicti ad Fredericum habuerat,
« cui sub Gebellinitatis nomine quantum poterat adhærebat, idem
« cardinalis statum Manfredi affectans ad sublime transcendere,
« sibi cessit in regno, et quum potuisset, procul dubio feliciter ha-
« buisset triumphum, si congregationem tantam fidelium cum gente
« Manfredi permisisset pariter commisceri, regnum demum et fines
« regni Manfredo spontanea liberalitate dimisit, rediitque in Cam-
« paniam quasi victus. » Saba Malaspina.

[2] Matthieu Paris.

rien ne résistait à son ascendant. Mais dans l'intervalle, le cardinal, ou léger, ou perfide, ou honteux de sa défection, se réunit au margrave Berthold et s'empare de Foggia. Alors Mainfroy se retourne comme un jeune lion; d'Oria, il s'élance à Lucera, rallie ses fidèles Sarrasins, en détache un escadron pour reprendre Monte Sant'Angelo révolté contre lui, bat, chemin faisant, Berthold qui voulait l'arrêter, le poursuit jusqu'à Foggia, le force à s'y enfermer et agit avec une telle rapidité que le légat lui fait demander la paix. Elle était devenue inévitable par suite d'une maladie contagieuse qui avait pénétré dans la ville. Les troupes pontificales et les auxiliaires de Berthold périssaient agglomérés sur un si petit espace, et, malgré la fertilité de ce pays, réputé le grenier du royaume de Naples, la pénurie était telle que les soldats du pape donnaient un cheval pour une poule[1]. Soit lassitude, soit scepticisme, soit penchant immuable pour l'intrépide jeune homme qui, trompé dans sa bonne foi, n'avait pas fait attendre sa vengeance et s'était porté avec la rapidité de l'éclair de Bari

[1] « Pro gallina una dabatur equus, et vix ad tale pretium pote« rat inveniri. » Nicol. de Jamsilla, Murat. *Script.*, t. VIII, p. 576.

à Lucera, Ubaldini fit à Mainfroy des propositions de paix, à la vérité très-onéreuses : toute la Terre de Labour restait au pape ; les exilés, les bannis rentraient de plein droit dans le royaume, et le margrave lui-même, si souvent traître, était pardonné. Telle était la puissance morale du pontificat, tel était aussi son orgueil que le refus de signer un pareil traité vint non pas du prince de Tarente, heureux et vainqueur, mais du pape, humilié et vaincu.

Alexandre IV refusa sa ratification et les Hohembourg, sous la protection du saint-siége, ourdirent une conspiration nouvelle contre Mainfroy. N'ayant plus d'autre parti à prendre que de poursuivre la guerre à outrance, il jeta le masque et se montra ce qu'il était au fond du cœur : un ennemi acharné de l'Église romaine. Emporté par l'indignation et la vengeance, le fils de Frédéric lâcha la bride à ses Sarrasins, qui entrèrent dans les villes, dans les bourgades, massacrèrent tout ce qui tombait sous leur main, renversèrent les églises, pénétrèrent dans les couvents de femmes, y portèrent la dévastation, le viol, et parcoururent enfin le pays, non pas en ennemis réguliers, mais en Barbaresques débarqués sur la plage. Ils promenèrent la ruine et

la mort sur toute cette côte enchantée, le chef-d'œuvre de la création. Salerne, Amalfi, Atrani furent souillées par ces barbares. Lorsqu'ils parurent devant Naples, le pape s'enfuit épouvanté jusqu'à Anagni, n'osant rentrer dans Rome. Ainsi finit à jamais le rêve de la possession des Deux-Siciles par la papauté. Dès ce moment, elle ne songea plus à y régner elle-même. L'offrir à un fils dévoué de l'Église fut désormais son unique dessein.

Mainfroy ne s'arrêta point à Naples; il poursuivit l'épée dans les reins, jusqu'à Capoue, les guelfes, qui s'enfuirent par Monte Cassino, San Germano, Sora, et gagnèrent les Abruzzes. Ariano, Aquila furent livrées aux flammes. On devrait croire que partout la terreur et la haine accueillaient le prince et les Sarrasins; mais il n'en était pas ainsi. Le vent léger de l'Italie avait tourné et soufflait alors pour l'heureux Mainfroy. La Sicile fut également pacifiée. Fulco Ruffo, neveu de Pietro Ruffo, se rendit à Federigo Lancia. Fra Ruffino fut ignominieusement renvoyé de l'île avec tous les partisans du pape, et, comme pour annoncer ce qui ne pouvait plus guère se faire attendre, les fers devinrent la récompense de

ceux qui s'étaient soulevés pour Conradin. Le nom du prétendant commençait à devenir criminel.

Ainsi le pape fuyait devant Mainfroy, qui reprenait une à une toutes les villes du royaume. Malgré la terreur qu'inspiraient les Sarrasins, malgré leurs dévastations et leurs ravages, les populations accouraient au-devant de lui, des palmes à la main, chantant l'hymne : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur !* De plus hautes destinées l'attendaient encore. Irrité par la résistance, il ne voulut plus être que sévère. Il tint un parlement général à Barletta avec beaucoup de solennité. Pietro Ruffo fut déclaré déchu du comté de Catanzaro et de tous ses emplois. Peu de temps après il périt assassiné dans la Calabre, qu'il avait essayé de soulever. Les barons condamnèrent à mort le margrave Berthold et ses frères, convaincus d'une conspiration en faveur du saint-siége; mais Mainfroy commua leur peine en une prison, dont, à la vérité, personne ne les vit jamais sortir. Beaucoup de guelfes furent dépouillés et suppliciés, les uns en public, les autres en secret. Les vengeances furent nombreuses, les châtiments cruels et les récompenses éclatantes.

Tous les partisans du prince reçurent des fiefs. Les Lancia, quoique gorgés de biens confisqués, obtinrent encore un surcroît d'honneurs et de richesses. Gualvano, déjà comte de Butera, de Paterno, de Saint-Philippe d'Argyre et de tant d'autres seigneuries, devint comte de la principauté de Salerne et grand maréchal de Sicile; son frère, Federigo, reçut le comté de Squillace; le comté de Marsico, antique patrimoine des Sanseverini, confisqué sur cette maison jadis puissante, fut inféodé à Enrico de Sperneria.

Le sourire d'une fortune si amie dit un chroniqueur contemporain[1], réjouissait le cœur du prince de Tarente. Roi de fait, il ne lui manquait plus que la couronne. Elle ne devait pas lui manquer longtemps. Son ambition la convoitait, ses scrupules ne la repoussaient pas, la victoire l'en rendait digne et le vœu du peuple l'y appelait. Il fut roi par la considération suprême de la nécessité. Le couron- 11 août.
nement de Mainfroy s'accomplit sans obstacle, à Palerme, où il s'était transporté dans ce dessein. Le faux bruit de la mort de Conradin, répandu

[1] « Manfredus igitur ex tam amicæ prosperitatis arrisu, affluenti- « bus undique commodis, lætabatur. » Saba Malaspina, l. XI, c. VII.

par ses partisans et facilement accueilli par lui-même, fut un dernier sacrifice à une légitimité dont, au surplus, personne ne se préoccupait alors; car il n'y avait, en réalité, rien qu'un trône vacant. Quelques barons balbutièrent le nom de l'orphelin, comme il arrive toujours en pareille circonstance; demi-soupir d'une fidélité mourante, ou précaution pour un avenir qu'on ménage sans y compter. En général, cependant, on salua par des acclamations l'avénement que la plupart d'entre les barons avaient provoqué. L'opposition ne vint que des ecclésiastiques. Plusieurs prélats se dirent malades pour ne pas se rendre à Palerme; quelques-uns, sous prétexte d'humilité, entreprirent le voyage à pied pour n'arriver que le lendemain[1]; mais en dernier résultat, même de la part du clergé de Sicile, il y

[1] « Sed de prælatis quidam deprompte, minus tamen provide, « ad coronationem prædictam maturis gressibus properarunt; alii « prætensa excusationis causa in propriis ecclesiis substiterunt. « Nonnulli vero iter veniendi Panormum continuaverunt usque « Messanam, qui aut lente aut pedetentim pergebant ut fieret co- « ronatio sine eis, aut in aliquo loco de Sicilia, confingentes se « fatigatos in itinere ac defectos, quæsita requie remanebant. Ali- « qui vero in die coronationis hujusmodi simulabant Panormi ali- « cujus mole discrasiæ se gravatos, ut saltem missam coronationis « et horam unctionis regiæ evitarent. » Sab. Malasp., loc. cit. supr.

eut plutôt mauvais vouloir que résistance ouverte. Cependant dès qu'Alexandre IV eut appris le couronnement de Mainfroy, pour le punir d'avoir disposé d'un fief du saint-siége sans en avoir sollicité la permission, il renouvela contre lui les anathèmes de l'Église.

Ajoutant foi, dans le premier moment, au bruit de la mort de Conradin et voulant accabler celui qui en recueillait le fruit, les guelfes prétendirent que le jeune roi avait été empoisonné par des dragées qu'on lui avait remises de la part du prince de Tarente; car c'est ainsi qu'ils persistaient à appeler le nouveau roi de Sicile, persuadés que pour détrôner un roi il suffit de lui en refuser le titre. Ensuite, lorsqu'ils apprirent que le prétendant vivait encore, ou du moins lorsqu'il ne leur fut plus utile de ne pas croire à sa mort, ils racontèrent que sa mère, la reine Élisabeth de Bavière, mère du jeune prince, se défiant de quelques embûches, avait montré sous les habits et le nom de Conradin un autre enfant qui était mort pour avoir touché au don perfide de l'usurpateur. Enfin, la troisième version fut que le nouveau roi avait fait assassiner deux Allemands envoyés par Élisabeth à Alexandre IV. C'était

autant de calomnies. Il n'y avait de vrai qu'une chose, c'est qu'Élisabeth, peu de temps après le couronnement de Mainfroy, lui fit savoir que Conradin vivait, et réclama la couronne pour son fils. Des envoyés du duc de Bavière étaient chargés de porter les paroles de la reine. Mainfroy les reçut en public et leur répondit : « J'ai arraché ce royaume de vive force à deux papes; cela est notoire à tout le monde. Les Allemands sont abhorrés dans ce pays. Que la mère m'envoie l'enfant, je l'élèverai comme un fils. Je lui ferai oublier les mœurs de son pays, et je lui enseignerai les coutumes de l'Italie. Plus tard, après moi, il pourra monter sur le trône, il pourra être mon successeur; mais tant que je vivrai, je régnerai[1]. » Il combla de présents magnifiques les ambassadeurs, et les congédia avec honneur en leur remettant des chevaux pour le duc de Bavière et des jouets précieux pour Conradin. Sa réponse était peu sincère; c'est un successeur de sa race qu'il voulait. Béatrix de Savoie, sa première femme, n'existait plus. Il n'en avait eu que deux filles. Aussi, peu de temps après

[1] Matteo Spinelli, p. 26.

sa mort, il épousa une princesse grecque, Hélène, fille de Michel Comnène, despote de Thessalie et d'Épire, et nièce de Villehardouin, prince d'Achaïe. Cette alliance entraîna Mainfroy dans une expédition contre l'empereur Michel Paléologue; il ne la commanda pas en personne, quoique un chroniqueur peu exact[1] nous le montre, contre toute vraisemblance, guerroyant en Grèce, dans un moment où certes il ne pouvait pas quitter son royaume. Il avait un grand rôle à jouer, mais ce n'était pas hors de l'Italie. L'issue de cette expédition fut assez infructueuse; elle se borna à l'échange d'un général grec contre la sœur de Mainfroy, veuve de Jean Ducas Vatacès, et à des fêtes pompeuses données par le roi de Sicile à l'empereur de Constantinople, Baudouin II de Courtenay, qui, chassé de ses États par Michel Paléologue, était venu étaler à la cour de Palerme un vain titre et une misère réelle.

Après la guerre, le repos. Cette cour nouvelle avait tout l'éclat de la fortune de son maître. Les fêtes

[1] Matteo Spinelli, écrivain rempli d'anecdotes curieuses, mais en général inexact et plus propre à embrouiller qu'à éclaircir l'histoire de son temps, surtout sous le rapport chronologique.

s'y succédaient à l'envi. A Foggia, un parlement tenu avec une magnificence jusqu'alors inconnue attira un concours immense. Par la grâce de ses manières, par la facilité de son abord, Mainfroy charma les hommes; aux femmes, il ne demandait que d'être belles, et les traitait toutes si équitablement qu'on ne pouvait deviner quelle était celle qui lui plaisait le plus[1]. Loin de se prévaloir de sa nouvelle grandeur, il ne montrait aucun orgueil; il se vantait même parfois de sa naissance, disant que les enfants de l'amour étaient toujours les plus vaillants[2]; soit qu'il se sentît au-dessus de l'opinion commune, peu établie d'ailleurs à une époque de mariages douteux et de divorces fréquents, soit que, dans l'intérêt de son système politique, il voulût montrer alors à l'Italie moins le fils d'un empereur allemand que le neveu des comtes Lancia.

[1] « Lo secondo di decembre lo re venne a Barletta, et vi fece « stantia molti mesi; et nelle feste di Natale segli fece gran triunfo, « perchè ogni sera si fecero balli dove erano donne bellissime « d'ogni sorte, et lo re presentava egualmente a tutte, et non si « sapea quale più gli piacesse. » Matteo Spinelli, p. 34.

[2] « Lo re disse a messer Amelio.... che tutti li figli che nascono « per amore riescano huomini grandi. » Idem.

La magnificence impériale reparut à la cour de Sicile avec une séduction nouvelle. Celui qui y présidait alors n'était plus un vieux César irrité par la défaite et par l'orgueil blessé, cherchant dans l'orgie l'oubli de ses malheurs et un remède violent au désordre de sa pensée. C'était un prince doué de toutes les perfections de l'esprit et du corps, embelli par la victoire et par l'espérance, dont il avait adopté l'emblème; à moins que les habits verts[1] dont il était toujours revêtu ne fussent destinés à réjouir les Sarrasins par la vue des couleurs sacrées de leur prophète. Il y eut tous les jours, toutes les nuits, des danses joyeuses. On donna une grande chasse dans la forêt de l'Incoronata, qui depuis sept ans n'avait plus entendu les fanfares royales, et près de laquelle, il y avait cinq ans, Mainfroy et ses compagnons accablés de fatigue, glacés par la pluie, s'étaient réchauffés à un feu qui pouvait les trahir. Maintenant, à cette flamme sinistre, le jeune monarque substituait un luxe encore sans exemple : d'innombrables flambeaux de cire éclairaient les profondeurs de la forêt

[1] « Et semper vestiebatur vestibus viridibus. » Benvenuto d'Imola, *Comment. di Dante.*

sombre et changeaient la nuit en soleil. Douze mille personnes assistèrent à cette chasse solennelle. Mainfroy retrouva les mêmes voluptés, et d'autres plus douces peut-être, dans la délicieuse retraite de Lago Pesole. Toute cette période de son existence fut un enchantement. Étourdi par la jeunesse, le succès et le plaisir, il s'abandonnait à toute la fougue de l'imagination et des sens.

Quand venait la fraîcheur du soir, suivi de deux musiciens de Sicile, grands faiseurs de romances, il parcourait, en chantant, les rues de Barletta[1]. Quelquefois cependant, plus sérieux et plus sévère, il montrait à ses sujets le roi, au lieu de l'enfant de l'amour. Il y avait en Morée un chevalier français nommé Geoffroy de Bruyères, seigneur de Caritène, que *fortune et péchié avoient conduit à une chose moult laide*[2], qui est d'aimer la femme d'autrui. C'était la plus belle châtelaine de la Romanie; on la nommait la dame de Carabas. *Pour faire plus aisément son délit avec la dame,* le seigneur de Caritène annonça un pèlerinage à Saint-Nicolas de

[1] Matteo Spinelli, p. 34.

[2] *Le Livre de la conqueste de la princée de Morée,* publié par M. Buchon, p. 194.

Bari, et, dans ce pieux dessein, les deux amants partirent ensemble pour l'Italie. Ils abordèrent auprès du mont Gargan. Ayant appris l'arrivée dans son royaume du sire de Caritène, qu'il connaissait de réputation comme un des plus braves chevaliers qu'il y eût au monde, Mainfroy s'informa quel hasard l'amenait de si loin : « Sire, lui dit quelqu'un qui savait bien l'affaire, ce chevalier a enlevé la dame de Carabas à son mari et ils sont venus se divertir en Italie sous prétexte de pèlerinage. » Alors il fit venir le seigneur de Caritène, *qui le salua et lui fit la révérence qu'il appartient à un roi;* le reçut à merveille, le fit asseoir et lui demanda ce qui l'amenait dans ses États. « C'est un vœu, répondit Geoffroy de Bruyères, et, s'il plaît à Dieu, j'irai jusqu'à Rome. » Mais Mainfroy mécontent qu'un des meilleurs chevaliers du prince de Morée, son beau-frère (car ils avaient épousé les deux sœurs), l'eût quitté pour une telle *ribauderie,* lui dit d'un air courroucé : « Sire de Caritène, je sais tout. Vous avez mérité de perdre la tête pour avoir abandonné votre seigneur au milieu de la guerre, et vous avez manqué à votre homme lige en enlevant sa femme. Partez donc au plus

vite; videz de céans en huit jours, rendez la dame de Carabas à son mari, retournez auprès de votre suzerain, sinon je ferai faire de vous bonne justice. » Le sire de Caritène, bien honteux d'entendre parler ainsi le roi de Sicile, répliqua qu'il lui obéirait sur-le-champ, sauf maladie ou *encombrement de fortune de mer.* Mais comme il ne trouvait point d'*autre excuse qui lui fût honorable*, il n'en ajouta pas davantage et prit congé du roi le plus gracieusement qu'il lui fut possible[1].

Malgré la jeunesse du nouveau roi, le plaisir ne suffisait pas pour remplir son âme. Il se sentait appelé à de hautes destinées; une vaste carrière s'ouvrait devant ce conquérant de vingt-huit ans. Quoique humilié et vaincu, le parti guelfe était toujours resté considérable; il avait pour chef le pape, et c'était assez pour ne pas mourir. Les podestats, les généraux, les cardinaux, les princes n'étaient que les lieutenants du saint-siége. Dans ce parti éternel, il n'y avait jamais de détruit que les individus. Il n'en était pas ainsi des gibelins.

L'empire n'était pas toujours présent en Italie

[1] Cette anecdote appartient probablement à la fin du règne de Mainfroy, mais nous l'avons placée dans le tableau général de sa cour.

comme la papauté. L'empereur n'était souvent qu'une ombre; quelquefois même il n'existait pas. Les divers éléments qui composaient son caractère politique portaient en eux-mêmes un germe de dissolution. En effet, qu'était le chef de l'empire? César, sa dignité avait besoin de la consécration pontificale; roi des Romains, c'est du pape qu'il espérait cette consécration. Ainsi, il était forcé, sans cesse, de combattre celui dont il avait reçu, ou dont il espérait recevoir le sceau de la grandeur et du pouvoir; ce qui le constituait nécessairement en état de sujétion ou d'ingratitude. De plus, choisi parmi les princes d'Allemagne par des électeurs allemands, le chef gibelin représentait toujours dans la Péninsule un intérêt étranger, dont le mélange avec les intérêts germaniques avait fini par fatiguer l'Allemagne elle-même. Pour remédier à cet inconvénient inévitable, une portion d'électeurs avait choisi un Castillan, l'autre un Anglais. L'enfance de Conradin avait amené ce résultat bizarre. Le désir de soustraire l'Europe aux onéreuses conséquences des prétentions si diverses et si compliquées de la maison de Souabe avait aussi déterminé le collége électoral à cher-

cher au dehors le représentant de l'empire. Dès l'année 1256, le siége impérial était devenu vacant. Trois compétiteurs le convoitaient : Richard de Cornouailles, frère de Henri III, roi d'Angleterre, celui qui, peu de temps auparavant, avait refusé la couronne de Sicile, offerte par Innocent IV ; Alphonse dit le Sage ou le Savant, roi de Castille[1], et enfin Conradin, ou du moins, en son nom, ses parents et ses amis. Alexandre IV, affectant l'indécision entre les deux rivaux étrangers, mais cherchant à prolonger l'interrègne, ne s'était prononcé que contre Conradin seul. Effrayé de voir l'empire replacé et rendu héréditaire dans la maison de Souabe, le pape avait menacé d'excommunier les électeurs, s'ils songeaient à élire le petit-fils de Frédéric II, et pour donner à cette politique de circonstance une base bien étrangère au principe de la succession directe, il insistait sur l'âge du prince, qui le rendait, disait-il, incapable de gouverner. En même temps Alexandre IV avait excommunié le prince de Tarente, mis le royaume des Deux-

[1] Alphonse X appuyait ses prétentions au trône impérial sur sa parenté avec la maison de Souabe, qui pourtant n'était pas éteinte. Voy. une lettre inédite de ce prince aux Pisans, tirée des archives de Toscane. Appendice A.

Siciles en interdit, dégradé l'évêque d'Agrigente et l'abbé du Mont-Cassin : l'évêque, pour avoir sacré Mainfroy; l'abbé, pour avoir assisté à son sacre. Mais toutes ces mesures avaient affaibli la papauté; aucun parti ne pouvait s'appuyer sur elle, puisqu'elle semblait donner l'exclusion à toutes les prétentions rivales sans y rien substituer. Les guelfes eux-mêmes ne trouvaient pas toujours un chef dans celui qui frappait tout le monde et ne conduisait personne; de là, une modification visible dans ce grand parti, qui amena nécessairement les gibelins à se transformer à leur tour. De même que les guelfes ne restèrent plus d'une manière exclusive le parti du pape, les gibelins cessèrent d'être uniquement le parti allemand et impérial. Par une émulation heureuse, les deux factions tendirent à devenir nationales. Elles conservèrent leurs anciennes dénominations. Les partis ne créent pas leurs noms; l'occasion les fait, l'habitude les garde et la politique les perpétue, quitte à les appliquer à d'autres usages. Les gibelins maintinrent donc leur vieille enseigne, mais ils lui donnèrent un sens nouveau. Il leur fallait désormais un chef italien, et nul n'était mieux placé que Mainfroy pour le

leur donner. Deux hommes, avant lui, tentèrent cette transformation; chacun dans une localité circonscrite : Eccelino dans le nord de l'Italie, Brancaleone à Rome. Ils échouèrent, parce que leurs efforts dispersés ne purent converger à un centre commun.

Eccelino de Romano s'intitulait lieutenant de l'empire en Italie, mais il aspirait à se rendre indépendant et à fonder une dynastie princière. Ce que les Scaligeri, les Visconti exécutèrent dès le XIIIe siècle, et plus tard les Gonzaga, les Sforza, tant d'autres encore, Eccelino l'essaya. Malheureusement pour lui, heureusement pour l'Italie, il vint trop tôt. Tant que Frédéric II vécut, Eccelino contenu par la puissance impériale, même affaiblie, imposa quelques bornes à son ambition et à sa cruauté. Frédéric mort, Eccelino se baigna dans le sang. Poussant l'orgueil jusqu'à la folie, il déclara publiquement qu'il ferait en Lombardie des actions aussi grandes que celles de Charlemagne [1]. Déjà maître de Bassano, de Padoue, de Vérone et

[1] « Eccelinus ait se velle in Lombardia agere majorem rem quam « acta foret a tempore Caroli Magni et citra. » Cortusi apud Verci, *Storia degli Eccelini*, Bassano, 1789, t. I, p. 33.

de la Marche trévisane, il prétendit à la domination de toute l'Italie supérieure. Sa valeur était éclatante, sa finesse extrême, sa férocité plus grande encore. Grégoire IX, Innocent IV et Alexandre IV l'avaient successivement frappé des foudres de l'Église. Eccelino appartenait à la secte des Pauliciens, sorte de franc-maçonnerie qui avait survécu au désastre des Albigeois, et qui semble avoir réuni, dans une confraternité mystérieuse, les libres esprits d'une époque où l'incrédulité n'avait pas moins d'énergie que la foi. A cette secte ont appartenu certainement Eccelino de Romano, Buoso de Doara, le marquis Oberto Pallavicino, Mainfroy lui-même, et, plus secrètement, l'empereur Frédéric II. Sommé trois fois de comparaître au pied du tribunal pontifical, Eccelino avait tantôt bravé, tantôt éludé les injonctions d'Innocent IV. Le pape à son tour avait montré une patience bien étrangère à son caractère impérieux, mais l'espoir de gagner le tyran au parti guelfe et de le détacher de la faction gibeline méritait quelques efforts. Eccelino avait un frère nommé Alberigo, qui appartenait à la faction guelfe. Une haine sincère ou mutuellement concertée rendait les deux frères

irréconciliables. Alberigo se voyait aussi favorisé du saint-siége qu'Eccelino en était abhorré; les brefs pontificaux sont remplis de ses louanges. Innocent IV lui avait donné d'avance tous les biens de son frère à conquérir, avec promesse de ne jamais les rendre à Eccelino, quand même il viendrait à se convertir. A la vérité, Alberigo n'était pas un hérétique; ce n'était qu'un monstre. Sa cruauté ne le rendait pourtant pas moins exécrable que son aîné. Un jour il fit pendre plusieurs chevaliers de Trévise, et força leurs femmes d'assister nues à leur supplice[1]. Après une longue discorde, Alberigo vit son frère près de succomber. Il se rallia à lui pour empêcher la chute de leur maison. Alors l'anathème les frappa tous deux également. Par un mouvement spontané, tous les partis se soulevèrent contre eux; les tyrans furent atteints de tous les côtés. Tandis que le pape les excommuniait comme hérétiques, les gibelins, conduits par Oberto Pallavicino, et dirigés en secret par Mainfroy lui-même, attaquaient Eccelino, dont la puissance et les excès compromettaient et lassaient son

[1] Rolandinus Patavinus. Murat. *Script. rer. ital.*, t. VIII. — Laurentius de Monachis, *Id.*—Verci, *Storia degli Eccelini*, passim.

parti. Il mourut à Soncino dans le Crémonais, à la suite d'une bataille, la tête fracassée d'un coup de hache. Alberigo subit une mort plus cruelle encore. Conduit à Trévise, il fut écartelé après avoir assisté au supplice de ses fils égorgés, de sa femme et de ses filles brûlées vives. Eccelino avait été combattu par les guelfes comme un ennemi; Alberigo fut châtié comme un transfuge.

Mainfroy, qui ne voulait pas que les Romano se rendissent absolus dans la Lombardie, avait certainement contribué à leur ruine. En revanche, il prêtait un appui fervent et sincère à Brancaleone d'Andalo. Resté maître de la grande ville après le départ d'Innocent IV, le sénateur y avait exercé le pouvoir suprême, non-seulement avec une vigilance sévère, mais avec une vigueur voisine de la cruauté. Cette conduite lui avait mérité l'affection du peuple. L'aristocratie opprimée n'espéra plus que dans le pape. Les barons étaient sûrs de l'appui d'Alexandre IV. Ils conspirèrent contre Brancaleone. Mal défendu et même abandonné par les plébéiens, surpris, jeté dans un cachot, le sénateur allait y périr victime de l'oligarchie victorieuse, lorsqu'une émeute populaire chassa

le successeur qu'on lui avait donné, et le fit sortir lui-même de sa prison. Pour premier acte de son pouvoir restauré, Brancaleone fit pendre comme des brigands deux Annibaldeschi, deux des chefs du parti aristocratique. Ensuite il entraîna le peuple et marcha contre Anagni, patrie d'Alexandre IV. Les habitants d'Anagni supplièrent le pape d'intercéder pour eux auprès du sénateur. Alexandre qui était rentré dans Rome après l'emprisonnement de Brancaleone, contraint de s'abaisser devant son ennemi, demanda et obtint la grâce de sa ville natale; puis, saisi de frayeur, il s'enfuit de Rome jusqu'à Viterbe, méditant même de se réfugier plus loin et de se cacher dans Assise, sous la protection du tombeau récent mais déjà vénéré de saint François. Alors, Brancaleone assembla les Romains, se fit décerner par un plébiscite le pouvoir d'agir contre les barons comme bon lui semblerait; et commençant par le plus puissant de tous, il assiégea Odone Colonna dans sa forteresse de Palestrine. La noblesse fut écrasée; ses bastions et ses tours couvrirent de leurs débris la campagne de Rome. Brancaleone mourut dans l'exercice d'un pouvoir absolu. On rendit de grands honneurs à sa mémoire; on le traita presque

comme un saint. Sa tête, renfermée dans une urne précieuse, fut placée au haut d'une colonne dorée[1]. Pendant son administration il avait rendu de grands services à la cause de Mainfroy, qui, intimement lié avec le sénateur, lui prêtait ouvertement son appui. Après la mort de Brancaleone, le pape, malgré le roi de Sicile, reprit quelque crédit dans la république romaine. Il fit avec quatre députés du peuple un accord par lequel nul ne pourrait être nommé sénateur sans le consentement du souverain pontife[2]; c'était à peu près le traité d'Innocent III. Pendant quelque temps il y eut deux sénateurs; puis dans une réaction gibeline, par respect pour la mémoire de Brancaleone, on revêtit de la toge sénatoriale un de ses oncles, du même nom que lui.

Ces mouvements habilement fomentés par Mainfroy établissaient son influence à Rome. N'aspirant pas à l'empire, malgré les suggestions de ses amis, il se trouvait dans une entière indépendance de la couronne impériale, et mieux que les Eccelino et les Brancaleone, il pouvait gouverner l'Italie non pas en tyran local, en despote tributaire, mais en

[1] Matth. Paris.
[2] Vitale, *Storia diplomatica*.

roi, en chef national, en rival des papes, qui seuls prétendaient représenter dans la Péninsule les intérêts purement italiens. Disputer au chef de l'Église le monopole du rôle patriotique devait être surtout le but de Mainfroy. D'heureuses conjonctures le favorisaient dans ce dessein, et il s'y vit naturellement appelé, non pas avant qu'il y eût pensé, mais avant qu'il s'y fût préparé. L'occasion se présenta d'elle-même.

Les républiques de Florence et de Sienne, rapprochées depuis cinq ans par un traité de paix, étaient revenues à leur antagonisme naturel et allaient se déclarer la guerre. Les bannis florentins excitaient les Siennois à prendre les armes contre Florence. Farinata degli Uberti, le plus illustre parmi les émigrés gibelins, homme d'un courage intrépide et d'une intelligence non moins hardie, conseilla à la commune de Sienne de s'adresser au roi de Sicile. Comme Farinata jouissait d'un grand ascendant, on le chargea de composer une députation et de se mettre à sa tête. Il partit pour Naples, fut admis en présence de Mainfroy et prit la parole. Il rappela dans les termes les plus énergiques le dévouement des gibelins toscans à

la cause impériale; il conjura le roi de venir à leur secours moins encore dans leur intérêt que dans le sien propre. « C'est la Toscane surtout qui était nécessaire pour tenir en échec la cour de Rome. Ainsi l'avait toujours pensé l'empereur; une si sage politique devait être aussi celle de son fils. Les gibelins florentins et siennois, remplis d'ardeur, n'attendent qu'un chef digne de les commander, et ce chef c'est lui, c'est Mainfroy[1]. » Il semblait que le nouveau roi dût accepter avec empressement la proposition de Farinata Uberti; cependant il l'accuillit froidement; il ne répondit que par des paroles évasives et ambiguës. C'est qu'il n'avait pas encore pris de résolution définitive. Après ses succès si multipliés et si éclatants, Mainfroy croyait pouvoir choisir entre les gibelins et les guelfes. Désirant fonder une puissance italienne, il penchait plutôt vers les derniers. Il aurait souhaité avec ardeur, de pouvoir se substituer aux papes dans le commandement de ce parti et de le gouverner indépendamment du saint-siége. C'était une illusion sans doute, mais elle avait quelque chose de trop

[1] Leonardus Aretinus, *Hist. flor.*, l. II, c. III.

séduisant pour qu'il fût aisé d'y renoncer. D'ailleurs, les gibelins lui étaient suspects : c'était la faction allemande pleine de la mémoire de Frédéric II et attachée à Conradin plutôt qu'à lui-même. Elle le recherchait aujourd'hui, parce que la jeunesse et l'éloignement du prétendant ajournaient ses espérances ; mais entré dans l'âge viril, Conradin redeviendrait le chef naturel des Gibelins et lui enlèverait leur appui. Préoccupé de ces pensées, Mainfroy différa sa réponse à Farinata et à ses compagnons, après avoir promis d'en délibérer en conseil. Cette réponse se fit beaucoup attendre. Leur refuser tout secours c'était se trahir. Ne voulant pas les renvoyer mécontents, il leur fit dire par un de ses ministres que l'embarras de ses affaires ne lui permettait pas de les seconder aussi efficacement qu'il l'aurait désiré, mais qu'il leur enverrait un escadron avec sa bannière royale. Étonnés, indignés, les députés se consultèrent entre eux pour savoir s'ils ne refuseraient pas avec mépris cette offre injurieuse d'un monarque ingrat ; mais Uberti les engagea à ne point suivre leur premier mouvement et à accepter la bannière de Mainfroy qui suffirait pour le compromettre. Quant au nombre

de ses troupes, dût-il n'accorder que dix hommes, on saurait les conduire en lieu tel que leur maître, pour peu qu'il eût quelque soin de son honneur, serait bien forcé d'envoyer une armée entière à leur aide. Étant donc convenus d'accepter, faute de mieux, l'offre mesquine du roi de Sicile, les députés de Sienne retournèrent vers lui avec un visage riant et remercièrent très-humblement Son Excellence[1] de sa générosité. Accompagnés d'une troupe de deux cents cavaliers allemands, ils s'en retournèrent à Sienne. Ils y rentrèrent poursuivis des risées du peuple siennois et des reproches des bannis florentins, stupéfaits de voir revenir Farinata avec un secours aussi médiocre.

Cependant, les guelfes de Florence déclarèrent la guerre à la république de Sienne. Farinata avait promis d'engager Mainfroy plus loin qu'il ne l'avait voulu, et tint parole. Lorsque l'armée florentine se fut approchée de Sienne, on fit bien boire et bien manger les deux cents Allemands de Mainfroy et, ainsi gorgés de vin et de viandes, on les lança, par l'avis de Farinata, contre les guelfes

[1] En général on donnait souvent aux rois, dans le moyen âge, et plus anciennement encore, le titre d'Excellence.

florentins, qui ne s'attendaient pas à cette attaque. Les Allemands, entrés dans le camp ennemi par surprise, y firent un affreux carnage. Les Florentins s'enfuirent devant eux, parce qu'ils les croyaient l'avant-garde d'une grande armée; mais lorsqu'ils se furent aperçus que cette petite troupe n'était accompagnée de personne, ils se rallièrent, se retournèrent contre les cavaliers de Mainfroy, les taillèrent en pièces et traînèrent dans la boue l'étendard de Sicile. La perspicacité de Farinata fut alors justifiée. Les Siennois se hâtèrent d'envoyer à Mainfroy la nouvelle de son affront. La vengeance ne pouvait pas se faire attendre. Tout l'ordonnait : la politique aussi bien que l'honneur; il y allait désormais de la réputation du roi, et, par conséquent, de sa sûreté; s'il négligeait une première injure, plus tard il en aurait trop à punir. Il envoya aussitôt à Sienne huit cents cavaliers allemands commandés par l'un de ses oncles, Giordano Lancia, guerrier renommé en Italie. Giordano fut reçu avec transport par les Siennois et par les émigrés florentins. Ils se servirent des étrangers avec d'autant plus d'empressement que ces cavaliers n'étaient payés que pour

trois mois, et que, passé ce terme, on ne pouvait plus compter sur eux. Il fallait, dans cet intervalle, attirer les Florentins en rase campagne. De prétendus transfuges, envoyés par le rusé Farinata leur persuadèrent qu'une des portes principales de Sienne leur serait livrée. Crédules et sûrs de la victoire, les habitants de Florence, malgré les conseils de quelques hommes prudents, se précipitèrent en tumulte sur la route de Sienne. Toutes les corporations, tous les *Arts*[1], sortirent avec leurs enseignes particulières. Il n'y eut pas de maison qui ne fournît au moins un soldat à cheval ou un fantassin. Arrivée sur la colline de Monte Aperti, cette multitude s'arrêta, attendant que la porte promise lui fût livrée. Voilà, en effet, que la porte s'ouvre, mais au lieu de transfuges, elle vomit huit cents cavaliers allemands suivis de toute la cavalerie urbaine de Sienne et de tous les bannis. Le désordre se met aussitôt parmi les assaillants, la trahison y pénètre à son tour; un des chefs essaye de rallier sa troupe autour de son drapeau, un traître se glisse derrière lui et lui

[1] On nommait ainsi à Florence les jurandes et maîtrises : l'art de la soie, l'art de la laine, etc.

coupe la main. Cavaliers et piétons se dispersent ou tombent au pouvoir de l'ennemi. Le carroccio des Florentins et la cloche Martinella, longtemps disputés, vaillamment attaqués et défendus, sont pris et promenés sur l'âne d'une vivandière. Les gibelins triomphent, ils rentrent dans leur ville, en chassent les guelfes, et Mainfroy est proclamé protecteur de Florence [1].

Telle fut cette bataille de Monte Aperti, non-seulement importante, mais immortelle, puisque Dante en a parlé et nous a montré l'*Arbia teinte en rouge*. Tant que l'instinct brutal de la vie exclusivement matérielle n'aura pas étouffé l'amour de la poésie, on verra toujours Farinata se levant tout à coup hors de sa tombe, droit de la tête à la ceinture, sans contorsions, sans larmes, supérieur à son supplice, trop occupé de sa patrie pour songer à son lit de flammes, le front haut enfin, et le regard superbe, comme s'il tenait l'enfer à mépris [2]. Jamais, non jamais un homme ne fut honoré à ce point, et Dante devait célébrer ainsi ce magna-

[1] Dominico Aldobrandini, *Chronique siennoise*, traduite par M. de Dino. Paris, Curmer, 1846.

[2] Voy. l'épigraphe en tête du livre III.

nime Uberti. Si Florence vit encore, c'est à Farinata qu'elle le doit. Lorsqu'après la bataille de l'Arbia, Giordano d'Anglano, général de Mainfroy, les Siennois et les bannis décidèrent sa destruction totale, Farinata s'y opposa seul, et seul il força au silence tous ceux qui avaient ouvert l'avis de jeter dehors, comme un cadavre, l'inconstante mais noble Florence.

Mainfroy, devenu l'arbitre de l'Italie, appliqua toutes les ressources de son intelligence à l'organisation du parti gibelin. Cette bannière n'était peut-être pas celle qu'il aurait préférée, le choix ne lui était pas permis, et du moins il voulut user de la manière la plus utile et la plus sûre d'une politique rejetée par son penchant, commandée par sa situation. Il alla mêmeau delà des besoins de sa cause en persécutant cruellement les guelfes et en les chassant de toutes les villes. Pour réunir les forces du parti gibelin, il fit à Lucera, dès l'année précédente (1259), un acte qui mettait sous sa protection la république de Sienne. Elle ne s'était engagée d'abord qu'à condition de ne point déroger à sa fidélité envers l'Église romaine; mais les succès de Mainfroy donnèrent ensuite plus de confiance à

ses partisans. Sienne et Florence signèrent une *taglia* ou traité réciproque. Le roi, en vertu de ce traité, céda la ville de Montepulciano à la république siennoise dont l'appui lui était si nécessaire. La *taglia* ne fut que le préliminaire d'une ligue générale des gibelins en Toscane. Ami de Venise et de Gênes, républiques rivales avec lesquelles il avait signé des traités[1], Mainfroy tenait l'Italie dans sa main sans crainte de l'Allemagne, grâce à l'enfance de Conradin et à l'élection illusoire de deux étrangers au trône impérial. Il n'avait même plus rien à craindre du pape, qui avait échoué dans ses efforts pour lui opposer un compétiteur. Alexandre IV, comme son prédécesseur, s'était tourné du côté de l'Angleterre; mais à l'offre d'un trône, il avait joint la demande d'un tribut; et, de ce conflit, résultait l'impossibilité de s'entendre. Henri III brûlait du désir de voir son fils Edmond sur le trône de Sicile. Malheureusement pour lui, le parlement refusait toute espèce de subside. Dépourvu des armes matérielles, le pape avait eu recours à des moyens d'une autre nature. On essaya de suppléer au défaut

[1] Nous avons tiré des archives de Sienne ces traités *in extenso*. Voy. appendice B.

d'argent et de troupes par une intervention miraculeuse. Viterbe en fut le théâtre; ville cruellement persécutée par les gibelins, mais toujours fidèle au saint-siége, l'asile le plus sûr, le plus constant de la papauté. A Viterbe, dans les dernières années du règne de Frédéric II, vivait une jeune fille, un enfant, qui, à l'âge de dix ans, revêtue de l'habit du tiers ordre de Saint-François, parcourait naguère les rues, les places publiques, s'élevant contre les impériaux et appelant la colère céleste sur des vices et sur des crimes dont assurément une inspiration particulière pouvait seule lui donner l'idée. Elle se nommait Rose. Le bruit de sa sainteté s'était répandu au loin. Par une de ces faiblesses ou de ces tristes nécessités que l'irritation conseille à un pouvoir menacé, l'empereur Frédéric avait banni la jeune fille avec toute sa famille. C'était la désigner d'avance à la canonisation. Il y avait peu d'années qu'elle était morte, à l'âge de douze ans, lorsque les habitants de Viterbe virent un jour le pape Alexandre IV s'avancer processionnellement, suivi du sacré collége, vers le couvent de Santa Maria in Poggio, où Rose reposait ensevelie. Averti par une vision, trois fois répétée, le pape fit ou-

vrir le tombeau et transporter le corps, en grande pompe, à l'église qui s'honore aujourd'hui des reliques et du nom de la sainte. Selon quelques écrivains ascétiques, elle fut canonisée de son vivant par le pape Innocent IV[1]. Le fait n'est pas vraisemblable; mais les informations si multipliées que l'Église apporte aux canonisations n'étaient pas encore soumises à des formalités très-sévères. Quoi qu'il en soit, un culte public fut rendu spontanément à Rose de Viterbe. Ce n'était pas une sainteté traditionnelle, une mémoire des anciens jours; les concitoyens de Rose l'avaient vue naître, parmi eux, et partir pour l'exil avec ses parents. D'autres cités avaient entendu sa voix enfantine et recueilli sa parole prophétique. A Suriano, devant le peuple assemblé, elle s'était arrêtée au milieu de son discours, puis avec un sourire elle s'était écriée : « Fidèles, réjouissez-vous, l'ennemi de Dieu n'est plus, vous le saurez dans peu de jours. » En effet, à l'heure même où la jeune vierge parlait au peuple, bien loin de là, à Fiorentino, l'empereur Frédéric rendait le dernier

[1] Feliciano Bussi, *Istoria di Viterbo*, parte prima, lib. III, p. 141.

soupir[1]. Cette canonisation était un triomphe pour le parti guelfe. Les gibelins n'avaient rien de semblable à y opposer. Que pouvaient, en effet, des théories érudites sur les droits de l'empire, un pyrrhonisme confus, une philosophie douteuse et peu assurée d'elle-même; que pouvaient tous ces froids moyens contre l'intervention visible et saisissante de la sainteté, du sacrifice, du dévouement dans une jeune fille qui, élevée au milieu des oiseaux et des fleurs, lançait la foudre sur la tête des tyrans?

Ce fut là une machine puissante dirigée contre Mainfroy, mais elle n'eut pas d'effet immédiat. Le roi de Sicile était trop avancé dans la croissance de sa fortune. Il se passa alors une chose étrange. Le pape négocia à la fois avec tous les partis et contre tous les partis. Il se rapprocha de Mainfroy; mais pendant qu'il traitait avec lui, il proposait la couronne à Edmond d'Angleterre, et la promettait en même temps à Conradin. A l'instigation de la cour de Rome, les guelfes de Florence et de Lucques envoyèrent en Allemagne au jeune duc de Souabe deux illustres citoyens toscans, messer Buonaccorso Billincioni degli

[1] Corretini, *Vita di santa Rosa di Viterbo.*

Adimari et messer Simone Donati. Le désespoir des guelfes persécutés par Mainfroy, leur détresse après la bataille de Monte Aperti, leur avaient dicté cette démarche qui, ne pouvant avoir aucun résultat pratique, n'aboutit qu'à une de ces démonstrations puériles dont, à défaut de succès réels, s'amusent et se consolent les partis déchus. Au retour des envoyés guelfes en Toscane, on promena de ville en ville, de château en château, un petit manteau fourré de vair qu'avait porté le prétendant[1].

Tout en autorisant des négociations avec Conradin, le pape offrit au roi de Sicile de reconnaître son titre, à deux conditions : le rappel des bannis et le licenciement des Sarrasins. Mainfroy souscrivit sans difficulté à la première clause, quitte à la rendre illusoire par l'exécution. Le pape ne pouvait se dispenser de faire l'autre demande, mais elle était inacceptable par Mainfroy. Il n'y répondit qu'en

[1] « E tornati i detti ambasciadori della Magna, per insegna e arra « di Curradino, cioè della venuta sua, appresentarono in Lucca « uno mantellino foderato di vaio, del detto Curradino, il quale si « feciono donare, e fecesene in Lucca una grande festa per gli « guelfi : mostravasi in Santo Fridiano com'una santuria, ma non « sapeano il futuro, come Curradino doveva essere loro inimico e « avversario. » Riccordano Malespini, *Istoria florentina*, c. CLXXII. Murat. *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 995.

faisant venir de nouvelles bandes d'Arabes de Sicile et même d'Afrique.

Au milieu de ses prospérités, la Sicile lui donnait quelques inquiétudes. Les Allemands établis dans l'île cherchèrent à la troubler. Depuis la condamnation des Hohembourg, ils étaient devenus les ennemis secrets de Mainfroy. Ce prince, qui unissait parfois une singulière imprudence à beaucoup de ruse, avait envoyé à Trapani un de ses parents, Federigo Maletta, avec un escadron de troupes allemandes pour contenir les malveillants dans cette partie de l'île. Le chef de ces étrangers, nommé Gelb, était très-attaché à la mémoire du margrave Berthold; il assassina par trahison Federigo Maletta et se jeta dans le mont Érix, où il essaya de se défendre; mais Federigo Lancia l'y força et le punit. Dans le même temps, la Sicile fut témoin d'une tentative plus dangereuse. Un mendiant nommé Giovanni da Cochleria[1], qui avait une ressemblance frappante avec Frédéric II, conçut l'idée de se donner pour l'empereur. Amis du merveilleux et toujours ennemis du gouverne-

[1] Saba Malaspina, lib. II, cap. VII, p. 806.

ment présent, les Siciliens acceptèrent avidement cette imposture. Des circonstances romanesques achevèrent de l'accréditer. Au lieu de parcourir les campagnes et les villes, le faux empereur s'enfonça dans cette partie de l'Etna, dans cette zone nommée la *regione nemorosa*, qui entoure la montagne d'une épaisse et verte ceinture. Le mendiant choisit une grotte pour demeure. Instruit sans doute par quelques fourbes habiles, il prit sans trop d'invraisemblance l'attitude et le langage d'un prince persécuté et méconnu. Mainfroy, comme tous les conquérants de cette époque, avait fondé ses largesses sur des confiscations. Conduits par les neveux et les frères de Ruffo le Calabrais assassiné à Terracine, tous ceux que le roi avait dépouillés s'empressèrent de rendre hommage à l'imposteur; ils coururent à sa caverne comme à un sanctuaire, proclamèrent le fourbe véritable César, le firent descendre de sa montagne, le revêtirent du costume impérial et le montrèrent de ville en ville jusqu'à Castrogiovanni, l'ancienne Enna. Cette imprudence fut leur perte. Défendus par les rochers inexpugnables de l'Etna, ils auraient pu s'y défendre; mais dans Castrogiovanni, point central, que les anciens

appelaient l'ombilic de la Sicile, investi par les troupes de Mainfroy, sous le commandement de Riccardo Filangieri, le prétendu Frédéric fut pris et pendu, comme l'avait été en Flandre le faux Baudouin, autre empereur de fantaisie. Cependant on ne livra Giovanni da Cocleria qu'après un combat opiniâtre, tant la foule de ses partisans s'était grossie. Mainfroy se crut obligé de venir lui-même en Sicile pour pacifier ces troubles; sa présence les apaisa. A Palerme il fut accueilli avec transport par le peuple et par l'aristocratie, qui lui rendit hommage dans la personne d'Enrico d'Albe[1]. Ce noble et vieux chevalier, possesseur des plus riches troupeaux du Val de Mazzara, vint offrir au roi, en signe de dévouement et de fidélité, cent mules de ses haras, dont chacune était montée par un esclave noir.

Libre de préoccupations pénibles, Mainfroy ne songea plus qu'à satisfaire son goût pour les entre-

[1] « Apud Panormum vero multa regi et varia donaria præsen« tantur. Sed in uno eximio potissime hominum admirabantur ob« tutus; Henricus enim de Albe, vir dives agri et auri, ac abundans « pecoribus in villa Mazariæ, centum mulos singulos singulis insi« dentibus centum sclavis in suæ naturalis nigredinis deformitate « formosis, regi Manfredo pro devotionis et fidelitatis pignore præ« sentavit. » Sab. Malasp., loc. cit.

prises. Déjà il avait fait construire un môle à Salerne et en avait confié la direction à Jean de Procida[1]. Il voulut faire plus encore et fonder un monument digne des Romains. Le port de Siponto, sur l'Adriatique, était depuis longtemps encombré par la vase. Mainfroy résolut de l'abandonner et de créer, au pied du mont Gargan, un nouveau port auquel il attacha son nom, et qui subsiste encore: c'est Manfredonia. Le roi en posa la première pierre, en présence d'astrologues qu'il avait fait venir exprès de Sicile et de Lombardie.

Après avoir consolidé son pouvoir, il ne lui restait plus qu'à le perpétuer dans sa race. Sa postérité était devenue nombreuse : à ses deux filles nées de son premier mariage, Hélène Comnène avait ajouté trois fils. Mainfroy méditait une alliance brillante pour Constance, l'aînée de ses filles, qui en était digne. Il réussit. Don Jaime, roi d'Aragon, un des plus glorieux princes de la chrétienté, vieilli sous le harnais, vainqueur des Mores, et nomm[é] de son vivant Jacques le Conquérant, souhait[ait] d'unir la princesse Constance à son fils don Pedr[o]

[1] Ce fait est attesté par une inscription qu'on conserve à Saler[ne]

et de réconcilier en même temps Mainfroy avec le pape. Fray Ramon de Peñafort, chargé de cette double mission, se rendit de la part du roi d'Aragon, à Viterbe, auprès du souverain pontife. Alexandre IV n'existait plus. Un Français, Jacques 25 mai.
Pantaléon, patriarche de Jérusalem, était monté sur la chaire apostolique et avait pris le nom d'Urbain IV. 29 août.
Sublime égalité, sainte démocratie de l'Église romaine ! A l'héritier des Fiesque comtes de Lavagna, au descendant des comtes de Signia ; à l'un des quatre premiers patriciens de Gênes, à l'un des quatre premiers barons de Rome, succédait sans difficulté, sans opposition, sans surprise, un homme sorti des derniers rangs du peuple, le fils d'un savetier de Troyes.

Ce fut à lui que s'adressa le roi d'Aragon pour réconcilier le roi de Sicile avec Rome. Mais à la place d'un vieillard fatigué d'une lutte longue et infructueuse il trouva un autre vieillard plein de vigueur et de feu. Dès qu'Urbain eut reçu le message du roi d'Aragon, il interposa l'autorité du saint-siége pour détourner ce prince de tout projet de mariage entre son fils et la fille de Mainfroy. Loin de se rendre aux instances de don Jaime qui lui représentait

la douleur profonde que causait au roi de Sicile la rigueur du saint-père, et son désir ardent de recouvrer les grâces de l'Église, Urbain IV ne voulut y voir qu'une nouvelle preuve de l'hypocrisie de l'ancien prince de Tarente[1], car c'est à peine s'il lui accordait ce titre dont il le déclarait déchu, comme de tout le reste.

Urbain IV, par un bref solennel, s'exprima dans les termes les plus affectueux pour don Jaime. Étonné que le roi d'Aragon ait eu la simplicité de croire à des démonstrations si peu sincères, le pape lui exposait, sans aucun ménagement, les crimes qu'il reprochait à l'usurpateur de la couronne sicilienne. Il le montrait méprisant Dieu avec le cœur d'un impie et trompant les hommes avec le front d'un courtisan. Il ne lui imputait ni la mort de Frédéric ni celle de Conrad, mais il l'accusait d'ingratitude envers Innocent IV, son bienfaiteur; de là, passant au meurtre de Borello et au reproche d'avoir trahi Conradin[2], le saint-père rappelait le malheur, l'abandon et même les droits

[1] « Principi quondam tarentino. »

[2] « Ad occupationem prædicti regni manus extendens, illud sub « simulata nepotis seu nati memorati Conradi protectione tutoria, « præsumpsit occupatum aliquandiu detinere : ac tandem idem in-

de cet enfant; il faisait un crime à Mainfroy de les avoir méconnus. Étrange grief dans sa bouche! car, si l'orphelin avait jamais été persécuté, c'était assurément par la cour de Rome. Elle n'avait qu'à dire un mot; tombé de la chaire de Saint-Pierre, ce mot rendait à Conradin toutes les couronnes de ses ancêtres; uni au pape, le prétendant triomphait de tous ses adversaires, et Mainfroy lui-même avait peine à se tenir sur un trône ébranlé. Conradin n'avait d'ennemi véritable que le pape, et c'est lui qui le plaignait! Voilà les partis! ils vont toujours au plus pressé et prennent leurs armes n'importe dans quel arsenal. Tout était bon pour détruire Mainfroy; il fallait lui opposer jusqu'à Conradin lui-même. Urbain IV terminait par des injonctions sévères au roi d'Aragon; il l'avertissait de songer à ce qu'il devait à la religion, à la pureté de sa

« quietatis filius, ejusdem nepotis morte conficta, regnum ipsum « tanquam hereditatem propriam occupavit; et nativitatis suæ « primordiæ non attendens, non erubuit, sed præsumpsit in regalis « dignitatis opprobrium, et cunctorum fulgentium hujusmodi clari- « tate, quam ipse sua contagione commaculat, regium in eo nomen « assumere per se ipsum, tantæ proditionis notam in suum nepotem, « cujus se tutorem asserebat et bajulum, non abhorrens, nec osten- « tationem suæ confusionis aspiciens : quum obveniens improbis « dignitas non dignos efficiat, sed prodat potius et prædicet indi- « gnos. » Urb. IV ad regem Aragoniæ. Raynaldi, t. XXII, p. 87.

race, qui serait souillée par le mélange d'un sang adultère. Le pape pouvait croire qu'un blâme aussi formel ferait reculer un prince tel que don Jaime, qui avait beaucoup à expier envers l'Église, dans sa propre personne, par le scandale de ses mœurs, par ses nombreux mariages et ses fréquents divorces, et plus encore dans la mémoire de son père qui, auxiliaire de la secte abhorrée des Albigeois, avait péri dans leurs rangs les armes à la main. Mais ces traditions de famille affermissaient plutôt le roi d'Aragon dans sa résistance. Malgré les menaces du pape cachées sous la forme d'un conseil, don Jaime passa outre. Ce mariage semblait avantageux à sa maison. Des chances éloignées par l'ordre de la nature, mais vraisemblables par le jeu des révolutions si fréquentes dans ces contrées, chances qui se réalisèrent en effet, pouvaient amener, dans l'avenir, la réunion de la Sicile à la couronne d'Aragon. D'ailleurs, le *Conquérant* se voyait toujours plongé dans des embarras d'argent, et la dot de Constance était considérable. Mainfroy était le prince le plus magnifique et passait pour le souverain le plus riche de l'Europe[1].

[1] Çurita, *Historia de la corona de Aragon*, lib. III, p. 174; Çaragoça, Dormer, 1569. — Ramon Montaner. *Chron. catalan.*, c. XXXII.

Cette alliance, qui mettait le sceau à sa gloire, était d'autant plus brillante que, conclue malgré la cour de Rome, elle le rapprochait de la maison de France. Isabelle d'Aragon, sœur de don Pedro son gendre, épousa bientôt Philippe, fils de Louis IX, et héritier du royaume. Un si haut parentage, celui de France et d'Aragon, établissait enfin le prince de Tarente dans le collége des rois; mais, par une conséquence ordinaire de ces bonheurs inespérés, en flattant l'orgueil du bâtard, un si grand succès lui fit oublier la prudence. Au lieu de se borner désormais à se défendre contre l'inimitié du saint-siége, il l'attaqua avec une audace inconsidérée. Libre de toute crainte, et comme enivré de sa destinée, il lança ses Sarrasins jusque dans la campagne de Rome. Du haut des tours de Civita Vecchia, où le pape résidait alors, Urbain IV pouvait voir courir, pouvait entendre hurler leurs hordes sauvages. Mais ce que le pape devait pardonner moins encore que les incursions de ces barbares, ce qui lui semblait mille fois plus odieux et plus dangereux que des insultes passagères, c'est la théorie ouvertement professée par le roi de Sicile. Dans une lettre au peuple et au sénat romain, Mainfroy établit en principe, que les papes

n'ont pas le droit de disposer du diadème impérial; que ce droit appartient légitimement au sénat et à la commune de Rome. « Il est temps, ajoutait-il, de mettre un terme à cette usurpation[1]. » De telles maximes hautement proclamées l'emportaient sur tous les outrages et rendaient le pape irréconciliable. Urbain IV n'hésita plus. Il renouvela les excommunications déjà fulminées par ses prédécesseurs, prêcha à Civita Vecchia la croisade contre le roi de Sicile; puis, dédaignant de chercher en Angleterre un appui inutile, sans égard pour les droits d'Edmond, que faute de l'approbation du parlement, ni son père ni lui ne pouvaient faire valoir; convaincu, dans sa conscience, que l'Église avait

[1] « Manfredus iste in quadam sua epistola, quam scripsit sena« tui populoque romano, probare nititur, quod romana Ecclesia « non habet se intromittere ad coronandum, seu dandum cuiquam « imperii diadema; sed tamen Urbs romana maxima mundi caput « hoc tantum habet conferre auctoritate sui senatus, proconsulum, « et communis. Epistolæ autem tenor sic incipit : — « Harmonia « cœlestis imperii suæ cunctipotentiæ solio singula concessit papæ « dispensationis arbitrio, etc. » Et infra. « Cessent itaque, cessent « romanæ prælati Ecclesiæ falcem eorum mittere in segetem alie« nam. Quoniam non est eorum agere, quod dictum Cæsari repe« ritur : Ecce do tibi meum imperium et gladii potestatem, quum et « alibi scriptum sit : Quæ Dei sunt Deo, quæ autem sunt Cæsaris, « reddantur Cæsari. » F. Francisci Pippini *Chron.* lib. III, cap. VII, apud Murat. *Script. rer. ital.*, t. IX, p. 680.

besoin d'un bras vaillant, d'un dévouement reconnu, d'une renommée éclatante, il ne songea plus qu'à faire un appel au seul prince qui, dans toute la chrétienté, était fait pour le recevoir et pour y répondre. Il appela Charles d'Anjou.

FIN DU LIVRE III ET DU TOME PREMIER.

APPENDICE.

APPENDICE A.

TRAITÉ ENTRE ALPHONSE X, ROI DE CASTILLE, EMPEREUR ÉLU, ET LA COMMUNE DE PISE.

1255.

(Archives de Florence, dites *delle Riformagioni*, classe XI. — Distinzione III. Cartapecore, n° 22.)

In nomine Patris et Filij et Spiritus Sancti. Amen. Hec[1] sunt pacta et promissiones et obligationes facta inter excellentissimum dominum Alfonsum, Dei gratia in Romanorum regem et in imperatorem electum, et regem Castelle, Toleti, legionis Gallechie, Sibilie, Cordube, Murscie et Giene, pro se et suo proprio et privato nomine, ex una parte; et dominum Bandinum Lanciam, filium quondam domini Guidonis Lancee de Casalei de Pisis, missaticum, ambaxiatorem, sindicum et procuratorem pisani comunis, sindicatus nomine pro ipso comuni, ex altera parte, videlicet : quod dictus dominus rex comune Pisarum et civitatem pisanam ejusque comitatum et districtum, civitates, castra, villas et loca et insulas et omnia jura eius et honores et dignitates et totum et quicquid habet et possidet, et in antea divina et dicti do-

[1] On a conservé dans l'impression des pièces l'orthographe, souvent défectueuse, des manuscrits originaux.

mini regis gratia acquisiverit, in sua tutela et societate et custodia et amicitia et protectione et defensione recipiet et ea defendet et custodiet et salvabit toto suo posse contra omnes dominos cuiuscumque dignitatis vel ordinis suerint, et contra omnes civitates et comunia et contra omnem personam et locum, et eos facere sanos et salvos in personis et rebus terra et mari et eorum privilegia omnia confirmabit, et quod unum capitaneum de latere suo sibi carissimum, providum et exercitatum et sapientem et dicto comuni utilem et toti Italie dante Domino, cum magna militum comitiva ad minus quingentorum armatorum equis et armis suis expensis ac balistariorum comitiva suis expensis que tam sibi quam dicto sindico visa fuerint expedire Pisas mictet, et ex nunc dicto sindico concedit et ibidem morari faciet pro defensione comunis predicti et sui districtus castrorum, villarum et insularum et pro sui domini regis predicti nominis exaltatione ac imperij acquisitione tantis temporibus quantis dicto sindico et comuni Pisarum videbitur expedire, ita quod in kalendis maij proximis cum suo vexillo triumphali ibidem eos esse faciet ad dicti sindici voluntatem et ipsius comunis sine omni impedimento. Quod si impedimentum adesset, quod Deus advertat, hoc idem faciet et curabit citius quam poterit et maxime in termino ab ipso sindico pro comuni Pisarum vel ab ipso comuni prorogando prout sibi viderit expedire, vel dicto comuni videbitur expedire vel indigere, et quod dictum capitaneum et eius consiliarios aliosque officiales suos successive jurare faciet et promictere. Quod si oportuerit, et pacem vel treguam cum honore et statu comunis Pisarum, cum Lucensibus, Florentinis et Januensibus et eorum fautoribus et auctoribus et complicibus facere non possent, facient vivam guerram cum dictis militibus et balistariis et toto suo posse, et dictus dominus rex fieri facere vivam guerram una cum comuni Pisarum predictis adversariis pisani comunis et eos

de toto suo posse et dominio exbanniri faciet, exceptis his qui domicilium habent in terra sua, vel sunt de sua familia, vel ad manendum cum eo et in servitio suo accederent : et eos pro exbannitis habebit totiens quotiens opus esset, et donec ipsum comune in pace semper posuerit et in pacifico statu permanserit, et eosdem adversarios ad fidelitatem vel amicitiam suam dicti domini regis revocaverit cum omni bono statu Pisanorum in qua pace vel tregua vel amicitia cum fuerit; tam prisiones quam obsides, quod hinc inde vel ex aliqua parte essent, dictus dominus rex libere faciat relaxari, et si per compromissum, vel per judicium, vel per compositionem, partes predicte in manus dicti domini regis vel sui vicarij vel nuntij devenerint, castra et omnia que comune Pisarum nunc possidet, eidem comuni ad honorem et servitium dicti domini regis salvabit, in quantum decuerit dictum regem et comune Pisarum in hoc honorifice sustinebit. Et si dictus dominus rex regnum Sicilie habuerit ipse vel suus filius aut alia persona pro aliquo eorum, ibidem Pisanos tractabit et tractari faciet libere in personis et mercibus, sine aliquo divictu, et cum eorum consulibus ab eisdem Pisanis eligendis, et cum omni sua jurisditione inter se ipsos et de se ipsis et cum fundacis et apotecis eisdem ab ipso domino rege ibidem concedendis etiam cum confirmatione eorum que in privilegiis Pisanorum continentur et tanto plus quanto de dicti domini regis largiflua processerit voluntate. Et hoc idem ex nunc facit, dat et concedit de sua clementia et ad augmentandam puritatem fidei Pisanorum in regnis suis que nunc habet et in terris et regnis que in antea, Domino dante, acquisiverit, et unum privilegium bullatum sua bulla aurea eidem sindico pro ipso comuni et ipsi comuni ad sui requisitionem liberaliter concedet. Et si contigerit eum conquestam facere in Garbo vel Africa vel alibi cum adiutorio Pisanorum quam dominus providerit, ibidem Pisanis similem concessionem faciet et privilegium

concedet et partem conqueste inde comuni pisano dabit quam suam decuerit maiestatem. Et quod operam dabit, cum effectu quam poterit, quod sacra romana curia ecclesiastica et ipse dominus papa Pisanis remictat et gratiam et beneditionem suam eisdem concedat et in pectora ab inimicis et aversariis revocet; et si aliquis alius qui diceret se electum in regem vel in imperatorem Romanorum, vel esset usurpator vel intrusus, vellet gravare Pisanos de comitatu et civitatibus et castris et villis et insulis, vel de aliquo predictorum seu de aliquo alio quod pertineat ad Pisanos, vel calumpniare vel molestare vel guerram facere pro eo quod ipsi Pisani eidem domino regi adhesere, vel ex alia aliqua causa, vel pro eo quod eumdem pro imperatore habere voluerit vel tenuerit, eosdem Pisanos dictus dominus rex defendet toto posse et defendi faciet terre per se et suos filios et heredes in perpetuum. Hoc idem faciet tam contra reges et dominos, civitates et loca, quam contra omnes alios, faciendo inde vivam guerram si oportuerit et non faciendo inde pacem usque Pisanis et usque ad condignam satisfationem, et hoc idem faciet contra reges et dominos saracenos. Et quod idem dominus rex promictit ampliare comitatum pisanum et honores et jura eius prius quam Deus ei Tusciam subjugaverit universam et pervenirit ad imperialem coronam. Et quod idem dominus rex amicos pisani comunis pro amicis habebit et inimicos pro inimicis et eos diffidabit in personis et avere, nisi in omni vellent satisfacere et emendam facere in manu eius vel vicariis eius vel nuntiis et recipere ab eisdem justitie complementum. Et de cetero operam dabit quod de regnis Francie, Anglie, Navarre, Portugalie et Granate, et de aliis regnis amicorum suorum dicti inimici pisani comunis eiiciantur. Et quod faciet et curabit ita citius quam poterit quod ad honorem sui dicti domini regis Massilienses et comune Massilie uniatur Pisanis et comuni pisano per cartam

societatis de invicem se juvando contra omnes qui amici dicti domini regis non essent, et Pisani seu Massilienses guerram facerent et similem societatem fieri faciet cum Pisanis ab hominibus Tuscie et Janue qui ad amicitiam vel fidelitatem dicti domini regis pervenerint. Que omnia et singula dictus dominus rex dicto sindico pro comuni pisano recipienti sic facere et fieri facere et adimplere et observare promictit, obligando se et suos heredes et bona. Et sic ad sancta Dei Evangelia dominus Suerius Petrus, Dei gratia episcopus zamorensis et dicti domini regis noncius, in anima dicti domini regis sua presentia et mandato corporaliter juravit. Et de predictis omnibus dictus dominus rex iam dictum sindicum pro comuni pisano per ensem quam in manu tenebat investivit. Et dictus dominus Bandinus sindicus, sindicatus nomine, pro dicto comune et ipsum comune juvabit dictum dominum regem per comunem guerram publicam faciendo, et faciendo exercitum per comune ad voluntatem et requisitionem dicti domini regis vel eius vicarij seu capitanei sui contra civitates et castra finitima districtui pisano una cum dicto domino rege vel vicario suo manu potenti eunti et consilio pisano vel eis requisitis etiam si comune Florentie venerit iuvare finitima castra predicta in aliis vero partibus juvabit ut alij de imperio. Et comune pisanum, sicut commodius poterit et utilius, mictet nuntios et licteras et ambaxiatores ut nuntiis domini regis videbitur; publice vel privatim et operam et studium dabit quod castra domanij imperij occupata a florentina et lucensi et ab aliis civitatibus redeant ad mandata dicti domini regis, et comuni pisano debeant colligari. Idem faciet ad Senas, Pistorium, Avitium et ad alias civitates et castra pertinentia ad imperium in quibus poterit perficere ad voluntatem nunciorum dicti domini regis, et idem faciet ad ghibelinos de Florentia et de aliis partibus. Et dabit operam quod vicarius dicti domini regis hanc integre et pacifice

redditus et proventus et jura et castellanias et honores in castris predictis et in aliis castris et villis et terris et civitatibus de Tuscia ad imperium pertinentia. Et comune pisanum non eliget potestatem vel capitaneum populi nisi de amicis comuni pisani et dicti domini regis, et non de inimicis. Et quod potestas civitatis Pisarum et capitaneus populi in sacramento sui regiminis annuatim jurent servare omnia pacta habita cum domino rege Castelle et populi pisani in sacramento populi illud idem jurent et hoc ponantur in constituto et in brevi potestatis et in brevi omnium officialium in perpetuum. Et quod in brevi consulum ordinis maioris dictum comune micti faciet et ab eis iurari quod unaquæque navis et galea pisana portabit una cum vexillo pisano vexillum de amicis suprascricti domini regis. Et quod operam et studium dabit comune pisanum quod omnes amici pisani comunis veniant ad fidelitatem suprascricti domini regis Romanorum imperatoris. Et quod comune pisanum omnes amicos dicti domini regis pro amicis habebit et tenebit et inimicos pro inimicis et eos difidabit in personis et avere non obstantibus pactis prehabitis cum aliquo. Et quod dictus dominus rex possit cum suis vassallis et fidelibus et avere facere guerram et pacem de terris, castris et insulis pisanis contra omnem personam et locum tam Saracenos quam Cristianos. Et quod illas decem galeas quas per quadraginta dies in exercitu generali imperatori dare dictum comune tenetur dabit dicto domino regi usque ad quatuor menses per totam Italiam et per totam Africam tempore pacis dicti comunis cum finitimis ante dictis supradicti comunis expensis. Et quod alia lignia et naves et galeas concedet dicto domino regi dictum comune supradicti domini regis expensis. Et idem faciet de dictis decem galeis a predicto termino quatuor mensium ultra. Et quod ex nunc dictus sindicus concedit pro suprascricto comuni eidem domino regi quod liceat ei concedere privilegia et gratias omnibus venientibus ad fidelitatem suam et ad ami-

citiam Pisarum ad suam voluntatem, salvo jure comunis Pisarum et non prejudicando ei in aliquo. Et ista omnia que nos dominus Alfonsus, rex electus in regem Romanorum et in imperatorem promictimus facere et servare per istud instrumentum comuni Pisarum, promictimus eidem comuni omni tempore modo et filij nostri nobis in hoc honore succedentis ita quod heredes et successores alij ad hec non obligentur propter istud instrumentum nec propter istas promissiones, et hec protestamus in isto instrumento ne ab aliis heredibus et successoribus nostris possit ratione istius instrumenti nec alicuius predictorum comuni Pisarum conveniri peti vel exigi. Et ego, predictus Bandinus, sindicus, sindicatus nomine, pro comuni Pisarum, promicto facere vobis domino Alfonso predicto, omnia et singula predicta, tam tempore vestro et illustris filij vestri vobis in hoc honore succedentis, ita tamen quod propter istud instrumentum nec propter istas promissiones non obligetur aliquibus aliis successoribus vestris comune Pisarum et idem protestatio in isto instrumento ne comuni Pisarum propter ista possit in posterum aliquid prejudicium generari. Et ad veritatis memoriam in antea conservandam, prefatus dominus rex et dictus sindicus me Macteum, notarium, filium quondam Salvij de civitate Pisarum, de prefatis omnibus ut superius scripta sunt cartam et cartas publicas unam et plures semel et pluries scribere et firmare et in publicam scripturam redigere, rogavere. Acta sunt hec omnia in villa de Soria de Yspania, regni Castelle, in palatio regali suprascripti domini regis, in presentia mei Mactej notarij supradicti et in presentia dominorum fratris Stefani de ordine fratrum predicatorum, archiepiscopi terricani et fratris Laurentij de Portugalia de ordine fratrum minorum, penitentiarij domini pape et prosecutoris crucis negotij in tota Yspania, et Gartie Petri archidiaconi, marroccbitarum testium ad hec specialiter electorum et vocatorum, dominice Incarnationis anno millesimo ducente-

simo quinquagesimo sesto secundum cursum Pisarum, et quinquagesimo quinto secundum cursum Yspanie, indictione quarta decima, quinto decimo kalendas aprilis et in continenti eodem suprascripto die et loco et coram suprascripto domino rege et me Macteo notario suprascripto et etiam suprascriptis, dictus dominus Bandinus dixit et protestatus fuit se cruce signatum esse et crucem mostravit in birretto quod in capite deportabat. Ego Macteus Salvij quondam filius, domini Federici serenissimi Romanorum imperatoris notarius, predictis omnibus interfui et hec omnia rogata suprascripti domini regis et dicti sindici ad veritatis memoriam in antea conservandam scripsi et meo signo firmavi.

APPENDICE B.

PIÈCES RELATIVES AUX RELATIONS POLITIQUES DE MAINFROY AVEC SIENNE, FLORENCE ET LES PRINCIPALES VILLES DE LA TOSCANE.

(Sienne, *Archivio diplomatico delle Riformagioni.*)

1.

Maggio 1259.

(Pergamene, n° 705.)

Manfridus Dei gratia rex Sicilie. Per presens privilegium notum facimus universis tam presentibus, quam futuris, quod Ildiprandino Hugonis de Palatio cive senensi, pro parte Bulgari de Posterula Senensium potestatis Bonifacii de Gorrano capitanei et totius populi, et comuni civitatis senensis nuper ad nostre majestatis presentiam veniente, et pro parte omnium predictorum a quibus auctoritatem habebat, et plenariam potestatem ut evidenter constitit per istrumentum autenticum sindicatus factum per manus Inghirami Deoctavine notarii publici nostre celsitudini presentatum

nobis fidelitatis juramentum prestante. Nos feliciuni regum more devotionis ab eis oblate taliter non ingrati recordantes etiam antique fidei quam semper habuerumt ad divum Augustum clare memorie dominum patrem nostrum, civitatem senensem, et comitatum ipsius personas, et alias res, et jura civitatis, et jurisdictionis ejusdem, et personarum etiam civitatis et jurisdictionis ipsius sub securitate protectione et defensione nostra recepimus speciali, permittentes amodo civitatem predictam cum omnibus supradictis manutenere, defendere, et juvare contra quoslibet offensores ut sicut nos turrim sue fortitudinis elegerunt sic sub felicis dominii nostri tempore tranquilla pace quiescant, et suorum emulorum insultus muniti potentie nostre clipeo non formident. Unde ad futuram memoriam et robur perpetuo valiturum presens privilegium inde per Matheum de Agrigento notarium et fidelem nostrum scribi, et aurea bulla tipario nostre majestatis impresse jussimus communiri.

Datum Lucerie per manus Gualterii de Ocra, regnorum Jerusalem et Sicilie cancellarii, anno dominice Incarnationis millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, mense madii indictionis secunde, regnante domino nostro Manfrido, Dei gratia illustrissimo rege Sicilie, regni ejus anno primo feliciter. Amen.

2.

17 maggio 1259.

(Perg., n° 706.)

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Amen. Omnibus evidenter appareat quod in fidelitate, et iuramento fidelitatis, quam Ildibrandinus Ugonis de Palatio sindicus comunis Senarum pro ipso comuni fecit, ac prestitit domino Manfredo illustri regi Sicilie recipienti dictum comune sub sua protectione et defensione. Nominatim, et expresse de

consensu domini regis prefati excepit de ipsa fidelitate, et juramento, quod comune Sen. non teneatur contra sacrosantam romanam Ecclesiam nec contra Ecclesie libertatem. Et similiter quod essent salvi, et integri omnes, et singuli contractus comunis Sen. et inniti, et facti actenus cum comuni Sen. a quibuscumque quocumque modo. Nec teneatur venire, vel facere aliquo modo contra aliquam pacem ab ipso, vel pro ipso, et cum ipso comuni factam. Quas exceptiones prefatus dominus rex plenius acceptans, mandavit michi Orlando notario publicare. Actum in regno Apulie, apud Noceram, in palatio memorati regis, coram domino comite Manfredo Maletta de Mineo, camerario regis prefati, domino comite Bartolomeo seneschalcho, domino Giuffredo de Chusenza, magistro Johanne de Procida[1], domino Francisco Simplice, et magistro Petro de la Prete. Presente etiam domino Ranerio Mathei iudice ambasciatore dicti comunis, ego Orlandus, quondam Orlandini notarius, scripsi et publicavi.

3.

Gennaio 1260.

(Perg., n° 712).

In nomine Domini. Amen. Anno ejusdem millesimo ducentesimo sessagesimo, indictione quarta, die tertio nonas januarii.

Appareat evidenter quod dominus Guericius de Aquis, vicarius domini comitis Jordani regii in Tuscia vicarii generalis senensis potestatis de consensu domini Ugonis monacis Sancti Galgani camerarii comunis senensis, et domini Cristhofori Tholomei, et Ranerii Pagliarensis, ex quattuor provisoribus ipsius comunis, et dominus Gherardus olim domini Petri de Eghitiis de Ymola judex populi,

[1] C'est le fameux Giovanni da Procida des *Vêpres Siciliennes*.

et comunis Senarum de consensu Foresi, Pieri, Fabuli, camerarii dicti populi, et Ugolini Beliotti Ugonis Guicciardi et Alexii Bernarduccii priorum vigenti quactuor et consilio etiam, et presentia generalis consilii Campane, et populi civitatis Sen. congregati in ecclesia Sancti Crithofori costituerunt Ugolinum Bartholomei sindicum ad confirmandum et ratificandum comuni Florentie societatem, que societas contracta fuit inter comune Florentie et comune Senense per nobilem virum dominum Lutterengum, sindicum comunis Flor., et dominum Jacobum Pagliarensem et Buonaguidam Gregorii Boccaccii[1] jurisperitos, sindicos comunis senensis. Cujus sotietatis talis est tenor :

In nomine Domini. Amen.

Anno ejusdem millesimo ducentesimo sessagesimo, indictione IIII, die septimo kalendas decembris, ad honorem Dei et beate Marie Virginis, et ad honorem et exaltationem domini regis Manfredi et domini comitis Jordani ejus vicarii in Tuscia generalis, ego Lutterengus jurisperitus, filius quondam domini Ubertini Pegolocti, sindicus comunis Flor. ad infrascriptam sotietatem facendam ex una parte, et nos Jacobus Palliarensis et Bonaguida Gregori Boccaccii sindici comunis senensis ex alia parte, facimus veram et firmam sotietatem et compagniam inter eas perpetuo duraturam, sub pactis et conventionibus infrascriptis, videlicet: Quod utrumque comune teneatur salvare honorem, et statum, et bona, et jura alterius civitatis, salvo quod de his non teneatur comune Sen. captivis qui sunt in civitate Sen. de civitate Flor. vel districtu; de his qui relaxarentur pro ghibellinis, et essent ghibellini; et quod neutra

[1] Encore un nom célèbre. Est-ce le père ou plutôt le grand-père de Boccace? Cela deciderait une question controversée et prouverait que l'auteur du *Decameron* n'était pas fils d'un paysan. Mais qu'importe? Le vrai nom de Boccace était *Mazzachelli*.

civitas teneatur illis qui essent inimici domini regis Manfredi, vel comunis Flor. vel comunis Sen. Item quod si quis de una predictarum civitatum obligationem inhierit cum aliqua persona, vel loco alterius civitatis ille solum ex eo contractu conveniri possint que contraxerint. Item si quis de altera predictarum civitatum offendisset civem proprium, et sudditum illius potestatis, et regiminis quod penam tollere deberet de his excipiuntur illi qui essent inimici domini regis predicti.

Item quod comune Florentie non tollat in civitate Flor. vel comitatu, seu districtu ab aliquo cive sen. aliquod pedagium, vel guidam, seu vectigal. Item quod comune senense non tollat ab aliquo cive florentino aliquod pedagium, vel guidam, seu vectigal. Item quod aliqua dictarum civitatum non faciat aliquod decretum de aliquibus mercimoniis, seu mercantiis, et specialiter de lana, et pannis, et cojamine, et lignamine, et ferro, et accério, et oleo alteri civitati nec hominibus alterius civitatis, et quod homines dictarum civitatum possint libere ire, et redire cum dictis mercimoniis, et cum salmis lane, et boldronum et pannorum, exceptis blada, vino et carnibus. Item quod predicte universitates debeant se iuvare hoc modo quod cum opus fuerit aliqui ipsarum civitatum requirat alteram per ambasciatores suos, qualiter supra quo sibi velit auxilium dari et sicut consilium civitatis requisite consuluerint ita, et tale fiat auxilium acto, et expressim dicto, quod per hoc non derogetur in aliquo contractibus. Item quod omnis alia sotietas hactenus facta inter dicta comunia sit rupta et cassa, et ista sotietas tantum, et ejus promissiones valeant. Et omnia predicta jurent cives utriusque civitatis observare a decem et octo annis usque septuaginta per totum mensem januarii, februarii, et marzii; que juramenta singulis decennis renoventur.

Acta sunt hec apud castrum florentinum in comitatu Florentie in presentia domini comitis Jordani regii in Tuscia

vicarii generalis, coram domino Venceguerra Albertino de Lodi, domino Gherardo de Acquaviva, domino Gualterio de Montibus, domino Agolante judice de Pistorio, domino Jacobo Ildebrandini, domino Levaldino domini Partif, Silvestro domini Castelli, Tholomeo Pieri, Orlando Jacobi, Bocha domini advocati de Sancto Geminiano; domino Lanfranco Tedaldi, domino Enrigo judice de Cecil, et Ranuccio not. de Sancto Miniate, Maffeo Ildibrandini, et Tudino ambasciatoribus de Grosseto, Altimanno notario de Montefollonico, Buonaguida olim Bonis domino Buonagratia judice, domino Aczo Enrichetti de Florentia, domino Pelacane Tholomei, domino Guidone Ranucci de forteguerris, Sacchone de Montechiello, et Bonaventura olim Buonaguide not. de Senis, et aliis pluribus testibus.

4.

22 nov. 1260.

(Perg., n° 723.)

In nomine Domini. Amen.

Anno millesimo ducentesimo sessagesimo, indictione quarta die vigesimo secundo novembris, pateat quod dominus comes Guido Novellus potestas florentinus filius olim bone memorie comitis Guidonis Dei gratia Tuscie palatinus, congregato generali consilio Trecentorum ad sonum campane et consilio nonaginta, et etiam viginti quatuor in palatio comunis Florentie fecerunt nobilem virum dominum Lucteringum filium quondam domini Ubertini Pegolocti sindicum ad contrahendam societatem cum comuni senensi, omissis aliis.

Item constituerunt dictum dominum Lucteringum sindicum ad faciendum comuni senensi promissiones, cessiones, refutationes infrascriptas, videlicet: Quod comune Florentie det, et cedat omnia jura et actiones que, et quas

habet comune Florentie in castro de Montepulciano et Montealcino et Castillione Latronorum et arce de Campiglia et quod idem faciat ipse sindicus comunis Flor. de Mensano, et Casule et quod det et cedat comuni senensi omnia jura, et actiones que, et quas habet comune Florentie in Podio Bonitio et Stagia, et quod cedat omnia jura que habuit et habet comune Florentie in comitatu Ildibrandisco guinisiescha, et maritima, et in heredes et contra heredes comites Guillelmi, et quod casset et rumpat omnes contractus, obligationes et promissiones factas cum comite Guillelmo, et ejus filius, et promisit quod comune Florentie non acquirat aliqua jura in dicto comitatu Ildibrandisco et quod idem promictat de Panochiesca, et Pannocchiensibus, et Tornella et de filii Gualcheriuii, et Ubertini de Armajolo et quod de cetero et ad promictendum quod certe persone centum numero de nobilioribus et melioribus, que modo sunt, vel erunt tempore contractus in civitate Florentie obligabunt se, et bona sua ad certam penam comuni senensi pro predictis servandis.

Actum Florentie in dicto palatio, coram domino Gitio de Parma judice et assessore dicte potestatis, domino Gozello milite dicte potestatis, Guidone Bonacti astrologo comunis Florentie de Forlivio, domino Cappanaio de Burgo Sancti Sepulcri judice potestatis, Bindo de Figbino domicello potestatis, Licio de Valbona domicello potestatis, Gentilesco Diane, Compagno Ugoli, et Belcaro Rinaldeschi bannitoribus comunis Florentie, et Ugolino de Castrocari Ormanno de Empoli, Gionta de Poppio, notariis dicte potestatis testibus presentibus ego Rainerius Yaacchi notarius, et tunc comunis Florentie scriba scripsi, et publicavi; ego Guidaccinus olim Johannis not. me subscripsi de mandato dicte potestatis Florentie; ego Gualduccius Aldimerii ordinarius judex me subscripsi.

5.

17 maggio 1261.

(Perg., n° 738.)

In nomine Domini. Amen. Hec est concordia secreta inter comune Senarum, et dominum comitem Jordanum regium in Tuscia vicarium generalem. Quod dominus rex Manfredus postquam comune Pisarum fecerit fidelitatem sibi regi reducet sotietatem contractam inter Senenses et Pisanos. Item quod Pisani facient Senenses Pisanos ad portas et portus pisanus, ut Senenses sint liberi, ut Pisani ad portus et portas pisane civitatis. Item quod comune senense non teneatur ad predicta que continentur in predicta sotietate in aliquo, nisi comune Pisarum fecerit fidelitatem domino regi. Item si ob dictam causam comune Pisarum graveret comune senense, et ipsos Senenses in personis vel avere, eo quod comune senense non attenderet ipsi comuni pisano, eo casu quin non faceret fidelitatem domino regi, vel dominus rex vellet quod non accederemus, et servaremus predicta, vel non attenderemus, ex eo quod dicta presens sotietas non reducerent ad equalitatem vel ad formam et modum antiqua sotietas dominus rex teneatur conservare comune senense, et ipsos Senenses indempnes, et sustinere avere Pisanorum in regno suo. Supra capitulo tallie quingentorum militum, hec est concordia quod comune senense habeat, et ponat in dicta tallia centum milites tantum, et si Pisani vellent plures a Senensibus, quod dominus comes Jordanus suppleat de suis, et illi centum milites sint illi, quos comune senense promisit dare ipsi comiti Jordano pro sua tallia.

Et promisit etiam dictus comes Orlando Renaldi sindico comunis senensis se curaturum, quod comune Pisarum reducet dictam sotietatem ad equalitatem ab istis proximis

kalendis setembris et quod dominus rex Sicilie confirmabit omnia supradicta et observare promisit sub pena mille marcarum.

Actum Senis coram domino Jacobo Pagliarese, Beringerio judice olim domini Ildibrandini Jonte, et domino Vinceguerra judice, et domino Matheo de Salerno, testibus, sub anno Domini millesimo CCLXI, indictione quarta, die XVI calendas junii. Ego Guiduccius Johannis notarius scripsi.

6.

1261.

(Perg., n° 796).

Decimo septimo kalendas novembris, pateat quod dominus Ugolinus de Sessa, senensis ptot. et Andolo de Andolo, capitaneus populi decreto generali consilio comunis fecerunt Ugolinum quondam Beliotti procuratorem ad recipiendum a domino comite Guidone Novello regio in Tuscia vicario generali et ad facendum cum eo promissiones et pacta secundum infrascriptum modum, videlicet quod ponet ad sesterias comitatus Sen. quadringentos milites seu stipendiarios teutonicos, ad facendam guerram comuni de Urbeveteri inter quos milites sint centum stipendiarii comunis senensis, ita quod inter omnes sint quadringenti milites stipendiarii teutonici, trecentis quorum, dictus comes dare debeat stipendia sine aliquibus stipendiis, vel castro comunis senensis, et quod si contigerit pacem de Luca fieri, quod dicti milites sint quadrigenti, de quibus, et inter quos sint quadragenti pro domino rege, seu domino comite sine aliquo costo comunis Senarum et quod ipse vicarius non facet pace cum Urbeveteri, nec recipiet eos ad fidelitatem domini regis Manfredi nisi prius dicti Urbevetani fecerint pacem cum Senensibus et nisi dimiserint comunis

senensis terras infrascriptas videlicet Chiancianum, Sarteanum, Cetonam, Camposservoli, et Castrum de Abbatia.

Actum Senis in ecclesia Santi Cristophori coram domino Monaco judice, et domino Mozza de Pistorio judice, et Orlando Orlandini notario, testibus, ego Orlandus notarius filius quondam Ottaviani scripsi.

7.

Maggio 1259.

(Extrait du registre appelé *Caleffo vecchio*, foglio 350.)

Manfredus Dei gratia rex Sicilie. Potestati, capitaneo, et comuni, civitati Senarum, dilectis fidelibus suis gratiam suam, et bonam voluntatem; venientibus nuper ad presentiam nostram judice Ranerio de Matheo, et Ildibrandino Ugonis de Palatio, civibus senensibus, quos ilariter et benigne recepimus, et exponentibus nobis pro parte vestra ardorem pure devotionis et fidei quam erga nostram excellentiam habere sinceris affectibus probabiliter demostrastis vos de puritate predicte devotionis et fidei merito commendamus, et habemus acceptos, eoque titulum vobis majoris et laudis adicimus, quod ipsam fidem vestram a tempore inclite recordationis divi Augusti domini patris nostri, ad felicia dominii nostri tempora perductam fore laudabilis testatur effectus. Et ut munus proinde nostri favoris, et gratie continuata vestre devotionis sinceritas sibi sentiat relativum, juxta privilegii indulti vobis a majestate nostra tenorem, vos precipue inter alios fideles nostros benevolentia, manutenere, defendere, juvare, et congrius beneficiis augere promictimus, tanquam nostram cameram specialem. Datum in Castris prope Ripam Longam XVIIII madii II. indictionis.

Ego Orlandus notarius filius Dielcidie totum quod supra continetur in autenticis licteris domini Manfredi fideliter

exemplavi in anno Domini MCCLVIII, indictione secunda, die III ydus junii.

8.

Maggio 1259.

(Caleffo vecchio, f. 350.)

Manfridus Dei gratia rex Sicilie. Per presens privilegium notum facimus universis, tam presentibus, quam futuris, quod Ildebrandino Ugonis de Palatio cive senensi pro parte Bulgari de Pusterula senensis potestatis Bonifatii de Gorzano capitanei, et totius populi, et comunis civitatis Senarum, nuper ad nostre majestatis presentiam veniente, et pro parte omnium predictorum a quibus auctoritatem habebat et plenariam potestatem, ut evidenter constitit per istrumentum autenticum sindicatus factum per manum Inghiramini Diotavive notarii publici, nostre celsitudini presentatum nobis fidelitatis juramentum prestaret. Nos felicium regum more devotionis ab eis ablate taliter non ingrati, recordantes etiam antique fidei, quam semper habuerunt ad divum Augustum care memorie dominum patrem nostrum, civitatem senensem, et comitatum ipsius personas, et alias res, et jura civitatis, et jurisdictionem ejusdem, et personarum civitatis, et jurisdictionis ipsius sub securitate, protectione et defensione nostra recepimus speciali; promictentes amodo civitatem predictam cum omnibus supradictis manutenere, defendere et juvare contra quoslibet offensores, ut sicut nos turrim, sue fortitudinis elegerunt sic sub felicis dominii nostri tempore tranquilla pace quiescant et suorum emulorum insultus et muniti potentie nostre clipeo non formident, unde ad futuram memoriam, et robur perpetuo valiturum. Presens privilegium idem per Matheum de Agrigento notarium et fidelem nostrum scribi, et aurea bulla tibario nostre majestatis impressa jussimus communiri.

Data Lucerie per manus Gualterii de Ocra, regnorum Jerusalem et Sicilie cancellarii, anno dominice Incarnationis millesimo CCLVIIII, mense madii indictione secunde, regnante domino nostro Manfredo Dei gratia illustrissimo rege Sicilie, regni ejus anno primo feliciter. Amen.

Ego Orlandus notarius filius Dielcidie totum quod supra continetur in autenticis domini Manfredi Dei gratia regis Sicilie fideliter exemplavi in anno Domini millesimo CCLVIII. indictione secunda, die III ydus junii.

9.

17 ott. 1264.

(Caleffo vecchio, f. 456).

Anno Domini millesimo CCLXIIII, indictione VIII, die XVI kalendas novembris.

Dominus comes Guido Novellus, vicarius generalis in Tuscia pro domino rege Manfredo, precepit domino Ugolino de Sexo, potestati, et domino Andalo de Andalo de Bononia, capitaneo populi, et comunis senensis, quod ipsi deberent facere exbanniri publice comune et homines de Urbe vetere incontinenti, et facere eis guerram et molestiam toto posse.

Actum Senis in ecclesia Sancti Christophori.

10.

11 agosto 1259.

(Carteggio della repubbl. di Sienna con Stati esteri, filza 2.)

Manfridus Dei gratia rex Sicilie, potestati, concilio, et communi Sen. dilectis fidelibus suis, salutem et amorem sincerum.

Venientibus ad nostre presentiam majestatis Guillelmo

filio Pepi et Guidone Maci (Maizi) nunctiis et ambaxatoribus vestris, et tam fideliter, quam prudenter vestram nobis referentibus voluntatem immense devotionis, zelum, quem ad excellentiam nostram geritis, per eorum assertiones cognovimus manifeste, in eo precipue collegimus efficax argumentum quod exaltationem nostram promptis desideriis affectatis, quod ipsi pro parte vestra nobiscum instantia suggerebant, quod intenderemus expressius ad habendum imperii diadema. Non est mirum veruntamen si ad nostri promotionem honoris precordialiter aspiratis cum civitatem vestram specialiter diligamus inter omnes alias Ytalie civitates, et eam velimus prosequi gratia, muneribus et favore. Super facto vero capitanei, et gentis ad partes Tuscie transmictende ad devotionem vestram presentibus respondemus, quod ad partes ipsas in brevi de latere, immo de sanguine nostro talem capitaneum, et tantam copiam armatorum cum eo curabimus destinare, quod in vias planas aspera commutabit, provinciam ipsam in pace reget, et comitatum Ildiprandiscum potenter ad nostrum dominium revocabit. Vos autem per ambaxatores ipsos ad vos a nostra presentia redeuntes de predictis omnibus, et benigno affectu, quem ad vestram universitatem habemus redditi certiores ad servitia nostra iugiter de bono in melius intendatis.

Datum in campo prope Lacum Pensilem XI Augusti II indictionis.

11.

Taglia entre Florence et Sienne, 22 novembre 1260.

(Extrait de Camicci, *de' Vicari regi della Toscana*, p. 88, document VII.)

In Dei nomine. Amen. Dominicæ Incarnationis anno MCCLX, indictione IV, die 22 novembris, videlicet. Omnibus præsens instrumentum inspecturis pateat evidenter, quod dominus comes Guido Novellus, potestas Florentiæ fil. olim

b. m. comitis Guidonis Novelli Dei gratia Tusciæ Palatini, congregato generali consilio CCC ad sonum campanæ, et voce præconis more solito, et eodem modo congregato consilio XC et etiam XXIV in palatio comunis Florentiæ, in quo dominus potestas moratur, de consilio et consensu dd. consiliariorum, quorum nomina inferius continentur, et ipsi iidem homines et consiliarii vice d. comunis fecerunt et constituerunt nobilem virum D. Lucteringum, fil. quondam Ubertini Pegolotti, jurisperitum, civem florentinum, præsentem et recipientem, sindicum et actorem ad contrahendum societatem cum comuni Senarum ad obligandum comune Florentiæ, pro prædictis et eorum occasione adimplendis et observandis et faciendis, ad omnia et singula quæ in prædictis et circa ea et pro eis fuerint necessaria et quæ viderint expedire, et ad faciendum de prædictis, et infrascriptis d. comuni Senarum, aut eorum sindico et actori, instrumentum ad dictum eorum sapientum sine malitia.

I. Quod utrumque comune Florentiæ et Senarum et utraque civitas bona fide sine fraude teneantur et debeant solvere et custodire et guardare honorem et statum et bona et jura alterius civitatis, quæ hodie habent vel habebunt, vel tenent vel possident, vel quasi possident, sive ad eos pertinent vel pertinebunt, et teneantur ea non tollere, nec tolli facere, nec diminuere vel diminui facere, salvo quod de his non teneantur captivis, qui sunt in civitate Senarum de civitate Florentiæ vel districtus eius, nisi his qui relaxarentur pro ghibellinis, et quod non teneantur omnibus illis et singulis qui essent inimici seu rebelles dom. regis et comunis Senarum.

II Item si aliquis prr. civitatum vel earum districtus contraxerit vel obligationem inierit cum aliqua persona, vel loco alterius civitatis vel ejus districtus, illa solum ex eo contractu et obligatione conveniatur et conveniri possit quæ

contraxerit aut se obligaverit, et ejus heredes et bonorum possessores, ita quod ab eo tempore exigatur, ut dictum est, et non alius pro alio, vel ipsa comunia, et illud vulgare proverbium intelligatur, et locum habeat, cui datur, ab eo requiratur.

III. Item si quis de una prr. civitatum vel districtus earum offensus sit in altera vel ejus districtu, puniatur offensor, et eum punire debeat ille rector sub cujus jurisdictione erit offensor, vel in cujus jurisdictione esset facta offensio simili pœna et forma ac si offendisset civem proprium et subditum illius civitatis et potestariæ et regiminis, quam pœnam tollere debeat, exceptis rebellibus et inimicis *D. regis.*

IV. Item quod comune Florentiæ non tollat, vel tolli permittat in civitate Flor. vel comitatu seu districtu ipsius ab aliquo cive Senarum, vel de comitatu seu districtu ipsius, aliquod pedagium vel guædam, seu vectigal vel aliquod aliud loco prædictorum, quocumque nomine censeatur.

V. Item quod aliqua prr. civitatum non faciat aliquod decretum de aliquibus mercimoniis seu mercantiis, et specialiter de lana, et pannis et corame, lignamine et ferro et acciario, et oleo alteri civitati, vel hominibus alterius civitatis, et ejus districtus.... et quod homines et personæ dd. civitatum et earum districtuum possint libere et expedite ire et redire cum dd. mercimoniis, cum salaris *land*, et *buldior.* et pannorum per terram, fortiam, et districtum alterius civitatis, et ejus districtus, excepta blada, vino et carnibus.

VI. Item quod prr. universitates et comunia dd. civitatum debeant se juvare hoc modo, videlicet, cum opus fuerit alicui ipsarum civitatum, et requiret alteram per ambaxiatores suos, qualiter sibi velint auxilium dari et præberi, et super quo, et sicut consilium civitatis requisitæ consuluerit, et statuerit ita et tale fiat auxilium acto et dicto expressim, quod per hoc non derogetur in aliquo contractibus

promissis et obligationibus, quæ fiunt a comuni Flor. seu ejus sindico et actori comuni Senarum, de quibus apparebunt instrumenta per manum Guiduccii notarii.

VII. Item quod omnis alia societas hactenus facta inter comune Florentiæ et comune Senarum sit rupta et cassa, et nullius roboris, et ista societas, et compromissiones et obligationes teneant et valeant, et prædicta jurent cives utriusque civitatis attendere et observare a x et VIII annis usque ad LXX per totum mensem januarium, et februarium, et martium prr. quæ juramenta singulis decenniis renoventur.

VIII. Item constituerunt et fecerunt dd. potestas et consiliarii d. D. Lucteringum præsentem et recipientem eorum sindicum et actorem ad faciendum comuni Senarum seu ejus sindico et actori promissiones, cessiones, dationes, refutationes et obligationes infrascriptas, videlicet: 1. Quod comune Florentiæ per suum sindicum et actorem legiptime ordinatum comuni Senarum, sive ejus sindico et actori, det et cedat et remittat et refutet omnia jura et actiones quæ et quas d. comune Florentiæ habet in castro de *Montepolitiano* et ejus districtu, et Montealcino et ejus districtu, et *Castilione* Latronorum et ejus districtu, et *arce de Campilio* et ejus districtu, et possessionibus dd. locorum et cujuslibet eorum et hominibus et dominis dd. terrarum et cujuslibet earum. Et quod comune Florentiæ de cetero non requirat aliqua jura in dd. terris seu aliqua earum, et contra homines dd. terrarum, et cujuslibet earum: et quod idem faciat et promittat d. sindicus comuni Florentiæ sindico comunis Senarum de *Menzano* et *Casule,* et terris et possessionibus dd. terrarum, et cujuslibet earum, et quod det et cedat et remittat et refutet comuni Senarum, seu ejus sindico et actori omnia jura et actiones quæ et quas habet comune Florentiæ aliqua ratione vel causa in *Podio Bonazzo* et ejus districtu et Staggia et ejus districtu et homi-

nibus dd. locorum, et cujuslibet eorum, quæ jura habuit seu quæsivit a comuni Senarum aliquo tempore, vel aliquo jure vel causa: et quod det et cedat comuni Senarum et ejus sindico et actori omnia jura quæ habuit et habet comune Florentiæ in *comitatu Aldobrandesco....* et in heredibus et contra heredes *comitis Guglielmi* et cujuslibet eorum, et quod casset et rumpat omnes contractus, obligationes et promissiones factas cum *comite Guglielmo* et ejus filiis vel aliquo eorum, aut aliqua alia persona pro eis cum comuni Florentiæ, vel alio pro eo, et quod promittat d. comuni Senarum seu ejus sindico et actori, quod d. comune Florentiæ non utetur instrumentis, contractibus et obligationibus vel aliquo eorum aliquo tempore, aliquo jure in *comitatu Aldebrandesco*, vel alia parte ejus et *comitibus* seu contra *comites* d. comitatus, vel aliquem ex eis, et hominibus seu contra homines d. comitatus, et quod idem promittat, et faciat comuni Senarum, seu ejus sindico et actori de *Pannocchieschia* et *Pannochiensibus*, et hominibus dd. terrarum et cujuslibet earum, et de filiis *Gualcherini* et *Ubertini* de *Armaiolo* eorum complicibus et consortibus et bonis, et quod rumpat et casset omnes contractus, promissiones et obligationes, et promissas adhibitas et factas ab eis vel aliquo eorum, vel aliqua persona pro eis, et quod eis non utetur comune Florentiæ, et quod de cetero non acquiret aliquod jus comune Florent. in eis vel aliquo eorum, seu eorum bonis, et quod promittat comuni Senarum, et ejus sindico et actori, quod comune Florent. permittet ipsum comune Senarum pacifice tenere et possidere omnia jura seu quæ nunc habet et in antea habebit, et quod non præstabit ei aliquod impedimentum de jure vel de facto in recuperandis et tenendis juribus suis, et quod de cetero comune Flor. non acquiret aliqua jura in aliquibus terris, possessionibus, personis et locis, in quibus comune Senarum habet aliquod jus aliqua ratione vel causa, vel in antea

habebit, et quod non acquiret aliqua jura in præjudicium comunis Senarum in aliquibus terris, personis et locis, et quod remittat et refutet comuni Senarum seu ejus sindico et actori omnia jura, pœnam seu pœnas in quam vel quas comune Senarum hactenus incidisset... comun. Flor. aliqua ratione vel causa vel facto. Et quod promittat comuni Senarum vel ejus sindico et actori, quod comune Florentiæ non recipiet homines dd. terrarum, nec alicujus earum, vel aliquem ex eis in cives suos, vel sub sua protectione, et quod permittet comune Senarum omnes prr. terras et loca, et ipsarum terrarum homines et personas dd. locorum pacifice et quiete possidere : et quod comune Florentiæ non præstabit d. comuni Senarum aliquod impedimentum de jure vel de facto, nec faciet ei aliquam litem vel brigam, seu controversiam de prr. terris et locis, vel aliqua earum et hominibus et singulis comuni Senarum seu ejus sindico et actori instrumenta contractuum et obligationum et promissionum ad dictum sapientis comunis Senarum sine malitia. Ita quod comune Flor. teneatur, et obligetur comuni Senarum de omnibus et singulis supradictis et ad promittendum, quod certæ personæ, c numero de nobilioribus et melioribus, qui modo sunt vel erunt tempore contractus in civitate Florentiæ, obligabunt se et bona sua ad certam pœnam comuni Senarum pro dictis servandis, et ad promittendum quod comune Florentiæ habebit et tenebit rata et firma omnia et singula supradicta, et promittat quod contractus promissionum et obligationum de prædictis confirmabit pro comuni Florentiæ per totum proximum mensem januarij, et quod contra prædicta comune Florentiæ non veniet aliqua ratione vel causa ad jurandum in animas populi, potestatis, et consiliariorum, quod populus et comune Florentiæ habebunt rata et firma omnia et singula supradicta, et contra non venient vel facient aliquo tempore, et ad obligandum comune Florentiæ et ejus bona ad certam pœnam, et ad

dandam licentiam vendendi ipsa bona pro prædictis, omnibus et singulis, observandis et firmis tenendis et perpetuo valituris, et contra non veniendi, et ad omnia et singula facienda quæ in prædictis et circa prædicta et quolibet prædictorum fuerint necessaria, et ipse sindicus viderit expedire, dantes et concedentes ei plenam et liberam administrationem in omnibus et singulis supradictis et omnibus aliis quæ sibi videbuntur promittant ratum et firmum habere quicquid per eum factum fuerit, et contra nulla ratione facere vel venire.

Nomina consiliariorum sunt hæc:

(*Suivent les noms de 292 personnes.*)

Actum Florentiæ in palatio coram D. Jitio de Parma judice et assessore D. potestatis, *Guidone Bonatti astrologo* comunis Florentiæ de Forli, D. Cappanajo de Burgo S. Sepulcri judice potestatis, Gentilesco Diane, Compagno Ugoli, et Belcaro Rinaldeschi bannitoribus comunis Florentiæ, et Ugolino de Castrocaro, Ormanno de Empolis, Giunta de Poppio notario, D. potestatis, testibus præsentibus.

Ego Renuccius Ysacchi imperiali auctoritate judex ordinarius et notar. et d. comunis Florentiæ scriba prædictis interfui, et ea de mandato D. potestatis et consiliariorum rogatus publice scripsi et publicavi.

Ego Guiduccius olim Joannis notarius prædictis, dum agerentur interfui, et ad majorem fidem habendam me publice subscripsi de mandato d. D. potestatis Flor. et dd. consiliariorum, et meum signum apposui.

Ego Gualduccius Aldiverii ordinarius, etc. ut supra.

Ego Pierus ser Monaldi ser Martini tabellio publicus civis senensis imperiali auctoritate notarius et judex ordinarius totum quod supra continetur et scriptum est, scriptum inveni, vidi et legi in quodam publico et authentico instrumento scripto et publicato, ut dicitur, manu supradicti Ra-

nucci Ysacchi notarii, et subscripto manu ser Guiduccii et Gualduccii notariorum, et, prout in eo continebatur nil addens vel minuens, quod secundum mei Petri notarii conscientiam sensum mutet vel variet intellectum præter signa ss. notariorum exinde sumens hic sumsi et exemplavi, et dictum sumtum cum supradicta originali scriptura una cum infrascriptis prudentibus viris ser Joanne Pieri, et ser Galgano Cerboni publicis et authenticis notariis senensibus diligenter auscultavi, et quod utrumque ad invicem bene concordare invenimus, facta de præmissis insinuatione et fide ab egregio legum doctore D. Michelotto judice et vicario *domini Andreassi marchionis* de Calvacabobus *de Cremona honorabilis senatoris civitatis Senarum* sedente pro tribunali Senarum in palatio residentiæ d. D. senatoris pro jure reddendo more solito, suam et comunis senensis auctoritatem interponente ad fidem horum præmissorum me subscripsi et publicavi fideliter.

FIN DE L'APPENDICE DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER (Introduction.)

PAGE 3 A 182.

LIVRE II.

PAGE 183 A 286.

LIVRE III.

LIVRE III.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

ERRATA.

Page 14, *au lieu de :* Harold ; *lisez :* Harald.
86, le droit de fermage ; — le droit de fourrage (*fodrum*).
108, la terre d'Asie ; — la terre sainte.
129, le latin ; — le grec.
138, Tricarico ; — Alesina.

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

LIVRE II.

LIVRE III.

ERRATA

DU TOME DEUXIÈME.

Page.	*lig.*	*au lieu de*	*lisez*
106,	4,	*États pontificaux*;	États pontificaux.
ib.	7,	souverain *pontife*;	souverain pontife.
144,	13,	pont d'Ostie;	port d'Ostie.
276,	8,	féodales;	féodaux.
286,	11,	Manuel Paléologue;	Michel Paléologue.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE NAPLES

PAR CHARLES D'ANJOU

FRÈRE DE SAINT LOUIS

PAR

LE Cte ALEXIS DE SAINT PRIEST

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

NOUVELLE ÉDITION

TOME SECOND

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX

1849

LIVRE IV

CHARLES D'ANJOU

1262

les d'Avesne, ses fils du premier lit. — Sa prédilection pour les Dampierre, issus de son second mariage. — Guerre civile en Hainaut. — Marguerite appelle Charles d'Anjou. — Elle lui donne le comté de Hainaut. — Vive résistance du pays contre la Dame Noire. — Une transaction termine la guerre. — Retour de Charles en Provence. — Ses démêlés avec Béatrix de Savoie, sa belle-mère. — Charles assiége Marseille. — Boniface de Castellane. — Marseille vaincue. — La Provence soumise. — Puissance et haute renommée de Charles. — Son portrait physique et moral. — Parallèle entre Louis IX et Charles d'Anjou.

La France, au XIIIe siècle, était dans toute la vigueur, dans toute l'effervescence de la jeunesse. Elle marchait à grands pas vers ses destinées; mais elle n'y marchait pas au hasard : elle voyait et marquait le but. Des perspectives immenses s'ouvraient partout devant ses regards. Sur son sol fécond, apparaissaient de tous côtés les germes de sa future grandeur. La monarchie française entrait alors dans son printemps.

L'unité du territoire, œuvre des siècles, n'avait pu encore être accomplie; mais déjà la rapidité de ses progrès semblait moins le résultat de la guerre ou de la politique que l'action nécessaire d'une force physique et naturelle. A l'avénement de Louis le Gros, le royaume ou plutôt le duché de France n'était guère composé que de quelques villes éparses au bord de la Seine et de l'Oise. A la mort de Philippe Auguste, soit par acquisition, soit par confiscation, soit à titre de conquête ou de suzeraineté féodale, la couronne de France dominait la Bretagne, la Flandre et possédait l'Artois, la Picardie, le Maine, la Touraine, le Poitou, et enfin la Normandie. La barrière de la Loire était tombée. Trop de sang souilla la guerre des Albigeois. Elle n'en eut pas moins pour conséquence dernière l'unité, ou pour mieux dire, l'existence, la création de la France. Son territoire n'avait encore été violé par aucune invasion; les Français, au contraire, avaient pénétré jusqu'à Westminster : Louis, fils de Philippe Auguste, avait tenu un moment le sceptre d'Édouard le Confesseur. Ce n'est pas qu'une partie notable du sol français ne fût occupée par des princes qui régnaient aussi en Angleterre; mais les Plan-

tagenets possédaient en France par droit d'héritage, non par droit de conquête. Ce n'était pas une dynastie anglaise, c'était une race angevine, qui régnait en Anjou, en Guyenne, en Poitou, en Saintonge. Par le langage, par les mœurs, par la physionomie, Richard Cœur de Lion ou Henri III n'étaient pas des Anglais[1]. L'invasion que l'Europe coalisée avait lancée contre la France, brisée à Bouvines, raffermit sa puissance et entoura son nom d'un invincible prestige. Rien alors ne nous arrivait d'Angleterre; au contraire, nous y envoyions tout, même la liberté. Le promoteur des franchises aristocratiques et communales de la Grande-Bretagne, Simon de Montfort, comte de Leicester, était un Français.

A l'influence extérieure s'unissait le progrès du dedans. Sans doute, la féodalité subsistait quoique affaiblie. Il n'y avait pas encore de haute magistra-

[1] Henri II, Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre ne savaient pas l'anglais. On peut considérer comme le premier Plantagenet vraiment Anglais, Édouard Ier, fils de Henri III. Le passage d'une nationalité à une autre se fit pendant le long règne de ce dernier. Cependant, il ne fut permis de plaider en anglais que sous Édouard III, et la différence de langage ne disparut qu'au XVe siècle. M. A. Thierry, *Conquête de l'Angleterre*, t. IV, p. 20 et 274 de la 7e édit. Paris, Furne, 1846.

scellé dans les cartulaires monastiques pour n'en sortir qu'au bout de mille ans, et pour n'être plus désormais qu'un objet de curiosité érudite. Comme cette origine, quoique très-noble, ne se perdait pas dans d'impénétrables nuages, on ne tarda pas à faire prévaloir le travail laborieux et compliqué, qui, par différents anneaux soudés avec art, rattache la troisième race à la seconde, la seconde à la première, et n'en fait qu'une seule chaîne, ornée à l'une de ses extrémités de la médaille de Clovis, et à son centre, du profil de Charlemagne.

Philippe Auguste inaugura la grandeur de sa maison. Son règne avait vivement frappé les imaginations. Actif, résolu, prudent, toujours heureux, conquérant et législateur, le premier, depuis Charlemagne, il montra ce que c'était qu'un roi. Après son aïeul, Louis IX releva encore l'image de la royauté en la plaçant presque au-dessus de la terre; prince admirable dont on a souvent méconnu le génie pour ne rendre hommage qu'à sa vertu. Près de lui, l'Europe voyait avec respect sa mère, cette femme forte, *la dame des dames*[1]; Marguerite de

[1] « Dominarum secularium domina, Blanchia Francorum,

Provence, *loyale et fine*[1], digne d'être la compagne du saint roi, qui s'appuyait encore sur trois frères, braves, habiles et dévoués, Robert d'Artois, Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, issus comme lui de Louis VIII et de Blanche de Castille.

Charles, né en 1226[2], était le troisième de ces princes. Dans les rares monuments de sa première jeunesse, on ne retrouve que le type très-peu personnel du bachelier adolescent, du poursuivant d'amour, tel qu'il est reproduit à cette époque par tous les faiseurs de fabliaux et de contes. Charles

« regis mater, Franciæ custos, tutrix et regina. » Matth. Paris, p. 831.

[1] Mouskes, *Histoire de Tournus*, p. 199, cité par Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. II, p. 203.

[2] La date précise de la naissance du comte d'Anjou est très-contestée. Voici les principaux témoignages : Mars 1220, *Art de vérifier les dates*, édit. in-4°, t. V, p. 344. — Mars 1221 et 1222, Papon, *Histoire de Provence*, Paris, 1784, t. II, p. 568. — 1226, sept mois avant la mort de son père. Pétrineau des Noulis, *Histoire des rois de Sicile de la maison d'Anjou*.—1267, posthume. Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, Paris, 1847, publiée par M. de Gaule, t. I, p. 418. La date de la naissance de Charles d'Anjou paraît fixée par l'article du traité passé entre ce prince, devenu comte de Provence, et la ville de Marseille, qui porte « que ledit seigneur comte promettait « de confirmer cette convention lorsqu'il aurait atteint vingt-cinq ans « et la dame, sa femme, dix-huit. » Ruffi, *Histoire de Marseille*, p. 137. Le traité étant de 1251, il en résulte que la date la plus probable est celle de 1226. Si Charles était né en 1220, 1221 ou 1222, il aurait eu vingt-cinq ans dès 1245, 1246 ou 1247.

d'Anjou, à cette période de sa vie, ne présente rien d'original. La chasse, le jeu, la galanterie, occupent ses loisirs; il est poëte; il fait des stances sur le *confort* et le *desconfort*; il se plaint de ne trouver aucune consolation aux maux que la rigueur de sa dame lui fait souffrir. Cependant, ce qui lui donne bon espoir, c'est qu'il l'a *servie uniquement comme loyal ami*[1].

Dans cette chanson, où la plainte amoureuse serpente avec quelque élégance à travers cinq couplets symétriquement agencés, on ne reconnaît que l'influence de l'éducation et des mœurs générales. Cette sorte de tendresse poétique serait restée bien étrangère à Charles d'Anjou, si elle ne lui avait été commandée par les convenances, qui varient avec les siècles, mais qui, toujours, imposent leur code aux chefs de l'ordre social. Charles faisait des vers, parce qu'à moins d'être un saint, comme Louis IX, il fallait être galant, sous peine de passer pour un prince sans lettres et sans grâces. En sa qualité de troubadour, Charles fut soumis à une singulière épreuve. Gislebert de Berneville, autre troubadour,

[1] M. Paulin Paris, *Romancero français*. Paris, 1833, p. 121. Voir l'Appendice C.

proposa un jour la question suivante : *Les dernières bontés d'une dame ont-elles pour effet d'accroître ou de refroidir le zèle du chevalier qui la sert?* Cette cause fut plaidée contradictoirement par Gislebert et par le duc de Brabant. On prit pour juges le sire de Soissons et *le bon* comte d'Anjou[1].

Il serait inutile de chercher, dans une phraséologie banale, rien qui fût particulier au futur conquérant de l'Italie; mais en examinant de plus près la chanson du royal poëte, on y trouve quatre mots qui, déjà gravés au plus profond de sa pensée, n'en ont pas été effacés un seul jour : *Ne jamais désespérer et attendre.* Charles d'Anjou est là tout entier.

Certes, lui-même l'ignorait alors. En étant ou plutôt en se croyant épris de la belle comtesse de Rethel, il s'abandonnait aux illusions de son âge. Il brûlait du désir de se signaler par mille prouesses chevaleresques, et surtout de vaincre en champ clos le comte de Nevers, son rival, qui avait osé offrir ses vœux à la comtesse ; mais

[1] Mss. Cangé, 67, f. 234.—*Histoire littéraire de la France,* t. XX, p. 678.

Louis IX avait défendu les tournois, ou du moins il ne daignait plus y assister. En les privant ainsi de sa présence, il avait jeté un extrême discrédit sur ces fêtes naguère si renommées. Les dames en étaient très-affligées, et plus qu'aucune autre la reine Marguerite, élevée dans la joyeuse cour de Provence, au milieu des pas d'armes et des joutes du *gay saber*. Personne cependant n'osait en parler au roi; la reine elle-même n'en eût pas le courage. Charles d'Anjou ressentait un vif déplaisir de ne pouvoir rompre une lance sous les yeux de la dame de Rethel. Enfin, avec l'indomptable ténacité de son caractère, il décida qu'il y aurait un tournoi, s'y obstina et réussit. Voici comment il sut s'y prendre. Il y avait alors dans la maison du roi un chevalier du plus haut lignage et de la plus éclatante valeur, nommé Érard de Valery, seigneur de Saint-Valérion et de Marolles, connétable héréditaire de Champagne. Nous le voyons ici dans la force de la maturité, plus tard nous le retrouverons dans sa vieillesse, et désormais le nom d'Érard de Valery est inséparable de celui de Charles d'Anjou. Louis IX aimait beaucoup le connétable de Champagne. Sur quelques discours pieux du

sire de Valery, le roi avait même conçu l'espoir de lui voir prendre un jour l'habit religieux. Plus d'une fois il en avait parlé à son frère Charles, et ce fut sur ce désir que le comte d'Anjou bâtit son projet. Il alla trouver Érard, et l'ayant instruit de son dessein il lui dit : « Le seul moyen d'obtenir un dernier tournoi est que vous promettiez au roi, qui est bien dévot, qu'en reconnaissance de cette faveur vous entrerez en religion. — Qui, moi, mon seigneur, renoncer à la compagnie de gentilshommes et chevaliers pour celle de vilains et gens d'Église? Je n'en ferai rien. — Vous n'en aurez que la peur, comptez sur moi et allez parler au roi. »

L'étrange pacte est aussitôt conclu. On proclame un tournoi à son de trompe. Le roi, les reines, la cour dans tout son éclat, et, parmi les dames qui accompagnaient Marguerite, la comtesse de Rethel, assistent à la joute. Les comtes d'Anjou et de Nevers entrent en lice; le cheval de celui-ci fait un faux pas; le comte de Nevers tombe la tête renversée; le sang jaillit des ouvertures de son casque. A cette vue la dame de Rethel pousse un cri de douleur. « Hélas, s'écrie Charles d'Anjou, pourquoi

n'est-ce pas mon cheval qui a bronché[1]!... » En parlant ainsi il mentait sans le savoir!... Ne jamais tomber deviendra la passion de toute sa vie, et nul regard de femme ne lui semblera aussi doux qu'un coup d'œil de la Fortune. Mais s'il est vrai que le bon roi se laissât aller à donner des tournois malgré lui, ce qui devait être bien rare, il savait aussi prendre sa revanche. Il faisait construire l'abbaye de Royaumont. Par humilité, il y portait quelquefois lui-même, avec ses frères, la pierre et le mortier. Alphonse et Charles, moins animés à ce pieux travail, s'arrêtaient de temps en temps, pour respirer et deviser ensemble; mais le roi gourmandait leur paresse et leur disait : « Allez, allez, les moines observent le silence et ne se reposent pas[2]. »

Enfin, le moment arriva pour Charles d'Anjou de secouer cette vie obscure et laborieusement oisive.

De tous les États secondaires en Europe aucun ne semblait plus désirable et n'était plus convoité que le comté de Provence. Son heureuse situation sur la Méditerranée entre la France et l'Italie,

[1] *Romancero*, loc. cit.

[2] *Le Confesseur de la reine Marguerite*, dans Joinville, éd. du Louvre, p. 334.

dans le voisinage de l'Espagne; la sûreté de ses ports, la richesse de son commerce, le nombre et la civilisation de ses habitants faisaient de ce simple comté un État égal ou même supérieur à des royaumes. Longtemps gouverné par une branche de la maison de Barcelone, dont un autre rameau était implanté sur le trône d'Aragon, ce beau pays restait ouvert, comme une proie, à l'ambition de tous les princes. Aucun ne le dédaignait, tous le convoitaient avidement; mais pour l'obtenir la force ne suffisait pas. Il ne s'agissait pas seulement d'envahir une contrée, il fallait conquérir une héritière. Raymond Bérenger IV, comte de Provence, prince illustre et opulent, venait de mourir (19 août 1245) sans enfants mâles, à Aix. Par son testament signé à Sisteron, le 20 juin 1238, dans le couvent des frères mineurs, il avait laissé à chacune de ses deux filles aînées, la reine de France et la reine d'Angleterre, un supplément de dot de cent marcs d'argent; à Sancie, épouse de Richard, comte de Cornouailles, plus tard roi des Romains, une légitime de cinq mille marcs; à Béatrix, la plus jeune de ses filles, tous ses États, qu'il substitua aux enfants mâles qu'elle pourrait avoir un jour. A leur dé-

faut, il appelait la descendance de Sancie; et si la comtesse de Cornouailles mourait sans laisser d'héritiers mâles, la fille aînée de Béatrix héritait des comtés de Provence et de Forcalquier. Enfin, si toute la postérité des filles de Raymond Bérenger venait à s'éteindre, il donnait ses États à son cousin Jacques, roi d'Aragon, et à ses héritiers. Louis IX avait consenti à ces arrangements, à condition que la suzeraineté de la France fût reconnue par la Provence; mais la reine Marguerite, qui se regardait comme légitime héritière de ce comté, en garda un profond ressentiment.

La prévoyance et la passion se font également sentir dans ce dernier acte de Raymond Bérenger. Chef d'un petit État, il évitait ainsi que son comté ne disparût dans une monarchie du premier ordre, telle que la France ou l'Angleterre. Homme du Midi, il éloignait de sa terre natale la domination des hommes du Nord, qu'il haïssait sans doute; et il espérait perpétuer ses États dans sa maison, en rendant possible le mariage de Béatrix avec le comte de Toulouse ou quelque cadet de la maison d'Aragon, ce qu'il n'osa exprimer dans son testament, de peur d'irriter ses gendres, mais

ce qui, sans nul doute, était le vœu de son cœur.

Ce plan échoua par la politique réunie de sa veuve et de son principal ministre. Béatrix de Savoie, comtesse douairière de Provence, princesse d'un esprit supérieur, célébrée par ses contemporains et très-attachée à la France, ne pouvait éprouver aucune des antipathies des races méridionales contre celles du Nord, appartenant elle-même à une race intermédiaire et mixte. Son intérêt était d'ailleurs de chercher en dehors de la Provence un point d'appui contre une noblesse puissante; et quoique Romée de Villeneuve, corégent du comté avec Béatrix, appartînt à cette aristocratie nationale qui repoussait vivement l'influence française, soit par raison d'État, soit par des motifs d'un ordre moins général, il seconda la princesse douairière, se concerta avec elle sur le choix du futur époux de Béatrix la jeune[1], et tous deux, la régente et le ministre, convinrent d'appuyer la candidature de Charles, troisième frère du roi de France. Toutefois, ils ne purent donner une entière publicité à ce choix. Béatrix de Savoie et le sire de

[1] « Beatrix juvenis.... » C'est ainsi qu'elle se qualifie dans ses édits, pour se distinguer de sa mère.

Villeneuve furent même contraints de cacher leur penchant pour l'alliance du comte d'Anjou. Trop bien observés par des intérêts rivaux, ils semblèrent laisser le champ libre à toutes les prétentions légitimes. Le comte de Toulouse devint la ridicule victime de cette impartialité si bien jouée.

C'était un homme malencontreux, issu d'une lignée malheureuse. Aux infortunes de sa maison, qui avaient rempli le monde, avaient succédé les déconvenues de sa personne, qui étaient la risée publique. L'union du comté de Toulouse au comté de Provence aurait pu sans doute recréer une puissance respectable dans la Gaule méridionale. Sous d'autres auspices que ceux de Raymond VII, cette pensée pouvait aboutir à un résultat vraiment politique; mais après la cession qu'il avait faite à la France de la majeure partie du Languedoc; surtout après l'engagement formel de marier sa fille unique à Alphonse, comte de Poitiers, il n'avait plus à offrir que les débris d'un débris. D'ailleurs, qu'attendre d'un prince que l'âge n'avait éclairé sur aucune de ses folles équipées, et qui, au moment où il sollicitait la main de l'héritière de Provence, avait deux femmes, toutes les deux vivantes?

Cependant, comme il fallait agir prudemment et se servir du comte de Toulouse pour masquer les négociations avec la France, Béatrix de Savoie lui fit dire de venir à Aix, mais sans faste, sans bruit, *peu accompagné*, pour ne pas éveiller la jalousie des puissances rivales. Pendant qu'on le traitait avec un semblant d'amitié qui redoublait sa confiance, Blanche, d'accord avec Béatrix, agissait secrètement à Rome pour lui susciter des obstacles. Des dispenses lui étaient de toute nécessité. Tout en les lui promettant, la reine et la comtesse douairière en sollicitaient et en obtenaient la suspension indéfinie. Raymond VII, brûlant d'impatience de recevoir ces dispenses si désirées, écrivait à Blanche pour la prier d'en faire presser l'envoi. Dans ce moment-là même, la reine arrêtait avec Innocent IV les clauses du mariage de son fils et de l'héritière de Provence [1].

Alors le comte de Toulouse se rejeta vers don Jaime, roi d'Aragon. Il en obtint de bonnes paroles, mais assurément peu sincères. Don Jaime travaillait secrètement à obtenir la main de Béatrix pour

[1] *Vita Innoc. P. IV.* Murat. *Script. rer. ital.*, t. III.

son fils don Pedro, qui n'épousa la fille de Mainfroy que lorsqu'il eut échoué dans cette combinaison, qui aurait réussi du vivant de Raymond Bérenger. Don Pedro fut donc, dès ce moment, le rival de Charles d'Anjou. C'était sa destinée; il ne pouvait pas y échapper.

Restait encore un concurrent, en apparence plus à craindre que tous les autres : l'empereur Frédéric, qui demandait Béatrix pour son fils Conrad. Il appuyait sa demande de dix galères armées en guerre, postées devant Marseille. Mais les foudres de l'Église étaient plus fortes que les flottes impériales; le stigmate d'excommunié dont l'empereur et le roi des Romains étaient marqués au front rendait leurs offres inacceptables pour une famille de princes catholiques.

Les chances de Charles d'Anjou étaient donc nombreuses et favorables. Son habile mère lui avait admirablement préparé les voies. Blanche avait eu beaucoup à faire. Les nobles provençaux étaient très-mal disposés pour l'établissement d'une dynastie française. Ils se rappelaient quels flots de sang, il y avait peu de temps encore, inondèrent le Languedoc et l'Albigeois; combien de châteaux forts

rasés, d'antiques familles détruites dans ces contrées voisines! Habitués d'ailleurs à la familiarité d'un chef presque leur égal, ils craignaient l'orgueil des princes de France. Quoique souvent en guerre avec le haut baronnage, les villes n'éprouvaient pas un éloignement moins prononcé pour la domination française si monarchique, si fiscale, si opposée dans le Midi aux droits de la commune et du municipe. La France les avait protégés dans le Nord pour les opposer au clergé, mais elle ne s'en serait assurément pas déclarée l'appui sur les bords de la Méditerranée, antique patrie de ces libertés, filles de la Grèce et de Rome, assises de temps immémorial sur une large base et bien différentes des essais de révolte tentés, avec l'argent de la royauté capétienne, dans quelques bourgades du Soissonnais ou du Hurepoix. L'opposition existait à la cour de Vincennes, elle se glissait aux côtés de Louis IX, et même dans sa couche. Marguerite, plus Provençale que Française, n'était rien moins que favorable aux projets de Blanche de Castille et de Charles d'Anjou, qu'elle haïssait également. C'étaient là de grands obstacles; ils n'arrêtèrent pas la reine mère. Assurée du concours des deux Béatrix, de

Romée de Villeneuve et de Guillaume de Cotignac, leurs ministres, elle n'épargna ni l'or ni les promesses, ni même les menaces. Un parti français se forma dans le peuple provençal, et se prononça avec tant de force que les bourgeois d'Aix déclarèrent à Béatrix de Savoie qu'ils ne souffriraient jamais que leur comtesse reçût un époux d'une autre main que celle de sa mère[1].

Le comte d'Anjou n'avait plus qu'à paraître. Tout était prêt pour le recevoir. Il quitta Paris, emmenant avec lui une partie des troupes destinées déjà par Louis IX à une prochaine croisade. Dans sa marche sur Lyon, il rencontra un envoyé du comte de Toulouse, qui était venu *peu accompagné*, comme on l'en avait prié, et qui ne songea plus à rien disputer à un rival si bien armé. Dès qu'on sut en Provence qu'un frère de Louis IX venait à la tête d'une armée française, tous les prétendants se retirèrent; don Jaime s'embarqua pour Barcelone; Andrea de Mari, amiral de l'empereur Frédéric,

[1] « Dominam B. filiam vestram non maritabimus nec maritari « patiemur, quin vestrum consilium primitus requiramus. » Serment du bailli d'Aix à Béatrix, dans Papon, *Histoire de Provence*, t. II, p. lxxxj.

reprit le large, et l'insouciant comte de Toulouse se consola en pensant qu'il assisterait aux fêtes données pour le mariage de Charles d'Anjou.

La belle Béatrix, comme une princesse enchantée, n'était plus bloquée par ses amoureux. Romée de Villeneuve la conduisit à Lyon, au pied du trône d'Innocent IV. Son futur époux l'y attendait. Le pape bénit leur union dans toute la pompe pontificale, transplantée du Vatican. Puis, conduits par leur oncle, Thomas de Savoie, comte titulaire de Flandre, du chef de Jeanne de Constantinople dont il était veuf, Charles et Béatrix se rendirent dans leur comté, où ils reçurent le serment de fidélité des prélats, des barons, des gentilshommes et des communes de la Provence. Toutes ne voulurent pas le prêter. Arles, Aix, Marseille, qui s'estimaient républiques, s'abstinrent du serment. Charles se garda de l'exiger; son pouvoir était trop récent; mais fidèle à l'engagement qu'il avait pris avec lui-même dans son sirvente du *déconfort*, il ajourna sa vengeance et se tut[1].

[1] Adam de La Halle ou Adam le Bossu raconte que Béatrix, éprise de Charles d'Anjou, lui avait fait dire de venir en toute hâte la délivrer du comte de Toulouse qu'on voulait lui faire épouser malgré

Malgré les poésies de Charles, une corporation puissante qui embrassait tous les rangs et toutes les classes, depuis le prince jusqu'à l'artisan, la corporation des troubadours, se montrait hostile au mariage du comte d'Anjou avec l'héritière de Provence. Raymond de Péguilain, l'un d'entre eux, déplore cette alliance. « Au lieu d'un brave seigneur comte, dit-il, les Provençaux vont avoir un sire. Subjugués par les Français, ils n'oseront désormais porter ni la lance ni l'écu. » « La Provence, ajoutait Guillaume de Montagnagout, va s'appeler dorénavant le pays de *défaillance* au lieu du pays de *vaillance*[1]! »

Après trois mois de séjour, qui ne furent marqués par aucun événement, et où Charles d'Anjou ne laissa pénétrer ni son caractère ni sa politique, il quitta Aix et emmena Béatrix en France.

Louis IX les attendait à Melun. Des fêtes, des festins, une cour plénière attestèrent sa joie et sa

elle. Charles accourt, enlève sa fiancée, etc. Comme Adam était *poëte lauréat* de Charles d'Anjou, ce n'est probablement qu'une fiction inspirée par la flatterie; aussi n'en avons-nous tenu aucun compte; seulement nous avons cité le texte d'Adam dans l'Appendice V. Ap. D.

[1] *Faillenza, — Proenza* (pays de prouesse). Papon, *Hist. de Provence*, t. III, p. 147.

magnificence, vantée par les chroniqueurs. Il paraît cependant que Charles d'Anjou n'en fut pas satisfait. Il trouva la pompe médiocre, et prenant à part la reine Blanche : « Mère, lui dit-il avec amertume, pourquoi donc en cette cour plénière ma majesté ne brille-t-elle pas autant que celle de mon frère? N'ai-je pas de plus que lui d'être fils de roi et de reine[1]? » Il parlait ainsi, parce que seul il était né de Louis le Lion, déjà roi. Voilà le premier élan de l'orgueil de ce prince. Il ne s'en départira jamais.

Pour apaiser Charles, dont il connaissait l'ambition et la violence, même avant que l'une et l'autre eussent publiquement éclaté, Louis IX, dans cette même cour de Melun, détacha du douaire de

[1] « Anno quoque sub eodem, liberata est filia comitis Provinciæ « Riemundi jam defuncti, natu scilicet minor, custodiæ regis Fran- « corum, procurante comitissa Provinciæ Beatrice, matre ejusdem « puellæ. Disponente igitur et sic volente rege Francorum cum suo « concilio, collatus est comitatus Provinciæ Carolo fratri regis Fran- « corum natu minori, et memorata puella matrimonialiter copulata. « In quorum nuptiis quum tanta non resplenduisset pompa nobilita- « tis sæcularis, idem Carolus iratus matri suæ Blanchæ fertur sub- « murmurando dixisse : Quid est, mater, quod in convivio hoc ge- « nerali non tanta ut fratris mei regis resplendet serenitas, quum « sim filius regis et reginæ, ille nequaquam? Et hoc dixit, quia « post mortem regis Francorum Philippi, et coronationem Lodowici, « genitus et natus fuit Carolus memoratus : rex autem Francorum, « vivente Philippo rege, necdum adhuc Lodowico coronato. » Matth. Paris, p. 683.

la reine Marguerite le comté du Maine, pour l'ajouter au comté d'Anjou. Quoique la reine eût reçu en échange Orléans et d'autres apanages considérables, on peut croire que cette mutation un peu forcée n'augmenta pas son affection pour son beau-frère.

Enfin, ce fut à Melun que le départ pour la croisade fut résolu. Tous les convives jurèrent de s'y rendre; le bon Raymond de Toulouse, qui avait assisté aux fêtes, sans mémoire et sans rancune, promit d'en prendre sa part comme les autres. Tout lui était bon pourvu qu'il fût partout; mais la mort le prévint et l'empêcha de clore son errante destinée par le pèlerinage de la Palestine.

Louis IX et Marguerite, Charles d'Anjou et Béatrix, s'embarquèrent à Aiguesmortes (1248). On pourrait s'étonner à bon droit de voir de jeunes souverains quitter leurs États et franchir les mers dans les premiers moments d'un règne difficile; mais, sans parler de l'esprit du temps, qui n'aurait point permis à Charles d'Anjou de laisser le roi prendre seul le chemin de la terre sainte, on peut croire que ni Béatrix de Savoie ni Romée de Villeneuve ne détournèrent le comte de cette entreprise.

Ils avaient pu voir de près, pendant les trois mois de son séjour à Aix, ce qu'il y avait en lui d'ardeur, d'impétuosité, d'impatience. Le désir de prolonger leur autorité en l'exerçant pendant son absence, ou plutôt la nécessité de préparer le pays à une domination nouvelle, engagèrent la régente et le ministre à ne pas le retenir, d'autant mieux que des germes de mésintelligence s'étaient déjà élevés entre le comte et sa belle-mère. Elle usa loyalement de cette prorogation de pouvoir. Dans cet intervalle, le comté, gouverné avec sagesse, jouit d'une paix rarement ou faiblement troublée.

Charles, malgré la vigueur de son tempérament, eut peine à résister aux premières fatigues du voyage. Le début en fut triste et pénible. Pendant le séjour des croisés en Chypre, il fut atteint d'une épidémie qui ravagea l'armée. On craignit pour ses jours et pour ceux d'un enfant dont Béatrix venait d'accoucher, et qu'elle laissa en nourrice, loin d'elle, dans cette île étrangère. Ce fut à grand'-peine que le comte d'Anjou put accompagner son frère jusqu'en Égypte; mais à peine arrivé à Damiette, la guerre lui rendit la santé (1249).

Alors commence une vie nouvelle pour l'impé-

tueux Charles d'Anjou. A la vue de l'armée sarrasine qui l'attendait sur le rivage, saint Louis, malgré les instances du légat, s'élance de son vaisseau et marche à travers les vagues, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture. Tout malade qu'il est encore, son frère le suit, le bouclier au cou et la lance à la main. Un bruit circule dans l'armée musulmane : « Celui-ci est le frère du roi ; il faut le prendre ! » Serré de près, le prince ne résiste aux ennemis qu'à force d'en tuer. Au milieu des cadavres qu'il entasse autour de lui, il donne à ses chevaliers le temps de le rejoindre. Délivré par ses Angevins et ses Provençaux, Charles les range en bataille, se met à leur tête et les mène droit aux Sarrasins. Il ordonne de frapper les chevaux au poitrail. Ces nobles coursiers arabes tombent aussitôt par centaines. Épouvantés de ce qui leur semble un prodige, les Sarrasins fuient; Louis et Charles les poursuivent ; et Damiette tombe au pouvoir de l'armée chrétienne.

Chargé de la défense du camp, ou, comme le dit poétiquement Joinville, *établi à garder l'ost par-devers Babyloine*, il s'aperçut que le prince des Turcs (l'Attabek) faisait filer des troupes vers une île située en face du camp français. Charles ne lui

en donna pas le temps, il tomba sur les Sarrasins, les poussa jusqu'au Nil et les culbuta en partie dans le fleuve. Le reste se défendit vaillamment. Il y eut une mêlée effroyable. La retraite était déjà sonnée; mais le comte de Forez, suivi de ses chevaliers, pénétra à cheval au milieu du camp musulman. Jeté aussitôt à terre, la jambe brisée, il allait infailliblement périr, quand tout à coup les musulmans, déjà prêts à massacrer cet aventureux chevalier, voient fondre sur eux le comte d'Anjou. Saisis de terreur, ils lâchent leur proie et se dispersent. Le comte se met à leur poursuite, en tue quelques-uns de sa main et rentre en triomphe au camp des croisés. Quelque temps après, il sauva une vie plus précieuse, celle du sire de Joinville. Surpris par l'ennemi, le sénéchal de Champagne s'était réfugié dans une masure où il ne pouvait se défendre contre les Sarrasins qui étaient venus l'y assaillir. Joinville et ses compagnons se battirent en désespérés. Il voyait les blessés autour de lui : « monseigneur Hugue d'Escot, navré de trois glaives au visage, et monseigneur Raoul et monseigneur Ferri de Loupey, d'un glaive parmi les épaules, et fut la plaie si large que le sanc li venoit du cors

comme le bondon d'un tonnel. » Quant à monseigneur Érart de Syvirey, sa blessure était encore plus affreuse; il avait le nez coupé aux deux tiers, et ce lambeau sanglant tombait sur ses lèvres. Alors Joinville ne songea plus qu'à recourir aux saints du paradis. « Biau sire saint Jaque, que j'ai requis, aidiés-moyes, secourez à ce besoing. » A peine eut-il fait sa prière que le chevalier au nez coupé lui dit : « Monseigneur, permettez que j'appelle le comte d'Anjou à notre secours; je l'aperçois là dans les champs. » Érard de Syvirey, grandement loué par le sénéchal de penser à ses frères d'armes dans le pitoyable état où il se trouvait lui-même, monta à cheval et alla trouver Charles, qu'il requit de venir au secours du sire de Joinville et de ses chevaliers. Un *riche homme*, qui était avec le prince, le lui déconseilla; mais il répondit à ce bailleur d'avis qu'il ferait ce que le sire de Syvirey lui demandait. Aussitôt il donna de l'éperon, ses chevaliers en firent autant, et ils marchèrent tous au secours du sénéchal. Dès que les Sarrasins aperçurent le frère du roi, ils lâchèrent Joinville. A la fin, cerné de toutes parts, Charles allait succomber sous le

nombre lorsqu'il fut délivré par saint Louis lui-même[1].

L'aventureux fils de France ne bravait pas moins les éléments que les hommes. Un jour les Sarrasins lancèrent des feux grégeois sur les tentes des chrétiens. Frappés de surprise à la vue de cet ennemi mystérieux, les croisés étaient tellement épouvantés qu'ils n'osaient aller éteindre l'incendie. « J'irai ! » s'écria le comte d'Anjou. On s'y opposa; mais on ne put le retenir qu'à force de bras. Il était comme hors de sens; il voulait aller combattre contre les flammes, et y réussit. Dans une autre rencontre, saint Louis, du haut d'une colline, l'aperçut guerroyant seul avec une troupe de Sarrasins qui lui lançaient des traits et des banderoles enflammées. La croupe de son cheval en était toute hérissée et toute flamboyante. C'est ainsi que Charles laissait échapper les premiers symptômes d'une volonté qui ne reculerait pas même devant l'impossible, dangereuse application d'une grande vertu; mais alors ces prouesses du comte d'Anjou charmaient tous les regards. On n'en voyait que l'héroïque

[1] Joinville, p. 49.

bonne grâce et le séduisant éclat. D'autres exploits les suivirent de près. Comme un Horatius chrétien, Charles arrêta un jour toute l'armée musulmane sur un pont de bois[1]. Mais arrêtons-nous à notre tour; on ne peut multiplier sans fin de tels récits. L'héroïsme a aussi sa monotonie.

Le reste de la destinée de Charles d'Anjou, en Égypte, n'est plus séparé de celle de son frère. Proposé en otage, refusé par les musulmans qui n'en voulaient pas d'autre que le roi lui-même, exposé à être massacré, il partagea la captivité de saint Louis. La différence de leur caractère et surtout celle de leur piété se manifesta hautement dans cette circonstance. Lorsque les prisonniers furent délivrés, les émirs exigèrent de Louis IX le serment de renoncer à la foi chrétienne plutôt que de violer le traité. Le comte d'Anjou, ainsi que d'autres princes et chevaliers, conseillait de passer outre[2]; mais le roi repoussa avec horreur, comme un sacrilége, la seule supposition d'une si odieuse apostasie. Certes, le frère de saint Louis aurait plutôt péri que de renier son baptême; mais toujours politique, il ne

[1] Joinville.
[2] *Le Confesseur de la reine Marguerite*, p. 304.

voyait dans cette supposition qu'une formule et rien de plus. Après avoir partagé la captivité du roi, il eut également part à sa délivrance. Dans les alternatives, dans les péripéties sans nombre qui signalent les guerres saintes, il prit très-peu de goût pour les croisades.

Si Charles d'Anjou faisait l'admiration de l'armée, il était bien loin d'en faire les délices. Son orgueil, son égoïsme, la dureté de son cœur éclatèrent dans cette vie de guerre et d'exil. Louis IX lui-même s'en plaignait avec amertume. Il regrettait profondément son frère favori, le comte d'Artois, guerrier imprudent, mais généreux, qui avait trouvé la mort à Mansourah. Il aimait aussi le comte de Poitiers, jeune homme simple et bon. L'humeur de Charles était moins pacifique. Déjà en France, avant de partir pour l'Égypte, saint Louis avait eu à réprimer l'audace de son frère. Il tenait tête au roi lui-même. Un jour il fit arrêter et mettre en prison un gentilhomme pour avoir appelé de sa justice à celle du roi [1]. « Y a-t-il donc deux rois en France? » lui dit Louis IX, en lui ordonnant

[1] *Le Confesseur de la reine Marguerite.*

de relâcher son prisonnier et de se représenter devant les officiers royaux pour répondre de son action. Aucun avocat n'osa plaider la cause de l'homme condamné par le comte d'Anjou, tant il était redouté. Il fallut que le roi lui choisît d'autorité un défenseur. Tout en faisant état de son courage, tout en éprouvant pour Charles la tendre et paternelle affection qu'il ressentait pour tous ses frères, Louis ne fut jamais dans une pleine ouverture de cœur avec celui-ci. Charles lui inspirait un sentiment assez semblable à de l'embarras, quelquefois même à une sorte de crainte. Le comte, de son côté, était profondément dévoué à saint Louis; il l'aimait comme un frère et il l'honorait comme un père et un roi; mais il ne paraissait pas sentir le besoin de cette vie de famille, de cette vie intérieure si chère à l'époux de Marguerite.

Pendant les sept jours de la traversée de Damiette à Ptolémaïs, le comte de Provence, qui naviguait sur le même bâtiment avec Louis, restait toujours enfermé et ne venait jamais lui tenir compagnie : « Que fait-il donc toute la journée, dit tristement le roi? — Sire, il joue aux tables avec monseigneur Gautier de Nemours. » Alors, tremblant

d'indignation, et encore chancelant de sa maladie, le roi passa dans la cabine de Charles, prit les dés, les échiquiers et les jeta dans la mer. Gautier de Nemours, qui faisait la partie du comte d'Anjou, ne perdit pas la tête. Pendant cet orage domestique, il s'empara de l'or dont *il y avait grant foison*, le mit en *son geron* et l'emporta[1]. Malgré l'aversion de saint Louis pour les jeux de hasard, les princes jouèrent beaucoup à Ptolémaïs. Le comte de Poitiers était si beau joueur que, lorsqu'il avait gagné, il faisait ouvrir la salle, appelait les gentilshommes, les dames, et leur distribuait son gain à poignées. Louis IX, sur les instances de la reine Blanche, ayant décidé le retour de ses frères en Europe, les regrets n'accompagnèrent pas le plus jeune. Cependant, il témoigna une émotion profonde, une vive douleur, lorsqu'il fallut se séparer du roi. L'armée, qui le croyait peu attaché à son frère, en fut étonnée. « Sénéchal, dirent les comtes de Poitiers et d'Anjou au sire de Joinville, nous comptons sur vous pour veiller à la sûreté du roi. Il ne demeure chevalier près de lui en qui notre

[1] Joinville, p. 84.

confiance soit plus entière. » Enfin, *la nef* appareilla pour la côte provençale, portant les deux comtes et les deux comtesses, Béatrix de Provence et Jeanne de Toulouse.

Pendant son absence, de nombreux éléments de discorde, comprimés quelque temps par la main ferme et douce de Béatrix de Savoie, s'étaient développés en Provence et avaient redonné des forces à la vieille constitution communale. Un tel état de choses ne pouvait qu'irriter le nouveau seigneur du pays. Le comté de Provence était une sorte de fédération de villes et de seigneuries, non-seulement indépendantes, mais souveraines. Fief du royaume d'Arles, la Provence relevait d'une fiction, et cette fiction avait produit l'anarchie. Les empereurs d'Allemagne, qui n'y exerçaient aucune autorité réelle, s'en disaient suzerains en leur qualité prétendue de rois d'Arles, et avaient prodigué les chartes aux villes et les fiefs aux barons. Barons et villes s'étaient fondés sur les diplômes impériaux pour proclamer leur indépendance absolue, et pendant la vacance de l'empire, ils s'étaient crus plus libres que jamais.

La profusion, on peut dire le pillage de ces con-

cessions, fut tel, que le titre même de roi d'Arles fut conféré, à prix d'argent, par les empereurs à la maison des Baux, la plus riche et la plus puissante de toute la contrée. Les grandes villes d'Arles, d'Avignon et de Marseille poussaient le cri de république. Les citoyens d'Arles étaient en guerre avec l'archevêque, homme tyrannique et orgueilleux. Cette circonstance donna lieu à une singularité dont il n'y a peut-être pas d'autre exemple : l'évêque fut frappé d'interdit par des laïques[1]. On le chassa; Barral de Baux fut élu podestat de la ville d'Arles; il l'était déjà d'Avignon. Barral, dévoué à la reine Blanche, voulut mettre sa ville entre les mains de Charles d'Anjou; mais il ne parvint pas à persuader les Arlésiens, ce qui força Charles à les assiéger. Pour les réduire, il commença par dévaster leur territoire. Alors ces républicains virent qu'ils ne pouvaient tenir contre les forces d'un frère du roi de France, ni compter sur le maintien de l'alliance qu'ils avaient faite, non-seulement avec

[1] « Quod nullus de Arelate sit ausus loqui cum domino archi« episcopo arelatensi, nec in hospitio suo intrare, nec etiam aliquod « servitium eidem vel suæ mainetæ facere, nec vendat, seu mutuet « aliquid ei sine mandato domini potestatis.... » 28 août 1248. Arch. d'Arles, *Livre Noir*, f. 139.

la commune de Narbonne, mais encore avec leur archevêque lui-même, qui, s'étant rapproché de ses anciens ennemis, les exhorta à l'obéissance. On conclut la paix à Tarascon, où Charles résidait alors. L'archevêque y prit part et se mit sous la protection du comte, qui ne laissa aux Arlésiens de leurs franchises que ce qu'il voulait bien ne pas en prendre. La soumission pleine et entière de la noblesse suivit de près celle de la municipalité.

Avignon se rendit plus aisément encore. Cette ville se trouvait dans une position politique très-singulière. Une moitié appartenait au marquisat de Provence, qui faisait partie du comté de Toulouse; l'autre moitié au comté de Provence proprement dit. Les deux frères, Alphonse, marié à l'héritière de Toulouse, et Charles à la souveraine de Provence, unirent leurs forces pour venger une commune injure. Cette démonstration suffit. Avignon se hâta d'ouvrir ses portes aux deux princes. Elle renonça à tous ses droits, à tous ses privilèges et se remit entièrement en leurs mains. Le traité fut signé à Beaucaire. Sisteron et son évêque suivirent cet exemple. On ne pouvait espérer un tel

excès de facilité de la part de Marseille, puissante par son commerce, par sa richesse, considérable à toutes les époques. L'antique municipe des Phocéens jouissait de ses priviléges depuis trop de siècles pour les sacrifier en un jour. Il était divisé en ville haute et basse : la ville haute gouvernée par l'évêque, la ville basse par des vicomtes, anciens délégués impériaux qui s'étaient rendus indépendants et héréditaires. Ces évêques et ces vicomtes se livraient à une lutte perpétuelle, suffisante pour affaiblir et pour livrer Marseille, si déjà, en face de ces pouvoirs décrépits, elle n'avait renfermé dans son enceinte une population active, intelligente, industrieuse, l'âme et le nerf de cette grande cité.

Cependant Charles lui fit la guerre pour n'avoir pas l'air de reculer devant elle. Cette fois cependant il ne voulait pas pousser les hostilités trop avant. Ce n'est pas d'un coup qu'il croyait pouvoir abattre Marseille ; il sentait qu'il devait s'y prendre à plusieurs reprises. Aussi, après quelques mois d'escarmouches, il fit la paix avec les Marseillais, leur laissa tous leurs priviléges, consentit même à partager l'autorité avec eux; puis, pour mieux les en-

dormir, il quitta le pays et alla courir une aventure assez étrange, à l'autre bout de la France.

Les comtés de Flandre et de Hainaut[1] étaient alors gouvernés par Marguerite, seconde fille de Baudouin, premier empereur latin de Constantinople, et sœur de la comtesse Jeanne, qui fit pendre hardiment aux créneaux de Liége un aventurier qui se donnait pour son père. Marguerite n'était ni moins prompte ni moins déterminée. Elle avait des enfants de deux lits. Bien jeune encore, elle s'était violemment éprise de Bouchard d'Avesnes, son tuteur, et l'avait forcé à l'épouser. En vain Bouchard voulut résister. Tonsuré dans sa jeunesse, il craignait les foudres de l'Église. Elles éclatèrent en effet; mais Marguerite, absorbée par la passion, les méprisa; elle n'en craignit pas même l'influence sur la destinée de ses fils. Tout à coup, elle prit en horreur ses enfants, son mari, les abandonna et se déclara leur ennemie mortelle. Un nouvel amour avait tout changé. Marguerite fit rompre son mariage avec Bouchard d'Avesnes et épousa Guil-

[1] *Annales de Jacques de Guyse*, liv. XX, t. XV. Paris, 1833. Dans tout ce récit des affaires du Hainaut, nous suivrons la chronique de Jacques de Guyse, en la comparant avec la nouvelle *Histoire des comtes de Flandre*, par M. Edw. Le Glay.

laume de Dampierre, dont elle eut en peu de temps une nombreuse lignée.

Dès ce moment la comtesse de Flandre fut possédée par une pensée unique, persévérante, qu'elle nourrit sans relâche de ses désirs, de ses aspirations et de ses larmes : c'était de déshériter entièrement et de réduire à la condition privée ses fils du premier lit, qu'elle ne considéra plus que comme des bâtards. Cette femme, que l'indignation publique appela la *Dame Noire*, se tint rugissante entre ses deux portées, lionne pour défendre l'une, tigresse pour dévorer l'autre. L'exécution de son dessein trompa sa haine. Les d'Avesnes étaient des hommes plus forts et plus intelligents que les Dampierre. Jean d'Avesnes, l'aîné des fils de Marguerite, se fit un haut renom parmi la chevalerie germanique; il obtint en mariage une des filles de Guillaume de Hollande, élu roi des Romains; mais plus il se rendait indépendant de sa mère, plus elle le regardait avec horreur pour elle-même, avec crainte pour ses autres enfants.

Alors une résolution extrême s'empara de l'esprit de Marguerite. Elle sacrifia le Hainaut à l'acquisition d'un allié puissant, qui l'aidât à en priver

ses premiers-nés. Peu lui importait en quelles mains passerait l'héritage de ses pères, pourvu qu'il échappât à ses fils du premier lit.

Elle se rendit à Vincennes auprès de Louis IX et lui offrit la réunion du comté de Hainaut à la France. Louis, sur le point de partir pour la croisade, reçut cette proposition comme une injure; il accueillit sévèrement Marguerite, et décida qu'après la mort de la comtesse, les d'Avesnes deviendraient comtes de Hainaut, les Dampierre comtes de Flandre. Cet arrêt mettait le poignard dans le cœur de Marguerite : l'infortunée n'avait pas ruiné ses enfants! Cependant, elle ne perdit pas tout espoir; elle comprit qu'il fallait agir avec moins de publicité et recourir à la ruse. En attendant, pour se consoler, elle accabla le Hainaut d'impôts intolérables, de traitements injustes, et devint l'horreur de cette partie de ses États.

Un événement funeste, loin d'adoucir le cœur de la Dame Noire, porta son animosité jusqu'à la rage. Guillaume, l'aîné des Dampierre, périt par accident dans un tournoi. Le premier mouvement de sa mère fut d'en accuser les d'Avesnes. Ses partisans obtinrent avec peine qu'elle ne persistât pas

dans cette allégation impie. Pour toute réponse on n'entendait sortir de sa bouche que ce cri : « O Dieu ! ô Dieu ! comment me venger de mes bâtards de fils ! »

Une circonstance moins désespérante que la mort du jeune comte de Flandre, mais triste encore et humiliante pour Marguerite, mit d'autant plus le comble à sa douleur qu'elle avait été amenée par sa perfidie. Tandis que le duc de Brabant accommodait un différend qui existait de tout temps entre les comtes de Hollande et de Flandre, au sujet de l'île de Walcheren, Marguerite profita de la trêve pour faire envahir traîtreusement cette île par ses deux fils, Guy et Jean de Dampierre. Ils ne réussirent pas, tombèrent dans une embuscade, et après un combat sanglant, furent faits prisonniers par Florent de Hollande, frère de Guillaume, roi des Romains. Les comtes de Guines et de Bar, à la tête de six mille hommes, furent pris dans cette journée; Érard de Valery était aussi du nombre des prisonniers. Après cette défaite Marguerite ne connut plus de bornes à ses fureurs, et se mit immédiatement en route pour Paris.

(1252.) La reine Blanche vivait encore, et Charles

d'Anjou était revenu de la Palestine. Marguerite implora la reine et proposa une seconde fois la réunion du Hainaut. L'accroissement du territoire de la France était une grande séduction pour Blanche de Castille. Cependant, comme le roi avait parlé, Blanche ne voulait pas exprimer d'opinion contraire à celle de son fils. Elle se contenta de dire à la comtesse : « Dame cousine, allez raconter votre affaire à mon fils d'Anjou. » Blanche savait bien où elle envoyait Marguerite. Charles n'osa pourtant point accepter ouvertement la donation, mais il fit un traité par lequel la comtesse, pour tout le temps qu'elle aurait à vivre, lui engagerait le Hainaut comme remboursement des frais de la guerre ; c'était une hypothèque simulée. A son grand regret, Marguerite s'en contenta, et fit publier cette convention dans toute l'étendue de ses États. On dénonça les hostilités, et tous les princes de la chrétienté furent convoqués par la comtesse de Flandre et par le comte d'Anjou (1254).

La chevalerie de toute l'Europe s'empressa de répondre à cet appel. Combattre dans les grasses campagnes flamandes semblait un dédommagement des rudes chevauchées de la terre sainte. Après avoir

manqué de tout, on allait avoir toute chose en abondance, et si on y risquait sa vie comme ailleurs, du moins on était sûr de ne pas mourir de faim. Ce fut donc une merveille de voir avec quel empressement la noblesse de tous les pays accourait sous les drapeaux de ce jeune prince qu'on ne connaissait pas bien encore, mais qu'on devinait déjà.

Certes, ce n'étaient pas de petits compagnons que les sires de Bourbon et d'Étampes, les comtes de Savoie, de Champagne, d'Auxerre, de Soissons, de Braine et de Dammartin; bien plus, les ducs de Lorraine et de Bourgogne arrivèrent avec leurs chevaliers. Quant aux barons et bannerets, tant français que bourguignons, lorrains, poitevins ou normands du plus haut parage, on ne saurait en faire le compte. C'est à la tête de cette belle troupe que Charles et Marguerite se mirent en marche après avoir envoyé des hérauts d'armes en Allemagne pour signifier au roi des Romains de relâcher ses prisonniers ou de se tenir prêt à se battre à outrance. Le défi fut adressé et reçu avec une égale hauteur.

Charles commença par prendre possession du Hainaut. Comme il n'y réussit pas sans résistance,

il signala ses premiers pas par la dévastation, la ruine et l'incendie. Il traita plusieurs villes sans miséricorde. Cependant, il eut la courtoisie et l'humanité de ne pas vouloir assiéger Bouchain, parce que la femme de Jean d'Avesnes, fille du roi des Romains, y était alors en couche : mais il n'avait de pitié que pour les princesses.

A l'approche des confédérés, les paysans effrayés fuyaient au fond des bois sans se donner le temps d'emmener leurs troupeaux, qui, abandonnés dans les étables, tombaient entre les mains des soldats ennemis avec les meubles rustiques et le pauvre pécule de ces malheureux. Les villes, si riches et si populeuses dans ces contrées, se préparèrent à une vigoureuse défense. Négligées pendant soixante ans, les fortifications se relevèrent de toutes parts comme par enchantement. Valenciennes, surtout, donna l'exemple de la célérité et du courage. Sommés par Marguerite d'ouvrir leurs portes, les magistrats de Valenciennes lui répondirent : « Si tu te présentais à tes sujets dans un appareil pacifique, en vraie et légitime comtesse, ils t'accueilleraient avec amour et respect; mais puisque tu les visites l'épée à la main, et que tu les livres aux étrangers contre les-

quels tu devrais les protéger, nous ne te reconnaissons plus pour souveraine, et te repoussons comme *tyranne* et *pilleresse.* »

Les villes les plus importantes du Hainaut : Mons, Soignies, Maubeuge, Bench, Ath, d'autres encore, se rendirent au comte d'Anjou. Charles, avec cet esprit d'organisation qui le distingue de ses contemporains, se hâtait de changer les officiers qu'il trouvait dans ces villes et d'y établir en son nom de nouveaux châtelains ou maires. La résistance obstinée de Valenciennes était d'autant plus dangereuse qu'elle donnait un point d'appui à une troupe de partisans qui, sous le nom de *Ronds de Hainaut,* battaient le pays, attaquaient les Français et trouvaient un refuge assuré dans l'intérieur du pays. Un chef de volontaires, le sire d'Enghien, était encore plus audacieux et plus redoutable. Dans une embuscade où il avait fait tomber l'armée française, il lui avait tué beaucoup de monde. D'ailleurs, la confédération féodale réunie sous les drapeaux de Charles s'était dégoûtée et débandée peu à peu ; il ne lui restait plus que six mille cavaliers.

Valenciennes résistait toujours. Il fallut composer. La Dame Noire se vit contrainte de se rendre

elle-même devant les piliers des halles pour y traiter avec le prévôt et la municipalité de la ville. Ce ne fut pas sans difficulté. Les bourgeois voulurent bien reconnaître le comte d'Anjou pour comte de Hainaut, mais seulement du vivant de Marguerite et comme jouissant de son usufruit. Les priviléges de la ville furent conservés; on prêta des serments sur les reliques des saints, et dans une procession solennelle, Charles porta entre ses mains guerrières une légère guirlande de fleurs.

(1255.) Cependant il fallait se hâter de quitter la ville. Guillaume de Hollande approchait; mais bientôt cet empereur prétendu, ce *roi des prêtres*, comme on l'appelait, périt au fond d'un marais. Alors tout le monde voulut la paix; Marguerite elle-même la provoqua. Sans doute il était dur pour elle de n'avoir pu réduire ses fils et d'être forcée de se réconcilier avec eux; mais c'était le seul moyen de délivrer ses autres enfants, elle s'y résigna. Marguerite vécut depuis obscurément et mourut dans une vieillesse très-avancée. Charles d'Anjou, à la demande formelle de Louis IX, renonça par acte du 12 septembre 1256, pour lui et sa postérité, au comté de Hainaut, et reçut une forte somme, payée

par les villes de Flandre. Il brisa les fers de plusieurs chevaliers dévoués à sa personne, qui avaient été faits prisonniers par Florent de Hollande, et retrouva parmi eux Érard de Valery, que nous reverrons toujours à ses côtés, comme un messager de joie et de bonheur.

Dès que Charles d'Anjou fut retourné en Provence, les hostilités recommencèrent. La paix n'y avait été qu'apparente. Ni le comte ni les villes ne croyaient avoir arrêté rien de définitif. D'ailleurs, les mécontents avaient pris un drapeau que l'habileté de Charles, à défaut de sa reconnaissance, aurait dû éviter de leur livrer. La comtesse douairière, Béatrix de Savoie, se déclarait lésée par son gendre ; elle prétendait que les conventions matrimoniales lui assuraient l'usufruit de la Provence et le réclamait avec ses droits dotaux. Pour la première fois, Charles d'Anjou trahit dans cette occasion la convoitise du butin et de l'or, qui plus tard, ternit sa gloire. Il contesta à sa belle-mère la légitimité de ses prétentions. Toute la noblesse provençale, par attachement à la veuve de son souverain naturel, se prononça contre son dominateur étranger, qu'elle taxa d'injustice et d'ingratitude.

A la tête de ce parti on distinguait Foulques de Puy-Richard, Guillaume et Gaucher de Forcalquier, Guillaume de Pertuis, leur frère, tous trois de la maison de Sabran; Amiel d'Agout, seigneur de Curbans, et surtout Boniface de Castellane.

Louis IX pacifia ces différends. Il assigna à Béatrix de Savoie, en indemnité de l'usufruit de la Provence, une pension annuelle de six mille livres tournois et une somme de cinq mille livres une fois payée[1]. Malgré cette transaction et l'amnistie générale qui en fut la suite, la guerre civile se ralluma avec une nouvelle fureur. Il était temps enfin pour Charles d'appliquer un système fiscal qui étendît un vaste réseau sur ses nouveaux États. Nul n'avait plus vivement, plus impitoyablement embrassé l'idée, encore imparfaite, de l'unité dans l'administration, que les légistes s'efforçaient d'établir en France depuis le règne de Philippe Auguste, et qui fut portée très-loin dans le siècle suivant, sous Philippe le Bel. La ressemblance entre l'oncle et le neveu semble, à beaucoup d'égards, frappante. Ni l'un ni l'autre ne se fit jamais le moindre scrupule d'ajouter

[1] On trouvera à la fin de cet ouvrage (t. IV) une note sur les monnaies du XIII[e] siècle comparées à celles d'aujourd'hui.

un surcroît de dureté à ce qu'un pareil établissement exigeait, par sa nature, de résolution âpre et inflexible. Les officiers fiscaux de Charles agirent dans ce sens en Provence. Le peuple de Marseille commença par les chasser et finit par les massacrer; il s'arma spontanément et prit pour chef Boniface de Castellane, brave chevalier, renommé troubadour, issu de grande race, qui possédait, à titre souverain, l'un des plus forts châteaux de la contrée. Boniface avait affranchi ses sujets de l'esclavage, et ne marchait à l'ennemi qu'après l'avoir provoqué par des vers sanglants. Mais que pouvaient le courage, la générosité et la poésie contre les forces de Charles d'Anjou? Les tours de Castellane tombèrent. A ce signal, toutes les autres forteresses féodales se rendirent au vainqueur. Alors, il marcha sur Marseille (1257). Accablés à la suite d'un long siége, les Marseillais se livrèrent à la merci du comte. Il fit abattre sur la place publique la tête de tous les chefs de la révolte; cependant il épargna, on ne sait par quel motif, Boniface, le plus dangereux d'entre les rebelles. Peut-être était-il trop populaire pour qu'on osât le sacrifier; Charles d'Anjou se contenta de confisquer sa pe-

tite souveraineté et le chassa de Provence. Ainsi la *langue d'oc* fut à jamais vaincue par la *langue d'oïl*. L'œuvre de la guerre des Albigeois fut achevée.

Barral des Baux, prince d'Orange, vint déposer aux pieds du comte d'Anjou la couronne fantastique d'Arles, que Charles ne voulait point laisser au pouvoir d'un autre, mais dont il dédaigna cependant, de parer son front. Il reçut en même temps l'hommage du Dauphin de Viennois, non pas pour le Dauphiné, qui ne releva jamais du comté de Provence, mais pour quelques possessions, voisines du comté de Forcalquier. Les seigneurs de Grignan et d'Hyères, qui se disaient indépendants, se soumirent à leur tour. Le comté de Vintimille et quelques villes du Piémont sur lesquelles les comtes de Provence avaient souvent exercé des patronages transitoires et des suzerainetés flottantes, suivirent aussi cet exemple.

Telle avait été jusqu'alors la carrière de Charles, comte d'Anjou et de Provence. Quoique déjà puissant et redoutable, le frère de saint Louis était parvenu à l'âge de trente-six ans sans avoir encore trouvé un théâtre digne de lui. Mais la force

de sa volonté et l'ardeur de son courage avaient déjà éclaté au loin. Charles était illustre entre les princes, et de toutes les têtes royales qui ne portaient pas encore le diadème, aucune n'y semblait plus naturellement destinée. A cette période de sa vie, sa physionomie morale avait pris une empreinte que le temps ne pouvait plus effacer : ce qu'il était alors, il le fut jusqu'à son dernier jour.

Comme son frère Louis IX, il avait un dévouement entier, sans bornes, sans réserve pour la religion catholique; mais tous deux tendaient au même but par des voies différentes, et leur foi, bien qu'également vive, prenait, comme chez tous les hommes, la teinte de leur caractère. Sans doute Louis IX était essentiellement attaché à l'intérêt du pays, à la gloire du trône, à l'honneur du sang royal. Ces motifs étaient cependant subordonnés, même dans sa conduite politique, à la considération du salut éternel. Il ne vit jamais dans le monde terrestre que la route du monde immatériel. S'il résista quelquefois aux papes, ce fut bien moins dans des vues d'indépendance monarchique ou de fierté souveraine que parce que la résistance, dans certains cas, lui était com-

mandée par sa conscience religieuse. Enfin, saint Louis était, avant toutes choses, préoccupé d'éviter le péché, et il disait avec une sincérité profonde qu'il aimerait mieux voir son fils unique mort que souillé d'un péché mortel. La religion de Charles ne ressemblait pas à celle de son frère. Elle était royale et politique. Charles d'Anjou voulait le triomphe de la catholicité; non pas un triomphe obscur, mais éclatant, dominateur, arraché s'il le fallait par le glaive. Il pensait moins encore à la religion qu'à l'Église; il prétendait devenir son chevalier, et, au besoin, l'exécuteur de ses hautes œuvres. D'ailleurs, il conservait dans toute sa force l'orgueil de sang et de race. Il était passionné pour la grandeur de sa maison et pour la dignité de la France. Il aurait voulu que la France fût la reine du monde. Aussi, quand par le traité du 25 mars 1259, saint Louis crut devoir rendre aux Anglais le Quercy, le Limousin, l'Agénois et la Saintonge; ou lorsque plus tard, fatigué du siècle, il pensa à embrasser la vie monastique; dans ces deux circonstances différentes, mais dictées par le même esprit, nul ne se montra plus indigné que Charles d'Anjou. Il n'y avait de commun entre ces frères que le courage mili-

taire[1], la chasteté[2], la probité et le respect de la foi donnée[3]. En tout le reste, le contraste était même si saillant qu'on le croirait cherché avec effort et combiné avec art pour le plaisir de l'esprit. Dans l'impossibilité de s'assimiler et de se confondre, les deux races dont ils étaient également issus semblaient s'être violemment séparées pour prendre possession de chacun d'eux. Saint Louis était un Français, Charles d'Anjou un Espagnol. Saint Louis avait cette humeur communicative, ce goût d'une vie sociable, ce besoin d'expansion, cette gaieté douce, jusqu'à cette légère pointe d'ironie qui nous est propre, dit-on. C'était bien l'homme né sur la Loire ou sur la

[1] « Questo Carlo fu savio, di sano consiglio, pro in armi e molto « temuto, e ridottato da tutti i re del mondo. » Giovanni Villani, *Cronache*, l. VII, c. I.

[2] « Onesto come un religioso è cattolico. » Villani, loc. cit.

[3] « Veritiere d'ogni sua promessa. » Id. — Le successeur d'Urbain IV, qui alors était très-mécontent de Charles d'Anjou et s'accordait mal avec lui sur beaucoup de points essentiels, comme nous le verrons bientôt, Clément IV lui rendait cependant un témoignage éclatant à cet égard, et ne souffrait pas qu'on l'attaquât sur ce point. Il répondit à don Enrique, infant de Castille, qui reprochait à Charles un manque de foi : « Non te decet imponere tanto viro du« plicitatis maculam, quem veracem semper invenimus et sincerum. » Marten. *Thes. anecd.*, t. II, p. 549. On le verra d'ailleurs perdre une partie de son royaume pour n'avoir pas voulu faire une promesse qu'il était décidé à ne pas tenir (l. XII).

Seine. Il semblait, au contraire, que Charles eût pris naissance sur les roches abruptes de Tolède ou dans les plaines nues et tristes de la Valladolid. Il était fier et sombre; jamais un sourire ne paraissait sur ses lèvres[1]. Il ne communiquait ses desseins à personne. Quoique violent, emporté et passionné, il s'efforçait de cacher ses émotions. Il dormait peu, parlait moins[2]; n'oubliait jamais ni un service ni une offense. Son indulgence pour ses partisans et pour ses serviteurs était sans mesure. S'il aimait l'or avec passion, c'était surtout afin de leur prodiguer ses largesses[3]. Charles et Louis différaient même par les traits et la couleur du visage. Louis était blond et d'une carnation vermeille; Charles avait les cheveux noirs, le teint olivâtre, les membres nerveux, le nez proéminent[4]. La bonté se manifestait dans le roi, la sévérité dans le comte. Imposants tous deux, l'un comme un

[1] « Quasi non ridea, se non molto poco. » Villani.

[2] « Molto vegghiava e poco dormiva, e usava dire che dormendo « tanto tempo si perde. » Id.

[3] « Largo fu a cavalieri d'arme, ma curioso d'acquistare terra, « signoria e moneta, onde che venisse, per fornire sue imprese e « guerre. » Id.

[4] « Grande di persona e bene nerboruto, di colore ulivigno, e con « grande naso. » Id.

père, l'autre comme un maître, Louis inspirait le respect et l'amour, Charles le respect et la terreur. De l'aveu de tous les contemporains, rien n'était plus majestueux que le regard, la démarche, la stature du comte d'Anjou. Dans une assemblée de princes, il les effaçait tous[1]. Un poëte qui l'avait beaucoup connu et qui l'appelle le plus *seigneurieux* de tous les hommes, nous le montre à la cour de France au milieu de ses frères[2], et le caractérise par ce vers énergique dans sa précision :

Tous furent filz de roy, mais Charles le fut mieux.

[1] « Bene parea maestà reale più ch' altro signore. » Villani.

[2] *C'est du roi de Sézile,* poëme contemporain sur Charles d'Anjou, par Adam de La Halle, rapporté intégralement par M. Jubinal. Œuvres de Rutebœuf. Paris, 1839, t. I, liv. I, p. 28.

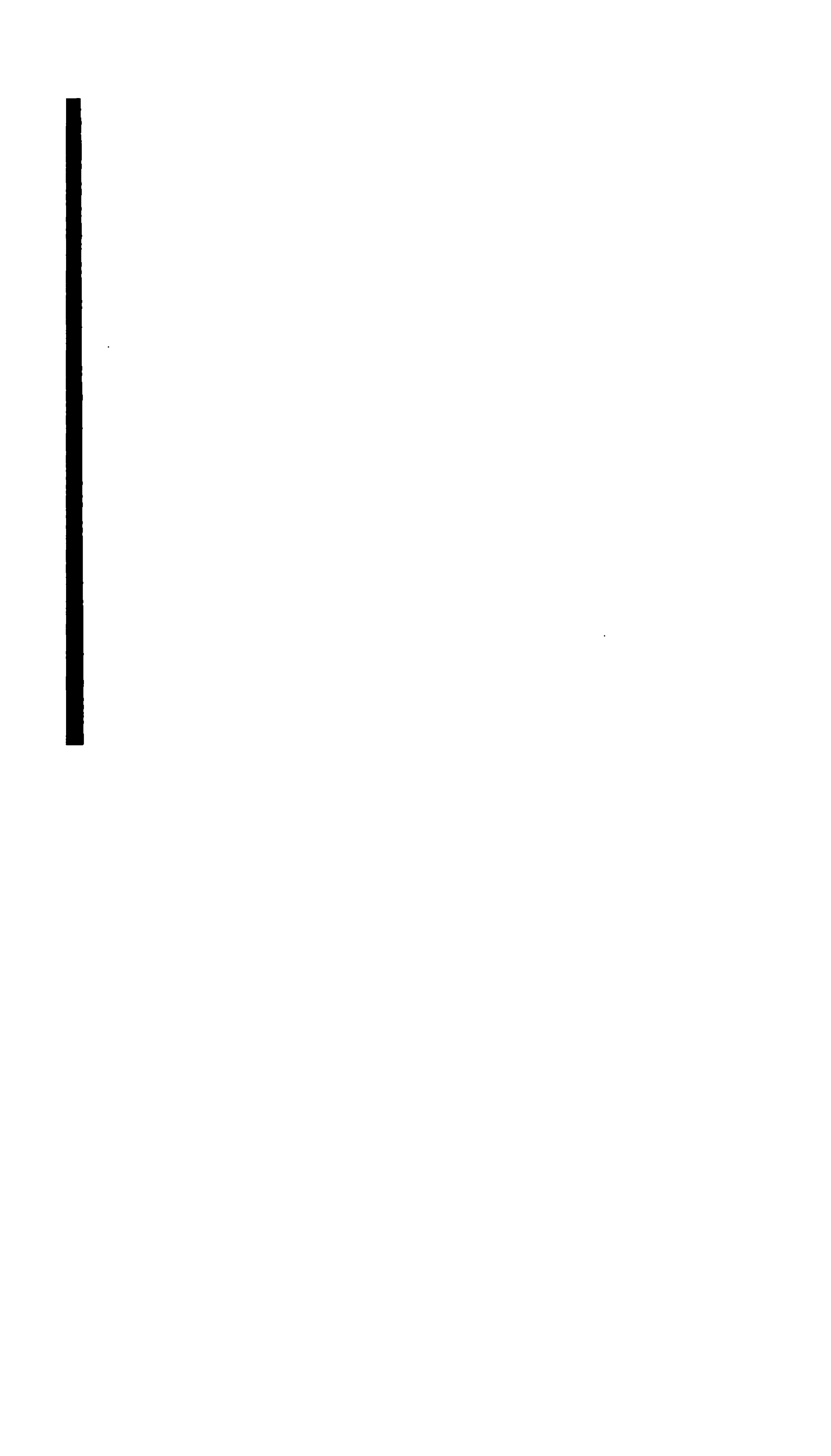
FIN DU LIVRE IV.



LIVRE V

L'INVESTITURE

1262—1265



LIVRE V

INVESTITURE

1262—1265



di–
ltues
par le
u. — Il
pture de
gences.—
eraineté du
de succession
des couronnes
Charles d'Anjou
tude d'Urbain IV.
infroy élevé à cette
le pape et lui donne
lfe en Italie. — Orga-
n IV lance une nouvelle
y. — Miracle de Bolsena.
Urbain IV presse la con-

E quel corno d'Ausonia che s' imborga
Di Bari, di Gaeta e di Crotona,
Da onde Tronto e Verde in mare sgorga.....

E la bella Trinacria, che caliga,
Tra Pachino e Peloro, sopra 'l golfo
Che riceve da Euro maggior briga.

Paradiso, c. VIII.

LIVRE CINQUIÈME.

Urbain IV offre la couronne de Sicile à Charles d'Anjou. — Conditions inacceptables proposées par ce pape. — Elles sont débattues devant Louis IX, siégeant en son conseil, et repoussées par le roi et par son frère. — Fierté et fermeté du comte d'Anjou. — Il veut régner au même titre que les rois normands. — Rupture de la négociation. — Le pape renonce à ses premières exigences. — La négociation est reprise. — Base du traité. — Suzeraineté du saint-siége. — Immunités ecclésiastiques. — Ordre de succession peu conforme à la loi salique. — Incompatibilité des couronnes impériale et sicilienne formellement déclarée. — Charles d'Anjou est nommé sénateur de Rome. — Vive inquiétude d'Urbain IV. — Il se résigne, dans la crainte de voir Mainfroy élevé à cette dignité. — Le comte d'Anjou s'explique avec le pape et lui donne des sûretés. — Charles chef du parti guelfe en Italie. — Organisation des vicaires impériaux. — Urbain IV lance une nouvelle bulle d'excommunication contre Mainfroy. — Miracle de Bolsena. — Établissement de *la Fête-Dieu*. — Urbain IV presse la con-

clusion du traité et l'arrivée de Charles en Italie. — Mort du pape Urbain pendant les négociations. — Clément IV lui succède. — Il conclut le traité. — *Investiture.* — Préparatifs du départ de Charles d'Anjou. — La comtesse de Provence engage ses joyaux. — Grande pénurie d'argent. — L'expédition est sur le point de manquer par ce motif. — L'armée se met en mouvement. — Elle part de Lyon, sous la conduite du connétable de France. — Charles d'Anjou s'embarque à Marseille.

Le choix de la papauté n'était plus ni douteux ni révocable. Après avoir cherché longtemps, elle avait trouvé et nommé son champion. Urbain IV déclara devant le sacré collége réuni à Viterbe « que, de tous les princes catholiques, le comte d'Anjou et de Provence était le seul qui pût servir efficacement la liberté de l'Église, menacée par l'hérétique Mainfroy. » Le pape rappela, en termes pompeux, la haute naissance, l'éclatante valeur, la piété fervente et, sans doute, l'ambition de

Charles, déjà signalée en Europe et en Asie. Il exagéra aussi les trésors que Béatrix lui avait apportés; enfin, il montra, dans le frère de saint Louis, « le prince de son temps le plus noble, le plus religieux et le plus riche. Le titre de roi de Sicile avait déjà été offert au comte d'Anjou sous le pontificat d'Innocent IV; mais jeune encore, entièrement soumis à son frère, il n'avait pas alors le libre exercice de sa volonté. Saint Louis était à la croisade; Charles n'avait pu se prononcer en l'absence du roi. Maintenant, les circonstances étaient changées; et, malgré les premiers refus de ce grand prince, son acceptation devenait aussi sûre que désirable. Personne ne pouvait régner plus dignement et plus efficacement pour l'Église. » Les cardinaux applaudirent tous à la pensée du pape. En effet, ils ne devaient plus compter sur le roi d'Angleterre. Henri III avait fatigué son parlement par de continuelles demandes de subsides. Les barons anglais avaient commencé par railler son insistance; ils avaient fini par s'en irriter, et la croisade de Sicile n'avait pas été un des moindres mobiles de leur insurrection et de leur victoire. Tandis que le saint-siége épuisait les délais et at-

tendait en vain, depuis deux ans, qu'un seul soldat, couvert de fer, ou un seul messager, chargé d'or, arrivât en Italie, du fond de l'Angleterre, Henri et tous les princes de sa famille, vaincus dans la bataille de Lewes, venaient de tomber entre les mains de Simon de Montfort, comte de Leicester, chef de l'aristocratie triomphante. Il n'y avait plus à traiter avec des prisonniers, ni de couronne à offrir à un prince qui avait perdu la sienne. D'ailleurs il fallait prendre un parti; le péril devenait pressant : Mainfroy se trouvait, lui-même, dans la Marche d'Ancône; les Sarrasins étaient aux portes de Rome; il n'y avait plus de temps à perdre. Urbain IV déclara donc Edmond d'Angleterre déchu pour le fait d'inutilité évidente et d'impuissance prouvée, avec injonction à Henri III de ne plus penser au trône de Sicile pour son fils; surtout, de ne point mettre obstacle aux nouveaux desseins du souverain pontife sur un royaume dont le saint-siége avait, disait-il, le droit de disposer à son gré[1]. Seulement, pour

[1] « Quia ergo liberum est nobis et ipsi Ecclesiæ de predicto « regno Siciliæ disponere et juxta nostrum beneplacitum ordinare « conditiones. » Urbani IV pontificis breve ad Henricum III regem Angl., apud Lunig, *Codex diplomaticus*, t. II, p. 930.

rendre moins rude une chute si honteuse, le pape écrivit à Henri III une lettre remplie de ces protestations d'amitié qu'on accorde facilement à ceux dont on se sépare à jamais; derniers témoignages d'attachement qui, par une exagération étudiée, annoncent l'abandon et promettent l'oubli. Ce message fut confié à l'un des membres les plus éminents du sacré collége : Bartolomeo Pignatelli, archevêque de Cosenza, illustre par son origine, par ses talents, et ennemi personnel de Mainfroy, contre lequel il avait commandé une armée, sans succès il est vrai, mais non sans passion. De Windsor, le cardinal Pignatelli devait aller à la cour de Vincennes, avec ordre de demander au roi de France une coopération active, ou du moins une neutralité bienveillante. De là, l'archevêque de Cosenza se rendait en Provence, auprès du comte d'Anjou, pour lui offrir la couronne de Mainfroy. Mais, avant tout, il fallait s'assurer de saint Louis.

La justice d'une cause désapprouvée par Louis IX restait indécise et douteuse. Tant que le saint roi n'avait pas condamné la maison de Souabe, elle n'avait pas encore perdu tous ses titres dans la conscience de la chrétienté. On ne pouvait se passer

de cette approbation, difficile à obtenir. Le projet du pape répugnait au roi, il ne s'en cachait pas, et avait rejeté, pour lui-même et pour ses fils, toute proposition d'un établissement dynastique en Sicile.

On pourrait croire que ses scrupules étaient fondés sur les droits méconnus de Conradin; mais il n'en était pas et il ne pouvait pas en être ainsi.

Le principe de l'hérédité souveraine était encore mal établi partout ailleurs qu'en France. Il ne se présentait jamais isolément et était toujours entouré d'une foule de restrictions et de conditions prises dans l'ordre féodal. Par exemple, il était reconnu que le droit de succession au trône pouvait être soumis à plusieurs causes légitimes de déchéance; l'hérésie prouvée, constatée, notoire, était de ce nombre. Dans le royaume des Deux-Siciles, grevé de la suzeraineté pontificale, l'exercice de l'hérédité était encore moins clair que partout ailleurs. Il y a plus, Louis IX ne semble pas avoir eu sur ce point des idées très-nettes, très-arrêtées. On trouve, à ce sujet, une indication précieuse dans Joinville.

« Lorsqu'on vint dire au roi que les émirs avaient eu sérieusement le projet de le faire soudan de Babylone, il me demanda si je pensais qu'il eût

accepté cette couronne. Je lui répondis qu'il n'en aurait rien fait, puisque ces gens-là avaient tué leur maître; mais il me répliqua qu'assurément, si on la lui avait offerte, il ne l'aurait pas refusée[1]. »

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas le droit de Conradin que défendit Louis IX. Sans doute, il rappela le nom de ce jeune prince; il laissa échapper quelques paroles pleines d'une douce commisération pour une infortune si grande et si prématurée; mais l'argument que Louis fit alors valoir avec force, c'est la première investiture accordée à Edmond d'Angleterre. Il semblait au roi que Rome n'avait pas le droit de reprendre ce qu'elle avait une fois donné; qu'un pape ne pouvait se libérer des engagements de ses prédécesseurs. Il repoussait la dépouille d'Edmond bien plus que celle de Conradin[2].

[1] « Dès que le soudanc fut occis, en fit venir les estrumens du soudanc devant la tente le roy et dit en au roy que les amiraus avoient eu grant conseil de li faire soudanc de Babiloine. Et il me demanda si je cuidoie que il eust pris le royaume de Babiloine, se il li eussent présenté; et je li dis que il eust mouit fait que fol, à ce que il avoient leur seigneur occis ; et il me dit que vraiement il ne l'eust mie refusé. » Joinville, édit. du Louvre, p. 77 et 78.

[2] « Quum vero Siciliæ regnum Francis deferret Albertus nuncius, « S. Ludovicus, cujus purissima conscientia ne minimam quidem « labeculam scienter pati poterat, nonnullam sensit religionem, num « aliqua injustitiæ species subesset Siciliam admittere, quum si ab

A la fin, Urbain IV se sentit profondément blessé de l'imperturbable conscience de saint Louis et lui écrivit[1] pour lui témoigner son étonnement de ce qu'il avait pu penser que le saint-siége voulût toucher au bien d'autrui. Il priait le roi des Français de s'en rapporter au père commun des fidèles sur le soin de son salut dans l'autre monde, de son honneur dans celui-ci, et l'exhorta à ne point trop incliner son oreille aux conseils des ennemis de l'Église. Louis IX soumit alors ses lumières à celles du pontife suprême; mais comme chef de la maison de France, il voulut savoir à quelles conditions la couronne de Sicile était offerte à son frère. — Ces conditions étaient dures.

Dans le traité proposé par le pape à Charles d'Anjou, il faut distinguer avec soin deux inspirations très-différentes : l'une noble, haute et généreuse; l'autre étroite, mesquine et égoïste; l'une émanée du chef suprême de la catholicité, l'autre dictée par le chef contesté d'un petit État italien.

« illius jure Conradinus vere excidisset, jam in Eadmundum Angliæ « regis filium transfusa esset. » Raynaldi, ad an. 1262, XX, t. XXII, p. 89.

[1] Urb. IV ad Albert. not. Raynaldi, t. XXII, p. 89, loc. cit. supra.

Remanier la république chrétienne, la reconstruire sur de nouvelles bases, émanciper l'Italie et l'Église, les soustraire aux caprices tyranniques d'un faux César, séparer irrévocablement la Sicile de l'empire germanique, rendre au monde la paix si longtemps et si cruellement interrompue par le mélange des intérêts de la Péninsule et de l'Allemagne, voilà le dessein d'un patriote et d'un souverain pontife. Créer au midi de la Péninsule une monarchie sans dignité et sans ressources, priver cet État nouveau de ses frontières naturelles pour l'ouvrir à la fois à des révolutions intérieures et à des interventions étrangères, voilà le plan d'un voisin méfiant et faible. Ce double caractère se retrouve avec évidence dans le projet d'investiture, comme dans la situation même des papes à cette période du moyen âge[1].

Le traité reposait tout entier sur ce principe, que le futur roi de Sicile se constituerait pour lui et pour ses successeurs l'*homme lige* du pape[2] et

[1] Raynaldi, *Annal. eccl.*, an. 1263, art. LXIX, t. XXII, p. 126.

[2] « Item, tam ipse, quam hæredes sui domino papæ suisque « successoribus canonice intrantibus, et Ecclesiæ romanæ ligium « homagium facient. *Ego... plenum et ligium vassalagium faciens « romanæ Ecclesiæ pro regno Siciliæ, et tota terra quæ est circa « Farum, usque ad confinia terrarum ipsius Ecclesiæ* » (formule du

lui prêterait serment en cette qualité, comme à son seigneur suzerain. Il ne recevrait qu'à cette condition seulement, et après avoir accompli ce devoir, l'investiture du royaume, tant au delà qu'en deçà du Phare. Désormais, les rois de Sicile enverraient annuellement et à perpétuité au saint-père un *palefroi blanc, beau et bon*[1], en signe de vasselage. Le royaume ne serait inféodé aux descendants du comte d'Anjou et de Provence qu'en ligne de succession immédiatement directe : de telle sorte que son fils aîné lui succéderait de droit, mais que, dans le cas où celui-ci mourrait sans enfants, le frère du décédé, quoique issu du même père, ne pourrait succéder que moyennant une nouvelle investiture; ce qui remettait sans cesse en question le droit héréditaire des descendants de Charles d'Anjou, et à chaque mutation collatérale l'abandonnait à la décision, ou pour mieux dire à l'arbitraire et aux intérêts de la cour de Rome[2]. Urbain IV ne

serment). Urbani P. IV epistola VII. Martenne, *Thes. anecd.*, t. II, p. 12.

[1] « Palafridum album, pulchrum et bonum in recognitionem « veri dominii. » Urb. P. IV ep. VII. Mart., *Thes.*, t. II, p. 11.

[2] Afin de répandre sur cette clause toute la clarté désirable, prenons un exemple : Si le royaume de France avait été soumis à ces conditions, Philippe le Long, sans la permission du pape, n'aurait

faisait aucune mention de la succession féminine, il laissait cette éventualité dans le vague.

Pour prévenir l'accroissement de la puissance du roi de Sicile et pour rendre impossible la réunion de plusieurs sceptres dans la même main, le pape posa les conditions suivantes :

Si le roi de Sicile devient, soit empereur, soit roi d'Allemagne ou roi de Lombardie, il doit renoncer aux États qu'il tient en fief de l'Église[1].

Toutefois, dans ce cas, il pourra faire passer la couronne de Sicile à son fils, pourvu qu'il l'émancipe et ne conserve aucun droit sur lui.

Les édits de Frédéric II, de Conrad IV et de Mainfroy seront révoqués comme contraires à la liberté ecclésiastique.

Les clercs ne pourront être justiciables des juges séculiers ni au civil ni au criminel.

Nulle autorité laïque n'imposera de charges aux églises ; en cas de vacance, le roi lui-même ne per-

pu succéder à Louis le Hutin, Charles le Bel à Philippe le Long; Charles IX à François II, Henri III à Charles IX; Louis XVIII à Louis XVI et Charles X à Louis XVIII.

[1] Une chose singulière, c'est que l'incompatibilité établie au XIII[e] siècle entre la possession du titre impérial et celle du royaume de Sicile a eu force de loi jusqu'au XVI[e], et que c'est Charles-Quint qui s'en est fait relever par Léon X.

cevra sur elles aucun droit de *régale ni de fruits*.

Le roi rappellera tous les bannis du parti guelfe; il ne contractera aucune ligue, aucune alliance sans la permission du saint-siége.

Enfin, comme Urbain IV mettait beaucoup de prix à régler d'une manière invariable ce que nous nommons aujourd'hui *l'effectif* des forces militaires, il fixa à mille chevaliers, chacun avec *une lance fournie* de quatre hommes au moins, et à trois cents archers, le nombre des troupes que le comte d'Anjou devait amener ou envoyer en Italie.

Ce ne sont pas encore là toutes les conditions imposées par le pape. Il en reste deux plus étranges et plus importantes.

Pour contenir dans une éternelle minorité le prince qu'il allait décorer d'une royauté illusoire, pour suspendre toujours sur sa tête la révolte féodale, comme une hache que la main du successeur de saint Pierre pouvait retenir ou faire tomber à son gré, Urbain IV essaya de soumettre Charles d'Anjou à une formalité dont il serait difficile de trouver un second exemple dans l'histoire des plus lâches vassaux et des plus altiers conquérants. Dès que le nouveau roi aurait mis le pied sur la terre apu-

lienne, il serait tenu de réunir en parlement tous les hommes libres de ses États : comtes, chevaliers ou bourgeois, et là, il leur ferait jurer de lui retirer leur foi, de lui refuser leur obéissance, en un mot, de se révolter contre lui s'il venait à enfreindre un seul des engagements contractés avec le saint-siége. En cas de déchéance prononcée contre le roi par ses sujets, le pape deviendrait de plein droit, non pas le suzerain, mais le souverain direct du royaume. Ce bizarre serment, qu'un roi faisait prêter contre lui-même, devait être renouvelé tous les dix ans, par Charles Ier et par ses successeurs[1].

[1] « Item, postquam dictus comes prædicta regnum Siciliæ ac « terram habuerit, jurare faciet omnes eorumdem regni et terræ « comites, barones, nobiles, ac milites, cives et burgenses, cete- « rosque alios, quod toto posse facient, et curabunt quod dictus « comes et ejus hæredes omnes et singulas hujusmodi conditiones, « ac universa et singula præmissa inviolabiliter observabunt, nec « ullo unquam tempore venient contra illa; et si eum vel hæredes « suos a prædictis regno et terra in quibuscumque casibus juxta « tenorem conditionum et pœnarum cadere contigerit, vel ipsos « juxta eumdem tenorem illis privari, seu concessionem factam eis « de ipsis evacuari et irritari per romanum pontificem; nullatenus « eis, sed romano tantum pontifici obedient, et intendent tanquam « regi Siciliæ et ipsorum domino temporali. Hoc etiam juramentum « de decennio in decennium renovabitur, et tam idem comes quam « singuli hæredes sui, qui in eisdem regno et terræ succedent, illud « perpetuo singulis continuis decenniis renovari facient et præ- « stari. » Urb. P. IV ep. VII; Martenne, *Thes.*, t. II, p. 48.

Là ne s'arrêtaient pas les exigences du souverain pontife. Il crut avoir trouvé le moment favorable de réunir définitivement les plus riches provinces du royaume de Naples à l'État ecclésiastique. Espérant obtenir par la négociation ce que ses prédécesseurs s'étaient efforcés d'arracher par les armes, il se flatta de donner enfin à l'Église la puissance maritime, que pouvait seule lui assurer cette suite de ports et de promontoires qui se prolongent de Mola di Gaeta jusqu'à Salerne. C'était en effet une riche proie : Naples, Amalfi, Ravello, avaient brillé naguère par le commerce, grâce à une liberté turbulente, mais vivace. En soufflant sur ces cendres mal éteintes, la papauté y ranimait le feu des hardis desseins et des hautes entreprises. Urbain IV n'hésita pas à demander en toute souveraineté la moitié, la plus belle moitié du royaume de Naples. Le projet d'investiture déclarait réunies à l'État de l'Église la Terre de Labour, avec une portion des Principautés Ultérieure et Citérieure; la nouvelle frontière était définie par une ligne partant de Ceprano et de Rocca d'Arce, rejoignant les sources du Sarno et suivant cette rivière jusqu'à la mer. Le cours supérieur du Vulturne marquait au sud de

la chaîne principale de l'Apennin la limite nouvelle qui, avec Bénévent et toute la vallée Caudine, comprenait Gaëte, Fondi, Capoue, Sora, le Mont-Cassin, San Germano, Averse, Acerra, Nola, Avellino, enfin Naples avec ses îles : Ischia, Capri et Procida. C'étaient, disait le pape, les conditions proposées naguère par Alexandre IV, son prédécesseur de sainte mémoire, à Mainfroy, jadis prince de Tarente. D'après ce plan, le nouveau royaume, bande longue et étroite, n'était plus composé que des Abruzzes, du comté de Molise, de la Basilicate, de la Capitanate, des Terres de Bari et d'Otrante, des Calabres et de la Sicile. Telles étaient les clauses vraiment léonines de ce traité. La pénalité attachée aux infractions les plus légères n'était rien moins que l'excommunication et la déchéance[1].

En hasardant des propositions si ignominieuses, Urbain IV prouvait qu'il connaissait mal Charles d'Anjou; non pas qu'il eût à craindre de ce prince

[1] « Remanebit romanæ Ecclesiæ tota terra quæ remansit eidem « per pacem olim initam inter dilectum filium nostrum Octavia- « num Sanctæ Mariæ in via lata diaconum cardinalem, tunc in « regno Siciliæ apostolicæ sedis legatum et Manfredum quondam « principem tarentinum. » Urbani P. IV ep. VII; Martenne, *Thes.*, t. II, p. 9.

la délicatesse timorée de saint Louis; non pas que le comte de Provence éprouvât quelque scrupule ou conçût quelque doute sur la légitimité de ces offres. Il reconnaissait pleinement le droit du pape sur le royaume féodal des Deux-Siciles comme suzerain, et sur la dynastie hérétique des Stauffen comme chef de la religion. C'est au même titre que Charles d'Anjou jugeait également équitable la dépossession de la maison de Souabe et le transfert de sa dépouille à une autre race. Dans le second de ces actes, il ne voyait qu'une conséquence nécessaire du premier. C'est donc sans hésitation, sans trouble d'esprit et de conscience, c'est avec une gratitude véritable qu'il acceptait la couronne de Sicile. Il la désirait, il la convoitait peut-être avec ardeur; mais non pas à tout prix. Il la voulait à la fois brillante et solide, surtout affranchie et intacte. Charles d'Anjou aimait trop la réalité du pouvoir pour ne pas en dédaigner l'illusion. On lui offrait le trône à des conditions repoussées par Mainfroy lui-même; Charles de France, plus fier encore et à plus juste titre que le bâtard souabe, ne voulait régner qu'aux conditions acceptées par les rois normands, avec la même indépendance

et sur une égale étendue de territoire. Ainsi, la négociation fut arrêtée dès le début. Avant de débattre les stipulations du traité d'investiture, Charles déclara péremptoirement qu'il ne consentirait à aucun démembrement du royaume. De toutes les cessions que demandait le pape, il ne lui concéda que la ville de Bénévent, ancien domaine du saint-siége[1]. Pour ce qui est de la convocation d'un parlement décennal, imaginée par Urbain IV, la détermination du comte d'Anjou fut plus prompte encore et plus explicite. Se soumettre à une enquête de ses vassaux, les constituer juges de sa fidélité envers l'Église, c'était s'exposer à des révoltes perpétuelles et rendre impossible l'établissement d'un gouvernement régulier; c'était surtout se dégrader aux yeux de ses nouveaux sujets, de la France et

[1] « Nuper nobis quamdam misisti cedulam tuis litteris interclu« sam, quatuordecim continentem articulos de apostolica littera « tibi tradita super conditionibus negotii regni Siciliæ dilecto filio « nobili viro Carolo Andegaviæ et Provinciæ comiti ostendendis « exceptos, ex quibus aliquos, ut asseris, et ipsius cedulæ series « manifestat, idem comes sub certa forma modificari postulat, « quosdam penitus amoveri, et ejusdem cedulæ tenor talis : Primus « articulus de terra retinenda qui incipit : *Remanebit romanæ « Ecclesiæ terræ*, etc., totaliter amoveatur et ponatur census loco « terræ.... » Urbani P. IV ep. xvii, ad Albert. notar.; Martenne, *Thes.*, t. II, p. 35.

de la chrétienté. Charles n'admit pas un seul instant la possibilité de subir cet opprobre.

Saint Louis n'y consentit pas davantage. C'est en commun avec le roi, sous son patronage et de son aveu, que le comte d'Anjou déclara au pape que ni son frère ni lui ne pouvaient consentir à l'avilissement du sang royal de France : « Le roi et ses conseillers n'adhéreront point à une pareille mesure; ils se sont sentis gravement offensés de sa seule énonciation. Des précautions, des réserves si injurieuses peuvent être prises contre des contumaces, contre des hérétiques, mais contre des fidèles, contre des chrétiens, contre des Français, jamais[1] ! »

[1] « Item tricesimum-primum capitulum quod incipit : Item postquam dictus comes prædicta regnum Siciliæ et terram habuerit, etc., petitur totaliter amoveri : quia contumeliosum esset comiti, et homines regni essent minus obedientes eidem. Daretur etiam per hoc hominibus dicti regni occasio contra regem insurgendi : et quia non fuit cum suis nunciis de hoc tactum aliquid in tractatu : et quia satis ligatus est rex per præcedentia ad præmissorum observationem, et quod gravius est, dominus rex Franciæ et ipsius consilium nullatenus consulunt, nec etiam consentirent : immo graviter gerit idem rex Franciæ istud capitulum quod petitur a comite supradicto : nam videtur eisdem quod tale quid esset ab infidelibus et sæpe contumacibus exigendum, et non a fideli aliquo christiano.

« Deliberatione igitur cum fratribus nostris habita, licet condi-

Quant à l'ordre de succession, Charles d'Anjou voulait que sa descendance féminine y fût appelée, à défaut de sa postérité masculine. Une telle exigence prouve que la loi salique n'était pas encore établie en France. Si les femmes y avaient été légalement exclues de la succession à la couronne, le pape se serait empressé d'inscrire dans le projet d'investiture une clause qui multipliait les changements de dynastie; et Charles, dont la politique consistait toujours dans l'application des idées françaises à sa nouvelle conquête, n'aurait pu ni voulu exiger l'introduction d'un principe étranger aux usages de sa propre famille. Lorsque cinquante-trois ans[1] plus tard, sous le règne d'un petit neveu du premier roi capétien de Sicile, le texte obscur d'une vieille loi franque servit de base à un droit public nouveau, nos pères, en faisant préva-

« tiones quas tibi tradidimus exacta diligentia fuerint exaratæ, et « de fratrum nostrorum consilio tibi traditæ, æquitatem per omnia « nostro judicio continentes : quia tamen et ipsum comitem super « his instare scripsisti, nec non et carissimum in Christo filium no- « strum Ludovicum illustrem Francorum regem, qui conditiones « easdem audire voluit et discutere sigillatim : super dictis articulis « quos misisti, sic tibi ducimus respondendum. » Urbani P. IV ep. XVII, ad Albert. notar. Martenne, *Thes.*, t. II, p. 37.

[1] 1263 à 1316 (Philippe le Long).

loir cet heureux système, donnèrent moins un témoignage de respect pour les traditions nationales que la preuve d'un esprit éminemment sensé, pratique et prévoyant.

Mais ce n'était pas assez pour Charles d'Anjou d'avoir assuré la succession dans toutes les branches de sa descendance personnelle. Passionné pour la gloire de la France et pour la puissance de sa maison, il voulait établir en Italie non pas seulement un prince français, mais une dynastie française. Pour multiplier dans l'avenir les chances de l'établissement capétien au sud de l'Italie, il demanda qu'en cas de la disparition de toute sa lignée, son frère Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse fût admis à le remplacer, soit par lui-même, soit par ses descendants, suivant les mêmes règles et sous les mêmes obligations. A défaut du comte de Poitiers et de sa postérité, le trône serait substitué à Jean, comte de Nevers, second fils de Louis IX et neveu de Charles d'Anjou.

Le pape reçut l'*ultimatum* du prince et se vit contraint d'y souscrire. Il comprit qu'avec ce caractère inflexible il n'y avait point à espérer de transaction en matière d'honneur. La prompte conclusion de

cette affaire importait surtout à Urbain IV. Afin de satisfaire Charles sur les trois points principaux, le pape renonça à démembrer le royaume en faveur du saint-siége; il ne réclama que Bénévent et sa banlieue, avec le droit de prendre des bois dans les forêts royales, pour la reconstruction de cette ville ruinée par tant de vicissitudes et de guerres. A l'exception de ce territoire auquel la papauté ne renonça jamais et qu'elle possède encore, le royaume fut intégralement concédé par Urbain IV au nouveau monarque; seulement, il exigea qu'on portât le cens de deux mille onces d'or à dix mille, et que Charles s'engageât à le faire payer partout où il plairait à la chambre apostolique de le percevoir. Le comte d'Anjou demanda que le lieu du payement fût fixé une fois pour toutes, dans une place de sûreté. « Quel moyen, en effet, de courir après la papauté qui campait en mille lieux divers, transportant ses tabernacles de Viterbe à Orviette, d'Orviette à Pérouse? N'était-ce pas exposer le trésor vagabond à être dévalisé sur ces grands chemins? » Malgré ces objections, le pape ne voulut point modifier cette clause, qui fut maintenue telle que le saint-père

l'avait dictée; seulement le cens de dix mille onces d'or, poids romain, fut abaissé plus tard à huit mille[1].

Quant au serment public imposé à Charles d'Anjou, entre les mains de ses nouveaux sujets, Urbain IV sentit la nécessité de calmer l'indignation que cette exigence avait causée au comte et au roi lui-même. Il revint sur ses paroles et s'efforça de les atténuer par un prudent commentaire. Il affirma qu'il n'avait pensé qu'à honorer davantage le prince, en le chargeant de recevoir lui-même et de transmettre au souverain pontife les serments de fidélité que les habitants du royaume lui doivent comme à leur suzerain[2].

Malgré ces explications, le pape sentit qu'il fallait abandonner absolument cet article du projet d'investiture, et exiger seulement l'hommage plein et libre que le roi de Sicile devait prêter au saint-siége pour tous les États spécifiés dans la bulle, en le renouvelant d'année en année entre les mains

[1] Urban. P. IV ep. XVII. Martene, *Thes.*, t. II, p. 35 et suiv.

[2] « In articulo autem penultimo dictæ cedulæ, in quo de jura- « mento regnicolarum agitur, in hoc volumus comitem honorare.» Urb. P. IV ep. XVII, ad Albert. notar. Martene, *Thes.*, t. II, p. 42.

du pape ou de son légat. Charles se soumettait aux censures ecclésiastiques et consentait à ce que ses États fussent placés sous l'interdit, dans le cas où il n'observerait pas exactement les conditions du traité. Mais le pape ne proposait que six mois de délai, et Charles demandait qu'en l'absence du roi ou de son successeur, le terme accordé pour comparaître fût prolongé de six autres mois. Le pape y consentit[1].

L'ordre de succession proposé par Charles d'Anjou fut admis par Urbain IV, toutefois avec les restrictions suivantes :

Si le roi de Sicile est élu empereur et que son fils aîné ait atteint l'âge de dix-huit ans, celui-ci entrera sur-le-champ dans le gouvernement de la Sicile; mais s'il est au-dessous de cet âge, l'administration du royaume appartiendra, pendant sa minorité, à des tuteurs nommés par l'Église.

[1] « Item petitur quod ubicumque fit mentio de amissione regni, « si non paruerit monitionibus sibi factis, addatur, vel si noluerit « stare juri, petitur etiam quod augeatur tempus monitionis hoc « modo : quod si in propria persona monitus fuerit, habeat sex menses; si per procuratorem vel publice, habeat annum, quia posset « esse quod illis temporibus esset ultra mare, vel in remotis parti« bus Orientis vel Occidentis. » Urb. P. IV ep. xvii, ad Albert. notar. Martene, *Thes.*, t. II, p. 37.

A défaut de fils de l'empereur élu, sa fille héritera du royaume de Sicile, mais elle ne pourra épouser ni un empereur, ni un roi de Lombardie, sous peine de perdre immédiatement tous ses droits.

Cependant le mari de l'héritière de Sicile, en renonçant à l'empire, peut garder les États que sa femme aurait reçus en fief du saint-siége.

A défaut d'héritiers directs de l'empereur élu, ses héritiers en ligne collatérale lui succéderont aux conditions acceptées par lui-même.

Telles étaient les clauses principales de cette grande transaction. Restaient encore quelques points à régler dont voici les principaux :

Sur les immunités ecclésiastiques, Charles d'Anjou établit en principe que les clercs resteraient exempts de toute juridiction civile, sauf les cas de jurisprudence féodale. Un clerc personnellement possesseur d'un fief, serait pour ce fief, justiciable de la cour du roi.

Dans le cas où, comme il en avait le dessein, le comte de Provence conduirait lui-même son armée en Italie, il voulait que le pape s'en rapportât à son zèle, à son honneur, à son libre

arbitre, sur le nombre et la qualité des troupes. « Je ferai, disait-il, beaucoup plus que le saint-père ne demande, mais je veux que ce soit de mon propre gré[1]. » Il tenait surtout à ne pas se laisser imposer des plans de campagne dressés par des cardinaux et par des moines du fond de quelque cellule de Viterbe ou d'Orviette. Malgré ses précautions, il n'eut que trop à subir cette direction présomptueuse et aveugle. Toutefois, il consentait (et par là il ne s'engageait à rien) que dans l'hypothèse où il ne conduirait pas lui-même l'armée d'Italie, le pape stipulât le nombre d'hommes et de chevaux, mais d'une manière approximative et générale : qu'on mît par exemple en bloc mille chevaliers avec quatre mille chevaux.

Urbain IV accéda à tous ces changements. Dans cette négociation la cour de Rome déploya beaucoup de souplesse, et surtout une connaissance aussi prématurée qu'approfondie de ce qu'on a appelé depuis *les formes diplomatiques*. On les reconnaît dans ces antiques monuments aussi achevées, aussi

[1] Epist. Urb. P. IV, *passim;* apud Martene, *Thes.*, t. II.

complètes que de nos jours[1]. Tout s'y retrouve comme dans l'arsenal compliqué de nos négociateurs modernes. Du côté de Charles d'Anjou, l'habileté est égale, quoique moins artificielle, avec un bon sens, une raison, une prudence, une fermeté dont il faut faire honneur, non-seulement à lui, mais à saint Louis; puisque les propositions du pape et les réponses du comte de Provence ont été délibérées en conseil par le roi, par les hauts barons et par l'élite des jurisconsultes français.

Charles détermina ainsi, dès l'origine, sa situation à l'égard du saint-siége : il l'honorait, il voulait le servir, mais en demandant des garanties, en prenant des sûretés. Il consentait de grand cœur à être le chevalier de l'Église, mais il ne voulait pas devenir le jouet et l'esclave des papes.

Cette négociation dura près de deux ans. Rien n'y trahit dans le comte d'Anjou une ambition hâtive et impatiente; rien n'y justifie la tradition généralement acceptée qui attribue sa résolution

[1] Tout y est, la *dépêche ostensible*, la *dépêche secrète*, le *projet*, le *contre-projet*, la *note verbale*, la note *ad referendum*, le traité *sub spe rati*, *etc*.

aux instances de Béatrix. On raconte que dans une cérémonie publique où cette princesse parut avec les trois reines ses sœurs, elle se vit forcée de s'asseoir sur un escabeau à leurs pieds; que, rentrée tout en larmes dans ses appartements, son mari lui demanda la cause de sa peine, et lui dit après l'avoir apprise : « Console-toi, comtesse, tu seras un jour plus grande reine qu'elles toutes.[1] » Vraie ou fausse, cette anecdote a évidemment sa source dans les bruits populaires qui coururent au moment même de l'invasion. Son origine italienne se trahit d'ailleurs par le mot prêté à Charles d'Anjou, et que bien sûrement, il n'a pas prononcé. Jamais un fils de France, un seigneur de la fleur de lis n'a pu dire et croire qu'il y eût sous le ciel une plus grande dame que l'épouse du chef de sa maison. Toute l'historiette ne semble avoir été imaginée que pour mettre une reine de France au-dessous d'une reine de Sicile. L'ambition de Charles d'Anjou n'avait pas été assez empressée pour qu'on pût la rejeter sur les vaniteuses suggestions d'une femme. Ce n'est pas lui qui avait été chercher le

[1] Villani, et la foule des historiens après lui.

pape, c'est le pape qui l'avait sollicité par deux fois : la première, sans succès ; la seconde, après une résistance d'un an et demi. Si Béatrix avait été si préoccupée du titre royal, Charles ne pouvait-il pas prendre celui de roi d'Arles qu'il a constamment dédaigné ? Béatrix elle-même n'avait-elle pas refusé d'épouser Conrad, roi des Romains ? Admettant, ce qui est possible, que la comtesse de Provence en ait éprouvé plus tard quelque regret ; que le souvenir d'une couronne rejetée peut-être sans son consentement, en relevât l'éclat à ses yeux, l'ambition de Béatrix n'était ni moins haute, ni moins courageuse que celle de son mari. On ne voit aucune trace d'une tendresse réciproque assez difficile à supposer entre deux caractères également énergiques et altiers ; mais leurs âmes étaient faites pour se comprendre et pour se soutenir mutuellement. Dans cette entreprise qui demandait un accord intelligent et complet de tous les moyens de succès, Charles n'eut à combattre ni la faiblesse ni l'irrésolution d'une femme. Au surplus, il pouvait parler haut et prendre ses avantages. Sa situation en Italie ne dépendait pas uniquement du saint-siége, et peut-être était-il plus nécessaire à la sûreté du pape,

que celui-ci n'était utile à son ambition. En Lombardie, en Toscane, jusque dans le Patrimoine de saint Pierre, le comte d'Anjou s'appuyait sur une force qui lui était propre. Il était en Italie le chef réel des guelfes, qu'il ne faut pas confondre d'une manière absolue avec le parti pontifical. La politique exclusivement nationale des guelfes s'est séparée parfois de la politique particulière à quelques papes. Les Allemands formaient alors en Italie la faction étrangère dont les Français étaient les adversaires naturels. D'ailleurs, Charles était maître de places importantes en Piémont, telles qu'Alba, Mondovi, Coni, Chierasque, Savillan, qui s'étaient données à lui par des traités en lui abandonnant la souveraineté, mais en stipulant avec soin le maintien de leurs libertés communales[1]. Allié, en outre, au marquis de Montferrat, si puissant dans le nord de la Péninsule, Charles d'Anjou tenait la clef des Alpes. A Rome il exerçait un ascendant d'autant plus absolu, que le pape n'y jouissait d'aucune autorité ni même d'aucune influence.

[1] Voy. à l'App. E ces traités, extraits des Archives du royaume de France. Il faut aussi consulter M. Cibrario, *Storia di Chieri*, Torino, 1847, t. Ier, p. 189.

Les Romains ne voulaient plus d'autre chef qu'un prince de maison souveraine. D'abord, nous l'avons vu, ils avaient réduit à un seul le nombre de leurs sénateurs; puis, ils avaient exclu de ce rang tout Romain de naissance. Pour prévenir les compétitions intérieures, ils ne choisirent plus que des étrangers. La dictature utile, mais dure de Brancaleone d'Andalo avait à la fois inauguré et épuisé ce système. Cependant on ne voulut point l'abandonner, mais lui donner une nouvelle vigueur, en ne décernant le titre de sénateur qu'à des rois ou à des fils de rois. C'est sur les trônes que les factions cherchèrent désormais à s'appuyer. Les gibelins avaient essayé de décerner le titre de sénateur de Rome à Mainfroy, ou à son gendre Pierre d'Aragon. Ils avaient échoué dans leur tentative. Celle des guelfes fut plus heureuse : à Mainfroy et à don Pedro ils avaient opposé Charles d'Anjou.

Rome, depuis la mort de Brancaleone, était gouvernée par des notables nommés *Buoni Uomini*[1]. Dès le mois d'août 1263, par ordre de ces ma-

[1] Vitale, *Storia de' senatori romani*, p. 131.

gistrats, le peuple, selon la coutume, avait été assemblé en parlement, au son des cloches et au cri des hérauts, sur la grande place et sur les degrés du Capitole. « Les sages et discrètes personnes, greffiers du sacré palais, avaient demandé, à haute et intelligible voix, à l'illustre peuple romain, s'il lui plaisait d'élire Charles l'illustre, pour sénateur, et la proposition ayant été entendue et suffisamment comprise, le susdit peuple avait répondu par une acclamation unanime : cela nous plaît! cela nous plaît [1]! » Alors les *Buoni Uomini* se démirent de leur autorité en faveur du comte d'Anjou, qui se trouva investi de la véritable souveraineté à Rome, car il exerça dorénavant par lui-même ou par ses vicaires tous les droits de haute et basse justice.

L'étonnement d'Urbain IV fut aussi vif que douloureux lorsqu'il apprit, au début de la négociation, que le comte d'Anjou avait été nommé sénateur de Rome. On a vu, plus d'une fois, combien cette dignité était odieuse au saint-siége. Il n'avait rien épargné pour la combattre et pour en

[1] Voy. à l'Appendice F un document inédit sur l'élection du sénateur.

amener la chute. On a vu la lutte d'Innocent IV et d'Alexandre IV contre Brancaleone. Ici le péril était plus grand ; le sénateur n'était plus un homme isolé, d'une condition privée; mais un prince puissant, un fils de France, bientôt roi de Naples. La proscription de la maison de Souabe n'avait presque plus d'objet; la réunion du pouvoir impérial et de la royauté sicilienne pouvait se reproduire sous une autre forme plus dangereuse encore, puisqu'elle s'était préparée dans Rome, au sein même de la ville pontificale dont le pape était exclu. D'ailleurs, il n'était pas impossible qu'un prince illustre et puissant, devenu sénateur, parvînt à rendre son titre héréditaire. C'était pour les papes une rivalité plus dangereuse, pour leur domination temporelle un obstacle plus insurmontable que le pouvoir des empereurs d'Occident, qui traversaient Rome et ne s'y fixaient jamais. La situation d'Urbain IV devenait d'autant plus embarrassante que les papes avaient toujours protesté contre l'élection du sénateur par le peuple, et maintenant, il était forcé de reconnaître un mode de nomination que tous ses prédécesseurs avaient combattu. Cédant à son premier mouvement, Ur-

bain défendit au comte de Provence d'accepter cette dignité, et se hâta d'écrire à son nonce, Albert de Parme, pour obtenir de ce prince une renonciation immédiate : « En effet, disaient les cardinaux qui excitaient la colère du pape, ne vaut-il pas mieux rompre la négociation entamée que de souffrir un roi de Sicile sénateur de Rome? Mainfroy, moins puissant serait aussi moins redoutable. Rejeter celui-ci pour prendre l'autre, ne serait-ce pas tomber de *Charybde en Scylla*[1]*?* » Malgré une citation classique, si appropriée à la circonstance, cet avis ne prévalut pas. Albert de Parme, négociateur d'une prudence consommée,

[1] « Novitas superveniens de senatoria potestate dilecto filio co« miti Provinciæ... a civibus romanis oblata et per eundem comi« tem acceptata... non mediocriter omnium sed aliquorum gra« vius nostrorum tetigit corda fratrum, quorum est concors senten« tia, sine nostro et romanæ Ecclesiæ gravissimo præjudicio, nos« træque discrimine libertatis tolerari non posse, quod comes, « vel quivis alius etiam minus potens dictam obtineat dignitatem. « Nos qui nullum principem præter romanum pontificem, si vel « prosperitas arrideret vel saltem levior urgeret calamitas dominari « vellemus in urbe, nunc malis crescentibus eidem comiti in sena« toria dignitate ad tempus obtinenda, ad hoc ut liberior et facilior « aditus ei ad dictum regnum exinde pateat, cogimur assentire. « Tractatus habitus super regno penitus conquiescat : ne dum « Scyllam vitare cupimus, in Charybdis voraginem incidamus. » Urb. IV P. ep., xv, ad Albert. notar.; apud Martene. *Thes.*, t. II, p. 30 et 49.



d'une dextérité à toute épreuve, conjura le péril. Il parvint à calmer la fougue du pape. Alors, le saint-père voulut s'arrêter à un moyen terme. Sans reconnaître le droit du peuple romain au choix d'un sénateur, il imagina de sanctionner lui-même l'élection de Charles d'Anjou, mais pour cette fois seulement, sans tirer à conséquence, toute réserve faite de l'avenir et des prérogatives du siége apostolique.

Les opinions étaient très-partagées dans le sacré collége [1]; le parti politique représenta au pape qu'il y avait peu d'espoir de plier le comte d'Anjou à des précautions si injurieuses pour sa bonne foi. Ce parti lui savait une fierté plus haute encore que son ambition, et d'ailleurs, il était lié avec le prince et ne voulait pas que le pape lui fît des propositions inadmissibles. Alors, malgré l'opinion de ceux qu'on nomme aujourd'hui les *zelanti*, et qui, sous des noms divers, ont toujours existé dans le collége des

[1] « Formam... primam in tantum aliqui fratrum. Approbant « quod ea non habita, rumpi potius eligunt sumtum toties et re- « sumtum super regno tractatum, quam in ea procedi ulterius etiam « cum secunda. Et in hac firmantur sententia non levis auctorita- « tis, nec pauci numero cardinalium. Alii vero magnæ dignitatis et « plures numero cardinales primam quidem formam præligunt. » Urb. IV P. ep xv, ad Albert. notar. Martene, *Thes.*, t. II, p. 30, 49.

cardinaux, il fut décidé qu'on se contenterait d'exiger du comte le serment verbal de ne conserver le poste de sénateur qu'autant que cela conviendrait au pape régnant. On jugea nécessaire qu'un cardinal reçût cette promesse. Le rang du notaire apostolique, Albert de Parme, ne paraissant pas suffisant pour une fonction si importante, le cardinal de Sainte-Cécile en fut chargé. Dans le même temps, Albert partit directement pour la Provence, avec l'instruction secrète de ne pas se montrer trop facile, mais, cependant, de ne rien porter à l'extrême et de laisser toujours la voie ouverte à la négociation, quelle que fût la réponse de Charles d'Anjou. Surtout, il fut enjoint au cardinal de Sainte-Cécile de ne pas rompre le traité relatif à la couronne de Naples, avant d'en avoir référé au saint-siége.

Charles ne fit aucune objection. Averti par ses amis dans le sacré collége, il jura de ne point garder le *sénatoriat* contre le gré du saint-père, et envoya sur-le-champ à Rome un gentilhomme provençal de bonne maison, nommé Cantelme ou Gantelme, avec le titre de vicaire royal[1].

[1] Par une erreur de copiste, le nom de Gaucelinus a été substitué

Le contre-coup de ces grands événements se fit bientôt sentir dans le royaume de Naples. Mainfroy comprit que le moment était arrivé de rassembler toutes ses ressources. Il n'avait plus en tête Edmond d'Angleterre, rival plus imaginaire que réel. Bientôt Henri III n'allait plus être un roi d'Angleterre, mais le captif de ses barons; bientôt il allait succomber sous le comte de Leicester, Simon de Montfort, ce Français fondateur de l'aristocratie anglaise; mais, libre ou captif, vainqueur ou vaincu, Henri Plantagenet n'était pas un ennemi redoutable pour le fils de Frédéric. Il n'en était pas ainsi de Charles de France. Mainfroy le savait. Il ne se laissa point émouvoir par cette prospérité croissante, au milieu de laquelle une sourde menace venait le saisir. Il se prépara à combattre, résolu d'appeler indifféremment à sa défense l'or et le fer, la ruse et la force.

Le nord de l'Italie lui échappait. Les Torriani, guelfes dans l'âme, gibelins par occasion, chassèrent de Milan, Oberto Pallavicino, le lieutenant du roi de Sicile, et demandèrent un podestat à

quelquefois dans les manuscrits à celui de Gantelmus. Il a suffi pour cela de l'altération si fréquente de quelques lettres.

Charles d'Anjou, qui leur envoya un Provençal : Barral des Baux. Le marquis de Montferrat en Piémont, le marquis d'Este dans la Marche trévisane, les comtes de San Bonifazio, à Mantoue, déployèrent sur les tours de leurs châteaux la fleur de lis rouge des guelfes. Florence ne portait qu'en frémissant le joug gibelin; mais Guido Novello la tenait sous sa main. Dès l'année 1260, Novello, par l'ordre de Mainfroy, avait forcé les Florentins à rompre le traité qu'ils avaient imposé à la ville de Sienne. Sous les auspices de Mainfroy, Sienne avait pris sa revanche; c'est elle qui maintenant dictait des lois à Florence. Cette ville, si passionnément guelfe, l'asile de tous les bannis, s'était rendue à Mainfroy. A Rome même, malgré la présence de Gantelme, vicaire de Charles d'Anjou, le parti souabe était très-fort. Il avait à sa tête Pietro de Vico, ce puissant feudataire, dont les possessions environnaient Viterbe et s'étendaient sur tout le littoral de la Méditerranée, depuis Corneto jusqu'à Civita Vecchia. Mais ce qui donnait surtout à Mainfroy l'espérance et même la certitude d'une défensive heureuse, c'était une armée de trois mille cavaliers et de neuf mille fantassins, commandée

par Oberto Pallavicino et Buoso di Doara, les deux plus célèbres capitaines d'aventure de toute l'Italie, dans cette première période du XIIIe siècle.

Grand homme de guerre, politique jusqu'à la perfidie inclusivement, Oberto Pelavicino ou Pallavicino était le plus important des généraux de Mainfroy; on peut ajouter le plus dévoué et le plus fidèle, car ces deux jeunes gens se sentaient unis par un attrait réciproque, lien moins durable, mais encore plus étroit qu'un intérêt commun. Ils étaient également braves, spirituels et passionnés pour les plaisirs. D'une égale ardeur, ils haïssaient Rome et les prêtres. En outre, leurs esprits étaient unis par la liberté de la pensée, qu'on flétrissait alors souvent du nom d'*hérésie*. Mainfroy en était accusé, Pallavicino convaincu, et s'en vantait. Les papes l'avaient hautement rangé parmi les Pauliciens. Chassé de Milan, où il avait exercé cinq ans les fonctions de capitaine général, il était maître d'Asti, de Pavie, de Côme, de Brescia, de Plaisance, de Crema et de Crémone, sa patrie, où résidait son lieutenant Buoso di Doara, l'un des futurs damnés de Dante. Buoso était presque aussi puissant que Pallavicino, mais ne l'égalait point

par l'intelligence : le premier, supérieur et confiant; l'autre, subalterne et jaloux. C'était une étrange organisation que celle des *vicaires impériaux* en Italie. Leur patente officielle les chargeait de maintenir l'ordre, de poursuivre les brigands, de rendre à chacun bonne justice. En vertu de ce diplôme, ils allaient de château en château, de cité en cité, chassant leurs ennemis, appuyant leurs partisans, soutenant ici le parti aristocratique, là le parti populaire, selon l'occurrence et la nécessité de l'intérêt gibelin. Leur soin principal était de mettre la main sur les *fuorusciti* qui conservaient toujours des pratiques dans les villes, y entraient la nuit par une porte, en sortaient le lendemain par une autre; opprimés souvent, quelquefois châtiés, jamais entièrement découragés ni vaincus. Si la troupe mercenaire était mal payée et menaçait de se débander, le pillage de quelques bicoques lui faisait prendre patience. En attendant, les chefs vivaient d'exactions et de rapines; ils se fortifiaient dans des châteaux bien situés, d'où ils commandaient le pays avec l'arrière-pensée de s'en emparer un jour et de s'y rendre indépendants; ambition toujours infatigable, quoi-

que bien souvent déjouée par des rivalités envieuses. Toujours prêts à se combattre les uns les autres, ils formaient des ligues tantôt entre capitaines du même parti, quelquefois même avec le parti opposé. Guelfes et gibelins s'unissaient momentanément contre quelque rival trop puissant; puis, le but atteint, chacun reprenait son drapeau. C'est dans une de ces coalitions momentanées qu'Eccelino avait succombé sous Oberto Pallavicino et Buoso di Doara, gibelins comme lui. Dans le même temps, les Scaligeri, partisans de la maison de Souabe, jetaient à Vérone les fondements de leur domination. Tous ces hommes étaient les précurseurs de ces Condottieri fameux qui, un siècle ou deux plus tard, timbraient leur casque d'une couronne ducale et fondaient des dynasties souveraines; race perverse, déloyale, impitoyable, souillée de vices, couverte de crimes, mais d'un courage héroïque, d'une incomparable audace; plus fine encore que brave, plus politique que militaire, pour qui la guerre n'était jamais que le moyen du compromis et l'appoint de la négociation. Au XIIIe siècle, ce type n'existait encore qu'à l'état d'ébauche. Les Pallavicino, les Buoso, les Eccelino eux-mêmes s'essayaient

dans cet art qui ne fut amené à sa perfection que par César Borgia.

Avec de tels généraux, avec une armée d'Italiens, d'Allemands, de Sarrasins, échelonnés depuis le pied des Alpes jusqu'au Garigliano, Mainfroy pouvait résister à Charles d'Anjou. Il n'épargna rien pour lui fermer l'entrée de l'Italie; mais en même temps il se rapprocha d'Urbain IV. Non qu'il se flattât de fléchir ou de gagner le pape; pour l'espérer, Mainfroy était doué d'une sagacité trop pénétrante. S'il donnait beaucoup à la destinée, il ne laissait rien au hasard. Sans attendre aucun résultat de cette conduite, il la croyait propre à lui concilier l'opinion, ou du moins à la rendre moins hostile, en la divisant. Hors ses capitaines d'aventure et ses Sarrasins, son parti n'avait pas perdu tout respect pour le saint-siége. On pouvait tolérer à un certain point, on pouvait admettre et comprendre un roi forcé de combattre le père commun des fidèles; mais il fallait prouver que c'était à regret, à titre de défense naturelle, et non par l'impulsion d'une violence préméditée et d'une haine sacrilége. La théorie plus que la pratique avait perdu dans l'esprit des peuples l'empereur

Frédéric et Mainfroy lui-même; l'épicurien Mainfroy avait déjà blessé bien des consciences, ébranlé bien des dévouements. Il s'en apercevait trop tard. Aux yeux des populations chancelantes, il sentait la nécessité de quitter le rôle d'agresseur, pour se donner celui de catholique méconnu et opprimé.

Pour toute réponse, Urbain IV lança contre lui une nouvelle bulle d'excommunication. Devant la foule des fidèles, qui, de toutes les parties du monde, étaient accourus à Orviette, où la cour romaine faisait alors sa résidence, Urbain IV renouvela solennellement contre Mainfroy les accusations qu'il lui avait déjà intentées, lui reprocha comme prouvés tous les crimes dont il était accusé par la rumeur populaire, et le somma de comparaître devant le tribunal apostolique, en personne et non par procureur. La citation, affichée aux portes des églises, ne fut point directement adressée à Mainfroy, soit par mépris, soit dans l'espoir qu'il ne s'y rendrait pas. Ce prince sentit le piége et se garda d'y tomber. Il donna une publicité éclatante à sa réponse, comme pour prendre toute la chrétienté à témoin de sa docilité et de son innocence. Au moment convenu, il ne se contenta pas

d'envoyer des ambassadeurs au pape pour lui exprimer le désir filial d'être admis à ses pieds, il parut lui-même sur la frontière des *États pontificaux* avec un grand appareil et une suite nombreuse, témoignant ainsi qu'il se tenait prêt à obéir au moindre signe du souverain *pontife*. Malgré cet empressement fastueux, l'entrevue était impossible. Mainfroy ne voulait se rendre auprès du pape qu'avec une suite nombreuse, ou, pour parler plus clairement, avec une armée; Urbain IV ne lui permettait l'entrée de ses États qu'à la condition de ne pas y passer plus de huit jours et de ne pas se faire accompagner de plus de huit cents personnes, dont cent seulement porteraient les armes. C'était lui conseiller de se rendre à discrétion. Il arriva entre le pape et le roi ce qu'eux-mêmes avaient sans doute prévu dès l'origine; les conférences furent violemment rompues, et chacun reprit sa haine. Le pape maintint l'interdit sur le prince de Tarente; puis le jeta sur tout le royaume. Il prêcha le *verbe de la croix*[1] contre le fils de Frédéric, assimilant cette expédition à la croisade contre les

[1] « Verbum crucis. »

infidèles et dispensant les nouveaux croisés du voyage de Jérusalem, pourvu qu'ils fissent celui de Naples et de la Sicile. En outre, il écrivit des lettres menaçantes aux villes de Pise et de Sienne pour les forcer à quitter le parti de l'usurpateur; enfin, il envoya des émissaires soulever les populations de l'Apulie et de la Calabre. Mainfroy, frémissant de rage, revint sur ses pas. Il ordonna à Annibaldi de s'emparer d'Ostie pour fermer la mer aux guelfes romains. Dans l'intérieur, il mit Percivallo Doria à la tête d'une troupe de Sarrasins, lui ordonnant d'opérer sa jonction avec Pietro di Vico qui se trouvait à Cervetri à la tête d'une nombreuse cavalerie, pour marcher ensemble sur Rome et de là sur Orviette, surprendre Urbain IV avec tout le sacré collége et les amener dans le royaume de Naples. Là, Mainfroy garderait comme otage le pape vivant et captif, ou en cas de mort, il lui donnerait un successeur de son choix. Des intelligences secrètes tant dans la campagne romaine que dans la ville même, rendaient probable le succès de ce complot, qui fut néanmoins déjoué. Gantelme, vicaire de Charles d'Anjou, et Giovanni Savelli, l'un des chefs du

patriciat romain, conduisirent les guelfes contre Pietro di Vico et le battirent aux portes de Rome. Sutri fut pris et repris. A Rieti, Percivallo Doria se noya dans un torrent appelé la Negra di Narco. Ces échecs du parti gibelin assurèrent le pape contre un coup de main; on chanta des *Te Deum* dans les églises d'Orviette; on y compara Percivallo à Pharaon et la Negra à la mer Rouge[1]. Urbain IV jugea prudent de se mettre en lieu de sûreté; il quitta Orviette en toute hâte et s'établit à Pérouse, ne songeant plus qu'à presser l'arrivée de l'armée française. Il redoubla d'activité et d'instances; multiplia les lettres, les messages, les ambassades, écrivit à saint Louis, à la reine Marguerite, conjura cette princesse de se réconcilier avec son beau-frère et de sacrifier ses griefs à un intérêt sacré. Urbain IV recueillit le fruit de tant d'efforts. Enfin cette couronne de Sicile si obstinément offerte fut acceptée

[1] « Contigit illo volente qui tandem oppressit obstinatam superbiæ malitiam Pharaonis... Unde tum Ecclesia novo quasi jubilo « concinit..... Cantemus Domino..... Equum et ascensorem dejecit, etc. » Saba Malaspina, l. II, chap. XII.

« Sed Percivallus ut plumbum lapsus in undis
« Mergitur hocque tulit ultio digna Dei. »
Theod. Vallic. Carm.—Raynald. *Ann. eccles.*, t. XXII, p. 137.

par Charles d'Anjou. Louis IX lui-même s'était rendu; il permettait hautement, comme frère et comme suzerain, à Charles de France d'aller conquérir l'héritage de la maison de Souabe. Il ne résistait pas, parce qu'il ne pouvait plus résister. Ses doutes, ses hésitations s'évanouissaient devant le péril imminent de l'Église. Mainfroy et ses Sarrasins menaçaient Orviette, dernier asile du pape. Le chef de la chrétienté allait tomber dans les chaînes des infidèles; le croissant était prêt à remplacer la croix. Que pouvaient devant un tel péril, et le droit héréditaire de Conradin et les droits acquis par Edmond d'Angleterre? Il y a plus : Dieu même avait parlé; les scrupules du saint roi s'étaient évanouis, comme des tentations dangereuses, devant la volonté céleste. L'apparition d'une comète venait de coïncider avec un prodige plus redoutable encore. Un jour, non loin d'Orviette, auprès du lac de Bolsena, un prêtre était à l'autel et *faisait la chose divine*[1]. Tout à coup, il voit une goutte de sang sur le corporal. Épouvanté, il le plie pour cacher l'empreinte de l'hostie; elle re-

[1] « Faciebat rem divinam. »

paraît, visible et sanglante. Le prêtre avait douté de la présence réelle!... Pour expier ce sacrilége, une fête fut instituée; elle s'est propagée dans l'univers catholique à travers des siècles, sous la double consécration de la religion et de l'art[1]. Voilà à quelle occasion est née la solennité du *Corpus Domini*, que nous nommons en France la *Fête-Dieu*[2].

Louis IX était alors livré à un redoublement d'exaltation religieuse. Irrité sans doute par les maux que l'Église romaine avait à souffrir et à combattre, il s'était jeté hors de son caractère. C'est précisément alors qu'il ordonna d'imprimer un fer rouge sur la bouche des blasphémateurs. Cette loi terrible fut portée dans un concile tenu à Paris le 26 août 1264, le lendemain de la Saint-Barthélemy, et ce fut dans cette même assemblée que le clergé gallican, jusqu'alors peu favorable à l'entreprise de Sicile, consentit enfin à la levée d'un *décime* ou dixième pris sur les revenus ecclésiastiques pendant trois ans. Charles d'Anjou n'avait point voulu

[1] Vatican : Raphaël.

[2] Bulle d'Urbain IV. Labbe Concil. II, p. 817. — Divi Anton. episc. Florent. Lugd., 1536, t. III, c. XIII.

partir sans avoir obtenu ce secours. Le pape, prévoyant la résistance des évêques français, n'y avait consenti qu'à regret. Pour les y décider, son légat s'était vu forcé de recourir à la persuasion et à la menace. Le subside ayant été appliqué aux frais de l'expédition de Sicile, tant dans le royaume de France que dans le comté de Provence, et même en Flandre; en un mot, dans tous les fiefs et arrière-fiefs de la couronne de France, le comte d'Anjou n'eut plus rien à objecter au pape, qui le pressait d'accepter et de partir. La levée du décime était indispensable. C'était le nerf de l'expédition. Béatrix y ajouta tous ses joyaux. L'accord était arrêté entre Urbain IV et le comte d'Anjou; le traité n'attendait plus que leur signature. Cependant Urbain simula encore une négociation secrète à Naples, non sans doute dans des vues de conciliation, mais pour endormir Mainfroy par un reste d'espérance. L'évêque de Vérone, chef d'une troupe de mercenaires dans la Marche d'Ancône, avait été fait prisonnier par le roi de Sicile. Sous le prétexte ostensible de le réclamer, Urbain envoya à Mainfroy un cardinal de l'ordre des frères mineurs, chargé d'un bref rempli de reproches

sur le passé, mais qui admettait pourtant la possibilité de quelque indulgence pour l'avenir. Le pape accusait Mainfroy d'avoir blasphémé Dieu et persécuté l'Église; il lui rappelait ses offenses envers Innocent IV et Alexandre IV, son peu de soin de sa renommée dans ce monde et de son salut dans l'autre; mais il laissait entendre que le prince de Tarente, si coupable qu'il fût, pourrait encore acquérir des droits à la bienveillance du saint-siége en relâchant son prisonnier sans condition, car il avait promis la liberté à l'évêque de Vérone à condition que ce prélat jurerait de ne plus porter les armes contre lui[1]. L'évêque s'y étant refusé, le roi l'avait gardé prisonnier. Tout en répondant au pape avec les formes d'une humilité étudiée, il ne lui dissimula point qu'il savait tout ce qu'on préparait contre lui et qu'il n'ajoutait point foi à la sincérité d'une négociation qui ne lui était proposée que pour l'éblouir, puisque sa perte était déjà irrévocablement jurée : « C'est avec joie, dit-il, et comme un fils pieux que je reçois les avertissements maternels de la sainte Église, mais comment me dé-

[1] Urb. P. IV epist. II. Martene, *Thes.*, t. II, p. 98.

fendrais-je d'une triste appréhension; comment pourrais-je ne pas désespérer de votre bienveillance, ô très-saint père ! lorsqu'il est patent, lorsqu'il est notoire à chacun, que vous tenez la porte ouverte à mes ennemis pour ma ruine, et que, dans votre indignation contre moi, vous m'avez suscité un compétiteur[1] ? »

Cette démarche du pape n'eut donc pas de suite; Mainfroy n'était pas homme à se laisser amuser même par l'ambassade d'un cardinal, honneur suprême qui lui avait été longtemps contesté. Il préparait d'ailleurs au pape une réponse plus décisive; une sédition payée par son or s'était élevée à Orviette. Urbain IV craignit d'être enlevé par les gibelins; il quitta précipitamment cette ville, tomba malade en chemin et mourut à Pérouse peu de jours après y être entré, après trois ans d'un règne illustre et troublé. 2 octobre.

Exempt de fiel et de rancune dans ses propres injures, Urbain avait pardonné sur le trône à des ennemis qui l'avaient offensé dans sa vie privée. Rien n'arrêtait son amour violent pour l'Église,

[1] Urb. P. IV ep. LXII. Martene, *Thes.*, t. II, p. 91.

son dévouement à sa grandeur, à sa puissance et à sa domination. Il n'était pas moins zélé pour ses intérêts spirituels. Sa vigilance s'étendait sur toutes les parties de la chrétienté. Les croisades d'Orient, les missions de Pologne et de Prusse l'occupèrent vivement pendant son pontificat; surtout il donna à la croisade de Sicile une impulsion qui ne laissait plus de possibilité à un délai, de chance à un temps d'arrêt. Urbain IV était doué de cette ardeur, de cette vivacité, de cette fougue qui donnent le branle aux entreprises difficiles. Clément IV, son successeur, plus calme, mais plus prudent, avait tout ce qu'il faut pour les suivre, les entretenir et les amener à un résultat.

Guy Fulcodi, né à Saint-Gilles, dans le diocèse de Nîmes, appartenait à ces familles mêlées de magistrature et d'Église qui commençaient alors à s'emparer des affaires publiques, substituaient les Pandectes et le Digeste à la tradition féodale, et préparaient en silence le monde moderne. Le père de Guy Fulcodi, comme lui avocat célèbre, avait fini ses jours au fond d'une chartreuse. Il avait été chancelier de Raymond VII, comte de Toulouse, et lorsque l'héritière de cet État eut épousé Alphonse,

Guy, employé d'abord par le comte, fut distingué ensuite par le roi, obtint toute sa confiance et devint l'un des membres les plus influents du conseil de saint Louis. Il n'y eut pas de transaction entre ce prince et les autres souverains de l'Europe à laquelle Fulcodi ne prît la plus grande part; aussi ne tarda-t-il pas à acquérir la réputation de l'un des premiers jurisconsultes de son époque et de l'homme le plus éminent dans la science des traités politiques. Guy Fulcodi se vit bientôt revêtu des premières dignités de l'Église, mais il n'y arriva qu'après avoir acquis l'expérience de la vie commune. Marié dans sa jeunesse, il était père de famille lorsqu'il embrassa l'état ecclésiastique. Il devint tour à tour évêque du Puy, archevêque de Narbonne et cardinal-évêque de Sabine. Urbain IV l'avait envoyé en Angleterre pour mettre un terme à ce qui ne semblait alors qu'une révolte de quelques grands vassaux. Mais cette glorieuse insurrection, semence féconde des libertés britanniques, n'était pas si facile à écraser, et le légat pontifical se borna à lancer les foudres romaines du rivage de France, sans entrer dans le royaume. Après avoir excommunié de Boulogne la ville de Londres

et les Cinq-Ports, Fulcodi était retourné à Rome, où il apprit que le choix des cardinaux réunis à 5 février. Pérouse venait de se fixer sur lui. Il refusa d'abord par une humilité qui, sincère en lui, avait à peu près tourné en usage; mais enfin, vaincu par les prières du sacré collége, il accepta un honneur digne de son courage, et se rendit à Pérouse, déguisé en marchand et en pèlerin, pour éviter les embûches que les partisans de Mainfroy auraient pu lui tendre dans un voyage court, mais périlleux. Clément IV ne s'arrêta point comme son prédécesseur à Pérouse, ni même à Orviette. Il se rapprocha de Rome et s'établit à Viterbe.

La mort d'Urbain IV avait réveillé les espérances de Mainfroy; il crut que le successeur de ce pontife n'hériterait pas de son animosité contre lui. Alors l'opinion générale, en Italie, était que Charles d'Anjou ne donnerait pas de suite au projet de la conquête de Naples. L'élévation du ministre de Louis IX au trône apostolique dissipa cette illusion. Clément IV, Français comme son prédécesseur, possédait l'oreille et le cœur du roi. Il exerçait un ascendant, déjà ancien, sur Charles, comte de Provence et d'Anjou, sur Alphonse, comte de Tou-

louse et marquis de Provence, enfin, sur toute la famille royale de France.

C'était un homme d'une grande sévérité de mœurs et d'un désintéressement parfait. A peine monté sur le trône, Clément IV écrivit à son frère pour lui déclarer que son exaltation au rang suprême ne devait rien changer à la situation de sa famille; que si ses filles ou sa nièce épousaient de simples chevaliers comme au temps où lui-même était clerc, il leur donnerait à chacune environ trois cents livres tournois; mais que, si elles aspiraient à quelque alliance plus haute, elles ne devaient pas compter sur son appui[1]. Dans cette même lettre, il défendit expressément à sa sœur et à ses autres parents d'accepter des présents et de lui recommander aucune affaire. Ce n'était pas une vaine démonstration comme en firent, plus tard, quelques papes qui, après s'être déclarés contre les faiblesses du sang, s'y abandonnèrent sans mesure. Clément IV tint parole à tous les siens.

[1] « Si altiora quæsieris a nobis denarium speres unum; illud « etiam scias quod nullum nullamque de sanguine nostro sub nostræ « sublimationis obtentu inflari volumus : sed tam Mabiliam quam « Ceciliam illos viros habere volumus, quod haberent si essemus « in simplici clericatu. » Clem. P. IV epist. filio suo Petro de Sancto Ægidio, apud Marten., *Thes.*, t. II, p. 110.

De ses deux filles, qui furent recherchées par les plus grands seigneurs du Languedoc, l'une se fit religieuse et l'autre mourut sans alliance. Aguerri contre les affections les plus chères, Clément ne pouvait point porter de mollesse dans le gouvernement de l'Église. Il parla à saint Louis avec la confiance d'un ami, mais aussi avec la fermeté d'un pape. De tous les intérêts qui agitaient alors l'Europe et l'Asie, l'expédition de Sicile lui semblait le plus pressant. On n'était en état de rien commencer ailleurs si la dynastie de Souabe n'était détruite dans le midi de l'Italie. Clément IV représenta l'urgence de cette situation au roi de France, non pas avec l'ardeur d'Urbain IV, mais avec une gravité, une conviction qui auraient détruit les derniers scrupules de saint Louis, s'il en avait conservé encore. Il agit également sur le comte d'Anjou par d'autres moyens, mais avec la même autorité. Il prit acte du consentement que ce prince avait donné à son prédécesseur, et, sans remettre en délibération une entreprise résolue, il signifia à Charles de France que la probité et la religion lui ordonnaient de renoncer à toute hésitation et de partir sans délai; à Edmond d'Angleterre que

son père et lui n'ayant pu porter aucun secours à l'Église, ils étaient légitimement déchus du don qu'ils en avaient obtenu, et qu'elle leur ordonnait d'y renoncer désormais[1].

Une parole si décidée, si hautaine, si impérieuse, n'admettait que l'obéissance ou la lutte. Les princes d'Angleterre et de France s'y soumirent également. Henri III, au nom d'Edmond et de ses autres fils, se désista de toute prétention sur Naples et la Sicile; Charles d'Anjou souscrivit au traité tel qu'il avait

[1] « Quia igitur manifestum est et notorium, prædictas non fuisse « conditiones impletas, et liberum est nobis, et in nostra voluntate « ac potestate consistit, eisdem conditionibus non impletis, dicere, « pronuntiare in scriptis, vel sine scriptis, de consilio vel sine « consilio fratrum nostrorum, prædicto rege ac Eadmundo, et quo- « rumque alio non vocatis, et absque omni juris solemnitate pre- « fatas approbationem, innovationem, concessionem et confirma- « tionem vacuas prorsus esse, aut revocare ipsas et irritas nun- « ciare. . . . .
« Nec ipse Eadmundus, nec memoratus rex pater ejus, nec ali- « quis alius possunt nos et eamdem Ecclesiam quomodolibet im- « pedire, nec aliquod unquam interponere obstaculum quin de « ipsis regno et terra pro nostro beneplacito libere ordinemus. Et « autem hæc nostra pronunciatio, prolatio, revocatio, cassatio, « irritatio, et nuntiatio, ac declaratio, manifestatio, notificatio et « denuntiatio illibatæ perpetuo maneant, et inconcussam semper « obtineant firmitatem, eas in præsenti conscribi et annotari pagina « fecimus, nostra et fratrum nostrorum subscriptionibus ad perpe- « tuam memoriam roboratæ. Actum Perusiæ, quarto calendas Mar- « tii, pontificatus nostri anno primo. » Lunig, *Codex diplomaticus*, t. II, p. 946.

été modifié sur ses représentations par Urbain IV, sauf une clause ajoutée par Clément IV, et entièrement à l'avantage de la cour de Rome. Le pape exigea que le futur roi de Sicile ne pourrait contracter de traité contraire à l'Église avec aucune puissance, de quelque pays et de quelque religion que ce fût; même catholique romaine[1]. Louis IX céda à son tour. Un peu avant de se séparer, les deux frères communièrent ensemble, et le roi de France promit au comte d'Anjou de le soutenir d'hommes et d'argent. De toutes les conditions, cette dernière était la plus difficile à remplir. La pénurie faillit plus d'une fois rompre toute l'entreprise. Sur ce sujet si important, quelques explications deviennent indispensables.

Dans un temps où on n'avait aucun renseignement exact sur les gouvernements les plus voisins; où les sources du revenu public étaient systématiquement enveloppées du mystère le plus profond, on jugeait de la force et de la richesse des États par approximation, par conjecture, d'une manière vague, insuffisante et presque toujours

[1] Raynald., *Ann. eccles.*, an. 1275, xx, t. XXII, p. 163. Voy. le texte du traité définitif: Appendice G.

très-inexacte. Le luxe de la cour d'Aix, les fêtes continuelles dont elle était le théâtre, les louanges intéressées des troubadours et plus encore les alliances royales contractées par les filles de Raymond Bérenger, avaient donné aux comtes de Provence, de la maison de Barcelone, un renom d'opulence proverbial et populaire. A ces prestiges se joignait le bruit fondé, mais exagéré d'une grande prospérité commerciale. Malgré l'importance des relations de Marseille avec le Levant et l'Italie, l'argent y était très-rare, ainsi que dans tout le reste du pays. On n'y connaissait guère que les monnaies étrangères. Le commerce était sans cesse entravé par l'altération du petit nombre des espèces frappées dans le pays. Quoique Charles d'Anjou se fût emparé d'une partie des revenus de Marseille, il n'exerçait pas facilement le droit qu'il s'était arrogé. Les produits de ses domaines y suppléaient bien faiblement. Les terres rapportaient si peu en Provence que jusqu'au XIIe siècle les dots étaient payées en nature dans tout le comté. Vers la fin du XIe siècle, la fille d'un comte de Provence, mariée à un vicomte de Carcassonne, reçut cinq mille sous, dont deux mille seulement argent comptant, mille en

bœufs et en vaches et deux mille en chevaux et en mulets[1]. Le mouvement des croisades avait apporté de notables différences dans la valeur du numéraire et dans le produit des biens-fonds; néanmoins, même au milieu du XIII[e] siècle, on put s'étonner à bon droit de la modicité des dots et des héritages. Dans les comtés du Maine et d'Anjou les ressources de Charles de France étaient encore moins considérables. Huit ans après la conquête, lorsque, devenu roi de Sicile, il avait pu ajouter à ses premiers moyens d'exécution tous ceux que lui présentaient les contrées fertiles soumises à ses lois, Charles ne retirait de la gabelle du Mans et d'Angers que quinze mille deux cents livres tournois[2].

On voit quelle était l'insuffisance des moyens dont pouvait disposer le frère d'un roi de France, un comte de Provence et d'Anjou. Le commerce florissant des ports provençaux devenait même inutile en cette occasion, car son mouvement devait

[1] Papon, *Hist. de Provence*, t. II, p. 357.

[2] Papon, t. III, p. 59. Il cite en marge *Arch. de Naples*, reg. 1273, fol. 25. Voy. sur la valeur relative des monnaies au XIII[e] siècle et aujourd'hui, l'*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, par M. Leber, 2[e] édition. Paris, 1847.

s'arrêter par le fait même de la guerre qu'on allait entreprendre. Les Marseillais trafiquaient surtout avec Gênes et avec Pise, et c'est précisément contre ces deux villes maritimes, attachées à la cause gibeline, que Charles d'Anjou dirigeait en grande partie les hostilités. Il n'y eut donc plus de relations commerciales possibles entre la Provence et l'Italie; les bâtiments marseillais allaient être pris par les Génois ou les Pisans; et d'ailleurs tous les vaisseaux de Marseille avaient été mis en réquisition pour l'expédition de Sicile. Par une conséquence inévitable de la guerre, les bras furent enlevés à l'industrie et à l'agriculture; la défiance empêcha les arrivages des marchandises étrangères, et le commerce demeura suspendu[1].

Charles trouvait aussi très-peu de ressources dans l'organisation toute féodale de la Provence. Les communes fournissaient aux comptes, en temps de guerre, de l'argent, des vivres et un contingent de troupes, mais le nombre en était mesuré à la distance et proportionné à la durée des expéditions. Sur le territoire même de la commune, les habi-

[1] Pardessus, *Collection des lois maritimes*. Paris, 1828, imprimerie Royale, t. II, Introduct., p. LXV.

tants en âge de porter les armes étaient forcés de les prendre et de prêter main-forte à leur seigneur. S'il se trouvait occupé au siége d'une place, ou à quelque autre opération militaire, toutes les localités situées à une journée de son camp étaient tenues de lui envoyer un homme par feu. Les barons restaient généralement quarante jours sous sa bannière, mais seulement dans les limites des comtés de Provence et de Forcalquier; au bout de ce temps ils avaient le droit de retourner chez eux. D'ailleurs, les conditions de l'armement étaient très-variées, elles suivaient la nature du fief : tel vassal amenait des chevaux, tel autre ne conduisait que de l'infanterie; les uns apportaient des armes, à d'autres il fallait en fournir[1]. En un mot, rien de régulier ni d'uniforme; nulle habitude des guerres lointaines et étrangères; nulle obligation d'y prendre part. Ce n'était donc pas sur l'exercice de ses droits féodaux que Charles pouvait compter pour l'accomplissement de son entreprise. Par la durée comme par la distance, l'expédition d'Italie excédait les devoirs du vasselage. L'enthousiasme

[1] Ricotti, *Storie delle compagnie di ventura in Italia*, t. I, p 204.

religieux fit accourir beaucoup de princes, de hauts bannerets sous les drapeaux du comte d'Anjou; mais les mercenaires dont la présence ne lui était pas moins nécessaire, ne cédèrent qu'à l'appât du gain, et leur concours ne pouvait être obtenu que par des sacrifices pécuniaires multipliés et onéreux. Ces considérations n'arrêtaient point le pape. Il croyait les richesses de Charles d'Anjou inépuisables, et Charles, de son côté, ne comptait pas moins fermement sur l'efficacité toute-puissante des bulles pontificales. Trop passionnés pour peser froidement les éventualités et les chances, tous deux se faisaient ou voulaient se faire mutuellement illusion. Ni les exactions des ministres du comte, ni l'ambitieuse abnégation de la comtesse qui engageait ou vendait jusqu'à ses bagues, ni la levée du décime sur le clergé, ne pouvaient suffire, même aux premiers frais de l'expédition. Une armée de près de cinq mille cavaliers, de quinze mille fantassins, de dix mille arbalétriers, était déjà rassemblée sur le Rhône, prête à s'ébranler au premier signal, et ces trente mille hommes restaient attachés au rivage, non pas faute d'enthousiasme, mais faute d'argent.

L'embarras de cette situation s'était déjà révélé en germe, sous le pontificat d'Urbain IV. Dès cette époque, Charles d'Anjou avait épuisé son crédit. Ne trouvant plus un denier à emprunter, il avait sollicité l'intervention du pape auprès des banquiers toscans et lombards. Ce fut à grand'peine qu'Urbain IV obtint des avances assez modiques; encore se vit-il contraint de recourir à un expédient, assurément peu propre à faire respecter les foudres de l'Église. La ville de Sienne était sous l'interdit; pour y trouver quelques milliers de livres tournois il fallut que le pape exemptât solennellement et nominativement de toute censure ecclésiastique Rolando Buonsignore, Bonaventura, fils de Bernardino, Ranerio, fils de Giacomo, et Francesco, fils de Guido, marchands siennois qui lui avaient promis cette somme[1]. Ainsi l'excommunication était devenue une machine financière, de l'aveu même du souverain pontife. Encore cette ressource était-

[1] « Tuæ circumspectionis industriam latere non credimus, qua« liter felicis recordationis Urbanus prædecessor noster dilectos « filios Rolandum Bonsignoris, Bonaventuram Bernardini, Rane« rium Jacobi et Franciscum Guidi, cives et mercatores senenses, « inter familiares suos caros habuit, eosque ac socios ipsorum « universos et singulos pro devotione, quam circa prædecessorem

elle insuffisante. On payait mal les décimes; les rentrées en étaient incertaines et lentes; les évêques y apportaient de secrètes entraves, et les monastères, les grandes corporations religieuses, refusaient nettement de subir cet impôt. Les Chartreux, les Hospitaliers, les Templiers, fondaient leur résistance sur d'anciens priviléges octroyés par les papes et par les rois. Charles d'Anjou et Clément IV avaient beau s'en irriter; vainement le pape écrivait aux archevêques de Reims et de Lyon : « Payez, puisque vous y avez consenti en plein concile, ou du moins, puisque vous vous êtes tus pendant que d'autres consentaient, acquiesçant ainsi par votre silence aux résolutions de vos frères. Payez en paix, et ne murmurez pas[1]. » Vainement, pour calmer l'irritation profonde du comte d'Anjou contre les résistances monacales, Clément IV s'efforçait de vaincre le mauvais vouloir

« ipsius et romanam Ecclesiam habuerunt, a sententia excommuni- « cationis quam in cives senenses generaliter promulgavit, nec « non ab inhibitione quam fecit ne mercatoribus senensibus de « suis debitis responderetur, exclusit de certa scientia et gratia « speciali. » Clementis P. IV ep. IV, ad Sim. card. Martene, *Thes.*, t. II, p. 101.

[1] Clementis P. IV ep. XCIV et XCV, ad episcop. Rem. et Lugd. Martene, *Thes.*, t. II, p. 157 et 159.

du clergé régulier; ils avaient à surmonter l'un et l'autre de plus sérieux obstacles. Ce n'étaient pas seulement des abbés et des évêques qu'ils rencontraient sur leur chemin, c'était le roi lui-même, c'était saint Louis.

Louis IX n'avait pas désapprouvé, comme l'affirment presque tous les historiens italiens, le projet de conquête du royaume de Naples par le plus jeune de ses frères. Nous avons vu que les conditions en avaient été débattues devant lui et devant son conseil. Des objections avaient été envoyées, par son ordre formel, au pape; et certes, il n'était pas dans son caractère de nuire, par des menées souterraines, à une entreprise qu'il n'avait pas repoussée par un blâme ostensible et public. Mais, outre qu'elle n'avait rien en elle-même qui pût le séduire ou lui plaire, il voyait avec une peine très-vive et un mécontentement secret que le saint-siége abandonnât pour l'affaire d'Italie la grande croisade d'Orient, le pèlerinage de la terre sainte, passion unique, mais violente du fils de Blanche de Castille. Quoiqu'il fût doué du sens politique, il ne voulait pas admettre la légitimité d'une préférence qui lui semblait criminelle. Elle était pourtant indiquée,

disons plus, imposée par l'état de l'Europe. C'est à Naples que le saint-siége était menacé non-seulement dans sa dignité, dans son pouvoir, mais dans son existence.

Une dynastie audacieuse avait transporté l'Afrique en Europe. Si Rome papale, attaquée par la maison de Souabe, appelait la chrétienté tout entière à son secours, c'est qu'elle se sentait sur le point de périr par le yataghan des Sarrasins; c'est qu'elle jetait son cri d'agonie. Un péril si imminent ne laissait pas le loisir de se passionner pour des périls éloignés. Quand le sépulcre de la papauté était ouvert, il était difficile de beaucoup songer au sépulcre de Jésus-Christ. Sans doute, les papes exhortaient de temps en temps les princes à reprendre le chemin de l'Asie. Pour réveiller les guerres saintes, ils trouvaient encore quelquefois des paroles ardentes, ou plutôt déclamatoires; les bulles pontificales étaient toujours remplies du nom de Jérusalem; mais, à les lire, on sent que c'est une lettre morte: l'appareil biblique ne s'y déploie plus que comme un sacrifice à l'habitude, à l'usage, tranchons le mot, comme un protocole de chancellerie. D'ailleurs, le pape lui-même proclamait hautement « que

parmi les préoccupations si tristes et si graves qui assiégeaient sa pensée, qui torturaient son esprit, qui pénétraient son âme de la plus amère douleur, l'affaire de Sicile était incomparablement la plus importante; que, pour la faire réussir, il fallait mettre de côté toutes les autres; que tout devait y être subordonné, sans comparaison, sans réserve et sans délai[1]. » C'est-à-dire qu'avant d'arracher les chrétiens à l'islamisme, avant de délivrer le tombeau

[1] « Summa rei ecclesiasticæ ac libertatis publicæ necessitate « cogente, quæ tibi plene nota, sine universali periculo negligi « non poterat, nec postponi, ad Franciæ ac nonnullas partes alias « romana Ecclesia te honorabile sui membrum corporis destinavit, « promotioni negotii, quod cum dilecto filio nobili viro Carolo Ande- « gaviæ ac Provinciæ comite super Siciliæ regno ipso inchoaverat « Ecclesia, vacaturum. Igitur quum tu benedictionis filius, multos « quos ob id pertulisti labores et varia non vitando pericula, sus- « ceptæ legationis ministerium in spiritu devotionis et obedientiæ « promptitudine, sicut ipse rei fructuosus docet exitus, debita sol- « licitudinis laudabilis vigilantia fueris exsecutus, et inter alia « quævis magna et ardua inhærentia cordi nostro finalem et feli- « cem prælibati consummationem negotii specialius affectemus, « cujus anxia cura dure premit, acriterque dilacerat mentem nos- « tram : discretioni tuæ per apostolica scripta mandamus, quatenus « nulla mora, nullave occasio seu cujusvis præpeditionis obstacu- « lum te detineat, quin universis singulis negotiis aliis quantum- « cunque urgentibus et arduis tibi incumbentibus, in cujuscunque « status continentia fuerint omnino postpositis, statim visis præ- « sentibus, absque ullo dilationis medio in Provinciam studeas te « conferre. » Clementis P. IV ep. III, ad Sim. card. Marten., Thes., t. II, p. 101.

du Christ, avant de rétablir le symbole romain à Constantinople, il fallait songer à chasser de l'Italie, à déposséder, à exterminer la race impie des Hohenstauffen. Aussi, depuis Innocent IV, les papes n'avaient-ils levé que le centième des revenus ecclésiastiques pour la croisade de Syrie, tandis qu'ils réclamaient impérieusement le dixième pour la croisade de Sicile, et qu'ils dispensaient du voyage d'outre-mer ceux qui s'enrôlaient sous la bannière angevine et provençale contre Mainfroy[1]. Voilà ce que saint Louis ne pouvait ni approuver ni comprendre. Cette théorie le blessait au plus profond de sa conscience. Malgré l'autorité pontificale, il ne pouvait accorder son assentiment à cette victoire de la politique sur la foi, du calcul sur l'enthousiasme. Pressé, sollicité par son frère et par le pape, il ne montrait qu'indifférence et froideur pour leur projet. Lui qui donnait spontanément à son neveu Édouard d'Angleterre trente mille marcs pour lui arracher la sim-

[1] Urbain IV avait même supplié Alphonse, comte de Poitiers, d'appliquer à la guerre de Sicile le serment qu'il avait fait de se rendre dans la terre sainte, etc. Raynaldi, *Ann. eccles.* an. 1264, XIV, t. XXII, p. 135.

ple promesse de l'accompagner à une seconde croisade [1], il n'avait autorisé que tard et bien à regret la levée du décime, fermement décidé à ne pas faire davantage. Surtout, il ne voulait se rendre garant d'aucun emprunt. Cependant, son intervention devenait indispensable, car le crédit du saint-siége auprès des marchands et des banquiers s'épuisait tous les jours, et celui du comte de Provence était perdu.

Le pape se vit forcé de contracter de nouveaux emprunts. Aucune méthode ne dirigeait ces opérations aussi ruineuses que les transactions d'un jeune homme prodigue victime d'un usurier. Les marchands italiens, les banquiers de Pise, de Florence ou de Sienne, prêtaient à des intérêts exorbitants et à très-courte échéance : un mois, deux mois, six mois tout au plus, de misérables sommes que le pape hypothéquait sur le décime du clergé de France. Dès qu'un à-compte était touché par le saint-père, il l'appliquait à l'extinction de la dette, à moins que Charles d'Anjou, plus alerte, n'eût déjà mis la main dessus, avant le légat. Alors plaintes, repro-

[1] William Rishanger, *Continuation de la Chron.* de Matthieu Paris.

ches, récriminations sans fin. Si le légat avait pris les devants et que la somme eût été directement touchée par lui, le comte de Provence la réclamait à son tour et n'en obtenait jamais à la fois qu'une faible partie, au fur et à mesure des rentrées; de la main à la main, comme un pupille avec un tuteur. Mais toutes ces précautions devenaient insuffisantes. De nouveaux besoins se faisaient sentir; de là de nouveaux emprunts, toujours usuraires et toujours exigibles à des termes de plus en plus rapprochés. Enfin la détresse devint si extrême, si imminente, que le pape faillit renoncer à l'entreprise. Le vicaire de Charles d'Anjou, à Rome, le sire de Gantelme, s'était entièrement discrédité par une parcimonie forcée. Les Romains, qui s'étaient attendus à l'envoyé magnifique d'un opulent monarque, ne voyaient que le mandataire nécessiteux d'un prince sans trésor. Ils avaient espéré des fêtes, des danses, des tournois, tandis que le vicaire royal n'avait pas même l'argent nécessaire pour réparer les murs extérieurs de Rome et pour les garder contre Mainfroy. Il écrivait lettres sur lettres à Clément; il demandait à grands cris des subsides. « C'est au comte d'Anjou à les fournir,

répondait le pape; c'est à lui à défendre la ville. Mon prédécesseur a laissé la chambre apostolique entièrement à sec. Sans doute, il a eu de bonnes raisons pour dépenser ainsi le plus clair de l'épargne pontificale. Quant à moi, j'ignore le moyen de la remplir; il en est bien un... mais je n'y aurai jamais recours; je ne trahirai pas l'honneur de l'Église.... » Et pourtant il n'y avait pas d'autre parti à prendre. Il n'y avait plus rien à faire que d'hypothéquer un grand emprunt sur les principales églises de Rome. Charles en avait eu la pensée. Le pape et les cardinaux l'avaient repoussée avec horreur. Plus tard, la nécessité les força d'y souscrire, mais, dans le moment, ils s'y refusèrent énergiquement[1].

Quel courage, quelle résolution n'eût fléchi devant de tels obstacles ? Charles d'Anjou y puisa une force inébranlable. Pendant près de deux ans, il avait résisté aux désirs de son ambition. Maintenant lorsqu'il les voyait si combattus, si entravés par ceux-là même qui les avaient allumés dans son cœur orgueilleux, il ne sentait que la soif de les

[1] Clementis P. IV ep. v, XIII, XL, etc. Marten., *Thes.*, t. II, p. 103, 107 et 119.

satisfaire. D'ailleurs sa parole était donnée. Par sa fermeté, par son activité, par l'emploi judicieux des faibles moyens dont il disposait à peine, il rassembla une armée et une flotte. Parmi les principaux chefs de l'armée on comptait Gilles de Traisignies, surnommé le Brun, connétable de France; Robert de Béthune, petit-fils de Marguerite de Flandre, la *Dame Noire;* quoique très-jeune encore, Robert était déjà marié à Blanche, fille de Charles d'Anjou. Il y avait encore un cadet de Courtenay, issu de Louis le Gros; un sire de Vaudémont, de la maison de Lorraine; Guy et Philippe de Montfort, fils du comte de Leicester, échappés des prisons d'Angleterre après la défaite et la mort de leur père; Bertrand des Baux; Elzear de Sabran, tous deux des premières maisons de Provence; Bouchard de Vendôme, comte de Lavardin et de Montoir; Jean de Nesle, fils du comte de Soissons; Guy de Levis, sire de Mirepoix, *Maréchal de la Foi;* Henry de Cousances et le seigneur de Boisselve, maréchaux de France; Guy de Montmorency, fils du connétable Matthieu; René de Beauvau; Odon et Guillaume de Sully; Amiel d'Agoult, seigneur de Curbans et Foulques de Puy Richard, d'abord adversaires de Charles, main-

tenant ses plus fidèles lieutenants; Guillaume l'Estendard, seigneur de Berre, d'une bravoure éclatante et d'un caractère féroce; François de Clignet; un Narbonne, un Coucy, un Laval, un Coligny, un Barras, un Porcellets, un Voyer de Paulmy; des Simiane, des Villeneuve, des Vintimille, des Pontevez, des Rostaing, des Alamannon, d'autres encore, l'élite de la Flandre, de la Provence et de la France [1]. Ce n'était pas seulement une réunion de milices provençales, mais une armée vraiment française. Soissons, Beauvais, Reims, la Picardie, le Blaisois, l'Anjou, le Maine, tous les pays riverains de la Somme et de la Loire y avaient envoyé leur contingent. Au milieu de ces guerriers s'avançait à cheval, la mitre en tête, la crosse à la main, entouré d'un clergé nombreux, d'une foule de frères prêcheurs et mineurs, Guy de Mello, l'un des plus hardis capitaines de son temps, évêque d'Auxerre, à qui Clément IV lui-même

[1] Voyez la plupart des nobiliaires de ces trois pays, ceux de Naples et de Sicile : *Delle case apparentate al duca della Guardia.* — Inveges, *Cartagine siciliana.* — Villabianca, *Palermo nobile.* — Mazella, *Descrizione del Regno.* — Summonte, *Storia di Napoli.* — L'ancien nom français est souvent bien difficile, quelquefois impossible à reconnaître sous le nom ou le titre napolitain.

avait fait prendre les armes[1]. Charles n'eut plus qu'à organiser ses forces maritimes. Pressé par le temps et par la pénurie de son trésor, il déploya une activité extraordinaire, et équipa en peu de jours environ trente galères. Les Marseillais le secondèrent avec une ardeur dont il serait un peu téméraire de faire honneur[2] à leur amour passionné pour leur souverain, et qu'il est plus vraisemblable d'attribuer à l'espoir d'anéantir la prospérité de Gênes et de Pise, antiques rivales et rivales heureuses de Marseille. Quoi qu'il en soit, il paraît certain que, par suite d'un mouvement spontané et libre, les Marseillais s'offrirent en foule à Charles d'Anjou.

L'armée de terre réunie à Lyon attendait ses ordres pour partir. Il se décida à lui faire passer les Alpes sous le commandement nominal de son gendre, le jeune Robert de Béthune-Dampierre, héritier du comté de Flandre, et sous la conduite réelle de Gilles de Traisignies, connétable de France; conciliant ainsi avec les droits de l'expérience et de l'âge la dignité d'une naissance souveraine, car Robert

[1] Clementis P. IV ep. c; apud Marten., t. II, p. 162.
[2] Comme le prétend Bouche dans son *Histoire de Marseille*, p. 151.

n'avait que dix-huit ans. Après avoir confié à l'armée sa femme Béatrix, il se rendit à Marseille pour s'embarquer avec un petit nombre de troupes d'élite. Au dernier moment quelques esprits timides lui représentèrent le péril de son entreprise, la supériorité des forces navales de son ennemi, qui, ayant à sa disposition les marins si exercés de Pise, de Naples, d'Amalfi, tenait la mer avec une flotte de soixante galères, tandis que lui-même n'en avait pas la moitié; mais rien ne put ébranler la fermeté du comte d'Anjou. Il ne prit que mille chevaliers dévoués, partit avec eux sur trente galères, et dit, en mettant le pied sur son navire : « La bonne conduite vient à bout de la mauvaise fortune; j'ai promis au pape d'être à Rome avant la Pentecôte,
15 mai. et je lui tiendrai parole. »

FIN DU LIVRE CINQUIÈME.

LIVRE VI

LA BATAILLE DE BÉNÉVENT

1265—1266

A Ceperan, là dove fu bugiardo
Ciascun Pugliese.....

Inf., c. XXVIII.

Ei piange qui l'argento de' Franceschi.
Io vidi, potrai dir, quel da Duera
Là dove i peccatori stanno freschi.

Inf., c. XXXII.

Io mi volsi ver lui, e guardail fiso:
Biondo era e bello e di gentile aspetto;
Ma l' un de' cigli un colpo avea diviso.
Quando mi fui umilmente disdetto
D' averlo visto mai, ei disse: Or vedi:
E mostrommi una piaga a sommo il petto.
Poi disse sorridendo: Io son Manfredi
Nipote di Costanza imperadrice:
Ond' io ti prego che quando tu riedi,
Vadi a mia bella figlia, genitrice
Dell' onor di Cicilia e d' Aragona,
E dichi a lei il ver, s' altro si dice.
Poscia ch' i' ebbi rotta la persona
Di due punte mortali, io mi rendei
Piangendo a Quei che volentier perdona.
Orribil furon li peccati miei;
Ma la bontà infinita ha sì gran braccia,
Che prende ciò che si rivolve a lei.
Se il pastor di Cosenza che alla caccia
Di me fu messo per Clemente, allora
Avesse in Dio ben letta questa faccia,
L' ossa del corpo mio sarieno ancora
In cò del ponte presso a Benevento,
Sotto la guardia della grave mora.
Or le bagna la pioggia e move il vento
Di fuor dal regno, quasi lungo il Verde,
Ove le trasmutò a lume spento.
Per lor maledizion sì non si perde,
Che non possa tornar l' eterno amore,
Mentre che la speranza ha fior di verde.
Ver è che quale in contumacia muore
Di santa Chiesa, ancor che alfin si penta,
Star gli convien da questa ripa in fuore
Per ogni tempo, ch' egli è stato, trenta,
In sua presunzion, se tal decreto
Più corto per buon preghi non diventa.
Vedi oramai se tu mi puoi far lieto,
Rivelando alla mia buona Costanza
Come m' hai visto, ed anco esto divieto;
Chè qui per quei di là molto s' avanza.

Purg., c. III.

LIVRE SIXIÈME.

Préparatifs de défense de Mainfroy. — Il fait obstruer l'embouchure du Tibre. — Dangers que court Charles d'Anjou. — Son entrée inopinée dans Rome. — Il y est reçu en triomphe. — Il s'établit au palais de Latran. — Indignation de Clément IV. — Mainfroy investit Rome. — Il harangue ses troupes. — Situation de Charles d'Anjou, à Rome, sans argent et sans crédit. — Son courage supplée à tout. — Arrivée de l'armée française à Rome. — Charles et Béatrix sont couronnés roi et reine des Deux-Siciles par quatre cardinaux. — Charles marche sur le royaume de Naples. — Mainfroy veut l'arrêter par une négociation. — Réponse altière du nouveau roi. — Mainfroy se replie sur Bénévent. — Charles d'Anjou l'y poursuit, après avoir passé le Garigliano et emporté sur sa route San Germano et d'autres forteresses. — Bataille de Bénévent. — Mainfroy tué. — Son corps retrouvé par un soldat. — Douleur touchante de ses chevaliers. — Charles d'Anjou permet à l'armée française d'ensevelir Mainfroy auprès du pont de Bénévent. — Le légat du pape fait déterrer le cadavre et ordonne de le jeter dans le Garigliano. — Prise et sac de Bénévent. — Charles d'Anjou fait part de sa victoire au pape Clément IV. — Naissance de Dante.

Cependant Mainfroy se préparait à la défense. Il affectait une confiance sans bornes dans le bonheur de ses armes; mais l'exagération même de son langage trahissait une crainte intime et profonde. Malgré un long usage de la dissimulation, il avait perdu tout sangfroid. Sa haine pour son rival s'échappait en paroles injurieuses. Quoique le nom de ce terrible Charles d'Anjou ne prêtât guère aux diminutifs enfantins, Mainfroy et ses flatteurs ne l'appelaient que *Carlotto* (Charlot). Ils se raillaient

de lui et de son vicaire; ils tiraient un augure favorable de la discorde qui, trop souvent, règne entre les Français jetés sur une terre étrangère, loin de leur pays. « Quelle apparence, disaient-ils, que le succès puisse couronner les efforts d'un prince si nécessiteux et si mal représenté? » Tous les jours le comte d'Anjou était l'objet des sarcasmes de la faction gibeline. Il était temps cependant de recourir à des armes plus directes et plus sûres, d'opposer la ruse à l'audace et le courage au destin. Pour empêcher l'arrivée de Charles par mer, Mainfroy fit encombrer de poutres et de grosses pierres l'entrée du pont d'Ostie[1]. L'escadre française devait s'y briser infailliblement, et l'amiral sicilien, à la tête d'une flotte, se vantait, comme le Cyclope, de n'avoir qu'à tendre la main pour saisir hommes et vaisseaux. Ces préparatifs semblaient si formidables, ils étaient proclamés avec une telle ostentation, Mainfroy paraissait si convaincu de leur

[1] « Sed quum fuisset per regem Manfredum immensum galearum « stolium ex gente in mari pugnabili ad impediendum Karoli ma- « rinas semitas destinatum, ante omnia stolium ipsum fauces Ty- « beris cespitibus, trabibus, palis, et magna lapidum mole turbavit « in tantum, quod galeis aditus de facili non patebat ad Tyberim. » Sab. Malasp., lib. II, c. XVII. Murat. *Script.*, *rer. ital.*, t. VIII, p. 814.

efficacité, qu'à Rome les partisans du pape et du comte de Provence commençaient à perdre courage. Leur foi, celle des Romains surtout, était fortement ébranlée. Le moment décisif était arrivé et rien ne paraissait encore!... Tout à coup, le bruit se répand que Charles avait péri dans un naufrage. Ce bruit est accueilli avec joie par les gibelins, avec terreur par les guelfes. Mais enfin, amis ou ennemis, personne ne comptait plus sur lui, lorsque, au lever de l'aurore, à la veille de la Pentecôte, on signala à l'entrée du Tibre une petite embarcation montée par une dizaine d'hommes. Parmi ces dix hommes se trouvait Charles 24 mai.
d'Anjou.

Il avait dû sa délivrance à son péril même; son salut était sorti de sa ruine. Une tempête horrible s'était élevée dans la nuit, deux jours auparavant; elle avait eu un double résultat : la flotte de Mainfroy, qui, depuis plusieurs jours, bloquait l'entrée du Tibre, fut forcée de prendre le large, tandis que les trente galères provençales s'étaient dispersées en vue du port de Pise. Charles, avec quelques bâtiments, avait échoué sur la côte de Toscane. Guido Novello, qui commandait en Toscane les troupes de

Mainfroy, s'était hâté d'accourir pour capturer le comte d'Anjou. A peine eut-il le temps de se jeter au fond d'une barque. Il reprit la mer; le vent le poussa tout droit dans l'embouchure du Tibre, où il entra sans que l'amiral sicilien pût soupçonner ce que portait cette frêle embarcation, sans même qu'il l'eût aperçue. Tel fut l'heureux hasard qui servit Charles d'Anjou. On le croyait au fond de la mer, et il entrait en Italie.

A la nouvelle de son arrivée, un cri de surprise et de joie s'éleva dans Rome. Les Romains, toujours mobiles, se livrèrent à l'enthousiasme qui naissait alors à la moindre apparence d'un miracle. Ils ressentirent aussi cette émotion plus générale et non moins communicative que le courage et le succès inspireront dans tous les temps aux hommes rassemblés. Les partisans déclarés de Mainfroy se renfermèrent dans leurs maisons; mais, à l'exception de quelques uns des gibelins les plus compromis, Rome entière courut à Ostie. On y vit arriver tous ceux des membres du sacré collége qui se trouvaient alors dans la capitale du monde chrétien. Le clergé marchait les bannières en tête, des palmes et des

croix à la main, chantant *Hosanna* et *Te Deum*[1]. La plus haute noblesse, la fleur du patriciat, les Frangipani, les Colonna, les Orsini, les Cenci, les Annibaldeschi, les Gaetani, les Conti, les Crescenzi, les Pier Leoni, montés sur des chevaux richement caparaçonnés, accompagnés d'une foule innombrable de clients; enfin tout le peuple, jusqu'aux vieillards et aux infirmes, jusqu'aux enfants et aux femmes, criaient : « Vive notre sénateur! vive le roi de Sicile! Meure Mainfroy l'hérétique, le mécréant, le sarrasin! » Ils chantaient, ils dansaient, et cette troupe, moitié procession, moitié bacchanale, vint chercher ainsi Charles d'Anjou,

[1] « Karolo autem, qui ad terram ante descenderat, Deo volente, qui hominum dirigit vias et vota, omnes Romani nobiles veniunt obviam, et eum cum reverentiæ honore multo suscipiunt, ipsumque apud monasterium Sancti Pauli prope urbem conducunt. Hinc turba Romanorum popularium plebs infinita generis utriusque, masculus et femella, senex et juvenis, laicus et clericus, ac religiosus ordinum diversorum cum palmis processionalibus occurrendo promsit Osanna pium. Sumensque ex animo gaudia, et aggressus proinde festiva tripudia, choreis saltantium et psallentium cantica modulationis variæ noviter exinde adinventa de more dispositis, urbis tandem plateas et vicos tripudiantibus pedibus circuire non cessat. Ac quilibet nobilis secundum suarum facultatum potentiam secum quorumdam equitum comitivam signanter induit ad ludendum; et omnes excipiunt plausu pavidos, gaudentque videntes Francigenas. » Sab. Malasp., lib. II, c. XVIII.

qui, seul et grave, attendait sur le rivage. On le conduisit dans cet appareil jusqu'au monastère de *Saint-Paul-hors-des-Murs*. Charles voulut s'y recueillir et y attendre ses fidèles, dispersés par la tempête. Une telle retraite convenait à un tel homme; il y avait un rapport secret entre la sévérité de son caractère, la hauteur de son entreprise et l'austère magnificence de cette basilique, l'un des premiers témoins du christianisme dans l'Occident, œuvre des siècles, consumée sous nos yeux en quelques heures de nuit. Après trois jours d'attente à Saint-Paul, Charles fut rejoint par ses compagnons de naufrage; puis, suivi de ce rare et mâle cortége, il entra dans Rome, où il reçut un accueil sans exemple depuis Charlemagne. Toute la pompe antique de la grande ville fut renouvelée pour lui: l'hippodrome reparut comme au temps du Haut et du Bas-Empire, avec ses courses de chevaux et de chars, ses auriges bleus et verts, son cortége de rhéteurs, de courtisans et de baladins, race odieuse à Charles d'Anjou. Mais cette fois il les toléra sans murmure, et porta au milieu de tout ce bruit l'affabilité et la patience que les conseils de la politique et la satisfaction de la victoire imposent faci-

lement aux esprits les plus rigides. Ensuite on lui fit revêtir la toge sénatoriale à l'église des frères mineurs d'Ara-Cœli, sur le Capitole. De là, il alla prendre ses quartiers au palais de Latran. En s'établissant dans cette demeure pontificale, il croyait faire une chose très-simple. Défenseur de l'Église, il se logeait comme un fils dans la maison paternelle. Mais Clément IV n'en fut pas moins irrité d'une prise de possession qui lui semblait un attentat. Un sénateur de Rome n'était qu'un intrus aux yeux d'un pape. Le saint-siége ne pouvait avouer son titre ni reconnaître son pouvoir. Comment admettre dans les palais pontificaux le représentant de la commune de Rome, quel qu'il fût, prince ou particulier, national ou étranger, révolté ou fidèle? C'était admettre les droits de la république; c'était abdiquer[1]. Clément IV reprocha vivement à Charles d'Anjou d'avoir osé occuper la patriarchie de Latran. « Il lui écrivit qu'en agissant ainsi, il avait violé les droits les plus sacrés du souverain

[1] « Hoc scire te volumus, et pro certo tenere, quod nunquam « nobis placere poterit senatorem urbis, quantæcumque celsitu- « dinis, quantumque favore sit dignus, in alterutro palatiorum « nostrorum in urbe moram trahere. » Raynald., ad an. 1265, XII, t. XXII, p. 160.

pontificat. » Le pape n'en accusait pas la volonté du prince, mais son ignorance, et lui demandait avec une ironie hautaine s'il n'y avait pas à Rome, dans cette patrie de toutes les grandeurs et de toutes les gloires, une demeure digne de recevoir un comte d'Anjou. Il terminait en lui ordonnant de quitter sur-le-champ le palais pontifical, et d'aller s'établir ailleurs. Charles obéit. Peu de jours après son entrée dans Rome, il tomba gravement malade. On lui proposa l'étrange remède dont les médecins de cette époque semblent avoir fait une sorte de panacée. Le comte était séparé de sa femme : sa maladie fut attribuée à cette privation. Les *physiciens* lui offrirent d'y suppléer par des voluptés passagères[1]. Il refusa, comme l'avait fait son père en pareille circonstance; mais, plus heureux que Louis VIII, sa vie ne paya point la rançon de sa chasteté. Cette fidélité de Charles d'Anjou aux lois de l'union conjugale donnait une nouvelle force à sa cause, en montrant l'homme moral dans l'homme

[1] « Quumque medici deliberato et definito consilio in hoc unani« miter concordassent, ut attrahere carni aliquam ad habitandum, « si curam adhiberi curaret. » *Descriptio victoriæ, quam habuit Ecclesia romana anno dominicæ Incarnationis* M.CC.LXVI. Duchesne, t. V, p. 832.

de guerre et le chrétien dans le conquérant. Par son épicurisme, par son mépris de toute pratique religieuse, Mainfroy ménageait à son rival le relief du contraste. Campé autour de Rome, dans les montagnes de Tivoli, qu'il avait couronnées de croissants et de turbans, le Souabe n'était entouré que de devins et d'aruspices. Il consultait les astres, se perdait dans l'étude des présages et des nombres[1], et blessait ainsi jusqu'à ses partisans redevenus meilleurs catholiques depuis qu'ils avaient moins de confiance dans la durée du règne de leur maître. Son humeur, qui jusqu'alors avait pallié les périls de sa politique, s'aigrit de son trouble intérieur et de ses pressentiments funestes. Dès ce moment, il ne régna plus sur lui-même. Comme son père Frédéric II, il tomba dans une irritation insensée et furieuse. Non-seulement il se livra à des actions violentes, mais, par un oubli plus complet de toute prudence, ses paroles furent aussi emportées que ses actions. Quelques députés

[1] « Sed quanquam regi præfato sua, et suorum ex iis præce-« dentibus signis proxima desolatio daretur intelligi, ipse tamen « suos consulens augures, et requirens astrologos, mentiebatur se « sibi cum quodam palliato solamine per longa tempora regnatu-« rum. » Sab. Malasp., l. II, c. XVI.

de la municipalité de Naples étaient venus lui dire que la ville se sentait trop dévouée à l'Église pour supporter plus longtemps la privation de la messe. « Eh bien! répondit brutalement Mainfroy, pour forcer les prêtres à la dire, je vous enverrai une escouade de Sarrasins. — Nous leur fermerons nos portes, » lui répliquèrent les députés[1]. Le ton sévère des harangueurs est le signe le plus sûr de la chute prochaine des princes : celle du fils de Frédéric n'était pas loin. Il la sentait peut-être, et essayait de la conjurer par des paroles. Cette aristocratie apulienne, si légère, si inconstante, fatiguée d'exactions que la guerre rendait inévitables, se flattait d'un meilleur avenir et vacillait dans sa fidélité. Pour tenir les chefs sous ses yeux et sous sa main, Mainfroy les appela à Bénévent de tous les points du royaume, et les réunit en parlement. Là, dans un langage figuré et emphatique, il leur représenta l'invasion comme une maladie, comme une peste. « Les Français, dit-il, sont une race inhumaine et féroce. Ils ne connaissent point la miséricorde; dès l'enfance,

[1] Matteo Spinelli, *Diurnali*, p. 40.

leurs cœurs sont endurcis par la cruauté et par l'orgueil. Ils sont les ennemis-nés de l'Italie. On parle quelquefois de la douceur de la maison de France, » et, ici, sans nommer saint Louis, Mainfroy faisait une allusion manifeste à cette contagieuse renommée, mais il se hâta d'ajouter « que le prince de cette famille qui venait les assaillir n'avait rien de commun avec ceux dont on vantait la mansuétude [1]. Ce Charles d'Anjou et ses farouches compagnons viennent, poussés par la misère, par la soif de l'or, par la convoitise qui les dévore à la seule pensée d'un sol si fertile et d'un ciel si pur. Qu'on renvoie chez eux ces inconnus, ces étrangers, ces barbares qui troublent la paix dont jouit cette heureuse contrée sous le sceptre paternel de son roi. Opposons une barrière à la furie impétueuse de ces hordes. Si nous leur présentons le triste spectacle d'une discorde intestine et d'une fidélité ébranlée, l'audace des Français ne connaîtra

[1] « Gens quippe ista, domini comites et barones; quæ nunc « regnum, et patrimonium nostrum acriter festinat invadere, fe« rocissima dicitur et austera. Audivistis forsitan aliquando de « benignitate ac mansuetudine illorum de domo regis Franciæ « aliqua enarrari; sed tales non credatis esse qui nos volunt ag« gredi. » Sab. Malasp., l. II, c. xxi.

plus de frein. En revanche, si l'élite du baronnage, si les plus opulents feudataires du royaume suivis, chacun selon son pouvoir, de cavaliers et de fantassins, marchent virilement contre l'ennemi, il pleurera d'avoir imprudemment quitté ses tristes foyers, et, confus d'une défaite inévitable, il ne l'attendra pas et reculera jusqu'aux Alpes[1]. »

Les barons applaudirent au discours de Mainfroy, mais, au fond de l'âme, ils étaient déjà décidés à l'abandonner. Ce fut dans cette disposition secrète qu'ils retournèrent dans leurs manoirs, promettant au roi de Sicile de revenir bientôt à la tête de leurs vassaux, pour marcher contre l'ennemi. La plupart se mirent immédiatement en relation, par messagers et par lettres, avec Charles d'Anjou et avec le pape. Mainfroy, qui ne se fiait que faiblement à leurs promesses, se hâta de faire venir, en toute hâte, deux mille cavaliers allemands.

L'effet de ses discours était annulé d'avance. En se donnant pour le représentant de la nationalité italienne, il n'était pas dans le vrai. Ce qu'il y avait eu toujours de contestable dans cette situa-

[1] Saba Malaspina, lib. II, c. XXI, XXII.

tion avait été couvert jusqu'alors par l'autorité de la victoire. Maintenant, la fiction était mise à nu par une défaite déjà accomplie dans les esprits avant d'avoir été constatée par les faits. Mainfroy n'était pas l'héritier légitime des Normands et des Souabes; son vrai titre résidait dans l'élection. Le droit héréditaire était représenté dans l'exil par un autre que lui. Sous prétexte que leur devoir était borné à la défense du royaume, plusieurs de ses grands vassaux avaient refusé de continuer à le suivre dans ses entreprises contre la papauté, et surtout dans son projet d'envahir le Patrimoine de saint Pierre. Outre les deux mille Allemands, Mainfroy avait été forcé de lever un nouveau contingent de Sarrasins; il avait rappelé en même temps ses troupes disséminées dans la Marche d'Ancône ainsi que dans d'autres parties de l'Italie, et leur avait payé double et triple solde. C'était donc un chef d'aventuriers étrangers plus qu'un roi à la tête d'une armée indigène. Ainsi, malgré tous ses efforts, il rentrait dans la situation qui avait compromis et perdu tous les princes de la maison de Souabe. D'ailleurs, à le bien prendre, la question nationale n'était pas alors la principale; elle ne prédominait pas. Main-

froy était sans doute plus Italien que Charles, qui ne l'était pas du tout; mais ni l'un ni l'autre n'était le défenseur d'une nationalité quelconque. En réalité, ils étaient les chefs de deux opinions religieuses : l'une appuyée sur la papauté, l'autre, armée contre elle. Des deux côtés il y avait de grands talents, de grandes ressources; le combat devait être des deux parts brillant, honorable, glorieux; mais au point où les événements avaient amené les chances de cette noble rencontre, l'issue n'en était plus douteuse.

Mainfroy, toujours soupçonné des crimes les plus noirs, fut accusé de vouloir se débarrasser par le fer ou par le poison, non-seulement de son compétiteur, mais de tous les chevaliers français qu'il avait amenés à sa suite dans sa course aventureuse sur les mers. Dispersés par la tempête, ils étaient venus le rejoindre, et se trouvaient à Rome au nombre de mille, ou à peu près. Le jour et l'instant du complot avaient été marqués tant à Rome qu'à Orviette, qui devaient se soulever en même temps; mais les chefs de la conspiration ourdie dans cette dernière ville la découvrirent au pape, qui, à son tour, avertit Charles d'Anjou. Quoique affirmée po-

sitivement par Clément IV[1], cette accusation n'est point démontrée; cependant il est difficile de la rejeter pour cause d'invraisemblance. Seize ans après, un massacre plus exécrable encore prouve, sinon la réalité, du moins la possibilité d'une telle pensée. Quoi qu'il en soit, Charles d'Anjou prévint son ennemi. A la tête de ses mille chevaliers et de quelques Romains de son parti, il tomba sur les troupes allemandes et sarrasines, enorgueillies de la capture récente d'un chevalier français, nommé Ferrier[2], espèce de géant, fait prisonnier quelques jours auparavant. Clément IV, effrayé, se hâta d'écrire au comte d'Anjou pour lui ordonner de ne point se commettre avec l'ennemi avant l'arrivée de son armée de terre, alors en marche sur Rome; mais la prudence du pape n'eut point le pouvoir de retenir le courage impatient du prince. Tandis que Mainfroy assiégeait Tivoli, le royaume était à la veille d'un soulèvement général contre lui. Aussitôt, il leva le camp devant Rome, et se replia précipitamment sur Capoue.

[1] Clement. P. IV, ep., ad Carol. Andeg.; apud Marten., *Thes.*, t. II, p. 86. — Duchesne, *Script.* V, p. 833.
[2] Saba Malasp., l. II, c. XVI.

Charles, malgré le succès de ses armes, se trouva dans une crise terrible causée par le manque absolu d'argent. Son armée allait arriver; il l'attendait d'un jour à l'autre, et n'avait aucun moyen de la payer. Il ne savait plus comment se soutenir plus longtemps dans la ville avec ses chevaliers. Son crédit était entièrement épuisé : la souplesse et la violence ne pouvaient ouvrir aucune bourse ni arracher à la terre aucun des trésors que la peur y avait enfouis. La signature du comte d'Anjou ne lui était d'aucun secours : personne n'acceptait ses billets. Juif ou lombard, tous les protestaient à l'envi. C'est en vain que le superbe comte d'Anjou et de Provence se voyait contraint de descendre jusqu'à la prière. Conquérant aux abois, il se tourna encore vers le pape, il lui exposa avec angoisse sa détresse; le pape, non moins désespéré, lui répondait qu'il n'avait qu'un moyen, c'était de fléchir le roi de France : « En ton absence, on a fortement indisposé ton frère contre toi; apaise ce frère si puissant, demande-lui de quoi vivre; écris à Avignon pour qu'on y vende tes meubles, s'il t'en reste; engage tes revenus. Moi, je ne puis rien,

rien absolument[1]. — Mais, saint-père, répondait Charles d'Anjou, engagez les biens de l'Église et de Rome. » De toutes les propositions, c'était la plus odieuse pour le pape; il fallut pourtant en venir là. Deux fois le sacré collége fut réuni, deux fois il repoussa cet expédient avec horreur; à la troisième il y consentit[2]. Cette opération fut presque illusoire par le grand nombre de lieux sacrés sur lesquels des exemptions spéciales et inviolables empêchaient de mettre une hypothèque. A moins de sacrilége, on ne pouvait toucher aux basiliques : ni à la Libérienne, ni à la Latérane, ni à la Vaticane; bref, à aucune. Les *titres*, c'est-à-dire toute église dont un cardinal portait le nom; celles qui étaient attachées à des couvents de religieuses, ou dont les revenus étaient perçus en partie pour l'entretien des hospices tombaient également dans l'exemption. On engagea aussi des châteaux forts, à la réserve des tours nécessaires à la défense de la ville[3], ce qui réduisait infiniment le nombre

[1] Clementis P. IV ep. cxvi, ad reg. Siciliæ. Marten., *Thes.*, t. II, p. 173.
[2] *Ibid.*, ep. cxxxv, t. II, p. 187.
[3] *Ibid.*, ep. cxxxvi, ad S. titul. S. Cæciliæ presb. card., t. II, p. 189.

des édifices dont on avait pu disposer. Aussi ne put-il recueillir qu'un capital de cent mille livres[1], encore à très-courte échéance. Clément IV et Charles d'Anjou ne tardèrent pas à s'apercevoir combien cette somme, quoique énorme pour le temps, était pourtant insuffisante. Le pape voulut encore emprunter, mais, cette fois, ce fut lui qui ne put pas trouver de prêteurs. En engageant les églises il avait révélé sa détresse; il avait en quelque sorte déposé son bilan. Les marchands de Lombardie ou de Toscane se refusaient à toute avance; et les banquiers italiens établis en France ne consentaient à prêter que sur des obligations de Louis IX, payables en Italie. Le pape renouvela donc ses instances au roi, qui ne répondit même pas à ses lettres. Alors Clément IV désespéra de l'expédition; il aurait voulu n'en avoir jamais conçu la pensée; ses forces l'abandonnèrent, il le déclara à Charles d'Anjou, au roi de France, au nonce, Simon de Brion, cardinal de Sainte-Cécile. Il écrivit à Charles : « Je ne sais comment tu feras pour continuer à vivre dans Rome, si ton armée ne vient

[1] Et non pas cent mille livres de rente, comme le dit Tillemont. Manuscrit de la bib. Royale, n° 2063.

pas, et comment tu aviseras à l'entretenir quand elle sera venue. Ton frère, sollicité trois fois, n'a pas répondu une seule. Le clergé de France n'est pas plus empressé que lui. Le légat n'a pu ramasser, avec l'ordre de ton autre frère, le comte de Poitou, que quatre mille marcs d'argent et cent mille livres tournois[1]. » Puis, s'adressant à Louis IX, il lui peignit ainsi sa détresse : « Nous avons crié, nous ne cessons de crier, nous sommes forcés d'exalter notre voix jusqu'au son de la trompette. Ou le décime a été mal levé, ou bien il a été mal employé; quoi qu'il en soit, toute la première année est déjà consumée. Nous avons fait ce que nous avons pu; nous avons engagé les biens de l'Église ! et de tout cela, nous n'avons pu recueillir encore que la faible somme de trente mille livres. Nous avons appelé tous les marchands de Rome, et nous n'en avons retiré que quatorze mille livres; enfin, nous avons donné pour caution notre chambre apostolique. Rien n'a suffi, l'inexactitude des rentrées a détruit toute confiance. Mainfroy sème l'or à pleines mains pour empêcher qu'on ne prête à ton frère. Que faire?

[1] Clementis P. IV ep. CLXXXI, ad reg. Franciæ. Marten., *Thes.*, t. II, p. 241.

Nous échouerons au port. Il n'y a qu'une ressource. Les marchands de Sienne, établis en France, prêteront de l'argent sur tes lettres de change payables en Italie. Prends pitié de ton sang, prends pitié de l'Église. Ton cœur n'a jamais été de roche. Si tu ne viens pas à notre secours, tu prépareras le retour de ton frère, confus, honteux, mais sain et sauf; et nous, tu nous abandonneras à la fureur des tempêtes. » Enfin, il écrivait au cardinal de Sainte-Cécile : « Cherchez, cherchez de l'argent, demandez-en au roi, aux prélats, aux religieux, aux bourgeois, aux usuriers, à tout le monde[1]. » Par un dernier effort, Clément IV ordonna de forcer tous les moines, sans exception, au payement du décime, et de priver de leurs bénéfices ceux qui, pour ne pas payer, cacheraient le véritable état de leurs revenus; il n'exempta personne, mais tout était inutile, car personne n'avait plus rien.

En effet, ce Charles d'Anjou, si fier, si vaillant, en était réduit à mendier son vêtement et celui de ses hommes d'armes, à la sueur de son front[2]. Charles

[1] Clementis P. IV ep. CLXXXIII, CLXXXIV, CLXXXV et CLXXXVI, ad cler. Gall. et ad Sim. card. Marten., *Thes.*, t. II, p. 243, 244 et 245.

[2] « Sicubi miserabilis est vita principis, apud ipsum quæratur,

conjura encore le pape de venir à son secours; mais ce fut pour la dernière fois. « Puis-je faire des miracles, lui répondit Clément IV, ai-je des montagnes et des fleuves d'or? Moi-même je souffre la pauvreté; pour subvenir à mes besoins, j'ai recours à tous les moyens, sauf les extorsions et l'injustice. A qui, d'ailleurs, à quel prince, à quelle nation l'Église peut-elle recourir? L'Angleterre est révoltée, l'Allemagne obéit à peine, la France se plaint et murmure, l'Espagne ne se suffit plus à elle-même. Vois le monde trembler sur ses fondements, et tu comprendras la cause de cette détresse [1]. » Le découragement du pape était complet; mais il ne passa point dans l'âme intrépide de Charles d'Anjou. Un pas de plus, et Clément renonçait à l'entreprise. Charles persistait seul.

« qui suum et suorum vestitum et victum in sudore vultus sui mendicat, in manus respiciens creditorum qui sanguinem ejus ebibunt, quod non valet duos denarios solido vendentes eidem, et nec hoc ipsum occurrit libere, sed cum multis blanditiis et humilioribus precibus quam deceret, cum difficultate non modica reperitur. » Clementis P. IV ep. CLXV, ad card. Cecil. Marten., *Thes.*, t. II, p. 214.

[1] « Nec montes nec fluvios habemus aureos......... Vide partes orbis concussas et scire poteris causas inopiæ. Anglia adversatur, Almannia vix obedit, Francia gemit et queritur, Hispania non sufficit, Hispania gemit et emungit. » Cl. P. IV, ad regem Sic. illustr. ep. CXVI et CCXXV. Marten., *Thes.*, t. II, p. 174 et 274.

Septembre. Après plus de trois mois d'attente, l'armée française entra enfin à Rome. Elle montait à trente mille hommes[1]. De Lyon elle s'était séparée en deux corps, dont l'un avait passé le Mont-Cenis, l'autre le Mont-Genèvre. Trois siècles auparavant, et surtout cinq siècles plus tard, les Alpes furent traversées par des chefs plus illustres, qui conduisaient des forces plus nombreuses et tendaient vers un but plus éclatant encore; mais jamais ces montagnes n'avaient vu jusqu'alors, jamais elles ne revirent depuis, un spectacle si gracieux. Les romans de chevalerie étaient enfin réalisés. Une armée entière, animée par la galanterie et par la foi, marchait, la croix à la main, conduite par une femme. Portée sur un palefroi, comme les Bradamante et les Marfise, Béatrix s'avançait à la tête de cette troupe guerrière. Les Français pénétrèrent sans difficulté dans le Piémont. Le marquis de Montferrat, l'un des chefs du parti guelfe, lié à

[1] Selon le chroniqueur de Modène (*Mut. ann. vet.* Murat. *Script.* XI, p. 67), ces trente mille hommes se composaient de cinq mille chevaux, quinze cents fantassins et dix mille arbalétriers. Quoique ce nombre paraisse déjà exagéré, la chronique de Bologne (Murat. XVIII, p. 276) le porte à quarante mille, et celle de Parme (Murat. IX, p. 780) à soixante mille.

Charles d'Anjou par un traité, lui livra tous les passages, et la ville d'Asti lui ouvrit ses portes. Béatrix y fut reçue en triomphe. La commune d'Asti alla au-devant de la future reine, la fit haranguer par deux docteurs en droit et la combla de présents. Satisfaite d'avoir introduit les drapeaux de la France et les couleurs de son époux dans cette Italie si désirée, elle se hâta d'aller le rejoindre. Elle s'embarqua dans un des ports de l'État de Gênes, pour annoncer à Charles d'Anjou l'approche de son armée. Béatrix arriva à Rome deux mois avant les troupes auxiliaires.

Cependant l'armée française, après avoir évité Oberto Pallavicino, qui l'attendait près de Plaisance avec quatre mille hommes, marcha sur Brescia, guidée par Napoléon de la Torre, et franchit l'Oglio sans coup férir. Buoso da Doara lui en abandonna le passage; Pallavicino ne fut pas plus heureux; il avait couru à la rencontre de l'ennemi jusqu'à Monte Chiaro, et, saisi d'une terreur panique, il n'osa lui livrer bataille. Qu'était donc devenu ce vaillant Condottiere? Qu'avait-il fait de son audace, lui qui avait bravé non-seulement le comte d'Anjou, mais le roi de France; lui qui, dans une lettre remplie d'une ar-

rogante pitié, avait à la fois prié et sommé Louis IX de soustraire à une ruine inévitable son frère, le comte d'Anjou, qui osait combattre l'invincible Mainfroy[1]! Les gibelins, indignés, ont attribué à l'argent des Français cette trahison ou cette défaillance de cœur de Buoso da Doara qui, plongé dans un étang glacé, subit encore son châtiment dans l'Enfer de Dante.

Les bannis de Florence se joignirent en foule à l'armée française. Avant de s'y rendre, ils avaient passé par Pérouse pour s'y prosterner aux pieds de Clément IV. Le pape les reçut avec une grande faveur, leur donna pour bannière ses propres armes: une aigle de gueules et un serpent de sinople sur champ d'argent[2], puis il les recommanda avec une sollicitude toute paternelle à Charles d'Anjou.

[1] « Timide et superbe, imo temeraria presumptione scripserat « illustri regi Francorum, partim rogando eum, partim etiam com« minando, ut induceret fratrem suum illustrem Carolum comitem, « ut contra invictissimum Manfredum regem... non aggredere« tur. » *Descript. Vict.*, Duchesne, V, p. 835.

[2] « Dal detto papa furono graziosamente ricevuti, e volle, che per « suo amore, Guelfa di Firenze portasse sempre la sua arma pro« pria in bandiera e in suggelli, la quale fu il campo bianco con « un' aquila vermiglia sopra uno serpente verde, la quale porta« vano i detti guelfi, e tennono infino a' presenti nostri tempi. » Ric. Malesp., c. CLXXXVI.

Chassés naguère de Florence et reçus à Bologne dans l'état le plus misérable, ils y rentraient maintenant au nombre de quatre cents cavaliers, si bien armés, si noblement équipés, que leur aspect charma les chevaliers de France. Ceux-ci, surpris de voir si bonne mine à des bannis[1], accueillirent les Toscans avec une courtoisie extrême; surtout ils rendirent de grands honneurs à leur chef, le brave Guido Guerra[2], l'un des meilleurs capitaines de l'Italie, alors si belliqueuse et si fière. Bologne, centre du parti guelfe, vit se lever quatre mille croisés à la voix de l'évêque de Sulmone, et toute cette troupe traversa le pays, toujours vaillante et résolue, mais s'abandonnant trop souvent à la rapine et à la violence. Après avoir souillé son passage par de nombreux excès, l'armée française parut enfin aux portes de Rome.

Dès que Charles l'eut réunie, il ne songea qu'à

[1] « Quando i Franceschi gli vidono, si maravigliarono di sì bella « gente, e sì riccamente guarniti d' arme e di cavalli, e la compa- « gnia loro ebbono molto cara. » Ric. Malesp., loc. cit.

[2] Dante a traité Guido Guerra comme la plupart de ses amis. Il lui a fait un sort à la fois mêlé d'infamie et de gloire. Il l'a placé dans le plus *mauvais lieu* de l'enfer; puis il lui a rendu ce témoignage si magnifique par la pensée et si simple par l'expression :

« Guido Guerra ebbe nome, ed in sua vita,
« Fece con senno assai, e con la spada. »
Infern., c. XVI.

son couronnement d'abord et à son départ ensuite. Il avait vivement désiré être couronné par le pape, mais à Rome, et non à Viterbe, comme le lui offrait Clément IV. Le comte d'Anjou, ou, pour lui donner désormais le titre qui lui appartient, Charles I[er], roi de Sicile, estima un plus grand honneur de recevoir la couronne sous les yeux des Romains que de la prendre ailleurs, des mains du pontife. Il renonça à un couronnement qui ne devait pas avoir Rome pour témoin. Clément n'osait rentrer dans la ville à cause de ses créanciers[1]. En outre, la présence d'un roi-sénateur l'offusquait, lui faisait ombrage. Il ne voulait pas, d'ailleurs, se trouver au milieu de soldats turbulents, toujours livrés à des querelles, à des discordes intérieures que le roi avait peine à contenir et qui ne respectaient rien. Il y a plus, malgré la communauté de leurs intérêts et de leur cause, Clément IV avait montré trop d'exigence, Charles d'Anjou trop de hauteur, pour qu'ils pussent éprouver un désir très-vif de se rencontrer. Tel était du moins le sentiment de Clé-

[1] « Si cum creditoribus nostris romanis convenire poterimus, « ad urbem vita comite, hieme proxima transferemur. » Clementis P. IV ep. Alb. ep. CCLXXI. Marten., *Thes.*, II, p. 315.

ment; il avait prodigué à Charles d'Anjou les éloges et les expressions d'une tendresse paternelle; il l'avait appelé le *bâton de sa vieillesse*[1]; mais s'il voulait s'appuyer sur lui, c'était de loin. Quoi qu'il en soit, le pape délégua ses pouvoirs aux cardinaux, et l'un d'entre eux, le cardinal de Chevrières, évêque d'Albano, couronna dans la basilique de Latran, au 6 janvier 12
milieu d'un peuple immense, au bruit des acclamations publiques, Charles de France et Béatrix de Provence roi et reine de Sicile.

Après le sacre, le nouveau roi ne pensa plus qu'à marcher sur Naples. Clément, inquiet, irrésolu, essaya de lui imposer de nouveaux délais; mais Charles ne voulut plus attendre. Il était d'ailleurs forcé d'agir; son armée, mal payée, menaçait de se débander. Il n'y avait qu'un moyen de la contenir : c'était de la mener à la victoire et au butin. Charles n'hésita plus. Il reçut avec bienveillance tous ceux qui s'étaient ralliés à sa cause, et, parmi eux, ce Pietro di Vico[2], qui, après avoir combattu son vicaire, ne songeait plus qu'à faire

[1] « Baculus senectutis. »

[2] Cette famille illustre portait le nom de *Prefetti*, probablement pour avoir eu souvent des préfets de Rome, soit à titre électif, soit à titre héréditaire.

oublier un ancien dévouement pour Mainfroy. Enfin, il quitta Rome et se porta sur la frontière.

Sur ces entrefaites, Mainfroy envoya au pape des lettres menaçantes; mais Clément IV n'y répondit qu'avec ces paroles solennelles et terribles, dont les prophètes de l'ancienne loi foudroyaient les despotes d'Assyrie et d'Égypte : « Enfin, c'est l'affaire de Dieu qui se traite; de Dieu, qui tient entre ses mains et les royaumes et tous leurs droits. Qu'on attende Son jugement! que chacun accepte et approuve ce qui Lui aura semblé bon..... Il approche, ce Charles, cher à Dieu et aux hommes, ce Charles qui ne vient pas pour ravir le bien d'autrui, mais pour revendiquer ses justes droits et rétablir l'honneur de l'Église..... Si sa route est semée d'obstacles, si on lui oppose les Sarrasins, les excommuniés et toute une tourbe impie et barbare, Celui qui, du haut du ciel, renversa Sizara et protégea Macchabée, saura lui aplanir les obstacles et ouvrir la route à son char[1]! » N'espérant plus rien du côté du pape, Mainfroy, qui semble avoir été toujours mal informé du caractère de Charles

[1] Raynald. *Ann. eccl.*, ad an. 1266, IX.

d'Anjou, essaya de l'arrêter par une négociation au moment où le nouveau roi allait entrer à Ceprano, première ville des États napolitains. Ce fut alors que le prince français fit aux envoyés de Souabe cette réponse si politique qui flétrissait Mainfroy et sa cause d'une manière vive, rapide, saisissable pour tous les esprits : « Allez dire au sultan de Lucera qu'entre nous il n'y a ni paix ni trêve; que bientôt il me mettra en paradis ou que je l'enverrai en enfer. » Cela dit, Charles entra résolûment dans le royaume.

Le pont de Ceprano, sur le Garigliano, frontière des deux États, était défendu par des fortifications, et gardé par Gualvano Lancia et Riccardo d'Aquino, comte de Caserte; le premier, oncle, le second, peut-être beau-frère de Mainfroy; car il y eut vers le même temps plusieurs épouses ou veuves des comtes de Caserte; et il n'est point prouvé que la femme de Riccardo d'Aquino fût alors la belle Manfredina ou Zaffredina[1], l'une des filles naturelles de l'empereur Frédéric.

Quelle que fût cette femme, Mainfroy l'avait, dit-on, séduite ou violée. Son mari l'ignorait. At-

[1] Voy. l'Appendice H, n° 1.

taché à la personne de son prince, fidèle à sa cause, c'est en sujet dévoué, en brave soldat que le comte de Caserte gardait pour lui le pont de Ceprano. Au moment même où il se préparait à le défendre, un messager, vendu sans doute au parti guelfe, vient lui apprendre sa honte. Il frémit; il se promet une vengeance terrible et prompte; mais, scrupuleux jusque dans sa colère, il envoie consulter les casuistes du camp français; il leur demande si un vassal a le droit de punir le suzerain qui l'a outragé dans son honneur. Les casuistes, probablement avertis d'avance, répondirent qu'il le pouvait en sûreté de conscience, ajoutant que, lorsque le suzerain trahissait son vassal, il cessait d'être seigneur, et devenait tyran[1]. Tel fut l'arrêt de ces docteurs. Muni de leur approbation, le comte de Caserte fit tomber la barrière du Garigliano devant Charles d'Anjou, lui laissa un libre passage, et se retira dans un de ses châteaux. C'est ainsi que le nouveau roi emporta cette position militaire qui lui ouvrait tout le royaume de Naples. En écartant de Mainfroy l'accusation d'inceste, plus

[1] Villani, liv. VII, c. v.

odieuse cependant qu'invraisemblable à une telle époque et dans un tel homme, quelques doutes planent encore sur cette tradition; mais la trahison du comte de Caserte est un fait acquis à l'histoire et consacré par la poésie. Ce jour-là, selon l'expression irritée de Dante : *Chaque Apulien devint un couard.*

Tout n'était pas fini par l'occupation du pont de Ceprano. Le Garigliano était franchi, mais que de dangers sur la route!... Il fallait emporter Rocca d'Arce, nid d'aigle suspendu dans les airs; San Germano surtout, placé à l'entrée de la vallée campanienne, et défendu de tous côtés par des marais et des montagnes, sur l'une desquelles s'élève l'abbaye du Mont-Cassin, à la fois monastère et forteresse, si importante dans les annales napolitaines, qu'aucune armée n'a pu la laisser sans danger derrière soi, et qu'une fois occupée, elle garantit la conquête du pays. Par la position de son monastère, par ses richesses, par le nombre de ses vassaux, par son rang de premier baron du royaume, l'abbé du Mont-Cassin pouvait l'ouvrir ou la fermer à son gré. Richard d'Ayglerio, revêtu alors de cette dignité importante, était, comme la plupart de ses prédécesseurs, suspect à Mainfroy, qui n'avait eu ni

le pouvoir d'empêcher sa nomination ni l'art de ménager sa neutralité. Il était entièrement dévoué au saint-siége. Provençal d'origine, il haïssait les Allemands et attendait Charles d'Anjou comme son vrai souverain. Depuis le règne de Frédéric II, l'abbaye de Mont-Cassin était quelquefois spoliée, souvent rançonnée et toujours remplie d'une soldatesque insolente; en un mot, les princes de la maison de Souabe y tenaient perpétuellement garnison, moyen nécessaire peut-être pour contenir les moines, mais propre à éterniser dans leurs cœurs la haine et la vengeance.

A l'approche des Français, le Mont-Cassin avait été sévèrement surveillé par Mainfroy : on avait mis en réquisition tous les vassaux de l'abbaye en âge de porter les armes, on ajouta au monastère de nouvelles fortifications, et l'abbé Richard fut gardé à vue par une troupe nombreuse de Sarrasins, au nombre de mille cavaliers et de cinq mille hommes de pied échelonnés des hauteurs de Rocca Janula et de Monte Cassino, jusqu'à la ville de San Germano, située en plaine, sur le Rapido. Toutes les espérances de Mainfroy s'attachaient à cette position, qu'il croyait inexpugnable.

Charles d'Anjou parut devant ses murs après avoir emporté en passant Aquino et Rocca d'Arce, qui s'élève sur une montagne abrupte au-dessus de la fertile vallée de Sora, vivifiée maintenant par l'industrie, ravagée alors par la guerre. Ce château, dont l'aspect pittoresque charme aujourd'hui le voyageur, surprit alors les chevaliers français; mais son élévation prodigieuse ne servit qu'à animer leur aventureux courage. Ils escaladèrent Rocca d'Arce avec une agilité, une rapidité, une prestesse qui les fit comparer par les imaginations italiennes, toujours éprises des fables antiques, à des Dédales empennés[1]. Le gouverneur se rendit à Charles d'Anjou. De là, le roi marcha sur San Germano, sans attendre ses machines de guerre restées en arrière par les difficultés du transport et par suite d'une rixe sanglante entre ceux qui les conduisaient et d'autres soldats de l'armée. Les querelles intestines qui naissaient au moindre incident auraient suffi pour ruiner son entreprise,

[1] « Hanc gallici pedites, quasi lene quid esset, miraculose conscendunt, ad quam, nisi novas alitum mutarentur in formas aut lacertos haberent monstruose, Dædalica fictione, pennatos, vix crederentur posse per longa tempora devenire. » Sab. Malasp., l. III, c. IV.

mais sa valeur et sa science militaire suppléaient à tout; seulement elles étaient quelquefois entravées par de pieux scrupules. Charles vint mettre le siége devant San Germano; mais, comme on était au lundi gras, il remit l'assaut au jeudi suivant, ne voulant pas combattre le mercredi des Cendres.

L'événement précipita sa victoire en dépit de sa dévotion. Quelques ribauds de l'armée italienne qui allaient abreuver leurs chevaux au Rapido, insultèrent d'autres valets de l'armée assiégeante, et leur crièrent : « Holà ! holà ! où donc est-il votre Carlotto ? » Les Provençaux se jetèrent sur les Italiens en poussant à leur tour de grands cris. A cette rumeur, le camp français se crut surpris, et se leva tout entier. On s'arma en tumulte, on monta à cheval; ceux qui n'eurent pas le temps de prendre leurs casques s'emparèrent des selles de leurs chevaux, s'en couvrirent la tête, faisant la tortue à la manière des anciens, et coururent aux murailles, poussant devant eux les enfants de troupe qui les avaient insultés[1]. La poterne par où ceux-ci étaient sortis n'avait pas été refermée derrière eux. Les

[1] « E chi migliore schermo non haveva, ismontava di cavallo

Français y entrèrent pêle-mêle avec les Italiens. Tandis que le comte de Vendôme et Jean, son frère, pénétraient ainsi dans la ville avec Guido Guerra et les bannis de Florence, Pietro di Vico, cet ancien partisan de Mainfroy, gagnait ses éperons dans l'armée angevine, en battant en brèche les murs extérieurs, d'où les habitants lui jetaient de la poix bouillante et des pierres. La valeur des Français était plus impétueuse, mais celle des Italiens plus savante. Presque seuls ils connaissaient l'art des siéges. Tandis que tout fuyait devant le comte de Vendôme, et que les Sarrasins, enfermés dans un amphithéâtre romain, lui opposaient seuls quelque résistance, Pietro di Vico faisait tomber les murailles et les tours de San Germano. Charles d'Anjou, de son côté, prenait Rocca Janula, qui en est distante de quelques milles. San Germano se rendit. Les fleurs de lis argentées de la France, les fleurs de lis sanglantes des guelfes furent également arborées sur ses débris. Tous les Sarrasins qui tombaient entre les mains de Charles d'Anjou étaient passés au fil de l'épée. Après avoir reçu les hommages de

« e levavali la sella e con essa in capo andavano infino a piè delle « mura. » Villani, l. VII, c. vi.

l'abbé Richard, il monta au Mont-Cassin pour y rendre grâce au Dieu des armées, combla l'abbaye de présents et de bienfaits, puis, prit la route de Bénévent, où Mainfroy s'était rendu précipitamment.

Mainfroy se trouvait à Capoue lorsqu'on lui annonça la prise de San Germano. A cette nouvelle il se sentit frappé d'étonnement et de terreur. Sa présence d'esprit l'abandonna. Éperdu, il ne savait quel parti prendre. Enfin, par le conseil de Gualvano Lancia, de Giordano d'Anglano, de Maletta, de Bartolomeo *le Simple*, et de ses meilleurs capitaines, il sortit de Capoue. On lui dit que cette ville n'avait pas besoin de sa présence pour arrêter le vainqueur dans sa marche sur Naples. Bien fortifiée, elle était défendue par le pont du Vulturne, flanqué de hautes tours, dont la principale se dressait surmontée de la statue de l'empereur, qui, terrible, la couronne en tête, le bras étendu, semblait couvrir son royaume[1]. Mais Charles d'Anjou, en grand capitaine qu'il était, ne s'attarda point à assiéger Capoue. Il passa le Vulturne à Tuliverno et marcha droit sur Bénévent par Alife et Télèse.

[1] *Descript. Vict.*, Duchesne, V, p. 838.

Ce fut là qu'il reçut des députés de Naples. La dynastie germanique n'y avait jamais été populaire; Mainfroy surtout s'était rendu odieux aux Napolitains par le bruit, peut-être faux, mais très-accrédité, qu'il avait voulu brûler leur ville pour la punir, et pour jeter ses ruines fumantes comme un obstacle sur les pas du vainqueur. Les papes avaient eu, de tout temps, de nombreux partisans à Naples, qui, lassée de gémir sous le poids de l'excommunication, était retournée avec joie à la vie catholique. Les Napolitains devaient ce bienfait à leur nouveau roi, champion et fils chéri de l'Église. Ils se soumirent donc à lui avec joie. Tels étaient aussi les sentiments de Capoue. Ces deux villes lui envoyèrent des députés dans sa marche sur Bénévent. Charles, qui mettait alors sa politique dans la courtoisie, les reçut avec une grande faveur. A cet accueil, Naples et Capoue conçurent l'espoir de la liberté; elles se flattèrent de jouir à leur tour du gouvernement communal que les guelfes protégeaient contre les gibelins, dans le nord de l'Italie[1]. Le roi combla également d'honneurs et de caresses

[1] « Regnicolorum corda cœperunt intra se nutare non modicum et « contra Manfredum corrumpi et gaudere generaliter populares.

les barons ralliés à sa cause. Les principaux s'étaient mis à la suite de son armée; il leur promit de les rétablir dans les fiefs dont ils avaient été privés pour crime de félonie envers la maison de Souabe.

Les Français traversèrent les montagnes, favorisés par une température sèche et claire, assez rare dans ces régions élevées, au cœur de l'hiver, pendant la saison des pluies. Les pauvres populations de ces contrées sauvages les reçurent partout avec des acclamations joyeuses et les mains pleines de vivres. Mais c'était trop peu pour apaiser la faim qui consumait l'armée. Exténués, tombant d'inanition et de fatigue, les Français traînaient par la bride leurs chevaux, qui ne pouvaient plus avancer. Un courage indomptable les soutenait, une foi ardente leur tenait lieu de tout et leur promettait la victoire. Enfin, après une marche si difficile, ils s'arrêtèrent à quelques milles de Bénévent, pendant une nuit calme, limpide, sereine comme une belle nuit d'été. A la clarté des étoiles, tous les chevaliers, tous les soldats se confessèrent à des frères prêcheurs et mineurs qui suivaient l'armée en grand

« Credebant enim quod regnum jam esset..... ex adventu regis « Karoli libertati..... restitutum. » Sab. Malasp., l. III, c. VII.

nombre; ensuite, la plupart communièrent des mains de ces religieux et de celles du doyen de Meaux, homme d'un haut renom et d'une vie vénérable, nommé d'avance chancelier de Sicile. Guy de Mello, évêque d'Auxerre et légat du pape, prononça une allocution animée d'un pieux enthousiasme. Guerrier lui-même, il exhorta ces guerriers à marcher avec courage contre l'ennemi du Christ, promit à ceux qui périraient dans le combat la palme du martyre, et leur donna l'absolution de tous leurs péchés[1].

Vers la pointe du jour, l'armée se remit en route, et, sans s'arrêter un seul instant, elle parut sur les monticules qui dominent la vallée de Sainte-Marie de Grandella, à l'une des extrémités de laquelle est située Bénévent. Charles d'Anjou s'arrêta à quatre milles de la ville et déploya son camp sur quatre collines. Sitôt que, de ces hauteurs, il eut jeté les 26 février.
yeux sur la plaine, il y reconnut l'armée de Mainfroy, qui l'attendait rangée en bataille. Cette partie de la vallée, traversée par le Calore, s'appelle encore Campo Rosito, ou le *Champ des Roses*. Mainfroy

[1] *Descript. Vict.*, Duchesne, V, 840 et seq.

n'avait pas perdu un instant. Sur la nouvelle que le comte d'Anjou, laissant Capoue de côté, avait pris par les montagnes, il s'était décidé à lui offrir la bataille. C'était une résolution imprudente. En évitant une lutte décisive, le roi souabe aurait vaincu le roi français sans tirer l'épée. Ne pouvant communiquer avec les États romains, l'armée d'occupation aurait péri faute de vivres ; quelques jours suffisaient pour la réduire aux derniers abois. Dans tous les cas, il fallait attendre des renforts de la Calabre, des Abruzzes et de la Sicile. Ils ne pouvaient pas tarder à arriver sous la conduite de Conrad d'Antioche et du comte de Vintimille.

Mais Mainfroy était impatient de combattre ! Il croyait à une défection générale. Plusieurs barons l'avaient déjà abandonné ; pressés de se ranger du côté de Charles d'Anjou, ou, du moins, d'échapper à sa vengeance par une neutralité prudente. D'autres, sous prétexte de défendre leurs terres contre l'invasion, n'avaient pas quitté leurs châteaux. Ceux qui étaient restés auprès de sa personne ne lui inspiraient guère plus de confiance, ou du moins, pour jouir plus longtemps de leur fidélité, il croyait nécessaire de la garantir par une prompte

victoire. En effet, comment compter sur de tels auxiliaires? Mainfroy se trouvait dans une de ces situations où on ne peut rien soupçonner, rien voir ni rien punir; où il faut agréer toutes les excuses et accueillir les faux dévouements pour ne pas ébranler les véritables. Certes, il connaissait tout son péril; il le savait extrême et pressant; il confia même ses craintes à ses amis; il communiqua ses doutes sur l'issue du combat à Gualvano et à Federigo Lancia, à Giordano d'Anglano, à Tibaldo degli Annibaldi, jeune Romain qui s'était attaché à lui avec passion. Ces hommes étaient d'une fidélité à toute épreuve, mais d'une délicatesse d'amitié très-ombrageuse. Ils se sentirent blessés de la défiance de leur prince. Ils répondirent simplement à ses doutes que, décidés à vaincre ou à périr pour sa cause, ils ne lui demandaient que l'honneur de commencer le combat[1].

[1] « Inter hæc Manfredus cum comitibus suis lombardis, scilicet « Galvano, Jordano, Frederico, et Bartholomæo, et cum quodam « domino Theobaldo de Aniballis cive Romano, secretum iniit « consilium, et ab eis, ut prudenter ac intrepide statim intendant « contra hostes irruere, sciscitatur, ac quid de attentanda pugna « videatur eisdem diligenter interrogat, et exquirit. . . . . « Unde viva et prompta voce admirantes quodammodo de eo, « quod Manfredus, eorum jam in multis probitatem et fidem exper-

Entouré d'amis si dévoués, mais si exigeants, et d'ennemis cachés sous l'apparence de vassaux fidèles, il devait affecter devant les uns et les autres une confiance imperturbable. Il ne pouvait sans danger laisser percer de nouveaux soupçons. Les astrologues lui avaient d'ailleurs promis une pleine victoire; mais ce n'est point là ce qui mettait un terme à ses irrésolutions. Ce qui l'entraînait à ne plus différer la bataille, c'était moins la superstition, la politique ou l'ardeur de courage, que cette nécessité invincible, cette impatience secrète, ce besoin impérieux d'une solution quelconque qui pousse le roi parvenu, l'homme de ses œuvres, longtemps heureux, longtemps triomphant, mais trahi par la fortune, à la défier pour en finir avec elle, à ne plus vouloir supporter l'angoisse de la crainte, le supplice de l'espérance, à

« tus, ab eis quasi dubius, indagabat, aiunt ad Manfredum : « Et si statim nos oporteat mori tecum non te negabimus. En per« sonam tuam principaliter, ex cujus vita, et obitu nostræ felicita« tatis subsistentia, et ultimus infelicitatis dependet occasus, e ves« tigio sequimur, et te nihilominus feliciter vivere, nosque sub « militaris honore fortunæ fideliter pro te mori, si contingat, volu« mus et optamus. Et ut fidem, quam pro defendenda regalis no« minis libertate congerimus, testificentur opera nostra, statim pri« mus in hostes, si placeat, noster erit aggressus. » Sab. Malasp., l. III, c. IX.

jouer enfin, sur un coup de dé, la gloire, le pouvoir et la vie. Aussi, dès que les éclaireurs eurent annoncé à Mainfroy l'approche du comte d'Anjou, il se mit à la tête de ses grands vassaux, de ses auxiliaires allemands, de ses archers sarrasins[1], sortit en grand appareil des portes de Bénévent et descendit dans la plaine de Santa Maria de Grandella, qui n'était séparée que par le Calore de l'armée de l'Église, car tel était le vrai nom de l'armée française.

Charles d'Anjou souhaitait le combat avec autant d'ardeur que son rival; non par le même motif, non par un noble désespoir, mais par la confiance la plus complète, la plus illimitée dans la protec-

[1] Le chevalier de Cesare, dans son Histoire de Mainfroy (*Storia di Manfredi*, t. I, p. 232), ne compose son armée que de douze cents cavaliers allemands, mille cavaliers lombards et toscans, quatorze cents regnicoles et Sarrasins, et plus de dix mille archers et fantassins; ce qui fait environ treize mille six cents hommes. Ce chiffre, comparé aux trente mille hommes de Charles d'Anjou, paraît singulièrement minime; il est d'ailleurs en opposition avec une lettre d'un témoin oculaire, Hugues des Baux, rapportée par Duchesne, qui évalue la cavalerie de Mainfroy à cinq mille et son infanterie à douze mille hommes, ainsi qu'avec les *Chroniques de Parme et de Bologne*, qui portent sa cavalerie à huit mille hommes; au reste, tous ces chiffres sont très-arbitraires et très-douteux. Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'armée de Charles d'Anjou était supérieure en nombre à celle de Mainfroy.

tion du ciel. Il y eut cependant quelque hésitation parmi ses chevaliers. Une partie des troupes fatiguées, mourant d'inanition, ne voulait point se battre avant d'avoir pris du repos et un peu de nourriture; on parlait même de remettre la partie au lendemain, à cause de l'heure déjà avancée; car il était plus de midi. Frémissant d'impatience, Charles se taisait; lorsque le connétable et le comte de Flandre, l'un le plus âgé, l'autre le plus jeune de l'armée, mais tous deux les plus élevés en dignité après le roi, déclarèrent que, si les autres troupes ne voulaient pas donner, ils marcheraient seuls avec leurs hommes. La bataille fut alors décidée, et Charles d'Anjou, se levant plein de joie, s'écria d'une voix retentissante : « Il est enfin venu le jour que nous avons tant désiré! »

Charles choisit son poste à la tête de l'armée, divisée en deux corps. Le roi, ayant à sa droite l'évêque d'Auxerre, prit le commandement de l'aile droite. L'aile gauche fut commandée par le connétable Gilles de Traisignies, dit le Brun, et par le gendre du roi, Robert de Béthune-Dampierre. Philippe de Montfort conduisit le corps de réserve. Mainfroy paraissait aussi en tête de son aile droite,

opposée non pas au comte d'Anjou, mais au connétable. Il était entouré des plus nobles barons de l'Italie méridionale. Avant d'engager le combat, les deux rois parcoururent les rangs, et chacun d'eux adressa à son armée une courte harangue[1].

« Ces ennemis, dit Mainfroy, qu'on vous annonce depuis si longtemps, vous les voyez devant vous; les voilà! Mais, grâce au ciel, vous pouvez juger par vos yeux combien ils sont différents de leur renommée! Vous voyez aussi leurs chevaux; ils sont maigres, mauvais, petits pour la plupart, et s'il y en a quelques-uns de bonne taille, ceux-là même ne valent pas grand'chose, tant ils sont exténués. N'attendons pas qu'hommes et chevaux réparent leurs forces : tombons sur eux; écrasons-les, ou, s'il le faut, mourons. Les Français sont hardis dans le premier élan, mais ils n'ont pas de constance; leur courage ne dure pas. Ils sont même plus timides qu'on ne saurait

[1] Ces harangues nous ont été conservées par Saba Malaspina, qui n'a pu les inventer. Leur ton contraste trop avec celui de l'historien, surtout dans le discours de Charles d'Anjou; il n'y a rien de commun entre cette parole nerveuse et le style ampoulé et prétentieux du chroniqueur.

croire, pour peu qu'on leur résiste avec fermeté[1]. O glorieuse postérité des Romains ! rappelle-toi tes ancêtres. Ne regardaient-ils pas ces Gaulois comme la race la plus vile? Les Italiens n'ont-ils pas subjugué cette nation et d'autres encore plus redoutables? Serions-nous dégénérés de nos pères? Qui nous arrête? qu'avons-nous à craindre? Ne pensons qu'à exterminer nos ennemis et effaçons-les du sol de l'Italie. » Ainsi Mainfroy se livrait à des déclamations dont l'excès suffisait pour trahir son inquiétude, qui déjà était un présage.

Charles d'Anjou parla aussi, mais autrement. Après avoir fait de nouveaux chevaliers, selon l'usage du temps, à la veille d'une bataille; après avoir annoncé qu'il distribuerait l'ordre de chevalerie aux plus dignes, après la victoire, il réunit dans sa tente les chefs de son armée, puis leur adressa ces paroles mâles et graves : « Vous savez, de science certaine, qu'il y a bien loin de ce lieu-ci à la France. Nous sommes venus pour combattre résolûment. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous avons le

[1] « Immo sunt omnino, plus quam credi valeat, pavidi, quando « inveniunt oppositionis resistentiam aliqualis. » Sab. Malasp., l. III, c. VIII.

dessous, nous périssons sans nul espoir de merci. Mourir vaut mieux que fuir; la fuite est une double mort. Elle n'aurait d'ailleurs rien de sûr, car la retraite est impossible. N'en doutez pas, ces gens qui nous ont si bien reçus à notre arrivée, qui nous ont rendu tant de respects et de services, ces mêmes gens, si nous étions vaincus, nous poursuivraient dans notre retraite et nous extermineraient sans miséricorde. Résistons virilement, afin que tout, victoire ou défaite, soit fini dans une heure. Mais notre confiance est mieux fondée que celle de nos ennemis. Foudroyés d'anathèmes, criblés d'excommunications, ils combattent sous les enseignes de Satan, qui, par la sentence du saint-siége apostolique, les tient déjà dans ses griffes comme ses hommes liges. Nous, au contraire, nous combattons sous le vocable de Celui qui a voulu souffrir pour nous jusqu'à la mort et dont le vicaire nous a absous de tous nos péchés. Nos adversaires sont assurés d'un supplice éternel; nous, de la béatitude céleste. Ayez donc confiance en Dieu, mais ne négligez point les moyens humains, et soyez bien attentifs, quand vous en viendrez à la bataille, à ce que je vais vous dire : Frappez aux

chevaux plutôt qu'aux hommes, non du tranchant, mais de la pointe, afin que, tombant avec son cheval et ne pouvant se relever vite, à cause du poids de son armure, le cavalier soit égorgé immédiatement par les ribauds. Que chacun de vous se fasse toujours accompagner d'un de ces valets et même de deux[1]. N'oubliez pas cela, et marchez. »

La manœuvre que prescrivait Charles d'Anjou, et dont il avait déjà fait l'épreuve en Palestine, était interdite par l'étiquette chevaleresque, qui déclarait peu loyale l'action de frapper à la tête des chevaux; mais Charles n'était pas dans un tournoi! Il voulait vaincre, et sa proposition fut accueillie par toute cette chevalerie que sa parole excitait, dit un chroniqueur, *comme le chasseur excite les chiens*. Il n'y eut ni un blâme ni un murmure. C'é-

[1] « Reddite igitur vos cautos, sollicitos, et attentos, ut quum ad « pugnam, quam non possumus evitare, veneritis, potius equos « quam homines offendatis, feriatis et cum gladii cuspide, non cum « acie, ita quod equis hostium vestris ictibus succumbentibus, nos- « trorum peditum prompta manus sessores equorum taliter pro- « stratos ad terram, et præ armorum gravedine lentos liberius exci- « piat et trucidet. Reguletur et aliter in primo conflictu probitas ves- « tra. Singuli milites singulos juxta se pedites habeant, aut duo qui- « libet, si valeat, etiamsi non possit habere alios quam ribaldos. « Hos enim tum pro interficiendis equis hostium, tum pro conteren- « dis iis, qui excutientur ab equis experientia pugnæ valde necessa- « rios et utiles esse probat. » Sab. Malasp., l. III, c. VI.

tait pourtant la fleur du baronnage, mais aucun de ces chevaliers ne se croyait engagé dans une guerre régulière; ils s'estimaient tous en pleine croisade contre les mécréants. L'évêque d'Auxerre donna une dernière bénédiction; les trompettes sonnèrent, et le signal du combat retentit dans les deux camps.

Les deux armées en présence ne s'étaient pas encore ébranlées, quand tout à coup on entendit une clameur terrible et unique poussée par des milliers de voix. C'étaient les archers sarrasins qui accouraient de Lucera comme un tourbillon. Ils passèrent le Calore et engagèrent le combat en lançant leurs flèches sur les fantassins placés, selon l'usage, à l'avant-garde. Les Français furieux se jetèrent sur eux en criant : « Arrière les Sarrasins! arrière les porcs! » La mêlée devint terrible. L'avantage resta d'abord aux musulmans. Les ribauds tombèrent par centaines. Déjà les troupes de Charles se débandaient; elles fuyaient en désordre, lorsque Ruggiero San Severino s'élança sur leurs traces et

[1] « His occurrunt primo ribaldi, qui gregatim de Francia vene-« rant, et comperto quod Saraceni erant, qui contra exercitum « Gallicorum cum clamoribus festinabant, clamitant et ipsi dicen-« tes : *Porcine sunt isti, qui contra nos cum tanto clamore descen-« dunt?* » Sab. Malasp., l. III, c. x.

les rallia en agitant au bout d'une lance une chemise sanglante arrachée au cadavre d'un soldat. Philippe de Montfort accourut avec le corps de réserve; il se jeta sur les Sarrasins qu'il tailla en pièces en criant : « Montfort, chevaliers!... » « Souabe, chevaliers!... » répondit Gualvano Lancia qui, sans attendre l'ordre de Mainfroy, amenait environ mille hommes des meilleures troupes allemandes. Il tomba sur les Français las de tuer, les attaqua et en fit un grand carnage.

Charles d'Anjou, de son côté, faisait alors des prouesses merveilleuses. Il quitta précipitamment l'aile qu'il commandait, cria à ses soldats de se servir de la pointe, et fondit sur Gualvano Lancia. Alors, il y eut autant de combats singuliers qu'il y avait d'adversaires en présence. Les Français, les Allemands étaient embarrassés de leurs lourdes et pesantes armures. Chaque Français joignait chaque Allemand aussi près que possible, le piquait sous l'aisselle, au défaut de la cuirasse, sans oublier de viser à la tête des chevaux. Charles retourna à son premier poste. Dix des principaux chevaliers gibelins avaient juré de le frapper à mort dans le combat; ils l'entourèrent tantôt isolément, tantôt

tous à la fois. Il n'en échappa qu'un seul, les neuf autres périrent, et quelques-uns de la main même du roi.

Les Allemands et les Sarrasins étaient écrasés; mais les bataillons italiens, commandés par les barons du pays, n'avaient pas encore été entamés; ils composaient la réserve que Mainfroy commandait en personne. Les guelfes, conduits par Guido Guerra, s'étaient couverts de gloire dès le commencement de la bataille[1]. L'âme vraiment italienne de Mainfroy s'en était vivement émue. C'étaient des ennemis, mais c'étaient des compatriotes; il les voyait vaillants et en était trop fier pour les haïr : « Où êtes-vous, ô mes gibelins, s'écriait-il avec douleur, vous pour qui j'ai tout fait! Mais vous, braves guelfes, quel que soit le vainqueur, allez... vous n'y perdrez rien. » Mainfroy, prêt à vaincre ou

[1] « E veggendo lo re Manfredi fatte tre ischiere de' suoi nimici, « domandò della ischiera quarta, che gente erano, i quali comparivano tanto bene in arme e in cavalli; fugli detto, che erano i « guelfi usciti di Firenze e dell' altre terre di Toscana. Allora si « dolse Manfredi, e disse : Dov' è l' ajuto ch' io ho di parte ghibelli- « na, la quale ho tanto servito, e messo in loro tanto tesoro? E disse : « Quella ischiera di guelfi non possono oggi perdere; ciò venne a « dire, s' egli avesse vittoria, egli sarebbe amico de' guelfi, veggen- « dogli sì fedeli alla loro parte. » Riccordano Melaspina, c. CLXXIX. Murat., *Script. rer. ital.*, t. V, p. 1003.

à périr, méditait la réconciliation de l'Italie sous les auspices de la vieille bannière souabe. Cette pensée était grande et touchante dans un pareil moment; mais il ne s'agissait plus pour lui d'un rêve généreux; une réalité cruelle l'avait remplacé. Le *Fils de l'Empereur* n'avait plus d'espoir que dans ses grands feudataires. Il les appelle, il les rallie autour de son drapeau. Pour toute réponse, ils lui tournent le dos et fuient. Abandonné du comte Maletta, du comte d'Acerra, de ceux sur lesquels il comptait le plus, qu'il avait comblés de bienfaits et d'honneurs, à peine lui restait-il un ou deux amis. Certes, la lâcheté de ces barons était insigne, et ce n'est pas à tort que les historiens et les poëtes s'en sont montrés indignés. Mais dans cet abandon général de la cause du malheureux Mainfroy, n'y avait-il que de la lâcheté? S'il fut vaincu, ne devait-il pas l'être en effet, et la défaite n'avait-elle pas déjà précédé le combat? Qu'on songe aux lieux, aux temps où se passait ce grand duel entre deux principes, entre deux religions bien plus qu'entre deux hommes ou deux dynasties; qu'on se représente, à ce dernier effort d'une lutte séculaire, les deux camps situés de chaque côté de cette petite rivière de Calore, de ce

Rubicon du moyen âge qui voyait alors la plus illustre querelle se vider sur son rivage ignoré. D'abord, quelle différence entre les deux armées! Celle de Charles était composée tout entière d'hommes dirigés vers un but commun, réunis par une foi unanime. Partout la croix! la croix dans les mains, la croix sur l'armure, la croix sur le cœur et dans le cœur! Là, jamais une rencontre, jamais une escarmouche, jamais une simple marche qu'elle ne fût accompagnée ou suivie de tous les rites catholiques. Toujours des prêtres, des religieux, des évêques, un légat pontifical qui encourage, absout et bénit. Du côté de Mainfroy, nulle marque extérieure de christianisme. On ne voit pas un prêtre dans cette armée[1]. L'aumônier, le confesseur du fils de Frédéric ne parcourt pas les rangs. Renfermé dans Bénévent, il attend l'issue de la bataille. Quelle place, en effet, pour la croix, au milieu de tous ces turbans? quel moyen de faire entendre la parole chrétienne au bruit du nom d'Allah et de Mahomet? Ajoutez à cet immense

[1] Le camp de Mainfroy retentissait du chant des muezzins, et l'islamisme y était publiquement professé comme dans les pays musulmans. Djemaleddin, chroniqueur arabe, qui fut envoyé en ambassade auprès de Mainfroy. Voy. Michaud, *Bibl. des croisades*, t. IV, p. 367.

désavantage l'absence de tout lien pour réunir en faisceau des éléments si divers, si opposés. La nationalité? mais Mainfroy lui-même n'en était pas le représentant véritable; l'intérêt italien n'avait que de faibles soutiens dans ses Germains, dans ses Arabes. Peut-être surtout après la victoire, cette armée aurait-elle pu se croire nationale; mais entamée et à demi défaite, ce n'était qu'un rassemblement hétérogène qui devait se séparer et qui se sépara en effet. D'ailleurs, il faut le dire, car c'est là le fond du débat: pour les hommes du XIII[e] siècle, l'armée de Mainfroy était une armée païenne en face d'une armée chrétienne. Qui sait si ces esprits, accoutumés au merveilleux, n'avaient pas fini par voir dans cette guerre une lutte surnaturelle des forces infernales et des légions célestes, un combat entre les bons et les mauvais génies, entre les démons et les anges? En ce moment suprême, une crainte religieuse, superstitieuse si l'on veut, avait dû pénétrer au fond des âmes. Mainfroy lui-même n'avait pu s'en défendre. Un aigle d'argent qui surmontait son casque tomba et se brisa en morceaux. A ce présage, il se sentit perdu; il se tourna vers ses fidèles, et leur dit dans la langue de l'Église

catholique : *Hoc est signum Dei*. Dès ce moment, il ne songea plus à périr en roi; car il venait d'abdiquer sous la main de Dieu. Il quitta les insignes de la royauté et ne voulut plus mourir qu'en soldat. Suivi de Tibaldo Annibaldi, il s'enfonça dans les plus épais des escadrons ennemis et ne reparut plus vivant[1].

La perte des deux côtés fut immense, et cependant un des chevaliers[2] qui assistèrent à la bataille assure qu'il ne périt qu'un seul homme du côté des Français. Dans le langage du temps, cela veut dire qu'il ne périt qu'un seul homme de haut lignage, un seul baron[3]. Selon toute apparence, il veut désigner René de Beauvau, nommé d'avance par Charles d'Anjou connétable de Sicile, qui, blessé mortellement, fut transporté à Naples, et y rendit le dernier soupir, peu de jours après la bataille.

L'armée française se précipita alors sur Béné-

[1] Riccordano Malespina, *Istoria fiorentina*, c. CLXXX. Murat., *Script. rer. ital.*, p. 1004.

[2] Le père Daniel le nomme Hugues des Baux, et Tillemont Hugues de Bauçay. Son nom latin est *de Baucio*.

[3] Les vieux chroniqueurs, dans leurs supputations des morts et des blessés, ressemblent à ces gens du monde qui, en sortant d'une salle de spectacle, pleine jusqu'au comble, disent naïvement : *Ce soir, il n'y avait personne.*

vent. La ville n'opposa aucune résistance; le clergé et le peuple allèrent en procession au-devant du vainqueur en chantant des hymnes; mais ils furent repoussés rudement, et, malgré sa soumission, Bénévent se vit vouée à une destruction immédiate. L'armée royale y avait pénétré à la chute du jour. Une scène horrible se déroula dans ces naissantes ténèbres. Le sang coula à flots. Rien ne fut épargné. Les enfants et les femmes étaient frappés comme les hommes d'un âge viril; les prêtres, les moines comme les citadins. Les religieuses passaient de l'outrage à la mort. Peu s'en fallut que l'archevêque lui-même ne pérît sous ses habits pontificaux. Il était confesseur de Mainfroy, titre vain et dérisoire qui, loin de le sauver, le désignait à la brutalité des croisés. Les lieux saints ne furent pas plus respectés que les personnes consacrées. On fit des feux de joie avec des portes peintes et dorées, avec des chaires sculptées, avec ces beaux plafonds de cèdre qui décoraient, à la mode byzantine, les églises de Bénévent, magnifiques témoignages de la piété des princes lombards[1].

[1] Clementis P. IV ep. CCLXII, ad Carol. reg. Sicil. Marten., *Thes.*, t. II, p. 306.

Enfin cette malheureuse ville fut traitée comme un lieu maudit. Elle passait en effet, dans le moyen âge, pour un foyer de sortiléges et d'enchantements, pour un réceptacle de négromants et de sorcières, qui, la nuit, au clair de la lune, venaient accomplir leurs maléfices autour d'un noyer magique [1]. Jadis capitale riche et puissante d'un royaume véritable, sous les noms de principauté et de duché, Bénévent devint alors ce que nous la voyons aujourd'hui : un abîme de misère; bizarre enclave ou plutôt tache dégoûtante dans cette belle et fertile Campanie; un cloaque pestilentiel, un amas de ruines que domine toujours avec une majestueuse sérénité cet arc de Trajan, qui vit passer sous ses voûtes triomphales tant de religions et de races, tant de vaincus et de vainqueurs, tant de peuples et de dynasties. Charles d'Anjou ne sut pas ou ne voulut pas arrêter le sac, qui dura huit jours. Au premier aspect, sa con-

[1] « In tempo de' Longobardi ebbe origine la baja del Noce Bene« ventano, luogo il più famigerato in Italia presso il volgo ignaro, « che buonamente crede esser quivi il maggior concorso delle stre« ghe, le quali sopra un caprone, e con una scopa accesa in mano, « vi vengano di notte a celebrarvi i loro notturni lamiali congressi. » Stefano Borgia, *Memorie istoriche di Benevento*. Roma, 1763, t. I, p. 212.

duite semble bien étrange. Comment ne chercha-t-il pas à préserver de sa ruine une possession du saint-siége? Mais, à y regarder de plus près, peut-être cette circonstance suffit-elle pour expliquer sa politique. A Bénévent, la papauté avait toujours un pied dans le royaume et un œil ouvert sur le roi. N'en ayant pu obtenir la possession, Charles ne songea plus à la défendre. D'ailleurs, il ne voulait rien refuser à ses hommes d'armes, surtout au début de la conquête; mais par un contraste que présente plus d'une fois la vie de ce personnage singulier, c'est au milieu du tumulte, c'est au bruit de cette ville prise d'assaut et violée avec tant de rage, qu'il annonça sa victoire au pape, sans jactance, sans emphase, sans aucune de ces images pompeuses qui se retrouvent dans presque tous les documents publics de l'époque. Il écrivit en peu de mots, dans un langage sobre, calme, contenu, avec une simplicité antique et un bon sens royal. En revanche, il mit dans ses présents la magnificence qu'il retranchait à ses paroles. Pour prémices du butin, Charles Ier envoya à Clément IV deux immenses candélabres d'or et le trône de l'empereur Frédéric également d'or massif, incrusté de

pierres précieuses et tout ruisselant de perles orientales.

Trois jours s'étaient écoulés depuis le combat de Bénévent, et Charles d'Anjou n'avait aucune nouvelle de Mainfroy. Il le croyait échappé, lorsqu'un soldat picard, qui s'était emparé du destrier de ce prince, vint à passer par hasard avec sa capture devant les fenêtres de la prison de Gualvano Lancia, du comte Bartolomeo Gesualdo, surnommé *le Simple* et du Toscan Pier degli Uberti. A la vue du cheval de bataille qu'ils reconnurent aussitôt, les trois gibelins fondirent en larmes et demandèrent avec anxiété au Français « où était le maître de ce cheval; s'il en était tombé, s'il avait été tué ou fait prisonnier, ou s'il était parvenu à se sauver? » Le Picard, ayant appris quels étaient ces captifs, leur répondit ainsi : « Je vous dirai la vérité : pendant que nous étions aux mains avec l'ennemi, voilà que l'homme qui montait ce cheval se montra, poussant des cris terribles. Il se lança dans la mêlée, suivi d'un autre cavalier beaucoup plus petit, et tomba sur nous avec un tel courage que, s'il avait eu pour le soutenir d'autres braves gens comme lui, il nous aurait battus ou nous aurait du moins donné fort

à faire. Je tins bon contre ce chevalier, je frappai son destrier à la tête d'un coup de lance; le destrier, se sentant blessé, jeta son homme à terre; alors les ribauds le dépouillèrent de ses armes, le percèrent de coups et l'achevèrent. Comme son écharpe était très-belle, je l'ai prise avec son cheval, et les voici. »

Telle avait été la noble fin de Manfred ou Machtfried de Stauffen, que les Français avaient coutume de nommer Mainfroy de Sicile. A la vue de ces dépouilles qui rendaient certaine la mort de leur roi, les prisonniers poussèrent de longs gémissements comme des gens fous de douleur. « Hélas! hélas! s'écriaient-ils[1], il n'est donc plus, notre roi, notre général, notre seigneur, notre *agneau*, qui aima mieux mourir avec les siens que de vivre sans eux. Plût à Dieu que la même épée nous eût transpercé le cœur!... » Ils répétèrent mille fois ces paroles

[1] « ....De ipsius spoliis et portavi. Tunc intra se gementes et « quasi dementes audiendo facta dicti comites cogitabant : *Heu heu « occisus est agnus, rex, dux, et dominus noster, qui elegit cum « suis mori potius quam vivere sine ipsis. Amodo vita nostra mors « est dicenda, non vita. Oh utinam unus nos cum ipso gladius per« emisset!* Et hæc intra se murmura intonantes, nunquam potue« runt ultra clamorum spiritus continere : quærunt tum et iterum « a milite supradicto.... » Sab. Malasp., liv. III, c. XIII.

et d'autres semblables, et rien ne pouvait les consoler. Ils demandèrent encore à plusieurs reprises au soldat français s'il ne reconnaîtrait pas bien l'endroit précis où le roi était tombé; le Picard répondit « qu'il reconnaîtrait et le lieu et le cadavre, quoiqu'il y eût bien trois jours que tout cela s'était passé. »

La nouvelle de la mort de Mainfroy, répétée par l'armée entière, parvint bientôt au roi Charles. Il ne connaissait pas le visage de Mainfroy; il ne l'avait pas entrevu dans cette bataille où ces fiers rivaux, tous deux vaillants chevaliers, ne paraissent pourtant pas s'être cherchés pour se combattre corps à corps. Voulant s'éclaircir de la vérité, il fit venir en sa présence les prisonniers et le Picard, puis, après les avoir entendus, il les envoya tous, avec le comte de Caserte, visiter la place du champ de bataille où le soldat français disait que Mainfroy était tombé. Les cadavres jonchaient encore la terre, Charles ayant défendu d'ensevelir les corps avant que celui du prince de Tarente fût retrouvé. Aussi eut-on beaucoup de peine à le reconnaître. La terre était littéralement couverte de morts; il n'y avait pas d'intervalle entre les chevaux et les hommes

étendus les uns sur les autres. Les cadavres humains étaient d'ailleurs tellement déchirés, déchiquetés, qu'ils ne présentaient plus que des masses informes. Grâce au soldat picard, on finit par découvrir le corps de Mainfroy; il était moins mutilé que ceux de ses chevaliers. Ses serviteurs qui étaient venus lui rendre un dernier et fatal hommage reconnurent ces traits dont le souvenir nous a été légué par une poésie immortelle. Ils revirent *cette noble tête, cette chevelure d'or, ces blessures profondes, et sur ce front gracieux jusque dans la mort, l'horrible cicatrice qui avait fendu en deux l'un des blonds sourcils*[1]. A cette vue, tremblants, éperdus, les prisonniers se jetèrent sur leur maître; ils lui baisèrent les pieds, les mains, en l'appelant le juste, l'innocent qui s'était sacrifié pour les siens et qui les avait aimés jusqu'à la mort. Le fidèle Annibaldi gisait auprès de Mainfroy. Un paysan qui se trouvait là crut plaire aux vainqueurs en insultant le cadavre et en faisant l'atroce bouffonnerie de le placer en travers sur un âne[2], comme une bête morte qu'on va vendre au marché; mais un soldat

[1] Dante. Voy. l'épigraphe en tête de ce livre.
[2] Villani, l. VII, c. IX.

français, peut-être le Picard lui-même, du moins nous aimerions à le croire, indigné de cette insolence, l'écarta et le chassa à grands coups de bâton.

Les chevaliers français, par un sentiment généreux, prièrent le roi de permettre que le prince de Tarente fût honorablement enseveli. « Je le ferais volontiers, répondit Charles, s'il n'avait été excommunié. » En effet, ce prince ne pouvait accorder la sépulture ecclésiastique à un homme qu'il n'avait combattu et auquel il ne s'était substitué que parce que cet homme était retranché de la communion. Comme il était impossible de déposer dans une église les restes de Mainfroy, l'armée fit creuser une fosse au pied du grand pont, sur le Calore, y fit descendre le corps, et permit à chaque soldat de venir y jeter une pierre. Les écrivains modernes ont signalé cet acte comme une insulte; mais les contemporains n'ont vu qu'un fait très-simple[1] dans un usage qui,

[1] « Formosum igitur corpus Manfredi exanime sublatum est de « loco exitus, et ibi de prope juxta quamdam ecclesiam ruinosam « in *eodem campo triumphi cum gloria depositum Gallicorum,* magno « lapillorum et lapidum acervo congeritur, conditur, et sine tu- « mulo taliter sepelitur. » Sab. Malasp., l. III, c. XIII. Si on objecte que Saba Malaspina était un guelfe, on peut répondre que Dante lui-même regrette pour Mainfroy la sépulture du pont de Bénévent : *la grave Mora.*

au surplus, n'est pas aboli. Encore de nos jours, dans quelques localités de l'intérieur de la France, et notamment en Bourgogne, lorsqu'un homme meurt à la suite d'un duel ou d'un suicide, on l'ensevelit à l'écart, loin du cimetière commun, et chacun de ses amis jette une pierre sur sa fosse. On s'est donc mépris sur le sens de ce fait; mais Mainfroy ne put pas même jouir de cette tombe grossière. Bartolomeo Pignatelli, archevêque de Cosenza, nonce de Clément IV, sous prétexte que la dépouille mortelle d'un excommunié infectait une terre pontificale, le fit arracher de la fosse et le fit traîner la nuit, sans flambeaux, jusqu'aux bords du Garigliano. Là il abandonna au vent et à la pluie les os de celui qui fut roi. Voilà le fait vraiment odieux, l'acte digne de réprobation. En enviant à Mainfroy jusqu'à sa pauvre sépulture, auprès d'un pont, sous le pavé d'un grand chemin, le légat obéissait-il à des instructions dictées d'avance par le pape, ou aux inspirations de sa propre vengeance? Nul ne le saura jamais; mais, dans tous les cas, ce n'est pas Charles d'Anjou qu'il faut accuser. Ici nous devons d'autant plus le défendre que certes nous ne l'épargnerons pas plus tard.

Tandis qu'un fanatisme sauvage flétrissait ainsi les tristes restes de Mainfroy, la poésie lui préparait une glorieuse revanche. Huit mois avant la bataille de Bénévent, un enfant venait de naître à Florence; Mai 1265. il se nommait Dante Alighieri. Dante protégea la mémoire de Mainfroy; il attendrit et son siècle et la postérité la plus reculée *sur cette âme couverte de péchés horribles, mais qui s'était réfugiée auprès de Celui qui volontiers pardonne et reprend tout ce qui retourne à lui; car il ne suffit pas d'une malédiction pour faire perdre à jamais ce qu'on peut regagner par l'éternel amour.*

Pourquoi cette indulgence et cette pitié? pourquoi le poëte souverain plonge-t-il Frédéric dans les gouffres de l'enfer et ne soumet-il Mainfroy qu'aux épreuves cruelles, mais passagères du purgatoire? C'est que dans l'un il avait vu l'étranger maître de l'Italie; dans l'autre, le prince presque national, qui avait essayé, quoique en vain, de fonder une Italie. Mainfroy, pour lui, n'est point le Germain, le Souabe, le Hohenstauffen; c'est le prince indigène, l'Italien, l'héritier des Normands; il ne l'appelle pas le fils de l'empereur Frédéric, mais le petit-fils de l'impératrice Constance.

Vains compromis! efforts inutiles! Cinq siècles plus tard, un autre étranger voulut aussi créer une puissance italienne. Moins intelligent que Mainfroy, il possédait une valeur trop fastueuse peut-être, mais plus haute encore et plus éclatante. Tous deux laissèrent des monuments qui font vivre leurs noms dans les mêmes contrées; tous deux tentèrent l'essai d'une unité impossible; tous deux périrent d'une mort violente et prématurée; mais bien moins heureux que son précurseur, le Mainfroy de nos jours ne tomba point armé et libre sur un champ de bataille.

FIN DU SIXIÈME LIVRE.

LIVRE VII

LE GOUVERNEMENT DE LA CONQUÊTE

1266—1267

Quattro figlie ebbe, e ciascuna reina
Ramondo Berlinghieri.......

Parad., c. VI.

Guiglielmo fu, cui quella terra plora,
Che piange Carlo e Federigo vivo:
  Ora conosce come s'innamora
Lo ciel del giusto rege; ed al sembiante
Del suo fulgóre il fa vedere ancora.

Parad., c. XX.

LIVRE SEPTIÈME.

Entrée de Charles d'Anjou et de Béatrix de Provence à Naples. — Magnificence de leur cortége. — Enthousiasme des Napolitains. — Politique de Charles I[er] dans ce premier moment. — Captivité de la veuve de Mainfroy et de ses enfants. — Projets de Charles d'Anjou sur l'Orient. — Situation de ce prince au commencement de son règne. — Tableau général de l'Italie méridionale. — Exigences de Clément IV pour le payement des dettes contractées par l'Église. — Le clergé refuse de contribuer aux charges de la conquête. — Nécessité de satisfaire l'armée. — Embarras de Charles I[er]. — Les employés napolitains de Mainfroy lui conseillent de recourir aux exactions, et lui enseignent les moyens employés par les Hohenstauffen pour pressurer leurs sujets. — Gezzolino della Marra. — Introduction des lois féodales françaises en Italie. — Fiscalité violente de Charles d'Anjou. — Impôts excessifs. — Régularité établie dans la levée de ces impôts. — Mécontentement général. — Mainfroy regretté. — Reproches du pape au roi. — Lettres du pape. — Différence du but que Clément IV et Charles I[er] se proposent. — Contraste de leur politique : l'une pacifique, l'autre guerrière. — Le parti guelfe triomphe en Italie. — Guido

Novello. — *Frati Godenti.* — Charles se rend auprès du pape. — Projets de ce prince sur l'Orient. — Traité conclu à Viterbe sous les auspices de Clément IV entre Charles Ier, roi de Sicile, et Baudouin II, empereur de Constantinople.—Mariage de Philippe fils de Baudouin avec Béatrix fille de Charles. — Le roi passe à Florence. — Fête du *Borgo Allegro.*— Visite de Charles d'Anjou à Cimabue. — Charles va assiéger le château de Poggibonzi. — Prise d'armes en Allemagne. — Conradin.

Charles I[er] s'était arrêté huit jours à Bénévent, silencieux et grave, au milieu d'une armée exaltée par la destruction, avide de rapine, ivre de sang. A la fin, il trouva que c'était assez. Ralliant ses hommes autour de l'étendard royal, il marcha sur Naples. Charles avait passé la première nuit après sa victoire dans le château d'Acerra; dès la seconde journée, il se vit face à face avec une multitude innombrable et tumultueuse : c'était l'élite de la noblesse, les chefs de la municipalité, les barons, les échevins, qui s'avançaient à cheval et condui-

saient le peuple. Dans cette foule bigarrée, les robes de drap d'or, les chaperons de soie se mêlaient aux haillons de la populace noire, sordide et nue qui a toujours fourmillé au pied du Pausilippe, et qui depuis tant de siècles, poursuit indifféremment de ses cris sauvages les avénements et les chutes, la royauté qui arrive ou la royauté qui s'en va. Du plus loin que Francisco Loffredo, syndic de la commune de Naples, eut aperçu le roi, il mit pied à terre avec les autres magistrats, puis, s'agenouillant devant son nouveau maître, il lui présenta les clefs de la ville et le harangua en français. Charles l'accueillit avec distinction, le fit remonter à cheval et lui ordonna de se placer auprès de sa personne. Loffredo ne lui était pas inconnu; le comte d'Anjou l'avait vu combattre vaillamment en Palestine, et c'est par ce motif qu'on l'avait choisi pour aller au-devant du roi. Comme c'était un homme important et populaire, l'accueil qu'il reçut de Charles Ier était à la fois équitable et politique. On ne pouvait placer le sourire royal plus à propos. Cependant le nouveau monarque n'en fut point prodigue. Il chercha moins à plaire qu'à imposer, et comme cela lui était plus naturel, il y réussit mieux.

Son entrée dans Naples donna une haute idée de sa richesse et de sa puissance. L'enthousiasme des habitants fut extrême à la vue de quatre cents chevaliers qui parurent à l'avant-garde, coiffés de casques aux longs panaches, couverts par-dessus leur armure de brillants surcots et de tabars diaprés. Soixante barons de haut lignage défilèrent ensuite et furent encore plus applaudis. Comme marque de magnificence, tous portaient au cou une grosse chaîne d'or. Ils étaient entourés d'une foule d'écuyers et de pages, à leurs devises, cris et couleurs. Le roi venait ensuite sur son grand cheval de bataille. On admirait la noblesse de sa contenance, la courtoisie de son geste, la mâle fierté de son regard. Enfin, l'admiration devint de la frénésie lorsqu'on aperçut la reine Béatrix s'avançant non pas sur une haquenée ou sur un palefroi, à la mode accoutumée des princesses, mais portée avec tous ses jeunes enfants dans un char d'une hauteur démesurée, tapissé de velours bleu et parsemé de fleurs de lis d'or[1]. Jamais on n'avait

[1] « Et la reina con la carretta coperta di velluto celestro, e tutta « di sopra e dentro fatta con gilli d'oro, tale che a vita mia non « viddi la chiù bella vista. » Matteo di Giovenazzo, *Diurnali*, p. 45.

vu une telle pompe, même au temps de la maison de Souabe; jamais Mainfroy ni Frédéric, jamais rois ni empereurs n'avaient fait voir aux peuples de l'Italie une armée si belle, si bien équipée et surtout un si beau char! On n'en connaissait encore l'usage que dans les contes de fées et dans les romans de chevalerie. Ce reflet de la cour de France éblouit toute l'Italie, et le faste jusqu'alors si vanté des superbes Hohenstauffen fut vaincu à la face du Vésuve, comme leur puissance venait de l'être dans les plaines de Bénévent. Certes, il y avait dans cet étonnement quelque chose d'enfantin qu'on a vraiment peine à comprendre; mais un sens intime et profond se cachait sous ces apparences frivoles. Pour des yeux longtemps blessés par un bizarre accouplement des religions et des races les plus opposées, par un assemblage de Teutons et de Sarrasins, il y avait un spectacle saisissant et neuf dans l'ordre, dans la gravité, dans l'uniformité d'une armée entièrement catholique.

Dès que Charles fut entré dans Naples suivi de tout son cortége et conduit par l'archevêque de Cosenza, légat du pape, il alla tout droit à l'église

de Sainte-Restitute, qui tenait alors lieu de cathédrale. Le roi et la reine s'y agenouillèrent dévotement, puis ils se rendirent au *Castel Capuano*, à la fois palais et prison, élevé par Frédéric dans le centre de la ville. Charles n'y donna pas un instant au plaisir ni même au repos. Il se mit aussitôt à l'œuvre, et, dès le premier jour, il gouverna.

Il s'empressa de montrer à ses nouveaux sujets ce qu'on devait attendre en s'attachant à sa fortune ou en essayant de l'arrêter. Les barons pris sur le champ de bataille furent traités non pas en ennemis vaincus, mais en vassaux rebelles, non pas comme des adversaires trahis par le sort des armes, mais comme des criminels justiciables de la loi. Charles Ier en envoya plusieurs dans son comté de Provence. Presque tous les partisans de Mainfroy perdirent leurs fiefs, quelques-uns même perdirent la vie. Au contraire, les barons dépossédés par le prince de Tarente rentrèrent immédiatement dans leurs biens et dans leurs honneurs. On mit en liberté tous ceux que Mainfroy avait fait incarcérer. Ils vinrent baiser les pieds du roi[1]. Ainsi, malgré sa sévérité, il

[1] Matteo Spinelli, loc. cit.

n'est pas vrai que Charles d'Anjou ait déployé dès lors cette politique cruelle, impitoyable, qui, plus tard, a jeté une ombre sanglante sur sa mémoire. Ses ennemis l'ont allégué, la postérité les a crus; mais ils ont confondu à dessein l'ordre des temps; ils ont placé avant la révolte les excès que cette révolte explique sans les excuser. La première année de son règne, Charles Ier se conduisit comme tout vainqueur, au moyen âge, l'aurait fait à sa place. Où étaient alors la modération et la clémence? Dans quels cœurs, celui de saint Louis excepté, ces vertus avaient-elles trouvé un asile? A cette période de sa vie, Charles d'Anjou fut de son temps. Rien de plus, rien de moins[1].

[1] Les historiens modernes ont attribué dès lors à Charles d'Anjou des cruautés dont il ne se rendit coupable qu'après la défaite de Conradin. Ils ont assuré, sur la foi de Fra Pipino, qu'il fit périr en Provence, par des tourments atroces, Giordano Lancia, le comte Barthélemy Gesualdo, surnommé *Bartholomæus Simplex* et Pietro Asinio. Voici le texte de Fra Pipino : « Quum autem nobiles, qui in « prælio ceciderant, scilicet comites Jordanus et *Bartholomæus* et « Petrus Asinii, Manfredi quondam strenui pugnatores, quos Carolus captos prælio, ut dictum est, in Galliam direxerat, diu carcere « macerati custodes occiderunt; fugientes igitur comprehensi sunt; « et significato Carolo regi negotio, mandavit ut singulis sinistri « pedes et manus dextræ absciderentur, atque oculi evellerentur. « Post hæc anno sequenti jussu prædicti Caroli; decollantur alibi « dicitur quod mortem sibi inedia consciverant. » L. III, c. VI.

Conformément aux stipulations de l'investiture, toutes les lois de Frédéric II, mais seulement depuis sa déposition au concile de Lyon, et toutes celles de Mainfroy et de Conrad sans exception[1], furent révoquées et abolies.

La victoire de Charles était complète. La bannière angevine, spontanément arborée, flottait du Garigliano au Phare et de Manfredonia à Agrigente. Le comte Philippe de Montfort et Guy de Mirepoix, maréchal de la Foi, avaient été envoyés, le premier en

Murat. *Script.*, t. IX, p. 680. *L'Anonyme sicilien* va plus loin; il calomnie saint Louis lui-même : « Carolus etiam nobilissimos viros, « amicos Manfredi, in Galliam misit, comitem Jordanum, Petrum « Asinium de Ubertis de Florentia; et Bernardum Castanea in armis « viros probissimos, qui mortuis civitatis custodibus ubi erant, e « carcere fugerunt, et iterum capti sunt. Et tunc rex mandavit tan- « quam crudelis ut unicuique una manus et unus pes absciderentur, « et oculi evellerentur; quod quum factum est, acriter moriuntur. « *Ludovicus autem rex Franciæ* frater Caroli comitis Provinciæ con- « tra istos nobilitatem non gessit, sed potius, vilitatem peregit... » Mais pour prouver la fausseté de ces assertions il suffit de remarquer que Fra Pipino n'affirme pas le genre de mort de ces victimes (*alibi dicitur*); et ce qui est bien plus décisif, c'est qu'à la date du 29 juin, XIII[e] indiction, année 1269, dans une lettre écrite de Capoue aux justiciables de la Terre de Labour, Charles I[er] nomme Bartholomæus Simplex au nombre des barons qui l'ont trahi pour Conradin, ce même Barthélemy que Fra Pipino et ceux qui l'ont répété font emprisonner et mourir immédiatement après la bataille de Bénévent. Bibliothèque de l'Université de Palerme, *Manuscrit*, Q. q. G. 1.

[1] Voy. appendice H, n° 1.

Sicile, contre Conrad d'Antioche, fils d'un bâtard de l'empereur Frédéric, l'autre en Calabre, contre Gualvano Lancia. Conrad s'était rendu sans résistance et avait fait sa soumission au nouveau gouvernement; Gualvano, placé à la tête des débris de l'armée de Mainfoy, avait capitulé. Sorti du royaume avec son frère et son fils, ils s'étaient réfugiés dans les États de l'Église, où le pape les avait couverts de sa protection. Charles I[er] n'avait puni que quelques gibelins, en très-petit nombre; une amnistie générale enveloppa le reste. A dire le vrai, sa clémence lui avait beaucoup coûté, et il avait mesuré à cet effort la reconnaissance à laquelle il se croyait en droit de prétendre. Tout était donc soumis; il n'y avait plus d'ennemis à combattre, ni de places à emporter, sauf Lucera, qui résistait encore. D'importants otages s'y étaient renfermés; c'étaient Hélène Comnène, veuve de Mainfroy, ses trois fils, Henri, Frédéric et Azzolino[1],

[1] Aucun de ces enfants ne s'appelait Manfredino, comme le prétend Sismondi. Leurs noms sont fixés par le décret de Charles II, qui trente-un ans après ordonna leur mise en liberté: « Scriptum est castellano castri Sanctæ Marhæ de Montis, placet nobis et volumus, vobisque prædictis mandamus, quatenus Henricum, Fredericum et « Azzolinum filios quondam principis Manfredi, qui in dicto castro « in compedibus detinentur, statim ab ipsis compedibus liberantes, « eos tractetis honorabiliter sicut decet. Et quia ipsorum unus di« citur infirmari, si statim aliquis, pro cura ipsius, intrat ad eum,

tous les trois en bas âge, Béatrix, fille de Mainfroy, du premier lit, et la sœur de ce prince, veuve de l'empereur grec Jean Ducas. Cette malheureuse famille sentait bien qu'elle ne pouvait pas tenir longtemps à Lucera. Aidée par quelques serviteurs fidèles, Hélène s'échappa et gagna Trani, sur l'Adriatique. C'est dans ce port qu'elle avait aperçu l'Italie pour la première fois, lorsque, jeune et heureuse, elle venait y chercher une couronne. Cette fois, elle ne demandait que sa vie et celle de ses enfants. Elle espérait s'embarquer et gagner les États du despote d'Épire, son père. Un bâtiment léger l'attendait, par les soins de ses amis; elle s'y transporta dans la nuit du 3 mars. Malheureusement pour la reine, le vent était contraire; Hélène rentra dans le château de Trani et s'y vit accueillie avec un respect apparent, mais trompeur: l'abîme était déjà ouvert sous ses pas. Dans l'intervalle de sa fuite à son retour, des moines mendiants

« prout opportunum fuerit, permittatis. Fratrem etiam Matthæum « de Matera ordinis Minorum, sine impedimento ad prædictos fra« tres patiamini introire; habentes nihilominus et haberi facientes « de eis custodiam diligentem. Datum Neapoli per B. de C. (Bartho« lomæum de Capua) die 26 aprilis, x indictionis, 1297. » *Arch. reg. Neap.*

qui parcouraient le pays pour le soulever contre Mainfroy avaient découvert l'asile de sa veuve. Elle leur était promise d'avance et leur fut livrée trois jours après, par le gouverneur, sitôt qu'une troupe de cavaliers, envoyée par Charles d'Anjou à la poursuite des fugitifs, eut paru pour donner main-forte aux moines. Amenée au château de Nocera, Hélène y fut renfermée dans une dure prison avec ses fils et sa belle-fille. Charles Ier leur assigna un traitement : deux carlins par jour pour la reine, et un carlin pour chacun de ses enfants[1]. Seule, l'impératrice, sœur de Mainfroy, resta libre de se retirer en Aragon, auprès de sa nièce Constance.

Le pape approuva cette capture[2]. Il trouvait important pour Charles d'Anjou de tenir en prison la famille déchue, non pas que Charles eût à redouter les fils de Mainfroy (pendant sa vie et la leur, il prouva qu'il ne les craignait point); mais la captivité de la fille de Comnène mettait au pouvoir du roi de Naples la dot qu'elle avait ap-

[1] Buchon, *Recherches sur la principauté de Morée*, seconde époque, t. I, p. 498, note 1re.

[2] Clementis P. IV ad card. S. Adrian. ep. cc., l. VII. Marten., *Thes.*, t. II.

portée à son mari. Cette dot était l'Épire, base d'opération admirable pour Charles dans ses desseins sur l'Orient; car la rapide conquête du royaume des Deux-Siciles n'avait point assouvi son ambition. A peine avait-il touché du pied le sol de la Grande-Grèce, qu'il avait éprouvé cette attraction à laquelle n'échappa jamais aucun des conquérants du midi de l'Italie. Comme Robert Guiscard, comme le roi Roger, comme Charles VIII, longtemps après, l'Angevin se sentit poussé vers les régions orientales, et Naples ne fut plus pour lui qu'une escale de Constantinople. Mais, avant d'exposer ses projets sur l'Orient, il faut dire ce qu'il trouva en Italie, quels étaient la législation, l'état politique, les ressources naturelles et acquises de ces contrées soumises désormais à la domination d'un Capétien et à l'influence directe de la France.

La tâche entreprise par Charles d'Anjou semblait à la première vue non-seulement glorieuse, mais facile. Appelé au trône des Roger et des Frédéric par un puissant parti, appuyé sur la sympathie ou du moins sur la neutralité bienveillante d'une nation entière, il lui avait suffi d'un seul combat pour se rendre maître d'un pays dont la renommée, contem-

poraine de la civilisation elle-même, réveille dans l'esprit des hommes toutes les idées de beauté et de grandeur, toutes les images de richesse, de fécondité et d'abondance. Charles était l'heureux possesseur d'une contrée si belle que les Grecs n'ont pas cru l'honorer assez en lui donnant le nom de leur mère patrie, et par un hommage sans exemple ils y ont ajouté l'épithète de *Grande*. Les plus ardentes convoitises d'une armée avide, les rêves les plus orgueilleux d'un chef militaire auraient dû être satisfaits par une telle possession. Si la terre pouvait s'ouvrir et enfanter sans le secours du travail humain, c'est à ce pays qu'un tel prodige serait réservé. Mais il n'en est pas ainsi. Ce ne sont là que des fictions mythologiques. La *Magna Græcia* pouvait passer, au moyen âge, pour la plus misérable de toutes les contrées de l'Italie.

Au nord et dans le centre de la Péninsule, les Vénitiens, les Gênois, les Pisans avaient su trouver à la fois l'opulence et le pouvoir dans le commerce appuyé sur la politique; des industries nombreuses et diverses enrichissaient Milan, Sienne et Florence. Tel n'était pas le midi de la Péninsule. Ni guerrière, ni commerçante ou industrieuse,

l'Italie méridionale était devenue l'un des coins les plus désolés de la terre. La pauvreté régnait parmi ses habitants, au milieu des profusions de la nature, et son brillant soleil n'éclairait que des débris.

Ce mal était incurable, car il remontait bien haut. Dès le temps des Romains, dès la *Guerre Sociale*[1], les colonies grecques établies dans ces contrées avaient été renversées et réduites en servitude. Capoue, Nola, Tarente, Otrante et Brindes, ces villes si populeuses, ces ports si fréquentés n'étaient plus que l'ombre de leur antique splendeur, et il restait à peine les noms de Locres et de Pétilie, de Caulonie et de Sybaris, d'Héraclée, de Posidonie et de Métaponte. L'invasion des Barbares acheva cette ruine commencée par les Romains eux-mêmes. Jamais contrée ne fut disputée par un plus grand nombre de races, avec un acharnement plus persistant et plus aveugle. Hérules, Goths, Grecs de Byzance, tous y séjournèrent ou plutôt y campèrent à leur tour. Maîtres éphémères de ce riche territoire, ils ne songèrent qu'à le dépouiller en passant; sauterelles hideuses

[1] M. Mérimée, *Études sur l'Histoire romaine* (Paris, 1844), t. I, p. 189 et suivantes.

qui épuisaient le sol, puis, portaient ailleurs leur vol bruyant et infect.

A cette période désastreuse et dont la durée embrassa plusieurs siècles, les habitants épouvantés abandonnèrent les plaines et se réfugièrent sur les hauteurs. Pour bâtir des habitations, pour essayer quelques cultures imparfaites, ils dépouillèrent les montagnes des forêts dont elles étaient couvertes. Toute la face du pays fut alors changée. Les eaux pluviales grossirent les sources, roulèrent sur les pentes délaissées et tombèrent sans obstacle et sans frein dans les vallées, entraînant avec elles la terre végétale qui, n'étant plus retenue par les racines des arbres, encombra le lit des fleuves. Desséchés pendant une partie de l'année, les cours d'eau devinrent des torrents impétueux dans la saison d'hiver. Les rivières cessèrent d'être navigables, même pour de frêles embarcations. Jamais l'Italie n'a pu se passer d'un système hydraulique coordonné avec une science profonde et maintenu par une surveillance jalouse. Ses aqueducs, ses réservoirs, ses émissaires attestent encore la sollicitude des Romains, mais constatent en même temps un de leurs plus impérieux

besoins, une des conditions les plus absolues de leur existence. Les Sarrasins conservèrent en partie cette tradition et la continuèrent en Sicile. Mais elle fut entièrement inconnue de tous les autres pouvoirs qui pesèrent sur ces contrées pendant la longue période du moyen âge. Les plaines, ravagées par les eaux qu'aucune digue ne contenait plus, s'étaient changées en marais pestilentiels. Couvertes autrefois de riches moissons, habitées par une population nombreuse, elles devinrent désormais incultes, désertes et sauvages; abandonnées par les hommes, elles furent livrées aux troupeaux errants. L'agriculture, qui s'était réfugiée avec la féodalité et le servage sur les crêtes des montagnes, n'y donnait que des résultats insuffisants et rares. Les serviteurs s'efforçaient d'y suppléer par un travail sans mesure, quoique sans fruit; les maîtres, par la violence, la rapine et les exactions.

Sur les bords de la mer, où, dans les temps anciens et même à une époque alors peu éloignée, s'élevaient des villes riches et commerçantes, on ne voyait plus que des forteresses, opposées d'abord aux incursions des pirates scandinaves; puis aux attaques des Sarrasins, lorsque les premiers de

ces peuples furent devenus les maîtres du pays. Une loi des rois normands, conservée par leurs successeurs, défendait à tous les barons dont les possessions étaient situées au bord de la mer, d'y construire des villes, et surtout d'y creuser des ports[1]; c'était un droit que la royauté s'était exclusivement réservé avec raison, car, au milieu des guerres incessantes entre les barons, la possession libre de ports de mer aurait perpétué les invasions. Par suite de cette politique, les villes maritimes étaient toutes *domaniales*, c'est-à-dire qu'elles appartenaient à la couronne. Des républiques commerçantes, Gaëte, Amalfi, Sorrente, avaient dominé autrefois la Méditerranée. La dynastie normande accomplit leur abaissement, vainement tenté par les Lombards. Dans la crainte que ces villes n'ouvrissent un asile à l'esprit de liberté qui s'était alors si puissamment émparé du nord de l'Italie, le roi Roger et ses successeurs s'étaient opposés à leur rétablissement. Naples elle-même ne se releva que sous Frédéric II, et surtout sous Charles d'Anjou. Aussi les cités

[1] « Justitiario Terræ Laboris mandatum quod inhibeat baronibus « habentibus terras prope maritima, quod ex eis portum non fa- « ciant. »

maritimes de la Grande-Grèce étaient-elles, au XIIIe siècle, en pleine décadence. Conservées uniquement pour les besoins de la guerre, mais devenues presque étrangères au commerce, elles ne consistaient plus qu'en ouvrages de fortifications, en remparts crénelés, habités par une population toute militaire. Il n'y avait plus, au lieu de villages, que des tours isolées, des beffrois destinés à donner l'alarme aux localités voisines et à protéger les barques des pêcheurs contre les corsaires. Afin de laisser un champ moins libre à leurs incursions, le littoral avait été systématiquement dévasté; il ne formait plus qu'une maremme pestilentielle et inhabitable. Les rois de la maison de Souabe, et principalement Mainfroy, le fondateur de Manfredonia, le plus généreux de ces princes, essayèrent de porter quelque remède à une telle situation; mais ce ne fut qu'un effort isolé et impuissant.

Ainsi, par le déboisement des montagnes, le mauvais aménagement des eaux, les fleuves se desséchèrent ou se changèrent en torrents, troublés à leur source, dévastateurs dans leur cours, chargés de limon et de sable à leur embouchure. Les plaines devinrent des marais, les plages des

maremmes. La population, décimée par la terreur et par la ruine, fut réduite à rien. L'agriculture, mal conduite et mal protégée, disparut, et lorsque Charles d'Anjou prit possession de son royaume continental, il n'y trouva aucune source de revenu, ni particulier ni public. La noblesse était tellement ruinée qu'un recensement fait à Naples à l'arrivée du nouveau roi donna pour résultat que la rente des biens féodaux d'aucun des barons de la Terre de Labour, la province la plus riche du royaume, ne s'élevait pas au-dessus de vingt-deux onces[1]. Charles d'Anjou arrivait donc dans ses nouveaux États avec des besoins immenses, et sans aucune ressource, car le pays ne lui en fournissait pas; et cependant il était lié par des obligations qui ne souffraient ni amendement ni délai.

Elles étaient nombreuses et variées. La plus impérieuse de toutes consistait dans le besoin de payer ses troupes et de s'acquitter envers le pape, qui redemandait avec les plus vives instances l'argent qu'il avait prêté ou fait prêter au roi de Sicile. Clément IV lui représentait la nécessité de satisfaire

[1] Voir l'appendice H, n° 2.

immédiatement ses créanciers et surtout de libérer les églises de Rome, engagées aux banquiers toscans; il lui rappelait ses promesses, ses serments, et allait jusqu'à lui faire entendre clairement qu'en différant de tenir des engagements sacrés, il encourrait les peines ecclésiastiques. « Plein de confiance dans ta discrétion et dans ton zèle, » écrivait le pape à son légat, Simon de Brion, cardinal de Sainte-Cécile, qui plus tard ceignit la tiare à son tour[1], « nous te mandons par cette lettre apostolique de peser prudemment, de considérer avec une attention réfléchie le danger dont nous te parlons et que nous appréhendons au delà de toute expression; surtout lorsqu'aux dommages immenses qu'éprouvent les églises vient se joindre la perspective affreuse, non-seulement aux yeux d'autrui, mais encore aux nôtres, de voir notre nouveau roi soumis à l'excommunication et ses terres frappées d'interdit; sans parler de son parjure qui serait de toutes les choses la plus grave. Attache-toi donc à cette affaire avant toute autre. Que ta sollicitude,

[1] Ce fut le pape Martin IV. (Voy. l. XI et XII, t. IV.)

que toutes les puissances de ton entendement s'appliquent et se concentrent sur ce point, afin que le payement des susdites dettes n'éprouve pas un seul jour et même, s'il se peut, une seule heure de retard[1]. » Puis, s'adressant à Charles d'Anjou lui-même : « Nous ne voulons pas, dit le saint père, que pour cette omission ou ces retards la tache de parjure souille ton honneur, ô mon cher fils; mais acceptant plutôt les excuses que tu nous as faites dans tes lettres, et convaincu que tu es exempt de mauvaise foi, nous déclarons par la teneur du présent bref qu'on n'a droit de t'imputer ni de te reprocher rien de semblable. Notre bienveillance s'étendra jusqu'à ce point : si tu n'as pas payé ledit tribut dans le courant du mois d'août, nous te donnerons pour dernier terme de rigueur les calendes de novembre. Si tu ne t'es pas acquitté avant ce terme, tu encourras la sentence d'excommunication. En t'accordant la faveur de ce délai, nous n'entendons pas que les conditions et les conventions prescrites soient changées ou reçoivent la moindre atteinte. Bien plus, nous déclarons et nous

[1] Clement. P. IV ep. CCLI, ad Simonem card. S. Ceciliæ; apud Marten., *Thes.*, t. II, p. 295.

voulons que les termes annuels de payement du tribut restent fixés pour l'avenir à la fête principale de saint Pierre. O mon fils, réfléchis à ce que tu nous as promis et de quelle manière tu nous l'as promis! Veille toujours à ton salut et à ton honneur; reçois la bénédiction apostolique et prends garde désormais de t'exposer à être retranché temporairement d'un corps dont tu es un membre illustre; ce qui nous pénétrerait de douleur[1]. »

L'embarras de Charles Ier était d'autant plus grand qu'il ne pouvait point imposer le clergé. Son traité avec le saint-siége le lui défendait d'une manière expresse, et depuis la conquête, Clément IV avait renouvelé cette défense, sous les plus graves menaces. Ce n'est pas que le clergé échappât à la misère générale; toute proportion gardée, ses revenus n'étaient ni plus assurés ni moins compromis que ceux de la couronne et du haut baronnage, auquel d'ailleurs il appartenait à beaucoup d'égards. Il restait cependant, tout considéré, le propriétaire le plus riche du royaume de Naples. S'il était encore possible de trouver quel-

[1] Clement. P. IV ep. CCCLXXV. Marten., *Thes.*, t. II, p. 398.

que part un secours efficace, on ne pouvait guère l'attendre que des ordres monastiques. Mais, de ce côté, il n'y avait nul espoir pour Charles d'Anjou. Les clercs, si longtemps contenus par les princes de la maison de Souabe, se livraient avec transport à leur liberté nouvelle; ils ne se prêtaient à aucune des difficultés de la situation. Les prélats les plus favorisés par le roi, ceux même qui l'avaient accompagné dans son expédition, lui tenaient tête avec une persévérance affectée. Barthélemy Pignatelli, transféré de l'archevêché de Cosenza à celui de Messine, ce prélat impitoyable qui avait fait jeter aux vents les cendres de Mainfroy, disputa vivement au roi Charles la possession d'un jardin. En lisant la polémique de l'archevêque, appuyé sur l'autorité du légat, on croirait qu'il ne s'agit pas d'un verger, mais d'une province[1] : preuve de la pauvreté réciproque de la couronne et du clergé. Ce corps soutenait avec force ses moindres prérogatives, ses plus faibles intérêts, contre Charles

[1] « (1267, 7 k. octobris) Radulph. ap. sed. leg. scribit Carolo reg. « Sicil. ut restituat seu restitui faciat magnum jardinum etc. » *Tabularium Ecclesiæ messanensis*. (Il en existe une copie à la bibliothèque de l'Université à Palerme.) Voy. app. n° 3.

d'Anjou, au risque de rendre impossible le gouvernement d'un prince qu'il avait placé lui-même sur le trône. Le clergé régulier, surtout, ne voulait prendre aucune part aux charges de la conquête. Clément IV avait imposé une dîme de subsides aux Cisterciens; ils se refusèrent à la payer et réclamèrent leurs anciens priviléges. En vain, le roi allégua le bref pontifical; l'ordre de Cîteaux réclama tout entier. Le pape lui donna raison et exhorta le roi à ne demander à ces moines que la continuation de leurs prières[1].

C'est donc avec une persistance invincible et quelquefois impitoyable que les monastères poursuivaient le rétablissement de leurs moindres priviléges qu'ils appelaient leurs droits. Si un des serfs, appartenant à un abbaye ou à une église, cherchait à se soustraire à son seigneur pour se faire l'homme du roi ou d'un baron séculier, surtout s'il osait aspirer à la liberté, il n'y avait point de rigueur ecclésiastique ou civile qui ne fût employée pour le ramener à son esclavage primitif. Les collisions entre les deux autorités étaient souvent aussi iné-

[1] Clement. P. IV ep. CCLIX, ad Simon. card. Marten., *Thes.*, t. II, p. 304.

vitables que funestes à la paix publique. Prenons un exemple : Cefalu, ville maritime de Sicile appartenait à l'évêque, sauf le port qui était au roi. Qu'on se représente ce qui devait résulter d'un tel conflit entre deux pouvoirs unis en apparence, mais hostiles en réalité[1]. Pour les éviter dans l'avenir, Charles d'Anjou voulait donner à sa prérogative une base fixe et certaine. Peu de mois après son avénement, il ordonna dans ses États de Calabre et de Sicile, et probablement dans tout le royaume, une enquête sur l'origine de tous les cens féodaux. Par un édit du 14 juillet 1266, IXe indiction, il fut enjoint à Aimone d'Aquino, justiciaire en Sicile, de faire faire par les nobles hommes Roberto de Maratudo et Nicolo de Brugnali une *inquisition* « sur les comtés, baronnies, enfin sur tout ce qui s'appelait *feudum* (fief); sur le nombre d'hommes, de femmes mariées et filles nubiles, établis sur lesdits fiefs. » Charles Ier ordonna que l'on séparât soigneusement les terres et les revenus qui appartenaient à l'évêque ou aux abbayes de ce qui en avait été usurpé sous ses prédécesseurs, tout en maintenant rigou-

[1] Appendice H, n° 2.

reusement les droits du domaine, sans plus d'égard pour les usurpations du clergé que pour celles du fisc. L'administration était si imparfaite et les registres publics si mal tenus que ces enquêtes étaient résolues par le témoignage oral de jurés assermentés[1]. De tels moyens pouvaient suffire pour rétablir quelques faits particuliers, obscurcis par la poussière que soulèvent toujours les guerres civiles; mais ce n'était pas assez pour la perception de l'impôt, et c'est là qu'était la difficulté de la situation de Charles d'Anjou.

Cette difficulté naissait surtout du traité d'investiture. Charles l'avait si bien compris qu'il avait prolongé la négociation pendant deux ans, et que, plus d'une fois, il s'était senti tenté de repousser un don si onéreux; mais enfin il l'avait accepté, et dès ce moment il devait en subir les conséquences. L'Église le présentait à ses nouveaux sujets et à la chrétienté tout entière, comme le restaurateur des temps heureux de Guillaume le Bon, comme le réparateur du gouvernement funeste des Frédéric et des Mainfroy. Une telle annonce[2] jetait devant

[1] Appendice H, n° 1.
[2] On dirait aujourd'hui un *tel programme*.

ses premiers pas un double obstacle, d'une égale gravité.

Toute révolution arbore un drapeau. A certaines époques elle le cherche dans le passé, d'autres fois elle le demande à l'avenir. Jusqu'à la Réforme, les peuples n'ont été menés que par des souvenirs; ils ont souhaité la réparation de griefs anciens plutôt que l'inauguration d'un ordre de choses nouveau. Guillaume II, le dernier des rois normands, avait laissé un renom de bonté, qu'il méritait en effet. L'épithète de *Mauvais,* infligée au père, avait servi à la renommée du fils. D'ailleurs, il avait été le dernier d'une dynastie nationale, et cette circonstance contribua plus que tout le reste à répandre sur sa mémoire un doux et touchant prestige. Pour devenir populaire il fallait promettre de rétablir le temps de Guillaume *le Bon*. L'engagement en avait été pris par Charles d'Anjou, dans son traité avec le saint-siége. Mais qu'était, en réalité, cette époque si regrettée et si célèbre? En quoi consistait cette ère de prospérité publique? Quels en étaient les éléments et les moyens, les principes et les conséquences? On le savait si peu que, vingt ans après, la papauté elle-même provoqua une enquête

pour résoudre ce problème, enquête restée sans solution[1]; mais plus l'idéal proposé était vague, incertain et à beaucoup d'égards imaginaire, plus il était difficile de le réaliser. Ce n'est pas l'impétueux Charles d'Anjou qui pouvait espérer d'en approcher. Aussi, faute de se conformer à ce qu'il ne connaissait pas, il prit brusquement le parti de n'en tenir aucun compte.

Rien de semblable, quant aux règnes de Frédéric et de Mainfroy. Ce n'étaient pas là des faits oubliés et mal connus, c'était un gouvernement récent, tombé de la veille, présent à tous les esprits. Il ne s'agissait pas d'une vieille blessure, mais d'une plaie encore ouverte et toute saignante. Que représentaient les dynasties déchues? L'Église attaquée et le peuple opprimé; l'hérésie et le fisc; le sacrilége et l'impôt. Frédéric II en avait accablé ses sujets. Déjà les Normands lui avaient frayé le chemin; mais, circonscrits aux besoins intérieurs de l'État, les charges qu'ils avaient établies étaient moins nombreuses et moins pesantes[2]. En outre, ils portaient

[1] Voy. le livre XII.

[2] Impôts établis par les Normands : « Angaria et perangaria, « fidantiæ, terraticum, herbaticum, carnaticum, vinum et olivas, jus

en grande partie sur une population de musulmans et de Grecs, dont les intérêts touchaient peu l'aristocratie et le clergé. Sous Frédéric II, le système fiscal avait pris une extension et un développement inconnus jusqu'alors; le chiffre des exactions avait décuplé, et elles n'avaient plus seulement pour objet les besoins et la convoitise d'un roi de Sicile, mais ceux d'un empereur, roi de Germanie. Quoique Mainfroy n'eût plus à défendre que la moitié de l'héritage de son père, il n'avait rien diminué de ses dépenses. C'est qu'en réalité, il n'en pouvait rien diminuer. Il n'y avait plus ni proportion ni ressemblance entre l'époque des Hauteville et celle des Hohenstauffen[1]. Les armées féo-

« denariorum, jus piscandi vel aucupandi, kalendaticum et strenas, « salutes, dohana, ancoraggium, portolania, scalaticum, glandaticum, tomolagium, pedaggium. » Voy. Giannone, de Gregorio, etc.

[1] Impôts établis par les Hohenstauffen : « Jus exituræ, jus ultimæ exituræ, jus ponderis et mensuræ, jus imbarcaturæ, jus refica, jus setæ, jus cambii, jus tinctoriæ et celendræ, jus balestrarum, jus lignaminum, jus saponis, molendini et gallæ, esculenda « et poculenda. » *Idem.* « Mense Augusti (1231) de mandato imperiali « per totum regnum seta cruda emi prohibetur, similiter sal, ferrum et æs emi nonnisi a dohana imperiali mandatur. Mense « septembri, per totum regnum pondera et mensuræ mutantur, « ponuntur Rotuli et Tumini. Tinctorias omnes de regno ad opus « fisci imperialis recipi præcipit imperator. » Richardus a S. Germano, *Chronic.*, apud Del Re, *Cronisti napoletani*, t. II, p. 72.

dales constamment en présence, étaient tirées de l'Allemagne et de toutes les parties de l'Italie; l'Afrique elle-même fournissait son contingent. La guerre avait perdu son caractère privé pour devenir générale; Mainfroy n'avait pu renoncer à aucune de ses ressources; Charles d'Anjou encore moins, puisqu'il n'avait pas à sa disposition les trésors des églises et des monastères. Et pourtant, son règne était fondé sur la suppression des impôts établis par ses prédécesseurs[1]. C'est sur cette chimère que comptaient ses nouveaux sujets! Malgré les révolutions amenées par les événements et par le temps, ils se flattaient de n'avoir plus à payer que les tributs exigés par les rois de la dynastie normande[2]. Certes, Charles

[1] Charles d'Anjou n'ajouta que deux nouveaux impôts : *jus tapeti* et *regii sigilli*. Le premier consistait dans une *once d'or* que chaque feudataire qui prêtait hommage au roi devait payer au grand camérier, pour *le tapis* que fournissait ce dernier.

[2] L'étude des chroniques contemporaines est certainement un progrès de la science historique, et c'est à bon droit qu'on en fait honneur à notre temps; mais comme les meilleures choses, celle-là ne laisse pas d'avoir aussi son inconvénient. Quand les Siciliens de 1268 demandaient le rétablissement des impôts comme au temps du bon Guillaume, on n'est pas obligé d'adopter pleinement cette prétention absurde des contemporains. Qu'aurait-on dit de nos pairs et de nos députés si, en 1830, ils avaient exigé du nouveau gouvernement qu'il revînt aux impôts de 1730? Mais, répondra-t-on, il ne faut pas conclure de ces temps-là aux nôtres. Sans doute

d'Anjou n'était pas homme à s'en contenter ; l'eût-il voulu, il ne le pouvait pas. Mais il était bien loin de le vouloir; il y était peu disposé par nécessité, d'abord ; ensuite par son amour des richesses, passion qui balança trop souvent dans son âme la générosité du prince et le dévouement du chevalier. D'ailleurs, comment devait-il s'y prendre? Il connaissait mal les lois et les mœurs du peuple qu'il allait gouverner ; peut-être ignorait-il jusqu'à sa langue; et sans nul doute, il n'avait qu'une connaissance très-imparfaite de la topographie des lieux. Il ne resta pas dans cet embarras. Les Italiens eux-mêmes se hâtèrent de l'en tirer. Les mêmes hommes qui avaient aidé Frédéric et Mainfroy à exploiter le pays se présentèrent au nouveau roi et lui dévoilèrent les secrets dont ils étaient depuis longtemps dépositaires. C'étaient des légistes, mi-parti de soldat, voués à la fois à la guerre et à la chicane; une sorte de chevaliers de finance, qui par-

le XIII[e] siècle ne marchait pas aussi vite que le XIX[e]; croit-on pour cela, qu'il ne marchait pas du tout? C'est, au contraire, une des époques de l'histoire où il s'est opéré le plus de changements dans le régime intérieur des peuples. Comparez le règne de Louis le Gros à celui de Philippe le Bel et même à celui de saint Louis!

couraient le pays dans un appareil militaire, allant de ville en ville, de bourgade en bourgade; pressurant, chemin faisant, les populations plus que de raison, et revenant au manoir royal, les mains pleines d'un butin recueilli sans mesure et sans merci. Les princes de la maison de Souabe avaient fait grand usage de telles gens et les tenaient en haute estime. Le principal d'entre ces personnages se nommait Gezzolino della Marra [1], de famille noble, d'esprit avisé et d'humeur impitoyable. Il avait fait le métier d'exacteur pour Mainfroy; il le

[1] « Ad hæc rex prædictus de tam glorifico triumpho magnificus, « ut de regnicolarum moribus regnique consuetudinibus se informet, quosdam regnicolas qui penes Manfredum officiorum administrationes et justitiam ministeriose concesserant, in sui familiaritatem advocat et receptat, inter quos quidam Barolanus « præcipue nomine Gezolinus de Marra, cujus progenitores de « montibus Amalphiæ traxerunt originem, ad tractatus rerum « domesticarum regalium familiaris admittitur. Hunc ratiociniorum « experientia, et longa multarum commissionum regalium officiositas regi reddebat acceptam. Hic registra proventuum regni, « et singulorum officiorum ac officialium, et per diversa ipsius « regni loca particulariter ponendorum habebat; in quibus non « solum jurisdictiones et jura regia, per quæ felices reges, contenti « duntaxat eisdem, suos feliciter conservabant honores, memoriter « erant inserta, sed omnes angariæ, parangariæ, collectæ, talliæ, dacisæ, contributiones, et modi exactionum innumeri, quibus regum « nefandorum impietas miseros regnicolas opprimere ac necare didicerat, studiosius fuerant rubricati. » Saba Malaspina, l. III, c. xvi. Murat. *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 832.

recommença volontiers pour Charles d'Anjou. Pendant que ce prince s'épuisait à chercher comment il pourrait avoir de quoi vivre sans trop faire crier le pape, il vit venir à lui ce cauteleux personnage, avec de grands rouleaux de parchemin sous le bras. C'étaient les rôles plus ou moins exacts des provinces, de leur population, de leurs produits naturels et des ressources qu'une administration tyrannique pouvait en retirer. Gezzolino enseigna à son nouveau maître tous les modes arbitraires, toutes les rubriques, tous les artifices, employés par le dernier gouvernement; il initia le vainqueur à la connaissance minutieuse, exacte, pratique, des moyens injustes ou légitimes usités par les Hohenstauffen pour grossir leurs revenus et enfler leur épargne. Charles d'Anjou accueillit avec faveur Gezzolino della Marra, Francesco Loffredo, Giovanni di Lentini, Matteo Ruffolo et d'autres encore qui vinrent lui apporter bénévolement de semblables avis. Heureux d'être tiré d'embarras par les gens du pays, le roi leur donna toute sa confiance. Bien éloigné de la pensée de distribuer les emplois du fisc à ses sujets naturels, angevins ou provençaux, il maintint dans les places de justiciers, de *segreti*,

de *portulani*, de *maestri di zecca*[1] ceux qui lui avaient fait leur soumission; ou quand il les remplaçait, c'était, il faut bien se garder de l'oublier, par d'autres titulaires également italiens et regnicoles. Ces hommes furent sans pitié, et, sous le prétexte d'un devoir fiscal, ils exercèrent plus d'une vengeance privée. On ne voit aucun Français envoyé, à cette époque, comme justiciaire dans les provinces. Il est facile d'en comprendre la raison. Pour satisfaire aux exigences du trésor épuisé de Charles d'Anjou, il fallait une connaissance des localités, des individus, des dialectes, qui ne pouvait appartenir qu'à des habitants du pays. L'introduction d'a-

[1] Les justiciers étaient les magistrats préposés à la levée de l'impôt. Il paraît que le roi fixait le chiffre de la contribution, la distribuait par province d'après un certain cens de population, ou plutôt de terres cultivées, et dans chaque commune les syndics et les jurés, d'après l'ordre du justicier royal, en faisaient la répartition par famille. Outre les justiciers qui levaient les contributions générales, il y avait les *segreti*, qui levaient les droits d'entrée, les *portulani*, ou gardiens des ports chargés de la douane, et enfin les *maestri di zecca*, maîtres de la monnaie, dont le roi exigeait des prêts ou des avances qui formaient une espèce de cautionnement. (Dipl. d. de Viterbe, 15 novembre 1276, dans lequel le roi exige des justiciers un prêt de cinq cents onces d'or chacun, et de ceux de Sicile mille. Arch. de Naples. Dipl. d. de Brindes, 17 av. 1277; *idem*, de Venosa, 1er juin 1277.) La Sicile n'avait que deux justiciers, un seul *segreto* un *portulano* et un *maestro di zecca* ou siclarius.

gents français n'eut lieu que plusieurs années après, et opéra une révolution intérieure qui amena des conséquences importantes et décisives. Dans l'origine, les Provençaux, les Manceaux, les Angevins, ne furent chargés que du gouvernement militaire de la conquête et de l'établissement de la législation féodale, telle qu'elle existait en France. Cette législation était plus rigoureuse que la féodalité italienne[1]. Par exemple, les nouveaux possesseurs ne laissaient moudre le grain que dans leur moulin, cuire le pain que dans leur four; ils soumettaient les habitants à des services personnels, même pendant la moisson et la vendange; ils prélevaient non-seulement des droits d'entrée, mais de sortie; ils se portaient pour héritiers des bâtards et des étrangers qui mouraient intestats sur leurs terres; rigueurs féodales acclimatées en France, inconnues en Italie[2].

[1] M. Amari (*Guerra del Vespro*, t. II, p. 48, éd. de Paris) remarque avec raison que les lois féodales étaient beaucoup plus rigoureuses en France qu'en Italie, ce qui revient à dire qu'en France elles étaient soumises à certaines règles, sinon précises, d'une manière absolue, du moins plus fixes, plus stables, plus déterminées que dans le midi de l'Europe, où cependant les Normands avaient introduit une féodalité mieux ordonnée que dans le reste de la chrétienté; mais cela avait changé depuis les Souabes.

[2] Renato Coppino, *de legibus Andium*, l. I, c. IX-LXIII.

On peut croire que les vainqueurs exerçaient leur nouveau pouvoir avec tout l'orgueil, avec toute l'insolence de la conquête. Charles d'Anjou n'y mettait point obstacle; il ne savait ou ne voulait rien refuser à son armée. Cependant il n'augmenta pas le nombre des charges publiques. Il se contenta de les maintenir toutes, et de les constituer d'une manière fixe, permanente; il soumit à un retour régulier, déterminé, les impôts, les collectes exigés jusqu'à lui seulement, dans des circonstances extraordinaires et pressantes. Il attacha à la couronne comme droit, comme prérogative avouée, les trafics privés, les monopoles particuliers inventés par l'empereur Frédéric.

Voilà ce que ses sujets ne pouvaient lui pardonner. Jusqu'alors, les exactions étaient tombées à l'improviste sur les Napolitains comme les *razzia* arabes; maintenant les impôts allaient être perçus six fois par an, à des époques connues et arrêtées d'avance. Charles se rendit surtout odieux en portant au milieu de l'anarchie italienne un esprit de fiscalité régulière. Les formes administratives de la France introduites par lui dans l'Italie méridionale excitèrent plus d'étonnement et soulevèrent plus

de haine que l'oppression, dont ses prédécesseurs avaient tant de fois donné l'exemple. Ce que les populations du Midi détestent plus encore que la tyrannie elle-même, c'est l'ordre et la règle dans la tyrannie. Elles supportent moins amèrement un malheur extrême, mais court, mais passager, mais rapide comme les torrents qui dévastent leurs campagnes, qu'une domination moins cruelle, si elle tombe sur leurs têtes avec un mouvement sûr et périodique. Ceux qui s'étaient révoltés contre les exactions irrégulières, contre les incursions des Sarrasins de Mainfroy, se sentirent bien plus vivement froissés par l'allure formaliste du gouvernement nouveau. Un publiciste sicilien du premier ordre[1], qui certes n'est point suspect de partialité

[1] « Qualunque sia stato di fatto il governo degli Angioini in « Sicilia, essi realmente non fecero altre innovazioni essenziali nel « sistema della nostra costituzione politica, che rendere ordinarj « e perpetui i nuovi sistemi di amministrazione che eransi di fresco « introdotti in Sicilia : o a meglio dire, essi non fecero che con- « vertire in fondi certi e in fissi stabilimenti di rendita fiscale le « operazioni di' industria e i privati traffichi dell' imperador Fede- « rigo : e dello stato nuovo, in cui per le sue straordinarie circo- « stanze avea questo principe ridotte le collette, ne fecero gli « Angioini un sistema ordinario di dritto pubblico e di governo. » *Considerazioni sopra la storia di Sicilia, dai tempi normanni sino ai presenti*, del canonico Rosario Gregorio., t. II, p. 189, éd. in-18.

pour la maison d'Anjou, l'a remarqué avec sagacité : Charles Ier ne changea rien ou presque rien à l'administration financière, telle qu'il l'a trouvée établie dans son royaume; mais il fit un système de ce qui jusqu'alors n'avait été qu'un expédient.

L'irritation devint générale. On n'entendait partout que des murmures et des plaintes. Les illusions trompées, les souffrances réelles, la légèreté accoutumée de ces peuples, leur inspirèrent de vifs regrets pour cette même dynastie dont ils avaient tramé la perte et provoqué la destruction. « O Mainfroy, notre seigneur, s'écriaient-ils, toi que nous pleurons mort, nous ne te connaissions pas vivant. Nous te croyions un loup rapace au milieu des brebis de ce royaume; mais si on compare ton règne à la domination que, par suite de notre mobilité ordinaire, nous avons désirée avec une joie si grande, il faut reconnaître que tu étais plein de mansuétude. Nous sentons combien tes commandements étaient doux, maintenant qu'un autre nous en fait de si amers. Nous nous lamentions souvent de ce qu'une partie de notre substance tombait au pouvoir de ta majesté. En revanche, nos biens, et ce qui est bien pis, nos personnes, sont

maintenant la proie et le butin d'une race étrangère[1]. »

Ces doléances tardives parvinrent jusqu'à Clément IV qui ne voulut pas s'associer à l'impopularité du roi de Sicile. La situation de Charles d'Anjou à l'égard du pape n'était ni facile ni simple. Tant que la victoire était restée incertaine et douteuse, ils avaient marché l'un et l'autre à un but commun, guidés par un intérêt mutuel et une espérance unanime. Le dissentiment, comme il arrive d'ordinaire, avait commencé avec le succès. Dans le premier moment, Clément IV mesura sa joie au triomphe de l'Église; il en fit part aux princes de la chrétienté dans les termes les plus magnifiques; mais le sac de Bénévent porta à ces dispositions une atteinte soudaine et profonde. Le pape avait senti

[1] « O rex Manfrede, te vivum non cognovimus, quem nunc mor« tuum deploramus: te lupum credebamus rapacem inter oves « pascuas hujus regni; sed, præsentis respectu dominii, quod de « nostræ volubilitatis et inconstantiæ more sub magnorum profes« sione gaudiorum anxie morabamur, agnum mansuetum te fuisse « cognovimus. Jam fuisse dulcia tuæ protestatis mandata sentimus, « dum alterius amariora gustamus. Conquerebamur frequentius « nostræ substantiæ partem in dominium tuæ majestatis adduci; « nunc autem omnia bona nostra, quod pejus est, et personas, « alienigenarum converti videmus in prædam. » Saba Malaspina, lib. III, cap. XVI. Murat. *Script. rer. ital.*, t. VIII, p. 832.

du premier coup les motifs de la conduite de Charles d'Anjou dans cette circonstance; dès lors, la défiance s'était glissée dans son esprit. Bientôt elle fut poussée jusqu'à l'indignation et s'exhala en amers reproches : « Est-il possible, écrivait le pape, que, foulant aux pieds les droits de la religion et les exemples de ses ancêtres, enivré de carnage, affamé du sang innocent, Charles ait osé porter la rapine, le pillage et la mort dans cette ville qu'il aurait dû honorer et défendre, puisque c'est là qu'il avait trouvé *son brevet de roi*[1] ! Voilà donc comme il vénère l'apôtre saint Barthélemy! Voilà comme il s'humilie devant le Dieu des armées qui l'a tiré d'un péril imminent et lui a donné la victoire! Il s'est montré plus dur, plus impitoyable que Frédéric lui-même; car enfin, ce César impie, mais illustre, mais puissant, mais magnifique[2], auquel Bénévent avait osé résister, Frédéric, enfin, avait ordonné d'abattre les murailles de la ville, mais non d'exterminer ses habitants. Et quel est

[1] « Erat et ipsa civitas honoranda, ut ubi regni Siciliæ bravium « finaliter percepisti. » Clement. IV P. ep. CCLXII, ad. reg. Sicil. Marten. *Thes.*, t. II, p. 306.

[2] « Magnifici pariter et malefici Frederici. » Clement. P. IV ep. CCLXII, ad. reg. Sic. Marten., *Thes.*, t. II, p. 308.

leur crime? D'avoir reçu l'ennemi, de lui avoir donné asile? C'est de Bénévent, dit-on, que Mainfroy est sorti pour marcher contre l'armée de l'Église? Misérable excuse qui ne convaincrait que des flatteurs! Comment une place démantelée et toute ouverte pouvait-elle s'opposer à *la milice et à la malice*[1] du prince de Tarente? Comment pouvait-elle tenir tête à une armée supérieure en nombre à sa population tout entière? Et qu'on ne prétende pas que tant d'horreurs aient été la suite d'un premier mouvement, d'un entraînement irrésistible! Non, il n'en a pas été ainsi. Notre cher fils est resté huit jours entiers dans Bénévent. C'est pendant huit jours, qu'au lieu de mettre un terme, par la voix d'un héraut, à la licence de ses hommes d'armes, il a souffert froidement leurs attentats. A défaut d'humanité, n'aurait-il pas dû sentir quelque respect pour l'Église? n'aurait-il pas dû épargner une cité qui appartient à saint Pierre? Mais serait-il vrai, comme plus d'un le soupçonne, que ce fut là précisément la cause véritable du malheur des Bénéventins? Qu'au lieu de leur servir de bouclier,

[1] « Hostilem militiam et malitiam. » Clement. P. IV ep. CCLXII, ad. reg. Sic. Marten., *Thes.*, t. II, p. 308.

la protection de saint Pierre a été la cause de leur perte[1]? N'auraient-ils pas été épargnés si, au lieu d'appartenir au saint-siége, ils fussent devenus les sujets du roi de Sicile, ainsi qu'il l'avait tant désiré? »

On se souvient, en effet, que Charles d'Anjou n'avait renoncé qu'à regret à la possession de Bénévent. Avant de conclure avec Urbain IV, puis avec Clément IV lui-même, il tenta les plus grands efforts pour faire comprendre cette ville dans son domaine; mais le pape n'y avait jamais consenti, et plus un roi de Naples avait intérêt à en réclamer la possession, plus le refus, également fondé, du saint-père, laissait entre eux un levain

[1] « Et si præmissorum consideratio te non movit, si ad miseri« cordiam pietas te non flexit, cur saltem ad Ecclesiam romanam « non habuisti respectum? Deferens matri in filia, quæ ex omnibus « ejusdem regni civitatibus ipsam sibi civitatem decrevit, tanquam « præcipuam filiam reservandam, sicut in conventionibus inter te et « Ecclesiam ipsam initis, ad quarum observationem quanto potuimus « arctius te adstrinximus, plenius et expressius continetur. Sed uti« nam, sicut jam multi ex talibus judiciis seu auspiciis informati « præsagiunt, istud eidem non officiat civitati, asserentes illud « occasionem et causam ei pro firmo fuisse tantorum discriminis et « jacturæ, quod sub tuo non erat dominio remansura, quod non « levi firmare videtur judicio, quum in civitates et loca alia tui juris, « non sic ira tuæ gentis exarsit. » Clement. P. IV ep. CCLXII, ad. reg. Sic. Marten., *Thes.*, t. II, p. 307.

de méfiance réciproque et de secrète hostilité. Au surplus, ce grief du pape n'était pas le seul : Charles avait trouvé dans Bénévent le principal trésor de Mainfroy. S'il y fût entré en paisible possesseur, il n'aurait pu éviter d'offrir la meilleure part du butin à un allié qui s'estimait le maître de toute la prise. Aussi peut-on penser que Clément IV s'était senti faiblement touché des somptueux présents qui lui furent adressés par le vainqueur. Pour calmer le pape, c'était peu de quelques candélabres et d'un trône d'or. Il témoigna au légat son mécontentement et le peu de confiance qu'il avait dans la probité des agents du roi de Sicile. Toutefois un plus grand intérêt dominait ces considérations secondaires : il importait surtout à la cause commune qu'il n'y eût pas de dissentiments sérieux, et encore moins une rupture ouverte entre le pontife et le roi. Clément ne donna donc aucune publicité à ses griefs ; il en borna l'expression à une correspondance rude, mais intime, qu'il termina par des paroles de conciliation. Tout en répétant à Charles d'Anjou qu'il ne pouvait rien être, en Italie, que par la permission du saint-siége, il assura ce prince que, « malgré l'affliction

profonde qu'il avait causée à l'Église, elle serait toujours pour lui une bienfaitrice et une mère. »

Clément IV, en jetant un voile officieux sur le passé, n'entendait pourtant pas renoncer à son droit de surveillance sur le présent et sur l'avenir. Au premier bruit des plaintes causées par les exactions fiscales des agents de Charles d'Anjou, il s'émut et se hâta de protester. Ce n'est pas que lui-même fût resté entièrement étranger à quelques-unes des rigueurs du gouvernement nouveau. Il avait donné des ordres sévères contre les recéleurs des trésors de Mainfroy[1], et contre les gibelins réfugiés, après la

[1] « Carissimus in Christo filius noster Carolus illustris rex Siciliæ, « prout fertur, in quaternis suis inveniat qui fuerunt in patrimonio « et Tuscia et aliis Italiæ partibus auri Manfredini retractis tempo- « ribus receptores, fraternitati tuæ per apostolica scripta manda- « mus quatenus cum dilecto filio Roberto de Baro super hæc fami- « liariter conferas, et si quid invenire potueris, saltem de patrimonio « nostri aut Marchiæ nostræ hominibus, quid, quantum, et per « cujus manus receperint, rescribere non postponas. Verum quod « sæpe experti sumus eorum, qui pro eodem rege in urbe morantur, « improbitatem in nostros, ex quo præsumimus quod facile Bene- « ventanos molestarent; volumus et mandamus, quatenus eorum « quieti provideas, et a rege, suis ballivis, et justiciariis omnibus « inhiberi procures, ne quicquam sibi auctoritatis aut jurisdictio- « nis, aut præcepti cujuslibet in eis usurpent, et tu nihilominus « contrarium attentantes excommunicationis protinus mucrone « percellas. » Clement. P. IV ep. CCLXXI, ad episc. Alban. Marten., *Thes.*, t. II, p. 315.

bataille de Bénévent, sur le territoire pontifical; il avait commandé de les arrêter, et de les dépouiller[1]. Cependant, il ne voulait point d'une persécution sans terme et sans frein; il avait surtout à cœur de ne point engager la responsabilité morale du saint-siége dans les mesures de Charles d'Anjou. C'était là le principal souci, la préoccupation constante de Clément IV : « S'il y a quelqu'un, écrivait-il à son légat, qui ose affirmer que les derniers impôts levés par le roi de Sicile l'ont été de notre consentement, il a menti sur sa tête. Ce que Charles a fait en cette occasion, de son propre mouvement ou par l'avis des siens, nous déplaît ainsi qu'à Dieu. »

Cependant le pape recommanda à son ministre de ne s'opposer avec force qu'aux empiétements des agents du fisc sur les immunités ecclésiastiques : « Pour le moment, disait-il, laisse Charles au remords de sa conscience; mais ne souffre pas qu'il perçoive le plus léger tribut sur les gens d'église. N'écoute aucune excuse, n'admets aucun prétexte, et

[1] « Nuncium proprium ad civitatem misimus Reatinam; potes« tati et communi mandantes, quod Galiotum et bona mobilia, quæ « secum tulerat, arrestarent. » Clement. P. IV ep. CCCXLIII, ad reg. Sicil. Marten., *Thes.*, t. II, p. 377.

hâte-toi de t'opposer ouvertement aux demandes de ses baillis. Sans cela, tu relâcherais tous les liens de la discipline ecclésiastique. Pour ce qui est de ses sujets laïques qu'il dépouille indignement, tu peux ignorer cette injustice. Tant qu'on ne t'aura adressé aucune plainte directe, tu ne dois en provoquer aucune.... Lis cette lettre seul et en secret, et quand tu l'auras bien comprise et retenue, brûle-la[1]. » Selon l'usage de tous les temps, la lettre ne fut pas brûlée.

Les conseils que Clément IV donna directement à Charles d'Anjou ne furent pas mieux suivis. Le saint-père ne lui épargna ni les reproches sur sa conduite politique, ni les remontrances sur les défauts de son caractère et même sur l'emploi de ses

[1] « Suæ tamen ad præsens conscientiæ relinquatur. Quod autem « ab hominibus ecclesiarum accipiat non sustineas, nec sub præ- « textu requisitionis ipsius baillivorum suorum frangere differas « contumaciam. Nam hac via nervum dissolveres ecclesiasticæ « disciplinæ. Verum hominum suorum, quos citra promissionem « spoliat, dissimulare potes injuriam ; quum nulla querimonia, diffe- « ratur, ad quam eos provocare non debes. Et si te ad ipsam venire « contigerit, expedire tuæ quieti credimus quod ad nos remittas « eamdem, ne quærentibus negando justitiam, ab ipsis qui modo « te diligunt contemnaris. Has autem litteras clam interclusas solus « legito, postquam eas plene collegeris comburendas. » Clement. P. IV ep. ccccxxxii, ad episc. Alban. Marten., *Thes.*, t. II, p. 443.

journées. Il lui déclara que, conformément à l'avis d'un philosophe ancien, il était très-utile de partager le temps en trois divisions principales : le passé, ajoutait le pape, doit être l'objet de tes réflexions; tu dois régler le présent avec ordre et te prémunir contre l'avenir; telle est la règle de conduite d'un homme prudent et circonspect. Si tu réfléchis sur le passé, tu seras de plus en plus humble devant Dieu, et tu donneras tous tes soins à ton royaume que tu as conquis, après tant de fatigues et de dangers, non par le génie de l'homme, mais avec l'aide de la puissance divine. Mais ce qui importe le plus, pour le moment, c'est de faire régner l'ordre d'abord en toi, ensuite dans ta maison et dans ton royaume. Tu dois aimer Dieu et honorer les prêtres, te contenter de ce qui te revient et ne pas prendre ou retenir le bien d'autrui. Tu dois te laisser aborder par tes sujets toutes les fois que cela sera nécessaire. Choisis pour cela le lieu et le moment qui te conviendront le mieux, sans négliger de prendre des précautions pour ta sûreté personnelle. Règle ta maison de manière à n'avoir autour de toi que des hommes sages, prévoyants et fidèles, qui te soient attachés par le cœur, et qui ne se por-

tent pas envie les uns aux autres. Il ne faut pas cependant qu'il existe entre eux trop de liaison et d'amitié, de manière qu'ils ne fassent pour ainsi dire qu'une même personne. Que chacun sache ce qu'il doit faire. Nourris dans ta maison un religieux ou un militaire affable que tu chargeras spécialement de répondre avec bonté à ceux que tu ne pourras ou ne voudras pas entendre, et qui te rendra compte verbalement ou par écrit des demandes qui lui seront adressées. Occupe-toi, sans retard, d'expédier promptement toutes les affaires, par toi-même ou par ceux qui te représentent. Que ta cour et ta domesticité[1] soient accortes èt civiles; qu'elles accueillent avec douceur tous ceux qui les abordent, et qu'elles éloignent, avec d'honnêtes excuses et sans les humilier, ceux qu'elles ne pourront pas admettre. Rends et fais rendre par tes sujets, aux ambassades des princes et des villes les honneurs qui leur sont dus, afin que ton nom en devienne plus illustre au dehors et au dedans de ton royaume. Il importe que tu aies dans tes tribunaux des juges instruits et intègres. Tu dois exiger d'eux le serment

[1] « Familia. »

solennel qu'ils rendront la justice sans acception de personnes ou de choses; qu'ils refuseront tout don, tout présent, à l'exception des vivres et des boissons dont la valeur ne dépassera pas une once d'or par mois; et encore tu dois les obliger par serment à ne pas recevoir ces sortes de présents sans ta permission; car cette exception paraît toujours très-suspecte et choque les gens de bien. Donne à chaque juge des traitements fixes dont il se contente, afin que la justice soit librement rendue; n'entrave pas les magistrats dans leurs fonctions; n'appelle pas devant ta cour, sur la demande des parties, les affaires commencées, à moins qu'un motif grave et évident ne l'exige; mais plutôt que les procès suivent l'ordre de la procédure, et que les condamnés en appellent à toi s'ils le jugent convenable.

« Ne permets pas qu'on emprisonne les personnes qui ne pourront pas payer, excepté dans les cas spéciaux déterminés par le droit. Ne souffre pas que l'innocent soit pris pour le coupable, quelque rapproché qu'il soit de celui-ci par la parenté ou l'affinité, à moins que par une convention particulière il ne se soit rendu sa caution. Ne permets

pas que l'on force les personnes qualifiées à recevoir des hôtes, si ce n'est dans le cas où tu te trouverais avec une suite nombreuse en un lieu où l'hôtellerie publique ne suffirait pas pour loger toute ta suite, et alors, traite avec déférence les habitants les plus honorables.

« Tu ne dois pas entraver les mariages; tu dois laisser marier d'après la volonté des parents, ou, à défaut de parents, d'après leur propre volonté et le conseil de leurs amis, les filles de guerriers qui ne sont ni comtes, ni barons, ni possesseurs de grandes terres, et celles des citoyens et autres personnes privées. Quant aux filles des comtes et barons encore vivants, tu dois permettre qu'ils leur constituent une dot en argent, et les marient à ceux qu'ils auront choisis, pourvu qu'ils ne te soient pas contraires. Mais s'ils veulent les marier avec des terres nobles pour dot, tu dois exiger que l'on demande ton consentement, et tu ne dois pas le refuser, à moins que la personne ne te soit évidemment hostile. Que les filles orphelines de comtes ou barons se marient d'après le conseil de leurs amis et avec ton consentement. Dans ces occasions, ne les force jamais à épouser des personnes pour lesquelles

elles éprouveraient de la répugnance. N'enlève pas sans motif aux tuteurs testamentaires ou légitimes la tutelle des jeunes orphelins. Ne mets jamais aucun impôt sur les églises, sur les monastères ou autres maisons religieuses, sur aucune personne ecclésiastique séculière ou régulière. Comme l'impôt que tu as levé cette année a causé un grand scandale, nous t'engageons à convoquer en parlement les barons, les prélats, les personnes notables des cités et des lieux importants, afin de déterminer, avec les formalités usitées, dans quels cas tu peux lever des impôts sur les gens de ta maison et tes autres sujets. » Enfin, Clément IV ordonnait à Charles d'Anjou d'*être aimable*[1]. Charles ne pouvait pas lui obéir sur ce point, et à d'autres égards, il ne le pouvait guère davantage.

Certes, le pape avait prononcé là de nobles paroles, bien dignes du père commun des fidèles. Comme beaucoup d'actes dictés par le même esprit, ceux-ci honorent la papauté. Mais ces conseils étaient difficiles à suivre. Tout les repoussait : le

[1] « Si nec visibilis fueris, nec adibilis, si nec affabilis, nec amabilis. » Clement. P. IV ep. CCCLXXX, ad reg. Sicil. Marten., Thes., t. II, p. 407.

caractère de Charles d'abord ; ensuite sa politique qui différait et qui devait différer de celle du saint-siége[1].

Clément IV voulait que le roi s'appuyât exclusivement sur les Italiens : « Tu as, lui disait-il, dans ton conseil, des habitants du royaume ; cette qualité est-elle de nature à te les rendre suspects? Nous osons te déclarer que sans eux tu ne gouverneras pas bien ton royaume, et que c'est à eux que tu dois t'adresser, car leur prospérité est attachée à la tienne, et ils seraient entraînés dans ta chute, si, ce qu'à Dieu ne plaise! tu venais à succomber. Pourquoi donc soupçonnerais-tu de tels hommes si tu n'avais pas d'autres motifs, puisque leur honneur dépend de ta gloire et que tu ne peux courir aucun danger qu'ils ne le partagent avec toi ? »

Telle n'était pas la pensée de Charles d'Anjou. Il avait pris possession de son nouveau royaume le cœur plein de défiance et de mépris pour les habitants du pays qu'il avait conquis ; mépris brutal, insolent, injuste si l'on veut, mais invincible, profond et sincère. D'ailleurs à quoi bon dissimuler?

[1] Clem. P. IV, ad reg. Sicil. ep. ; apud Marten., t. II (*passim*).

Les âges sont-ils solidaires, et la tache imprimée par Dante au front des Apuliens du XIII[e] siècle peut-elle s'étendre sur les générations qui peuplent aujourd'hui ces mêmes contrées? Sommes-nous offensés des justes reproches encourus par quelques Français dont les déportements nous firent perdre la Sicile? Ce triste souvenir ne l'avons-nous pas consacré sur nos théâtres[1]? Cela dit une fois pour toutes, ne soyons surpris ni de la défiance ni du dédain d'un homme qui, après tout, n'estimait ni n'aimait beaucoup de choses.

Il avait vu la population, ou pour mieux dire, l'aristocratie de ce pays, adorer Mainfroy, l'abandonner ensuite, oublier Conradin, courir au-devant de lui-même, et il voyait maintenant qu'on se détachait de lui pour retourner à cette maison de Souabe si cruellement trahie. A San Germano, à Bénévent, sur le champ de bataille, qu'avait-il trouvé? Des Allemands et des Sarrasins. Par qui la barrière imprenable du Garigliano avait-elle été abaissée devant lui sans résistance et sans combat? Par le comte de Caserte. Vainqueur, Charles n'avait entendu qu'ap-

[1] Casimir Delavigne, *les Vêpres Siciliennes*.

plaudissements et cris de joie; il n'avait marché sur Naples qu'à travers une haie d'adorateurs prosternés; mais la confiance ne rentrait pas dans son âme; il ne se rendait pas à tous ces témoignages d'amour; ce n'est pas sur cette base qu'il croyait pouvoir élever l'édifice de sa puissance. Aussi ne songea-t-il pas un seul instant à l'appuyer uniquement sur les regnicoles. Il ne les éloigna pas; il appela au partage de la conquête les hommes qui l'avaient aidé à l'accomplir; il mit un soin minutieux[1] à faire rétablir dans leurs possessions et dans leurs dignités tous ceux qui en avaient été privés par le dernier gouvernement; il les combla de bienfaits. On lui a reproché très à tort d'avoir voulu fonder une monarchie exclusivement provençale ou française. Rien n'est plus faux. Il l'a fait si peu que les historiens provençaux lui reprochent de n'avoir réservé aucun avantage dans son nouveau royaume au commerce d'Arles et de Marseille[2]. A la vérité, comme il comptait avant tout sur ses compatriotes, il ne négligea rien pour les fixer dans ses nouveaux États. Il leur laissa aussi une large part dans les fruits de la

[1] Appendice G, n° 4.
[2] Papon, t. III.

victoire. Il est bien certain que Charles I[er] partagea le royaume entre deux populations bien distinctes; non pas entre Français et Italiens, mais entre gibelins et guelfes. Tout pour ceux-ci, rien pour ceux-là.

Le pape et le roi étaient bien loin d'avoir la même pensée sur l'avenir de la conquête : « Eh quoi, écrivait Clément IV à Charles d'Anjou, veux-tu donc avoir constamment l'épée à la main, la cuirasse sur la poitrine, et à tes côtés une armée toujours prête à la guerre? Quelle sera donc cette existence? Se méfier sans cesse de ses sujets, leur être éternellement suspect? Une telle vie ne ressemble-t-elle pas à une mort malheureuse[1]? — Non, saint-père, » pensait Charles d'Anjou, « combattre n'est pas mourir, c'est vivre. » En effet, il ne se proposait pas d'autre but que la guerre et la conquête. Il ne voulait pas être seulement un roi sédentaire, mais un chef féodal, capitaine d'aventures et surtout un conquérant. Dans cette préoccupation, il s'efforça de créer au milieu du royaume des Deux-Siciles

[1] « Profecto in manu gladium et in dorso loricam, et a latere « præparatum exercitum habere te jugiter oportebit. Et quæ erit « hæc vitæ species, nisi mortis imago miseræ? » Clement. P. IV ep. CCCLXXX, ad reg. Sicil. Marten., *Thes.*, t. II, p. 407.

une nation chevaleresque, animée par l'esprit de la France, mais sans exclusion des indigènes. Seulement, il voulut que les nouveaux possesseurs qui étaient de sa nation et qui tenaient de lui leurs droits, leur pouvoir, leurs richesses, fussent les plus nombreux; il réduisit les anciens propriétaires à n'être plus qu'une minorité. Il rendit les biens confisqués aux Italiens de son parti, mais moins à titre de restitution qu'à titre de concession; non comme un droit réclamé, mais comme une faveur obtenue. La coutume féodale l'y autorisait. Par un principe admis alors dans l'Europe entière, un fief tombé en forfaiture était de droit sujet à confiscation. Ce fut ainsi qu'il enrichit ses compagnons de guerre, et encore cet attrait ne fut pas suffisant pour les engager à rester en Italie. La plupart résistèrent aux instances du nouveau roi. Chargés de butin, ils reprirent le chemin de leurs foyers. Charles ne put arrêter les autres qu'en leur prodiguant l'or et la terre. Soit politique, soit penchant pour les compatriotes qui l'avaient si bien servi, il fut sans mesure dans ses dons. Lui, si attentif aux droits du fisc et plus jaloux encore de l'autorité royale, il aliéna l'un et l'autre dans ses

concessions. Dans ce premier moment, ce qu'il voulait avant tout, préférablement à tout, et ce qu'il ne pouvait obtenir que par d'immenses sacrifices, c'était de faire changer de main les grands fiefs et de créer dans ses États des dynasties féodales aussi nouvelles que la sienne. Ce n'était pas uniquement pour s'entourer d'une aristocratie tout à lui, c'était aussi afin de trouver une armée propre à envahir l'empire d'Orient, véritable objet de son ambition. Fidèle à l'esprit de sa maison, il tendait au pouvoir absolu, et son instinct lui enseignait qu'il ne pouvait y arriver que par la conquête. Aussi n'épargna-t-il rien pour gagner, pour ménager, pour flatter les instruments futurs de cette ambition suprême. De là, cet abandon à ses chevaliers, que lui reprochait le pape. D'ailleurs, ce n'était pas seulement le penchant de sa volonté, c'était aussi l'une des nécessités de sa politique. Il n'était pas au pouvoir d'un chef féodal d'imposer à son armée une discipline sévère. La vertu, la sainteté elle-même ne visait pas à un tel résultat. Qu'on se rappelle tout ce qui se passait à la croisade sous les yeux de saint Louis! Son frère l'éprouva dès son arrivée à Naples. Entré au *Castel Capuano*, Charles I[er] y avait fait apporter, au

milieu d'une grande salle, le trésor de Mainfroy, renfermé dans cette citadelle. Dès qu'on eut vidé sur le plancher les sacs remplis d'or monnoyé et ouvré, le roi demanda des balances. « A quoi bon ces balances, » s'écria Bertrand des Baux en sautant à pieds joints sur les monceaux d'augustales et de sequins. Il en fit trois tas au hasard, et dit hardiment : « Ceci est pour monseigneur le roi, ceci pour notre dame la reine, ceci pour les chevaliers. » Charles, au fond de l'âme, se sentait assez mal satisfait de cette comptabilité sommaire, qui rendait la part de ses hommes d'armes plus forte qu'il ne l'aurait souhaité; mais il lui importait de leur prouver qu'il ne comptait pas avec eux et qu'ils devaient pleinement se confier à lui comme il s'abandonnait à eux sans réserve. Il applaudit vivement à la saillie militaire du sire des Baux, et pour l'en récompenser, il lui conféra séance tenante, le comté d'Avellino, l'un des principaux fiefs du royaume.

D'autres promotions suivirent immédiatement celle-ci. Simon de Montfort devint comte de Monteforte et seigneur de Nola; Gautier de Brienne, comte de Lecce, ancien apanage royal; d'autres villes, d'autres châteaux furent également donnés

aux Joinville, aux L'Estandard, aux Clermont, aux Chabannes, à d'autres encore, l'élite de la noblesse française; mais les nationaux ne furent pas oubliés. Les Sanseverini, les Ruffi di Calabria, se virent solennellement rétablis, les premiers dans le comté de Marsico, les seconds dans le comté de Catanzaro. Tous enfin retrouvèrent leurs dignités, leurs titres et leurs honneurs. Charles ne voulait donc pas faire de son nouveau royaume une colonie française. Il est vrai aussi que ses regards ne s'attachaient pas exclusivement sur les Deux-Siciles. Il n'y voyait pas seulement un pays à gouverner par des lois sages et lentes, à guérir par une administration douce et paternelle, une population à gagner, des mœurs nouvelles à adopter; mais un camp à former, un centre d'opérations à établir, une mine d'hommes et d'argent à exploiter. Il ne se bornait pas à régner en paix sur Naples et Palerme, à vouloir vieillir sur le trône des Roger et des Guillaume; il prétendait étendre à la fois, au loin, la foi catholique, partout où elle était combattue; l'influence, la puissance, en un mot, l'esprit de la France, partout où il n'avait pas encore pénétré. Un autre désir plus intime l'entraînait aussi. Ce qu'il voulait beau-

coup pour son pays, il le voulait plus encore pour sa maison. Il espérait, en vaillant cadet, faire de la moitié de l'Europe, non pas une vassale, mais une dépendance de la monarchie française. Nous l'avons montré plus Espagnol que Français, plus fils de Blanche de Castille que frère de saint Louis par les nuances du caractère et le tour d'esprit; mais, par la pensée politique, il était au plus haut degré prince de la maison de France. Tel a été toujours le génie de cette famille vraiment nationale, quoi qu'on en dise, et qui a eu ce bonheur, que son orgueil même n'a jamais pu se satisfaire que par la force et l'agrandissement du pays. De tous les fondateurs de dynastie qu'elle a fournis à tant de contrées étrangères et à des époques si diverses, aucun n'a détaché son rameau du tronc natal; tous se sont liés plus ou moins avec la mère patrie par un traité domestique, par un pacte de famille. Charles d'Anjou surtout y fut porté par tous ses instincts, et c'est ce qui fait qu'en le condamnant souvent, nous avons aussi beaucoup à lui pardonner.

A l'instigation de Gezzolino della Marra et d'autres officiers fiscaux italiens, Charles établit de

nouvelles divisions, de nouvelles circonscriptions de territoire, et par conséquent, des charges nouvelles. Il créa de nouveaux justiciers, amiraux, protonotaires, douaniers, secrétaires, maîtres jurés, baillis, juges et notaires. C'étaient à peu près les formes de l'administration française, telles qu'elles commençaient à s'établir alors par l'influence des légistes. A l'ancienne étiquette normande il avait substitué les charges de la cour de Vincennes : il avait établi un maître du palais, un grand écuyer, un grand chambrier, des chambellans, un maître de la garde-robe, un garde de la porte, un maître des cérémonies, un échanson, un veneur, un prévôt de l'hôtel, des écuyers, des pages, un cornette-blanche ou porte-étendard royal, un maître des eaux et forêts, un maître de l'armerie, de la librairie. Enfin, la surintendance de la cour, jusqu'alors dévolue au grand justicier chef de la *magna curia*, échut au grand sénéchal, et les sept charges instituées par le roi Roger furent abolies ou transformées. Ces innovations soulevèrent plus de haines que les exactions mêmes du nouveau roi; mais il voyait le but et y marchait sans hésiter.

Inspiré par la même politique, Charles voulut se faire un Paris, avec son Louvre et son Université. Les rois normands avaient habité Palerme; les Stauffen avaient mené une vie errante. On pourrait suivre un cours de géographie de l'Europe au moyen âge, sur la liste des voyages de l'empereur Frédéric II. Mainfroy ne quittait pas l'Italie, mais il se promenait sans cesse de la Sicile au continent, de Barletta à Naples, de Manfredonia à Salerne, de l'Adriatique à la Méditerranée. Cette existence nomade ne convenait pas à Charles Ier. La Sicile lui était suspecte : le nom souabe palpitait encore dans cette île. Charles se montra aux Palermitains, mais sans séjourner longtemps parmi eux. Il fallait d'ailleurs au fils de France, comte de Provence et d'Anjou, duc d'Apulie, protecteur de la Toscane, homme lige du saint-siége, une capitale à la fois rapprochée de Rome, de Florence et de Marseille. Il choisit Naples pour y établir sa résidence. Frédéric II avait habité le *Castel Capuano*. Sous prétexte que la structure en était trop tudesque, Charles l'abandonna bientôt et ordonna la construction d'un château à la mode française. Il le fit bâtir sur le port, de manière à recevoir facilement du secours par

mer. C'est le Château-Neuf (Castel Nuovo) agrandi depuis par les Aragonais.

L'Université de Naples, fondée par Frédéric II, avait été négligée depuis. Charles Ier résolut de la relever. La charte des priviléges universitaires est datée de la première année de son règne[1]. La restauration des études fut une des premières pensées de ce prince, qui ne fut pas seulement un chef militaire, mais un roi.

Tel est l'ensemble des lois promulguées par le premier roi napolitain de la maison de France. Ainsi que nous l'avons constaté, il ne promulgua presque point de lois nouvelles; surtout il n'en abrogea aucune. Il adopta au contraire toutes celles qui étaient à la convenance de son despotisme. Ce que les Souabes avaient fait contre les guelfes, il le fit contre les gibelins. En défendant qu'aucun mariage pût se conclure dans les familles des grands vassaux sans la permission royale, il suivit la législation des rois normands, confirmée et aggravée par Frédéric II[2]. Cette loi, injuste et arbitraire, mais entièrement conforme aux principes

[1] T. IV, l. XI.

[2] Sa Constitution *Honorem nostri diadematis*. Reg. Fred. II.

féodaux, et dont au point de vue de la féodalité on ne pouvait blâmer que l'abus, était fondée sur ce principe que les femmes, étant admises à succéder aux fiefs, ne pouvaient les porter dans des maisons étrangères sans l'autorisation du souverain[1]. Charles I[er] l'exagéra et la rendit odieuse dans la pratique; mais il n'en était pas l'inventeur. Il en fut ainsi de beaucoup d'autres lois d'origine normande ou souabe[2].

Sa politique fut aussi de n'abolir jamais aucune loi, mais de les éluder souvent dans l'exécution. Il ne promulgua aucun décret contre la *Grande Cour*, œuvre de Roger I[er], seulement il négligea de la convoquer. Ce fut l'objet des plus vives représentations de Clément IV, qui lui déclara que son devoir était de réunir les prélats, les barons et les communautés, pour leur exposer ses besoins et pour régler, avec leur consentement, tel subside qu'ils voudraient

[1] « Sic filias suas innuptas domi totæ vitæ tempore permanere; « nec enim inter eas absque permissione curiæ matrimonia posse « contrahi; adeoque difficile permissionem hanc hactenus impetra « tam, ut alias quidem tunc demum liceret nuptui dare, quum jam « omnem spem sobolis senectus ingruens sustulisset; alias vero « perpetua virginitate damnatas, sine spe conjugii decessisset. » Hug. Falcand, *Hist. Sic.*, apud del Re, *Cronisti napoletani*, t. I, p. 277.

[2] Tel est l'affreux supplice du pied coupé. Voy. *Sicla Membranorum*, p. 1re.

bien lui accorder. Le pape ajoutait que le roi devait se contenter de ce secours. Mais Charles d'Anjou était bien décidé à ne point obéir à la cour de Rome sur un point si essentiel. Il se souvenait trop bien qu'Urbain IV avait voulu le soumettre au jugement annuel de ce même conseil dont Clément IV exigeait la convocation, et Clément pensait sans doute qu'en rétablissant ces comices féodales, il laisserait une épée toujours suspendue sur la tête du fils de l'Église. Là était leur dissentiment; c'est ce qui explique comment, après une alliance intime et des services réciproques, il a pu s'élever tant de causes de discorde et une défiance si profonde entre le souverain pontife et le prince que Rome avait choisi, appelé, couronné. Il semble qu'il y ait là une contradiction évidente : il n'y en a aucune, et le déchirement intérieur naissait du fond même de la situation[1].

[1] Saba Malaspina, qui passe généralement pour un partisan de Charles d'Anjou, est au contraire le représentant énergique de la portion du parti guelfe et pontifical opposée à ce prince. Il est donc loin d'être impartial, et c'est à tort qu'on regarde les accusations violentes de ce chroniqueur comme des aveux arrachés à un ami par la force de la vérité. Cependant, c'est sur le témoignage de Saba Malaspina que Charles Ier est presque toujours condamné. On ne voit pas que cet historien accuse tant qu'il peut le roi pour disculper le pape.

Le rétablissement de la faction guelfe dans toute l'Italie avait été la conséquence nécessaire de la victoire de Bénévent. L'autorité de Charles d'Anjou, au nom de l'Église, fut reconnue dans la Marche d'Ancône. Brescia livra au fil de l'épée la garnison qu'Oberto Pallavicino y avait laissée. Oberto mit le territoire de cette ville à feu et à sang; mais Raimond et Napoléon della Torre le forcèrent d'évacuer tour à tour Brescia, Verceil et Parme. Il ne lui resta que Plaisance. Deux envoyés pontificaux réussirent, par un adroit manége, à brouiller Pallavicino et Buoso di Doara, si longtemps unis. Chassé de Crémone par Buoso, le marquis se retira dans sa forteresse de Borgo San Donnino, près de Parme. Les guelfes rentrèrent dans toutes les villes de Lombardie, en chassèrent les gibelins, et un Provençal, de l'illustre maison des Baux, fut élu podestat de Milan, sous la protection du nouveau roi de Sicile.

La réaction guelfe s'accomplit moins facilement en Toscane; non que les esprits n'y fussent très-disposés en faveur du parti guelfe; mais des forces considérables avaient été concentrées à Florence et dans les environs, sous le commandement d'un

militaire jusqu'alors redouté et illustre, Guido Novello, comte de Casentino, l'un des représentants de cette grande maison des Guidi, qui brillait d'un égal éclat dans les deux camps opposés[1].

Tandis que Guido Guerra aidait Charles d'Anjou à exterminer Mainfroy, Guido Novello, à la tête d'une garnison allemande, retenait la république de Florence sous le joug des gibelins. Cependant la fermeté du comte Novello fléchit avec le bonheur de son parti. Après la bataille de Bénévent, il perdit courage et essaya de substituer l'adresse à la force. Pour conjurer la haine générale, provoquée par ses injustices et ses violences, Guido affecta un vif désir de conciliation. Il y avait alors une confrérie de chevaliers, nommés les Frères de Sainte-Marie. A cela près qu'ils ne se liaient par aucun vœu de chasteté et qu'ils pouvaient même se marier, ils ressemblaient aux Templiers par le costume et surtout par la réputation. Comme les chevaliers du Temple, les Frères de Sainte-Marie portaient une croix rouge sur des vêtements blancs; et pour achever la ressemblance, ils aimaient les plaisirs de la table et toutes

[1] Arrivabene, *il Secolo di Dante*, p. 154.

les jouissances un peu grossières de la vie, ce qui les avait fait surnommer *Frati Godenti*[1]. Mais leurs vices mêmes semblaient les rendre propres à assoupir la guerre civile. Amollis par la sensualité, riches d'ailleurs pour la plupart, moins ardents, moins emportés, moins méchants que leurs contemporains, ils plaisaient à la multitude et jouissaient de quelque crédit parmi le peuple. C'est à Bologne que florissait cette confrérie joyeuse. Guido Novello fit venir deux de ces chevaliers et leur remit le gouvernement de Florence. Ils se nommaient Loderingo de Liandalo et Napoleone Catalini Malavolti[2]. Sous l'inspiration de Guido Novello, ils fondèrent un sénat de trente-six prud'hommes, qui divisèrent à leur tour la population, sans distinction de rang ni de richesses, en sept *arts* ou métiers. Chacun de ces arts prit une bannière. Loderingo et Catalini n'étaient que des instruments passifs entre les mains du comte de Casentino. Indifférents en

[1] Il n'y a qu'un néologisme très-récent et d'assez mauvais goût qui puisse traduire exactement cette expression. Les mots : *Frati Godenti* n'auraient d'équivalent en français que ceux-ci : *les frères viveurs*. Le pape Clément IV leur écrivit des lettres équivoques. *Thes. Anecd.*, p. 429 et 436.

[2] Paolino Pieri, *Cron.* (ad an. 1265). — Villani, VII, 15. — Arrivabene, *il Secolo di Dante*, p. 155.

réalité à tous les partis, ils étaient supposés appartenir à des factions contraires. L'un passait pour gibelin, l'autre était réputé guelfe; on leur avait partagé les rôles. Il arriva de cette combinaison ce qui advient de tous les partis mixtes dans des moments de crise : les deux nouveaux podestats, chargés de représenter la modération, déplurent à tout le monde. Avec leur nouvel emploi, les deux *Frati* avaient essayé de montrer quelque dignité personnelle; on les traita d'hypocrites. Au fond, ils n'étaient que des sceptiques insouciants. On chassa ces pauvres épicuriens[1], qui n'avaient pas su prendre au sérieux l'esprit de faction. Les révolutions ne pardonnent que le fanatisme. Un châtiment, certes trop sévère, les atteignit jusqu'en enfer : Dante, le fanatique par excellence, les y a vus se traînant et pleurant, sous des chapes dorées, doublées de plomb et rougies au feu[2].

[1] Le passage des *Frati Godenti*, au pouvoir, quoique très-rapide, laissa une longue trace dans le régime intérieur de la république de Florence. D'une circonstance transitoire sortit un ordre durable. Devenue, en principe, une aristocratie marchande, Florence trouva ensuite ses représentants naturels dans les Médicis.

[2] « Laggiù trovammo una gente dipinta
« Che giva intorno assai con lenti passi
« Piangendo, e nel sembiante stanca e vinta.

En dernier résultat, les combinaisons du comte Guido n'aboutirent qu'à sa chute et à celle de son parti; il fut chassé par les trente-six qu'il avait institués. Alors, maîtres de Florence, les guelfes envoyèrent des députés à Charles d'Anjou et lui offrirent la souveraineté de leur ville. Il hésita quelque temps, du moins il feignit d'hésiter, pour ménager la défiance ombrageuse de la cour de Rome. Enfin, après quelques pourparlers, il accepta et envoya aux Florentins huit cents cavaliers français, sous le commandement de Guy de Montfort. Ces troupes entrèrent à Florence le jour de Pâques de l'année 1267. Les gibelins n'attendirent pas leur ar-

« Egli avean cappe con cappucci bassi
« Dinanzi agli occhi, fatte della taglia
« Che per li monaci in Cologna fassi.
« Di fuor dorate son, sì ch' egli abbaglia;
« Ma dentro tutte piombo, e gravi tanto
« Che Federigo le mettea di paglia.
« O in eterno faticoso manto!
« Noi ci volgemmo ancor pure a man manca
« Con loro insieme, intenti al tristo pianto.....
« Ma voi chi siete, a cui tanto distilla,
« Quant' io veggo, dolor giù per le guance,
« E che pena è in voi che sì sfavilla?
« E l' un rispose a me : Le cappe rance
« Son di piombo sì grosse, che li pesi
« Fan così cigolar le lor bilance.
« Frati Godenti fummo, e Bolognesi,
« Io Catalano, e costui Loderingo
« Nomati, e da tua terra insieme presi..... » Inferno, c. XXIII.

rivée, et, dès la veille, ils s'évadèrent tous pendant la nuit. Charles d'Anjou fut proclamé seigneur de Florence pour dix ans. On réduisit le conseil des prud'hommes à douze membres, tous guelfes. Après avoir consulté le pape et le roi Charles, les Florentins renouvelèrent les vieux arrêts de bannissement contre les gibelins, confisquèrent leurs biens, les partagèrent en trois catégories et les répartirent de la manière suivante : un tiers pour la commune, un autre pour indemnité des pertes éprouvées par les émigrés guelfes, un troisième pour la constitution d'un fonds commun en faveur du parti. Il n'y a rien de nouveau dans le monde[1].

La soumission des autres villes de la Toscane suivit de près le rétablissement des guelfes à Florence. Charles I[er] avait mis Guy de Montfort à la tête de tout le pays, en qualité de vice-roi, mais dans l'intérieur des villes soumises à son autorité,

[1] On pourrait croire ce rapprochement fait à plaisir; mais la chronique de Riccordano Malespina, qui a servi de modèle à Villani, est formelle sur tous ces points : « Gli detti signori (il papa e il re) « ordinarono in questo modo che ne fosse fatto tre parti, l' una « fosse del comune, e l' altra fosse de' guelfi per menda, ch' erano « stati disfatti da ghibellini, e l' altra fu diputata alla parte guelfa. » Ric. Malesp., apud Murat., *Script. rer. ital.*, VIII.

à Prato, à Pistoia, à Arezzo, il donna ou laissa le commandement à des Italiens qui avaient fait preuve de dévouement à sa cause et à sa personne. Sienne et Pise résistaient encore.

Appelé ainsi par l'Italie entière, Charles Ier voulut jouir de son triomphe, fortifier son parti par sa présence et régler lui-même ses intérêts. Après avoir constitué son gouvernement, il annonça au pape sa résolution de passer en Toscane et de s'arrêter à Viterbe, pour se prosterner au pied du trône pontifical. Clément IV fut très-effrayé de cette déclaration. Il n'aimait à voir le fils de l'Église qu'à distance, et s'efforça de le détourner de ce voyage, lui en démontrant d'avance l'inutilité. Le pape déclara au roi que « s'il avait conçu l'espérance de changer quelque chose à ses résolutions, touchant les libertés de l'Église, cette espérance était vaine, et que s'il avait des représentations fondées à opposer aux plaintes des ecclésiastiques, il lui suffisait de les soumettre à l'évêque d'Albano, légat du saint-siége. D'ailleurs, l'avis d'hommes prudents et sages était qu'il ne devait pas s'absenter un seul instant de son royaume dans les circonstances présentes; que si cependant

il était décidé à venir, il serait reçu par le saint-père avec une tendresse paternelle; mais qu'il se gardât bien d'amener une suite nombreuse, dans une ville trop petite pour la contenir. » Malgré ces insinuations si claires, Charles quitta Naples et se rendit à Viterbe. Il y était d'ailleurs appelé par un intérêt non moins pressant que les affaires d'Italie.

En Orient, les événements semblaient également préparés pour Charles d'Anjou. S'il y avait alors un bras qui pût restaurer l'Empire Latin, c'était le sien; il le savait, et toute la chrétienté le savait aussi.

La conquête de Constantinople par les Latins avait glorieusement ouvert le XIII[e] siècle. Cet événement, l'un des faits les plus considérables de l'histoire, amenait l'inauguration d'une ère nouvelle : le triomphe définitif de l'Occident sur l'Orient, du Moyen Age sur le Bas-Empire. L'hellénisme était chassé de l'Europe; la monarchie pontificale s'étendait sur la chrétienté tout entière; du faîte de Sainte-Sophie, un légat dominait l'Orient, au nom du souverain pontife. Mais il ne suffisait pas de réaliser une pensée si grande; il fallait lui donner la force, la durée et la vie. Il

n'en fut pas ainsi, et l'introduction du génie de l'Europe au centre même de la puissance orientale ne fut qu'un pompeux avortement.

C'est en vain que les dynasties occidentales avaient occupé le trône des Césars de Byzance, et qu'une pléiade féodale s'était formée, en Orient, autour d'un comte de Flandre, travesti en César. C'est en vain qu'un gentilhomme champenois était devenu prince de Morée[1], un bourguignon, duc d'Athènes[2]; qu'on avait vu du fond de quelque château de la Normandie ou de l'Auvergne surgir des comtes de Céphalonie, des seigneurs de Corinthe ou de Sparte. Malgré l'éclat romanesque répandu sur ces métamorphoses, elles furent plus spécieuses que solides. Un lien leur manquait. L'impuissance suzeraine établie dans le palais de Blaquernes ne pouvait prêter un appui réel à toutes ces seigneuries improvisées. L'Empire Latin était circonscrit dans l'enceinte de Constantinople, ou du moins, s'il avait pris pied en Europe; il lui était impossible de s'étendre jusqu'en Asie. Des dynasties byzantines, celles de Nicée et de Trébizonde, conservées in-

[1] Le sire de Villehardouin.

[2] Le sire de La Roche.

tactes dans le voisinage de la monarchie nouvelle, la tinrent en échec et finirent par la renverser.

Sous le faible Baudouin II, de Courtenay, issu de Louis le Gros, Constantinople avait été reconquise par les Grecs sur les Latins, qui l'avaient occupée soixante ans. Les premiers s'étaient aguerris et les autres s'étaient affaiblis dans l'intervalle. Malgré leur haine pour les Occidentaux, les Grecs avaient emprunté quelque chose de leur organisation militaire et féodale. Ils s'étaient servis de leurs armes pour les vaincre. Manuel Paléologue occupait alors le trône d'Orient qu'il avait usurpé en homme plein de ressources et de ruse. D'abord associé à Jean Lascaris, il avait enlevé la couronne à cet enfant; puis, l'avait fait passer déchu et aveugle, de la Chambre de porphyre au fond d'une prison. Baudouin de Courtenay, chassé par Paléologue, s'était réfugié en Italie où il fut accueilli par Mainfroy, dont il se déclara imprudemment l'ami et même le défenseur officieux à la cour de Louis IX[1]. Après la bataille de Bénévent, Baudouin se crut perdu. Le pape lui avait adressé des messages sévères.

[1] Urbani P. IV ad Albert. Not. ep. x. Marten. *Thes*, t. II, p. 23.

Charles d'Anjou pouvait se venger de ses rapports avec le fils de Frédéric et provoquer contre lui les foudres pontificales, mais il restait à l'empereur déchu son droit sur Constantinople. C'était un bon gage. Ce gage sauva Baudouin.

A l'exemple de la reine Blanche, sa mère, et comme tous les grands esprits de son époque, Louis IX excepté, Charles d'Anjou n'attendait plus rien des croisades. Dès sa jeunesse, il avait eu l'instinct de leur impuissance. Vaillant champion de la croix, il arrosa de son sang la terre sainte, mais ce n'est pas à ce sol épuisé qu'il demandait le triomphe des chrétiens en Asie. Leur délivrance, telle était la conviction de Charles, ne pouvait plus résulter que de l'établissement d'une puissance forte et durable, à Constantinople, dans la capitale même de l'empire. Des comtes de Flandre, des Brienne et des Courtenay l'avaient bien tenté, mais une si haute entreprise n'avait pu être achevée par leurs mains débiles. A cette œuvre gigantesque il fallait un homme de grande renommée, le premier capitaine et l'un des premiers parmi les princes de son siècle, un chef de guerre éprouvé, le fils et le frère d'un roi de France, le plus

puissant des comtes couronnés, devenu roi d'une contrée maritime placée à l'entrée de l'Orient; en un mot, Charles Ier, roi des Deux-Siciles. Cette pensée lui était inspirée à la fois par son orgueil et par sa politique, car on ne peut douter que, dans son intime pensée, il ne se soit adjugé l'empire grec, non en l'arrachant par la violence au faible prince qui en demeurait titulaire, mais en amenant Baudouin à déposer le manteau impérial sur des épaules faites pour le porter. Quelque opulent duché, en Italie, quelque seigneurie grasse et plantureuse, lui auraient soldé le prix d'un empire nominal entre ses mains, réel entre celles de Charles d'Anjou. Constantinople, au lieu d'appartenir à une dynastie mendiante, serait devenue l'une des annexes de la grande monarchie capétienne. Toutefois, Charles ne voulut arriver à ce résultat que pas à pas, avec des précautions infinies. Ce plan, arrêté dans son but éventuel, quoique flottant dans ses moyens, fut conçu de manière à suppléer par des équivalents à ce qui aurait pu faire défaut dans son exécution intégrale et complète.

Par son élasticité, par sa souplesse, l'organisa-

tion féodale se prêtait à ces combinaisons avec une aisance dont nous avons perdu l'usage, et qui d'ailleurs ne serait plus d'accord avec la régularité symétrique de nos lois internationales. A défaut de la souveraineté directe, on pouvait recourir à la suzeraineté, à l'*altum dominium*, qui y suppléait utilement et qui la remplaçait souvent sans amener aucune perturbation apparente dans les rapports des États entre eux. Si le vassal était plus fort que le suzerain, c'est la suzeraineté qui passait à l'état de fiction légale, et le pouvoir n'en demeurait pas moins entre les mains de celui qui le possédait en réalité. Charles d'Anjou, avec une habileté consommée, résolut de se servir de ces deux moyens. Il consentit à laisser à Baudouin le vain titre de suzerain et de se faire le premier de ses vassaux, en ne lui abandonnant que Constantinople et sa banlieue; mais en même temps il négocia avec l'empereur lui-même, et avec Guillaume de Villehardouin, pour faire passer la Morée, de l'obédience de l'empire d'Orient à celle du royaume des Deux-Siciles. Or, comme le duché d'Athènes et les autres seigneuries établies en Grèce étaient en grande partie des fiefs de la principauté de Morée, le roi

de Sicile devenait ainsi le suzerain de l'Hellénie tout entière, jusqu'aux portes de Constantinople. C'est le plan que nous voyons réalisé en Asie, où le Grand Mogol, prétendu suzerain de l'Inde, dort sur un trône de diamants, *protégé* par des épées étrangères.

Pour donner une base à ce projet, Charles Ier, immédiatement après la bataille de Bénévent, avait envoyé une troupe commandée par Garnier Alaman, chevalier provençal, pour se saisir de la dot d'Hélène Comnène, qui consistait dans l'île de Corfou et dans les villes d'Avlona, Canina et Butrinto, l'ancienne Buthrote; mais de puissants obstacles s'opposaient à des desseins si bien concertés.

Lorsque Hélène Comnène restée veuve de Mainfroy se fut réfugiée au château de Trani, elle espéra se sauver sur la flotte sicilienne, commandée par Filippo Cinardo, amiral de Sicile. Il attendit la reine pour la transporter en Grèce, dans les États de son père, le despote Michel. Mais dès que Cinardo eut appris qu'Hélène était prisonnière, au lieu de se rendre à Charles d'Anjou, il se dirigea sur Corfou, avec ses fils, et s'empara pour lui-même, non-seulement de

cette île, mais de toutes les villes dotales de la veuve de Mainfroy, et y fit acte de souveraineté en distribuant des fiefs. Privé de sa fille, le despote s'en serait consolé en rentrant dans ses terres; mais il n'osa attaquer l'amiral à main armée, et n'en vint à bout qu'à force d'artifice. Il caressa son orgueil, lui donna une de ses nièces en mariage, puis le fit assassiner. Toutefois ce crime fut inutile au Grec. Garnier Alaman défendit la dot d'Hélène, en apparence dans l'intérêt des fils de Cinardo, en réalité pour Charles d'Anjou[1].

De plus graves événements se passaient sur le Bosphore. L'usurpateur Michel Paléologue régnait avec quelque gloire et surtout avec une habileté profonde. Il était si dégagé des préjugés de sa nation, qu'à Constantinople, soit pour le décrier, soit par étonnement de son scepticisme, on attribuait sa naissance aux amours d'une Grecque et d'un Latin. Menacé par Charles d'Anjou, qui était averti de tous ses desseins, Michel ne crut pouvoir parer une invasion des Francs dans l'empire que par le rétablissement de la dynastie

[1] *Arch. Neapol.*, registr. 1272, indict. xv, fol. 24. Buchon, *Principautés françaises en Morée*, 2e époque, p. 200.

tombée. Comme il savait les papes moins dévoués à la légitimité d'une race qu'à la propagande d'un symbole, il réveilla la vieille chimère de la réunion des deux Églises et se proposa d'en faire une réalité. Il attachait à cette révolution religieuse la durée de sa dynastie, objet unique des préoccupations du rusé Paléologue, et ses démarches, tantôt prudentes, tantôt emportées, tendaient toutes à ce but.

Urbain IV avait reçu les ambassades de Michel. Il inclinait à les écouter favorablement, lorsqu'il fut distrait de ses propositions par la croisade de Sicile. Michel les renouvela à Clément IV. C'était un grand danger pour Charles d'Anjou; mais Clément se fiait peu à la bonne foi de la cour de Byzance. Il était trop occupé des intérêts de l'Église en Italie pour prêter son attention à des offres qui lui paraissaient illusoires, ou dont le succès lui semblait très-incertain. D'ailleurs, il connaissait les vues de Charles Ier sur Constantinople. Français de naissance et de cœur, il voyait avec plaisir l'extension du génie de la France en Orient; peut-être aussi une absence momentanée de Charles d'Anjou de l'Italie ne lui déplaisait-elle pas. Quoi qu'il en soit, il reçut avec

froideur l'ambassade de Paléologue et l'éconduisit par des paroles vagues. Charles respira; mais, malgré le peu d'empressement que mettait le pape à le voir, il ne perdit pas un instant pour se rendre à Viterbe. Il y trouva l'empereur Baudouin et le prince de Morée, représenté par le chancelier d'Achaïe, à la tête d'une grande quantité de négociateurs, tant chevaliers que légistes. Charles avait amené avec lui ses principaux ministres. Le 27 mai 1267, un traité d'alliance fut conclu entre ces princes sous les auspices du pape.

Le roi de Sicile s'engagea pour lui-même et pour ses héritiers à fournir à Baudouin un secours de deux mille cavaliers, au moins pendant six ans. L'empereur, de son côté, céda au roi la seigneurie directe sur la principauté d'Achaïe et sur la Morée, possédées par Guillaume de Villehardouin. En même temps, il lui abandonna en propriété l'île de Corfou et les villes maritimes qui composaient la dot d'Hélène Comnène, occupées alors par les enfants de Filippo Cinardo. Baudouin, facilement prodigue de ce qu'il ne possédait pas, donna à son allié toutes les dépendances de l'empire grec au delà des Dardanelles, à l'exception de

Lesbos, Samos, Chio et de la ville de Constantinople. Restaient encore des possessions qu'il avait aliénées dans sa détresse en faveur de divers princes étrangers, tels que le duc de Bourgogne et le comte de Brienne. L'éventualité en fut également accordée à Charles d'Anjou. Enfin, par ce traité, les droits sur l'empire d'Orient restèrent dévolus réellement au roi de Sicile, qui fut investi par l'anneau d'or du *haut domaine* sur la principauté d'Achaïe et sur le Péloponèse.

Des mariages scellèrent ces traités. Louis d'Anjou, second fils de Charles Ier, épousa Isabelle de Villehardouin, et sa fille Béatrix, encore enfant, fut accordée à Philippe de Courtenay[1], roi de Thessalonique, fils aîné de l'empereur Baudouin.

Le destin de l'Orient réglé, il fallait s'occuper du sort de l'Italie. Clément IV investit Charles d'Anjou du titre de *paciaire*[2], ou conservateur de la

[1] Ducange, *Histoire de Constantinople sous les empereurs français*. Paris, imprimerie Royale, 1657.

[2] « Clemens charissimo in Christo filio, Carolo, illustri regi Si« ciliæ, salutem; et quum te in partibus Tusciæ, romano subjectis « imperio nunc vacanti, pacis constituerimus per nostras sub certa « forma litteras, servatorem, in eisdem tibi paciarii seu pacis ser« vatoris officium committentes; dictum officium, et omnia in eis« dem tibi concessa litteris, cæteraque ad hujusmodi solidationem

paix, Charles s'en contenta pour le moment; il aurait préféré celui de vicaire impérial, plus connu et mieux défini. Il ne renonça pas à l'obtenir; mais, pressé de se rendre en Toscane, il n'insista point et annonça son départ pour Florence. Le pape, après l'avoir surnommé *ange pacifique*[1], le congédia avec des témoignages de tendresse mêlés de vifs reproches. Mais Charles gardait un respectueux silence et ne répondait qu'en peu de mots; trop fier pour faire des promesses mensongères, trop prudent pour s'engager par des paroles inconsidérées. Enfin il parut à Florence et y fut reçu avec une joie éclatante et sincère. La ville se porta à sa rencontre, le carroccio en tête. Chaque corps de métier avait arboré son gonfanon : les juges et les

« negocii pertinentia, ea te lege volumus tantummodo usque ad « triennium obtinere ; quod si forsan imperatorem, vel regem Ro- « manorum a sede apostolica approbatum, infra prædictum tempus « regnare contigerit, aut per sedem eamdem prædictum tibi officium « interdici, tu amplius eodem officio ultra mensem post interdictum « hujusmodi non utaris; et si contrarium feceris, eo ipso personam « tuam excommunicationis, terram vero interdicti sententiis, quas « propter hoc ex nunc ferimus, decernimus subjacere. Datum Vi- « terbi II non. junii, pont. nostri anno III. » *Breve Clementis IV pontif. romani, quo Carolum I andegaviensem, regem Siciliæ, Paciarium Tusciæ constituit*, d. d. II, non. junii, an. 1267. Apud Lunig, *Codex ital. diplomaticus*, t. I, p. 1074.

[1] Ibid.

notaires portaient l'étoile d'or en champ d'azur; les marchands de draps français, l'aigle d'or en champ de gueules; les changeurs, un agneau; les médecins, une madone; les ouvriers en soie, une porte rouge sur un fond blanc; les pelletiers, un *Agnus-Dei* sur un fond bleu. Suivi de ce cortége, le *paciaire* fut conduit au bourg d'Ognissanti, où une fête lui était préparée, une véritable fête italienne, consacrée à la religion et embellie par les arts. Cimabue était alors le peintre sans rival[1]; Giotto n'avait pas paru; enfant, il ne gardait pas même encore les brebis dans les champs. Cimabue peignait sa Madone. Charles d'Anjou fut conduit à l'atelier du peintre par un peuple transporté d'enthousiasme. Là, les deux royautés se rencontrèrent, presque égales en orgueil, car Cimabue était aussi un homme fier et magnifique. Le roi de Sicile était-il sensible au prestige des arts, ou n'eut-il d'autre dessein que de plaire aux Athéniens de l'Italie? on l'ignore. Quoi qu'il en soit, il dut voir sans peine cette Vierge aux traits durs, cette

1 « Credette Cimabue nella pintura
« Tener lo campo, ed ora ha Giotto il grido,
« Sì che la fama di colui oscura. »
Purg., c. XI.

mère sans pitié, pleine, non de grâce, mais d'une grandeur sauvage. Elle réalisait à ses yeux l'idéal du catholicisme, tel qu'il était gravé dans son âme. Cimabue avait répondu à sa pensée. Sa Madone est une Némésis[1].

Le bourg habité par Cimabue porte le nom de *Borgo Allegro*, en souvenir de la royale visite. Charles d'Anjou fut toujours populaire à Florence. Il servit la vengeance de cette république après avoir flatté sa passion pour l'art. A la prière des Florentins, il déclara la guerre aux Siennois, et, suivi de tous ses chevaliers, tant français qu'italiens, il alla mettre le siége devant Poggibonzi, château d'une assiette et d'une structure très-fortes, situé sur la frontière des républiques de Florence et de Sienne. Cette dernière s'en était emparée après la bataille de Monte Aperti et en avait fait le refuge de tous les gibelins; mais, tandis que Charles se préparait à frapper à la fois l'Italie et l'Orient, un orage inattendu éclata tout à coup du côté de l'Allemagne, et vint fondre sur sa tête.

[1] Elle fut portée depuis dans l'église de Santa Maria Novella, où on la voit encore.

FIN DU LIVRE VII.

APPENDICE.

APPENDICE C.

LE CONFORT ET LE DESCONFORT.

CHANSON DE CHARLES D'ANJOU.

Biblioth. Royale, manuscrit 772—184. Suppl. 25, Cangé.

1.

Trop es destrois qui est deconforté
De cele en qui il a tot son cuer mis;
Et j'en ai tant souffert et enduré
Peine et travaux comme loiaus amis.
Ce, sachiez bien, jà ne m'en partiré,
Ains servirai à mon povoir toz dis
Tant que j'aurai vers ma Dame trouvé
Aucun confort des maus où cil m'a mis.

2.

Le desconfort m'a si desespéré
Que je ne sái que puisse devenir,
Mais un espoir m'a tout reconforté,
Que il li doit de mes maux souvenir;
Et tant me fie à sa grant loiauté
Jà por autre ne me devra guerpir
Quant el saura con je lui ai esté
Fins et verais, cortois sans repentir.

3.

Se [illegible] me [illegible] avancier,
Bien [illegible]
Ma grant [illegible] maus alegier
Que bone amours ne [illegible] soufrir.
Toz jorz serai et sui en son dangier[1].
Ce sachiez bien, je ne m'en puis partir:
Por ce [illegible].
Qu'en [illegible] ne me face morir.

4.

Ce est m'amie qui m'i devroit aidier.
Et si ne daigne avoir de moi merci;
Sé nule riens ne me peut alegier
Sé cele non qui si me tient sesi
Que ne me puis né ne sai conseillier;
Ains en remaing dolenz et esbahi.
Puis qu'el me vuet en tel doleur lessier
Melz me vendroit la mort que vivre ensi.

5.

Un seul confort me tient en bon espoir
Et c'est de ce qu'onques ne la guerpi;
Servie l'ai, tosjors à mon povoir,
Ne onc vers autre n'oi pensé fors à li.
Elle a tort se me met en non chaloir,
Et si sai bien ne l'ai pas desservi.
Si me convient attendre son voloir
Et j'atendrai come loial ami[2].

[1] *Dangier :* pouvoir; du latin *dominium.*

[2] M. Paulin Pâris n'a inséré, dans le *Romancero,* que les couplets 1, 2 et 5. Depuis il a retrouvé une seconde chanson du *Comte d'Angou,* dans le manuscrit 7222. Elle est précédée d'une belle initiale représentant, sans doute d'après le sceau du prince, Charles d'Anjou à cheval, armé de pied en cap, l'épée au poing, le bouclier devant la poitrine. Cet écu et le caparaçon du cheval sont aux armes de France chargées du lambel d'or à cinq branches. Avec son obligeance accoutumée, qui n'est égale qu'à son profond savoir, M. Pâris a bien voulu me communiquer cette pièce inédite.

AUTRE CHANSON DE CHARLES D'ANJOU.

Li grans desirs et la douce pensée
Que j'ai por vous, dame qui valez tant,
Dont la paine ne puet estre celée
Où m'avez mis et tenu longuement!
Encor tenez mon cuer en tel tormant
Dont jà n'istrai nul jor de mon vivant,
Sé par vos non, douce dame honorée.

Li grans desirs et la paine m'agrée
A soufrir tant de fin cuer bonemant,
Que par vos m'iert[1] tote joie donée,
Douce dame, qui tant estes plaisant.
Et sachiez bien, ma dame à enscient,
Sé de vos n'ai aucun alegement
Je ne sai mais où merciz soit trovée.

Et sans merci coment iert endurée
Si granz dolors par moi, tant longement?
Sé par vos est pitiez entroubliée,
Douce dame, à cui mes cuers s'atent,
Mon cors perdrai et ma vie ensement;
Et sachiés bien, dame, certeinement,
Si en serois des fins amans blasmée.

Douce dame, car soiez remembrée
De la painne que seufrent fin amant,
Tant que par vos me soit guerredonée
Cele que j'ai souferte et toz jors sent;
Car onques n'oi voloir né hardiment,
Né jà n'aurai (sé Dieu plaist le poissant),
Que par moi soit loial amor ghilée[2].

Jà enviers vos n'iert par moi porpensée
Desloiauté, douce dame avenant,
Et quant auroiz séue et esprovée
La bone foi qu'ai del cuer en covant,

[1] Me sera.
[2] Trompée.



JEU-PARTI DE PERRIN D'ANGECOURT AVEC LE COMTE D'A

Manuscrit du fonds de La Vallière, n° 59, folio 187.

PERRIN.

Quens d'Anjo, prenez
De ce jeu partie :
Par amours amez,
Mès je ne sais mie
Sé de vostre amie
Tous voz bons [1] avez.
Dites lequel vous prendrez,
Ou avoir la druerie [2]
De cele que vous amez,
Ou estre rois de Persie
Avoec quanques vous avez.

LI QUENS.

Perrin, j'ai assez
Terre et manantie ;
Tu vois bien et sès
Que ceste partie [3]
Est trop mal partie.
Car tiex richetez
Ne tout le mont, rez à rez,
Ne valent pas une aillie [4]
Enviers deduiz desirrez.

PERRIN.

Quens, vous respondez
Mos plains de folie;
Qui seroit chasez[1]
De tel seignourie
Auroit tel maistrie,
Mout bien le savez,
Qu'il feroit ses volentez
De dames, par sa mestrie;
Si estes trop mal senez,
Droiz est que je le vos die,
Quant tel joie refusez.

LI QUENS.

Perrin (bien savez[2]),
Jeu par estoutie[3]
N'est point savourez.
Jà ne m'en chastie[4];
De recréantie[5]
Doit estre retez[6]
Hom qui demand tel joie
A force gaaignié;
Ne vaut pas deus œs pelés.
Jà n'est par moi convoitie
S'ele ne vient de deus grés.

PERRIN.

Quens, je sui matez,
Je quit l'aatie[7],

[1] Investi : du bas latin *casatus*.
[2] Ces deux mots sont passés dans le manuscrit.
[3] *Estoutie*, force, violence.
[4] Je ne me corrigerai pas.
Déshonneur, honteux désaveu.
Retez, accusé, taxé.
[7] La discussion.

[illegible]
[illegible]
Une amour [illegible].
[illegible]
[illegible]
[illegible].
[illegible]
[illegible],
Si croi que [illegible] en vaudrez.

APPENDICE D.

AMOURS DE CHARLES D'ANJOU ET DE BÉATRIX DE PROVENCE.

C'est du Roi de Sezile (poëme d'Adam de La Halle).

. . . .
Com plus vint en avant, plus crut se renommée;
A parole est tantost en divers lieus volée.
S'avint que en Provenche ert li nouvele alée
Tant que chele l'oï qu'il eut puis épousée
Qui demoisele estoit et hoirs de le contrée,
Car par loy revient là li hoirs à la mainsnée,
Li bons fréres Charlon quel vie j'ai contée.
Li autre estoit au roy d'Engleterre donnée,
L'autre au roy d'Alemaigne, chi ot gente portée.
Seur ches .III. ne ferai ore plus demourée.
Li quarte, qui n'estoit encor pas mariée.
Du bon renon Charlon ne fust jà saoulée,
Ains s'est tant de bon cuer en l'oïr délitée
Qu'ele se sent aussi que toute enfantosmée,
De gai cuer, d'œil riant, de légière pensée.
Et amours, qui trouva le porte deffremée,
Saut ens, adont fu-ele de s'amour embrasée.
Dont ne fu-ele à pais si ot veu Charlon,
Car amours et désirs le cachoit, savoir mon
Se li personne estoit concordans au renon,
Et quant el ot véue se fourme et sa facchon,

Dont fu-ele d'amours en plus male frichon,
Ne onques au sanlant de li n'à se raison,
Ne le puet nus savoir tant fust de se maison;
Ains suchoit à par li ses cans par s'occoison.
Elas! et pour che sont cuer de feme larron
C'on ne puet riens savoir de leur intention,
Et nous leur disons tout : chi a male parchon.
Longuement fu ensi tant qu'en se region
Un riche conte avoit qui Raimons ot à non
C'on li voloit donner, mais ses cuers disoit non.
Comment qu'el en fesist pour l'onneur sanlant bon,
Dont ne se peut cheler, ains a pris.i.garchon,
A son ami l'envoie à coite d'esperon.
En un petit d'escrit li a fait mention
Comment amé l'avoit et si li faisoit don
De son cors s'il voloit li rescourre à Raimon.
Li nouvele estoit jà tout partout espandue
De quel cuer, de quel forche et de quel value
Ert li frères au roy par sanlant de véue,
Nature à tout faisoit sa personne cremue,
Anchois que li prouesche i fust onques séue.
Quant il eut par loisir le lettre pourvéue,
Vit que chele dansele voloit estre sa drue;
Amours li entre ou cuer et li sans li remue;
De désirrier fremist et d'espoir s'esvertue :
Prist gent, vint en Provenche et chele ert jà méue
Pour mener espouser dolante et irascue.
Et quant li enfes ot la novele entendue
Et le route des gens à plains cans connéue
Et vit en milieu d'aus le puchele en sambue,
Et chelui qui le nuit le cuidoit tenir nue,
Les chevaus ont restrains et l'enfès premier hue.
De lonc lanche seur fautre et sans atendre aieüe,
Les escrie et chil ont se vois reconnéue:
Se fuient comme aloe fait esprévier de mue :
La puchele remest, et chiex l'a retenue
Envers cui ele fust à envis desfendue.
Qui dont véist Charlon à joie repairier
Et douchement d'amours l'un à l'autre acointier,
Beles paroles dire et dous regars lanchier,

Et en le partefin acoler et baisier,
Et le seurplus prometre et enconvenenchier
Par veu de mariage et par foy fianchier,
Nis dou mal de le mort se péust rehaitier.
Lues que vinrent à Ais en un secré moustier,
Le prist chele à signeur et il li à mouillier,
Car li uns ne cuidoit jà à l'autre aprochier.
Dont fist Charles le fait à son frère nonchier;
Qui véist Loeys de joie appareillier,
La royne méisme avoit assez plus chier
Qu'il éust se sereur que autre chevalier.
Pour che se pena plus de le feste essauchier;
Ensi se commencha Charles à assaier,
Que il estoit si jones qu'encore à guerroier
N'avoit-il fait barnage quant il fist che premier.
S'amours l'assali jone, il s'en seut bien aidier:
Ensi doit-on d'enfanche à valour commenchier.

(Jubinal, *OEuvres de Rutebœuf*, t. I, p. 428.)

APPENDICE E.

TRAITÉS DE CHARLES D'ANJOU AVEC LES VILLES DU PIÉMONT.

Arch. du royaume de France, cart. 992. J. 849, n. 807.

1.

(23 janvier 1265.)

Hic est translatum instrumentum conventionis facte inter dominum K. comitem Provincie et dominam Beatricem ejus uxorem ex una parte, et commune Cunei et districtus ex altera.

In nomine Domini, amen. Ad honorem ejusdem et beate virginis Marie et sancte matris Ecclesie *et illustrissimi domini K. filii regis Franciæ, Dei gratia Andegavie,* Pro-

vincie et Forcalquerii comitis et marchionis Provincie, *et illustris domine Beatricis,* ejusdem gratia dictorum comitatum et comitisse et marchionisse, ejus uxoris, et heredum suorum *nec non, et* ad honorem et utilitatem nobilium et proborum virorum hominum Cunii, et districtus ejusdem, et bonum statum dicte ville et districtus noverint universi presentes pariter et futuri, quod dominus Fulco Arduinus et Jacobus Pecia et Berardus de Castellano et Obertus Pagerius et Arduinus Cavalleri et Guillermus Baratatus, sindici seu procuratores hominum dicte ville de Cuneo, habentes liberam et generalem administrationem. . . . . . prout in instrumento inde facto plenius continetur, cujus tenor talis est: Anno nativitatis Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo nono, indictione secunda, die decimo, intrante julio, in presencia testium infrascriptorum, dominus Henricus potestas, Baldoinus Cunii communis, Cunii consensu et voluntate consilii generalem ejusdem loci per campanam et nuncios requisiti et more solito congregati et loco consueto; nomina quorum consiliariorum et credendariorum infra leguntur et ipsius credendarii. . . . . et pro dicto commune fecerunt et constituerunt dominos Fulconem Arduinum, Jacobum Peciam, Berardum de Castellano, Obertum Pagerium, Ardiconum Cavallerium, Guillermum Baratatum, eorum certos nuncios et procuratores et sindicos et actores. . . . . . patuerunt ad subjugandum et suponendum commune Cunei et districtum et homines eorum sub imperio et dicione et potestate et comitatu et senhoria domini Karoli comitis Provincie et ad tractanda et complenda omnia que sint honoris, utilitatis predicti domini comitis et communis Cunii et districtus et hominum habitancium in Cunei et districtu, concedentes eisdem sindicis, procuratoribus liberam et generalem administrationem et facultatem circa omnia supradicta tractanda et complenda aut quiquid ipsi, nomine dicti communis et hominum, trac-

[illegible] et [illegible] et [illegible] in [illegible] notarii [illegible] et [illegible]. ratum et firmum habere et tenere in omni tempore, et non venire contra, [illegible] et dicti communis. Nomina [illegible] qui interfuerunt consilio sunt [illegible] Nicolaus Faramia, [illegible] de M[illegible], [illegible]ramma F[illegible], A[illegible] de Maria, B[illegible] Arduinus, dominus Guillermus de Cadralio, Guillermus Riquerius, Jacobus de Cadralio, Dalmacius Brinola, Audibertus de Cadralio, Jacobus Coxa, Guido notarius, Cavachia de Centallo, Nicholaus Laurentius, Raimundus de Antraiguis, dominus Henricus Pecia, dominus Fulco Arduinus, Ayme Lupus, Henricus Astaudus, Astaudus de Rabiono, Dalmacius presbiter, Arnaudus Ambroxius, et plures alii qui non sunt ibi scripti. Actum est in Cunii super palacium communis; testes ibi fuerunt vocati et rogati Henricus Rubens; notarii communis Cunei, Rufus et Guillermus Repenaldus, Odo Cerrius de Cavi communis Cuni et quidam alii plures; et ego Jacobus Faramia, notarius palacii et scriba communis Cunei, hanc cartam scripsi et adnotavi una cum ambaxatoribus dicte ville ad hec specialiter destinatis; fuerunt Dalmacio Guioso et Garnerio de Dote, predicto domino comiti recipienti pro se et nomine dicte domine Beatricis, uxoris sue, et heredum suorum, donaverunt et supposuerunt dominium et seignoriam dicti loci de Cunii et ejus districtus, et in ipso transtulerunt predictum dominium utile et directum et regalia omnia, redditus omnes et obventiones, proprietates, possessionem, et quasi dominium omnium jurium et rerum ad universitatem Cunii pertinentes quoquo modo et qualitercunque, et ad invicem eidem domino comiti nomine quo supra solempnitate interposita stipulatione et ipse dominus comes ipsis sindicis recipientibus nomine proborum hominum et nobilium dicte ville fecerunt, convenerunt et promiserunt ut in ista per omnia

continetur, videlicet que omnes homines Cunei et districtus ejusdem faciant fidelitatem dicto domino comiti; predicto nomine, pro se et heredibus suis ut alii recipienti nomine ejusdem domini comitis et predicte domine comitisse et heredum suorum, et dabunt ei annuatim in festo sancti Martini, predicto nomine, pro se et heredibus suis, pro quolibet hospicio sive foco Cunei et villarium existentium sub jurisdicione Cunei, sol. III refor., videlicet pro illo qui habet valens libras CCC vel supra, et pro illo qui habet valens libras CC vel supra, usque ad CCC libras, sol. II, et pro illo qui habet valens libras C vel inferius, den. XII. Quod dictus dominus comes possit ponere potestatem vicarium vel bajulum, judicem et omnes officiales quoscunque voluerint in Cunii et districtu ejusdem, et regnant secundum statuta Cunei que fuerunt per dictum dominum comitem vel per suum nuncium aprobata, et defficientibus statutis secundum leges et bonas consuetudines, item dederunt eidem domino comiti recipienti, ut supra, duas partes omnium que capiunt in Cuneo bannorum et datorum, et de tertia parte concordet cum aliis domini si voluerint vel non concòrdaverint quod de extractis per officiales suos det vel dari faciat eis tertiam partem vel partem eis contingentem; item dederunt eidem domino comiti, recipienti ut supra, omnia regalia et omnes proprietates Cunei et districtus, et omnia jura et tenementa. Dictus dominus comes. . . . . . vendiciones et gagerias factas per homines Cunei, sub nomine ipsorum qui non ascendunt in summa debiti ultra CCC libras refor. vel circa; itemque ibunt pro ipso domino comite et domina comitissa et heredibus ipsorum in exercitu se . . . . . et cavacalcata stabunt per XL dies propriis expensis ipsorum hominum per Pedemontem a Cuneo et a Alba, superius inter Canagen et Paduum et in comitatu Vintimilii, et ultra predictum modum non possint compelli nisi expensis domini . . . . . . et si vellet extrahere mi-

lites vel cavalcatores de Cuneo sine communitate, faciat eis expressas competentes; et si equo amitteretur vel magagnaretur in ejus servicio, teneatur ipsum emendare; et si infra. . . . . . confines contingeret quod dictus dominus comes vel senescallus ejus, sive ille qui teneret regnum illius terre, vellet facere bellum campale, ibunt communiter in ejus auxilium et juvamen; predictus vero dominus comes, predicto nomine, pro se et heredibus suis recipiens a dictis sindicis predicta, promisit eisdem recipientibus nomine nobilium et proborum hominum de Cuneo et ejus districtu crescere et multiplicare locum Cunei et districtum, et manu tenere in bono statuto et homines dicti loci et districtus suo posse bona fide, et facere expensas necessarias pro vicario potestate bajulo, judicibus nunciis et custodibus et aliis officialibus; item promisit eisdem recipientibus ut supra confirmare omnes bonos usus et consuetudines quibus usi sunt usque nunc, secundum quod dispositioni ejusdem domini comitis videbitur confirmandum; item promisit predictos homines de Cuneo et districtu juvare, et manu tenere contra omnes homines et quod non permittat quod aliquod castrum vel villa quam hodie tenet dicta universitas seu homines speciales dicti loci, debeat exire de posse suo vel ipsorum, nisi dicta castra seu ville ad manus dicti domini comitis et domine comitisse et heredum suorum proprias pervenirent. Imo juvabit eos et dicta castra seu villa et redditus eorum, deinde, ad defendendum cum effectu contra omnes personas bona fide, ut bonus dominus debet facere, suos bonos homines et fideles, item quod de injuriis et maleficiis dampnis datis usque in hodiernum diem non recipiet dictus dominus comes, domina comitissa vel heredes eorum, aliquam questionem; si vero aliquam reciperent, quod aliqua persona faceret questionem vel querimoniam contra universitatem Cunei, vel hominem specialem occasione dampni dati, vel injurie facte in castris,

villis, vel in aliquo alio, ipsorum dominus comes eos defendet et autorisabit suis propriis expensis, et eos servabit indempnes; et si eveniatur in aliquo de iis que ad manus suas proprias pervenirent, quod illud retinebit ejusdem proprio cambio vel alio modo satisfaciendo, nisi forte faceret restitutionem de consilio proborum hominum dicti loci de Cuneo; item promisit predictus dominus comes eisdem sindicis nomine quo supra, quod si aliqua civitas vel villa, marchio, castellanus, vel comes, vel aliquis alius, offenderet dictos homines Cunei seu districtus, vel eis moveret guerram, quod ipsos juvabit et defendet pro posse suo bona fide, ut bonus dominus debet suos fideles homines defendere et salvare, et inimicos dicti loci capi et detineri faceret per totam terram suam ubicumque possint inveniri; item dictus dominus comes dabit operam bona fide quod ea que debentur hominibus de Cuneo et districtus ejusdem a quocumque debeatur solvantur eisdem et recuperentur; item quod instrumenta cambiorum seu laudum et debitorum serventur et solvantur, prout in ipsis infrascriptis continetur, dominus comes dabit opera bona fide; item quod si alicui homini de Cuneo et districtu ejusdem fuisset aliqua facta robaria, curabit et faciet dominus comes bona fide, quod inde habeat restitutionem secundum quod bonus dominus debet facere et curare pro suis bonis et fidelibus hominibus; item quod si contingeret dominum comitem acquisivisse vel aquirere aliquo modo dominum seu jurisdicionem ab aliquo domino laico seu clerico in Cuneo seu ejus districtu, quod non recipiet pro laudunium, seu trezenum pro vindicionibus nisi trezenum; item in successionibus moriencium servabit, quod jura voluerint aliqua prava, consuetudine nonobstante; item quod aliquis de Cuneo vel districtu non inquietaretur vel appellaretur de aliquo tresenamento seu laudamento pro vendicionibus olim factis; item promisit dictus dominus comes non alienare aliquo

modo dominium vel jurisdicionem. quod ei quam habebit in Cuneo et districtu, item quod faciet et curabit bona fide, quod homines Cunei et districtus erunt absolute a conventionibus quas habent homines Cunei cum hominibus de Ast et de Alba; item quod si aliquis non fecisset fidelitatem domino suo vel. . . . . . . fecisset usque ad presentem diem, quod propter hoc feudum suum perdere non possit, curabit dictus dominus comes bona fide; item quod homines Cunei et districtus sint liberi et absoluti ab omni pedagio et mala touta per totam terram. . . . . et domine comitissæ et heredum suorum; item quod dictus dominus comes non compellet neque compelli permittet homines Cunei et districtus ultra quod suprascriptum est ad aliquod indictum vel super indictum angariam et parangariam vel aliquam. . . . . faciendam quocumque nomine censeatur preterea omnia ad invicem solempni stipulationeinterposita, promiserunt attendere et observare, et non contravenire nomine predicto per se ipsos vel per interpositas personas de jure, vel de facto, opere, vel sermone, neque aliquo alio; et incontinente predicti sindici et ambassatores, presente domino Thomassio abbate Monas sancti Dalmacii, et non contradicente pro se ipsis et universitate Cunei, fecerunt fidelitatem domino comiti supradicto, recipiente nomine quo supra, flexis genibus, junctis manibus, positis infra manus ejusdem domini comitis, osculo etiam pacis et fidelitatis habito inter ipsos, et etiam fidelitatem et omagium super sancta Dei Evangelia dicti sindici et ambassatores attendere juraverunt et predicta omnia et singula ut supra scripta sunt. Actum est, etc.

Extractum a regiis Provincie archivis et ab originallo instrumento in eisdem sic conservato in saco scripturarum Pedemontis et facta collatione cum codicis in omnibus in quibus potuit legi et ex preantiquitate dicti instrumenti quibusdam locis in Albis dimissis prout in presente extracto

apparet per nos rationales secretarios et archivarios regios camere computorum et predictorum archivorum Provincie subsignatos.

Au dos :

Instrument contenant procuration faicte par la commune de Conny à certains de la dicte ville pour submettre la dicte commune à l'obéissance du roy Charle roy de Cicille sur les pactes et conditions qu'ilz adviseroient et y est inséré la dicte convention M II^c LIX *et le* X^e *juillet.*

2.

(Arch. du royaume. J. 850, n. 808.)

Anno dominice (*sic*) Christi millesimo ducentesimo sexagesimo, indictione tertia, die vicesimo tertio mensis februarii, Johannes Cerratus, communitatis Albe, universitatis Albe, ad hoc specialiter constitutus ut apparet per instrumentum factum per me, notarium infrascriptum eodem anno et indictione mense et die nostris ipsius communitatis et universitatis Albe, et pro ipso. . . . . . Albe et voluntate omnium consiliariorum Albe ibidem. . . . . . . quorum nomina inferius scripta sunt in pleno parlamento seu concione Albe, more solito per campanas pulsantes in ecclesia Sancti Laurentii congregato, presentibus volentibus et consentientibus omnibus presentibus dicte civitatis Albe, ibidem assistentibus seu majore parte ipsorum sentencia et voluntate. . . . . . et recitata ei. . . . . civitatis Albe . . . . . . et nomine ipsius communitatis et universitatis Albe. . . . . . primo coram eis sacrosanctis Scripturis ratificaverunt, approbaverunt et confirmaverunt in omnibus et per omnia donationem eis factam illustrissimo Carolo, filio regis Francie, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comiti et marchioni Provincie de civitate Albe, et loco

Clarasci.. comitatu et jurisdictione. . . . . universitatem Albe et Clarasc. et totius districtus, prout in instrumento inde facto manu . . . . die Jovis post festum beati Martini . . . . . . plenius continetur, et omnia et singula que in ipso instrumento continentur et scripta sunt secundum pacta et conventiones que in predicto instrumento . . . . et conventionibus firmis, perpetuo et in suo robore duraturis promittentes vice et nomine dicti communi et universitatis Albe, venerabili patri domino vice domino Dei gratia Aquensi archiepiscopo et domino . . . . senescalco Provincie et civitatibus nunciis et procuratoribus ejusdem domini comitis, prout de procuratione ipsorum constat per publicum instrumentum factum manu Martini de Pratibus notarii. . . . . Jovis post festum beati Martini hiemalis stipulantibus et recipientibus vice et nomine illustrissimi domini Caroli. comitis supradicti, predictam donationem et omnia et singula supradicta, et que in predicto instrumento donationis et pactionum continentur rata et firma habere et tenere perpetuo et inviolabiliter observare, et non contravenire nec contrafacere ullo modo nec ullo tempore in aliquo de predictis renuntiantes predicti sindici et consiliarii et possessores civitatis Albe, eorum nomine et nomine dicti communitatis et universitatis Albe expressim et de certa sciencia in omnibus et singulis supradictis, legi dicenti donationem valere quingentos aureos, non valere sine insinuatione, et omni alii juri generali et speciali quo se tueri possent; vel dictam communitatem, vel universitatem Albe, vel contra predicta in aliquo facere, vel venire; predictam vero donationem, ratificationem et renuntiationem et omnia et singula supradicta dictus Johannes. . . . et universitatis Albe, voluntate et precepto dictorum consiliariorum et possessorum civitatis Albe, super animabus eorum vice et nomine dicti comitis et universitatis Albe et. . . . . . . universitatis

. . . . . . rata et firma habere et tenere, et inviolabiliter observare promiserunt, et non contravenire nec contrafacere illum, nec ullo tempore in aliquo contradicere a quo omnia insignanda. . . . . obtineant firmitatem, dominus Monachus, Dei gratia Albii episcopus, et venerabilis Hugo Stacha, vicarius et rector civitatis Albe, coram quibus predicta omnia gesta cum auctoritate eorum ex parte publica interposuerunt, et decretum laudantes, confirmantes, approbantes omnia et singula supradicta ut plenum robur obtineant, ac si coram magistro census vel coram aliquo preside coram quo presentatio donationis . . . . . . specialem. . . . . . fieri instrumenta; nomine autem consiliariorum qui predicti affuerunt, predicta fieri voluerunt, jusserunt et consentierunt, sunt hec : Jacobus . . . . Natarelus Bergundus Constatici, Guillermus Censoldus, Guillermus de Costeglolis; Ardino de Torreto, ... Jacobus. . . . . . Berengarius. . . . . de Branda, Ogerius de Nevers, Robaudus Censoldus Ancelmus Capra Boffinus Nivell, Jacobus Constancius . . . . Ogerius de Castro Novo. . . . . Guillermus. . . . . . . Guillelmus Tolsaucius, Boniffacius de Fontibus, Henricus Meixana, Rollandus de Sourano, Robaudus de Doltavo. . . . . de Moracio, Girardus Mollus, Bonus Petrus Mesura Otto, Bonus Petrus, Bonifacius de Goto, Henricus. . . . . . Maifredus et. . . . . Obertus Longerius Guillelmus de Braida, Guillelmus Pictor, Guillelmus Regesoticus, Obertus Crispus, Acurtius de Jura, Gismundus Capili. . . . . . Petrus Devensis. . . . . . . Berratus R. . . . . . Reymundus. . . . . . Jacobus de Francis, Jacobus de Goto, Bonifacius Pugerii, Andreas Capre, Jacobus Capre.. . . Bartolomeus Faleti, Bonifacius Crispus, dominus Fredericus. . . . . Jacobus de Novelo, Guillelmus Eugrellitus, Ogerius Tharascus, Thebaudi de Serpono, Aresca. . . . . . . Balesterius, Guillelmus Mar-

raganus, Petrus Villanus, Henricus Guiscardus, Bonifacius Ludelus, Pontius Bosus, Bonifacius Beccarius, Guilhermus Mollus, Guilhermus Bonxius, Anselmus. . . . . Baudetus, Petrus de Alboera, Jacobus Gilius, Godardus Barisius Otto, Censoldus Soldali. . . . . . . Pons de Ast, Otto Clerical, Thibaudus Barisius et Perrellius Mengettus. Actum Albe, in ecclesia Sancti Laurentii ibi. . . . . testes rogati dominus Bertrandus de Alamanono, dominus Jacobus Gautelmus, Jacobus Caissi, Odardus de. . . . . . dominus Vivaudus de. . . . . . . et Odardus de Croyaco. . . . . . Et ego Guilhermus, de Stracta, civis Albe, imperialis notarius, predictus, omnibus interfui, et rogatus hanc cartam scripsi.

3.

(Arch. du royaume, *ibid.*)

Anno Domini a nativitate millesimo ducentesimo quinquagesimo nono indictione et die sabati nono, exeunte Augusto in Alba super festa sancti Laurentii in pleno consilio civitatis et communis Alba per campanam bis pulsatam more solito congregato presentibus Bonifacio, de Faucibus Acuio, de Serra Bartho Augusto Musso Brulo testibus rogatis et dominus Raynerius de Burgo, potestas Albe, voluntate consilio et consensu omnium consiliariorum infrascriptorum quorum nomina inferius reperiuntur in dicto consilio assistentium, nemine discrepante et ipsi consiliarii simul cum dicto potestate vice de nomine communis Albe et universitatis tam civitatis Albe et loci Charaschi quam omnium hominum de districtu et juridicione Albe, fecerunt, constituerunt et ordinaverunt dominos Conradum Conradegum et Octavionem de Braida cives Albe presentes et consencientes certos nuncios ambaxatores sindicos et actores eorum et totius communis Albe et omnium homi-

num communis et universitatis Albe et Charaschi totius juridicionis Albé, ad tractandum, faciendum et ordinandum et complendum pro dicto communi et universitate et hominibus civitatis Albe et Charaschi et totius judicionis Albe et nomine ipsius communis et universitatis cum domino Karolo illustri et potentissimo Provincie Andegavie et Forcalquerii comite et cum quibuslibet ejus vicariis et seu nunciis nomine ipsius domini comitis, omne illud quod ipsis ambaxatoribus seu sindicis prenominatis omnibus videbitur et placuerit tractandum et faciendum, tam in danda et tradenda predicto domino comiti civitate Albe, loco Charaschi et tota terra communis Albe et ad ipsum commune pertinente, et ponenda et consignanda in protectione et gubernatione et dominio predicti domini comitis eo modo et ea forma et illis pactionibus de quibus convenerint inter ipsum dominum comitem et predictos ambaxatores seu sindicos nomine dicte communis Albe et Charaschi quam in quibuslibet pactionibus, conventionibus, promissionibus et juramentis faciendis et recipiendis cum predicto domino comite et ejus vicariis et ab eis pro dicto commune et universitate Albe et Charaschi et totius juridicionis Albe et in omnibus et singulis iis que in predictis et circa predicta pro dicto communi et universitate tractanda ordinanda et facienda predictis ambaxatoribus seu sindicis videbuntur, et ad compromittendum similiter et compromissum faciendum vice et nomine communis Albe et Charaschi in commune et hominibus ejus dando et concedendo nomine predicti communitatis et universitatis predictis ambaxatoribus seu sindicis plenam et liberam et generalem administrationem atque mandatum in omnibus et singulis supradictis tractandis faciendis et complendis. Quicquid autem supradicti ambaxatores seu sindici omnes tractaverint et ordinaverint, seu fecerint pro dicto communi et universitate Albe et Charaschi et juridicionis Albe, nomine ipsius com-

munitatis et universitatis cum predicto domino comite sive cum ejus vicariis nomine ipsius domini comitis, in predictis et super predictis omnibus et singulis, et acta predicta omnia et singula supradicti potestate et consiliarii vice et nomine totius communis Albe et omnium hominum civitatis Albe, loci Charaschi et totius juridicionis Albe, rata et firma habere et tenere perpetuo promiserunt mihi notario infrascripto tanquam persone publice stipulanti vice et nomine predicti domini comitis propter ejus absentiam, obligantes nomine predicti communitatis et universitatis mihi notario infrascripto tanquam persone publice nomine supradicti domini comitis, pro predictis hominibus et singulis attendendis et observandis, pignori omnia bona supradicti communitatis et universitatis Albe et Charaschi et juridicionis Albe. Nomina vero dictorum consiliariorum predicti communis qui predictis adfuerunt et consencierunt et qui predicti fuerunt, sunt hec: dominus Andronius Pauli, Hemmericus Berruli, dominus Ogerius Rupa, Henricus Census Octobonus, Petrus Mussius Berrulus, Thomas Zacarengus, Manuellus Pancretus, Henricus Zacarengus, Lanfridus Constantius, Ogerius de Castegilono, Berguntius Constantius, Jacobus Occulis Capre, Obertus Ursinis, Perinus Burgus, Obertus Davemligi, Obertus Crespus, Anselmus Faletus, Perinis Guirellus, Obertus Longus, Breugonus de Rodino, Petrus de Marsenasco, Octobonus de Sancto Johanne, Bonifacius Rogerius, Cunradus Ceratus, Perrinus Bulsainnus, dominus Francesius Gurrus — pali, Ogerius Follus, Bonifacius Ghesileus, Jacobus Gilius, Philibertus de Vicentio, Perinus de Marsenasio, Caius Garrelic, Perinus de Racumxio, Parinus Argulus, Odinus de Sericio, Rufinus Niellus, Poncetus Zacarengus, Bonuspetrus Mesura, Perrinus Sommaripa, Anselmus Serenatus, Unglinus Oppinellus, Robaldus de Deliano, Ardic'us de Serceto, Jacobus Paleretus, Jacobus de Cocho, Jacobus de Freines, Sismondus Cabarengus, Rubens Marnejus,

Perrinus Regisotus, Ogerius Devencis, Obertus Blanchetus Ursinus Ateus, Odinus Census, Rogerius Capitalis, Bomparius Degournio, Boninus Alua, Bartholomeus Argulus, dominus Octo de Braida, Perrinus Fervancha, Odinis de Marsenasio, Jacobus Serratus, Thomas de Braida, Rufinus Majochus, Maifridus de Sancto Johanne, Cunradus de Zocho, Sismondus Rupa, Bonifacius Bacarius, Ogerius Provincialis, Petrus Dealboera, Petrus Mangotus, Ferinus Spiritualis, Bonifacius de Vincentio, Octo Olerius, Henricus Marentus, Perrinus Luer, Rollandus Deterna, Arrosta Bercarius, Poncius Bessius, Petrus de Galia de Marcenasio, Ogerius de Radino, Perrinus Muragani, Rufinus Pugnus Depolice, Henricus Debreada, Thebaudus Barrelus, Octo Clerentus, Obertus Rafertus, Perrinus Darsteglales, Johannes Ligalus, Thurcho Bellancius, Petrus Pelleta, dominus Marentus Aldus, Bertolmus Cinta, Raymundus Juris, Jacobus de Novello, Perrinus Molis, Menfredus Cermainus, Bertholmus Bonuspetrus, Jacobus Tarascus, Octobonus Farerius, Jacobus Rhilio, Perrinus Audinus et Perrinus Catumus, et ego Perrinus de Bella, notarius hic infrascriptus rogatus et scripsi.

Extractum a regiis Provincie archivis et a quodam instrumento originale in eisdem conservato in saquo scripturar. Pedemontis, et cum eodem debite collationatum per nos secretarios rationales et archivarios regios camere computorum et predictorum regiorum Provincie archivorum hic subsignatos.

Au dos :

Instrument de procuration faicte par la commune d'Albe pour tracter et convenir avec le roy Charles ou ses ambassadeurs avec pouvoir de donner et mettre la dicte communauté soubz l'obéissance du dit roy. M II^c^ LII *et le* IXe *aoust.*

4.

(Arch. du royaume, *ibid.*)

In nomine Domini, anno dominice Incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, indictione octava ut dicitur in Provincia millesimo ducentesimo sexagesimo quarto, die veneris vicesimo tertio die mensis januarii, notum sit omnibus, presentibus et futuris quod illustre princeps dominus Carolus filius regis Francie, senator alme urbis, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comes et marchiones Provincie, dominus Albe et Cunei, Savillani et Montis Regalis, Caraschi et locorum circonstantium, nomine suo et filiorum suorum et filiorum filiorum suorum et nobilis viri Guilhermi, marchioni Montisferrati Luum, nepotis sui, et vassallorum et hominum suorum ex una parte, et nobilis homo Accursius Cutica, vicarius civitatis Cume, pro nobili Philippo de Latere, nomine et vice nobilium virorum scilicet dicti, Philippi perpetue domini populi Mediolani et potestas ac domini communium Pergami et Cumarum, et Novare, et Laudi, et Napolionis, et Francisci, dominorum de Latere, quorum nobilium est procurator, ac dictorum communium sindicus et nomine filiorum et heredum dictorum dominorum de Latere, et nepotum et agnatorum suorum et nomine dictorum communium et omnium, ac aliorum suorum ex altera ad honorem Dei et beate Marie semper virginis et sanctissime romane Ecclesie, et ad honorem et ad exultationem predicti domini comitis et filiorum suorum, et filiorum filiorum suorum, et dictorum dominorum de Latere, et dictorum communium et valitorum suorum, et hominum singulorum communium presentium, et futurorum et specialiter populi Mediolani, et ad quemdam amorem et valenciam perpetuo tunc eos fecerunt societatem et colligationes,

et pactionemque et juramenta, mense ; nominibus supradictis, prout inferius continetur. Imprimis dictus Accursius, nomine dictorum dominorum de Latere, et filiorum, et filiorum filiorum suorum, et populi Mediolani et communium supradictorum, scilicet medietatem Pergami et Cumarum, et Laude, et omnium amicorum suorum, quos habent et in futurum habebunt, promisit solempniter ipsi domino comiti recipienti, nomine suo et filiorum suorum, et filiorum filiorum suorum, et sanctissime romane Ecclesie, et dicti marchionis Monteferrati, et hominum et valitorum suorum, quod predicti domini de Latere, et filii sui, et filii filiorum suorum, et populus Mediolani et homines dicti populi et communia dictarum civitatum, scilicet medietatem Pergami, Cumarum, Novare et Laude, et homines dictarum civitatum et districtuum eorumdem, et amici et valitores eorum, quos habent et in futurum habebunt, parti romane Ecclesie et parti predicti domini comitis et filiorum suorum, et filiorum filiorum suorum, perpetuo adherebunt et ipsam romanam Ecclesiam, et dominum comitem predictum et marchionem Monteferrati, quod domini et heredes sui perseveraverint in servicio et amore dicti domini comitis et filiorum, et filiorum filiorum suorum, et terram et homines eorum perpetuo adjuvabunt et deffendent, toto suo posse, et dicto domino comiti et filiis suis, et filiis filiorum suorum, ei servient perpetuo bona fide contra omnes suos inimicos, et ipsum dominum comitem et filios suos, et filios filiorum suorum, et milites honorifice et decenter, et eos tenebunt amicabiliter, et decenter ad honorem et comodum domini comitis supradicti et filiorum suorum, et filiorum filiorum suorum. Promisit etiam dictus Accursius, nomine predictorum, dicto domino comiti recipienti, nomine quo supra, quod dicti domini de Latere et dicte communia Cunei, Mediolani, Pergami, Cumarum, Novare et Laude, et homines dictarum civitatum,

[illegible] cum eorum co-
mitiva per Lombardiam habeat [illegible] transitum et servitium [illegible] dictus dominus
comes et filii sui, et filii filiorum suorum [illegible] mit-
tere et redire [illegible] opponendo se omnibus contradicen-
tibus, vel impedientibus dictum transitum in Lombardiam,
et contrafacientibus sicut ipsemet dominus comes et sui,
se opponere et contrafacere. Et versa vice predictus dominus
comes, pro se et filiis suis, et filiis filiorum suorum. et no-
mine marchionis Monteferrati, vassalorum et hominum
suorum, promisit dicto Accursio recipienti, nomine et vice
dictorum dominorum de Latere, et filiorum suorum, et
filiorum filiorum suorum, dictorum communium et amico-
rum suorum, quod dictus dominus comes et filii, et filii
filiorum suorum, et dictus marchio Monteferrati per-
petuo adjuvabunt et defendent per se et suos milites et
ballasternium dictos dominos de Latere, et filios eorum et
filios filiorum suorum, et communia predicta et populum
Mediolani contra omnes suos inimicos, et quod manutene-
bunt dominos de Latere, et communia predicta et popu-
lum Mediolani in omnibus suis honoribus et possessionibus,
et in omni statu in quo sunt. Eo acto etiam inter eos, quod
si aliqua communia civitatum ultra illas quinque superius
nominatas vel dominus alicujus civitatis, vel castri, vel
burgi, vel ville, vellent venire ad istam societatem, vel ad
amorem Ecclesie romane, vel ad amorem dicti domini
comitis et filiorum suorum, et filiorum filiorum suorum,
quod dictus dominus comes possit, eos et eas recipere

exceptis mallexartis seu banitis communis Mediolani, et aliis inimicis dominorum de Latere et communis et populi Mediolani, qui sunt vel fuerunt de civitate seu districtu Mediolani; excepto Roberto de Laneno milite, jure civili professore, quod non est bannitus. Et est sciendum, quod per predicta dominus comes vel heredes ejus non tenentur aliquid facere contra dominum regem Francie vel comitem Pictavien., fratres suos, nec contra dilectos amicos suos, et ad fines comitem Sabaudie et electum Lugdunen. vel heredes comitis Tholose de Sabaudia, nec contra pacem januensem, nec contra conventionem quam habet dictus dominus comes cum marchione Montisferrati, de quo marchioni predictis est nunc partes quas debeat predicta omnia; quantum ad ipsum pertinet consumare, et inquantare et juvare, et si nollet hoc facere, quod predicta communia et domini de Latere, et filii in aliquo non teneantur, verumtamen conventiones predicte ad omnia alia, excepto marchioni predicto in sua nichilominus remanere firmitate que omnia dictus Accursius, nomine predictorum, promisit domino comiti. Quod consiliarii dictarum civitatum et dicti domini de Latere, et judices et rectores omnium dictarum civitatum confirmabunt et ratificabunt in adventum, que facient ad dictas civitates procurator seu procuratores dicti domini comitis ipsis procuratoribus recipientibus, nomine domini comitis supradicti et filiorum suorum, et filiis filiorum suorum, et jurabunt et incantabunt, et sigillabunt sigillorum dictarum civitatum omnia supradicta, et quolibet anno, quando mittebuntur dicti judices, vel rectores, vel potestas, vel consiliarii, omnes novi rectores, judices, vicarii et consiliarii predicta omnia, quando jurabunt officium suum, jurabunt predictas conventiones et pactiones actendere, et observare, et etiam in adventu predictorum procuratorum congregabitur populus cujuslibet dictarum civitatum ad parlamentum sive arengum, prout moris est et

vidente populo, et consenciente vel homo promittet, et jurabit dictis procuratoribus in animabus singulorum de populo, et omnium earum communium hominum, quod judicio arengo erunt, quod predicta omnia per ipsum populum, et singulos homines populi observabuntur et complebuntur, et fiant perpetuo sicut dictum est supra. Quod consacramentum in quolibet parlamento dictarum comitatum fiet et etiam, si dominus comes vel filii ejus, vel filii filiorum suorum, requisiverint rectores quod pro tempore eorumdem in dictis civitatibus revocabitur de quamprimo in quamprimum. Que omnia predicta dominus comes, nomine suo et filiorum suorum, et filii filiorum suorum, et dictus Accursius, nomine suo et dictorum quorum de Latere, et filiorum suorum, et filiorum filiorum suorum, et dictorum communium, et hominum singulorum dictorum communium, sibi ad invicem actendere et complere, bona fide promiserunt, et super sancta Dei Evangelia juraverunt. Ita quod dictus Accursius, in animabus predictorum dominorum de Latere, et consiliariorum dictarum civitatum, juravit ipsi domino comiti predicta omnia actendere, observare et complere; in cujus rei testimonium presentem cartam dictus dominus comes et predictus Accursius sigilla sua apponi jusserunt.

Collatione facta cum proprio originali conservato in regiis Provincie archivis et in saco Pedemontis per nos rationales et archivarios eorumdem archivorum ac camere regiis computorum ejusdem patrie subsignatos, etc.

Au dos :

Paix et communion faicte entre le roy Charles premier, conte de Prouvence et de Piedmont, avecques la commune

de Millan, Novaire et aultres, pour le passaige de Piedmont allant à Naples, faicte en l'année mil IIᶜ LXIIII, XXIIII *janvier.*

5.

(Arch. du royaume, *ibid.*)

In nomine Domini, amen.

Hic est tractatus habitus inter illustrem comitem Provincie dominum Karolum, ex una parte, et ambaxatores seu sindicos communis Albe et Charaschi, vice et nomine communis Albe et Charaschi, et totius jurisdicionis ejus, ex altera.

Imprimis tractatum est inter ipsos quod dictus dominus comes recipiat civitatem Albe et locum Charaschi. . . . . et totam curiam civitatis Albe et juridicionis Albe, et omnes homines, tam civitatis Albe et loci Charaschi, quam totius juridictionis Albe, in sua custodia, protectione, defencione et gubernatione, tanquam suos fideles homines et tanquam suam curiam, et eos deffendat contra omnes homines et personas, universitates, loca et collegia.

Item, quod ipsi ambaxatores seu sindici, nomine predicti communis et universitatis, dent, ponant, constituant et consignent in protectione, gubernatione acque dominio ipsius domini comitis, predictum comitatum et locum Charaschi, et totam aliam curiam dicti communis ad ipsum dominum pertinentes.

Item, quod dictus dominus comes habeat et habere debeat, et munire et muniri facere, omnia castra communis Albe ad suam plenarie voluntatem; solvet tantum prius ipse dominus comes, in redemptionem dictorum castrorum, et in debitas communis, libras tria milia turonenses.

Item, quod omnes pene et omnia banna que in Alba et in Charaschi, seu in territorio vel juridicione Albe, comiterentur vel exigerentur, secundum statuta facta per Alben-

tem, communis domini comitis vel ejus nuncii. sint domini comitis, et ipse dominus comes faciat omnes expensas quas communis Albe et Charaschi facere consueverunt. et que de cetero dicto communi, et Charaschi et ejus jurisdictioni, videbuntur expedire.

Item, quod omnia banna et pene infligenda et infligende homicidorum. furti et. . . . . . rapti et false monete, sint in dispositione domini comitis vel ejus nuncii.

Item, quod dictus dominus comes habeat. . . . . . seu regalia dicti communis Albe et Charaschi : tantum illas ab aliquo quibus communis Albe et Charaschi dicta regalia seu . . . . . . vendiderunt, et si ipse dominus comes se redimere vel secum concordare cum predictis emptoribus noluerit, tunc ipsi emptores ipsas. . . . . habeant, et redditus ipsorum percipiant usque ad terminos constitutos venditioni ipsorum, ut in instrumentis inde factis continetur ; et cum predicte. . . . seu regalia ad manus ipsius domini comitis pervenerint, tunc ipse dominus comes faciat expensas pontum, clusarum et molendinorum, et tenere suis expensis in dictis locis potestates seu vicarios et omnes alios officiales ibidem per eum seu ejus vicarios constitutos.

Item, quod dictus dominus comes et quilibet ejus successor manuteneat et conservet civitatem Albe et locum Charaschi, et homines ipsorum locorum et aliorum locorum qui sunt vel actenus fuerunt de jurisditione Albe in unitate et una universitate, et in uno corpore cum ipsa civitate Albe, sicut usque nunc in omnibus fuerunt et extiterunt.

Item, quod predictus dominus comes et quilibet ejus successor attendat et confirmet, manuteneat et conservet civitatem Albe et locum Charaschi perpetuo et predictis communi et hominibus Albe et Cheraschi, et totius jurisdictionis Albe, et omnes eorum usus et consuetudines quibus hactenus usi sunt et quos et quas hinc retro habuerunt ea vero

statuta quod de cetero Albenses facient, fiant ex consensu domini comitis vel ejus nuncii.

Item, quod dictus dominus comes det et dare debeat consilium et juvamen, suo posse et bona fide, predicto communi Albe ad habendum et recuperandum, tam castra, quam alia jura ad ipsum commune pertinentia, et specialiter illa castra que fuerunt dicti communis sive que habere et tenere consuevit, et etiam hominibus singularibus Albe et Charaschi, tanquam suis fidelibus, et ad habendum et consequendum jura sua, et specialiter debita que eis debentur a quacumque personna vel universitate. Que castra communis cum recuperata fuerint sint predicti domini comitis.

Item, quod predictum commune et homines Albe, Charaschi et jurisditionis Albe, non teneantur nec debeant facere exercitum vel cavalcatam extra Lombardiam pro dicto domino comite, nisi ad expensas domini comitis.

Item, quod predictus dominus comes nec aliquis ejus successor, vel aliqua personna pro eis, non possit nec debeat petere vel exigere seu accipere ab hominibus civitatis Albe et Charaschi et jurisdicionis Albe. . . . . taliam vel collectam seu aliquam exactionem, nisi in hunc modum, silicet, annuatim, pro quolibet hospicio seu foco, solidos quinque; ascendens a majore, a medio, solidos tres; a minore solidos duos; major autem intelligatur qui habuerit valens libras trecentum vel plus; medius qui habuerit valens ultra libras centum, usque in libras tercentum; item minor qui habuerit valens libras centum vel minus.

Item, quod pro aliqua causa, criminali vel civili, vel pro aliqua alia re, aliqua singularis persona civis Albe, vel habitans in civitate Albe vel in Claraschi vel in locis que de jure vel de facto sunt vel erunt de jurisdicione vel de districtu Albe, non teneatur exire territorium dictorum locorum, sed in dictis locis, scilicet in civitate Albe, fiat

cognitio sententia et executio de his que agitabuntur, ibidem et in ejus jurisdictione, idem sicut in Carasco.

Item, quod dictus comes seu ejus heredes predicta seu aliquid ex predictis alienare vel in aliam personam transferre non possint aliquo modo seu titulo, nisi in filios seu liberos suos masculos et legitimos.

Item, quod dictus dominus comes compellat illos de societate sua. . . . . . et aliorum solvere pro parte unicuique, contingentes debita nomine dicte societatis, contracta per rectores dictarum societatum nomine ipsarum societatum, seu per earum sindicos vel procuratores; idem de societate. . . . . . observetur.

Extractum e regiis Provincie archivis et a quodam instrumento sic in eisdem conservato et cum eodem debite collationatum per nos, secretarios, rationales et archivarios regios camere computorum et regiorum predictorum Provincie archivorum hic subsignatos, etc.

Au dos :

Instrument des pactes et conventions faictes en la donation de Albe et de Queirasch.

APPENDICE F.

CHARLES D'ANJOU, SÉNATEUR DE ROME.

1.

FORMULE (INÉDITE) DE L'ÉLECTION DU SÉNATEUR.

(Biblioth. Angelica, à Rome.)

In nomine Domini. Congregato magnifico populo romano in scalis et platea ante palatium Capitolii, de mandato magnificorum virorum dominorum Annibaldi, domini Riccardi de Annibaldis, et Riccardi domini Fortisbracchii de filiis Ursi, Dei gratia regiorum in urbe vicariorum, ad sonum campanæ et vocem præconum, ad parlamentum, ut moris est, propositum fuit coram dicto populo per discretum virum Lucam de Fusciis de Berra, scribam sacri senatus, de licentia et mandato dictorum dominorum vicariorum: quod, cum multi, varii, enormes et effrenati excessus commictantur et commissi sint in urbe, ex quibus animarum et corporum pericula sunt secuta, et sperantur verisimiliter secutura, si hominum superbiæ non obvietur non Deum timentium et senatum; quod, si quis de cætero fecerit assalimentum de nocte et noctis tempore cum multitudine hominum armatorum ultra XII numero, ad domum seu domos alicujus; quod capitaliter puniatur ipse principalis, et bona ejus publicentur pro medietate cameræ urbis et pro alia medietate assalito; et domus ejus diruatur, non obstantibus dotibus mulierum. Et quislibet socius assalientis seu principalis predicti, puniatur in CC libris provisinis, pro medietate cameræ urbis, et pro alia medietate assalito predicto. Et quislibet trahens in adjutorium, auxilium et favorem assaliti predicti, non teneatur ad aliquam penam, sed impune cum armis et sine, prestet et prestare possit dictum adjutorium, auxilium et favorem assalito predicto. Et predicti

assalitores, impune offendentur et offendi possint in personis eorum a dicto assallito et adjutoribus ejus: et in eos diffidare contingat dicta occasione, perpetuo raffidari non possint. Quid placeat dicto populo ordinare et statuere de predictis, quod robur obtineat firmitatis?

Qua quidem propositione a dicto populo audita et plenarie intellecta, predictus populus acclamando, unanimiter et concorditer, nemine discordante, respondit: Placet, placet.

Et voluit idem populus certa scientia, quod ita fiat, observetur, et pro lege habeatur, sicut per ipsum Lucam superius est propositum et narratum : non obstante lege, consuetudine, statuto seu privilegio in contrarium loquente. Et voluit et mandavit per nos Lucam et Jacobum Pappam, scribas sacri senatus, fieri publicum privilegium de predictis.

Actum anno Domini millesimo trecentesimo XXII, indictione IIII, die IIII mensis maij.

2.

LETTRE DES ROMAINS A CHARLES D'ANJOU POUR LUI OFFRIR LE SÉNATORIAT DE ROME.

(*Livre du Trésor* de Brunetto Latini, Manus. de la bibl. Roy., n° 7066.)

« A home de grant vailhance et de grant renommée, mon sangnour Carle, conte d'Anjou et de Provence; li govreneour de Rome et tous lor conseilh salus et creance de toutes honours. Jà soit ce que toutes humaines gens communalement desirent la franchise que Diex lour dona promierement, et volentiers eschievent le joug de servage, toutes fois, par la suite de malvaise convoitise, les males œvres qui n'estoient mie chastiés tornoient à perilh des homes et à destruction de humaine compaignie, esgarda la justice de cheaus, et drescha sor le pueple govreneor en diverses manieres de sengnories, por avanchier la renomée

des bouens, et por confondre la malisce des malvais... Et come nos pensames ensemble d'un homme qui nos conduisit, l'an après qui vint, et qui garde le commun et maintiengne les estrangnes et les privées, et salve les choses et les cors de tous, en tel maniere que drois n'apetise pas en nostre ville, il nos avint ensi que par devin demostrement, que entre tos les autres que l'en tient ore à sages et à vaillans à si haute chose come sengnorie de gens, vos fustes triés et esleus por le meilhour. Et por ce, sire, par le commun assentement de la ville, avons estaubli que vous soiés senatour govreneour de Rome, de ceste prochaines festes la Toussains jusques à un an. Et nos savons bien et tout le monde le croit que vos saveis et voleis metre jugement ou païs, justice à la mesure et ferir d'espée dou droit à la venjance des maufaiteours. Et por ce, sire, que tuit se tienent apaiet, grans et petis, de vos, si vos prions et requerons de tote foi et de tous nos desirriers que vos prenez et rechivez la sengnorie que nos voz offrons plus volentiers que nus plus, à cellarre (*salaire*) de .x. mil livres de provenisiens, et aus convenances que voz verreis à la chartre des tabellions qui est enclose dedans ces lettres, et aux chapitres de constitutions de Rome. Et sachiés que voz deveis mener oweques vos .x. juges et .xii. notaires boens et loiaubles, et venir et demorer et r'aler à tote vostre mainie, sor vos despens et sor vostre perilh de cors et de choses, et estre venu dedans Rome le jour de Nostre Dame de septembre. Et lors, maintenant que vos enterreis, vos fereis le seriment de vostre offisce sor les livres de nos constitucions, clous et saielés, ainchois que il soient over, et les fereis ensi faire à vos gens, chascun selonc son offisce, dedans le Capitoile de Rome. Mais une chose sachiés, que dedans le tierc jour que l'en vous bailhe les letres, vos devés prendre ou renfuser la sengnorie, et sé voz ne faisiés, ce seroit tout por nient et l'enlections seroit frivole. »

APPENDICE G.

TRAITÉ DE L'INVESTITURE DU ROYAUME DE NAPLES DONNÉE A CHARLES D'ANJOU PAR LE PAPE CLÉMENT IV.

Bulla Clementis IV pontificis maximi, in qua suo apostolicæque sedis nomine, Carolo I comiti andegaviensi, Siciliæ regnum in feudum contulit, d. d. IV kal. Martii, anno 1265.

Clemens episcopus, servus servorum Dei, ad perpetuam rei memoriam. Cum jamdudum tractatum fuisset de regno Siciliæ, dilecto filio nobili viro, Carolo, comiti Andegaviæ et Provinciæ, sub certis conditionibus concedendo, felicis recordationis Urbanus papa quartus, prædecessor noster, tractatum hujusmodi plena voluntate resumens, dilectum filium magistrum Albertum notarium nostrum, ad eumdem comitem destinavit, certis conditionibus eidem notario traditis, sub quibus si comes ipse acceptaret easdem, dicti regni collatio fieret, prout idem prædecessor de suorum fratrum consilio duceret ordinandum. Cumque ipse notarius ad eumdem perveniens comitem, et super ipsis conditionibus sollicite ac prudenter conferens, cum eidem domino prædecessori, quid ipse comes addi, quid minui, quid omnino tolli, quidque immutari vellet, et peteret, fideliter retulisset, idem prædecessor deliberatione cum fratribus suis habita, quasdam super eisdem conditionibus modificationes edidit, intendens per hoc ejusdem comitis satisfacere voluntati.

Sed hujusmodi tractatu præcedente contigit, ipsum comitem in senatorem urbis eligi, et ad illius regimen evocari; et licet in eisdem conditionibus contineretur expresse, quod sibi non liceret, vel quod non posset in urbe ipsa senatoriam recipere dignitatem, et præfatus prædecessor diligenter attendens, quod si prædictus comes regimen ipsum taliter susciperet, jus Ecclesiæ romanæ, ad cujus dominum dicta

urbs plene pertinet, graviter læderetur, et volens indemnitati ejusdem Ecclesiæ præcavere, ipsi comiti speciales super hoc literas direxisset, idem tamen comes senatum ipsius urbis, seu dictum regimen recepit, contra formam in ejusdem literis deprehensam. Quod cum postmodum ad eorumdem prædecessoris, et fratrum notitiam pervenisset, ipsi congruos exquisivere modos, certasque perscrutati sunt vias, quibus idem comes posset saltem ad tempus eodem uti senatu, vel dictum regimen exercere : quod ad promotionem negotii præfati regni multum sibi valere poterat et prodesse, ita quod ipso finito tempore dictum senatum vel regimen dimittere teneretur, ne generaretur præjudicium eidem romanæ Ecclesiæ, quæ sola in solidum dictæ urbis dominium sibi justissime vindicans, et non sortis impatiens in hac parte sustinere non posset sine gravissimo præjudicio et enormi jactura, sive in perpetuum, sive ad longum tempus quemquam inibi dominari.

Unde idem prædecessor dilectum filium nostrum, tituli Sanctæ Cæciliæ presbyterum cardinalem pro prædicto ipsius regni negotio in Franciam, commisso sibi plenæ legationis officio, dirigens, et duas sibi formas super ejusdem senatus articulo exprimens et exhibens, ut si prima dicto comiti non placeret, saltem sisteret et quiesceret in secunda, inter alia continentia totum ipsum negotium præfato cardinali imposita et injuncta, commisit eidem, quod, postquam tam super dicti senatus capitulo, quam super quibusdam conditionibus et modificationibus, ac cæteris aliis cum ipso comite concordasset, conscriptis vel lectis omnibus in præsentia carissimi in Christo filii nostri regis Franciæ illustris, posset idem cardinalis dicto comiti promittere ipsius prædecessoris et Ecclesiæ romanæ nomine, quod, postquam sine gravi scandalo Ecclesiæ gallicanæ de exhibenda ipsi comiti decima ecclesiasticorum proventuum quam petierat, ordinatum existeret et concessum, et negotium pro quo ca-

carissimus in Christo filius noster rex Anglorum illustris, et Eadmundus natus ejus erant ipsius prædecessoris autoritate citati, foret per apostolicam sedem decisum, et pax inter carissimam in Christo filiam nostram Margaritam, illustrem reginam Francorum, et ipsum comitem existeret reformata, vel saltem per eundem cardinalem, vel per alium seu alios, quos idem rex Franciæ duceret deputandos, talis super pace hujusmodi tractatus procederet, quo esset idem rex Franciæ contentus, daretur ipsi comiti ab eadem sede præfatum regnum Siciliæ cum juribus et pertinentiis suis, sub conditionibus tractatis, et hinc inde firmatis seu acceptatis, non mutandis, nec augendis, vel minuendis in totum vel aliquam sui partem, et de sic dando ipso regno daret idem cardinalis dicto comiti suas literas; ejusdem comitis literis, de sic recipiendo præfato regno ab eodem cardinale versa vice receptis. Finalem autem concessionem, et investituram ejusdem regni sibi dictus prædecessor specialiter reservavit. Præfatus vero cardinalis tam super dicto senatus articulo, quam super conditionibus et omnibus aliis cum ipso comite conveniens et concordans, fecit eidem comiti de conferendo sibi prædicto regno Siciliæ promissionem nomine ipsius prædecessoris, et ejusdem Ecclesiæ romanæ juxta præmissam ab eodem prædecessore traditam sibi formam, eodem comite promissionem de illo sic recipiendo similiter faciente, datis et receptis super hoc literis hinc et inde, prout in ipsis literis dicitur plenius contineri.

Porro dicto prædecessore interim viam universæ carnis ingresso, et nobis licet immeritis in apostolatus officio substitutis eidem, præfati cardinalis et comes, transmissis propter hoc solemnibus nuntiis, nobis humiliter supplicarunt, ut, cum de prædicta decima exhibenda in subsidium negotii jam juxta ipsius prædecessoris intentionem et votum ordinatum existeret, et circa præfatæ pacis tractatum idem cardinalis juxta beneplacitum præfati regis Franciæ pro-

cesserit, cujus in hoc dictus voluit prædecessor considerari et inspici voluntatem; præmissum negotium, pro quo jam dictus rex Angliæ et Eadmundus citati fuerant, per definitivam sententiam decidere, ac ad perfectionem et consummationem præfati negotii regni Siciliæ procedere curaremus.

Nos autem et fratres nostri super iis attente pensantes et sollicite conferentes, comperimus, eundem prædecessorem prædictis regi Angliæ et Eadmundo suas literas destinasse, per quas inter alia ipsis reservata sibi tractandi, disponendi et ordinandi de ipso negotio cum quovis alio principe, vel cum quacumque alia persona mallet, sua et romanæ Ecclesiæ libertate, de fratrum suorum consilio apostolica auctoritate citavit, ut si forsan in prædicto regno Siciliæ per concessionem factam eidem Eadmundo a felicis recordationis Alexandro papa IV prædecessore nostro, seu pro quacumque alia collatione seu concessione, si quam ipsis, vel eorum alteri de ipso regno ab apostolica sede, vel ejus nuntiis, seu legatis factam fore assererent, vel ex quacumque alia causa crederent, se aliquod jus habere, quatuor menses a die receptionis literarum ipsorum computandos, quos eis pro peremptorio assignavit termino, per se, vel personas idoneas de toto negotio sufficienter instructas, cum omnibus juribus et munimentis eorum apostolico se conspectui præsentarent, propositari jus suum, si quod se in prædicto regno Siciliæ habere confiderent, ac facturi de ipso fidem plenariam et justam sententiam recepturi. Expresse prædicens et aperte prænuntians, quod sive comparerent, sive non, ipse ex tunc ad jus prædictæ Ecclesiæ declarandum, et perpetuum silentium iis, quos in eodem regno Siciliæ jus non habere constaret, imponendum, et ad pronuntiandum, discernendum, et statuendum, quidquid super hoc eidem Ecclesiæ, ipsiusque honori, ac libertati, suadente justitia, expedire videret, constanter procederet, eorum absentia non obstante.

Comperimus insuper, præfatas literas fuisse dictis regi Angliæ et Eadmundo per venerabilem fratrem nostrum, archiepiscopum cusentinum, quem idem Urbanus prædecessor propter hoc specialiter ad ipsos direxerat, præsentatas. Constitit etiam nobis, quod ipse nec intra terminos, nec in termino, nec etiam post terminum comparuerunt apud sedem apostolicam per idoneos procuratores, seu personas sufficienter instructas, propter quod forsitan videbatur, quod contumaces existerent, nosque procedere in negotio, eis sic absentibus, sine juris offensione possemus.

Sed ad defensionem ipsorum non inconvenienter dici poterat, quod, etiamsi nullam habebant excusationem absentiæ, debebat tamen a nobis propter subsequutum dicti prædecessoris, qui eos citaverat, obitum, novum emanare citationis edictum, cum jure civili sit cautum, quod, licet ab antecessore impletus sit numerus edictorum, solet tamen unum dare successor. Quod si jure urgente judices alii observant, multo magis romanum decet observare pontificem, cujus extensior debet esse humanitas, sicut liberior est potestas, ut, in quo est plenitudo auctoritatis, sit et mansuetudinis amplitudo. Id quoque in eorum munimen non incongrue veniebat, quod hujusmodi peremptorii dilatione pendente, cum adhuc tantum restaret de tempore quod citatis ad veniendum sufficere forte poterat vel mittendum, gravis et amara turbatio in Anglia supervenit prædicto rege Angliæ, ac dilecto filio nobili viro Eduardo ejus primogenito a subditis suis hostiliter subactis, et miserabiliter ac ignominiose tractis. Et licet dictus Eadmundus citra mare commorans in potestatem hostium non devenerit, tamen filiusfamilias et minor annis personam non habuit in judicio existendi, nec eidem suus pater assistere potuit, sua per suos libertate privatus: quare non immerito videbatur, quod neuter posset de jure contumax judicari.

Super iis igitur plena discussione præmissa et habito fra-

trum nostrorum consilio, ad hujus decisionem negotii per prolationem definitivæ sententiæ, cum id fieri non valeret, considerato statu, in quo est, absque manifesta justitiæ læsione, non duximus procedendum. Sane nobis et eisdem fratribus circa præfati regni Siciliæ negotium instanter vigilantibus, et anxie cogitantibus super ipso cum promissio a præfato cardinali memorato comiti de illo sibi conferendo facta, nobis ad præmissam decisionem, ut dictum est, non procedentibus, minime posset inspecta forma, quam eidem prædicto cardinali Urbanus papa super hoc dederat, adimpleri, et si contingeret, præfatos regem Angliæ, et Eadmundum de novo vel iterato citari, multæ confusioni ex hujusmodi dilatione subderetur negotium, magnaque ipsi comiti, et Ecclesiæ romanæ in tanta expectatione dispendia, et gravia ipsius Ecclesiæ fidelibus pericula imminerent; viam aliam breviorem et expeditam provida deliberatione præelegimus, per quam facilius et melius ad complementum eodem negotio procedente, ipsius Ecclesiæ ac dicti comitis honori et commodo, et bono fidelium ipsorum statui provideretur efficacius et utilius, et ingruentia damna et discrimina plenius et salubrius vitarentur. Recensentes itaque ac relegentes tractatus multiplices inter ipsam Ecclesiam et prædictos regem Angliæ et Eadmundum super eodem regno habitos, et processus ejusdem Ecclesiæ circa illos, plene invenimus et aperte vidimus et cognovimus, quod ipsa Ecclesia, ejusdem regis fide sincera et clara devotione pensata, volente ipsum in suo filio magnifice honorare, ac in ejusdem regni negotio aliis catholicis principibus anteferre, supradictus Alexander, papa, relato et exposito sibi ex parte præfati Eadmundi, quod prædictus notarius, tunc apostolicæ sedis legatus, ipsi Eadmundo et hæredibus suis dictum regnum Siciliæ in feudum de speciali auctoritate et mandato felicis recordationis Innocentii papæ IV prædecessoris nostri concesserat : quodque idem

Innocentius concessionem hujusmodi, supplendo defectum, si quis in ea fuerat, auctoritate apostolica confirmavit, eidem, Eadmundo regnum prædictum in feudum de novo concedens, prout in suis dicebatur literis contineri, concessionem et confirmationem hujusmodi sub conditionibus in privilegio apostolico inde confecto expressis approbavit, de fratrum suorum consilio et assensu, et sub eisdem considerationibus illas innovans, regnum prædictum dare fratrum ipsorum consensu dicto Eadmundo et ejus hæredibus in feudum, sub eisdem conditionibus perpetuo concessit et etiam confirmavit. Reservavit autem expresse in eodem privilegio sibi, ac in sua voluntate et potestate remansit, dicere, pronunciare, vel proferre in scriptis, vel sine scriptis, de consilio, vel sine consilio fratrum suorum, prædictis rege, et Eadmundo, ac alio etiam quocumque, cujus forsitan interesset, nequaquam vocatis, et absque omni juris solemnitate, approbatione, innovatione, concessione, et confirmatione hujusmodi, quas præfatis Eadmundo, et hæredibus sub certis conditionibus faciebat, vacuas omnino esse, nullumque robur, vel valorem habere; aut revocare, cassare, et irritare ipsas, et cassas et irritas nuntiare, si memoratus rex quasdam ex dictis conditionibus statutis terminis non impleret; ita quod post hujusmodi pronuntiationem, seu irritationem vel dictum, præfatæ approbatio, innovatio, concessio, et confirmatio nullius essent, vel haberentur efficaciæ vel momenti.

Unde nos, quia manifestum est et notorium, prædictas non fuisse conditiones impletas, utentes libertate ac protestate, in ipso privilegio per dictum Alexandrum papam eidem romanæ Ecclesiæ reservata, sententialiter pronunciavimus, habito nihilominus fratrum nostrorum consilio et assensu prædictas approbationem, innovationem, concessionem, et confirmationem vacuas esse omnino, nullumque robur vel valorem habere; ac revocavimus, cassavi-

mus, et irritavimus ipsas, et cassas et irritas nuntiavimus, ita quod nullius de cætero efficaciæ haberentur.

Advertimus insuper, et liquido novimus, quod ejusmodi concessio, quæ de regno ipso a prædicto notario, et ejusdem concessionis confirmatio, ac nova de illis collatio, quæ a dicto Innocentio papa, de fratrum suorum consilio, nominato Eadmundo et ejus hæredibus factæ fuisse dicuntur; nullum omnino valorem, nullamque firmitatem habebant, cum Ecclesiæ romanæ diligenter perquisitis et inspectis regestis, et ipsius Innocentii papæ ac prædicti notarii processibus super eodem regno circa prædictum Eadmundum habitis, perfecte visis et examinatis, et intente auditis et comprehensis dictis et assertionibus antiquorum ipsius Ecclesiæ cardinalium, nec non et ipsius notarii ac aliorum fide dignorum de ipsa Ecclesia, qui de toto negotio et processibus hujusmodi plenam notitiam habuerunt; ac plenarie intellectis ipsius Ecclesiæ super hoc validis monimentis, et consideratis ac discussis vigilanter omnibus, quæ in iis attendenda et discutienda forent, clare patuerit, et constiterit manifeste certis, vivis, et efficacibus rationibus, quod hujusmodi concessio, confirmatio et collatio, etiam si forte ipsas vel aliquas, seu aliqua ex eis apparere vel ostendi contingeret, in nullo ipsi Eadmundo prodesse, ac nullum conferre jus, nullamque utilitatem eidem præstare possent, ne adjutum, commodum aut adminiculum, vel favorem, tamquam vacuæ penitus et inanes, nec possent eidem Ecclesiæ circa liberam ipsius regni dispositionem inferre alicujus obstaculi nocumentum. Sed neque prædicta, quæ a præfato Urbano papa emanavit citatio, nec illius causæ, vel quæstionis suspicio, cujus fuit decisio postulata, impedire possunt super hoc ipsius Ecclesiæ libertatem, cum nec litigiosum factum sit ipsum regnum, de cujus profecto dominio inter petitorem et possessorem quæstio non movetur, nec etiam rebus sic se habentibus, ut nunc sunt, inter

eandem Ecclesiam, et præfatum regem Angliæ, vel dictum Eadmundum super ipsius regni dominio lis posset instituti de ejusdem regni possessione, nec apud nos nec apud ipsos, vel eorum alterum existente, quæ sicut jure cavetur, reali parit et parat adversarium actioni : præsertim cum idem Urbanus, qui securus et certus erat, quod de prædicto regno libere disponere poterat, in hujusmodi citatione, quæ de ipsius affluente gratia et benignitate processit, libertatem tractandi, disponendi et ordinandi de ipso regno sibi expresse curaverit reservare. Propter quod nos, consideratis præmissis omnibus diligenter, et cognita, plenius veritate, autoritate apostolica, de fratrum nostrorum consilio et assensu declaravimus, quod licitum et liberum omnino erat nobis et Ecclesiæ romanæ, de præfato regno Siciliæ omnibusque suis juribus, districtibus, et pertinentiis, quæ pridem ad nos et eamdem Ecclesiam specialiter et plenarie spectant, disponere, providere, statuere ac ordinare, quodque libere ac plene absque omni ambiguitate, secura conscientia, poteramus, illud in feudum concedere, ac ejus regimen et gubernationem committere, prout nobis et ipsi Ecclesiæ placeret et expediens videretur, et quod supradictus Eadmundus, et præfatus rex Angliæ cui missa unquam a sede apostolica, vel de ipsius mandato aut autoritate de ipso regno collatio vel concessio facta fuit, seu quævis alia persona, præter ipsam Ecclesiam, in eodem regno nihil penitus juris habebat; nec prædictus Eadmundus, nec memoratus rex pater ejus, nec aliquis alius poterant nos et eamdem Ecclesiam quomodolibet impedire, nec aliquod unquam interponere obstaculum, quin de ipso regno libere ordinaremus pro nostræ beneplacito voluntatis.

Ut ergo diuturnit ractatus inter eamdem Ecclesiam et præfatum comitem super memorato regno Siciliæ habiti, fine laudabili concludantur; dilatione ac tarditate repulsis, quæ suspensionis dispendio damnificantes negotia, eorum ef-

fectum subvertere, ac evacuare profectum, ac salutarem consummationem eorumdem tractatuum nostrum animum firmiter dirigentes, de fratrum nostrorum consilio et assensu dicimus, definimus, et ordinamus, præfati regni Siciliæ negotium in persona ejusdem comitis, ut infra dicitur, fore complendum, et acceptata ab ipso ordinatione a nobis facta super senatus articulo, quæ inferius inseritur, et factis et impletis per eum, quæ habentur in illa; nec non et acceptatis aliis, quæ in hac pagina continentur, et super acceptatione ejusmodi exhibitis ab eodem comite suis patentibus et authenticis literis, totum tenorem ipsius paginæ continentibus, præfato cardinali, vel alii personæ, quam ad hoc duxerimus deputandam, dictum regnum esse concedendum eidem sub conditionibus inferius annotatis, ipsumque vocandum, et certum sibi terminum fore præfigendum a nobis, quem ex nunc ei assignamus, videlicet festum beatorum apostolorum Petri et Pauli primo venturum, ut ipse infra eundem terminum personaliter ad apostolicam sedem perveniens, de manibus nostris, si nos, propitiante Deo, vivos invenerit, alioquin de manu illius, quem nobis in apostolatus officio invenerit substitutum, aut a collegio cardinalium prædictæ romanæ Ecclesiæ, si, quod absit, forte vacaret, recipiat sub ipsis conditionibus dictum regnum, ut sic in omni eventu, sive videlicet tunc, prout Domino placuerit, vixerimus, sive non, perficiatur in persona ejus præfatum negotium, et ipsius regni concessio sibi fiat, obtineatque in hoc sui desiderii complementum.

Super prædicto ejus senatus articulo plurimum meditantes, et quid supradicto comiti, quid ipsi Ecclesiæ, quidque præfati regni negotio circa illum potius expediret, satagentes discernere, ac quid utilius cuique foret eligere cupientes, in eo considerationis nostræ defiximus oculum, et judicium deliberationis firmavimus, quod decentius et melius pro singulis, apostolica providentia suadente, cognovimus, et

illud tanquam convenientius duximus ordinandum : Consulentes et providentes per hoc saluti et honori ejusdem comitis, et in nullo ipsius profectibus et utilitatibus detrahentes, ac ipsum perfectius dirigentes negotium, et firmius solidantes. Cæterum volumus et decernimus, quod eodem comite acceptante prædicta, et, sicut præmissum est, suas super hoc literas concedente, ac veniendi ad prædictam sedem iter arripiente, præfatus cardinalis de proventibus prædictæ decimæ quos collegit vel colliget, congruum ei subsidium tribuat, et contra Manfredum, quondam principem tarentinum, et Saracenos Luceriæ per terras suæ legationis verbum crucis prædicet et faciat prædicari. Ut autem hæc nostra definitio et ordinatio, et hoc nostrum decretum, ac alia præmissa illibata perpetuo maneant, et inconcussam semper obtineant firmitatem, ea in præsenti conscribi et annotari pagina fecimus, nostra et fratrum nostrorum subscriptionibus, nostraque bulla, et eorundem fratrum sigillis ad perpetuam memoriam roborata.

Conditiones autem sunt hæ: I. Civitas beneventana, quam hactenus romana Ecclesia sibi retinuit, et in suum domanium et dominium cum omnibus juribus et pertinentiis retulit, et totum tenementum civitatis ejusdem cum finibus ejus antiquis eidem Ecclesiæ et in ejus proprietate libere remanabit, nullo jure ipsi comiti, vel cuicumque alii de regno prædicto ibi retento, seu quomodolibet reservato. Fines autem seu termini territorii, seu districtus, aut tenimenti civitatis ejusdem, cum de illis ad præsens constare non posset, tempore, quo tractatus sive negotium consummandum erit, per aliquas deputandas ad hoc personas idoneas distinguentur.

II. Idem autem comes et sui in regno Siciliæ hæredes in dicta civitate et ejus territorio, ac pertinentiis suis, quæ ipsi remanebunt Ecclesiæ, vel in urbe, seu in Campania vel Mari-

tima, sive in ducatu spoletano, aût in Marchia anchonitana, vel in Patrimonio Beati Petri in Tuscia, seu in aliis quibuscumque terris aut domaniis, sive feudis ipsius Ecclesiæ ubilibet constitutis, ex successione vel legato aut venditione, sive donatione aut alio quocumque jure vel titulo seu contractu, nihil unquam sibi acquirent vel vindicabunt, seu poterunt acquirere vel quomodolibet vindicare, et nihil unquam recipient, habebunt vel retinebunt, seu poterunt recipere, habere, vel etiam retinere, ac nullam potestariam, seu capitaniam, vel rectoriam, nullum que alium honorem, nullamque dignitatem seu potestatem senatoriam, vel quamcumque aliam aut administrationem, vel commendam, nec quodcumque aliud officium recipient, seu recipere poterunt, habebunt seu retinebunt, vel habere seu retinere poterunt in eisdem. Hoc autem intelligimus de illis hæredibus ipsius comitis, qui eidem comiti in dicto Siciliæ regno succedent. Nolumus enim, quod delictum aliorum hæredum, qui succedent ei in comitatibus et aliis terris suis, in pœnam hæredis, qui est ei successurus in dicto regno, aliquatenus extendatur. Ne vero hujusmodi alii hæredes ipsius comitis contra ea, quæ in isto continentur articulo, aliquo forsan tempore venire præsumant, acquirendo, vel vindicando, aut recipiendo, vel habendo, seu retinendo sibi aliquid in terris in articulo ipso expressis, vel recipiendo, habendo, seu retinendo in eisdem terris potestariam seu capitaniam, vel aliquid aliud de iis, quæ in articulo continentur eodem, sic super hoc diximus providendum, ut videlicet nulli etiam hujusmodi aliorum hæredum ejusdem comitis ullo unquam tempore liceat sibi quidquam in eisdem terris acquirere, seu vindicare, recipere, habere, vel etiam retinere, aut recipere, vel habere, seu retinere potestariam, seu capitaniam, vel rectoriam, aut aliquid aliud ex iis, quæ, prout dictum est, in eodem articulo plenius exprimuntur. Quicumque autem ipsorum secus præsumserit, eo ipso excommunicatus existat, nec ipse, nec ejus

posteri in perpetuum possint in eodem regno succedere, si eis in casu aliquo hujusmodi successio deferretur, sed ab illa repellatur omnino, et nihilominus ille, qui tunc ejusdem regni gubernaculis præsidebit, romano pontifici contra eum potenter assistere teneatur.

III. Item, pro prædicta civitate beneventana hac vice reficienda per Beneventanos, exponet per septennium pro lignaminibus omnia nemora ipsius regni et terræ, quæ est citra Farum usque ad confinia terrarum romanæ Ecclesiæ, et omnem materiam ad ædificia oportunam, puta lapides, arenam, quæ puteolana vocatur, cæmentum, et similia, sine præjudicio juris singularium personarum ad unam diætam prope Beneventum. Præstabit quoque ipsis Beneventanis securitatem per totum regnum et terram prædictam, nisi in terra sua de novo delinquant, propter quod ad ipsum de jure justitia pertinebit, privilegia etiam dictæ civitati a regibus et principibus concessa, illibata servabit. Omnia statuta per quemdam Fredericum, olim romanum imperatorem, seu quoscumque alios reges Siciliæ facta contra libertatem civitatis ejusdem, revocabit, et in omnibus, et per omnia, quæ libertatis fuerint, cæteris regnicolis parificabit eamdem, nec aliqua statuta seu aliquas leges condet in posterum, per quæ dictæ civitati, directe vel indirecte possint præjudicia generari, et pro apostolicæ sedis et beati Bartholomæi, patroni civitatis ejusdem, reverentia, fidantias ab omnibus remitti faciet, et remittet eisdem. Fidantiarum autem remissio est concessio libertatis, ut cives beneventani possint libere proprias vineas et terras excolere, ipsarumque fruges et fructus recolligere, ac easdem vineas et terras vendere, et de ipsis pro sua voluntate disponere, sine aliqua exactione, vel munere, vel etiam datione.

IV. Item, totum ejusdem regni residuum perpetuo concedetur in feudum eidem comiti et hæredibus suis, ex eo

legitime, sicut infra dicitur, descendentibus sub infrascriptis, et suprascriptis conditionibus, quæ, prout competet, in concessionis privilegio exprimentur. Ita videlicet, quod, si in ejus vel hæredum ipsorum obitu legitimum, prout subsequitur, hæredem ipsos, quod absit, non habere contigerit, regnum ipsum ad romanam Ecclesiam ejusque dispositionem libere revertatur. Si enim comes ipse regnum a nobis receperit, descendentes per rectam lineam ex eodem et ipsius hæredibus Siciliæ regibus mares et fœminæ in eodem regno succedent; sic tamen, quod de liberis duobus maribus, in eodem gradu per eamdem lineam concurrentibus primogenitus, et de duabus fœminis primogenita, et de mare et fœmina in eodem gradu similiter concurrentibus, masculus omnibus aliis præferatur.

Si vero eumdem comitem, quod absit, sine liberis ex eo legitime descendentibus mori contigerit, possit ei in regno et terra prædictis succedere dumtaxat nobilis vir Alphonsus, comes pictavensis, germanus ejusdem. Et si dictus Alphonsus eidem Carolo non superviveret, possit ei succedere unus ex filiis Ludovici, illustris regis Franciæ, videlicet major natu post illum, qui succedet in regno Francorum, et hæ gratia vel successio tam ex parte ipsius Caroli, quam ex parte illorum erit tantummodo personalis, ita scilicet, quod ad alterum filiorum vel hæredum ipsius Alphonsi, si Alphonsum ipsum præmori Carolo prædicto contigerit, hujusmodi successio se extendet. Sed hujusmodi major natu succedet in regno Siciliæ et terra prædictis. Similiter etiam nullus filiorum vel hæredum ipsius majoris natu, si idem major natu præfato Carolo non supervixerit, hujusmodi successionem habebit, sed regnum Siciliæ ac terra prædicta ad romanam Ecclesiam ejusque dispositionem libere devolventur. Si vero Alphonsum et majorem natu prædictos præmori Carolo præfato contigerit, nullus alius ipsi Carolo sine liberis ex ipso legitime descendentibus decedenti, in eisdem regno et terra

succedet, sed liberum erit eidem romanæ Ecclesiæ de ipsis regno Siciliæ, ac terra disponere juxta suæ beneplacitum voluntatis.

Si autem prædictos Alphonsum et majorem natu, post successionem hujusmodi, aut eorum hæredes sine liberis ex ipsis legitime descendentibus mori contigerit, regnam Siciliæ et terra prædicta, similiter ad eandem romanam Ecclesiam ejusque dispositionem libere revertentur. Sed si aliquem de aliis successoribus ejusdem comitis regem vel reginam Siciliæ, sine legitima prole sui corporis mori contigerit, in futurum succedent eidem, servatis gradibus si superstites fuerint, hæ personæ, videlicet regis vel reginæ sine prole legitima sui corporis decedentis frater, vel soror ac collaterales superiores mares et fœminæ, ut puta patrui et avunculi, amitæ et materteræ, et sursum usque ad quartum gradum, duntaxat illis collateralibus, quos prædictus comes habet ad præsens, et habebit dum vixerit, et qui post ejus obitum ex eisdem forsitan orientur, exceptis : collaterales etiam inferiores succedent similiter mares et fœminæ, utpote nepos vel neptis ex fratre vel sorore, et inferius usque ad eundem tantummodo quartum gradum. Quod autem de fœminis rectæ linæ ac collateralium superius est expressum, intelligendum est tam de nuptis, quam etiam de innuptis, dummodo nuptæ sint fidelibus et Ecclesiæ devotis; et sicut inter has personas gradus servari volumus, ut scilicet prior gradus posteriori gradui præferatur, sic et in eodem gradu pluribus concurrentibus priorem natu posteriori, et marem fœminæ in hujusmodi successionibus volumus anteferri. Personarum autem hujusmodi nulla superstite, regnum ipsum, sicut prædicitur, ad romanam Ecclesiam et ejus dispositionem libere revertatur.

V. Item, pro toto generali censu ipsorum regni et terræ octo millia unciarum auri ad pondus ipsius regni in festo

beati Petri, ubicumque romanus pontifex fuerit, ipsi romano pontifici et romanæ Ecclesiæ annis singulis persolventur. Si vero idem comes vel ejus in dicto regno hæredes, quocumque termino non solverint integre censum ipsum, et expectati per duos menses, terminum ipsum immediate sequentes, de illo ad plenum non satisfecerint, eo ipso erunt excommunicationis vinculo innodati. Quod si in secundo termino et infra subsequentes duos menses eundem censum sine diminutione qualibet non persolverint; totum regnum Siciliæ ac tota terra prædicta ecclesiastico erunt supposita interdicto. Si vero nec in tertio termino, nec infra duos menses proximos plenam satisfactionem illius ejusdem census sibi duxerint consulendum, ita quod transactis eodem tertio termino, et duobus proxime sequentibus mensibus, non sit de octo millibus hujusmodi primi termini ipsi Ecclesiæ integre satisfactum, ab eisdem regno et terra ipsorumque jure cadant ex toto, et regnum et terra ad romanam Ecclesiam integre ac libere revertentur. Si autem de censu octo millium unciarum hujusmodi primi termini infradictos tertium annum, et duos subsequentes menses plenarie satisfecerint, nihilhominus semper pro singulis octo millibus unciarum singulorum terminorum, si simili modo in eorum solutione cessaverint, vel illa non solverint, similes pœnas incurrent, salvis aliis pœnis et processibus, quæ vel qui de jure inferri et haberi poterunt per romanum pontificem in hoc casu.

VI. Item, postquam dictus comes præfatum regnum vel tantum de ipso acquisiverit et habuerit, quod etiam si aliquæ civitates, vel munitiones, aut aliqua alia loca ipsius regni adhuc ei rebellia fuerint, reputetur et possit ipsius regni rex et dominus reputari, solvet romanæ Ecclesiæ quinquaginta millia marcarum sterlingorum per certos et diversos terminos ad hoc statuendos, tempore quo erit tractatusve negotium consummandum. Quod si dictus comes in

hujusmodi terminis illa non solverit, liberum erit romano pontifici, contra ipsum comitem pro singulis terminis ad pœnas spirituales procedere, prout sibi videbitur expedire. Cum tamen negotium, quod agitur, Deo dante, feliciter consummari contigerit, nos petitionem comitis super remittendis sibi eisdem quinquaginta millibus marcarum factam, ex parte saltem aliqua, de qua comes ipse nobis ad gratias teneri debeat, audiemus.

VII. Item, in quolibet triennio dabit rex romano pontifici unum palafridum album, et pulchrum et bonum, in recognitionem veri dominii eorumdem regni et terræ.

VIII. Item, quandocumque romanus pontifex, qui pro tempore fuerit, asseruerit, vel dixerit, romanum Ecclesiam indigere, ita quod super indigentia hujusmodi ipsius romani pontificis simplici verbo stetur, idem comes, vel ejus in dicto regno hæredes requisiti ab eo ad urbem, in Campaniam, in Maritimam, in Patrimonium beati Petri in Tuscia, ducatum spoletanum, Marchiam anconitanam, et in præmissam civitatem beneventanam, ac ejus territorium et pertinentias, quæ remanebunt Ecclesiæ, et in omnes alias terras ipsius Ecclesiæ per Italiam, trecentos milites equis et armis bene ac docenter munitos et paratos, ita quod unusquisque ipsorum habeat quatuor equitaturas, vel tres ad minus, in obsequium et subsidium Ecclesiæ prædictæ transmittent, per tres menses integros in ipsius vel dictorum in regno hæredum sumtibus et stipendiis, semel tamen in anno in servitio eidem Ecclesiæ moraturos. Mensibus ipsis a die, quo iidem milites terram sui dominii vel fines sui districtus egressi fuerint, per vulgares diætas et solitas computandis. Quod si maluerit Ecclesia eadem ingruenti necessitate, super qua stetur verbo romani pontificis, ut est dictum, navali juvari exercitu, prædicti milites debita taxatione ac recompensatione præhabita in navale stolium commutentur.

IX. Item, tam ipse quam sui in regno hæredes nobis, nostrisque successoribus canonice intrantibus, et Ecclesiæ romanæ ligium homagium facient, et juramentum fidelitatis præstabunt, ac hujusmodi homagium facere, et juramentum fidelitatis præstare secundum formam inferius annotatam, si romanus pontifex in Italia fuerit, infra sex menses, si vero eum extra Italiam esse contigerit, infra annum, postquam regni dominium adepti fuerint, teneantur; et singulis ipsis successoribus, et eidem romanæ Ecclesiæ renovabunt tam ipsum homagium, quam hujusmodi juramentum. In optione autem et beneplacito erit romanæ Ecclesiæ, ipsum et hæredes suos vocare ad præstandum personaliter juramentum fidelitatis, et ligium homagium romano pontifici, et eidem Ecclesiæ, dummodo ad hoc sibi tutum locum statuant et assignent, vel aliquem cardinalem ipsius Ecclesiæ, seu alium, qui vice romani pontificis juramentum juxta eamdem formam et homagium recipiat; destinare.

X. Item, dictus comes, et ejus in regno hæredes regnum et terram præfata nullatenus divident, sed semper illa unus tantum sub ipsis conditionibus immediate ac in capite a romana tenebit Ecclesia, et tam idem comes, quam ipsius in ipso regno hæredes nobis et successoribus nostris canonice intrantibus, et Ecclesiæ romanæ ligium homagium facient, et fidelitatis juramentum præstabunt in hunc modum :

« Ego...... plenum et ligium vassallagium faciens Ecclesiæ pro regno Siciliæ et tota terra, quæ est citra Farum usque ad confinia terrarum ipsius Ecclesiæ, excepta civitate beneventana cum toto territorio et omnibus districtibus et pertinentiis suis (et exprimentur limites territorii, pertinentiarum, et districtuum civitatis beneventanæ) ab hac hora in antea fidelis et obediens ero beato Petro et domino meo pontifici, suisque successoribus canonice intrantibus, sanc-

[illegible]

XI. Item, ipsi ac singuli sui in dicto regno hæredes romano pontifici, et singulis successoribus homagium præstabunt, juramentum fidelitatis jurabunt, se ad hoc specialiter obligantes, quod nunquam per se, vel alios seu quocumque modo procurabunt, ut eligantur, vel nominentur in regem vel imperatorem romanum, vel regem Teutoniæ, seu dominum Lombardiæ, aut Tusciæ, vel majoris partis earumdem Lombardiæ vel Tusciæ, et si electionem, vel nominationem ad imperium, vel ad regnum romanum, seu ad regnum Theotoniæ, aut ad dominium Lombardiæ vel Tusciæ, seu majoris partis earum de ipsis celebrari contigerit, nullum hujusmodi electioni, vel nominationi assensum præstabunt, nec intromittent se ullo modo de regimine ipsius imperii, vel regni romani, seu regni Theotoniæ, aut Lombardiæ, seu Tusciæ, vel majoris partis earum, a quo-

cumque horum nominati fuerint vel electi. Quod si ipse vel aliquis suorum in regno hæredum, studentibus et procurantibus eis ad imperium ipsum, sive ad dictum regnum romanum, seu regnum Theotoniæ, aut dominium Lombardiæ seu Tusciæ, vel majoris earum partis electi vel nominati fuerint, si hoc verum et manifestum fuerit, aut si post talem electionem vel nominationem de imperii vel regni romani, seu regni Theotoniæ, aut Lombardiæ seu Tusciæ, vel majoris ipsarum partis regimine se manifeste intromiserint, eo ipso a jure prædictorum regni Siciliæ et terræ cedant ex toto, ipsaque prorsus amittant, et eadem regnum et terra ad romanam Ecclesiam libere devolvantur. Si autem electioni vel nominationi factæ non procurantibus ipsis aut procurantibus consenserint, et ut huic electioni seu nominationi, vel juri omnino renuntient, et quod de imperio, seu de aliquo alio præmissorum, ad quod electi seu nominati fuerint, se nullatenus intromittant, moniti, infra quatuor mensium spatium post monitionem hujusmodi, tali electioni, seu nominationi, vel juri non renuntiaverint, vel de ipso imperio seu aliquo præmissorum, ad quod electi vel nominati fuerint, se intromiserint quoquo modo, ex hoc sint eisdem regno Siciliæ ac terra, et eorum omni prorsus jure privati, et ut dictum est, eadem regnum et terra, ad romanam Ecclesiam libere devolvantur. Si vero ad ipsum comitem, vel ejus in eodem regno hæredes non poterit commode talis monitio pervenire, super quo utique impedimento, videlicet, quod moneri commode nequeant, credetur et stabitur assertioni romani pontificis, sive dicto : sufficiet prævia super hoc ipsius romani pontificis monitio publica et solemnis, ita, quod si infra sex menses post illam renuntiaverint, aut de imperio, seu de aliquo alio prædictorum, ad quod electi seu nominati fuerint, se quomodolibet intromiserint, cadant ex omni jure ipsorum regni et terræ, et regnum et terra ipsa ad romanam Ecclesiam libere devolvantur.

XII. Cæterum si contigerit, aliquem de suis hæredibus qui deberet in prædictis regno Siciliæ, et terra succedere, in regem vel imperatorem romanum, seu regem Theotoniæ vel dominium Lombardiæ, aut Tusciæ, seu majoris partis eorum nominari, seu eligi, vel assumi, nullatenus possessionem eorumdem regni Siciliæ ac terræ nanciscatur vel habeat, nec se de illorum cura seu dominio et regimine per se vel per alios aliquatenus intromittat, nisi prius imperio, vel regno romano, seu regno Teotoniæ aut dominio Lombardiæ vel Tusciæ, seu majoris earum partis ad quodcumque horum electus, nominatus fuerit vel assumtus, et omni juri competenti sibi in illis omnino renuntiet, et illorum regimen, nec de jure ne de facto illud gerens vel retinens, omnino dimittat, ipsum nullo unquam tempore resumturus : alioquin cadat ab omni successione ac jure, quæ in regno Siciliæ ac terra prædictis sibi competerent ipso facto, ita quod eadem regnum Siciliæ ac terra ad romanam Ecclesiam, ejusque dispositionem plene ac libere devolvantur.

XIII. Quod si non exstantibus masculis fœmina in eisdem regno et terra successerit, illa regi vel imperatori romano, seu in regem vel imperatorem romanum electo, aut regi vel electo in regem Teotoniæ, seu dominio Lombardiæ, vel Tusciæ, aut majoris partis earum, seu electo ad earum dominium, nunquam matrimonialiter copuletur; et si contrarium fecerit, eo ipso cadat a Siciliæ regno et terra prædictis, maneatque prorsus ipsorum jure privata, ipsis regno et terra ad eamdem Ecclesiam devolutis. Si autem ipse, vel aliquis suorum in regno hæredum contra hæc venerint, eo ipso excommunicati, et insuper labe ac reatu perjurii respersi et notati existant.

XIV. In hujusmodi quoque juramento addetur expresse, quod nullo unquam tempore regnum, seu imperium romanum, aut regnum Teotoniæ, vel dominium Lombardiæ,

sive Tusciæ seu majoris earum partis, aut easdem Lombardiam vel Tusciam, vel majorem partem ipsarum per se, vel per alios, seu alium occupabunt, capient, vel acquirent, aut sibi alias quomodolibet vindicabunt; et si secus fecerint, similes secundum præscriptam formam pœnas incurrant.

Quod autem dicitur de majori parte dominii Lombardiæ, sive Tusciæ, intelligitur scienter; si vero ignoranter, eam ad mandatum Ecclesiæ dimittere teneantur, et si eam Ecclesia mandante dimittant, non incidant in pœnam in isto articulo et consimilibus constitutam. Si vero moniti non dimittant, remaneat pœna, prout est in hoc articulo et aliis consimilibus constituta.

XV. Quod si forte in posterum regem Siciliæ contingat in imperatorem eligi, postquam regni fuerit possessionem adeptus, non transeat ad imperium, alioquin in pœnas incidat in hoc articulo et aliis similibus comprehensas. Quod si regni possessione prædicti nondum agnita, seu obtenta, in imperatorem electus transire voluerit ad imperium, in manu prius romani pontificis, vel illius quem ad hoc idem pontifex duxerit destinandum, filium suum successurum in regno cujuscumque fuerit ætatis, emancipet, et regno renunciet, nihil juris in eo retinens clam vel palam, nec cujuslibet etiam potestatis, nec ipsum filium ad servitium vel subsidium aliquod faciendum juramento vel voto, stipulatione vel pacto sibi vel successoribus suis adstingat; sicque factus filius sui juris, ab eodem romano pontifice, vel alio destinato ab ipso, protinus investiatur de regno, ad cujus regis successionem, si forte decederet sine liberis, nullo unquam tempore pater veniat imperator existens. Sed si imperio et omnibus, quæ ad imperium pertinent, idem pater renuntiare voluerit, et regno tantum esse contentus, post renuntiationem hujusmodi ad illius successionem li-

bere admittatur; et tunc ab ipso romano pontifice, vel alio destinato ab eo, investituram recipiat regni ejusdem. Quod si dictus filius sic ad regnum assumptus, major annis decem et octo fuerit, libere administret, sed quamdiu minor exstiterit, tam ipse, quam regnum ipsius in custodia romanæ Ecclesiæ maneat, donec rex ipse impleverit supradictam ætatem, fructibus et obventionibus regni, ex quibus sumptus necessarii faciendi pro ejusdem regni custodia deducantur, regi conservandis eidem, et lucro alterius, ratione ipsius custodiæ, non cessuris. Quæ vero de filio dicuntur, ut ei videlicet regnum possit sub observatione præmissa a patre ad imperium transeunte dimitti, de filia etiam duximus concedendum. Et si rex non habens filios in imperatorem electus, ad imperium transire voluerit, et de personis, quas supra diximus, liberis non extantibus in regno posse succedere, aliqui superstites fuerint, quæ de filio et filia præordinavimus observentur in illis, excepto emancipationis articulo, quæ in solis illis procedere poterit, quæ capaces emancipationis existent ratione patriæ potestatis.

XVI. Declaramus etiam, quod si regi Siciliæ sine filio decedenti superstes sit filia vel mulier alia, quæ juxta præfatam formam debeat ad hujusmodi successionem admitti, quæ imperatori, dum ipse rex viveret, fuerat desponsata, vel nupta, non succedat in regno, et si regno sibi delato imperatori nupserit, cadat protinus ab eodem, nisi vir ejus imperio prorsus renuntians, regno solummodò sit contentus. In primo autem casu repulsis filia et alia prædicta, ad personas illas, servatis gradibus, regnum perveniat, quas prænotavimus in regno posse succedere, si regi præmortuo liberi non supersint. In secundo autem casu, regnum ipsum ad romanam Ecclesiam devolvatur.

XVII. Item, si forte deficientibus masculis contigerit, fœminam innuptam in regno succedere, illa maritabitur

personæ, quæ ad ipsius regni regimen et defensionem existat idonea, romani pontificis prius super hoc consilio requisito; nec nubet nisi viro catholico, et Ecclesiæ romanæ devoto; et si contra hoc fieret, licebit romano pontifici contra ipsam ad privationem prædictorum regni et terræ sine figura judicii, et absque omni juris solemnitate, in quacumque ætate filia ipsa consistet, procedere, si hoc ei videbitur expedire.

XVIII. Item, in regnum et terram prædicta nullus succedet, qui non fuerit de legitimo matrimonio procreatus.

XIX. Item, regnum Siciliæ et terra prædicta imperio nullo modo subdentur, seu sibi ullo unquam tempore in eadem persona quomodolibet unientur, et præcise super hoc articulo tam per pœnas spirituales, quam alias cautiones cavebitur, juxta Ecclesiæ voluntatem; cum prorsus intentionis sit romanæ Ecclesiæ, ut regnum et terra prædicta nullo unquam tempore imperio uniantur, ut scilicet unus Romanorum imperator et Siciliæ rex existat. Quod autem circa unionem ipsorum regni et terræ cum imperio dicimus, hoc ipsum circa unionem eorumdem regni et terræ cum regno romano, aut regno Teotoniæ, seu cum Lombardia vel Tuscia, sive cum majori parte ipsarum Lombardiæ vel Tusciæ intelligimus, et volumus esse dictum.

XX. Item, si ipse vel sui in regno hæredes prædictam civitatem beneventanam, territorium, et pertinentias ejus, quæ remanebunt Ecclesiæ, vel aliquam partem eorum aut Campaniam vel Maritimam, seu urbem vel ducatum spoletanum, aut Marchiam anconitanam, sive Patrimonium Beati Petri in Tuscia, aut alias quascumque terras romanæ Ecclesiæ ubilibet constitutas occupaverint, vel occupari fecerint, aut super iis offenderint, vel molestaverint Ecclesiam, seu fecerint molestari, et postquam super hoc a romano pontifice moniti et requisiti fuerint, vel si commode moneri

aut requiri nequiverint, juxta ipsius romani pontificis assertionem, vel dictum, postquam de hoc ipse publice ac solenniter eos monuerit, infra tres menses non restituerint integre omnia occupata, eo ipso ab eorumdem regni Siciliæ et terræ jure cadant totaliter, ipsaque regnum et terram prorsus amittant et hæc ad romanam Ecclesiam libere devolvantur. Quod si etiam restituerint occupata, nihilominus ad plenum de universis injuriis et damnis illatis ad mandatum ejusdem romani pontificis satisfacere teneantur. Alii quoque hæredes ipsius comitis, videlicet, qui in regno succedent eidem, occupare, vel facere occupare easdem terras romanæ Ecclesiæ, seu molestare, aut molestari facere super illis eamdem Ecclesiam non attentent, quodque illi, qui secus attentaverint, præmissas pœnas (ut videlicet eo ipso sint excommunicati, et tam ipsi quam eorum posteritas in perpetuum ad successionem prædicti regni, si in aliquo forte casu eadem successio devolveretur ad illos, nullatenus admittantur) incurrant. Et quod rex Siciliæ, qui tunc erit, teneatur assistere romano pontifici contra ipsos, prout superius est expressum.

XXI. Item, omnibus ecclesiis tam cathedralibus, quam aliis regularibus et secularibus, nec non et omnibus prælatis et clericis, ac universis personis ecclesiasticis, secularibus, et religiosis, et quibuslibet religionis locis plenarie dimittentur et restituentur integre omnia bona eorum immobilia a quibuscumque ablata vel occupata sint, et per quoscumque detineantur. Mobilia vero, quæ exstant et poterunt inveniri, simili modo restituentur eisdem : hæc autem restitutio fiet absque contradictione seu difficultate qualibet, sicut nanciscentur prædictorum regni Siciliæ ac terræ possessionem : hoc modo, scilicet quod statim in illa parte ipsorum regni et terræ, quæ sibi obediet, restitutio ipsa fiat, ipsaque postmodum successive consummabitur, sicut eidem regnum habe-

buntur et terra. Ne autem super iis rebus restituendis ingeri possit aliqua difficultas, deputabuntur a romano pontifice aliqui viri discreti, ad quorum mandatum et arbitrium jurium, et eorum immobilium et mobilium, quæ exstant, restitutio plena fiat, ita quod ea, de quorum dominio vel proprietate, seu possessione notorium fuerit, ad eorum mandatum et arbitrium mox reddentur. In dubiis vero, per ipsos de plano et absque judicii strepitu veritas diligentius inquiretur. Sufficiet autem vocari camerarium vel procuratorem, seu ballivum, in cujus jurisdictione vel ballivia, seu territorio bona de quibus agetur, consistent, ad videndum jurare testes qui in hujusmodi inquisitione deponent.

XXII. Item, omnes ecclesiæ tam cathedrales, quam aliæ regulares et seculares, nec non et omnes prælati et clerici, ac universæ personæ ecclesiasticæ seculares et religiosæ, ac quæcumque religionis loca cum omnibus bonis suis in electionibus, postulationibus, nominationibus, provisionibus, et omnibus aliis plena libertate gaudebunt, nec ante electionem, sive in electione, vel post, regius assensus, vel concilium aliquatenus requiretur. Quam utique libertatem ipse, et sui in regno hæredes semper manutenebunt et conservabunt, et manuteneri et conservari facient ab omnibus subditis suis, dictæque ecclesiæ ac personæ utentur libere omnibus bonis et juribus suis, salvo et suis in regno hæredibus jure patronatus in ecclesiis, in tantum, quantum in hac parte patronis ecclesiarum canonica instituta concedunt, ubi antiqui reges Siciliæ hujusmodi jus patronatus in ipsis ecclesiis habuerunt. Omnes etiam causæ ad forum ecclesiasticum pertinentes libere et absque ullo impedimento agitabuntur, tractabuntur, et ventilabuntur coram ordinariis et aliis ecclesiasticis judicibus, et terminabuntur per eos. Et si ad sedem apostolicam super hujusmodi causis appellari contigerit, tam appellantes, quam appellati ad eamdem ve-

nire sedem pro appellationum prosecutionibus, libere et absque inhibitione aliqua permittentur. Sacramenta vero fidelitatis præstabuntur secundum antiquam et rationabilem consuetudinem, prout canonica instituta permittunt, ab illis ecclesiarum prælatis, quorum prædecessores antiquis illa Siciliæ regibus præstiterunt; ab illis autem prælatis et ecclesiis, qui regalia, sive temporalia bona tenent, si qui tamen sunt qui hujusmodi bona teneant a domino regni et aliis dominis temporalibus, et qui ratione hujusmodi bonorum ab antiquo consueverunt regibus et ipsis dominis temporalibus servitia exhibere, hujusmodi honesta et antiqua servitia eis secundum rationabilem et antiquam consuetudinem, et sicut instituta patiuntur canonica, impendentur, salva semper citra ecclesias cathedrales, et alias regulares, et seculares, ac personas et loca ecclesiastica, tam in faciendis provisionibus, et electionibus confirmandis, quam in omnibus quibuscumque aliis romani pontificis et Ecclesiæ romanæ jurisdictione, ac auctoritate plenaria et libera potestate.

XXIII. Item, revocabit omnes constitutiones, seu leges per prædictum Frid. et per reges Siciliæ, sive per Conradum ipsius Frid. filium aut Manfredum, quondam principem tarentinum, qui de facto regnum ipsum detinet occupatum, editas contra ecclesiasticam libertatem; nec statuta, vel constitutiones aliquas edet, aut etiam promulgabit, per quæ juri vel libertati Ecclesiæ derogetur.

XXIV. Item, comes promittet, quod nullus clericus vel persona ecclesiastica eorumdem regni et terræ in civili, vel criminali causa convenietur coram judice seculari, nisi super feudis judicio petitorio conveniatur civiliter; sed omnes Ecclesiæ, ac personæ ecclesiasticæ omnimode erunt liberæ, et in nullo regi vel principi subjacebunt.

XXV. Item, nullas tallias, vel collectas imponet ecclesiis,

monasteriis, clericis, et viris ecclesiasticis, vel rebus eorum.

XXVI. Item, in ecclesiis vacantibus rex nulla habebit regalia, nullosque fructus, reditus et proventus, nullas etiam obventiones, ac nulla prorsus alia percipiet ex eisdem, custodia earumdem ecclesiarum interim libera remanente penes personas ecclesiasticas, juxta canonicas sanctiones.

XXVII. Item, comites, barones, milites, et universi homines totius regni et terræ prædictæ vivent in ea libertate, et habebunt illas immunitates, illaque privilegia, ipsisque gaudebunt, quas et quæ tempore claræ memoriæ Guillelmi secundi Siciliæ regis et aliis antiquis temporibus habuerunt.

XXVIII. Item, omnes exules regni Siciliæ et terræ prædictæ, cujuscumque conditionis existant, ad mandatum Ecclesiæ reducentur in regnum et terram prædictam, ipsique de bonis, et juribus eis debitis restitutio plena fiet. In hujusmodi autem restitutione secundum præscriptam formam in capitulo de bonis ecclesiarum restituendis contentam, tam in notoriis, quam in dubiis procedetur.

XXIX. Item, nullam confœderationem, seu pactionem vel societatem cum aliquo imperatore, vel rege, seu principe, vel barone saraceno, christiano, vel græco, aut cum aliqua provincia, seu civitate, aut communitate, vel loco aliquo contra romanam Ecclesiam, vel in damnum Ecclesiæ scienter faciet, et si etiam faceret ignoranter, teneatur ad mandatum Ecclesiæ revocare.

XXX. Item, omnes captivos, et obsides, qui tenentur in regno et terra prædictis, Romanos, regnicolas, et alios de terra Ecclesiæ, Tuscos, Lombardos, et illos de Marchia tervizin. pro posse suo, bona fide restituet libertati. Hæredibus vero quondam Riccardi comitis Sorani, Germani fe-

licis recordationis Innocentii papæ III jus quod in comitatu Sorani et aliis Ecclesiæ romanæ fidelibus, illud quod in aliis comitatibus et bonis, si qua eis in regno et terra prædictis a regibus et principibus suntconcessa, obtinent, penitus erit salvum, nec per ipsorum regni et terræ concessionem comitatuum seu concessorum eorumdem cuiquam quoad proprietatem seu possessionem præjudicium generabitur, regio in iis omnibus jure salvo : secundum enim supradictas et infrascriptas conditiones regnum Siciliæ, excepta civitate beneventana, et omnibus districtibus et pertinentiis suis, comiti concedetur eidem, et revocabuntur omnes concessiones comitatuum, baroniarum, feudorum, et aliorum quorumcumque bonorum et jurium, factæ in prædicto regno Siciliæ per Fredericum, Conradum, et Manfredum prædictos, et eorum officiales, familiares et fautores post depositionis sententiam in ipsum Frider. per felicis recordationis Innocentium papam IV in lugdunensi concilio promulgatam.

XXXI. Item, idem comes veniet cum mille ad minus ultramontanorum militum comitiva, quorum quilibet equitaturas quatuor secum ducet; habebit etiam dictus comes trecentos balistarios, et tot alios bellatores, quot ad prosecutionem negotii sufficere videbuntur.

XXXII. Item, dictus comes usque ad annum a die, quo ei fiet collatio de regno Siciliæ, computandum, sic munitus cum tota sua hujusmodi comitiva fines comitatus Provinciæ versus Italiam sit egressus, et extimo infra tres menses immediate sequentes sit in terris conterminis regno Siciliæ, nisi forsan in Italia hostium impediatur obstaculo vel occursu, quorum impugnationi, vel debellationi, quamdiu taliter munitus perseveranter institerit, intelligatur negotium prosequi, nec tempus prædictorum trium mensium ei currat. Quod si dictus comes sic munitus usque ad annum hujusmodi non fuerit fines prædicti comitatus egressus, vel

infra eosdem tres menses tali non præpeditus obstaculo non fuerit in terris, eidem Siciliæ regno conterminis, cum comitiva hujusmodi constitutus, vel in quocumque casu eo prosecutioni negotii opportunam non impendente operam, ad easdem terras conterminas dicto regno infra tres menses ipsos non venerit sic munitus, liberum erit romano pontifici, ac in ipsius potestate remanebit, dicere, pronuntiare, vel proferre in scriptis, vel sine scriptis, de consilio, vel sine consilio fratrum suorum, eodem comite, vel alio etiam quocumque, cujus forsitan interesset, non vocatis, et absque omni juris solemnitate, concessionem eidem comiti et jus hæredibus de regno et terra prædictis factam, vacuam omnino esse, nullumque robur, vel valorem habere, ac eam revocare, cassare, irritare, ac ipsam cassam et irritam nuntiare. Liberum quoque est eidem romano pontifici hoc idem facere, si, quod absit, dictus comes vel longa præpeditus valetudine, vel morte præventus, dictum negotium juxta eamdem formam non assumserit, vel assumtum non fuerit prosequutus, nisi forte talis persona, et tam idonea, juxta formam eamdem vices ejus, vel suorum hæredum in hac parte suppleverit, quæ merito ad hoc sufficiens possit et debeat romanæ Ecclesiæ reputari. Quod si dictus comes alio forsan impedimento legitimo fuerit irretitus et hoc significaverit romano pontifici, tunc liberum erit eidem romano pontifici, et in potestate remanebit ipsius vel dicere, pronuntiare, ac proferre juxta formam in capitulo ipso contentam, concessionem, eidem comiti et ejus hæredibus factam de regno et terra prædictis, vacuam omnino esse, nullumque valorem vel robur habere, ac eam revocare, cassare et irritare, et ipsam cassam et irritam nuntiare, vel talem personam, et tam idoneam assumere vel admittere ad dictum negotium, quæ merito ad hoc ab ipso sufficiens reputetur.

XXXIII. Item, omnes præmissas conditiones, quæ in

persona comitis apponentur, circa etiam ipsius comitis in regno hæredes intelligimus et volumus esse dictas, salvis omnibus quæ circa alios hæredes ipsius comitis ordinata consistunt, prout superius est expressum.

XXXIV. Item, postquam tractatus hujusmodi negotii fuerit concorditer consummatus, fiet super hoc privilegium concessionis a domino papa, subscriptionibus cardinalium romanæ Ecclesiæ roboratum, et comes dabit privilegium suum eidem domino papæ ac romanæ Ecclesiæ aurea bulla bullatum, in quo proprio juramento fatebitur et recognoscet expresse, regnum Siciliæ ac totam terram quæ est citra Pharum usque ad confinia terrarum romanæ Ecclesiæ, excepta civitate beneventana, cum territorio, et pertinentiis ejus, quæ Ecclesiæ remanebit, eidem ex sola gratia et mera liberalitate sedis apostolicæ sibi suisque hæredibus de novo fore concessa, seque recipere ac tenere regnum et terram hujusmodi a dicta romana Ecclesia, sub conditionibus et pactis hinc inde tractatis.

XXXV. Ordinatio vero super senatus articulo hæc est: Nobilis vir Carolus, Andegaviæ ac Provinciæ comes, præstito juramento promittat, quod dabit operam bona fide, ut Romanis juret non regere urbem ad vitam. Item, quod finito triennio a die quo fiet ei regni Siciliæ concessio, computando, vel si infra triennium ipsum totum prædictum regnum vel majorem ejus partem, cui minor non possit resistere, acquisierit, vel si forte, quod absit, illud acquirere non poterit, et hoc liquido constiterit, senatum omnino dimittet, et illum ex tunc per se, vel per alium nullatenus resumturus, nec procuraturus quomodolibet, quod senatum ipsum quivis alius perpetuo ad vitam habeat, aut quod ad illum aliquis etiam usque ad certum tempus absque licentia romani pontificis assumatur. Item, quod dabit operam bona fide, ut idem senatus ad dispositionem et ordina-

tionem romanæ Ecclesiæ revertatur, cives scilicet romanos ad hoc, sicut melius et honestius poterit, inducendo. Item, quod, dum senatum tenuerit, nihil scienter in cæteris ipsius Ecclesiæ, domaniis scilicet et feudis, in ejusdem Ecclesiæ vel suorum præjudicium faciet contra Ecclesiam ipsam et ecclesiasticam libertatem ; et si ipse vel sui quidquam tale fecerint, id sine moræ dispendio revocabit.

Hujusmodi autem juramentum præstabit idem comes in præsentia fide dignarum personarum, quarum tres, vel duæ ad minus sint pontificali præditæ dignitate, dabitque super iis, videlicet super juramento et promissione hujusmodi, suas patentes literas sigillis tam suo quam hujusmodi trium vel duorum pontificum sigillatas : in quibus utique literis nomina personarum, coram quibus hujusmodi juramentum præstabitur, exprimentur, ac se nihilominus per easdem literas obligabit ad infrascriptas pœnas, quas incurrat, si contra præmissa, vel eorum aliquid fecerit; videlicet quod præter reatum perjurii, quod incurret, eo ipso idem excommunicationis, et terra sua ubilibet constituta interdicti sententiis subjaceant; quas utique sententias si dictus comes per mensem sustinuerit, eo ipso cadat a jure senatus; et si postea de facto senatum tenere contenderit, seu intromiserit se de illo, cadat similiter eo ipso ab omni jure quod erit ei in regno Siciliæ acquisitum. Duplicentur autem hujusmodi literæ ad cautelam propter viarum discrimina, et sic duplicatæ assignentur dilecto filio nostro, tituli Sanctæ Cæciliæ presbytero cardinali, apostolicæ sedis legato, si præsens fuerit, vel alii personæ, quam ad hoc duxerimus deputandam; ita quod earumdem literarum aliæ deferantur vel mittantur ad nos, et reliquæ nostro et Ecclesiæ romanæ nomine in aliquo tuto loco fideliter deponantur, inibi ad opus nostrum et ipsius Ecclesiæ conservandæ. Nulli ergo omnino hominum liceat, hanc paginam nostræ definitionis et ordinationis, nostrique decreti infringere,

vel ei ausu temerario contraire; si quis autem hoc attentare præsumserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

Ego Clemens, catholicæ Ecclesiæ episcopus.

Ego Odo, tusculanus episcopus.

Ego Stephanus, prænestinus episcopus.

Ego frat. Joannes, portuensis et S. Rufinæ episcopus.

Ego Radulfus, albanensis episcopus.

Ego Ancherus, tituli S. Praxedis presbyter cardinalis.

Ego frater Guido, tituli Santi Laurentii in Lucina, presbyter cardinalis.

Ego Guillelmus, tituli Sancti Marci, presbyter cardinalis.

Ego frater Anibaldus, basilicæ XXII Apostolorum presbyter cardinalis.

Ego Riccardus, S. Angeli diaconus cardinalis.

Ego Octavianus, S. Mariæ in Via Lata diaconus cardinalis.

Ego Joannes, Sancti Nicolai in Carcere Tulliano diaconus cardinalis.

Ego Ottobonus, S. Andriani dioconus cardinalis.

Ego Jacobus, Sanctæ Mariæ in Cosmydin diaconus cardinalis.

Ego Gottifridus, Sancti Gregorii ad Velum Aureum diaconus cardinalis.

Ego Jordanus, Sanctorum Cosmæ et Damiani diaconus cardinalis.

Ego Matthæus, Sanctæ Mariæ in Porticu diaconus cardinalis.

Actum Perusii quarto kal. martii, pontificatus nostri anno primo.

(Lunig, *Codex diplomaticus Italiæ*, t. II, p. 946 et seq.; l'instrument original est déposé à l'abbaye du Mont-Cassin.)

APPENDICE H.

ADMINISTRATION DE CHARLES D'ANJOU.

1.

In nomine Dei vivi, amen. Anno ab Incarnatione eiusdem millesimo ducentesimo sexagesimo sexto, quartodecimo die mensis julii, nonæ indictionis, regnante serenissimo domino Carulo, Dei gratia, illustrissimo rege Siciliæ, anno regni eius primo feliciter, amen. Robur suum amictit sollemnis actio, nisi firmata fuerit licterarum stabili fulcimento. Ad hoc igitur nos Jacobus de Accardo, Berardus de Tancredo, et Petrus de Tornabona, judices civitatis Cephaludi, Rustinus de Papia publicus eiusdem civitatis Cephaludi notarius, et suscripti testes licterati ad hoc specialiter vocati, et rogati præsenti scripto publico notum facimus, et testamur, quod nobiles et discreti viri dominus Benedictus judex de urbe, et magister Petrus de Taurino socius, et familiaris venerabilis patris domini Johannis cephaludensis episcopi, pro parte eiusdem venerabilis episcopi, obtulerunt nobis quamdam inquisicionem factam apud Cephaludum de mandato nobilis viri domini Aymonis de Aquino regii justiciarii in Sicilia citra flumen Salsum per nobiles viros dominum Robertum de Maratudo, et judicem Nicolaum de Brugnali sigillatam sigillo cereo noto eiusdem domini Roberti, et rogaverunt nos, ut auctoritate officii nostri eamdem inquisicionem in formam publicam redigere deberemus. Quorum peticionibus utpote efficaciter annuantes inquisicionem ipsam præsenti pagina publica, curavimus annotare nullo in ea verbo præter forte licteram, vel sillabam addito, vel mutato, cuius inquisicionis tenor per omnia talis est.

Inquisicio facta in Cephaludo de mandato nobilis viri domini Aymonis de Aquino regii justiciarii in Sicilia citra flumen Salsum per nobiles viros dominum Robertum de Maratudo et judicem Nicolaum de Brugnali de comitatibus, seu baroniis, vel quolibet pheudo, et redditibus eorum etiam de terris spectantibus ad demanium, et redditibus eorum, ac de puellis existentibus in Capillo in terris subscriptis, et nuptis mulieribus hominibus aliorum comitatuum, sive pheudarum, aut aliquarum baroniarum.

Tancredus Joannes de Pagano juratus, et interrogatus, si dicta terra Cephaludi est de comitatu, baronia, seu pheudo, aut spectat ad demanium, dixit, quod non, sed dicta terra cum castro, et hominibus dictæ terræ, omnibus juribus, et proventibus ipsius fuit acquisita a tempore quondam regis Rogerii. Concessa per eumdem regem cephaludensi episcopo, episcopatus ipsius Ecclesiæ fuit dotatus de terra prædicta cum castro, omnibus hominibus, juribus et proventibus ipsius. Interrogatus de causa scientiæ dixit, quod semper audivit dici prædictam. Dixit etiam, quod ipse testis tempore suo vidit episcopum Johannem, et episcopum Aldoynum successorem suum, tenentem, possidentem prædictam terram, et recipientem proventus et redditus dictæ terræ, exceptis proventibus portus ipsius terræ, quos imperator quondam Fredericus usurpaverat, et faciebat percipi ad opus suum, et percepit a tempore coronationis suæ usque ad eius obitum, et postmodum rex Corradus et dominus Manfredus successive fecerunt jura ipsius portus recolligi, et percepi usque nunc pro eisdem. Interrogatus diligenter de omnibus aliis, dixit, se nihil inde scire. Frater Laurentius juratus et interrogatus dixit, ut primus, et addidit, quod ipse vidit quoddam mandatum directum per imperatorem prædictum quondam venerabili panormitano archiepiscopo tunc temporis balivo Siciliæ generali, per quod mandabatur eidem, quo jura ipsius portus, quæ erant in manibus eiusdem episcopo Aldoyno cephaludensi epi-

scopo restitueret, et ab inde prædictus episcopus habuit, et recepit jura ipsa usque ad tempus expulsionis primæ dicti episcopi; post expulsionem vero dicti episcopi idem imperator in odium ipsius jura ipsius portus revocari fecit ad proprietatem ipsius; dixit tamen, quod regia curia habet in terra ipsa cognoscere tantum de fellonia proditione et homicidio, ita tamen quod coram bajulo ipsius terræ statuto per eumdem episcopum quæstio prædictorum agitari deberet condempnari vero, vel absolvi debebant per justiciarium regionis, cui per eumdem bajulum quæstiones ipsæ nuntiari debebant, et remittebantur ad eum malefactores prædicti, et sic quod justiciarius procedebat contra eos prout per acta prædicti bajuli de crimine proditorum constabat eidem. De causa scienciæ, quod ipse testis audivit multociens, vidit, et bene novit prædictam. Guirrerius de Comito juratus, et interrogatus, dixit, ut primus testis. Matheus Zuccarignus juratus et interrogatus, dixit idem ut primus. Henricus de Tozulino juratus et interrogatus, dixit idem ut primus testis. Heliscus juratus et interrogatus, dixit ut primus. Bartholomeus de Cephaludo juratus et interrogatus, dixit ut primus, et addidit, quod a tempore coronationis imperatoris prædicti, idem imperator percepit jura ipsius portus. Presbyter Mattheus de Sarllo juratus et interrogatus, dixit ut proximus. Orlandus de Norica juratus et interrogatus, dixit ut proximus, excepto quia non vidit episcopum Johannem, et addidit, quod vidit tempore episcopi Aldoyni duos canonicos recolligentes et percipientes jura dicti portus, pro parte cephaludensis ecclesiæ. Carminus juratus et interrogatus, dixit, quod ipse vidit abatem Sancti Georgii procurator episcopi Aldoyni, tunc in cephaludensi ecclesia, percipientem jura et proventus prædictæ terræ pro parte ipsius, et audivit dici, quod prædicta terra cum omnibus proventibus ipsius semper et antiquitus fuit cephaludensis ecclesiæ. Vidit tamen tempore quondam im-

peratoris Frederici, post coronationem ipsius usque ad eius obitum, jura ipsius portus recolligi et percipi pro parte ipsius. Adinolfus Mercator juratus et interrogatus, dixit, ut Orlandus de Morica. Thomas de Olderio juratus et interrogatus, dixit ut proximus. Magister Philippus Corruscrius juratus et interrogatus, dixit ut frater Laurentius. Goliosius de Aranglo juratus et interrogatus, dixit ut primus testis. Bartholomeus Mischafalus juratus et interrogatus, dixit, quod audivit dici quod terra ipsa cum castro et omnibus juribus supràdictis fuit et est cephaludensis episcopi et ecclesiæ ipsius, et vidit quondam episcopum Aldoynum quodam tempore facientem percepi proventus et jura omnia ipsius terræ et dicti portus usque ad tempus relegationis ipsius. Postea vero jura et proventus ipsius terræ vidit percipi et recolligi per officiales dicti imperatoris, et deinde rex Corradus et dominus Manfredus jura dicti portus fecerunt percipi et recolligi ad opus eorum. Horum testium publicatio facta est Panormi, ex autentico cartulario nobilium prædictorum; unde ad huius rei futuram memoriam, et supradicti episcopatus Cephaludi cautelam, præsens instrumentum publicum est inde confectum per manus mei supradicti notarii publici, subscriptionibus infrascriptorum judicum, et notarii, nec non et subscriptorum testium subscriptionibus, et testimonio roboratum. Actum in civitate Cephaludi anno, die, mense et indictione præmissis.

Ego Jacobus de Accardo, qui supra judex Cephaludi testor subscripsi.

Ego frater Andreas, prior Sanctæ Mariæ de Gibilmagna me subscripsi, et testor.

Ego Berardus de Tancredo, qui supra judex Cephaludi subscripsi.

Ego Petrus de Tornabona, qui judex Cephaludi rogatus interfui, et subscripsi.

Ego magister Bonifacius, medicus de Joanne Accardo, me subscripsi, et testor.

Ego Raymundus de Milisindo me subscripsi, et testor.

Ego Joannes Porta me subscripsi, et testor.

Ego Ruffinus de Papia, qui supra publicus notarius Cephaludi rogatus interfui, et subscripsi.

2.

Inquisitio feudatariorum Neapolis qui prestare debent feudale servitium regi, facta per regem Carolum primum. Qui feudatariis servitium prædictum prestiterunt tempore principis Manfredi.

D. Joannes.... testis juratus et interrogatus si sciret aliquos barones et feudatarios latinos in eadem terra et pertinentiis ejus tenentes terras et bona feudalia quorum annui proventus et redditus valeant unciis auri viginti et ultra, dixit, quod non, quia in tota civitate Neapolis et ejus pertinentiis non est aliquis baro, miles seu feudatarius, qui in civitate Neapolis et ejus pertinentiis, terras et bona feudalia teneat et habet, quorum annui redditus et proventus valeant unciis auri viginti.

Sed interrogatus si sciret aliquos barones, vel milites, seu feudatarios tenentes terras et bona feudalia in Neap. et ejus pertinentiis, quorum annui redditus et proventus valeant infra uncias auri viginti, dixit quod sic.

Interrogatus de nominibus et cognominibus eorumdem, dixit:

Domina Maria Guindaccia tenet et possidet seu habet terras et bona feudalia in Neap. et ejus pertinentiis, quorum annui redditus et proventus valent unciam auri unam, tarenos viginti et granos decem.

Landulfus Pignatellus........ tarenos auri 22.

Petruccius Caracziulus....... tarenos auri 10.

Joannes, Riccardus Buccaplanula, etc., etc.

Interrogatus quomodo sciret prædicta omnia, dixit quod cum ipse fuerit executor et recollector pecuniæ adohamenti in anno XV indictionis proximæ præteritæ, recollegit et recolligi fecit a prædictis feudatariis latinis relicta unicuique dictorum feudatariorum tertia quantitatis parte valoris prædictæ pecuniæ, juxta tenorem commissionis suæ.

Interrogatus in quibus locis prædicta feuda et bona feudalia consistant, dixit quod in casalibus Neapolis et extra Fossatum, in Padulis, Afragola, in villa tractæ, etc., etc.

Interrogatus in quibus redditibus prædicta feuda et bona feudalia et terræ consistant, dixit quod in frumento, ordeo, melis vino et redditibus et aliis victualibus, secundum quod anno quolibet seminantur.

Interrogatus quæ feuda, vel bona feudalia, vel quam partem feudi, et terras teneat quilibet ipsorum, dixit se nescire, cum prædicta feuda, bona feudalia, ac terræ sint divisæ inter hæredes et cohæredes, et in parte sint distractæ et ecclesiis oblatæ.

Dixit etiam quod quamquam quædam feuda seu bona feudalia sint extra Fossatum, tamen sunt de territorio Neapolis et semper consueverunt feudatariis qui ipsa feuda seu bona feudalia tenent adohari et conferre pro ipsis feudis, seu bonis feudalibus et aliis militibus Neapolis, a tanto tempore, unius non extat memoria.

D. Joannes Buczutus, testis; D. Jo. Buccafingus, testis, Robertus Caraczulus, testis; D. Maramarus, testis.

D. Joannes Buccaplanula de Capuana, testis juratus et interrogatus super omnibus prædictis, dixit ut proximus, excepto de annuo valore prædictorum bonorum suorum feudalium, quæ dixit valere annuatim tarenos auri unum, dixit tamen quod tempore D. Manfridi fuit collector adohamenti et recollegit pecuniam in platea capuana ad rationem de sex

militibus tantum, et sic per omnes plateas Neapolis colligebatur.

Interrogatus qualiter sciret, dixit quod vidit et audivit. (*Fascicolo* 16.)

3.

1267, VII kal. octobris Radulfus episcopus messanensis apostolicæ sedis legatus scribit Carolo regi Siciliæ ut restituat seu restitui faciat Magnum Jardinum situm prope muros messanensi archiepiscopo et ecclesiæ messanensi, stante sententia ab eo lata juxta conventionem factam in collatione regni Siciliæ ipsi C. R.

(*Extant hæ literæ in Tabulario ecclesiæ messanensis.*)

Excellenti et magnifico domino Carolo, Dei gratia regi Siciliæ, Radulphus, miseratione divina episcopus albanensis, apostolicæ sedis legatus, salutem in eo qui regibus dat salutem et prosperitatis augmentum. Venerabili fratre nostro Bartholomæo archiepiscopo messanensi nobis exponenti, quod licet messanensis ecclesia esset in possessione realiter quasi cuiusdam jardini, quod Magnum Jardinum dicitur, siti prope muros civitatis messan., tamen quondam Fridericus olim Romanorum imperator eiusque officiales præfatam ecclesiam dicto jardino ausu nephario spoliantes illud occuparunt. Ac nobis ex parte dicti archiepiscopi supplicato ut cum dictum jardinum sic occupatum ad manus vestras devenisset, vosque illud detineretis occupatum ipsum juxta tenorem conventionum habitarum inter romanam Ecclesiam, quos in collatione regni Siciliæ restitui faceremus dilecto filio ... abbati monasterii Sanctæ Mariæ de Josaphat messan. nostris dedimus litteris inter alia in mandatis ut vocato legitime camerario de L. . . . procuratore seu balivo vestro in cuius jurisditione vel territorio seu baliva dictum jardinum consistebat ad videndum juvare testes, quod idem archiepiscopus ad probandum

dominium vel proprietatem seu possessionem dicti jardini intendebat, producere coram eo testes huiusmodi recepto prius ab eis juramento de veritate dicenda prudenter recipere ac diligenter super dicto dominio vel proprietate seu possessione examinare curaret ac ipsorum attestationes fideliter in scriptis redactas sub suo sigillo ad presentiam nostram remitteret præfixo presentibus termino peremptorio, competenti, quod vel per se, vel per procuratores idoneos cum omnibus munimentis juribus, et rationibus suis negotium huiusmodi contigentibus coram nobis compararet juxta, dante Domino, super præmissis sententiam receptare. Predictus vero abbas in huiusmodi negotium precedens juxta tradditam sibi formam predictos testes, recepit ipsorumque attestationes sub suo sigillo nobis remisit indutas: nos vero eidem attestationibus publicatis ac inspectis privilegiis ac aliis munimentis quæ procurator dicti archiepiscopi ad probandum super predictis intentionem suam coram nobis preduxit ac eiusdem archiepiscopi procuratores super premissis diffinitiva sententiam per nos fieri cum justitia postulanti; cum de jure ipsius et messan. ecclesiæ eam liqueret. Nos peritorum comunicato consilio, et Christi invocato nomine, quia nobis legitime constitit de premissis decrevimus arbitrati jurans, pronunciavimus per diffinitivam sententiam dictum archiepiscopum messan. nomine messanensis ecclesiæ ad possessionem dicti jardini cum juribus et pertinentiis suis restitui debere ac vos ad restitutionem possessionis jardini predicti per eandem sententiam condemnavimus et predictum jardinum restituimus procuratori memorato nomine ipsorum archiepiscopi et ecclesiæ prout in istrumento publico exinde confecto nostro sigillo munito plenius continetur ut igitur pro ut habetur ex conventionibus supradictis fiat plenaria restitutio jardini predicti, et nominati archiepiscopus et ecclesia ex dicta nostra sententia effectorum debitum conse-

quantur Eccellentiam Vestram requirimus, et rogamus, quatinus dictos archiepiscopum, et ecclesiam in possessionem prædicti jardini faciatis diduci, et inductos defendi. Data Cusentiæ VII kal. octobris pontificatus domini Clementis papæ IV, anno tertio.

FIN DE L'APPENDICE DU TOME DEUXIÈME.



TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE IV.

PAGE 3 A 89.

LIVRE V.

LIVRE VI.

PAGE 139 A 208.

LIVRE VII.

PAGE 209 A 297.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE DU TOME DEUXIÈME.

ERRATA.

Page 106, *au lieu de : États pontificaux; lisez :* États pontificaux.
souverain *pontife ;* — souverain pontife.
144, — pont d'Ostie ; — port d'Ostie.
286, — Manuel Paléologue ; — Michel Paléologue.



